



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de HAUT-VALROMEY

1 Rapport de présentation

PADD

OAP

Règlement

Zonage

Annexes





Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de HAUT-VALROMEY

1 Rapport de présentation 1-1 Diagnostic et Justifications

PADD

OAP

Règlement

Zonage

Annexes



Sommaire

Sommaire.....	3
Lexique.....	7
TITRE 1 – Avant-propos	9
A- Le contexte législatif et réglementaire.....	10
B- Le contexte administratif.....	14
C- Une « commune nouvelle » inscrite dans des territoires de projets.....	16
D- Le contenu du PLU.....	18
E- Les objectifs du rapport de présentation.....	19
F- La fiche d'identité de Haut Valromey.....	20
TITRE 2 – Diagnostic territorial	23
A- Dynamiques démographiques.....	24
1. Le poids démographique de Haut Valromey.....	25
2. L'analyse de l'évolution démographique.....	26
3. La structure par âge.....	27
4. Les ménages.....	28
5. La fixité de la population	30
B- Dynamiques résidentielles.....	31
1. L'évolution du parc de logement.....	32
2. Le rythme de construction des logements.....	33
3. Le taux d'occupation	35
4. Typologie des logements en résidences principales.....	35
5. La taille des logements.....	36
6. L'âge du parc de logements.....	37
7. Le confort des résidences principales.....	38

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

8.	Le statut d'occupation des résidences principales.....	38
9.	Le parc de logements sociaux.....	39
10.	L'analyse de la vacance.....	39
11.	Les mécanismes de consommation du parc entre 2008 et 2013.....	40
12.	Hypothèses et perspectives d'évolution : maintien de la population.....	45
13.	Hypothèses et perspectives d'évolution : croissance de la population.....	47
C-	Dynamiques socio-économiques.....	48
1.	La population active.....	49
2.	Le chômage.....	50
3.	L'emploi et l'activité.....	51
4.	Les secteurs d'activité des établissements actifs.....	51
5.	Les migrations pendulaires.....	52
6.	Les sites d'activités économiques.....	56
7.	Les commerces et services.....	57
8.	Les équipements.....	58
D-	Tourisme.....	62
1.	Le territoire dans son cadre touristique.....	63
2.	Les caractéristiques de l'offre touristique.....	68
3.	La mise en perspective.....	77
4.	L'identification des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir.....	79
E-	Accessibilité et déplacements.....	82
1.	Le réseau routier.....	83
2.	Les transports collectifs.....	88
3.	Le réseau aérien.....	89
4.	Les modes doux.....	89
5.	Le stationnement.....	89
TITRE 3 -	Etat Initial de l'Environnement.....	92

A-	Caractéristiques physiques du territoire.....	93
1.	La topographie	94
2.	La géologie	96
3.	Les risques naturels liés à la nature des sous-sols	98
4.	Le climat.....	106
5.	L'eau sur le territoire	107
6.	La qualité de l'air.....	116
7.	Le développement de l'éolien	117
8.	Le traitement des déchets.....	118
9.	Les risques technologiques.....	119
B-	Organisation et perceptions du territoire communal.....	124
1.	Les composantes paysagères autour de Haut Valromey.....	125
2.	L'occupation du sol.....	128
3.	La perception depuis et vers la commune.....	135
4.	Les perceptions depuis les entrées de villages.....	138
C-	Environnement naturel.....	149
1.	Les espaces naturels recensés.....	150
2.	Le réseau Natura 2000.....	158
3.	Les autres périmètres Natura 2000.....	167
4.	Les composantes biologiques.....	172
5.	Les continuités écologiques.....	182
6.	Les enjeux communaux : l'analyse des sites à enjeux.....	187
7.	La hiérarchisation et la spatialisation des enjeux environnementaux	192
8.	Le scénario au fil de l'eau	196
D-	Environnement agricole.....	198
1.	La place de l'agriculture dans l'Ain et le Bugey.....	199
2.	Le diagnostic agricole de la commune de Haut Valromey.....	199

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

3.	L'occupation agricole du territoire de Haut Valromey.....	200
4.	Les caractéristiques des exploitations agricoles.....	203
5.	Les problèmes rencontrés par les exploitants.....	207
6.	L'environnement des exploitations.....	208
7.	Les projets des exploitants.....	209
8.	Les différentes aires géographiques dont la commune fait partie.....	210
E-	Environnement urbain.....	211
1.	L'organisation et l'armature urbaine.....	212
2.	La typologie du bâti.....	214
3.	Le patrimoine bâti.....	218
4.	Le patrimoine archéologique.....	218
F-	Analyse de la consommation foncière sur les dix dernières années.....	220
G-	Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.....	222
TITRE 4 –	Justifications du PADD.....	234
A-	Les étapes de la construction du projet communal.....	235
B-	Le choix des orientations du PADD.....	269
C-	Les justifications au regard des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.....	284
D-	La compatibilité du PLU avec les documents de planification supra communaux.....	293
E-	Motifs de la délimitation des zones.....	302
F-	Justifications des règles applicables.....	316
G-	Les prescriptions graphiques complémentaires.....	324
H-	Les orientations d'aménagement et de programmation.....	348
Table des illustrations.....		360

Lexique

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
ADS :	Application du Droit des Sols
AFUP :	Association Foncière Urbaine de Projet
CAUE :	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
CDPENAF :	Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers
CDNPS :	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CES :	Coefficient d'Emprise au sol
COS :	Coefficient d'Occupation des Sols
CU :	Certificat d'urbanisme
DAC :	Document d'Aménagement Commercial
DIA :	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DOO :	Document d'Orientations et d'Objectifs
DPU :	Droit de Prémption Urbain
DTA :	Directive Territoriale d'Aménagement
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EPF :	Établissement Public Foncier
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ITT :	Infrastructure de Transport Terrestre
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PEB :	Plan d'Exposition au Bruit
PGRI :	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLH :	Programme Local d'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PN :	Parc National
PNR :	Parc Naturel Régional
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PSMV :	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
PUP :	Projet Urbain Partenarial
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDENS :	Schéma Départemental d'Espaces Naturels Sensibles
SDP :	Surface de plancher (ex SHON)
SMD :	Seuil Minimal de Densité
SRADT :	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STECAL :	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
VSD :	Versement pour Sous-Densité
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté

ZACOM : Zone d'Aménagement Commercial
ZAD : Zone d'Aménagement Différée
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique

TITRE 1 – Avant-propos

A- Le contexte législatif et réglementaire

CE QU'IL FAUT RETENIR

Des collectivités autres que la commune ont défini, par le biais de documents stratégiques et/ou de planification, des intentions d'aménagement correspondant à leur échelle de compétences, dont certaines s'imposent en termes de compatibilité avec le futur PLU de Haut Valromey: SCoT Bugey, SDAGE Rhône-Méditerranée,...

A ce titre, la politique communale de Haut Valromey doit s'articuler au mieux avec ces échelles.

Le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi de programmation relative au Grenelle 2 du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2. Enfin, depuis 2014, le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié par l'adoption successive de plusieurs textes de loi, parmi lesquels on retiendra notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 Mars 2014 ou la loi d'Avenir sur l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 Octobre 2014.

Les fondements de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont précisés dans plusieurs articles du code de l'urbanisme.

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

L'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

L'article L 131-6 du Code de l'Urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit de :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi Grenelle I énonce à l'article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;

b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres villes, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux, à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;

c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;

d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;

e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;

f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;

g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

La loi Grenelle II vient conforter ces enjeux en cherchant principalement à garantir une gestion économe des sols par la densification. Elle précise le Grenelle I en fixant « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « **orientations d'aménagement et de programmation** », désormais **obligatoires**.

Le PLU doit ainsi conduire à un développement durable, c'est à dire un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable **projet urbain** pour la commune de Haut Valromey.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme donne à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales). **Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Haut Valromey et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.**

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B- Le contexte administratif

Issue d'une fusion de quatre communes : Songieu, Hotonnes, le Petit Abergement et le Grand Abergement, la commune de Haut Valromey existe depuis le 1^{er} janvier 2016. Hotonnes est alors considérée comme le chef-lieu de la nouvelle commune où se situent notamment la mairie et l'école. Les mairies des communes déléguées sont toutefois toujours ouvertes. De par la fusion, le statut de Haut Valromey est particulier, son assemblée est composée des quatre conseils municipaux des communes déléguées, regroupant ainsi 41 élus. Cette configuration sera effective jusqu'aux prochaines élections municipales en 2020.

La commune nouvelle dispose d'un poids démographique et économique plus important, ce qui lui vaut le statut de « pôle relais » à l'échelle de l'ancienne communauté de communes du Valromey selon le projet du SCoT Bugey.

Les communes déléguées ne disposaient pas toutes d'un document d'urbanisme :

- Le Grand Abergement disposait d'un Plan d'Occupation des Sols élaboré en 1994, qui a été rendu caduque en mars 2017 par l'application des dispositions de la loi ALUR ;
- Hotonnes est dotée d'une carte communale datant de 2007. Elle constitue non seulement le document d'urbanisme approuvé le plus récemment sur le territoire de Haut Valromey mais surtout le seul document d'urbanisme désormais en vigueur à l'échelle de la commune nouvelle ;
- Songieu et le Petit Abergement n'ont pas de document d'urbanisme et sont de ce fait soumis à l'application du Règlement National d'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Haut Valromey est tout à fait pertinente dans la mesure où elle permet de définir un projet communal et de fixer des grandes orientations d'aménagement sur ce nouveau territoire. Qui plus est, un besoin de connaissance et de reconnaissance de ce nouveau territoire semble essentiel.

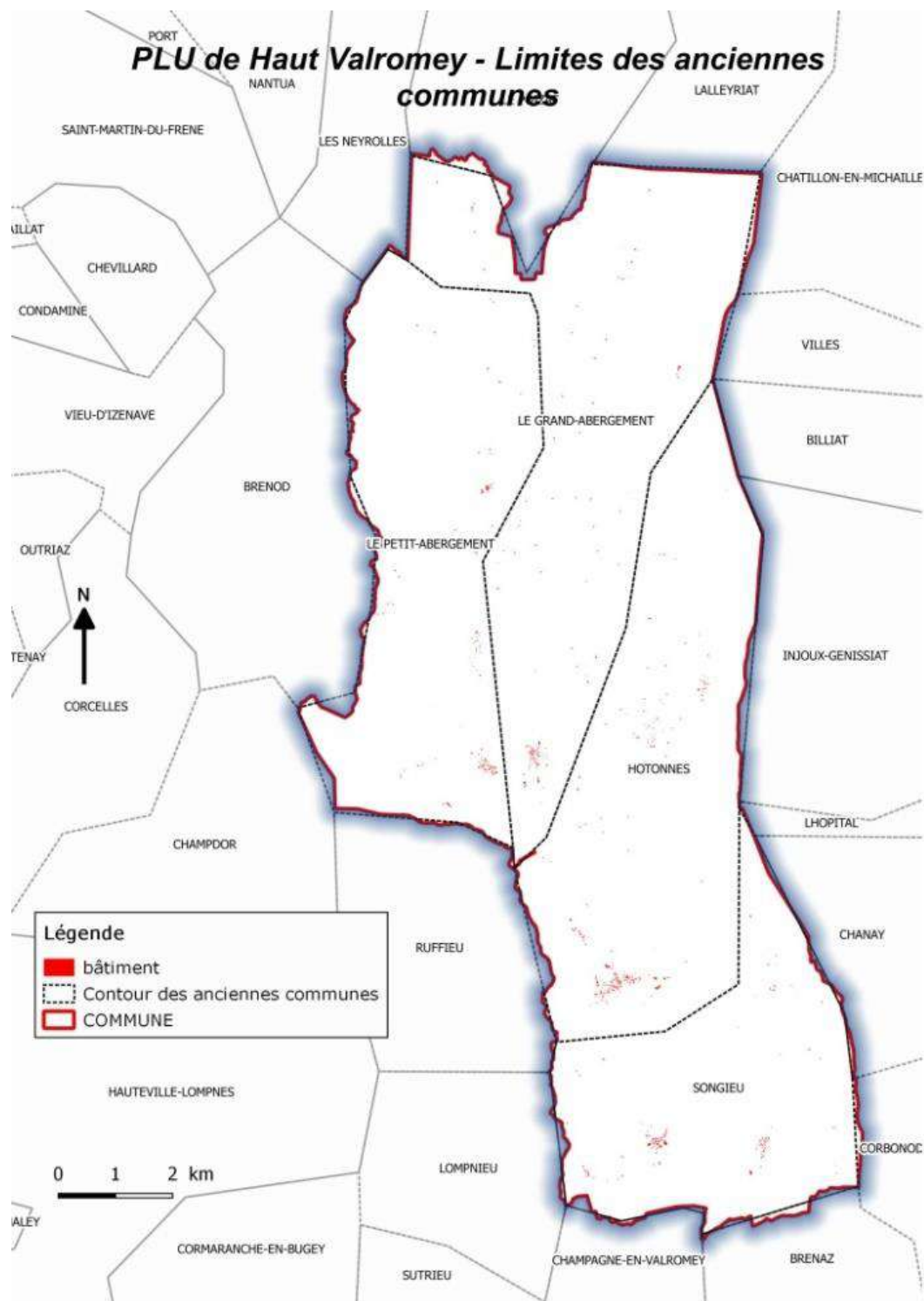


Figure 1. Communes déléguées de Haut Valromey

C- Une « commune nouvelle » inscrite dans des territoires de projets

La commune de Haut Valromey s'inscrit dans différentes échelles territoriales (commune, bassin de vie local, ...) et dans différents périmètres de projets (Communauté de Communes Bugey Sud, SCoT Bugey,...) qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en compatibilité avec des documents de planification stratégiques supra-communaux (SCoT, SDAGE,...). Cette accumulation d'échelles stratégiques à prendre en compte peut rendre difficile la prise de décision politique à l'échelle de la commune. De plus, à l'emboîtement des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre introductif apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet communal avec les projets territoriaux à échelle plus large. Il vise également à mettre en perspective le fonctionnement de la commune de Haut Valromey dans un contexte élargi.

Enfin, il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la commune, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLU.

Le SCoT Bugey

Les Schémas de Cohérence Territoriale permettent la mise en œuvre d'une véritable stratégie territoriale dans un document d'urbanisme et d'aménagement. Sur cette base, exprimée par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), ils définissent les objectifs et les moyens de les atteindre, des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement etc,...

Le PADD du SCoT Bugey, approuvé le 26 septembre 2017, définit trois grands objectifs :

- Développer une identité économique adaptée aux besoins des générations futures et créée à partir de filières productives et de services valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire bugistes ;
- Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque des différents espaces caractéristiques du Bugey ;
- Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité bugistes et renforcer une attractivité choisie du territoire au travers d'une reconnaissance de sa polycentricité.

Le PLU de Haut Valromey devra donc s'intégrer dans les grands objectifs définis à l'échelle supra communale.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Bugey définit des prescriptions particulière pour la commune de Haut Valromey avec lesquelles le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible. L'articulation du PLU avec ces prescriptions seront analysés plus loin au sein de ce rapport de présentation.

La loi Montagne

Le territoire de Haut Valromey est situé en zone de montagne. Il est à ce titre concerné par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne. A ce titre, les articles L.122-1 à 25 du Code de l'urbanisme donnent les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne notamment :

- Art. L 122-9 : les documents d'urbanisme comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Art L 122-5 : l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réflexion ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La commune est classée en zone de Montagne par l'arrêté du 26/06/1961 modifié ou abrogé par l'arrêté du 20/02/1974.

Le Plan Local d'Urbanisme

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de définir une vision d'ensemble et de donner à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Haut Valromey et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- ⇒ Equilibre entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- ⇒ Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- ⇒ Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

D- Le contenu du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent d'autres parts fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers, de même que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

E- Les objectifs du rapport de présentation

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haut Valromey, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problématiques de la commune et les solutions qu'elles appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le document de P.A.D.D.

Comme défini à l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L 123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2.
- 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

A cet effet, il porte sur quatre objets essentiels :

- 1° L'état des lieux de l'Environnement du territoire, ses forces et ses faiblesses.
- 2° Les caractères généraux de la commune établis au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement.
- 3° L'explication des choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.
- 4° L'évaluation des impacts des choix d'aménagement et d'urbanisme sur l'environnement.

F- La fiche d'identité de Haut Valromey

Haut Valromey se situe dans l'Ain, au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes, plus précisément dans le Valromey, territoire de transition entre le Haut et le Bas Bugey. Issue de la fusion de quatre communes (Hotonnes, Songieu, le Petit Abergement et le Grand Abergement) depuis le 1^{er} janvier 2016, Haut Valromey est connue pour sa station de sports d'hiver des Plans d'Hotonnes et le Plateau de Retord.

Elle est distante des grandes villes voisines suivantes :

- Belley : 33 km / 35 min par la D54
- Oyonnax : 42 km / 40 min par la D31 et la A404
- Genève : 68 km / 1h10 par l'A40

Haut Valromey faisait autrefois partie de la Communauté de communes du Valromey, qui a été intégrée au 1 janvier 2017 dans la Communauté de communes Bugey Sud (CCBS) qui comprend au 1^{er} janvier 2019 43 communes regroupant près de 34 000 habitants. La commune nouvelle est toutefois rattachée au canton d'Hauteville-Lompnes.

Les communes ont délégué à la CCBS les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace.
- Le développement économique.
- La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- La collecte et le traitement (élimination, valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- La politique du logement et du cadre de vie.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement.
- La Politique de la Ville.
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- L'action sociale d'intérêt communautaire.
- La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Compétences facultatives :

- L'équipement et le développement touristiques.
- Le soutien et la participation financière au développement de la formation continue.
- L'assainissement non-collectif.
- L'aide à la gestion communale.
- L'enlèvement des animaux errants et la fourrière animale.

L'un des objectifs du PLU est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins.

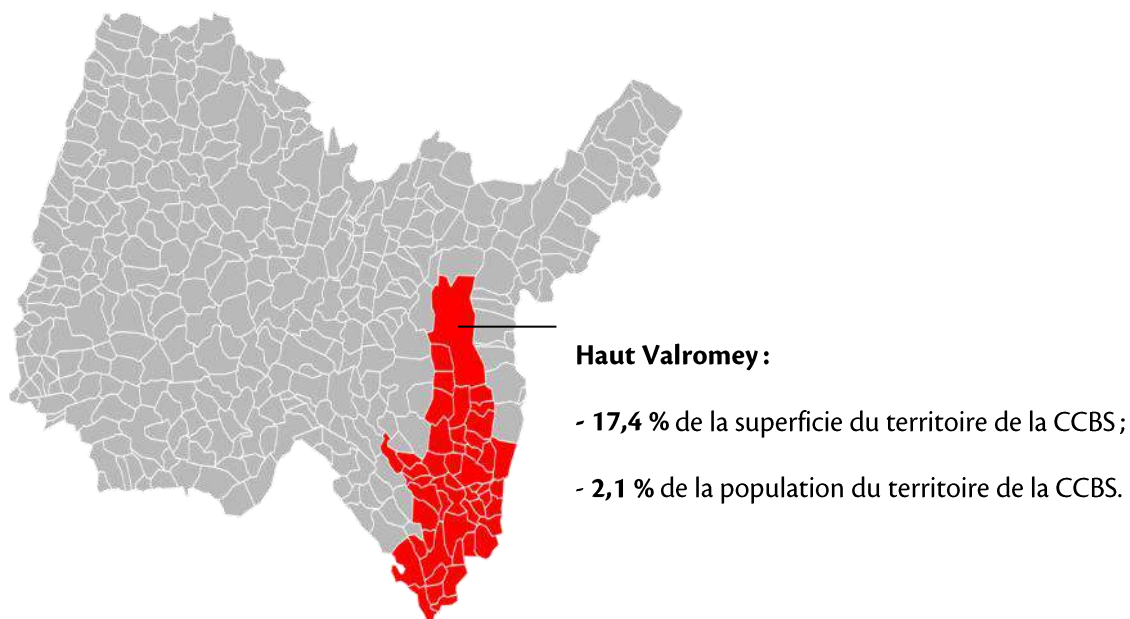


Figure 2. Périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud (CCBS)

Région	Auvergne Rhône-Alpes
Département	Ain
Arrondissement	Belley
Canton	Hauteville-Lompnes
Altitude	Mini 567 m. – maxi 1338 m.
Superficie	107,85 km ²
COMMUNE DE HAUT VALROMEY	
Code postal	01 260
Population	701 hab. (population municipale – Insee 2014)
Densité	6,5 habitants / km ²
INTERCOMMUNALITE	
Communauté de communes	Communauté de Communes du Bugey Sud
Composition	50 communes
Population	33 411 hab. (population municipale – Insee 2014)
Superficie	619,16 km ²
Densité	54 habitants / km ²

TITRE 2 – Diagnostic territorial

A- Dynamiques démographiques

CE QU'IL FAUT RETENIR

Depuis 1982, la population de Haut Valromey enregistre une évolution positive passant ainsi de 581 à 701 habitants entre 1982 et 2014.

Haut Valromey se démarque par un indice de jeunesse inférieur à 1, témoignant d'une part importante des plus de 60 ans sur son territoire. La commune connaît donc une phase de vieillissement de sa population (augmentation des 60-74 ans entre 2008 et 2013), à l'image des évolutions de la pyramide des âges à l'échelle de l'ancienne communauté de communes du Valromey.

Ce phénomène de vieillissement de la population pose à terme une réelle question concernant les besoins spécifiques liés à cette population (services de proximité, dépendance, aide à la personne, mobilité...).

Les besoins en logements et en équipements nécessaires à cette population nécessitent de se réinterroger sur la typologie des futurs logements à construire. Ce questionnement représente un enjeu majeur pour la commune.

La taille des ménages tend également à se réduire comme partout en France. Ce phénomène induit, pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements pour maintenir la population à son niveau démographique actuel.

⇒ ***Poursuivre, accompagner et encadrer la croissance démographique***

L'analyse est basée sur les recensements de 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013/2014 de l'INSEE. Les données, disponibles uniquement par commune déléguée, ont été traitées de manière à obtenir des valeurs relatives à la nouvelle commune.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes: les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement ou celles venant de la commune.

1. Le poids démographique de Haut Valromey

Définition de la population légale (INSEE) : le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques, la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

Population municipale	1968*	1975*	1982*	1990*	1999*	2008*	2014
Haut Valromey	734	634	581	606	669	668	701

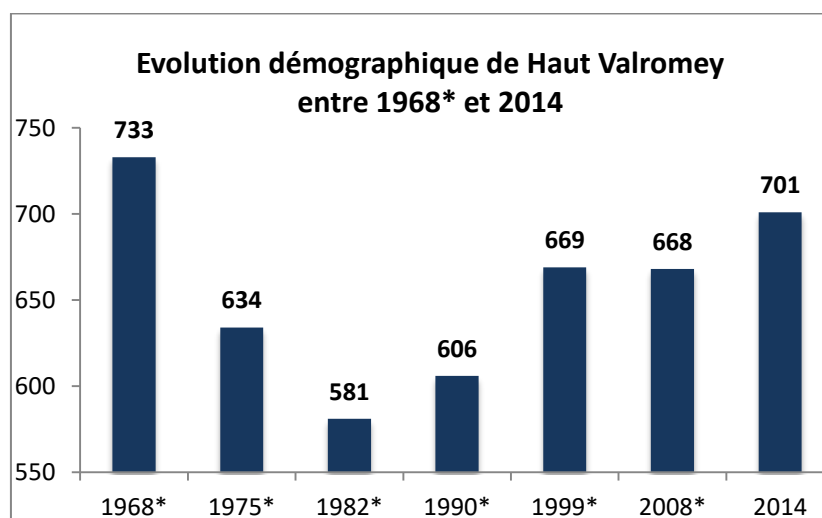


Figure 3. Evolution démographique de Haut Valromey

Population municipale	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2008	2008	2008-2014	2014
Haut Valromey	581	+0,5%	606	+1%	669	-0%	668	+0,8%	701
CC Valromey	3290	+0,2%	3343	+0,8%	3592	+0,9%	3924	+0,6%	4076
Département de l'Ain	418 516	+1,5%	471 019	+1%	515 270	+1,2%	581355	+1%	619497

Figure 4. Evolution démographique aux différentes échelles territoriales

Du fait de la récente intégration de la Communauté de communes du Valromey dans la CCBS, nous nous appuyons sur l'ancien périmètre du Valromey afin d'analyser l'évolution de la population légale depuis 1982.

Haut Valromey connaît une croissance démographique positive depuis 1982, alors qu'elle a connu un fort déclin avant les années 1980. On note toutefois une stagnation de la population dans les années 2000.

La croissance démographique observée dans la commune s'est accélérée dans les années 1990, passant de 606 à 669 habitants soit un taux de croissance de 1%. Depuis 2008, l'évolution de la population communale est également positive, l'augmentation étant de l'ordre de 30 habitants par période intercensitaire.

La commune a globalement présenté un taux d'évolution démographique plus faible que la moyenne départementale, mais après 2008 le taux de croissance communal s'est rapproché de celui du département. Le même phénomène est constaté à l'échelle de l'ancienne Communauté de communes du Valromey. Quant au département de l'Ain, il connaît une croissance démographique importante et grandissante, ce qui en fait aujourd'hui l'un des départements français les plus dynamiques en matière d'attractivité résidentielle.

2. L'analyse de l'évolution démographique

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires. Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci. On va donc distinguer :

- La variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dite « naturelle » due aux phénomènes de natalité et de mortalité,
- Et la variation due « au solde apparent des entrées/sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	-1,2	0,5	1,2	0	0,7
Due au solde naturel (%)	-0,2	-1,5	-0,2	-0,1	-0,1	-0,2
Due au solde migratoire (%)	-1,7	0,3	0,7	1,3	0,1	0,9

Figure 5. Variation de la population

D'après le tableau ci-dessus, la croissance de la population de Haut Valromey depuis 1982 est expliquée principalement par un solde migratoire positif. Le solde naturel quant à lui est négatif sur toutes les périodes ; la plus forte décroissance naturelle est observée pour la période 1975-1982.

Le solde migratoire influence fortement l'évolution de la population, il est très variable d'une période à l'autre. On note un excédent des arrivées par rapport aux départs important entre 1990 et 1999 représentant un solde de 1,3% alors que pour la période suivante (1999-2008), celui-ci est beaucoup moins élevé : 0,1%.

On observe que la croissance démographique est due au solde migratoire depuis les années 1980, en comblant la baisse constante du solde naturel. Le territoire bénéficie donc d'une capacité d'attractivité sur le territoire qu'il convient de préserver.

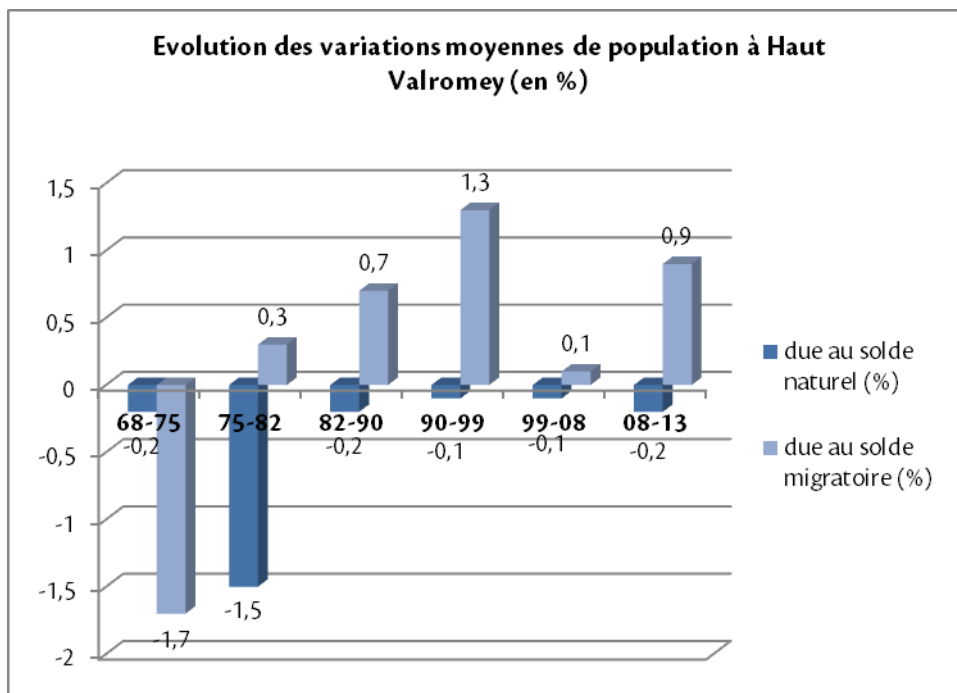


Figure 6 Evolution des variations moyennes de population à Haut Valromey

3. La structure par âge

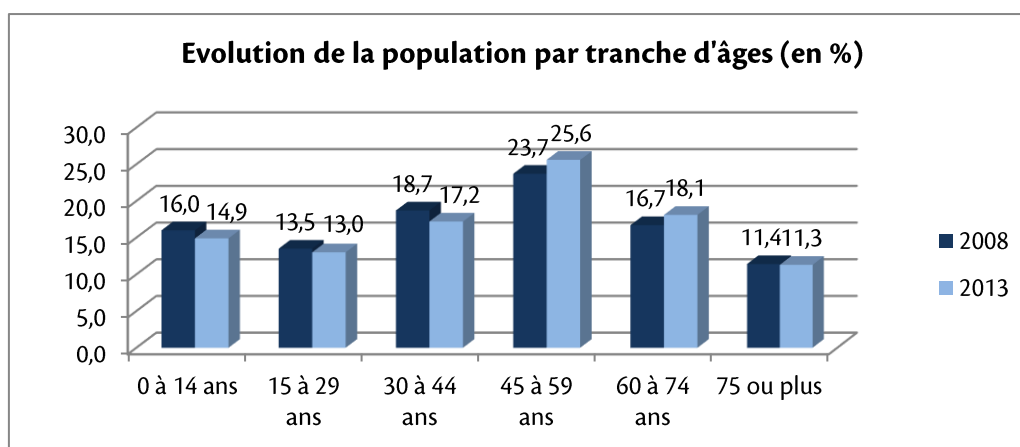


Figure 7 Evolution de la population par âge entre 2008 et 2013

La population de Haut Valromey est caractérisée par une population âgée, puisque 55% de la population a plus de 55 ans. A l'instar du territoire national, la commune suit les tendances de vieillissement de la population.

Cette tendance généralisée est marquée à la fois par une baisse de la part des jeunes enfants (16% en 2008 à 14,9% en 2013) et des 30-44 ans (18,7% en 2008 à 17,2% en 2013) et dans le même temps par une augmentation des plus de 60 ans (28,1% en 2008 à 29,4% en 2013).

En comparant les données de l'ancienne Communauté de communes du Valromey et du Département de l'Ain pour l'année 2013, on constate que la population de Haut Valromey suit globalement les tendances

remarquées à l'échelle intercommunale. En revanche, la répartition de la population par tranche d'âge à l'échelle du département est différente : les moins de 30 ans représentent 37% de la population de l'Ain alors qu'ils ne représentent que 27,9% des Haut Valromeysans et 29,4% de la population de la Communauté de communes du Valromey. De plus, la part des plus de 60 ans est plus importante dans le Valromey (intercommunalité et commune de Haut Valromey) qu'à l'échelle du département qui connaît une attractivité résidentielle particulièrement forte, notamment pour les jeunes ménages, compte tenu de sa situation au contact à la fois de la Métropole de Lyon et du Grand Genève. Les seniors représentent ainsi seulement 21,9% de la population de l'Ain, contre 29,4% de la population de Haut Valromey en 2013 et 30,5% de la population de l'ancienne Communauté de communes du Valromey.

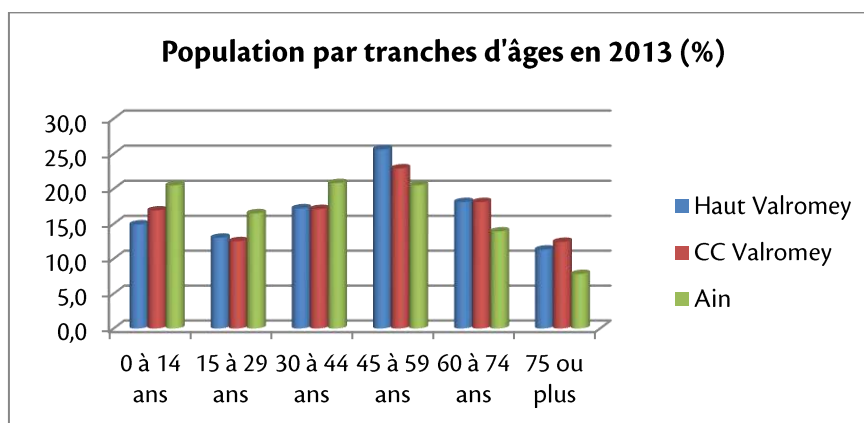


Figure 8. Comparaison des tranches d'âge en 2013 à différentes échelles territoriales

A ce propos, l'indice de jeunesse (nombre de personnes de moins de 20 ans par rapport au nombre de personnes de plus de 60 ans) de la commune est bien plus bas que celui du Département. Il est néanmoins quasiment équivalent à celui de l'ancienne Communauté de communes.

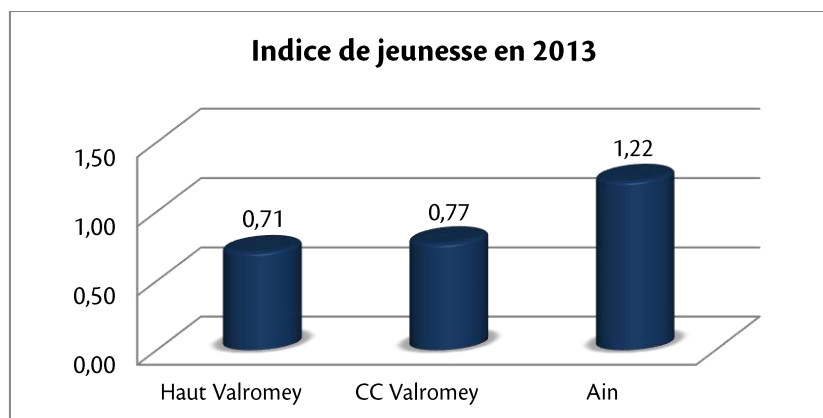


Figure 9 Indice de jeunesse en 2013

4. Les ménages

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

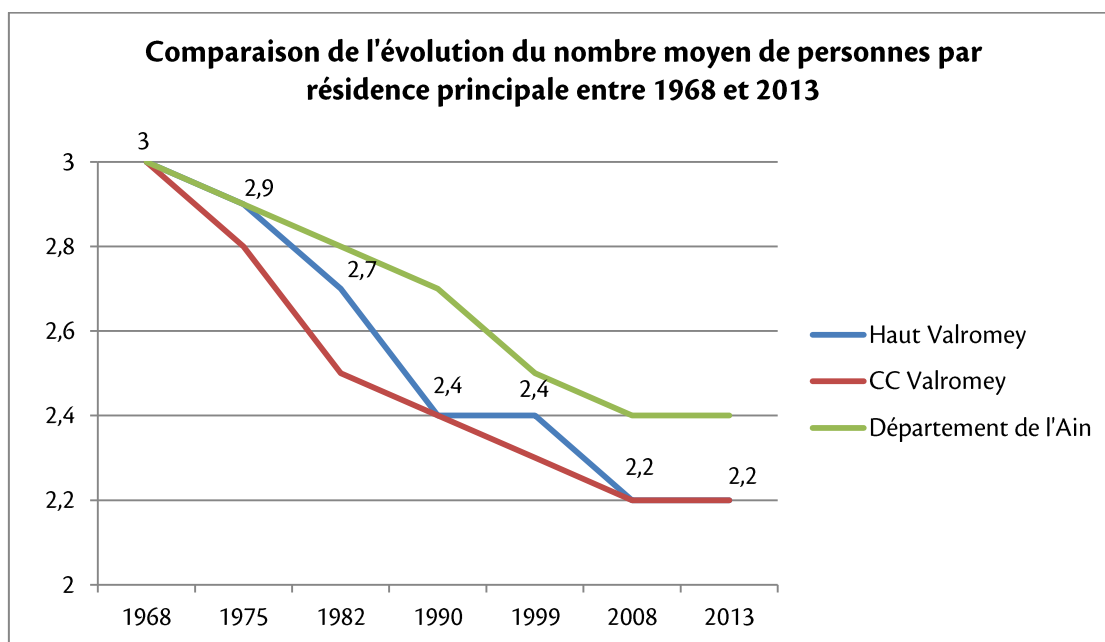


Figure 10 Evolution de nombre moyen de personnes par résidence principale entre 1968 et 2013

En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale engendrent une diminution globale de la taille des ménages¹. Ainsi, la commune de Haut Valromey, à l'image du Département et de la Communauté de communes du Valromey, voit son nombre moyen de personnes par résidence principale (ou taille moyenne des ménages) diminuer, passant de 3 en 1968 à 2,2 depuis 2008.

Ce phénomène implique donc de construire davantage de logements devant répondre aux besoins de tous et, permettant la réalisation d'un parcours résidentiel² au sein de la commune en maintenant une population constante.

Parmi les changements sociétaux à l'œuvre, on compte notamment la modification de la composition des ménages, qui se traduit par l'augmentation des familles monoparentales ou recomposées mais également par l'augmentation de la part des personnes vivant seules (et notamment les femmes âgées).

NB : La diminution de la taille des ménages en France accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des « opérations immobilières » récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

¹ La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage

² Le parcours résidentiel correspond à l'ensemble de l'offre des logements répondant aux besoins successifs des ménages.

5. La fixité de la population

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- Le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - o du nombre de logements sur le marché ;
 - o de la fluctuation des prix de vente et de la location ;
 - o du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance,...)

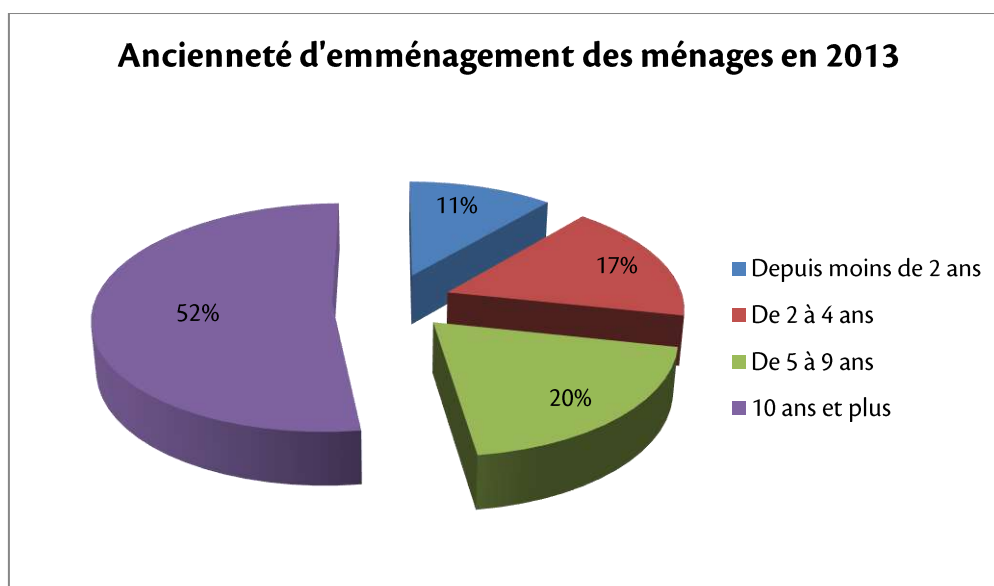


Figure 11 Durée d'installation des ménages à Haut Valromey

Les chiffres présentés ci-dessus laissent apparaître un attachement des habitants de Haut Valromey pour leur commune, puisque plus de la moitié des ménages vit dans leur logement depuis plus de 10 ans (52% de ménages en 2013).

On note également une part importante des habitants résidant depuis peu sur la commune : 28 % des ménages de la commune s'y sont installés depuis moins de 5 ans, dont 11 % depuis 2 ans au maximum. Ce chiffre reflète donc l'existence d'une dynamique résidentielle sur la commune, qui a permis de renouveler une partie du parc de logements de Haut Valromey ces dernières années notamment par des rénovations d'habitat ancien.

B- Dynamiques résidentielles

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le parc de logements dispose des caractéristiques suivantes : une forte part de résidences secondaires (plus de 42% du parc total), un pourcentage très important de maisons (79,5%) et de grands logements, et une majorité de propriétaires (72%).

L'analyse des différents facteurs qui influent sur le parc de logement (renouvellement, desserrement, taux de vacance...) et les documents supra-communaux indiquent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce, dans un objectif de maintien et de croissance de la population.

La diminution de la taille des ménages présents sur la commune de Haut Valromey comme sur le territoire national accroît significativement la demande en logement et participe au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire et une diversification du parc de logements (notamment par l'accroissement de l'offre de petits logements : T2, T3).

La diversification du parc de logements devrait favoriser le parcours résidentiel sur la commune. L'élaboration du PLU peut être l'occasion de développer de nouvelles formes urbaines répondant à des besoins identifiés et aux objectifs fixés par le SCoT en termes de programmation de logements (objectifs démographiques, typologie de logements, habitat adapté au vieillissement de la population, mais également aux populations jeunes, etc.). Le potentiel de renouvellement urbain sera analysé afin de permettre une densification du tissu existant.

Il s'agira de dégager et d'identifier du foncier disponible pour permettre de nouvelles constructions afin de poursuivre l'amélioration de la diversité de l'habitat et accompagner le parcours résidentiel des habitants.

⇒ ***Diversifier l'offre en logements***

1. L'évolution du parc de logement

	Pop municipale	Parc total	Rés principales	% RP	Rés secondaires	% RS	Log vacants	% LV	Nb moyen hab / log
1982	581	528	213	40,3	228	43,2	87	16,5	2,7
	+25	+54	+36	+2,5	+38	+2,5		-5	
1990	606	582	249	42,8	266	45,7	67	11,5	2,4
	+63	+20	+29	+3,4	-4	-2,2		-1,2	
1999	669	602	278	46,2	262	43,5	62	10,3	2,4
	-1	+50	+31	+1,2	+12	-1,5		+0,6	
2008	668	652	309	47,4	274	42,0	71	10,9	2,2
	+24	+10	+9	+0,6	+7	+0,4		-2,1	
2013	692	662	318	48,0	281	42,4	58	8,8	2,2

Figure 12. Evolution du parc de logement entre 1982 et 2013

Depuis 1982, les résidences principales sont en augmentation. Toutefois, cette augmentation n'est pas forcément corrélée avec une croissance démographique de la population municipale : entre 1999 et 2008, le parc de résidences principales a crû alors que la population municipale a stagné (voire baissé).

De manière générale, le parc de logement enregistre une progression continue. Cette augmentation profite aux résidences principales et aux résidences secondaires.

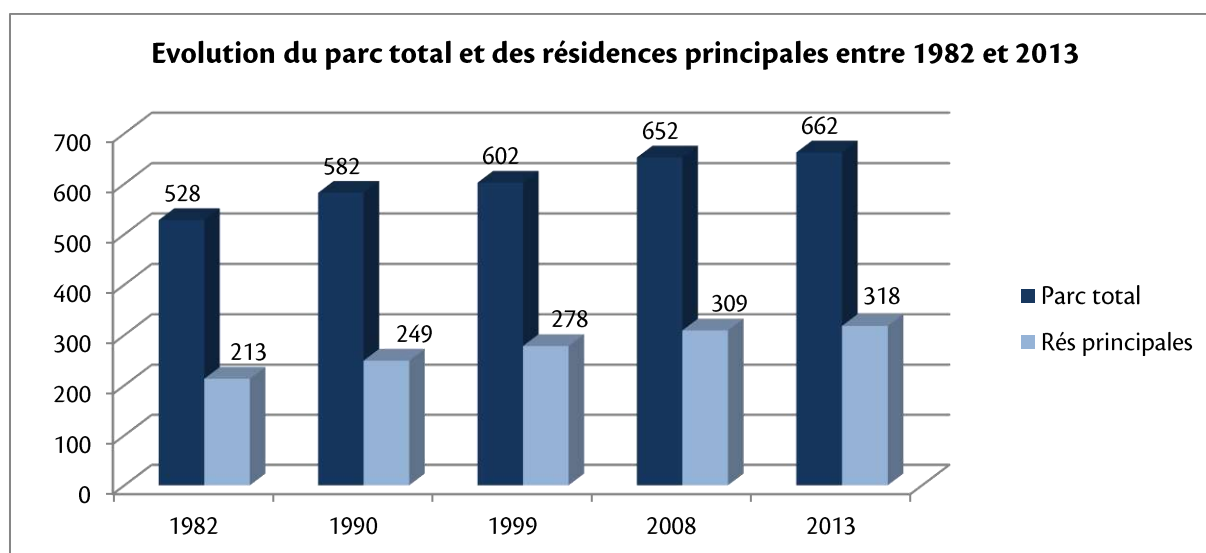


Figure 13 Evolution des résidences principales entre 1982 et 2013

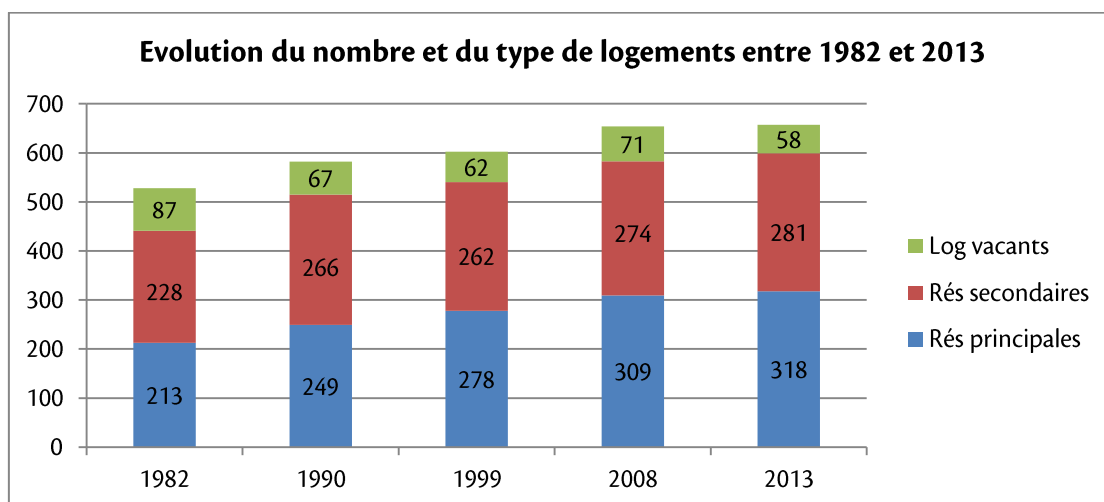


Figure 14 Evolution des types de logements entre 1982 et 2013

L'une des caractéristiques de Haut Valromey concernant le parc de logement est la part très importante de résidences secondaires, quasiment équivalente à celle des résidences principales. Elles sont majoritaires par rapport au nombre de résidences principales jusqu'en 1990 et représentent plus de 42% du parc de logement depuis 1999. Ce phénomène est dû au caractère touristique de la commune qui sera développé ci-après dans le document.

Le parc de logements vacants a fortement baissé entre 1982 et 1990 passant de 16,5% du parc total de logement à 11,5%. Le taux est toutefois remonté en 2008 passant à 10,9% du parc total. Bien que toujours un peu élevé, le nombre de logements vacants a eu tendance à se réduire pour atteindre son taux plancher en 2013 avec 8,8% du parc total, représentant 58 logements vacants.

La fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante. Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors. L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 5-6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes. Des anciennes granges aujourd'hui abandonnées mais autrefois habitées peuvent être considérées comme des logements vacants au regard des statistiques présentées.

Le taux de vacance de 8,8% sur Haut Valromey est donc légèrement supérieur au taux « idéal » et lié à un nombre important de logements vétustes.

2. Le rythme de construction des logements

Le tableau suivant présente le recensement du nombre de logement construits entre les années 2006 et 2015 en fonction de deux sources de données : les demandes de permis de construire fournies par la commune et les données statistiques nationales SITADEL.

	Nombre de logements construits Données SITADEL	Nombre de logements construits Données commune
2006	5	6
2007	4	2
2008	3	5
2009	2	4
2010	1	1
2011	2	3
2012	0	2
2013	1	1
2014	2	3
2015	3	3
TOTAL	23	30

Figure 15. Construction en logement entre 2005 et 2015

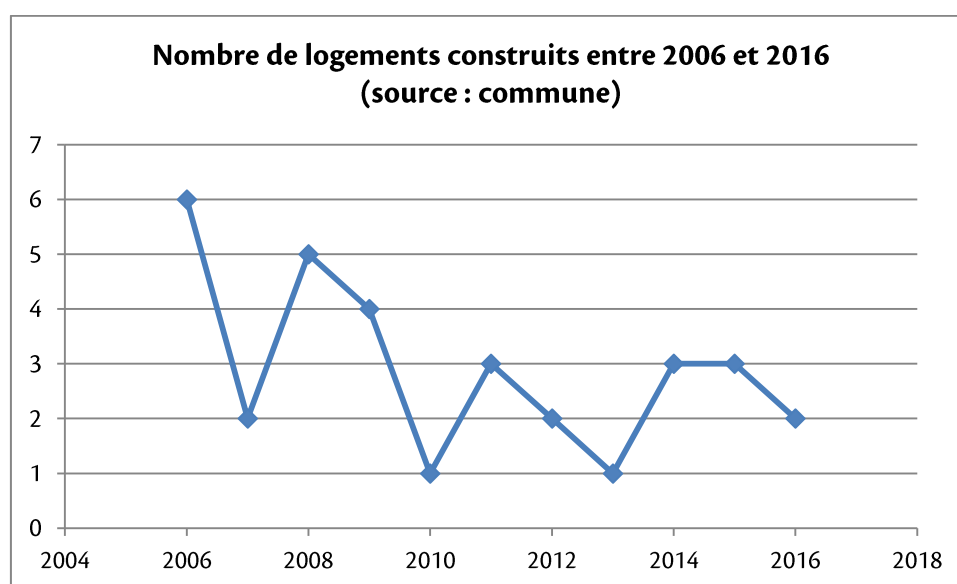


Figure 16. Evolution de la construction de logement entre 2006 et 2016

Le rythme de construction de ces 10 dernières années a été relativement faible et régulier dans la commune de Haut Valromey. 2006 est l'année qui comptabilise le plus de constructions avec 6 logements. La quasi-totalité des logements construits sont individuels.

3. Le taux d'occupation

	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	249	278	309	318
Nombre moyen de personnes par résidence principale HAUT VALROMEY	2,4	2,4	2,2	2,2
Nombre moyen de personnes par résidence principale AIN	2,7	2,5	2,4	2,4
Nombre moyen de personnes par résidence principale FRANCE	2,6	2,4	2,4	2,3

Figure 17. Phénomène de desserrement des ménages

Le taux d'occupation correspond au nombre de personnes par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale baisse. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement général de la population.

Ce taux est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de chaque commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour héberger une population en nombre équivalent ou en croissance.

Sur la commune de Haut Valromey, on retrouve ce mécanisme de décohabitation qui semble suivre la tendance départementale et nationale : en 2013, le taux d'occupation est de 2,2 personnes par logement. Ce taux est légèrement plus faible que le taux d'occupation du département de l'Ain et de la moyenne nationale.

Cette évolution est à mettre en perspective avec le vieillissement de la population et notamment la diminution des classes les plus jeunes où l'on retrouve les familles avec enfants.

4. Typologie des logements en résidences principales

2013	Maison		Appartement	
HAUT VALROMEY	517	79,5%	133	20,5%
AIN	64,9%		35,1%	

Figure 18. Typologie des logements

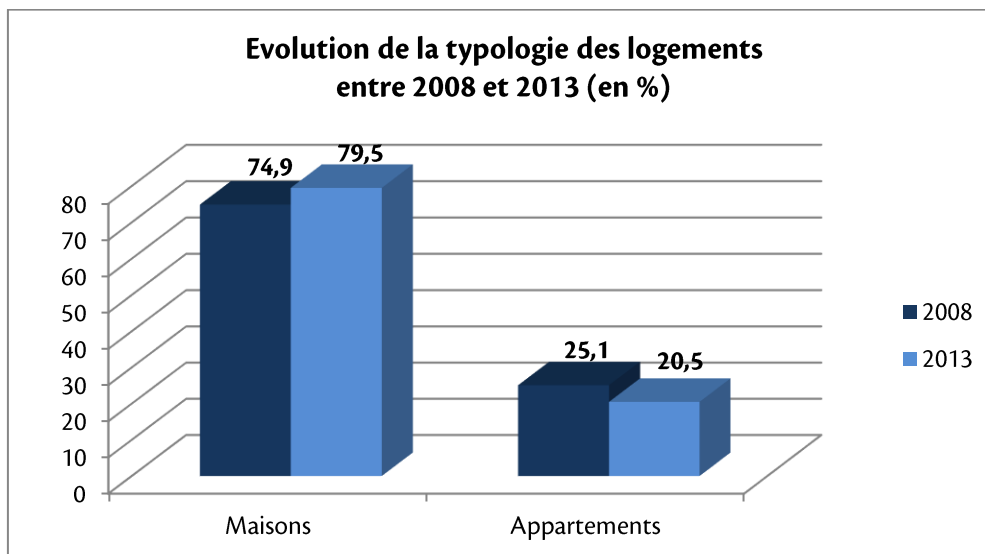


Figure 19 Evolution de la typologie des logements entre 2008 et 2013

En 2013, les maisons sont fortement majoritaires dans la commune, elles représentent pratiquement 80% du total des logements contre 20,5% pour les appartements. On peut noter une hausse notable du nombre de maisons entre 2008 et 2013, passant respectivement de 74,9% à 79,5%.

5. La taille des logements

En 2013, la commune dispose d'une offre très importante de logements de grande taille (56,9% sont supérieurs au T4). En outre, les logements comportant 4 pièces ou plus représentent plus de 80% des résidences principales communales. Ces caractéristiques sont similaires aux échelles intercommunales et départementales (part de grands logements supérieure aux petits logements) toutefois la part de logements de une, deux ou trois pièces est plus importante à l'échelle du département qu'aux échelles communales et intercommunales.

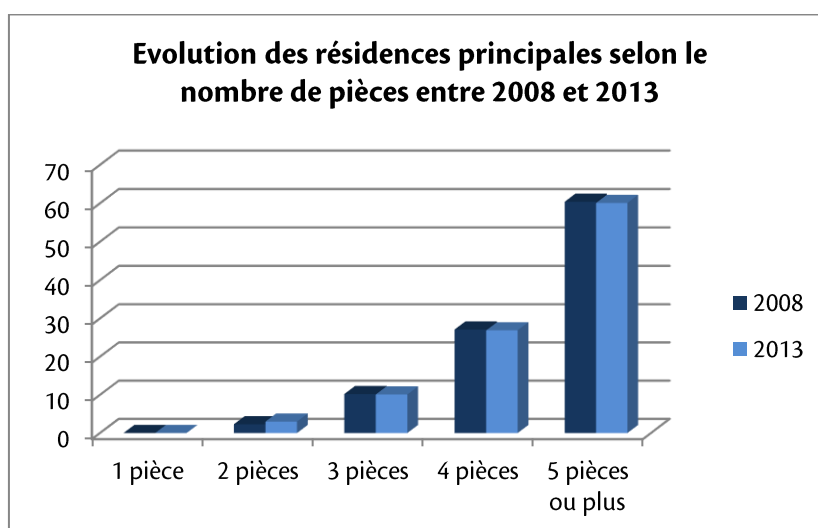


Figure 20 Evolution des résidences principales selon leur taille en 2008 et 2013

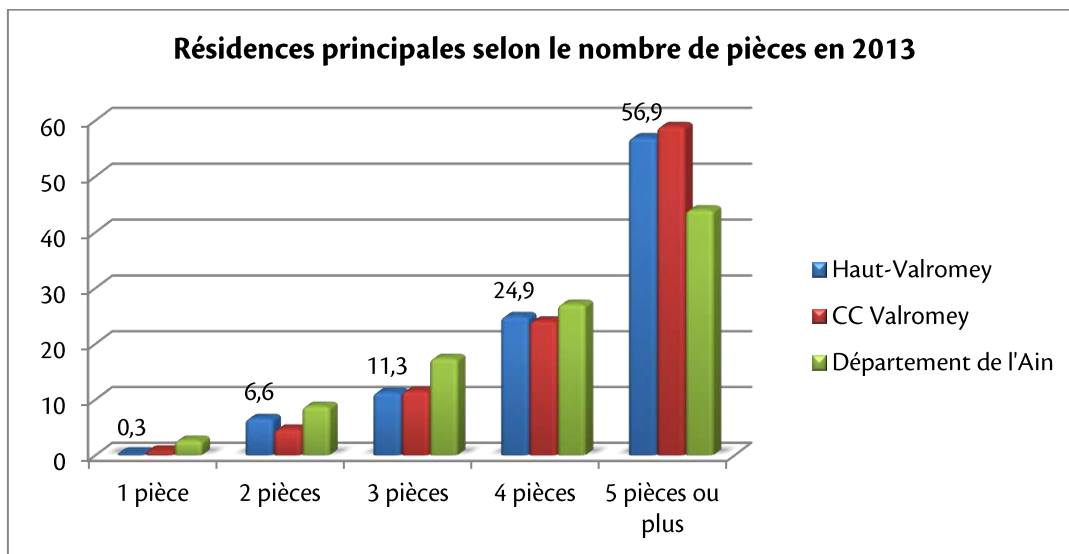


Figure 21 Comparaison des tailles des résidences principales

6. L'âge du parc de logements

Date de l'achèvement de la construction	Avant 1946	1946-1990	1991-2008
Nombre de logements	181	78	54

Figure 22. Logements construits par période

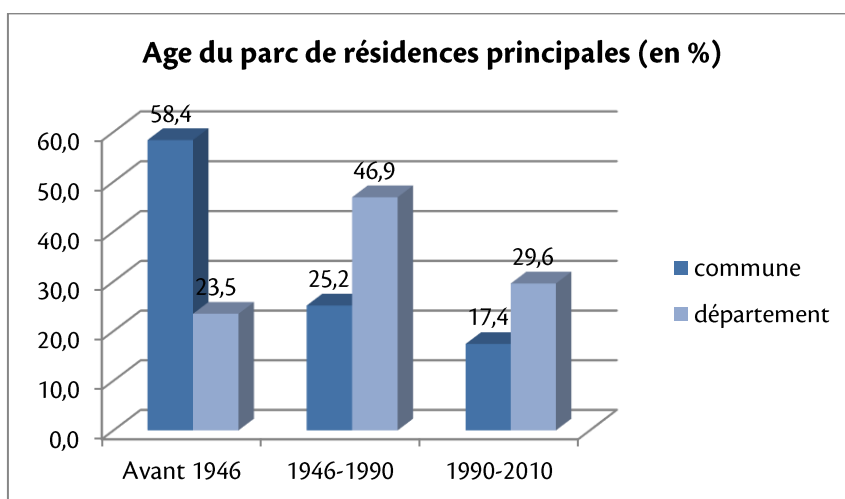


Figure 23 Part des résidences principales selon leur date de construction

Le parc de logements de Haut Valromey est plus ancien que la moyenne du département de l'Ain, puisque 58,4% des logements de la commune datent d'avant 1946 (contre 23,5% pour le département).

On note que pour le département, la période la plus faste en matière de construction correspond à celle située entre 1946 et 1990. A Haut Valromey, seulement 17,4% des constructions ont moins de 30 ans.

7. Le confort des résidences principales

L'apport de chaleur dans les logements est dans la commune majoritairement assuré par le système de chauffage central individuel classique (32,4%). De manière générale, la part du chauffage individuel est moins importante à Haut Valromey que dans la Communauté de communes du Valromey et le Département. En 2013, l'essentiel du parc de résidences principales de la commune dispose d'une salle de bain avec baignoire ou douche (95,6%). Cette part est très légèrement inférieure aux différentes échelles supra communales : respectivement 97% et 97,5% pour la Communauté de communes du Valromey et le Département. Le niveau de confort des logements semble toutefois satisfaisant.

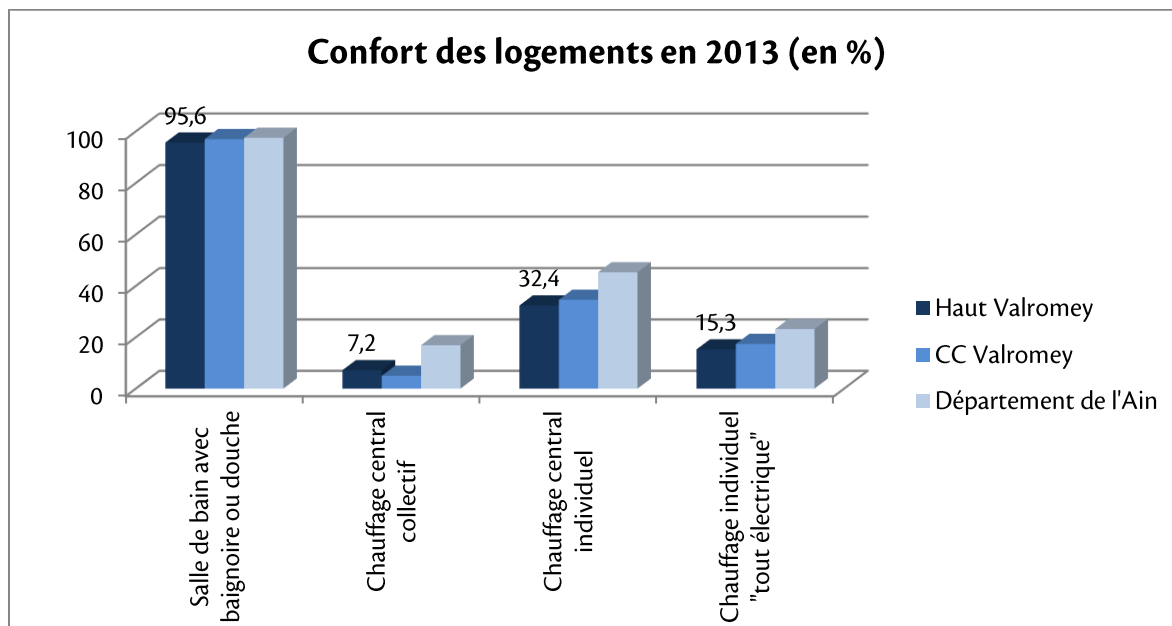


Figure 24 Appréciation du niveau de confort des résidences principales en 2013

8. Le statut d'occupation des résidences principales

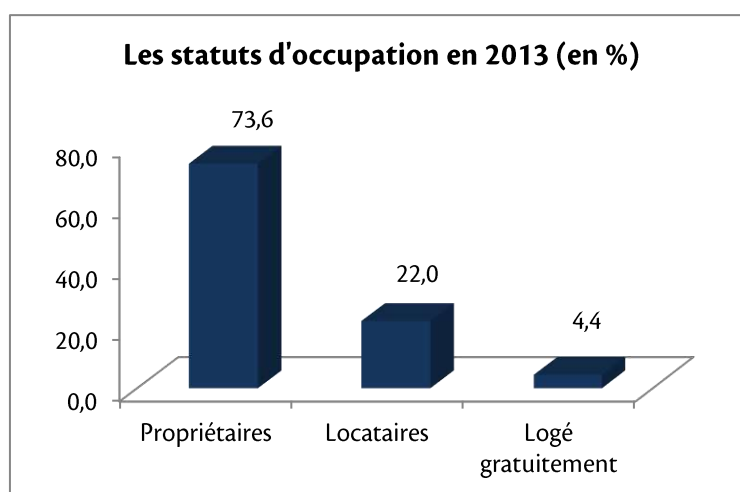


Figure 25 Statuts des occupants des résidences principales en 2013

En 2013, près de 74% des résidences principales sont occupées par des propriétaires (22% de locataires).

9. Le parc de logements sociaux

	Nombre de résidences principales	Nb de résidences principales à statut d'occupation propriétaires	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire non HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation logé gratuitement
2008	309	218	61	16	14
2013	318	234	51	19	14
<i>Evolution 2008/2013</i>	+9	+16	-10	+3	0

Figure 26. Evolution du parc de logements sociaux

En 2013, le parc de logements aidés représente 6% du parc total de logements de Haut Valromey. Parmi les résidences principales louées, 27% sont occupées par des « locataires HLM ».

Le nombre de « logements HLM » a augmenté de près d'1% entre 2008 et 2013. La commune de Haut Valromey n'est pas soumise à un minima de logements sociaux imposé par l'Etat, toutefois, le SCoT Bugey préconise une part de logements sociaux de 13% à l'horizon 2036 à l'échelle du pôle relais de la Communauté de communes du Valromey formé par Haut Valromey et Champagne-en-Valromey. Un effort de construction de logements sociaux est donc à poursuivre sur la commune.

10.L'analyse de la vacance

	Parc total	Logements vacants	% LV
1982	528	87	16,5
1982-1990	+54	-20	-5
1990	582	67	11,5
1990-1999	+20	-5	-1,2
1999	602	62	10,3
1999-2008	+50	+9	+0,6
2008	652	71	10,9
2008-2013	+10	-13	-2,1
2013	662	58	8,8

Figure 27. Evolution du parc de logements vacants

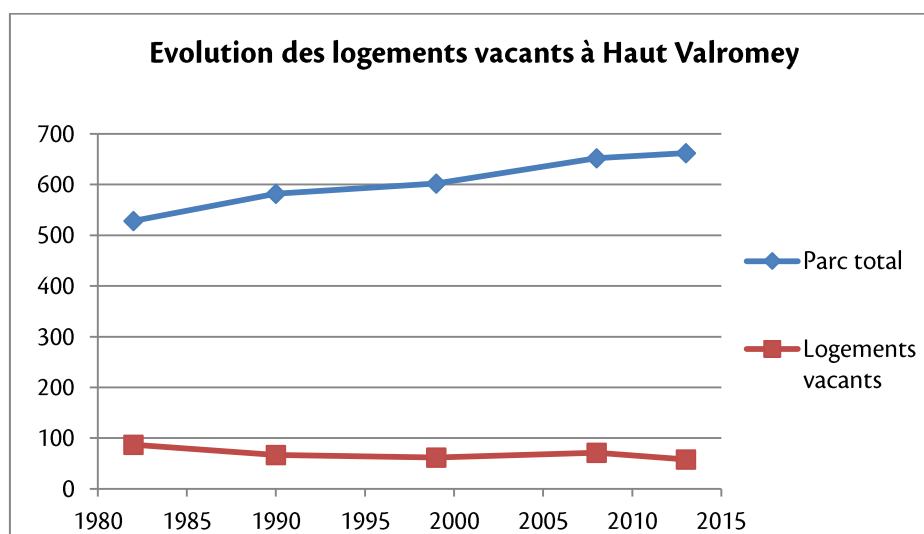


Figure 28 Evolution de la vacance entre 1980 et 2013

Le taux de vacance a tendance à réduire depuis 1982 tandis que le parc de logements augmente de manière continue. Toutefois, une légère hausse du nombre de logements vacants est observée entre 1999 et 2008.

11. Les mécanismes de consommation du parc entre 2008 et 2013

Ce chapitre a pour objectif d'apporter des éclairages utiles pour la définition de la future offre résidentielle de la commune, tant dans sa dimension quantitative (« le point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

Rappel de la définition et de l'objectif du point mort :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

La démarche ici présente consistera à calculer le nombre de logements à construire pour maintenir la population de Haut Valromey selon les données de l'INSEE (2013) ainsi que les permis de construire accordés entre 2008 et 2013 (données commune).

Seront étudiés trois phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logement :

- **Le desserrement des ménages**
- **Le renouvellement du parc de logement**
- **La variation du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires**

Le phénomène de desserrement

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, le territoire français dans sa globalité se voit observer une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logement doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraîne alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

La variation des logements vacants et de résidences secondaires

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative de résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2008 et 2013 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 10 logements (données INSEE)

Dans le même temps, 15 logements ont été construits (données mairie)

$$15 - 10 = +5$$

La différence, qui s'élève à 5 logements, laisse à penser que le territoire a été concerné par un phénomène de renouvellement qui aurait induit le changement de destination de bâtis vers du logement ou des divisions de logements existants.

Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux: progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, parallèlement à l'évolution démographique positive.

	Nombre d'habitants par résidence principale
1982	2,7
1990	2,4
1999	2,4
2008	2,2
2013	2,2

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population (les plus de 60 ans représentent 29,4% de la population en 2013).

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personne par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements.

Entre 2008 et 2013 :

Le nombre d'habitant par logements est stable à 2,2 personnes.

Population résidences principales 2013 / taux d'occupation de logement 2013 : $677/2,2 = 308$

$308-309$ (nombre de résidences principales 2008) = **-1 résidence principale**

Sur 15 logements construits entre 2008 et 2013, 1 a servi à assurer le phénomène de desserrement.

Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...)

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- *l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.*
- *à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.*

Le parc de logements vacants à Haut Valromey a baissé en 2013 (8,8%) traduisant un renouvellement du parc de logements entamé depuis les années 1980.

Années	Logements vacants	% LV
1990	67	11,5
	-5	-1,2
1999	62	10,3
	+9	+0,6
2008	71	10,9
	-13	-2,1
2013	58	8,8

Figure 29. Evolution de la vacance

(source : INSEE)

Les résidences secondaires

Années	Nombre de résidences secondaires	%
1990	266	45,7
	-4	-2,2
1999	262	43,5
	+12	-1,5
2008	274	42,0
	+7	+0,4
2013	281	42,4

Figure 30. Evolution des résidences secondaires

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires représentent 42,4% du parc total de logements à Haut Valromey en 2013. Leur nombre est en hausse continue bien que leur part dans le parc total diminue depuis les années 1980.

Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logement n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 2008 et 2013 :

Phénomène de renouvellement	+5
Phénomène de desserrement	0
Variation des logements vacants	- 13
Variation des résidences secondaires	+7
TOTAL	-1

Entre 2008 et 2013, aucun logement supplémentaire n'était nécessaire pour assurer le maintien de la population. Or, 15 logements neufs ont été construits durant cette même période (données mairie).

De ce fait, **il existait un surplus théorique de 15 logements pour assurer le maintien de la population** sur la commune.

On constate que l'évolution de la population des résidences principales de Haut Valromey sur la période 2008-2013, rejoint la croissance démographique constatée sur la même période, qui est **d'environ 24 habitants (692-668)**.

12. Hypothèses et perspectives d'évolution : maintien de la population

La situation sociodémographique de la commune, conjuguée aux mécanismes de consommation de logements, démontre qu'il sera désormais nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population municipale à son niveau démographique actuel.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

Afin de prendre sur ce volet les dernières valeurs disponibles, les calculs sont établis sur la base du recensement INSEE 2013.

❑ POSTULAT 1 : POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2013 ET 2028

Une faible part de renouvellement peut être estimée, du même ordre que ce que la commune a connu ces dernières années.

Il peut être estimé un taux autour de 0,10 % par an pendant 10 ans (horizon 2028).

662 (parc total de logements en 2013) x (intérêt composé : 0,10% sur 10 ans) = 669

669 – 662 = 7 logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

❑ POSTULAT 2 : POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT ENTRE 2013 ET 2028

Il y a tout lieu de penser que l'arrêt effectif du phénomène de desserrement des ménages, depuis 2008, devrait se poursuivre dans les années à venir compte tenu du faible taux d'occupation des logements.

Le phénomène de la décohabitation aura peu d'incidence sur la consommation du parc de Haut Valromey.

Une hypothèse du nombre d'occupants par résidence principale a été définie, correspondant aux évolutions de la commune de Haut Valromey : 2,2 à l'horizon 2028.

Hypothèse: maintien du nombre d'occupants par résidence principale autour de 2,2 en l'an 2028.

701 (population des résidences principales en 2013) / 2,2 = 319 résidences principales

319 – 318 (nb résidences principales en 2013) = **1 résidence principale nécessaire.**

❑ POSTULAT 3 : LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

L'hypothèse de la poursuite d'une augmentation du nombre de résidences secondaires à l'horizon 2028 peut être faite ici, dans le sens où la commune entend mener un projet de développement touristique sur son territoire, avec des retombées possibles en matière de constructions de logements nouveaux à vocation touristique. La croissance du parc de résidences secondaires est estimée à un niveau légèrement supérieur en comparaison de la décennie précédente, à savoir une dizaine d'unités supplémentaires.

❑ POSTULAT 4 : LES LOGEMENTS VACANTS

En 2013, le pourcentage de logements vacants est de 8,8%. Ce taux est supérieur au taux « idéal » permettant d'assurer une bonne rotation de la population au sein de la commune.

Par ailleurs, le nombre important de logements vacants à Haut Valromey s'est traduit dans le SCoT Bugey par la mise en place d'un objectif de réduction du parc de logements vacants dans la commune, qu'il est nécessaire d'intégrer dans un rapport de compatibilité du PLU avec le SCoT.

La poursuite d'une baisse de ce taux pour 2028 sera donc privilégiée, traduite par un objectif de sollicitation / réoccupation de 8 logements vacants, soit environ 1 logement par an, conformément aux prescriptions du SCoT.

Récapitulatif:

	Hypothèse
Phénomène de renouvellement	+7
Phénomène de desserrement	0
Variation des logements vacants	- 8
Variation des résidences secondaires	+10
TOTAL maintien de la population	+ 9

Ainsi, une dizaine de logements serait à prévoir uniquement pour maintenir la population communale à son niveau démographique actuel à l'horizon 2028, soit en moyenne 1 logement par an.

Depuis 2013, environ 10 logements ont été construits ou sont en cours. Théoriquement, le maintien de la population serait par conséquent assuré à l'horizon 2028 pour la commune de Haut Valromey.

13. Hypothèses et perspectives d'évolution : croissance de la population

Les élus souhaitent inscrire le territoire dans un objectif de développement maîtrisé et encadré de sa population, en veillant à l'adapter à ses capacités d'accueil.

Le scénario démographique choisi par les élus a été celui d'une augmentation moyenne de la population municipale de 1,1 % par an, compte tenu du potentiel dont dispose Haut Valromey en matière de renouvellement et compte tenu des obligations de compatibilité existants entre le SCoT et le PLU.

Ce taux de croissance devrait notamment permettre d'atteindre une population municipale de l'ordre de 820 habitants à l'horizon 2028.

Sur cette base d'une croissance annuelle de 1,1%, il est ainsi défini un besoin en logement de 70 unités, tenant compte des besoins de consommation du parc de logements estimés à l'horizon 2028 sur la base des différents critères exposés ci-avant.

Depuis 2013, environ 10 logements ont été construits ou sont en cours.

Ainsi, le besoin en logements pour assurer le maintien et la croissance de la population, et compte tenu des constructions déjà engagées, s'élève à un peu plus de 60 logements d'ici 2028.

C- Dynamiques socio-économiques

CE QU'IL FAUT RETENIR

La population active est supérieure à l'échelle communale qu'à l'échelle intercommunale, tout comme le taux d'activité.

Le taux de chômage a connu une augmentation à l'image de celui du département de l'Ain.

On note un indice de concentration d'emploi élevé pour une commune rurale, toutefois inférieur à 1, ce qui traduit de nombreuses migrations pendulaires (déplacements domicile-travail).

Plusieurs sites d'activités économiques sont présents sur le territoire communal.

La commune dispose de quelques commerces et services au sein des villages historiques et de la station touristique des Plans d'Hotonnes.

- ⇒ ***Poursuivre le développement économique du territoire***
- ⇒ ***Interroger le potentiel touristique du territoire***
- ⇒ ***Maintenir une offre en équipements au regard des exigences démographiques***

1. La population active

	Population active totale	Taux d'activité ³	Actifs hommes		Actifs femmes	
Haut Valromey	345	78,6 %	190	77,9 %	154	79 %
CC Valromey	1 805	74,4 %	962	77,6 %	844	71,1 %
Ain	304 142	77 %	160 096	80,5 %	145 640	73,3 %

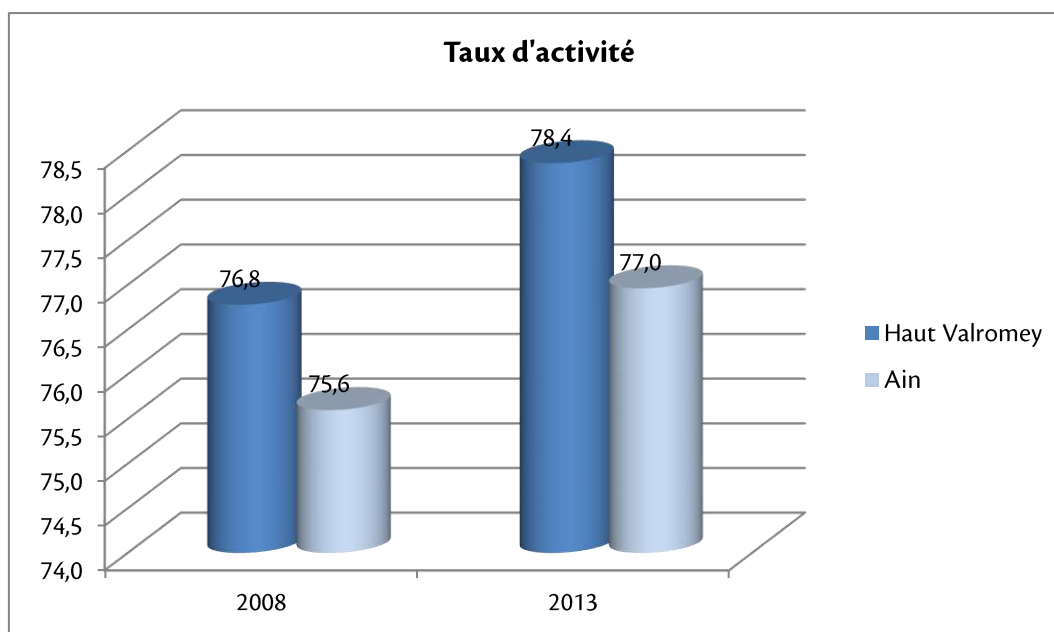


Figure 31 Comparaison du taux d'activité entre Haut Valromey et l'Ain

La population active est plus élevée à Haut Valromey (78,6%) qu'aux autres échelles d'analyse : intercommunale (74,4%) et départementale (77%) en 2013. Les disparités femmes/hommes sont peu importantes au regard du nombre d'actifs dans chaque catégorie. On remarque que le taux d'activité des femmes de Haut Valromey est supérieur à celui de la Communauté de communes du Valromey ou celui du département.

A Haut Valromey, la population active totale a évolué positivement entre 2008 et 2013, passant de 76,8% d'actifs à 78,4%. Cette tendance est également observée pour le département de l'Ain avec une augmentation de 1,4 point entre 2008 et 2013.

³ Le taux d'activité est le rapport entre la population active total et la population totale

2. Le chômage

	Population active totale	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
Haut Valromey	345	91,9 %	28	8,1 %
CC Valromey	1 805	92,2 %	141	7,8 %
Ain	304 142	90%	30 478	10 %

Figure 32. Population active à différentes échelles territoriales

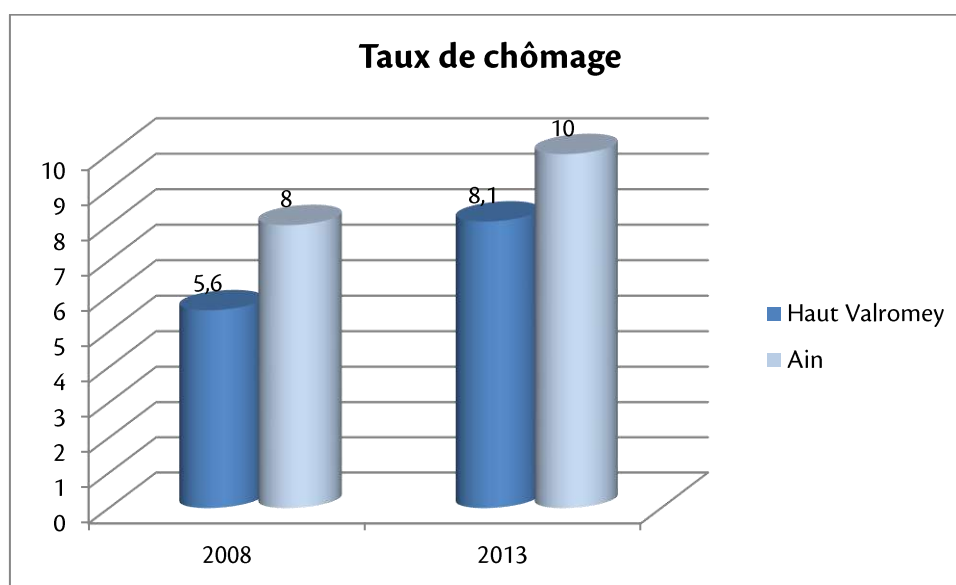


Figure 33 Comparaison du taux de chômage entre Haut Valromey et l'Ain

Le taux de chômage communal a fortement augmenté, entre 2008 et 2013, passant de 5,6% à 8,1%. Il suit la tendance générale constatée dans le Département de l'Ain tout en restant en deçà du taux départemental.

L'évolution à la hausse du chômage est donc un facteur important à prendre en compte pour les perspectives d'évolution de la commune.

3. L'emploi et l'activité

Emploi et activité	2008	2013
Nombre d'emplois dans la zone	270	268
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	309	320
Indicateur de concentration d'emploi ⁴	87,6	83,8

Figure 34. Evolution de l'emploi et l'activité entre 2008 et 2013

Entre 2008 et 2013, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune a augmenté de 11 actifs. Le taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois dans la zone/population active totale) s'élève ainsi à 0,78 (268/345) en 2013. Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. C'est le cas de Haut Valromey; cette tendance est caractéristique des communes rurales.

4. Les secteurs d'activité des établissements actifs

Type d'activité	Nombre d'établissements actifs en 2014	Nombre d'établissements actifs en 2014 (%)
Agriculture, sylviculture et pêche	27	22
Industrie	7	5,7
Construction	9	7,3
Commerces, transports, services	64	52
Administration publique	16	13
TOTAL	123	100

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois dans la zone et le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

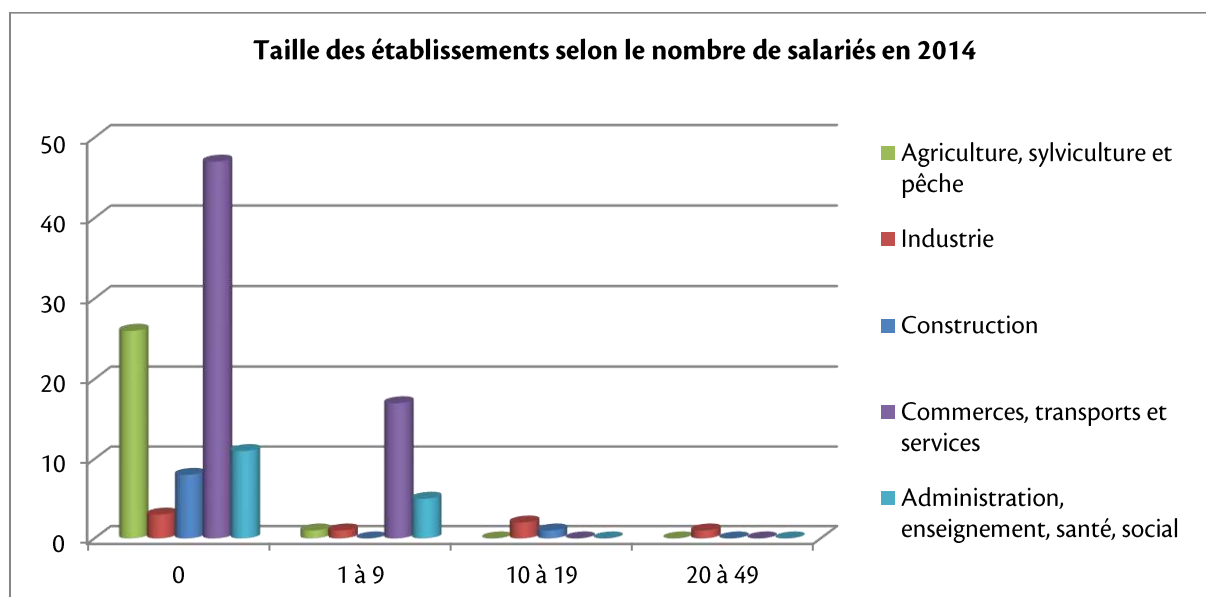


Figure 35 Nombre de salariés par établissement selon le secteur d'activité

L'activité dominante dans la commune de Haut Valromey est l'activité tertiaire (commerces, transports et services). Au total, ils représentent 52% du total des 123 établissements actifs recensés sur la commune.

La commune compte également un nombre conséquent d'établissements liés au secteur de l'agriculture et de sylviculture (27) qui correspond au deuxième secteur de la commune en termes de postes salariés. La commune de Haut Valromey est un territoire rural de moyenne montagne composé principalement de terres agricoles et d'espaces forestiers, ce qui explique l'importance de ce secteur d'activité.

Enfin, quelques établissements du domaine de l'industrie ou de la construction sont également installés sur le territoire communal comme la société Gesler (transformation et conservation de la viande de boucherie) à Hotonnes, A2C (fabrication d'équipement de levage et de manutention) au Dombier, Projitec (fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire) à Hotonnes ou encore Martinod Frères (travaux de menuiserie bois et pvc) à Songieu, qui sont les plus importantes en termes d'effectifs salariés.

5. Les migrations pendulaires

La population de Haut Valromey est très majoritairement équipée de véhicule(s) motorisé(s) car plus de 93,4% des habitants possèdent au moins une voiture. Ceci est une caractéristique des communes rurales, dont les habitants sont très dépendants de ce mode de déplacement. De plus, aucun transport en commun, hormis le bus scolaire, ne dessert la commune. Le caractère montagneux ainsi que la grande superficie du territoire communal favorisent peu le développement de mode de transport doux (vélo, marche à pied).

	Taux de motorisation (%)
Songieu	88,9
Hotonnes	98,6
Petit Abergement	90,3
Grand Abergement	96
Haut-Valromey	93,45

Figure 36 Taux de motorisation des ménages de Haut Valromey et déclinaison par commune déléguée

Le véhicule motorisé utilisé par les particuliers (voiture...) est également le mode de transport privilégié par les Haut Valromeysans en activité. En effet, 3 actifs sur 4 en moyenne utilisent la voiture dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail. Il faut néanmoins noter que plus de 20 % des actifs de la commune se rendent sur leur lieu de travail à pied ou n'ont pas de transport. Il s'agit essentiellement des activités exercées sur place par les indépendants type artisans / commerçants ainsi que les agriculteurs, etc. ; soulignons également la présence grandissante d'actifs exerçant leur activité professionnelle en télétravail sur la commune.

	Part des différents modes de transport (domicile-travail)			
	voiture	marche à pied	transport en commun	pas de transport
Songieu	49,8	34,3	16,7*	0
Hotonnes	87,5	9,4	0	3,1
Petit Abergement	89,9	10,1	0	0
Grand Abergement	68,8	12,5	0	18,8
Haut-Valromey	74	16,6	4,2	5,5

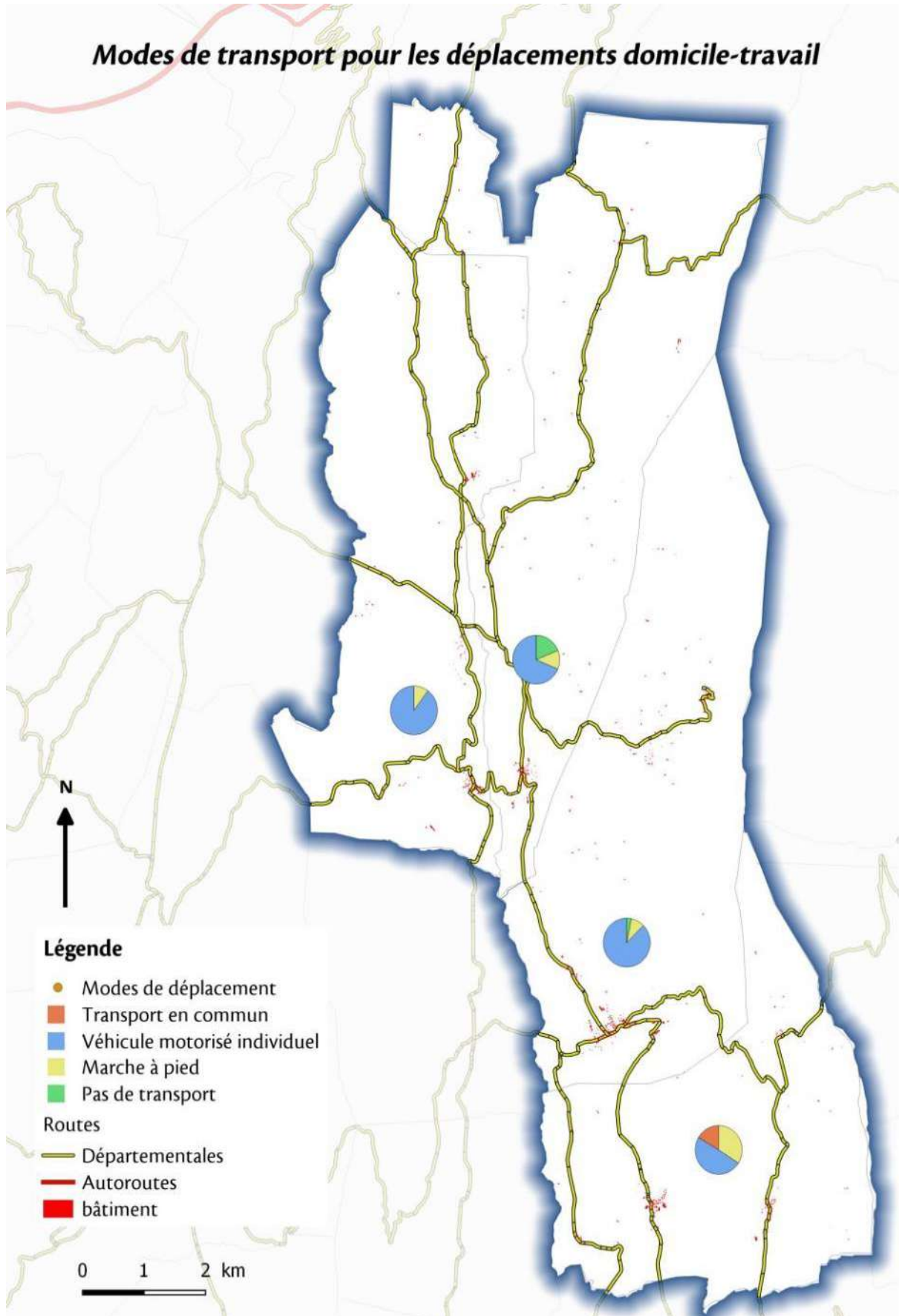
Figure 37 Répartition de l'usage des différents modes de transport dans le cadre des déplacements domicile-travail

*Selon l'INSEE, 16,7% des actifs de Songieu utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. Or, aucune desserte n'est présente à l'échelle de cette commune. Ce chiffre n'étant pas vérifiable, il semble indispensable d'être vigilant quant à son utilisation.

Distance moyenne des trajets (domicile-travail)	
Songieu	16,7 km
Hotonnes	13,9 km
Petit Abergement	21,9 km
Grand Abergement	12,1 km
Haut Valromey	16,15 km

Figure 38 Distance moyenne parcourue quotidiennement par les actifs dans le cadre des déplacements domicile-travail

L'usage très important de la voiture dans les déplacements domicile-travail s'explique aussi par la distance moyenne parcourue par les actifs de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail (plus de 16 kms). Cette distance moyenne s'allonge même progressivement en raison notamment de l'attraction grandissante de Haut Valromey pour les actifs travaillant dans les bassins d'emplois d'Oyonnax, de Bellegarde voire du Grand Genève.



6. Les sites d'activités économiques

Il existe trois zones d'activités sur la commune de Haut Valromey :

- à Hotonnes, au nord du village, qui accueille notamment l'entreprise Projitec ;
- au Grand Abergement ;
- à Songieu. Cette dernière, consacrée à l'artisanat, accueille déjà l'entreprise Martinod Frères, qui représente l'employeur privé principal de la commune déléguée de Songieu. Cette zone d'activités économiques est la seule susceptible de se développer au regard du SCoT Bugey qui lui offre des possibilités d'extension urbaine sur environ 1,6 hectare environ.



Figure 39. Zones d'activités du Grand Abergement et d'Hotonnes

Au-delà des sites propres aux activités économiques, Haut Valromey compte sur son territoire un maillage d'entreprises industrielles, artisanales et de production de tailles diverses. En matière d'effectifs salariés, l'entreprise la plus représentative du territoire est les abattoirs Gesler à Hotonnes, dans la mesure où cette activité constitue l'employeur principal de la commune avec près de 50 salariés (source SCoT Bugey) sur site. D'autres entreprises localisées ponctuellement sur le territoire sont représentatives de la dynamique économique communale, telles A2C au Dombier, Valagri à Hotonnes, etc.

Par ailleurs, la situation géographique de la commune et son caractère rural de moyenne montagne lui attribuent de nombreuses richesses environnementales qui peuvent être sollicitées pour favoriser le confortement et la diversification des activités économiques en place. L'activité économique locale identitaire du territoire, résultant de cette démarche, est la ressource en bois / la filière bois, très présente à Haut Valromey compte tenu du taux important de boisement de la commune (près de 2/3 de la superficie communale est boisée) ; et quand bien même la production diminue en raison d'une fréquence de coupe plus faible et d'une baisse généralisée du nombre de scieries sur le territoire bugiste, cette ressource locale se caractérise par une progression continue avec un taux d'accroissement élevé (environ 1,5% de progression des surfaces boisées par an). Les acteurs locaux se sont d'ailleurs inscrits dans une logique de garantie, de valorisation de la production et de sa mise en œuvre avec une éco-certification, en amont et en aval de la filière. Un projet en cours d'Appellation d'Origine Contrôlé « Bois du Jura » est en cours. La Charte forestière du Pays du Bugey définit des orientations pour dynamiser la filière locale, inciter à l'utilisation du bois, valoriser la forêt auprès du public et des élus, intégrer la forêt dans les démarches de tourisme vert. Par ailleurs, la commune possède une carrière (extraction de pierres) d'environ 15 hectares située dans le Doubs.

Enfin, le développement économique du territoire communal doit désormais intégrer les réflexions relatives aux opportunités liées aux espaces économiques voisins. Pour Haut Valromey, la proximité du bassin de vie économique et d'emplois de la région d'Oyonnax et de la Plaine Vallée au nord, dans lequel s'intègre la commune, constitue une évidence qu'il faut savoir mettre à profit. Le territoire intercommunal doit savoir saisir les opportunités de synergie et de partenariats avec ce bassin voire intensifier les liens économiques avec le secteur d'Annecy et plus largement la Suisse et le Genevois, avec qui un rapprochement s'opère déjà vu sous l'angle de l'attractivité résidentielle de la commune. L'enjeu principal pour la commune (et évidemment global à l'échelle du Bugey) est de réussir à capter et à tirer bénéfice des flux économiques plus ou moins proches pour accompagner sa croissance.

7. Les commerces et services

Le chef-lieu de la commune déléguée d'Hotonnes concentre quelques commerces, notamment une épicerie et un bar-restaurant ouverts globalement à l'année, qui participent à l'animation et la vie du village. En termes de services de santé, une infirmière est installée sur la commune ainsi qu'un cabinet de médecine chinoise. D'autres établissements de services sont présents à Haut Valromey dans les secteurs de l'esthétique, services à la personne, réparation, bâtiment, plomberie, etc.

Au sein de la station touristique des Plans d'Hotonnes, d'autres commerces sont présents, notamment liés aux activités touristiques : location de matériel sportifs, hôtels, restaurants etc. Ces commerces ont un fonctionnement différent de ceux présents dans le village d'Hotonnes, compte tenu de leur localisation en station. Ils sont directement concernés par la saisonnalité et ferment donc généralement une partie de l'année. Néanmoins, ils constituent en saison une alternative et un complément d'offre commerciale y compris pour les résidents haut valromeysans.

Certains établissements pratiquent également la vente commerciale au sein de leur activité. C'est le cas de l'abattoir Gesler (vente gros et détail), SARL Ancian Frères (ébénistes), SARL Valagri (matériel agricole, essence, garage automobile et agricole).



Figure 40 Quelques commerces présents sur la commune

8. Les équipements

Haut Valromey, en tant que commune rurale de moyenne montagne, dispose d'un certain nombre d'équipements en cohérence avec la taille de son territoire.

Les équipements liés aux activités touristiques, loisirs et sportives seront présentés dans le chapitre suivant dédié au tourisme.

Les équipements de services publics

Les équipements administratifs :

- ❖ La mairie principale de Haut Valromey et les mairies des communes déléguées :



Figure 41 Mairie principale de Haut Valromey (Hotonnes)



Figure 42 Mairie de Songieu



Figure 43 Mairie du Grand Abergement



Figure 44 Mairie du Petit Abergement

La mairie de Haut Valromey se situe dans le village d'Hotonnes est ouverte au public le lundi après-midi, le mardi matin, le jeudi matin et le vendredi après-midi. Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi.

Les mairies des communes déléguées sont toujours ouvertes et des permanences sont assurées par les maires pendant :

- deux heures le mardi à la mairie d'Hotonnes (entre 12h et 14h) ;
- une heure le lundi matin à la mairie du Grand Abergement ;

- une heure le jeudi après-midi à la mairie de Songieu ;
- une heure le vendredi matin à la mairie du Petit Abergement.

Les archives des communes déléguées ont été transférées à la mairie d'Hotonnes. L'état civil reste traité dans chaque mairie de la commune nouvelle.

❖ Les salles polyvalentes

La commune compte plusieurs salles polyvalentes notamment la salle des fêtes du Grand Abergement qui a été rénovée en 2016, la salle du Cercle à Hotonnes ainsi que le Chalet des 2 Sapins à Songieu.



Figure 45 Salles communales (Chalet des 2 Sapins à Songieu ; Salle des fêtes au Grand Abergement)

Les équipements et services de santé

En termes d'équipements la commune dispose d'un Centre d'Incendie et de Secours au Petit Abergement. La commune envisage dans un futur à long terme l'installation d'une structure de soins de type Maison médicale ou Centre de santé.

Les équipements scolaires et éducatifs

❖ L'école

L'école communale se situe dans le cœur du village d'Hotonnes et regroupe les classes de maternelle et de primaire, elle accueille 53 élèves pour la rentrée 2016-2017. Il existe un Regroupement Pédagogique Intercommunal pour les quatre anciennes communes ainsi que la commune de Ruffieu. Elle est composée de trois classes :

- Maternelle petite et moyenne section (16 enfants)
- Maternelle grande section, CP et CE1 (18 élèves)
- CE2, CM1 et CM2 (19 élèves)

D'autre part, les enfants du hameau de Sothonod, pour des raisons de commodités, notamment par rapport aux conditions climatiques hivernales, sont scolarisés dans la commune de Brénaz et dépendent du RPI Brénaz –Virieu le Petit. De plus, une dizaine d'enfants de Haut Valromey sont scolarisés à Champagne-en-Valromey dans l'école privée Montessori (enseignement bilingue).

Pour l'enseignement secondaire, la commune dépend du collège du Valromey à Artemare et du lycée du Bugey à Belley. Toutefois, certains jeunes de Haut Valromey poursuivent leur enseignement au collège Paul Sixdenier à Hauteville-Lompnes pour les sections sportives ski et VTT, au lycée Xavier Bichat pour les mêmes sections sportives ainsi qu'au lycée privé Lamartine à Belley.

La commune est desservie par un ramassage scolaire pris en charge par le Conseil Départemental de l'Ain qui transporte principalement les enfants de Haut Valromey vers leurs établissements scolaires.



Figure 46 Ecole de Haut Valromey

❖ Le centre de loisirs, la garderie périscolaire et la cantine

Le centre de loisirs de Haut Valromey accueille une quarantaine d'enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire et extrascolaire. Le centre de loisirs ainsi que la garderie périscolaire sont gérés par l'association AIGLE (Association Intercommunale Gymnastique et Loisirs Enfants), qui propose également des activités de loisirs créatifs pour adultes et la programmation de spectacles. Le service de restauration (cantine) pour les élèves scolarisés à Haut Valromey est géré par la commune.



Figure 47 Salle du cercle à Hotonnes

❖ La bibliothèque

Suite à la fusion des communes, le Conseil municipal a souhaité ne conserver qu'une seule bibliothèque, qui se situe à Hotonnes. Un partenariat avec la bibliothèque départementale a été créé afin de permettre aux lecteurs de Haut Valromey d'accéder à ses ouvrages. Deux fois par an, un bibliobus se déplace sur la commune et permet un renouvellement du fonds.

Les associations

La commune accueille une vingtaine d'associations qui participent à la vie du village et aux échanges au sein de la population. Ci-dessous la liste exhaustive :

- AIGLE à Hotonnes
- Amicale des anciens soldats d'Algérie à Hotonnes
- Amicale des boules d'Hottonnes
- Centre montagnard de Lachat (structure gérant le domaine nordique skiable) au Petit Abergement
- Cercle amical de Songieu (culturelle) à Songieu
- Club sportif Valromey retord (ski de fond et biathlon) aux Plans d'Hottonnes
- Comice agricole d'Hottonnes
- Comité du fleurissement d'Hottonnes à Hotonnes
- Conscrits des deux Abergement
- Conscrits de Songieu – Brénaz
- Club des Piafs (conscrits) d'Hottonnes
- Dynamic'Retord (association commerçants des Plans d'Hottonnes) aux Plans d'Hottonnes
- Les Badauds
- Hotonnes anim'action (animation) à Hotonnes
- Les amis de la bibliothèque du Haut Valromey (bibliothèque) à Hotonnes
- Rayons de soleil (sophrologies, chant) à Hotonnes
- Sociétés de chasse à Hotonnes, aux Petit et Grand Abergement et Songieu
- Société des amis de Retord
- Sou des écoles d'Hottonnes

D- Tourisme

CE QU'IL FAUT RETENIR

Dans une perspective de redynamisation touristique, le projet communal doit s'atteler à plusieurs tâches :

- Poursuivre la diversification de son offre toute saison, tant autour du produit « neige » qui reste le moteur touristique local, que toute saison afin de limiter la dépendance à ce même produit « neige » et élargir sa cible de clientèle ;

- Un élément illustrant cette complémentarité pourrait être la création de la retenue collinaire pour la neige de culture aux Plans d'Hotonnes, servant de plan d'eau hors saison d'hiver.

Il peut s'agir également du développement d'une offre d'itinérance (ex : concept Retrouvance de l'ONF) avec divers supports et notamment :

- le cyclotourisme en écho au travail de la Communauté de Communes Bugey Sud Grand Colombier et sa stratégie autour du tourisme cyclable, avec la marque « Bugey Vélo » ;

- de nouvelles « portes » pour la randonnée (et le ski nordique) vers les espaces voisins (ex : Sur-Lyand, Pays de Seyssel) et ainsi intégrer Haut Valromey dans de grands itinéraires touristiques.

Le PLU devra permettre la création de nouveaux équipements, et œuvrer à l'amélioration des modes de circulations douces et, en particulier, améliorer la continuité des circulations douces entre les sites et les villages, sans négliger le maillage routier qui reste le principal moyen de déplacement.

Spatialement, le site des Plans d'Hotonnes doit rester la « locomotive locale » (en évitant les phénomènes de « saturation » ponctuelle), tout en devenant par ailleurs un relais vers les autres sites du territoire grâce aux nouvelles mobilités touristiques.

Dès lors, une réflexion particulière sur l'aménagement des Plans d'Hotonnes traitant de l'enjeu des capacités d'accueil, des déplacements/stationnements (gestion des pointes de fréquentation), d'un « centre station » vivant trouvera une traduction dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

In fine, L'ambition politique est d'affirmer le tourisme comme vecteur de développement socio-économique du territoire au service des habitants de Haut Valromey, et d'adapter le PLU à cette ambition.

1. Le territoire dans son cadre touristique

1.1. Une localisation et une géographie porteuses de potentiels

A l'Est du département de l'Ain, au cœur du Bugey, la commune de Haut Valromey présente :

- Une desserte routière situant la commune à 1h30 des plus grandes agglomérations « régionales » que sont Lyon (à 1h30 via l'A40 - sortie Saint Martin du Fresne) et Genève (à 1h15 Genève - sortie Bellegarde sur Valserine).

Cette situation, au regard de pôles urbains dont la population est potentiellement à la recherche de sites de loisirs et de visites de proximité, est un atout pour le territoire.

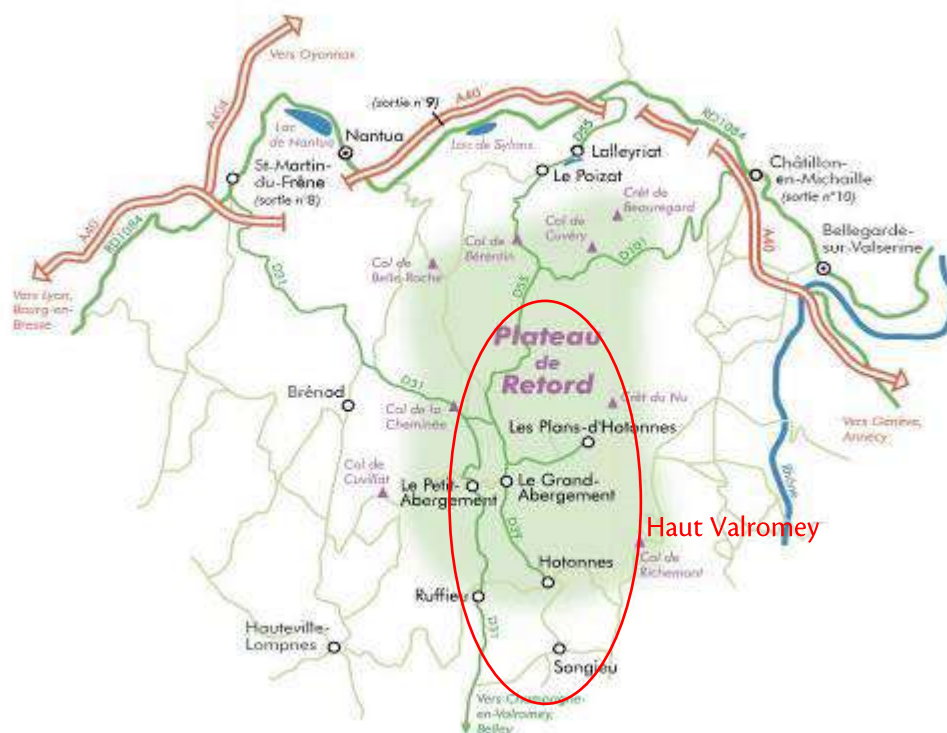


Figure 48. Localisation de Haut Valromey et du Plateau de Retord

- Une géographie de moyenne montagne permettant une diversité de pratiques importante et sur plusieurs saisons.

Située dans la partie méridionale du Massif du Jura, au cœur du Bugey, la commune de Haut Valromey appartient à une entité géographique et touristique groupée sous l'étiquette « Valromey-Retord - Grand Colombier ».

Alternant entre plateaux et montagnes, offrant de belles perspectives sur les Alpes, entre rivières et forêts, ce territoire de moyenne montagne qui culmine à 1 500 mètres d'altitude est un « terrain de jeu » propice aux pratiques de loisirs et touristiques.

1.2. Le cadre institutionnel supra communal

Comme dans de nombreux autres territoires, l'organisation et la gouvernance touristique est déclinée à plusieurs échelles.

Ainsi, la commune de Haut Valromey s'inscrit dans différentes dynamiques touristiques supra communales :

- La commune est membre du syndicat mixte du Plateau du Retord, avec les communes de Châtillon-en-Michaille, Injoux-Génissiat, Le Poizat-Lalleyriat, Nantua et le Département de l'Ain. Ce syndicat est compétent sur l'ensemble de ces communes en matière de développement touristique et de développement/aménagement d'activités sportives.

A cet effet, ce syndicat mixte est l'autorité organisatrice de l'espace touristique du **Plateau du Retord**, qui est ainsi la destination touristique valorisée.

Le syndicat mixte délègue, par une convention de délégation de services publics, la gestion de cet espace et des aménagements à un Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Ainsi, le GIP est l'opérateur en charge de la gestion des 3 sites majeurs du Plateau du Retord (qui ont sont aussi les portes d'entrée) :



Figure 49. logo du GIP du Plateau de Retord

- **Porte de Cuvéry** (espace de ski nordique, raquettes à neige, randonnée pédestre, VTT, salles hors-sac et foyer d'activités : auberge, traîneaux à chiens, ...).
- **Porte de la Chapelle de Retord** (pistes de ski nordique, raquettes à neige, auberge, chapelle...).
- **Les Plans d'Hotonnes** qui représente le site majeur du plateau avec une offre d'activités importante :
 - Domaine de ski alpin (remontées mécaniques et pistes),
 - Pistes de ski nordique,
 - Stade de biathlon (hiver/été),
 - Espace luge,
 - Itinéraires de raquettes à neige, de randonnée pédestre et VTT,
 - Parcours d'orientation,
 - salles hors sac,
 - ...
- Le territoire de Haut Valromey est également inscrit dans l'espace plus large du **Valromey – Retord – Grand Colombier**.

Support jusqu'à fin 2016 de l'Office de tourisme du même nom, cette entité intègre dans son périmètre d'autres communes au sud de Haut Valromey et ainsi les sites du Grand Colombier et de l'espace nature Sur Lyand.

Aujourd'hui, l'Office de tourisme étant intercommunal (Cf. ci-dessous), l'entité Valromey – Retord – Grand Colombier demeure toutefois et garde une fonction de développement propre à son territoire, tout en étant un relais de l'entité supérieure qu'est Bugey Sud Grand Colombier Tourisme.



Figure 50. logo de l'espace du Valromey-Retord - Grand Colombier

- o En application de la Loi NOTRe, la compétence « Office de tourisme » est, depuis le 1er janvier 2017, confiée aux EPCI.

L'intégration de la Communauté de communes du Valromey au sein de la communauté de communes de Bugey Sud opérée en 2017, s'est traduite par la création d'un nouvel Office de tourisme dénommé **Bugey Sud Grand Colombier Tourisme**, sous statut d'EPIC (*établissement public à caractère industriel et commercial*) et couvre ainsi la commune de Haut Valromey.



Figure 51. logo de l'office du tourisme de Bugey Sud Grand Colombier

- o Plus largement encore, d'autres dynamiques touristiques existent à des échelles départementales ou interdépartementales comme celle portée à l'échelle du massif du Jura.



Figure 52. logo marque territoriale des Montagnes du Jura

Ainsi, si le territoire de Haut Valromey possède des capacités d'intervention en matière touristique, il est également interdépendant des stratégies des différentes entités supra communales citées.

Ce cadre supra communal représente des relais de développement intéressants pour Haut Valromey au regard notamment d'initiatives correspondant bien à l'esprit du territoire comme :

- o La démarche **Balades Zéro Carbone** afin de favoriser une approche douce des différents sites, valorisant la dimension environnementale de la destination,

La labellisation du Valromey – Retord – Grand Colombier en **Destination Rando**. Un label qui valorise les territoires spécialement organisés pour l'accueil des pratiquants de balades et de randonnées, à pied, à vélo, en VTT, à cheval, en raquette à neige...



Figure 53. Label Destination Rando

1.3. Le SCoT Bugey

Le SCoT Bugey, approuvé le 26 septembre 2017, présente un objectif clair en matière touristique :

Affirmer un positionnement touristique en résonnance de la qualité environnementale et paysagère.

Cet objectif est décliné en plusieurs orientations avec lesquelles la commune de Haut Valromey est/serait pleinement compatible :

- Assurer un maillage de produits touristiques à partir d'une entrée 4 saisons (montagne, sport, nature, eau, nautisme, patrimoine, culture, gastronomie...) au travers de laquelle tous les espaces du SCoT Bugey seraient en capacité d'offrir des activités complémentaires ;
- Consolider une offre d'équipements touristiques en écho aux besoins des habitants (loisirs, sport, culture, restauration, commerce) confortant la qualité et le cadre de vie des espaces du territoire ;
- Poursuivre l'aménagement des rives et berges du Rhône afin de favoriser la découverte de certains espaces du territoire au travers de pratiques de mobilités douces pédestre, cycliste et fluviale en accroche du projet de port de Virignin et de l'écluse de Brégnier-Cordon ;
- Favoriser le développement d'une offre complète d'hébergement adaptée aux différents besoins du tourisme 4 saisons (meublé, hôtellerie, hébergement innovant en milieu rural – roulotte, cabane en forêt, chalet...);
- Encourager la mise en réseau des acteurs et de l'offre touristique autour d'une marque, d'une identité (famille, aventure, découverte...);
- Affirmer la destination Bugey en accroche des territoires environnants permettant une offre d'itinérance ;
- Favoriser les mobilités alternatives dans le cadre des parcours touristiques fléchés afin de créer les conditions d'un tourisme apaisé, durable et créateur de richesses.

Le SCoT Bugey a pour objectif de faire du vélo un véritable moyen de découverte de ses espaces en utilisant la ViaRhôna comme un équipement emblématique en capacité d'irriguer le territoire du SCoT ;

- Cultiver la dynamique associative au profit d'animations et d'évènements locaux;
- Mettre en réseau les acteurs, les publics et les offres par un déploiement des services et des outils numériques dédiés au tourisme ;

De façon encore plus précise, le DOO du SCOT a prévu des opérations dites « Unités Touristiques Nouvelles – UTN ». Il a ainsi programmé la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles :

- sur le Plateau du Retord pour valoriser son domaine skiable, dont des Plans d'Hotonnes, mais aussi en accroche de l'espace nature de Sur Lyand,
- sur le Plateau d'Hauteville pour créer les conditions nécessaires à la montée en puissance de cette destination touristique (cité médiévale de Montcornelles à Aranc, du développement du pôle sportif et de bien-être d'Hauteville-Lompnes avec le projet de centre aquatique et le complexe sportif H3S, mais aussi en écho aux domaines skiabiles du Plateau).

L'UTN qui concerne Haut Valromey porte ainsi sur la « Valorisation du ski sur le Plateau de Retord sur les Plans d'Hotonnes ».

Dès lors, reprenant les termes du SCoT " Le projet vise à une revalorisation de la station de ski par le réaménagement des équipements existants et le développement d'hébergements permettant l'essor d'un tourisme 4 saisons, en lien avec la stratégie touristique du SCoT Bugey. Ce projet de développement de la station sera accompagné par la création d'une polarité commerciale positionnée sur la satisfaction des besoins quotidiens et de services plus occasionnels liés à l'activité saisonnière du site ».

Par ces éléments, il sera permis à la commune de développer des équipements liés à ce projet sur une surface plancher comprise entre 300 m² à 12 000 m², dans le secteur localisé sur les Plans d'Hotonnes comme ci-contre.



Figure 54. Localisation de l'UTN des Plans d'Hotonnes au SCoT Bugey

1.4. Le tourisme: une activité socio-économique à part entière

En Haut Valromey, où l'on retrouve un mix d'activités avec une agriculture omniprésente, des entreprises de plusieurs dizaines d'employés, un vrai tissu artisanal, ... l'activité touristique s'avère être un élément important du champ économique local.

Si les données statistiques sont peu exploitables en raison de la saisonnalité des emplois, de la pluriactivité, ... on peut estimer à plus de 60 emplois directs l'impact touristique sur le territoire (~20 % des emplois du territoire). Sur les seuls Plans d'Hotonnes, le GIP gestionnaire emploie jusqu'à 45 personnes, dont 3 à 4 permanents et ~40 saisonniers (6 pisteurs secouristes, 19 aux remontées mécaniques, 10 hôtes de ventes, ...).

Le maintien des relations positives entre les différentes activités présentes sur le territoire apparaît important notamment vis-à-vis des habitants, pour capitaliser l'enjeu que représente le tourisme en termes de développement économique et transmettre cette conscience de projets aux résidents du territoire.

1.5. Synthèse et enjeux

La situation de proximité avec des bassins de population importants, avec notamment les deux métropoles régionales, sont un atout pour le territoire, tout comme la qualité intrinsèque de l'espace de moyenne montagne du territoire.

Ce potentiel, bien que déjà valorisé par des aménagements gérés à des échelles supra communales, n'est pas à lui seul une garantie de vitalité touristique s'il n'est pas adapté à l'évolution de la demande touristique.

Une adaptation doit se faire en coordination et avec l'appui des diverses structures qui sont en charge de promouvoir et rendre visible la destination Haut Valromey auprès du public.

En matière opérationnelle, l'anticipation et la cohérence avec SCoT Bugey donne une grande capacité d'action à la commune et à ses partenaires.

2. Les caractéristiques de l'offre touristique

2.1. Une offre d'activité diversifiée

Avec un positionnement défini comme « Campagnard et montagnard, doux et lumineux », dans la communication du territoire du Valromey – Retord – Grand Colombier, l'offre touristique sur la commune de Haut Valromey correspond principalement à une pratique d'activités de pleine nature sur plusieurs saisons, inhérente à nombre de territoires de moyenne montagne.

Ainsi, en hiver, la commune est support de multiples activités : ski alpin, ski nordique, raquettes à neige, biathlon, luge et jardins ludiques, chiens de traîneaux ... concentrées sur les Plans d'Hotonnes et pour le ski nordique également sur le site de Lachat. En période estivale et intersaison, les principales pratiques sont la randonnée (piétonne, VTT, cyclo touristique, ...), la découverte de la nature, les visites de sites culturels, ... avec ainsi une dimension qualifiée « d'écotouristique ».

L'offre d'activité s'entend globalement à l'échelle du Plateau du Retord, mais au sein duquel la commune de Haut Valromey prend une place essentielle puisque, spatialement et économiquement, cette offre est concentrée sur le secteur des Plans d'Hotonnes. D'autres sites d'activités complètent l'offre en période hivernale, comme ceux de Lachat et de la Chapelle de Retord.

Le plateau de Retord

Avec plus de 150 km d'itinéraires balisés, le Plateau de Retord est un site majeur pour la pratique du ski nordique. A partir des trois portes d'entrée du Plateau : Cuvéry, La Chapelle de Retord et Les Plans d'Hotonnes, ces deux derniers situés sur la commune de Haut Valromey.



Figure 55. plan des pistes du Plateau de Retord

L'offre comporte aussi des itinéraires de raquette et du ski alpin sur les Plans d'Hotonnes.

A l'échelle du plateau, la répartition de chiffres indique la prédominance de l'activité de ski alpin avec 70 % du chiffre en moyenne sur 4 saisons hivernales.

En termes de fréquentation, le Plateau de Retord accueille les grandes années jusqu'à 120 000 personnes sur les 3 mois de haute saison.

Cette fréquentation est en revanche très dépendante des conditions climatiques et d'enneigement.



Figure 56. Chiffre d'affaire selon les activités

Ainsi, les fréquentations varient :

- En nombre de jours d'ouverture par hiver, avec jusqu'à 110 jours les bonnes saisons et seulement 39 jours les mauvaises années ;
- En hauteur de neige (cf. annexe 1) ;
- En nombre de journées skieurs alpins variant de 12 780 à plus de 56 960 par hiver.

La représentation de l'évolution des CA et jours d'ouverture illustre cette sensibilité à la météo.

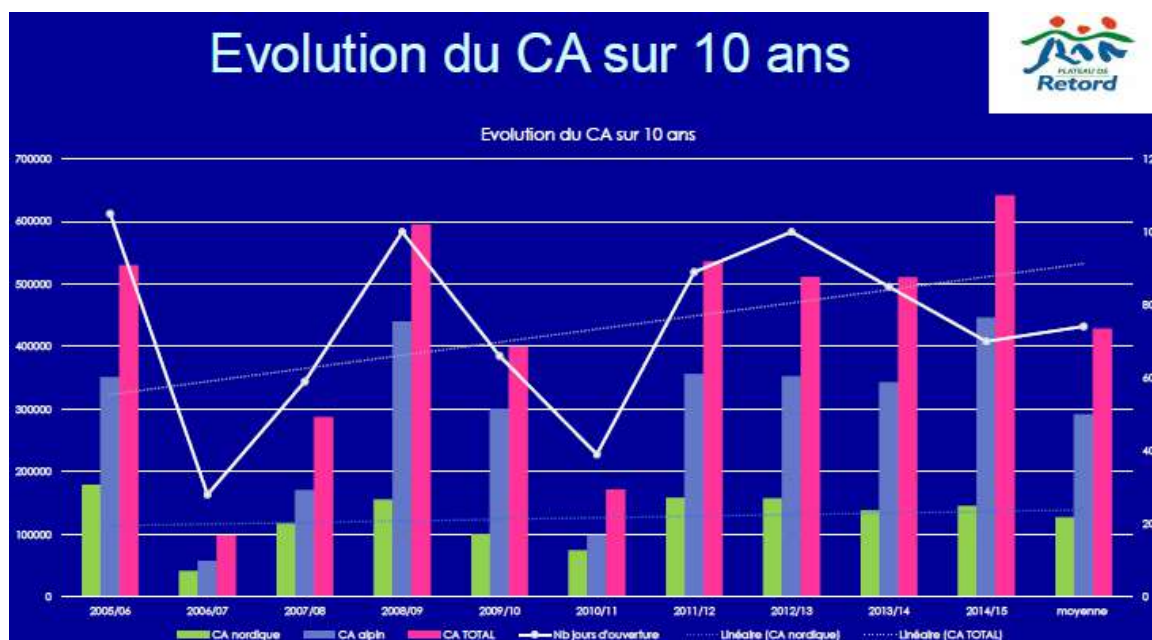


Figure 57. Evolution du chiffre d'affaire du GIP du Plateau de Retord sur 10 ans

En saison estivale, les fréquentations demeurent bien plus réduites malgré la présence de certaines activités propres aux Plans d'Hotonnes comme le biathlon et un parcours d'orientation, en plus des nombreux itinéraires de randonnées.

Le site des Plans d'Hotonnes

Situés entre 1100 et 1350 mètres d'altitude, Les Plans d'Hotonnes sont non seulement la « station de ski alpin » du Plateau de Retord, mais plus largement le principal pôle d'activités du territoire avec un produit « neige » complet :



Figure 58. Piste de ski alpin aux Plans d'Hotonnes, vue sur la station

- Un domaine alpin offrant 13 pistes de ski développant 15 km de longueur pour 15 % de pistes vertes, 62 % de pistes bleues et 23 % de pistes rouges. Le parc de remontées mécaniques se compose de 9 remontées mécaniques, en fait 9 téléskis (cf. annexe 2).

Il s'agit ainsi d'un domaine que l'on peut qualifier d'apprentissage et destiné à un public essentiellement familial. Une partie du domaine est enneigée avec de la neige de culture (actuellement environ 1 km et bientôt plus avec une extension programmée du réseau). Cette dimension familiale est renforcée par la présence de l'école de ski, du jardin d'enfants, des espaces luges / ludiques, et les téléskis débutants, ... ainsi qu'avec des prix modérés notamment le ski gratuit pour les moins de 5 ans et un forfait autour de 17,5 € pour un adulte en journée pleine.



Figure 59. Plan de la station des Plans d'Hotonnes

- Une porte d'entrée du domaine nordique du Plateau de Retord offrant 13 pistes de fond (skating et alternatif) pour 150 km d'itinéraires balisés, et des zones ludiques d'initiation (aux Plans d'Hotonnes et à Cuvéry).

Les Plans d'Hotonnes sont également le point de départ de 11 sentiers raquettes balisés et damés, en liaison avec les itinéraires de la Grande Traversée du Jura en raquettes.



Figure 60. Ski de fond

- Un espace de Airboard et Snowtubig (en fait une luge gonflable sur coussin d'air) qui apporte un complément d'activités auprès des clientèles hors ou après ski alpin.



- Un stade de biathlon, qui a été le premier stade construit en France avec une piste de ski roue et un fonctionnement à l'année.

Porté par la présence de championnes olympiques de biathlon, le site est devenu une attraction majeure pour le territoire, même si aujourd'hui la concurrence d'autres sites à l'échelle des Alpes est très forte.



Figure 61. biathlon

L'exploitation « touristique » du stade de biathlon demeure un enjeu fort pour les acteurs locaux et elle demande une évolution du produit. Ainsi, le biathlon est une discipline difficile à valoriser sur le territoire et aujourd'hui de plus grosses stations, mieux équipées, connaissent les mêmes difficultés.

A cet effet, des projets d'évolution du site sont en cours (création d'une nouvelle boucle, extension de bâtiment d'accueil, ...) afin de l'adapter aux clientèles sportives et touristiques, notamment au public en situation de handicap (projet de stade national de biathlon pour le handisport). La création d'hébergements connexes est également en réflexion.

- Une patinoire synthétique de 160 m² aux Plans d'Hotonnes.
- Un ensemble de services, avec des magasins de sport, de location et vente et des hébergements touristiques, mais qui ne constitue pas réellement un « cœur de station » animé et accueillant.

Le fonctionnement des Plans d'Hotonnes appelle deux points de vigilance :

- La dépendance climatique importante de l'activité touristique, aujourd'hui centrée sur l'hiver. Si la production de neige de culture est une des réponses (projet d'extension du réseau et création d'une retenue collinaire en cours), la diversification des activités, déjà bien engagée, est une alternative à poursuivre.
- Les fortes fluctuations de fréquentation et ses répercussions en termes de stationnement créent également des phénomènes de saturations lors des weekends de forte affluence où se conjuguent neige et soleil avec plus de 1400 véhicules (mobilisant 5 personnes sur le parking).

Dès lors, un travail spécifique sur l'organisation urbaine du site dans le cadre du PLU doit être mené pour traiter les questions :

- des circulations (avec à ce jour un sens unique partiel , des déposes bus inadaptées, ...);

- des stationnements (actuellement pas assez « maîtrisés » malgré quelques sites dédiés ◆) tout en évitant le surdimensionnement des équipements pour ne pas dégrader le paysage et avoir des équipements inutilisés la majeure partie du temps ;
- d'autres espaces publics dans une logique de « centre station » apaisé en termes de flux mais animé par son fonctionnement (restructuration/création de commerce, relocalisation de services type OT, création d'une place, ...).

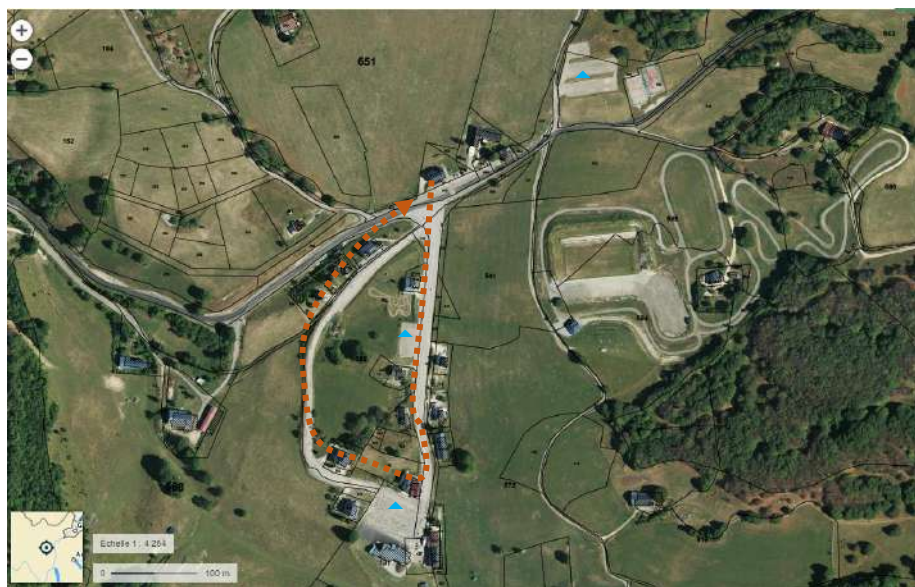


Figure 62. Circulation et stationnement aux Plans d'Hotonnes

En période estivale, les Plans d'Hotonnes proposent également une large palette d'activités basée sur la randonnée sous ses diverses formes (à pied, en VTT, ...), sur les chemins de Grandes Randonnées, de Randonnées de Pays et les sentiers,

Le réseau de chemins de randonnées s'avère ainsi assez dense et représente aussi un potentiel de développement autour de parcours d'itinérances (Grande Traversée du Jura à VTT, le GR de pays Le Tour du Valromey, ...) et de sites très attractifs à proximité (Grand Colombier).

L'entretien des parcours et la signalétique devront dans cette perspective être améliorés.

Le site propose plus spécifiquement d'autres activités :

- La course d'orientation, avec cinq parcours de longueur et de difficulté différentes, destinés tant aux sportifs qu'aux familles.
- La découverte du biathlon avec la piste enrobée ouverte en cette période aux rollers, vélos, trottinettes ou coureurs à pied ; et l'utilisation de carabines laser pour les enfants.
- Des jeux pour enfants (mini parcours bois), un parcours de mini-golf et deux terrains de tennis en plein air.



Figure 63. Course d'orientation

Le site de Lachat

Géré par l'Association du centre montagnard de Lachat, le site offre un domaine nordique de 46 km balisé et damé (skating et alternatif), décliné en différents parcours allant de 2,5 kms à 16 kms au milieu de la forêt des Moussières, autour des anciennes fermes du plateau du Retord, jusqu'au col de Belleruche.

Le centre propose également :

- Des pistes de raquettes (26 km balisés) avec location de matériel ;
- Des pistes de luge et un espace ludique.

Diverses locations de matériel sont disponibles au niveau du centre montagnard, situé à 950 mètres d'altitude en pleine nature, comme également une salle hors-sac de 120 places pour les groupes et les particuliers.

Une réflexion sur la diversification des activités sur les quatre saisons peut être également utile pour ce site au regard également des questions d'enneigement.

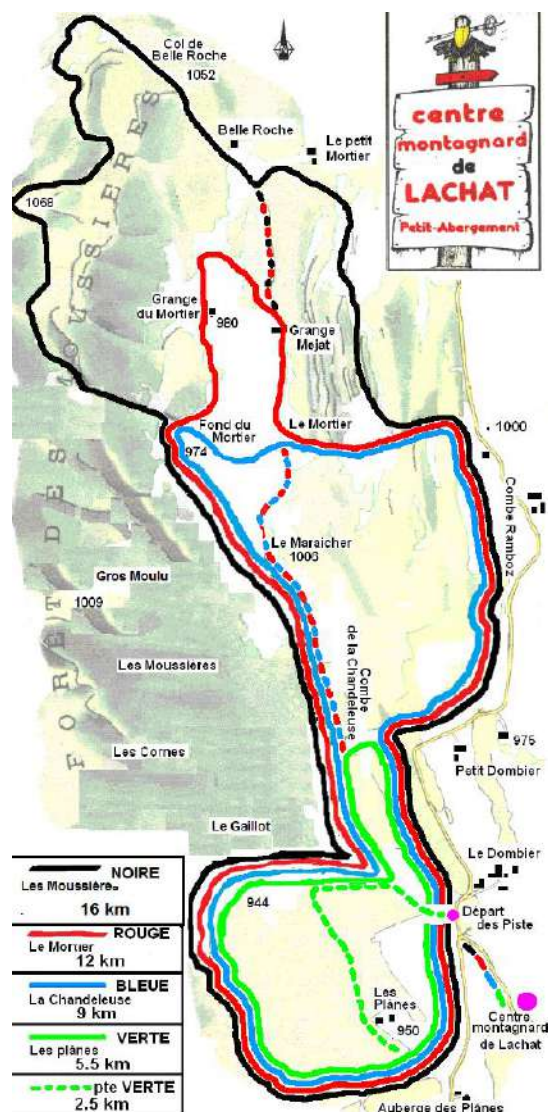


Figure 64. Plan du site de Lachat

Autres sites

D'autres sites d'intérêt touristique existent sur le territoire, tels :

- La chapelle de Retord (située à 1200 m d'altitude) qui est à la fois une des portes d'entrée du Plateau de Retord, et un site touristique en lui-même de par son histoire.
- Le site archéologique de Châteauneuf à Songieu (avec également à proximité une capacité d'accueil en camping et en gîtes),
- Le plan d'eau des Aliettes avec la pêche notamment nocturne, sur le secteur de Songieu.
- L'ancienne forteresse de Chateauneuf-en-Valromey, autrefois capitale féodale du Valromey.
- Divers sites naturels : le site du Pic, le pont des Tines, stèle du maquis, ...



Figure 65. Chapelle de Retord

Des potentiels se font également jour, comme la découverte de traces de dinosaures sur le Petit-Abergement avec, en bord de route, quelque 80 empreintes sur une dalle de 20 mètres par 8 mètres.

Dans le panel des activités estivales à caractère touristique, le seul manque est celui d'un « point d'eau », avec ou sans baignade. Si, historiquement, un plan d'eau avec baignade existait sur le secteur de la Vendrolière (ex commune d'Hotonnes), des problèmes de fuites mais surtout de qualité de l'eau ont condamné le site.

Aujourd'hui, ce manque de point d'eau peut trouver une solution en mutualisant les réflexions avec le projet de création d'une retenue collinaire sur les Plans d'Hotonnes pour l'enneigement artificiel.

2.2. Clientèle et fréquentation

Les données recueillies auprès des exploitants du Plateau de Retord, et d'une étude à l'échelle du Pays du Bugey Retord, montrent que le territoire est essentiellement fréquenté par des « excursionnistes » et des personnes en courts séjours (2 jours), plus que par des touristes séjournant sur de longues périodes (semaine).

En lien direct, et en termes d'origine des visiteurs, 63 % des clients sont du département de l'Ain. Et on atteint 84 % de clientèle « locale » avec le public du département voisin du Rhône.

Alors que la clientèle du Plateau de Retord demeure par ailleurs très familiale, ce constat corrobore celui posé historiquement (2004) par une étude à l'échelle du Bugey qui indiquait une prépondérance des excursionnistes à la journée.



Figure 66. Origine géographique de la clientèle

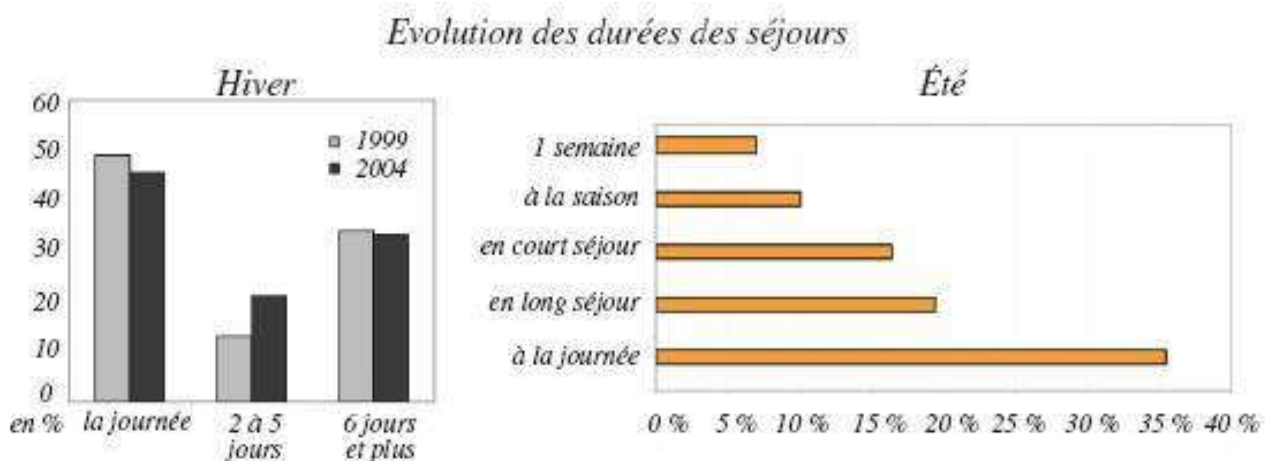


Figure 67. Evolution des durées de séjours

Ce caractère excursionniste marqué pénalise les retombées économiques potentielles du tourisme sur le territoire, puisque l'hébergement équivaut à plus de 20 % du budget d'un touriste.

2.3. Une offre d'hébergement limitée

Alors qu'autrefois, de nombreux centres d'hébergement étaient présents sur la commune, comme aux Bergonnes avec la création d'un village de vacances dans les années 70, aujourd'hui le constat est plutôt celui d'une faiblesse du territoire avec une offre d'hébergement limitée en nombre, mais aussi en qualité (vétusté).

Ainsi l'offre d'hébergements marchands est assez limitée avec quelque 682 lits (dont ~ ¼ en camping) répartis sur la commune.

COMMUNE	Gîte rural, meublé Clévacances Gîtes France	Gîte d'étape	Héb. collectif Groupe	Chambre d'hôtes	Hôtel	Camping	Total
GRAND ABERGEMENT	28 pers						28
HOTONNES	118 pers	62 pers	65 pers	32 pers	32 pers	32 pers	341
PETIT ABERGEMENT	18 pers		58 pers				76
SONGIEU	48 pers	50 pers		7 pers		132 pers	237
TOTAL HAUT VALROMEY	212 pers	112 pers	123 pers	39 pers	32 pers	164 pers	682 pers
<i>En Valromey + Retord</i>	<i>331 pers</i>	<i>130 pers</i>	<i>194 pers</i>	<i>65 pers</i>	<i>137 pers</i>	<i>428 pers</i>	<i>1215 pers</i>

Figure 68. Répartition des lits touristiques marchands par commune déléguée

Il est précisé que le nombre de lits marchands présents sur la commune représente la moitié de l'offre du Valromey, ce qui confirme la centralité touristique de la commune à l'échelle de ce territoire.

En termes de qualité, l'analyse des documents de promotion montre que seuls 37 % des établissements sont classés en 2 étoiles/épis, et que 50 % n'ont pas du tout d'étoile. Ce constat formalise une carence en matière de gamme de qualité des produits.

Par ailleurs, cette offre se caractérise par :

- Un seul camping situé à Songieu classé 2 * et en gestion municipale.
- Une aire naturelle de camping existe aux Plans d'Hotonnes (fermée dès les premières neiges), qui demanderait à être (re)développée.

- Une offre assez importante en gîtes et chambres d'hôtes sur le territoire, avec des prestations « hôtelières », développée aussi autour du bien-être.
- Une offre d'hôtellerie en voie de disparition avec le maintien d'un seul hôtel sur les Plans d'Hotonnes, après les fermetures des anciens établissements présents sur Petit et Grand Abergement pour deux raisons principales: l'absence de repreneurs lors des cessions d'activités des propriétaires, et/ou des investissements importants à réaliser pour les mises aux normes.

Ces difficultés de « gestion » (fermeture en 2013 d'un établissement de 40 lits suite au passage de la commission de sécurité) concernent également les centres de vacances et autres gîtes de groupes qui sont à la fois encore présents, mais aussi en prise à des difficultés comme celles rencontrées pour requalifier le centre Jean Macé.

L'attractivité touristique de la commune de Haut Valromey et les retombées économiques attendues passent néanmoins par cette capacité à capter et à accueillir pour plusieurs nuits des touristes, y compris des publics de groupes. Une dynamique particulière doit être engagée pour permettre et inciter ce renforcement de l'offre d'hébergement marchand.

Par ailleurs, cette offre « professionnelle » est complétée par des résidences secondaires assez importantes en nombre (~ 280 soit plus de 40 % des habitats existants) qui participent également à l'activité touristique.

COMMUNE	Nombre de RS	% logement
GRAND ABERGEMENT	47	40 %
HOTONNES	134	45 %
PETIT ABERGEMENT	46	40 %
SONGIEU	54	43 %
TOTAL HAUT VALROMEY	281	
<i>En capacité d'accueil</i>	<i>~ 1 100 pers</i>	

Figure 69. répartition des résidences secondaires par commune déléguée

Nb : taux de 5,8 % de résidences secondaires à l'échelle de l'Ain.

Ces résidences secondaires sont aussi un potentiel à l'heure de la multiplication des outils de location entre particulier via Internet (modèle Airbnb).

2.4. Synthèse et enjeux

Forte d'une offre axée sur les activités de pleine nature et multi saison, avec le pôle phare des Plans d'Hotonnes au sein du Plateau de Retord, la commune de Haut Valromey possède des atouts pour redynamiser son attractivité et son activité touristique.

Elle doit cependant faire face à des menaces réelles comme le déficit de neige et une certaine dégradation de l'offre d'hébergement.

Il s'agit donc pour le territoire de relancer le cercle vertueux de tourisme où des visiteurs trouvent à la fois des activités de qualité, des hébergements, des informations et des services adaptés, tout cela pour rééquilibrer la fréquentation entre « touristes » (séjournant) et « excursionnistes » à la journée et donc induire de meilleures retombées socio-économiques sur le territoire.

3. La mise en perspective

Alors que la dépense moyenne d'un touriste est de 44 € par personne et par jour, la structure de l'offre de Haut Valromey avec des hébergements peu développés, ampute ces retombées économiques au minimum de 20 %.

Consommation touristique en 2014 des visiteurs français et des visiteurs étrangers

	Structure de la dépense touristique (en %)		
	Ensemble des visiteurs	Visiteurs français	Visiteurs étrangers
Hébergements touristiques marchands	17,8	18,1	17,4
Restaurants et cafés	13,9	14,1	13,5
Aliments et boissons	8,2	10,0	5,0
Services de transport non urbain	19,3	18,7	20,5
Péages, carburants, location de véhicules de tourisme	11,8	12,8	10,0
Services des voyagistes et agences de voyages	5,3	7,0	2,1
Activités culturelles, sportives et de loisirs	6,2	5,7	7,1
Autres dépenses (transports sur place, shopping, etc.)	17,5	13,6	24,5
Dépense touristique (1)	100,0	100,0	100,0

Outre cet élément propre au territoire, celui-ci s'inscrit à présent dans une dynamique portée à l'échelle du Bugey Sud et qui s'est définie en 2015 par une stratégie de développement touristique avec quelques éléments clés comme :

- Le positionnement vélo avec un plan d'actions autour de ce sport loisir (marque Bugey Vélo), et notamment des deux sites phares que sont le Grand Colombier et la ViaRhôna,
 - Des axes complémentaires, randonnée, œnotourisme, sports de pleine nature et la neige, ...
- ... soit autant d'éléments dans lesquels la commune de Haut Valromey a toute sa place et des potentiels de redynamisation touristique importants.

Un potentiel d'autant plus prometteur qu'il rejoint les attentes sociologiques exprimées, dans des études récentes, par la société française ... non sans oublier que la concurrence d'autres massifs de moyenne montagne est de plus en plus accrue dans ce domaine.

Le top 5 des loisirs et sports de nature



Figure 70. Classement des activités par fréquentation

Hiver 2012/2013 - Hiver 2016/2017

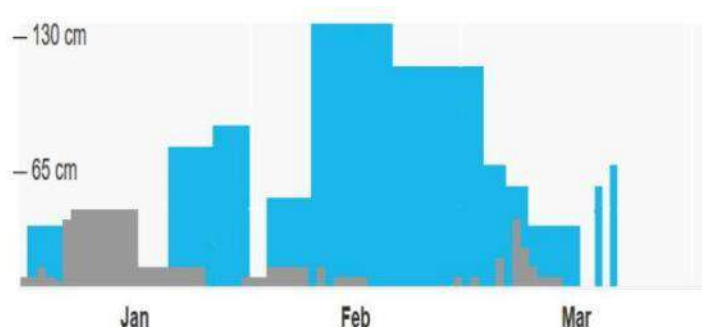


Figure 71. Evolution des hauteurs de neige aux Plans d'Hotonnes

(Source : www.skiinfo.fr)

<u>Catégorie</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Constructeur</u>	<u>Année construct.</u>	<u>Dénivelée (m)</u>	<u>Longueur (m)</u>	<u>Débit (personnes/heure)</u>	<u>Vitesse (m/s)</u>
Téléski à câble bas	Bambi kid	SCHIPPERS	1995	5,00	62	400	1,50
Téléski à perche débrayable	Bordet 1	MONTAZ MAUTINO	1963	57,00	240	400	2,30
Téléski à perche débrayable	Bordet 2 (d)	MONTAZ MAUTINO	1970	67,00	366	600	2,90

<u>Catégorie</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Constructeur</u>	<u>Année construct.</u>	<u>Dénivelée (m)</u>	<u>Longueur (m)</u>	<u>Débit (personnes/heure)</u>	<u>Vitesse (m/s)</u>
Télési à enrouleur	Bulloz	DOPPELMAYR	2006	102,00	505	850	3,00
Télési à perche fixe	Cabri 1	MONTAZ MAUTINO	1982	20,00	162	265	1,50
Télési à perche fixe	Cabri 2	POMAGALSKI	1995	15,00	124	680	1,28
Télési à perche débrayable	Chèvre 1 (g)	MONTAZ MAUTINO	1966	132,00	492	609	3,60
Télési à perche débrayable	Chèvre 2 (d)	MONTAZ MAUTINO	1966	132,00	522	611	3,60
Télési à perche débrayable	Culaz	MONTAZ MAUTINO	1972	116,00	729	900	4,00
Télési à enrouleur	RAE des Tours	DOPPELMAYR	2010	53,00	428	844	2,65

Figure 72. Détail du parc de remontées mécaniques des Plans d'Hotonnes

4. L'identification des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir

4.1. Rappel :

En application de l'article L151-4 du code de l'urbanisme: « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard **des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir** et d'unités touristiques nouvelles ... ».

4.2. Identification des besoins :

La commune de Haut Valromey a connu historiquement un développement touristique associant le pôle des Plans d'Hotonnes et des structures d'accueil plus diffuses réparties sur le territoire.

Ainsi des hébergements, dont certains en centres collectifs, ont été créés sur le territoire de la commune nouvelle à partir des années 70, avec aujourd'hui un constat de quasi déshérence sur certains de ces bâtiments, ou du moins de vétusté en décalage avec la demande à satisfaire auprès des clientèles.

Parmi ce patrimoine, nombre de bâtiments sont toujours en fonction mais nécessiteraient une rénovation pour améliorer la qualité de l'offre et/ou retrouver une destination de séjour.

Ainsi, sur les Plans d'Hotonnes, plusieurs bâtis rentrent dans cette catégorie (la Maison des Plans, La Pizzeria le Bon Plan, La Grange des Plans, Le Refuge, La Culaz, ...). De même que, sur Petit et Grand Abergement (ancienne fruitière/centre montagnard de Lachat, l'Auberge des Plânes, La Soupière a des oreilles, l'auberge La Vézeronce, ...) et Songieu avec le Chalet des 2 Sapins et la Cure.

Sur les Bergonnes, au-dessus des Plans d'Hotonnes, un ancien village de vacances offre toujours une activité (« gîte balnéo », fermes des Bergonnes, ...) mais en deçà de son potentiel, notamment en matière d'hébergement.



Figure 73. Ancien village de vacances des Bergonnes

Si ces bâtiments nécessitent une rénovation conforme à leur vocation d'accueil, deux constructions relèvent elles d'un véritable besoin de réhabilitation au regard de leur état actuel et de leur non exploitation depuis plusieurs années. Il s'agit du bâtiment Le Bulloz, situé en aval des Plans d'Hotonnes et du Chalet Jean Macé isolé plus en aval en lisière de forêt (2,5 km des Plans d'Hotonnes).

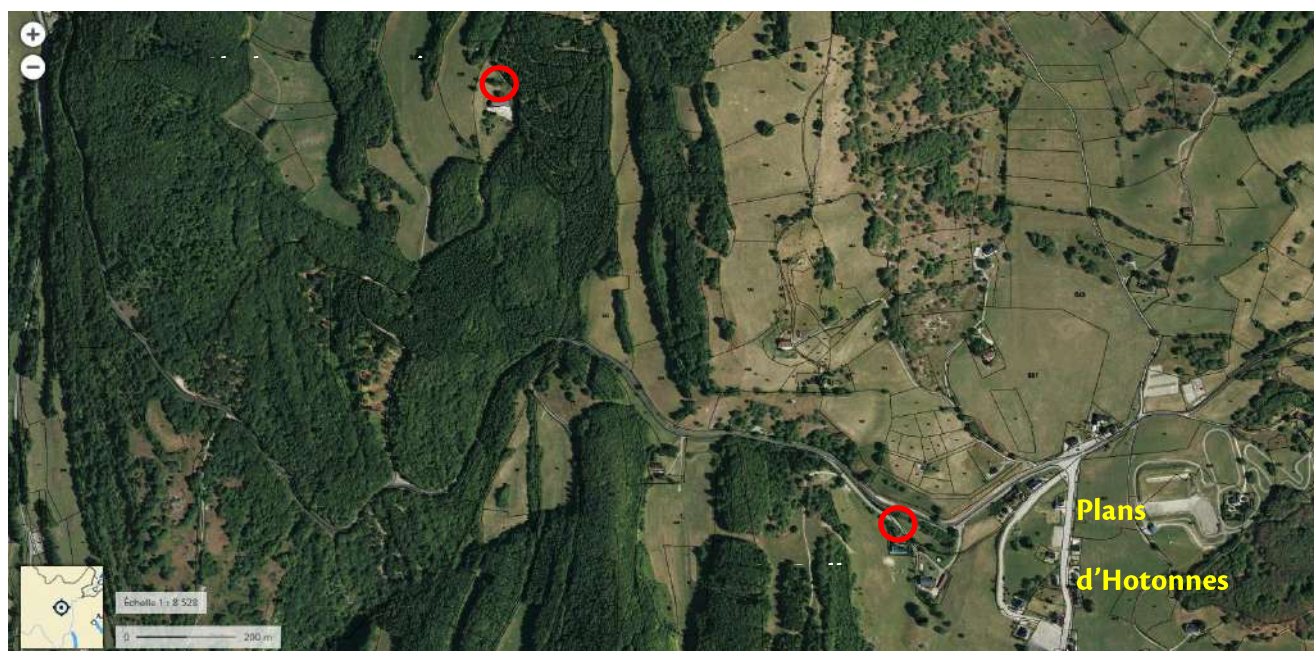


Figure 74. Localisation des constructions avec un potentiel de réhabilitation à vocation touristique

Si le bâtiment Le Bulloz, représente une surface importante (environ 1 000 m² de surface de plancher) et une situation assez proche du centre station, son statut de propriété privée et le coût de sa remise en état, contraignent les capacités de réhabilitation.



Figure 75. Bâtiment Le Bulloz

La situation est différente avec le Chalet Jean Macé qui n'est plus exploité depuis 5 ans, mais qui avait été racheté par la commune de Haut Valromey auprès de la fédération des œuvres laïques de l'Ain, pour préserver les chances de réutilisation du bâti à des fins touristiques.



Figure 76. Chalet Jean Macé

Aujourd'hui, cette perspective est en voie de réussite puisque ce bâtiment a été cédé à un porteur de projet touristique. Ainsi, cet ancien centre de vacances avec une capacité d'accueil de 69 personnes réparties dans des chambres de 3 à 8 lits, devrait être réhabilité et retrouver sa fonction d'hébergement touristique.

E- Accessibilité et déplacements

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Haut Valromey est irriguée par deux axes principaux : la RD31 et la RD39 d'orientation Nord-Sud. Le réseau est complété par d'autres routes départementales et des voies de desserte interne, générant une dynamique locale intéressante.

La commune ne dispose d'aucune offre en transports en commun à proximité (hormis le transport scolaire). La gare TER la plus proche est celle de Virieu-le-Grand, situé à une vingtaine de kilomètres.

L'étendue du territoire communal et sa topographie ne permettent pas un développement optimum des circulations douces. Toutefois des sentiers de randonnée parcourent le territoire communal.

- ⇒ **Renforcer le réseau des liaisons douces**
- ⇒ **Intégrer les enjeux liés à l'enneigement**

1. Le réseau routier

Haut Valromey est traversée par plusieurs routes départementales notamment la RD31 qui relie le Valromey depuis Artemare au Haut Bugey. Autrefois considérée comme une route de liaison par le Conseil Départemental de l'Ain, la RD31 est aujourd'hui moins fréquentée que la RD39 reliant Hotonnes à Les Neyrolles et le Haut Bugey. La petite portion de la RD39A permet la jonction entre les deux routes départementales et ainsi l'accès à l'A40 en moins de 20 min.

Huit routes départementales et leurs annexes desservent le territoire communal il s'agit des :

- RD9 et RD9A ;
- RD30 ;
- RD31 et RD31F ;
- RD39, RD39A, RD39B, RD39C ;
- RD54 ;
- RD55 et RD55C ;
- RD57A ;
- RD101.

Les RD31, RD39 et RD39A sont les axes routiers principaux sur la commune mais aussi les plus importants en termes de trafic. On peut donc supposer que les déplacements les plus nombreux se font en direction/ depuis l'A40. Des comptages ont été effectués sur plusieurs axes départementaux desservant la commune à différentes dates.

RD	PR comptage	PRD	PRF	Année de comptage	MJA TV	Commune déléguée
D31	35+000	31+314	39+155	2011	365	Le Petit Abergement
D31	41+000	39+155	43+936	2006	950	Le Petit Abergement
D31F	1+000	0+0	6+1024	2014	202	Le Petit Abergement
D39	14+000	0+0	15+876	2009	70	Le Grand Abergement
D39	16+000	15+876	22+902	2011	596	Le Grand Abergement
D39A	0+050	0+0	0+694	2011	647	Le Grand Abergement
D39B	2+000	0+0	5+120	2014	267	Le Grand Abergement
D39C	1+000	0+0	1+563	2014	134	Le Petit Abergement

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

D9	17+000	14+863	18+732	2013	162	Songieu
D9A	5+000	0+0	7+1181	2013	281	Songieu
D30	16+000	0+0	18+323	2011	221	Songieu

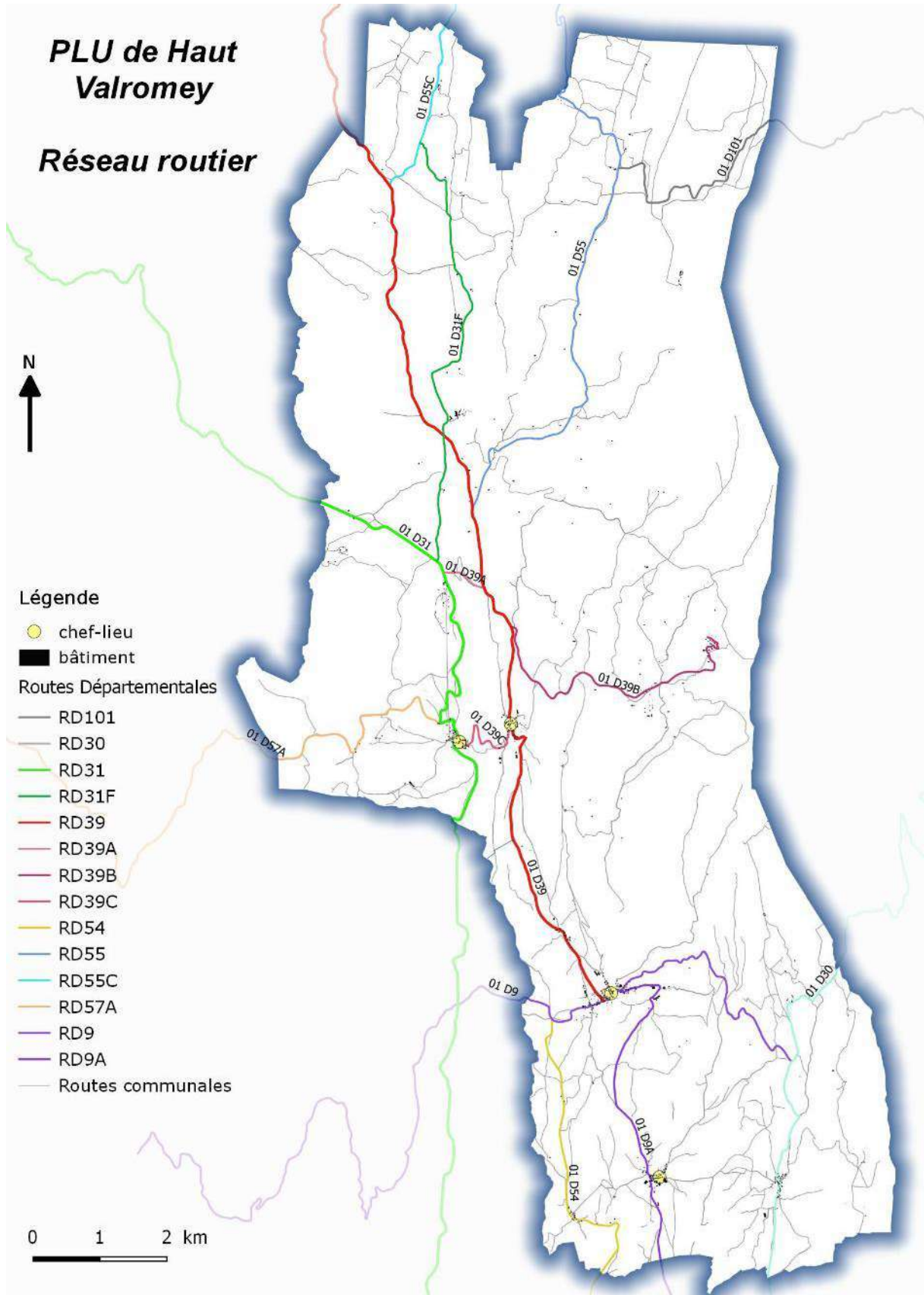
Figure 77 Données de comptages de véhicules

PR comptage point de repère comptage

PRD point de repère début

PRF point de repère fin

MJA moyenne journalière annuelle



De par la position géographique de Haut Valromey, le réseau routier est contraint par la topographie. Les routes départementales traversent davantage la commune dans le sens Nord-Sud qu'Est-Ouest. Toutefois un maillage de routes et chemins communaux permet de desservir le reste du territoire communal et les habitations les plus isolées. Le réseau viaire communal est plus dense dans le bas de la commune ce qui s'explique également par le relief. Le plateau de Retord, composé de grands espaces forestiers naturels est peu irrigué par les routes communales.

Tenir compte des nuisances acoustiques engendrées par les grandes infrastructures

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (ITT) constitue un dispositif réglementaire préventif. Ce n'est ni une servitude ni une règle d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.

Le préfet de l'Ain définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire.

L'arrêté du 23 juillet 2013 modifie l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, d'une part, en mettant le titre Ier en cohérence avec les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1999, d'autre part, en simplifiant la méthode forfaitaire prévue au titre II et en regroupant dans cet arrêté les dispositions relatives à l'isolement aux bruits de transports aériens.

Voies	Trafic
Routières	> 5000 véhicules/jour
Ferroviaires	> 50 trains/jour

Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d= 300m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d= 250m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d= 100m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d= 30m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d= 10m

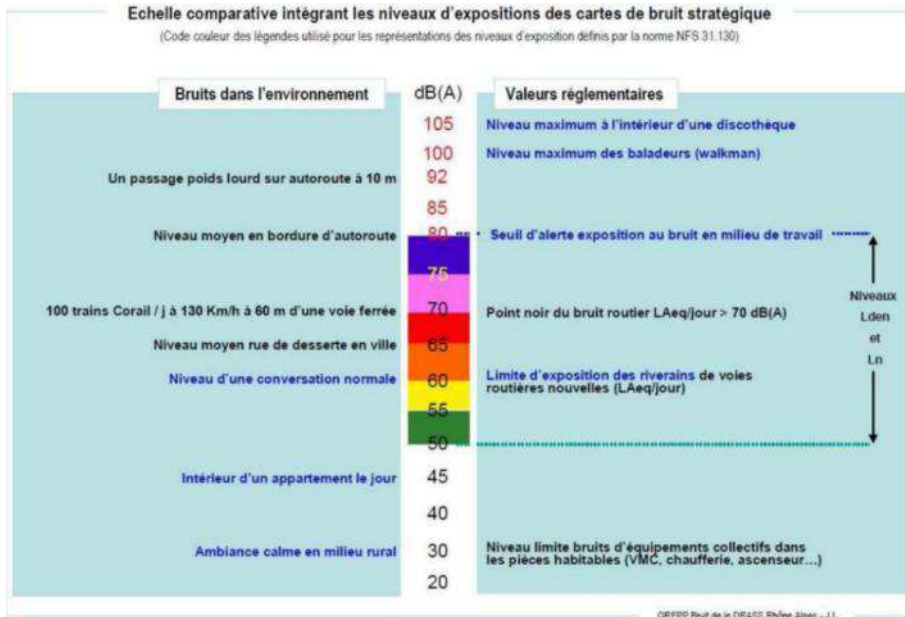


Figure 78. Classement des volumes sonores

Source : Résumé non technique du Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Haut Valromey n'est concernée par aucune infrastructure terrestre identifiée comme bruyante. Aucune norme en termes acoustiques n'est donc obligatoire pour les nouvelles constructions sur le territoire communal.

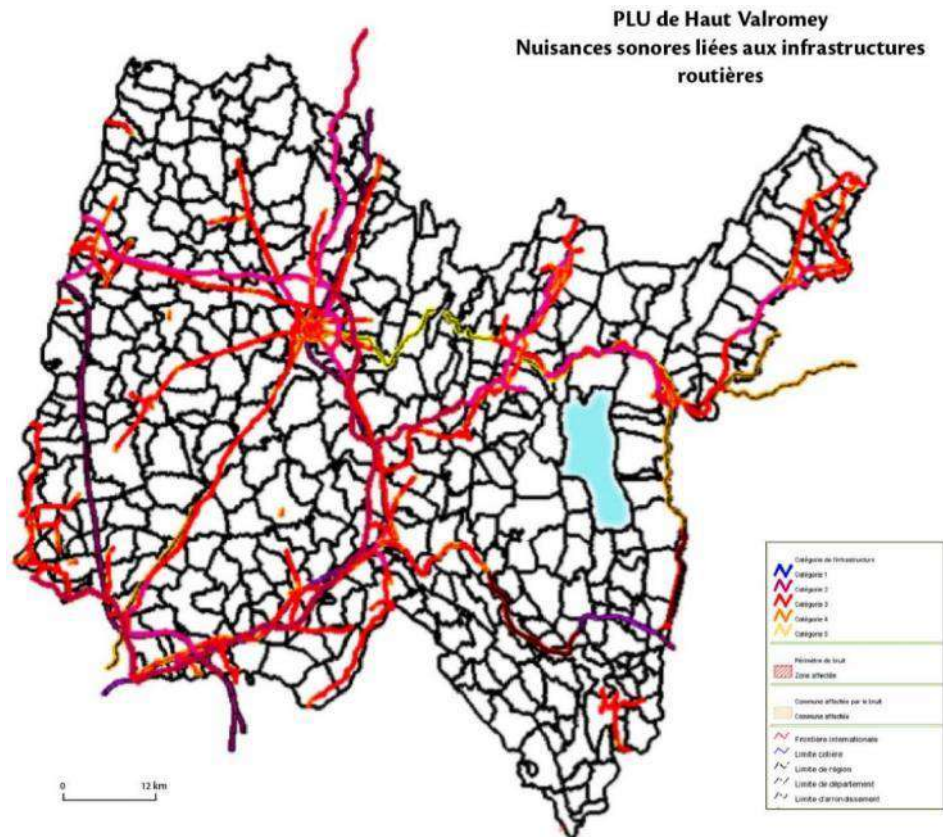


Figure 79. Nuisances sonores générées par les infrastructures routières

2. Les transports collectifs

La commune de Haut Valromey n'est pas desservie par les transports en commun hormis le ramassage scolaire effectué par le Conseil Départemental de l'Ain.

Au sujet du réseau ferroviaire, la gare la plus proche est celle de Virieu-le-Grand, pour l'ensemble du territoire communal. Elle est desservie par des trains régionaux et fait partie de la ligne Lyon-Anney / Genève. La gare de Culoz se situe également sur cette ligne avec une fréquentation plus importante.

Les gares situées de l'autre côté du plateau de Retord permettent un accès à Bourg-en-Bresse. La gare TER / TGV de Bellegarde-sur-Valserine est la plus proche mais son accès est plus difficile. Elle se situe sur la ligne à grande vitesse Paris-Genève et bénéficie d'une fréquence régulière. La gare TER de Brion / Montréal-la-Cluse est donc plus rapide d'accès. Toutefois, par l'A40, l'accès à la gare TGV de Nurieux-Volognat est plus rapide pour le haut de la commune de Haut Valromey.

Communes	Virieu le Grand	Culoz	Brion - Montréal-la-Cluse	Nurieux Volognat	Bellegarde sur Valserine
Le Petit Abergement	23 km - 25 min	28 km - 32 min	25 km - 32 min	28 km - 30 min	30 km - 38 min
Le Grand Abergement	25 km -28 min	29 km - 34 min	25 km - 31 min	27 km - 29 min	28 km - 37 min
Hotonnes	20km - 23 min	25 km - 29 min	30 km - 31 min	32 km - 35 min	26 km - 37 min
Songieu	18 km - 21 min	21 km - 28 min	35 km - 36 min	37 km - 39 min	25 km - 37 min

Figure 80. Distance entre chaque commune déléguée et les gares ferroviaires les plus proches

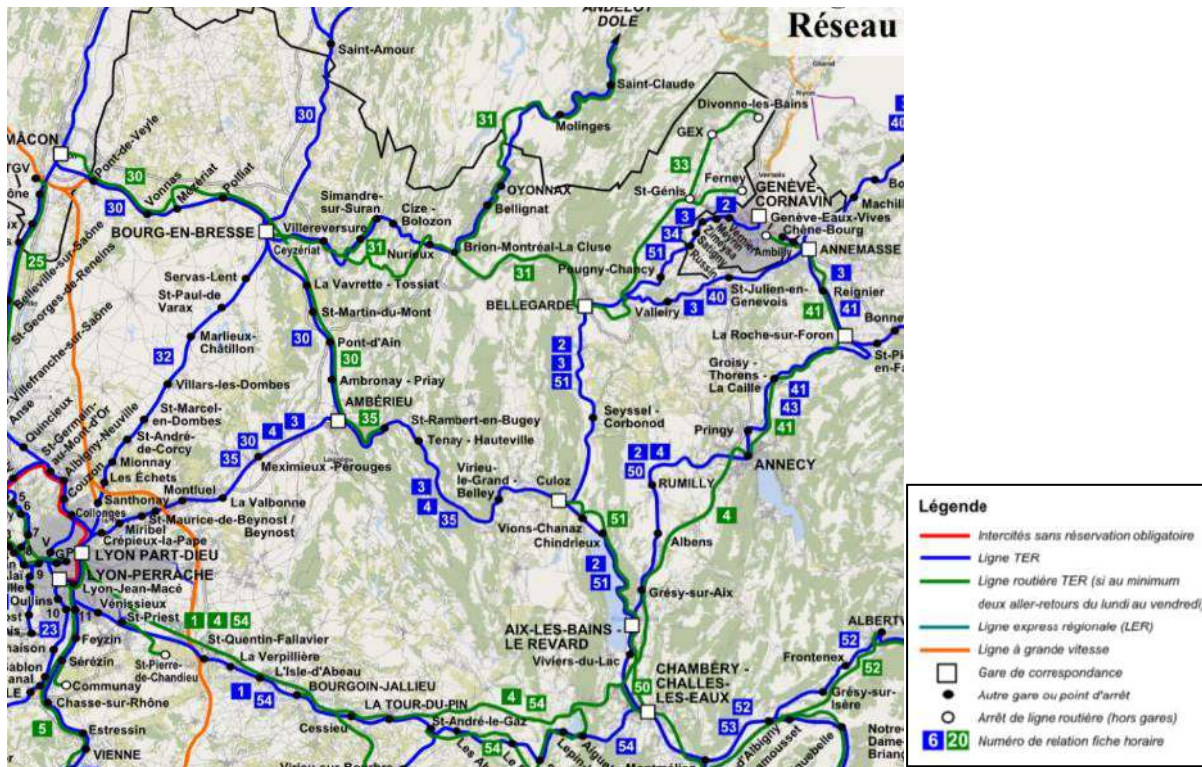


Figure 81. Réseau ferroviaire à proximité de Haut Valromey

3. Le réseau aérien

Le territoire bénéficie de la proximité relative de deux aéroports internationaux : l'aéroport de Genève, situé à 68km au Nord Est de Haut Valromey (1h10min en voiture environ) ainsi que de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, situé à 98 km (1h30 minutes en voiture).

4. Les modes doux

Au regard de la très grande superficie de la commune, de la topographie marquée et des distances parfois importantes entre les villages et hameaux, les modes doux sont peu adaptés aux déplacements à Haut Valromey. Toutefois, un grand nombre de sentiers et chemins de randonnée sillonnent le territoire.

La commune, le Syndicat Mixte du Plateau de Retord, l'ancienne Communauté de communes du Valromey et le Pays du Bugey (qui n'existent plus aujourd'hui) étaient compétents en matière de déplacements doux. Des sentiers de randonnée, des parcours vélo et VTT, des itinéraires de promenades thématiques etc. traversent le territoire communal et participent à son attrait touristique. Le GR9 ou encore les itinéraires des Grandes Traversées du Jura en sont des exemples.

5. Le stationnement

Le stationnement public demeure limité au sein des villages. La plus grande capacité de stationnement à l'échelle de la commune est située à Hotonnes, où une cinquantaine de places sont disponibles notamment autour de l'école et la mairie, y compris une place de stationnement réservée au bus. A Songieu, une trentaine de places de stationnement ont été identifiées à proximité de la mairie et de l'église ainsi qu'au Chalet des 2 Sapins. Au Petit Abergement, une trentaine de places sont également recensées : devant la mairie, à proximité de l'église et devant la salle des fêtes. Le Grand Abergement est le village qui dispose de la plus petite capacité de stationnement avec une quinzaine de véhicules pouvant stationner sur la place devant l'église et la mairie.

D'une manière générale, la configuration du réseau viaire dans les villages et hameaux ne permet pas un réel développement de l'offre de stationnement public.



Figure 82. Offre de stationnement à Hotonnes



Figure 83. Offre de stationnement à Songieu et Le Grand Abergement

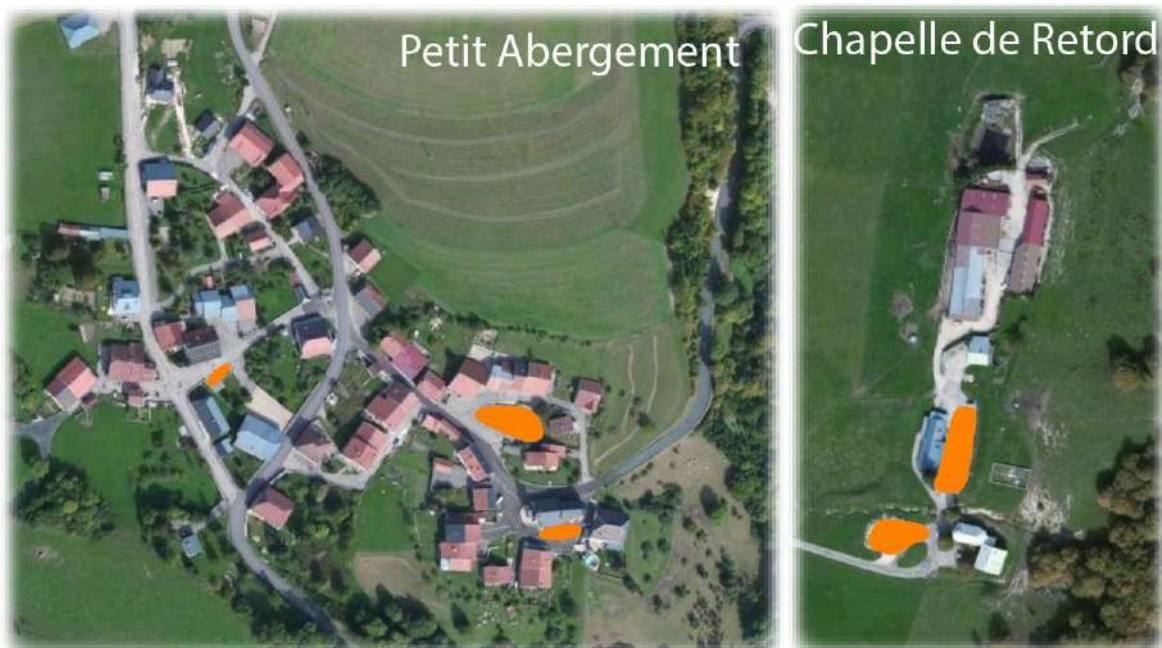


Figure 84 Offre de stationnement au Petit Abergement et à la Chapelle de Retord

De grandes possibilités de stationnement sont présentes à la Chapelle de Retord, permettant ainsi une capacité d'accueil suffisante pour le restaurant installé sur ce secteur, et pour les pratiques sportives et de loisirs sur le plateau.

Enfin, la plus grosse capacité de stationnement disponible se situe dans la station des Plans d'Hotonnes. Trois grands parkings permettent d'accueillir environ 250 véhicules. Une aire pour camping-car est également présente à proximité des tennis.

En période de forte affluence (conditionnée au bon taux d'enneigement conjugué à un climat propice aux activités nordiques et alpines durant les weekends d'hiver), les capacités de stationnement actuelles ne sont pas suffisantes. Cette insuffisance résulte en partie du manque d'organisation des parcs de stationnement : absence d'espaces de stationnement dédiés par mode de transports (bus, voiture,...), absence quasi généralisée de marquage au sol et de délimitation des places, manque d'une signalétique claire notamment.



Figure 85. Offre de stationnement aux Plans d'Hottonnes

Par ailleurs, la commune n'accueille pas de parc de stationnement dédié aux véhicules hybrides et électriques.

En matière de stationnement vélo, la commune poursuit à son échelle des aménagements permettant un développement des possibilités de stationnement pour les cycles. Notamment, la commune a installé il y a quelques années 5 arceaux, fixés au bâtiment de la mairie principale de Haut Valromey (à Hotonnes).



TITRE 3 - Etat Initial de l'Environnement

A- Caractéristiques physiques du territoire

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le cadre physique général du territoire montre les caractéristiques suivantes :

- Un relief très marqué entre la chaîne du Grand Colombier, la forêt des Amortais et la vallée du Valromey
- Des risques naturels potentiels (inondation par remontée de nappe, éboulement, sismicité,...)
- Des risques technologiques (présence de ligne THT, pollution des sols)
- De nombreuses zones humides

⇒ ***Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques en matière d'éboulement et de ruissellement***

⇒ ***Prendre en compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune***

⇒ ***Préserver et valoriser la ressource en eau***

1. La topographie

Haut Valromey est la plus vaste commune du département de l'Ain avec une superficie totale de 107,85 km². Située dans le Bugey, partie méridionale de la chaîne du Jura, elle s'étend au Nord sur le plateau de Retord, et se prolonge sur les crêtes de la chaîne du Grand Colombier à l'Est. Au Nord-Ouest, la forêt des Amortais marque la limite communale avec Brénod. Le territoire communal se divise au nord par la vallée du Séran qui sépare en aval Haut Valromey de Ruffieu. Son relief important marque la limite entre le Haut Bugey et le Bas Bugey.

Les parties les plus basses de la commune se situent davantage dans la partie sud, l'altitude varie de 567m à 1338m. Les points culminants de Haut Valromey se situent sur son extrémité Est, en limite communale avec Injoux-Génissiat et le point le plus bas à l'extrémité Sud-Ouest, en limite avec Ruffieu et Champagne-en-Valromey. Les quatre anciens villages sont situés aux altitudes suivantes :

- Songieu à 727 mètres
- Hotonnes à 737 mètres
- Le Petit Abergement à 763 mètres
- Le Grand Abergement à 820 mètres

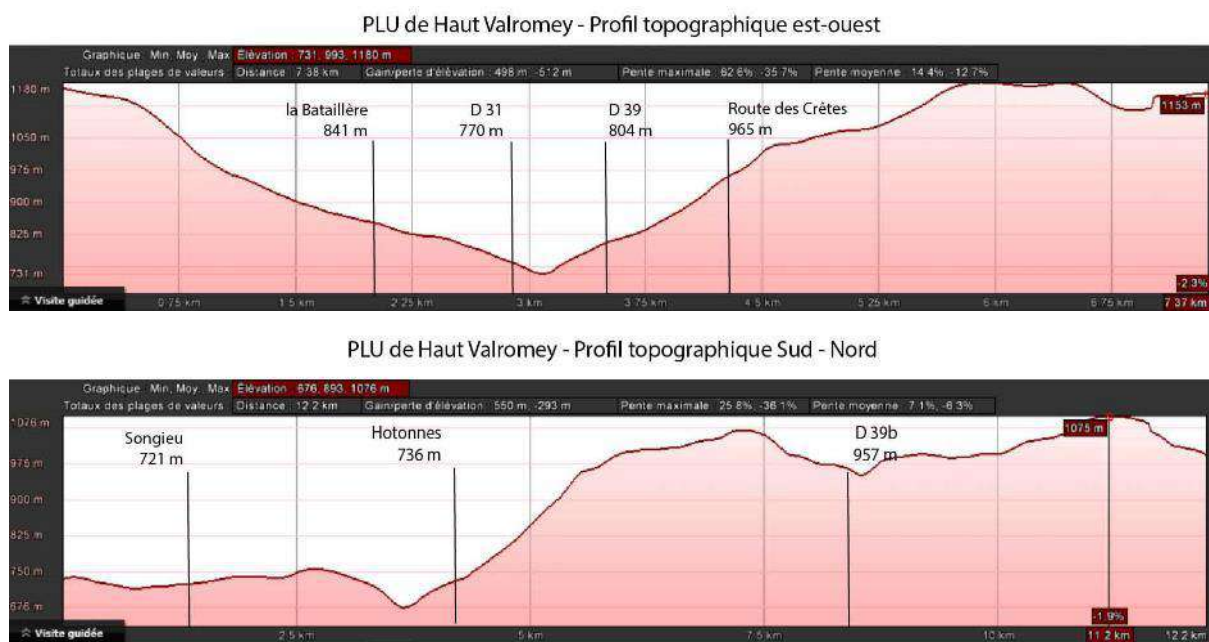
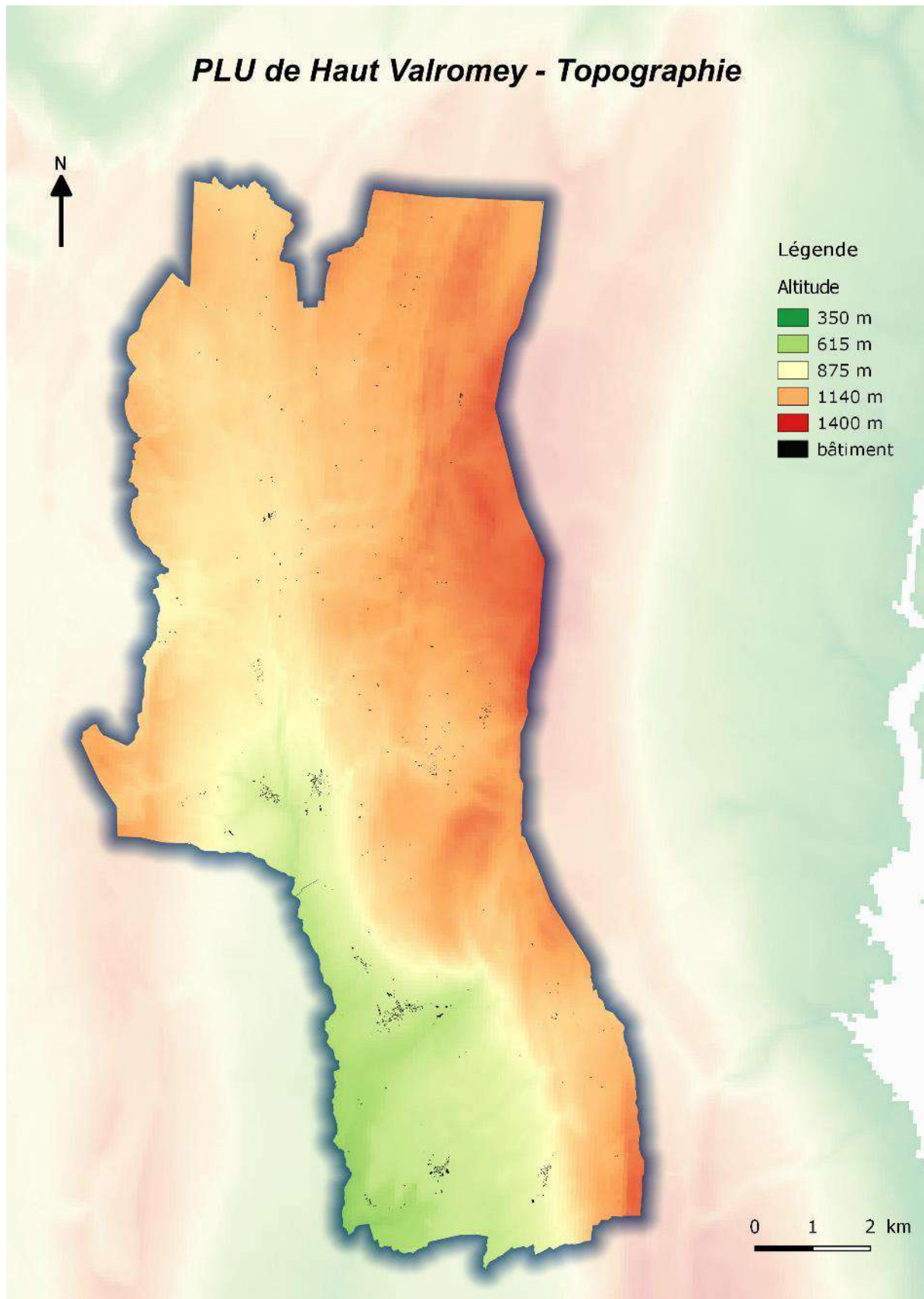


Figure 86 Profils topographiques de Haut Valromey

Le relief prononcé offre des cônes de vue sur les grands espaces à proximité et plus particulièrement sur le massif de la Chartreuse et la chaîne du Grand Colombier.

A noter que la topographie induit des pentes importantes, notamment pour les voiries.



2. La géologie

La chaîne du Jura est formée essentiellement par des calcaires et des marnes déposées au cours de l'ère secondaire (Mésozoïque) entre -251 et 65 millions d'années sur un socle formé de roches magmatiques et sédimentaires de la fin du Paléozoïque. Dans leur majorité, les terrains ont été déposés au cours du Jurassique, entre -200 et -145 millions d'années. Ils sont généralement calcaire et d'une épaisseur totale d'environ 2000m. Les principaux niveaux argileux ou argilo-calcaire (marnes) se sont déposés au Jurassique inférieur (Lias) et à la base du Jurassique supérieur (Oxfordien). Par-dessus viennent les couches du Crétacé inférieur calcaires.

Le territoire de la commune de Haut Valromey s'inscrit dans la zone synclinale du Valromey, formée au cours du Jurassique. Elle est composée de calcaires du Crétacé avec quelques placages de marnes sableuses du Miocène. Le Synclinal du Valromey est également recouvert en grande partie par des dépôts glaciaires du Würm. Ce sont à l'origine des argiles gris-bleu à galets et blocs d'origine alpine (roches cristallines, grès, quartzites...). L'action des eaux courantes a lavé en partie ces dépôts de leurs argiles et déposé des sables et galets. Le Synclinal est rempli de dépôts glaciaires recouvrant les terrains crétacés et miocènes. Il est encadré à l'Ouest par l'anticlinal jurassique de Cormaranche/Les Moussières, et à l'Est par celui du Grand Colombier. Tout le territoire du Bugey, excepté les plus hautes crêtes et sommets au-dessus de 1100m, a été recouvert par le glacier du Rhône. Il a exercé une puissante érosion, marquée surtout par de profonds surcreusements dans la vallée du Rhône. Le glacier a aussi engendré de nombreux dépôts : moraines, alluvions glacio-lacustres latérales de fond de vallée et alluvions fluvio-glaciaires de retrait accompagnant la déglaciation.

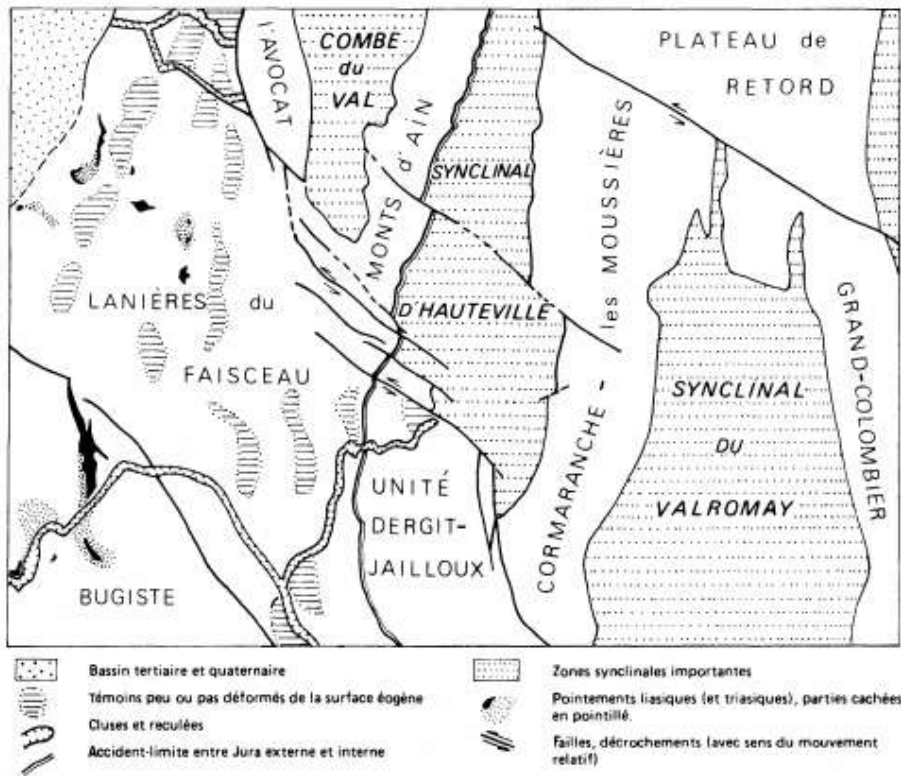


Figure 87 Carte des unités géologiques à proximité de Haut Valromey

Cette partie a été rédigée d'après les cartes géologiques au 1/50 000ème et les notices explicatives de la feuille de Saint-Rambert-en-Bugey, réalisées par le BRGM.

La quasi-totalité du Valromey est composée de calcaires en plaquettes, lithographique ou bitumineux, avec des zones construites et faciès de transition associés.

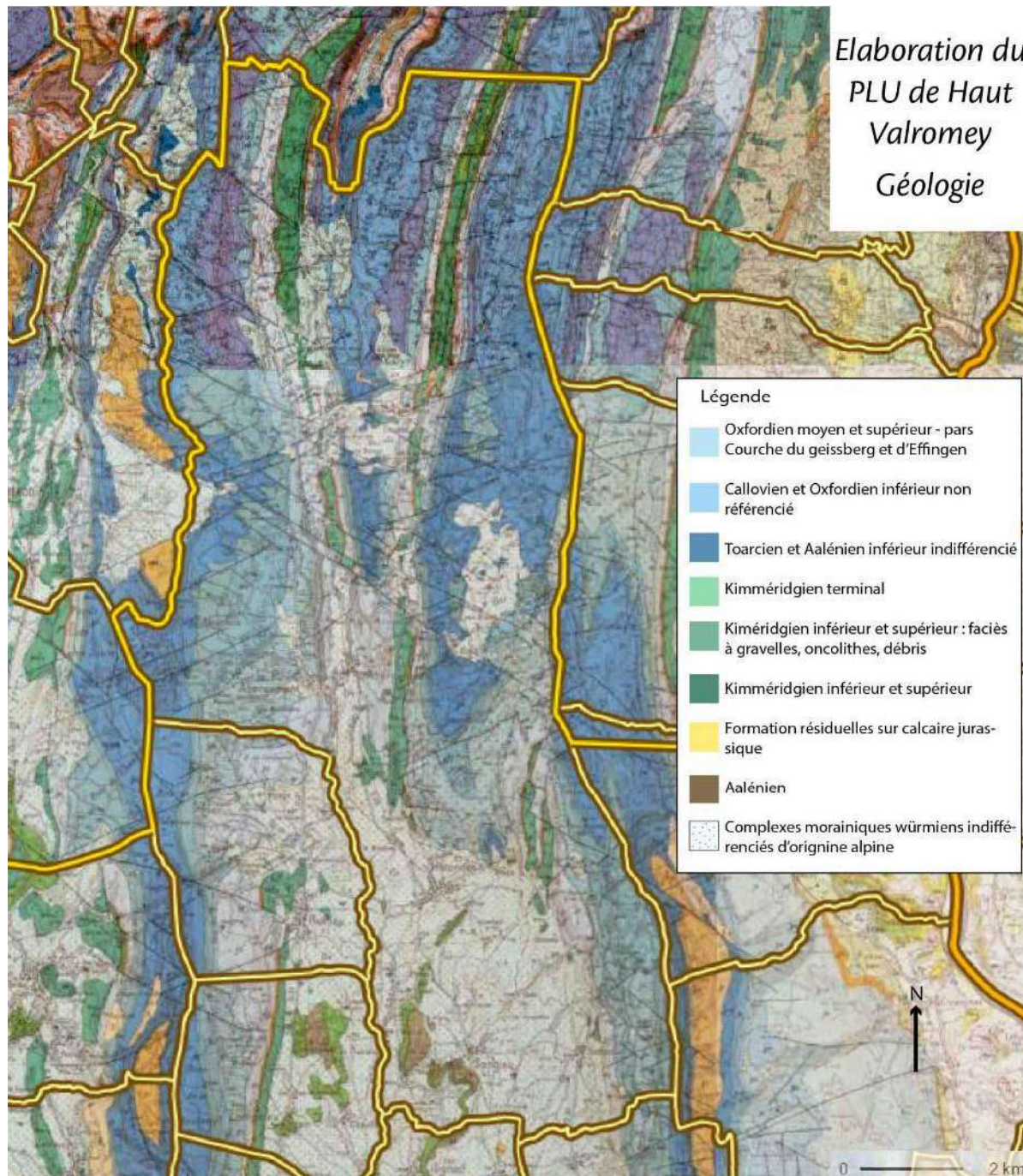


Figure 88. Carte géologique de la commune de Haut Valromey

3. Les risques naturels liés à la nature des sous-sols

❖ Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque le phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la quasi-majorité du territoire.

Comme le montre la carte ci-dessous, les villages et hameaux se situent dans des zones où l'aléa est moyen ou faible.



Figure 89 Carte des aléas retrait-gonflement des argiles au Haut Valromey

❖ **Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités**

Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

De nombreuses cavités souterraines sont présentes sur le territoire communal, le BRGM en recense plus de 60. Elles présentent un risque d'affaissement ou d'effondrement brutal lié à leur instabilité. Les cavités naturelles peuvent être de 3 types :

- **Cavités de dissolution** par circulation d'eau : les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau constitué de « salles » et de boyaux qui peuvent parfois s'étendre sur plusieurs kilomètres. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués par des sédimentations secondaires.
- **Cavités de suffosion⁵** : petites cavités provenant de l'érosion par circulation d'eau avec entrainement de particules fines.
- **Cavités volcaniques** : mêmes caractéristiques que les cavités de dissolution (salles et boyaux) toutefois elles se forment en même temps que la roche encaissante. Le vide n'évolue pas mais des risques d'effondrements et d'accumulation de matériaux apportés par les eaux sont identifiés dans ces cavités. Cette dernière catégorie n'est pas présente sur la commune.

Les cavités souterraines répertoriées sur la commune de Haut Valromey sont les suivantes :

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0000558	Gouffre de Berrod No 2	naturelle
RHAAA0000279	Diaclase sur Fay	naturelle
RHAAA0000722	Gouffre de Plat Morteau	naturelle
RHAAA0000754	Gouffre de Tré Mas Curty	naturelle
RHAAA0001994	Orifice soufflant	naturelle
RHAAA0000237	Cornelle de la Bauche	naturelle

⁵ Suffosion : entrainement hydraulique de matériaux fins pouvant générer des cavités ou conduits souterrains

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0000889	Gouffre du Plat	naturelle
RHAAA0000970	Grotte	naturelle
RHAAA0001716	Grotte du Plat	naturelle
RHAAA0000557	Gouffre de Berrod No 1	naturelle
RHAAA0000519	Golet aux Renards	naturelle
RHAAA0000836	Gouffre du Col de Belle Roche	naturelle
RHAAA0000630	Gouffre de la Cua	naturelle
RHAAA0002444	Zone sud de la Forêt du Moment [b]	naturelle
RHAAA0002445	Zone sud de la Forêt du Moment [c]	naturelle
RHAAA0001736	Grotte du Purgatoire	naturelle
RHAAA0002442	Zone de perte	naturelle
RHAAA0000729	Gouffre de pré Neyret	naturelle
RHAAA0000294	Effondrement	naturelle
RHAAA0002415	Trou Sale	naturelle

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0001173	Grotte de la Combe à Tournier	naturelle
RHAAA0001369	Grotte de Notajoux	naturelle
RHAAA0000939	Gouffre Récamier No 2	naturelle
RHAAA0000938	Gouffre Récamier No 1	naturelle
RHAAA0000952	Gouffre T 45	naturelle
RHAAA0002127	Puits de Merlogne	naturelle
RHAAA0000781	Gouffre des Faux	naturelle
RHAAA0002443	Zone sud de la Forêt du Moment [a]	naturelle
RHAAA0000425	Faille de Lalade	naturelle
RHAAA0001545	Grotte des Solives	naturelle
RHAAA0001507	Grotte des Grandes Frasses	naturelle
RHAAA0000627	Gouffre de la Cotta	naturelle
RHAAA0000333	Exurgence de la Chapelle du Retord	naturelle
RHAAA0002326	Trou du Champ Folliet	naturelle

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0001818	Grotte Gouffre du Berger	naturelle
RHAAA0000151	Boyau du Séran	naturelle
RHAAA0000862	Gouffre du golet de Cuvillat	naturelle
RHAAA0000731	Gouffre de Puthod	naturelle
RHAAA0001975	Méandre en face de la Grotte du Sebier	naturelle
RHAAA0001996	Orifice vers la Grotte du Sebier	naturelle
RHAAA0001767	Grotte du Sebier	naturelle
RHAAA0000755	Gouffre de Tréloche	naturelle
RHAAA0000814	Gouffre du Carrefour	naturelle
RHAAA0000766	Gouffre des Amortais	naturelle
RHAAA0000587	Gouffre de Corbacière	naturelle
RHAAA0000840	Gouffre du Col de la Cheminée	naturelle
RHAAA0000922	Gouffre Muret	naturelle
RHAAA0001712	Grotte du Père Pic ou du Crapaud	naturelle

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0000348	Exurgence de Réoux	naturelle
RHAAA0002136	Puits des Seigneurs	naturelle
RHAAA0001327	Grotte de l'Ecureuil	naturelle
RHAAA0000966	Grande Grotte du Pic	naturelle
RHAAA0002060	Petite grotte du Pic ou Balme Ouest	naturelle
RHAAA0000623	Gouffre de la Combe Montant	naturelle
RHAAA0000458	Faille du Pré	naturelle
RHAAA0000979	Grotte à l'Ours	naturelle
RHAAA0001823	Grotte Jean-Francois	naturelle
RHAAA0000799	Gouffre d'Hériat ou de Glesson ou de Malapierre ou Carabattante	naturelle
RHAAA0002294	Trou de Pré Carré	naturelle
RHAAA0000736	Gouffre de Richemont	naturelle
RHAAA0001299	Grotte de la Touvière	naturelle
RHAAA0001179	Grotte de la Corniche	naturelle

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0002183	Source d'Argent	naturelle
RHAAA0001317	Grotte de l'Arbre Mort	naturelle

Figure 89 Recensement des cavités souterraines à Haut Valromey

L'ensemble des cavités souterraines sont relativement éloignée de la trame urbaine, aucune interaction n'est envisagée dans le cadre du PLU.

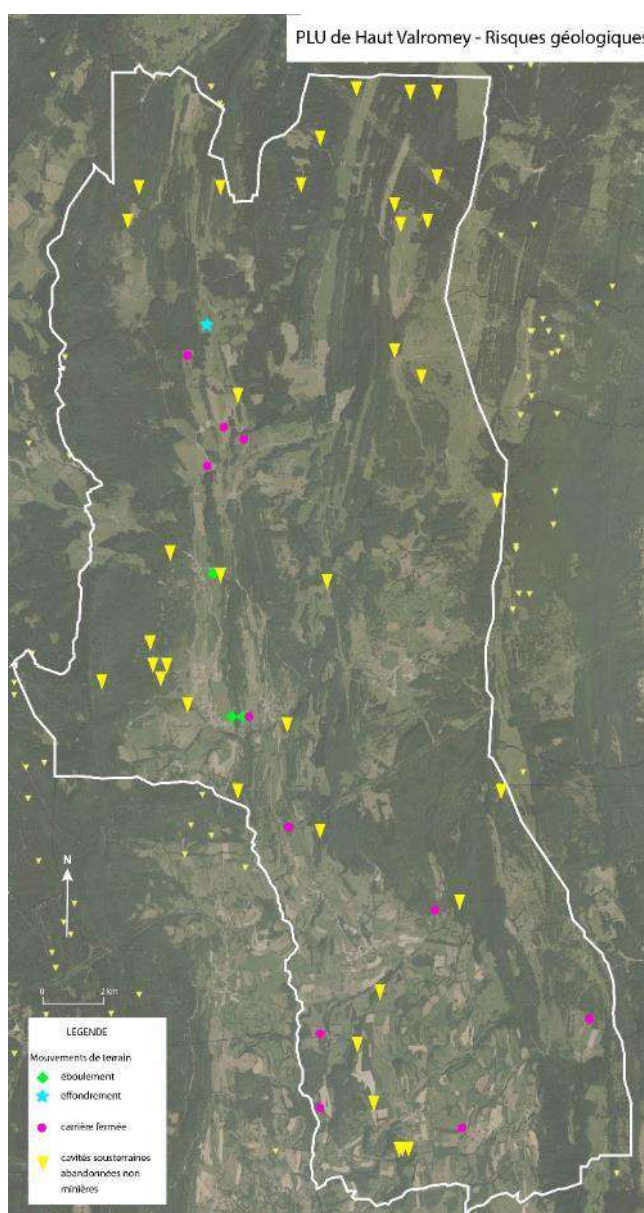


Figure 90 Carte des risques géologiques

❖ **Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique**

La commune de Haut Valromey est classée en zone de sismicité 1b : risque faible mais non négligeable. Trois des quatre anciennes communes possédaient des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs : Songieu, Hotonnes et le Grand Abergement.

❖ **Le risque de chute de blocs et d'éboulement**

La commune de Haut Valromey n'est pas particulièrement exposée au risque de chute de blocs et d'éboulement, toutefois trois éboulements ont été répertoriés : deux éboulements au niveau de la RD 39C entre le Petit et le Grand Abergement, de part et d'autre du Séran ; et un éboulement sur la RD 39A sur la rive droite du Séran

❖ **Le risque de glissement de terrain**

Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins rapides d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane.

Il n'est pas recensé sur le territoire de risque de glissement de terrain.

❖ **Le risque de crues torrentielles**

Une crue torrentielle se caractérise par une apparition ou une augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transfert solide et d'érosion.

La commune de Haut Valromey n'est pas concernée par ce risque.

❖ **Le risque de ruissellement de versant et ravinement**

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais.

Aucun évènement majeur de ce type n'est connu jusqu'alors sur la commune, elle n'est donc pas particulièrement exposée à ce risque.

4. Le climat

Le climat de Haut Valromey est de type continental d'influence montagnarde. L'amplitude thermique entre été et hiver est importante. Les hivers sont très souvent enneigés et froids et les étés chauds. Les chutes de neiges sont, de manière générale, régulières et abondantes au cours de l'hiver ; la commune dispose de moyens de déblaiement important. Certains cols sont parfois fermés pour cause d'enneigement ce qui limite l'accessibilité de la commune.

La température moyenne annuelle est de 8,6°C. Elle évolue de -0,4°C en janvier à 17,8°C au mois de juillet. Les précipitations varient de 75mm en juillet à 99mm au mois de novembre, elles régulièrement réparties sur l'année il tombe en moyenne 1077mm de pluie par an. Les mois de juillet et d'avril sont les plus secs alors que juin et novembre sont les plus arrosés.

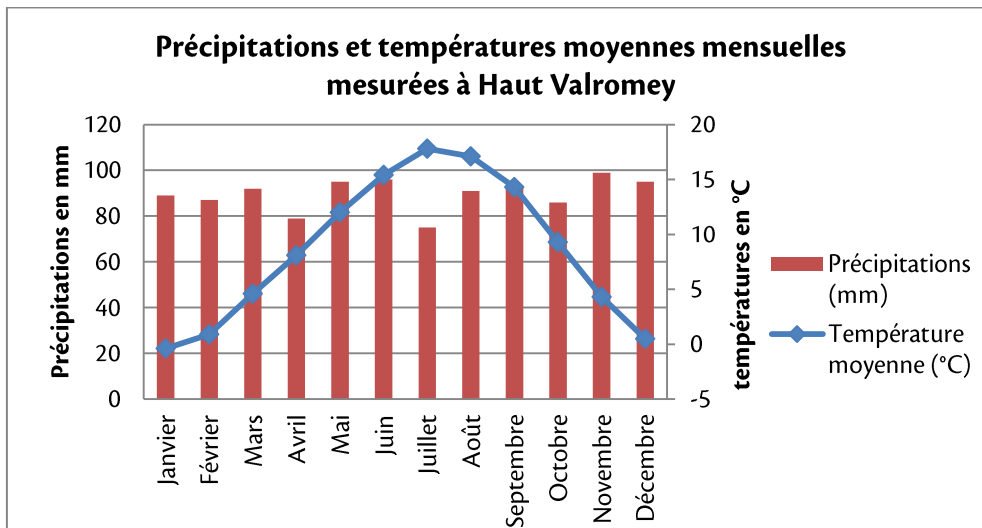


Figure 91 Précipitations et températures mensuelles moyennes enregistrées à Haut Valromey

❖ La température :

En 2015, le climat a été assez doux, notamment l'hiver où la minimale n'a été que de -1°C en février. En comparaison avec la moyenne nationale, les températures sont légèrement plus élevées à Haut Valromey ; notamment les maximales.

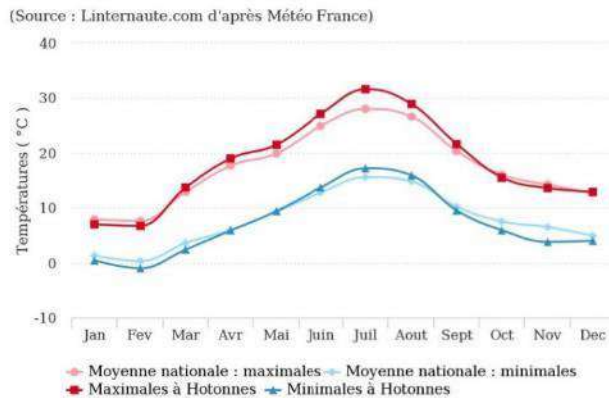


Figure 92. Comparaison des minimales et maximales de température entre Haut Valromey et la moyenne nationale

❖ L'ensoleillement

La commune de Haut Valromey a connu 2210 heures d'ensoleillement en 2015 contre une moyenne nationale de 2110 heures. La saison la plus ensoleillée a été l'été avec près de 780 heures de soleil contre 708 heures pour la moyenne nationale.

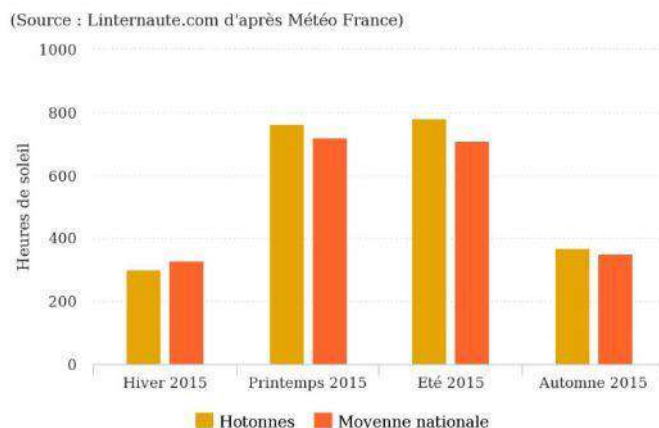


Figure 93. Comparaison des heures d'ensoleillement entre Haut Valromey et la moyenne nationale

❖ Les précipitations

Les précipitations sont toutefois bien plus importantes à Haut Valromey que pour la moyenne nationale. La commune a reçu plus de 960 mm de pluie en 2015 alors que la moyenne nationale était qu'à 690 mm de précipitations. La saison la plus sèche a été l'automne.

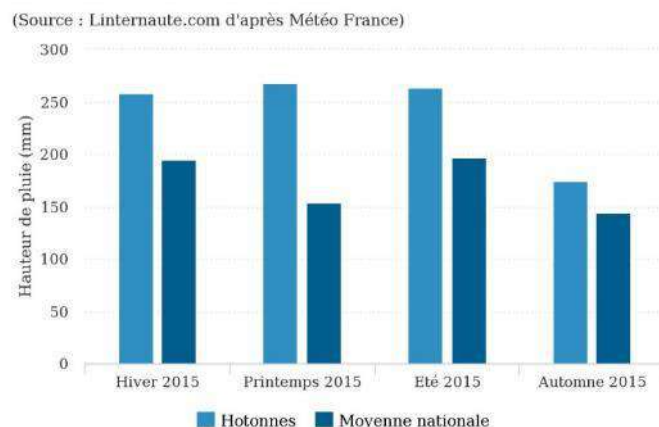


Figure 94. Comparaison des précipitations entre Haut Valromey et la moyenne nationale

5. L'eau sur le territoire

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de

distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

5.1. Le réseau hydrographique

Haut Valromey bénéficie d'un réseau hydrographique plus important au sud qu'au nord. Le plateau de Retord souffre d'un manque d'eau, notamment en période estivale. Les « goyas » (points d'eau aménagés pour le bétail) assurent le maintien de multiples milieux aquatiques. En période de faible pluie, ceux-ci ne peuvent se remplir. Peu de sources sont également répertoriées sur ce secteur de la commune. Il est composé notamment des ruisseaux suivants :

- Le Séran ;
- Le ruisseau de Bernand ;
- Le Chevrier ;
- Le Serbier ;
- Le Culé ;
- Le Fornier ;
- Le Droget ;
- Le ruisseau de la Serra ;
- La Bern.

De plus, trois étangs sont présents sur la commune : l'étang de Comboz, l'étang des Alliettes et l'étang de la Vendrolière. Plusieurs sources sont également situées sur le territoire communal, notamment la source du Séran.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'entretien des cours d'eau étaient réalisés par le Syndicat Mixte Séran qui portait notamment le contrat de rivière du bassin versant du Séran. Depuis l'intégration de l'ancienne Communauté de communes du Valromey dans la Communauté de communes Bugey Sud, la compétence est revenue à la CCBS.



Figure 95 Le Séran est parfois asséché une partie de l'année



Figure 96 Ruisseau de la Serra en hiver



Figure 97 Le réseau hydrographique

5.2. Les risques liés à l'eau

Bien qu'une partie du territoire communal souffre d'un manque d'eau, quelques secteurs présentent un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques dans les sédiments. Ces secteurs sont principalement localisés aux abords des cours d'eau et zones humides ainsi qu'à proximité des villages d'Hotonnes et Songieu et des Plans d'Hotonnes. Le risque est très faible sur la majeure partie du territoire communal.

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à la recharge exceptionnelle... Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Sur les secteurs touchés par les nappes sub-affleurantes, il est conseillé de ne pas prévoir d'aménagements de type collectif ou d'infrastructures importantes (routes, édifices publics,...), afin d'éviter les dommages.

La commune déléguée d'Hotonnes a été déclarée sinistrée par l'arrêté de catastrophe naturelle du 16 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990.

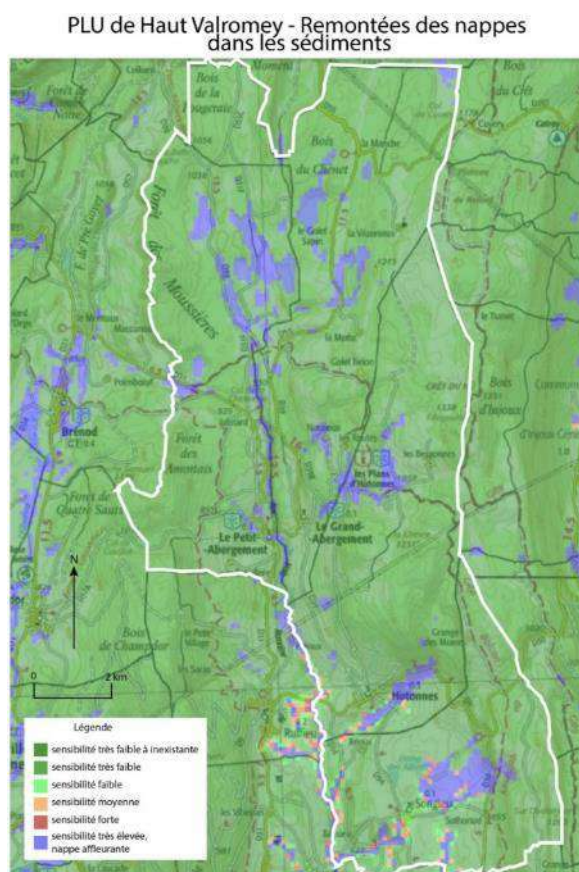


Figure 98 Le risque d'inondation par remontée de nappes

5.3. Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

La commune de Haut Valromey est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2016-2021. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Tout projet d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du projet. Il préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires, sur le même bassin versant, telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue.

Les orientations du SDAGE, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;

- Agir sur la morphologie et de décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

5.4. Le contrat de rivière du Sérán

Les contrats de rivière sont des outils de gestion globale et concertée des milieux aquatiques. Ils ont pour objectif de mettre en œuvre, sur cinq ans généralement, un programme de réhabilitation de la gestion de la rivière. Le contrat de rivière est un engagement de nature contractuel entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, l'Etat, la région, le département, l'agence de l'eau et les usagers sur la réalisation d'actions pour :

- la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement grâce à l'assainissement des communes, mais aussi des industries et exploitations agricoles ;
- la restauration de milieux aquatiques ;
- la protection du milieu vivant lié à l'eau ;
- la prévention des crues ;
- la mise en valeur touristique de la rivière ;
- la sensibilisation de tous les acteurs de l'eau.

Le contrat de rivière a été validé en septembre 2013. Il regroupe 43 affluents dans le Valromey constituant un bassin versant de 308 km². Il est géré par la Communauté de communes du Bugey Sud depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le contrat de rivière définit plusieurs volets d'intervention, et des actions présentées sous forme de fiches-actions :

- Volet A : lutter contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau ;
- Volet B1 : restauration du bon état physique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Volet B2 : prévention et protection face au risque « inondation » ;
- Volet B3 : gestion quantitative de la ressource ;
- Volet C : communication, animation et suivi du contrat de rivière.

5.5. Eau potable

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La gestion du réseau d'eau potable est assurée par le Syndicat du Valromey, notamment par le puits de Cervevrieu à Artemare. Seuls deux hameaux sont alimentés par des sources distinctes :

- Le hameau de Jalinard, alimenté par les sources des Vuires (Rapport hydrogéologique du 15/03/2008). Cette ressource est vulnérable et présente des non-conformités ;
- Le hameau de Jorat, alimenté actuellement par la source de Jorat (Rapport hydrogéologique du 15/03/2008). Cette ressource est également vulnérable et présente des non-conformités.

La commune dispose sur son territoire de plusieurs puits de captages et de réservoirs qui alimentent la commune en eau potable :

- Le réservoir de Jorat d'une capacité de 50m³
- Le réservoir de Jalinard de 450 m³
- Le réservoir des Vuires de 100m³
- Le réservoir du Petit Abergement de 300m³
- Les réservoirs aux Loges d'une capacité de 100m³ et 50m³
- Le réservoir de la Bataillère de 30 m³
- Le réservoir du Grand Abergement
- Le réservoir principal d'Hotonnes
- Le réservoir des Lieurs de 250 m³
- Le réservoir des Bergonnes de 250 m³
- Le réservoir principal de Songieu
- Le réservoir de Sothonod
- Le réservoir de Bassieu
- Le captage de la source des Vuires
- Une station de pompage entre les plans et les Bergonnes sur la route RD39b

La capacité du réseau est jugée bonne, sauf pour les hameaux de Jorat et Jalinard où l'urbanisation future ne sera pas autorisée tant que la qualité des eaux n'aura pas été améliorée.

La commune est concernée par les périmètres de protection de deux captages d'eau potable :

- La source de Chemillieu (Rapport hydrogéologique du 04/05/2001 et DUP en cours) pour les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ;
- La source de Maconod, localisée à Brénod (DUP du 04/05/2001), pour le périmètre de protection éloigné.

Les réalisations en cours et à venir :

La commune de Haut Valromey a lancé un programme de travaux visant à résoudre les problèmes constatés en matière d'alimentation et de sécurisation de la ressource en eau sur les secteurs du Jorat et de Jalinard. La commune a choisi en septembre 2018 un scénario de projet visant à alimenter tous les réservoirs avec l'eau du Syndicat des Eaux du Valromey, par gravité en partant de l'alimentation des Plans d'Hotonnes.

La commune de Haut Valromey vise ainsi à très court terme le raccordement des tronçons Petit Abergement / Jalinard et Jalinard / Jorat au réseau du Syndicat des Eaux du Valromey, en remplacement de l'alimentation actuelle via la source des Vuires.

Ainsi, les secteurs du Jalinard, du Jorat, ainsi que les habitations, activités économiques et établissement recevant du public situés au Dombier et à Lachat seront bientôt alimentés en eau potable de bonne qualité.

5.6. Assainissement

L'ensemble des villages historiques ainsi que les Plans d'Hotonnes sont aujourd'hui raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le reste du territoire communal fonctionne en assainissement individuel.

La commune est équipée de 3 stations de traitement des eaux usées (STEU) :

- Une STEU de Haut Valromey – Grand Abergement est de type boue activée d'une capacité de 900 EH mise en service en 1980. Il n'y a pas de connaissance assez précise à ce jour de la population réellement raccordée à cette station. Cette station traite les effluents du Petit Abergement, du Grand Abergement et des Plans d'Hotonnes. Elle est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Haut Valromey depuis janvier 2017 ; avant cette date, cette station de traitement des eaux usées était sous gestion du Syndicat Mixte du Plateau de Retord. Depuis 2013, la STEU est non-conforme pour des raisons d'impact sur le milieu récepteur et génie civil en mauvais état. Un diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement va prochainement être lancé.
- La STEU de Haut Valromey – Hotonnes est également de type boue activée d'une capacité de 2300 EH mise en service en 1986. Cette station traite une partie des effluents Cet équipement traite une partie des effluents communaux (environ 200 habitants) mais l'essentiel de la production à traiter provient de l'abattoir GESLER (certaines pointes de traitement à 8000 EH ont été relevées). Depuis 2012, cette station d'épuration est non conforme à la réglementation européenne en raison de la surcharge polluante importante et chronique, bien au-delà de la capacité nominale provoquant des dysfonctionnements importants et entraînant un impact sur le milieu récepteur. La commune a été mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement (arrêté de mise en demeure du 05/04/2013). L'entreprise GESLER a été également mise en demeure de mettre en conformité son système de prétraitement (arrêté de mise en demeure du 12/05/2016). Cette action a été suivie par la DDPP. Le cours d'eau récepteur est impacté par les rejets du système d'assainissement, ce qui a été constaté par l'Agence Française de la Biodiversité, par le bureau d'études en charge de la réalisation du diagnostic et par la DDT notamment le 25/06/2015. L'étude de diagnostic global (réseau, station et abattoir GESLER) a permis de définir un programme de travaux dont la rétrocession de la station de traitement actuelle à l'entreprise GESLER et la création d'une nouvelle station uniquement dédiée au traitement des eaux usées domestiques.
- La STEU de Haut Valromey – Songieu est également de type infiltration percolation (décanteur digesteur avec filtre à sable) d'une capacité de 200 EH mise en service en 2001. Il n'y a pas de connaissance assez précise à ce jour de la population réellement raccordée à cette station et des éventuels dysfonctionnements.

Les choix d'urbanisation autorisés au PLU prennent en compte les dessertes des réseaux, notamment d'assainissement et privilégient donc dans les secteurs déjà desservis par les réseaux collectifs, à savoir les villages historiques.

Les réalisations en cours et à venir

Plusieurs grands projets visant à améliorer la situation de l'assainissement à Haut Valromey sont en cours :

1. Concernant la STEU de Haut Valromey – Hotonnes :

La commune a acquis un terrain destiné à la construction d'une nouvelle station d'épuration traitant exclusivement les eaux usées de la commune. Le début des travaux a commencé début 2019 afin de viser une mise en service du nouvel équipement au plus tard fin 2019. La nouvelle STEU est à ce jour opérationnelle. Par rapport au PLU, la nouvelle station d'épuration est donc entrée en service dans un planning comparable.

2. Concernant la STEU de Haut Valromey – Grand Abergement :

Une étude de diagnostic de ce système d'assainissement, qui cadrera ensuite les investissements à engager, est lancée. Elle est comprise dans une étude globale que la CCBS a engagé sur l'ensemble de son territoire. Une étude d'achat de terrain a eu lieu. Parallèlement à cela, la commune étudie, en coopération avec la Police de l'Eau, différents scénarios possibles pour choisir la bonne stratégie d'intervention dans les années à venir.

PLU de Haut Valromey
Réseaux d'eau potable et
d'assainissement collectif

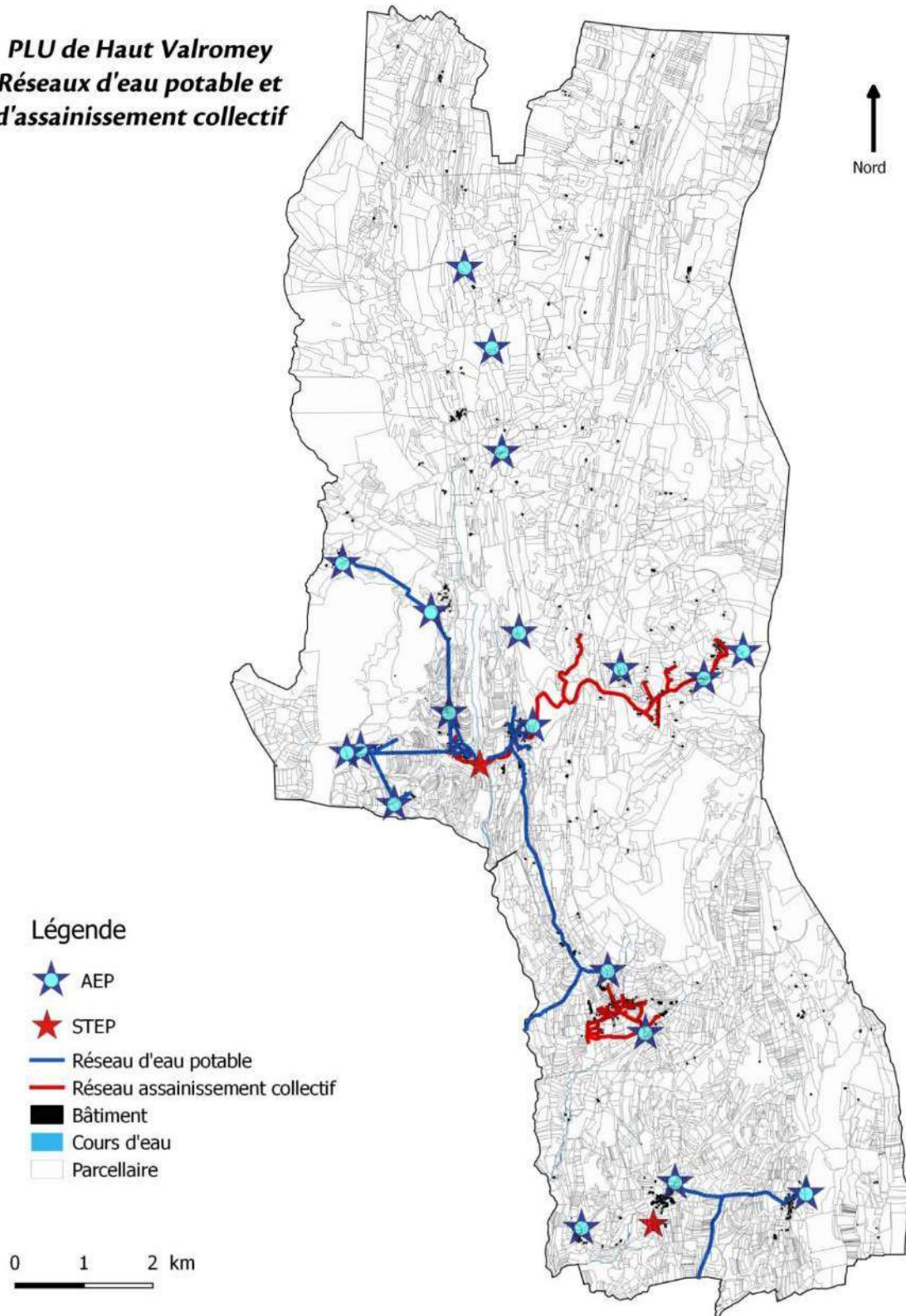


Figure 99 Le réseau d'eau potable et d'assainissement

6. La qualité de l'air

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour les 8 départements de l'ex-région Rhône Alpes, la surveillance de l'air est effectuée par l'association régionale Air Rhône Alpes.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air Rhône Alpes (PRSQA) 2011-2015 s'articulait autour de quatre axes principaux :

- Garantir l'évaluation règlementaire sur les territoires d'agrément ;
- Répondre aux plans et programmes ;
- Améliorer les connaissances sur l'air ;
- Mettre en place une communication relative à la qualité de l'air.

Le Conseil Régional de l'ex-région Rhône Alpes a approuvé le 17 avril 2014 le SRCAE. Mis en place par l'article 68 des lois Grenelle I et Grenelle II, il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Pour ce territoire, il fixe entre autres les orientations suivantes :

- ❖ lutter contre la précarité énergétique ;
- ❖ intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires ;
- ❖ optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres ;
- ❖ réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport ;
- ❖ maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel ;
- ❖ promouvoir une agriculture et une sylviculture durable ;
- ❖ développement d'un tourisme compatible avec les enjeux énergétiques ;
- ❖ limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique ;
- ❖ gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme,...

Le Plan Climat Energie Territorial de l'Ain a été validé en octobre 2013 et tente de répondre à trois principaux objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre ; soutenir les actions de prévention du changement climatique et s'adapter aux effets du changement climatique. Il préconise également des actions à mener selon 6 grands axes :

- ❖ développer l'exemplarité de la collectivité départementale ;
- ❖ développer un territoire durable ;
- ❖ préserver les ressources naturelles ;
- ❖ anticiper l'activité économique de demain ;

- ❖ agir pour les solidarités ;
- ❖ maintenir les dynamiques sportives, culturelles, associatives et accompagner les jeunes vers l'autonomie.

De plus, une étude a été menée à l'échelle du SCoT par l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes concernant la consommation et la production d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

7. Le développement de l'éolien

L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zones géographiques, des objectifs qualitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable sur son territoire.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie instauré par le Grenelle 2 est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 juin 2012. Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCEA), intitulé schéma régional éolien (SRE), identifie les parties du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, de règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) de Rhône-Alpes a été approuvé en octobre 2015. Il établit la liste des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien et émet les recommandations permettant d'accompagner les collectivités et les maître d'ouvrage dans le développement de projet, en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) dont il est le volet éolien. Au sein des zones propices au développement de l'éolien, la DREAL a instruit des demandes de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) en partenariat avec les autres services de l'Etat.

De plus, le département de l'Ain a également réalisé, en 2008, un Schéma éolien sur son territoire.

Ce document identifie sur la partie Ouest de la commune de Haut Valromey, une zone propice au développement éolien. Ce secteur ne présente pas d'enjeu paysager, naturel, patrimonial auquel l'implantation d'éolienne pourrait nuire et un potentiel de vent suffisant. En revanche, au niveau technique, l'aménagement de sites d'énergie éolienne n'est pas rendu possible en raison de l'existence d'un couloir aérien survolant le territoire communal ; les avions empruntant ce couloir aérien volent relativement bas car ils se situent en phase de descente, en vue d'un atterrissage à l'aéroport de Genève. Aussi, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a saisi la commune en lui demandant au préalable de refuser toute autorisation de projet de type éolien.

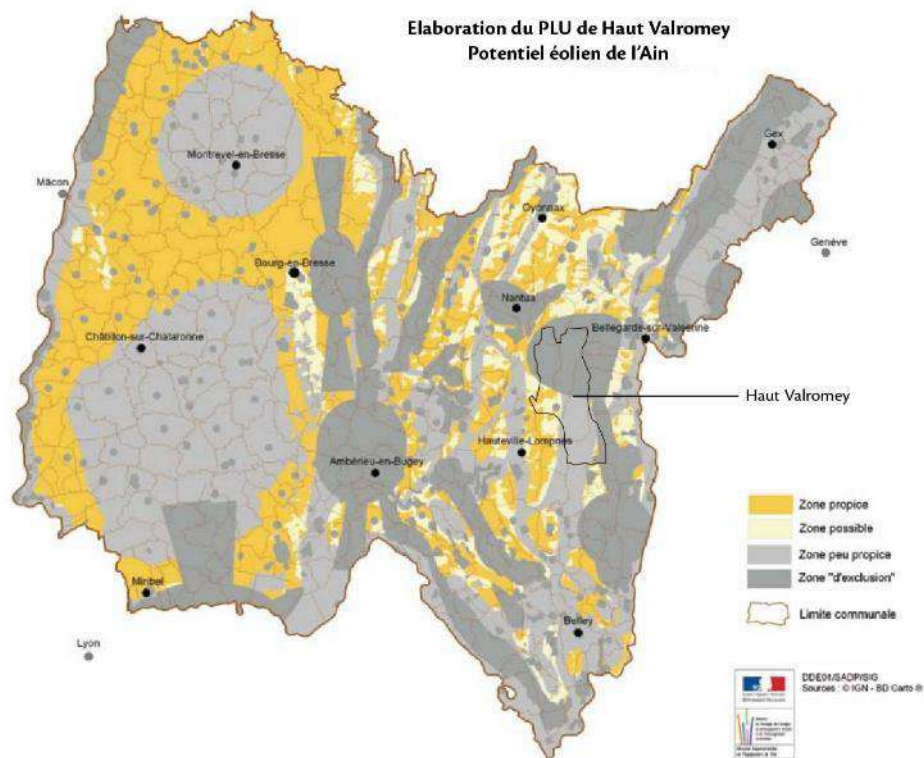


Figure 100. Carte du potentiel éolien de l'Ain issu du SRCAE

Source : Schéma éolien de l'Ain (2008)

8. Le traitement des déchets

Le traitement des déchets sur Haut Valromey est assuré par la Communauté de communes Bugey Sud.

Depuis le 19 décembre 2016, la collecte en porte à porte des ordures ménagères n'est plus réalisée à Haut Valromey. Une méthode de dépôt des déchets dans des « Trimax » a été mise en place. Le « Trimax » correspond aux plateformes de conteneurs semi-enterrés présentes sur la commune. Cette méthode permet de diminuer les impacts environnementaux par différentes mesures ;

- ❖ baisser des déplacements par les camions collecteurs ;
- ❖ faciliter l'enlèvement des ordures ménagères (accès au dépôt 24h/24) ;
- ❖ améliorer la qualité et la quantité du tri ;
- ❖ inciter à réduire la production de déchets.



Figure 101 Conteneurs de tri sélectif

Sur l'ensemble du territoire du Bugey, 3 déchetteries sont implantées, celle de Virieu-le-Grand est la plus proche de Haut Valromey à environ 20km.

Les archives départementales mentionnent l'existence d'anciens centres d'enfouissement technique de déchets et/ou d'anciennes unités d'incinération. Ceux-ci sont situés au Grand Abergement (fermée et non réhabilitée, couverture terre), à Hotonnes (fermée et non réhabilitée), à Songieu (fermée et non réhabilitée).

9. Les risques technologiques

La commune de Haut Valromey est concernée par des risques technologiques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> recense les installations classées pour la protection de l'environnement : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Sur la commune de Haut Valromey, une installation est classée ICPE mais n'est pas soumise au régime Seveso (directive européenne de 1996 ayant pour objectif de maîtriser les dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses).

Les établissements Gesler sont spécialisés dans l'industrie alimentaire et pratiquent différentes activités qui sont soumises à autorisation. Ils font l'objet de trois arrêtés préfectoraux :

- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/05/2016 ;
- Arrêté préfectoral du 06/09/2011 ;
- Arrêté préfectoral du 27/08/2011.

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Nom de l'établissement	Etat de l'activité	Régime	Activité	Volume	Régime Seveso
ETS Gesler	En fonct.	A	Abattoirs	1245 t	Non Seveso
	En fonct.	A	Abattage d'animaux	5 t/j	Non Seveso
	En fonct.	A	Abattage d'animaux	32 t/j	Non Seveso
	En fonct.	E	Alimentaire (préparation ou conservation) produits d'origine animale	16 t/j	Non Seveso
	A l'arrêt	NC	Exploitation de carrière	-	Non Seveso

D'après l'enquête menée cadre du diagnostic agricole du PLU, 8 exploitations agricoles de la commune ont été identifiées comme des ICPE. Sept d'entre elles sont soumises au régime de déclaration et une est soumise au régime d'autorisation.

❖ **Les sites industriels ou activité de services**

Le site officiel BASIAS, qui inventorie les anciens sites industriels et activités de services, recense 10 établissements sur la commune dont 5 sont encore en activité. Il s'agit :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s)	Activité	Adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
RHA0102473	M. Maréchal Julien	Transports avec desserte	Route des Alliettes, Songieu	G47.30Z	Activité terminée
RHA0102505	La Varlope – Ets Martinod Frères	Menuiserie avec traitement du bois et cabine de vernissage	Route des Lésines, Songieu	C16.10B	En activité
RHA0102631	Commune du Grand Abergement	Décharge brute en situation irrégulière	Lieu-dit « Côte du Géa »	E38.11Z	Activité terminée
RHA0102637	Commune d'Hotonnes	Décharge non autorisée	Lieu-dit « la Pierre », Hotonnes	E38.11Z	Activité terminée
RHA0102903	Projitec, anc. Ets Ancian Jean	Cabine de vernissage et dépôt de diluant pour bois	Chemin de la croix de la Rivoire, Honnes	C.16.10B ; C28	En activité
RHA0102904	Sté Valagri SARL ; anc. Perret Gérard, anc. Perret Fernand	Garage avec distribution et stockage de carburants	26, rue de la croix, Hotonnes	G47.30Z ; V89.03Z ; G45.21A	En activité
RHA0102905	Abattoir Gesler SA, anc. M. Gesler	Abattage des bovins et atelier de transformation des produits carnés	Lieu dit « Les Selles », Hotonnes	G47.30Z ; C15.11Z ; C20.16Z ; A01.4	En activité
RHA0103103	SARL A2C	Travail mécanique des métaux	Lieu-dit « le Dombier », le Petit Abergement	C25.61Z ; C25	En activité
RHA0102473	Mairie de Songieu	Dépôt de déchets ménagers	Lieu-dit « en Rosset », Songieu	E38.11Z	Activité terminée
RHA0102473	Commune d'Hotonnes	Incinérateur de déchets ménagers	Lieu-dit « Champ Charvet », Hotonnes	E38.47Z	Activité terminée

❖ **Les sites pollués**

D'après la base de données BASOL du Ministère de la transition écologique et solidaire sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, un site est identifié comme tel sur la commune; il s'agit de l'ancienne décharge d'Hotonnes située en contrebas de l'entrée de village depuis la RD9. L'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères a été autorisée le 6 août 1982 à Hotonnes pour le groupement des communes suivantes : Le Grand Abergement, Songieu, Ruffieu, Le Petit Abergement et Hotonnes. Dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des déchets, les cinq communes parties prenantes au four d'incinérateur d'Hotonnes ont décidé d'adhérer au SIVOM du Bas-Bugey en 1996. La fermeture de l'incinérateur a été actée le 1er avril 1998 et le démantèlement a été effectué les 3 et 4 octobre 1999. Un diagnostic de l'état de pollution du site a été prescrit le 30 octobre 2012 par arrêté préfectoral, l'étude est toujours en cours.

❖ **Le Plan de Prévention des Risques Technologiques**

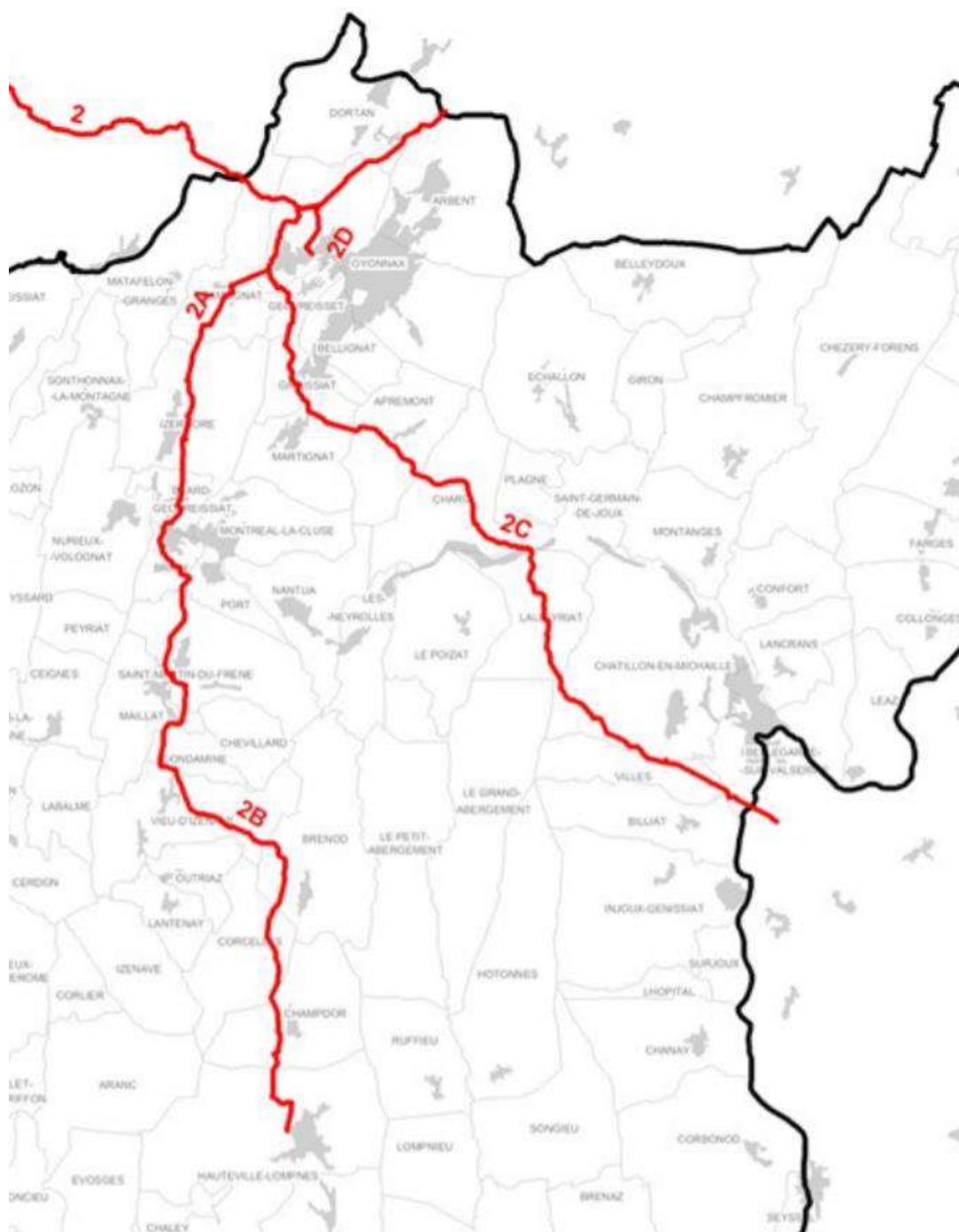
Haut Valromey n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT).

❖ **Le risque de transport de matières dangereuses**

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer, une matière dangereuse peut présenter des risques important pour la population et l'environnement (explosion, incendie, pollution des sols,...). Ces risques sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des transports de matières dangereuses.

La commune de Haut Valromey est impactée par une canalisation de transport de gaz entre Oyonnax et Groissy (74) en limite Nord Est du territoire.



Repère carte	Identification des canalisations
1	ETREZ - ALLEREY (71)
2	ETREZ - LA CURE (39)
2A	OYONNAX-HAUTEVILLE tronçon OYONNAX - PORT
2B	OYONNAX-HAUTEVILLE tronçon PORT - HAUTEVILLE
2C	OYONNAX - GROISY (74)
2D	Antenne d'OYONNAX



Figure 102 Le sites potentiellement émetteurs de pollutions

B- Organisation et perceptions du territoire communal

CE QU'IL FAUT RETENIR

Haut Valromey dispose d'un paysage varié : une majorité de paysages naturels et boisés, des espaces agricoles et des petites zones urbaines dispersées. Les espaces agricoles sont principalement destinés aux prairies, estives et landes, l'activité principale étant l'élevage bovin.

La diversité paysagère constitue un équilibre à maintenir pour le territoire. La qualité de ce paysage tient effectivement à la préservation des éléments qui le composent.

La qualité paysagère des différentes entrées de village ainsi que la préservation des points de vue de grandes qualités méritent une attention particulière, dans le sens où elles constituent l'image que l'on se fait du territoire.

- ⇒ ***Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune, les espaces agricoles, la trame verte et bleue du territoire***
- ⇒ ***Préserver le cadre de vie valorisant et propre au territoire***
- ⇒ ***Maintenir les vues panoramiques remarquables qui font la qualité et l'identité paysagère de Haut Valromey***
- ⇒ ***Maitriser les secteurs d'extension éventuels en permettant le maintien des continuités visuelles***

La topographie et l'histoire de la commune ont influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. Il est essentiel de prendre en compte cette organisation et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs de la commune.

Le cadre de vie de Haut Valromey constitue un atout important pour l'attractivité communale. Les espaces agricoles, naturels ou boisés représentent 99% du territoire ce qui témoigne d'une réelle potentialité. La qualité paysagère y est ainsi remarquable.

La commune est d'ailleurs entourée par de grands espaces boisés offrant au territoire une grande richesse biologiques, botanique et paysagère, dans une nature préservée.

1. Les composantes paysagères autour de Haut Valromey

Haut Valromey se divise en deux grandes unités paysagères : le plateau de Retord et le Valromey.

1.1. Le plateau de Retord

Le plateau de Retord s'étend sur la partie nord de la commune et correspond également aux points les plus hauts. Il abrite une faune et une flore très variées où les grandes étendues offrent des perspectives visuelles remarquables. L'habitat isolé laisse place à la nature, omniprésente.

Composantes paysagères

L'unité paysagère du plateau de Retord s'identifie par :

- des crêtes boisées de conifères et de feuillus ;
- des combes ;
- des estives qui ouvrent le paysage sur de grandes étendues.

Echelle et perceptions visuelles

L'échelle interne à l'unité est vaste et ouverte. Au sein des prairies, les perceptions visuelles sont étendues mais également intimes du fait de la forte présence de la composante arborée. Les vues sont le plus souvent bloquées par une bande arborée dense.

Ambiance et lisibilité

L'unité paysagère présente une ambiance générale de nature et de calme accentuée par la faible présence de constructions ; les fermes isolées forment les seuls points de repère, notamment sous la neige. De nombreux cheminements parcourent l'unité et favorisent sa découverte, été comme hiver. Cette ambiance caractéristique forme l'identité et la qualité paysagère de l'unité. Une ambiance très différente se crée en période hivernale, notamment aux Plans d'Hotonnes, où la nature et la tranquillité laissent place au tourisme et aux sports d'hiver.

La lisibilité de l'unité est forte du fait de ses caractéristiques naturelles, de la dispersion du bâti et des nombreux espaces forestiers qui ferment parfois les perspectives visuelles.

Tendances d'évolution et sensibilités

Soumis aux dynamiques naturelles mais également touristiques, l'unité semble tout de même stable d'un point de vue visuel. Bien qu'une partie des milieux ouverts soient protégés par une zone multi-sites Natura 2000 (Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier), les enjeux majeurs de cette unité sont liés à la fermeture des milieux.



Figure 103. Paysage du plateau de Retord

1.2. Le Valromey

Vallée située entre la chaîne du Grand Colombier à l'Est et le plateau d'Hauteville à l'Ouest, le Valromey s'insère dans le prolongement du plateau de Retord et s'ouvre au sud sur le bassin de Belley. Il est bordé de massifs montagneux boisés et comporte un réseau hydrographique dense, source d'une biodiversité de qualité. La vallée présente également un grand intérêt faunistique où plusieurs espèces remarquables sont observables.

Composantes paysagères :

L'unité du Valromey se caractérise par :

- Une forte présence de la composante naturelle à travers des ruisseaux, des forêts de feuillus denses, des grandes surfaces herbacées... les massifs montagneux bordant la vallée renforcent l'ambiance naturelle de l'unité.
- Une composante agricole très présente, sous forme de grandes surfaces cultivées ou de prairies, qui participe au caractère rural de l'unité. Elle ouvre également des vues panoramiques sur la chaîne du Grand Colombier, le massif de la Chartreuse ou même le massif de Belledonne.
- Une composante bâtie regroupée en hameaux et villages de manière éparses sur le territoire, formée de bâtis majoritairement anciens de grande qualité architecturale (habitat bugiste et même typique du Valromey) et de bâtis plus récents qui profitent d'une situation et d'une vue exceptionnelle.



Figure 104 Maison bugiste rénovée à Hotonnes

Echelle et perceptions visuelles

L'échelle de l'unité est variable, souvent petite et intime à proximité des ruisseaux ou au sein des villages et hameaux, elle devient très grande lors des découvertes panoramiques de la vallée. L'alternance et la succession de ces échelles (fermée et intime/ouverte) favorise la diversité des ambiances et la qualité paysagère de l'unité.

Cette unité concentre de nombreuses perceptions visuelles remarquables :

- Des vues panoramiques sur les différents hameaux et villages historiques, notamment depuis les axes routiers situés en hauteur ;
- Des ouvertures exceptionnelles sur le massif de la Chartreuse et la chaîne du Grand Colombier depuis les villages et les routes départementales ;
- Des panoramas de grande qualité sur le massif de Belledonne et la chaîne du Grand Colombier, notamment depuis le chalet de la préfecture sur les hauteurs du Petit Abergement.

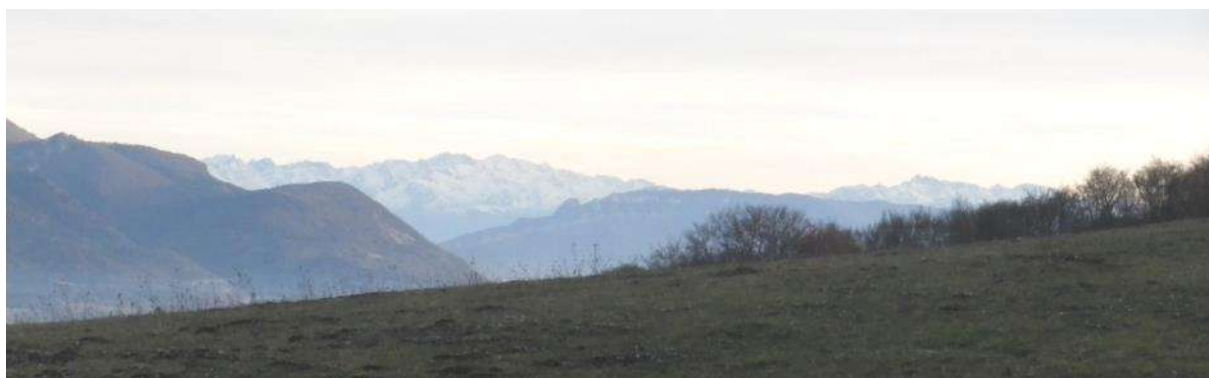


Figure 105. Perspectives visuelles sur le Grand Colombier et les massifs alpins

Ambiance et lisibilité

L'unité présente diverses ambiances, à savoir naturelle à proximité des ruisseaux et des espaces boisés et rurale près des villages et espaces agricoles. L'entremêlement et la diversité de ces ambiances, associés aux vues remarquables, participent à la grande qualité paysagère et du cadre de vie du Valromey.

L'unité présente une lisibilité forte marquée par la vallée, des perspectives visuelles ouvertes, des éléments de repères forts et des ruisseaux structurants.

Tendances d'évolution et sensibilités

L'activité agricole est encore réellement présente sur l'unité, que l'urbanisation ne doit pas menacée. La préservation d'une agriculture dynamique demeure indispensable pour la qualité paysagère de la commune. Les enjeux majeurs de cette unité sont liés à la maîtrise des pollutions du réseau karstique.

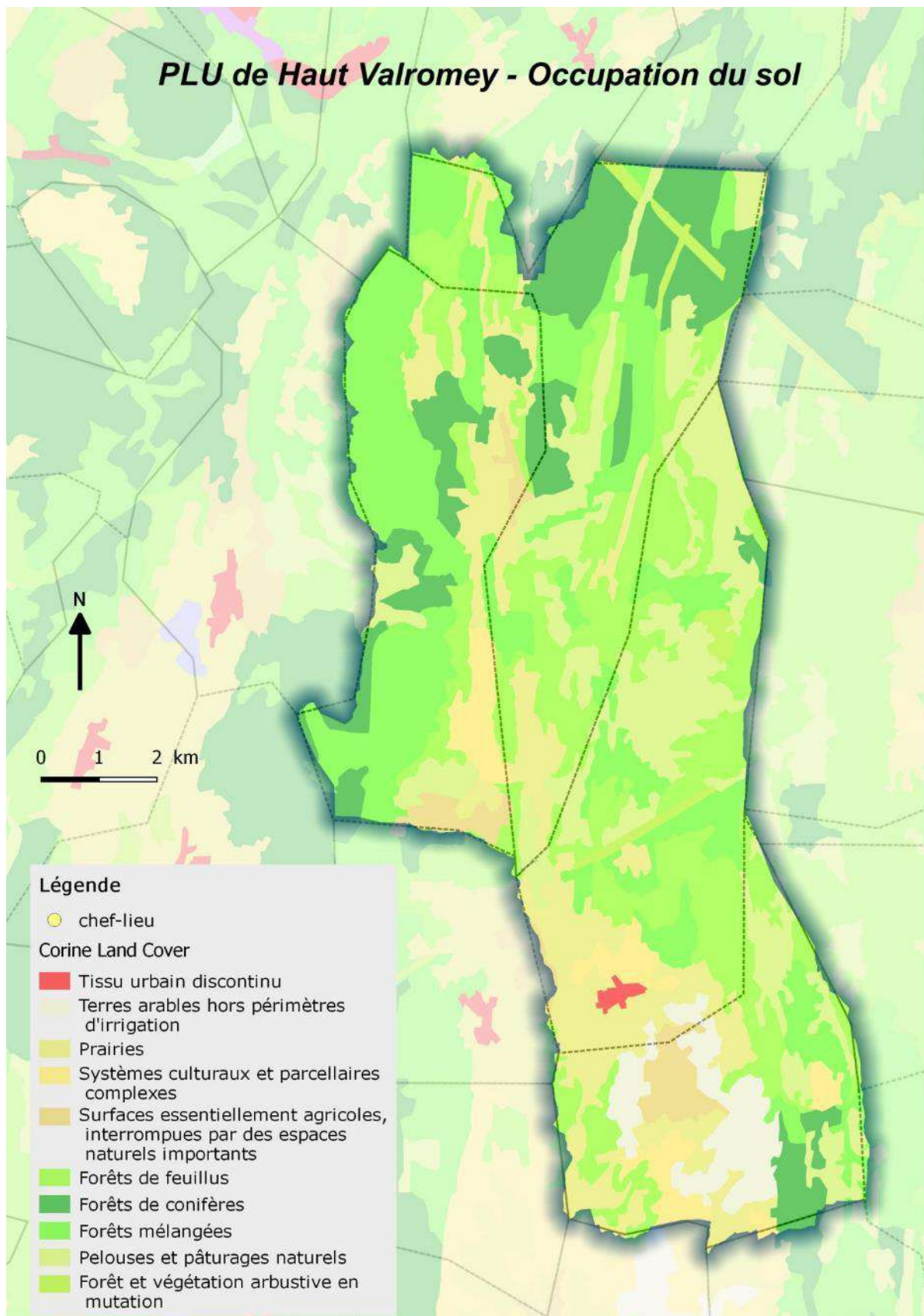


Figure 106. Vue sur la chaîne du Grand Colombier depuis Songieu

2. L'occupation du sol

La commune de Haut Valromey présente une superficie de 10 785 hectares. Son occupation du sol est décrite par la base de données vectorielles Corine Land Cover 2012 qui présente une description d'éléments de 25 ha (plus petite unité cartographiée); c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ou encore les villages et hameaux historiques, excepté Hotonnes, ne sont pas visualisés. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation. Elle privilégie donc la nature des objets plutôt que leur fonction socioéconomique.

En 2012, le schéma général de l'occupation du sol de Haut Valromey est caractérisé par les espaces forestiers constituant 64% de la commune et les surfaces agricoles (35%). La composante agricole est constituée en majorité de prairies de grandes tailles, les cultures, dont les surfaces sont plus réduites, se situent principalement sur le bas de la commune. Elle participe fortement à l'ambiance rurale de la Haut Valromey et à sa qualité paysagère.



La commune de Haut Valromey se divise en trois strates, du haut vers le bas :

- La partie supérieure (haute) de la commune formée de crêtes boisées ponctuées d'habitations isolées ;
- La partie intermédiaire à dominante de prairie, marquée par une forte topographie et abritant les villages et hameaux historiques du Petit Abergement, du Grand Abergement, de la Rivoire, d'Hotonnes, de Sothonod ;
- La partie inférieure (basse), caractérisée par un relief beaucoup plus plat, ses zones humides, où l'agriculture céréalière s'est développée, et abritant notamment les villages et hameaux historiques de Songieu et de Bassieu.

2.1. L'espace naturel et boisé

Les milieux naturels sur le territoire sont diversifiés. On retrouve essentiellement des forêts, des bois, des estives et des prairies. La forêt se développe sur les crêtes du plateau de Retord ainsi que sur les espaces autrefois cultivés (fermeture d'anciennes terres agricoles).

Ces éléments, qui sont d'ailleurs identifiés comme zone Natura 2000 et zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristiques (ZNIEFF), participent à la diversité et à la richesse du patrimoine naturel de Haut Valromey.

La végétation locale accueille certaines espèces de conifères (sapin pectiné, épicéa commun, mélèze d'Europe,...) ainsi que des feuillus (érable à feuille d'obier, chêne pubescent, noisetier, hêtre, érable champêtre, bouleau verruqueux, chèvrefeuille,...), caractéristiques des territoires de moyenne montagne et du massif jurassien.



Figure 107 la RD9 au cœur d'espaces forestiers



Figure 108 Espace forestier du Plateau de Retord

2.2. L'espace agricole

L'agriculture est encore très présente à Haut Valromey malgré une forte baisse de l'activité au cours des trente dernières années. Les surfaces de grandes cultures se situent principalement sur la partie inférieure et intermédiaire de la commune, où l'altitude et la topographie facilitent le travail de la terre. La partie nord de la commune est davantage caractérisée par de grandes prairies et estives. Les pratiques agricoles présentes sur la commune sont surtout de l'élevage bovin.

Les accès aux parcelles exploitées s'effectuent par l'emprunt de voies communales et chemins forestiers et ruraux, qu'il est indispensable de préserver au sein du projet de PLU.



Figure 109 Culture de maïs à Hotonnes

2.3. Les milieux humides

Le territoire de Haut Valromey bénéficie d'un réseau hydrographique important composé des cours d'eau suivants :

- Le Séran ;
- Le ruisseau de Bernand ;
- Le Chevrier ;
- Le Serbier ;
- Le Culé ;
- Le Fornier ;
- Le Droget ;
- Le ruisseau de la Serra ;
- La Bern



Ces ruisseaux structurent la vallée du Valromey et participent à la trame bleue du territoire. Le rideau boisé (ripisylve) qui les accompagne le plus souvent constitue quant à lui une connexion écologique potentielle entre les secteurs amont et aval.

Figure 110 Ruisseau de la Serra

2.4. Les bâtiments agricoles

Au sein des différents hameaux de la commune, de nombreux bâtiments agricoles sont identifiés témoignant d'une activité agricole encore bien présente sur la commune. Selon leur activité, certaines exploitations disposent de bâtis spécifiques et de périmètre de réciprocité de 50 ou 100m par rapport aux habitations voisines.



Figure 111 Exploitation agricole à proximité du village de Songieu

2.5. L'espace urbain

Le bâti traditionnel de Haut Valromey se caractérise sous deux formes très distinctes :

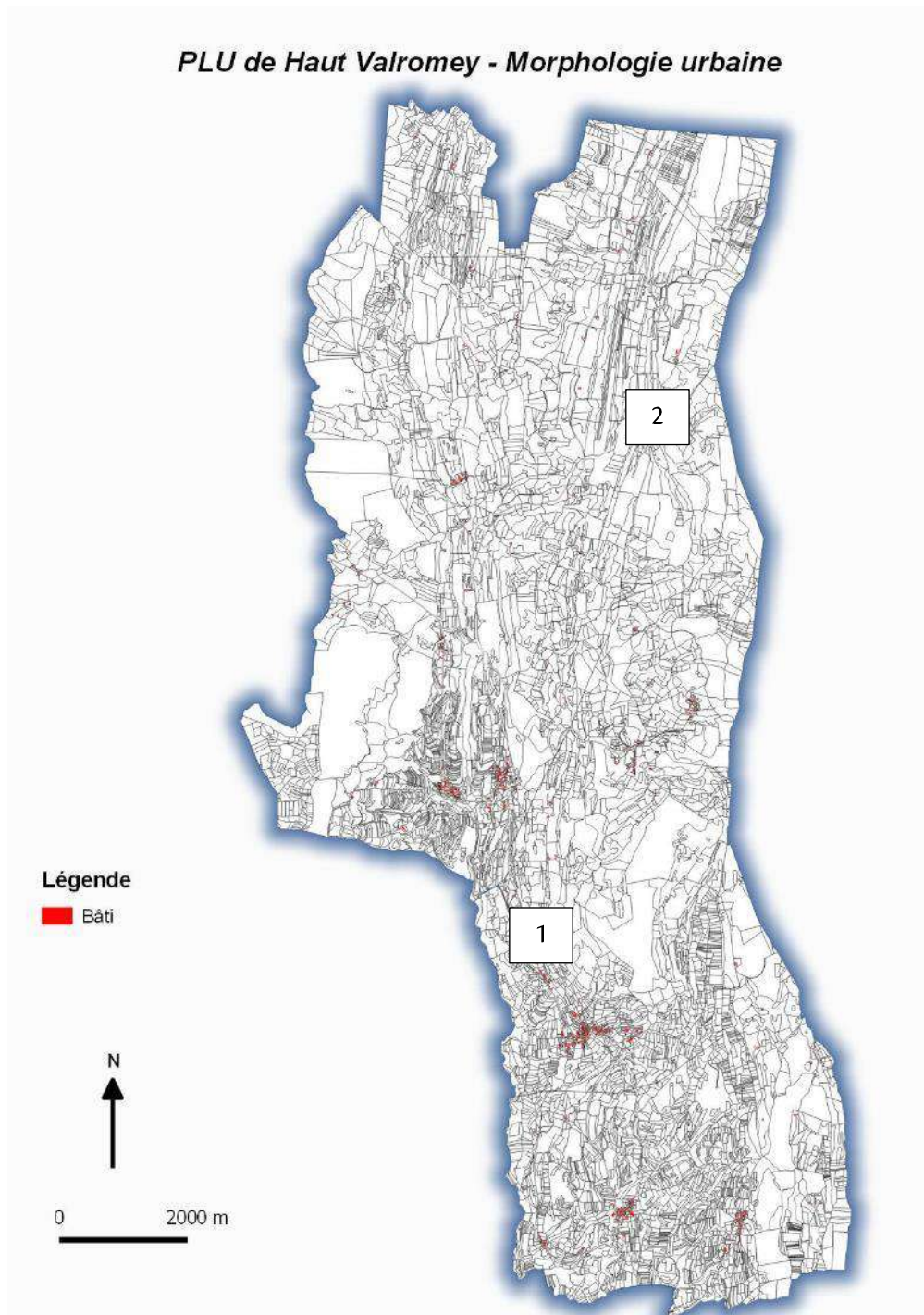


Figure 112 La répartition et la forme du bâti au Haut Valromey

- les hameaux et villages historiques qui se sont développés le long des axes de communication ;

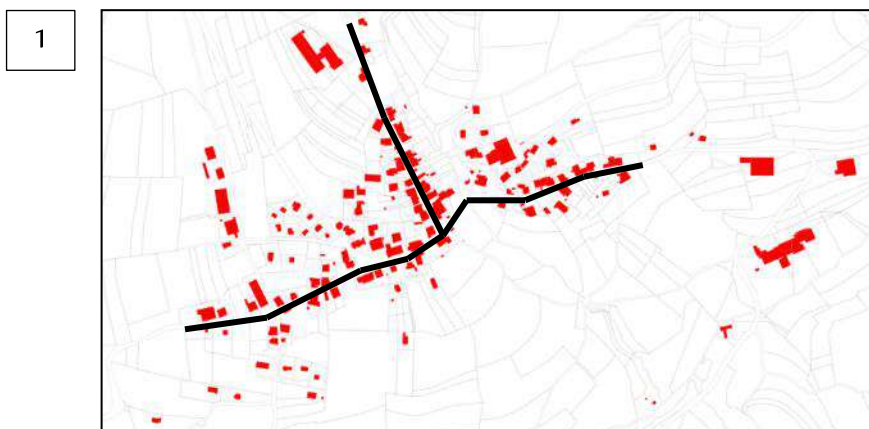


Figure 113 La trame urbaine du village d'Hotonnes

- l'habitat isolé, typique des territoires de montagne, s'est implanté sur les pentes et hauteurs de la commune.



Figure 114. Les fermes isolées au Grand Abergement

De nombreuses bâtisses en pierre, de très grande taille forment l'identité bugiste et confèrent à Haut Valromey une ambiance rurale ancrée sur le passé. Le bâti récent vient le plus souvent en extension des villages et hameaux historiques, il s'agit très majoritairement d'habitat individuel qui constitue l'enveloppe urbaine de la commune.



Figure 115. Le Grand Abergement

3. La perception depuis et vers la commune

Le positionnement topographique de Haut Valromey offre de nombreuses vues remarquables depuis différents sites de la commune vers le massif de la Chartreuse et de la chaîne du Grand Colombier (ouvertures visuelles, vues panoramiques, fenêtre paysagère, percées visuelles,...).

Le Grand Colombier, le massif de la Chartreuse et la forêt des Amortais constituent des éléments de repère du paysage.

A ces grands ensembles, on peut ajouter l'existence de plusieurs éléments qui captent le regard et caractérisent le territoire : les gorges du Sérán, la ligne à très haute tension etc.

L'urbanisation du territoire tend à être réglementée afin de maintenir les différentes perspectives visuelles depuis les villages et hameaux historiques de Haut Valromey.

L'élément hydraulique reste discret depuis la commune, dissimulé par un escarpement abrupt et un rideau boisé qui trahissent sa présence.

En dehors des perspectives depuis l'axe Nord-Sud, les espaces ouverts existants sur la commune facilitent cette lecture panoramique du grand paysage.

Le territoire jouit d'une perception importante depuis les pentes de la commune de Ruffieu notamment. Les perspectives lointaines offrent à la commune une image très boisée et des villages dispersés à forte connotation naturelle et montagnarde.

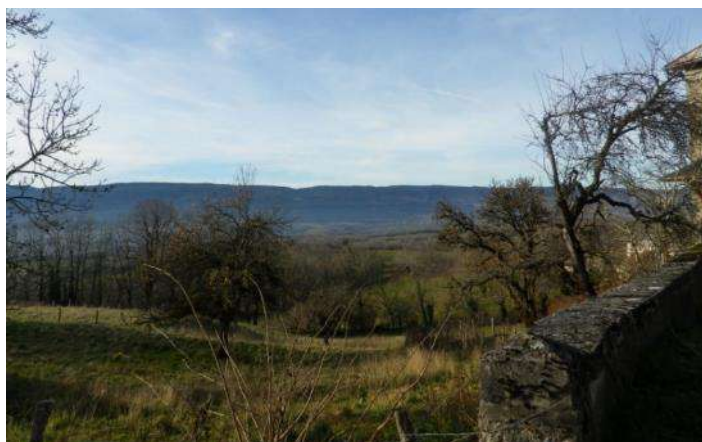


Figure 116 Vue depuis Sothonod



Figure 117 Perspective sur le village d'Hottonnes depuis Sothonod



Figure 118 Vue panoramique sur le village d'Hottonnes depuis la RD9



Figure 119 Aperçu de Jalinard depuis les Plans d'Hottonnes



Figure 120 Vue panoramique sur le massif de la Chartreuse depuis la RD 39



Figure 121 Perspectives sur la chaîne du Grand Colombier depuis le hameau des Loges



Figure 122 Perception du Petit et du Grand Abergement depuis le hameau des Loges



Figure 123 Vue remarquable sur les sommets de Chartreuse depuis la RD57A

4. Les perceptions depuis les entrées de villages

Les perceptions que l'on a des différentes entrées de villages sont primordiales dans la définition des zones d'extension et dans la définition de l'image de la commune.

La commune compte 12 entrées de villages et 8 entrées de hameaux :

<p>Le Petit Abergement :</p>	
 <p>Figure 124. Entrée Nord RD31</p>	<p>RD 31 Nord</p> <p>Perspective sur la chaîne du Colombier, légère déclivité, village en contrebas.</p>
 <p>Figure 125. Entrée Sud RD31</p>	<p>RD 31 sud</p> <p>Entrée de village qualitative, arborée qui cache les premières habitations</p>
 <p>Figure 126. Entrée Est RD39C</p>	<p>RD39C</p> <p>Perspective sur l'église classée à conserver.</p>

Le Grand Abergement :

RD 39C

Maison individuelle récente sans traitement paysager, couleur atypique. Village en hauteur par rapport à l'entrée, pas de traitement paysager particulier



Figure 127. Entrée Ouest 39C

RD 39 Nord

Entrée bordée par un mur de pierre: parc pour chevaux, présence d'arbres.

Perspective de la vallée entre la chaîne du Grand Colombier et le contrefort de la forêt de Cormaranche



Figure 128. Entrée Nord RD39

RD 39 Sud

Ferme sur la droite entourée d'un mur en béton, présence d'arbres et forêt à proximité, combe qui permet d'apercevoir le village qu'en fin de virage, lavoir.



Figure 129. Entrée Sud RD39

Hotonnes :



Figure 130. Entrée Ouest RD9

RD 9 Ouest

Mur de pierre et haie sur la gauche, prairie et alignement d'arbres sur la droite. Entrée de village qualitative



Figure 131. Entrée Nord-Est RD 9

RD 9

Entrée arborée qui dissimule les premières habitations, village en contrebas, perspectives visuelles de qualité ouverte sur la vallée



Figure 132. Entrée Est RD9A

RD 9A

Peu de traitement paysager, maison individuelle récente, exploitation agricole sur le contrebas de la route, village légèrement en hauteur, perspectives visuelles sur la forêt de Cormaranche



Figure 133. Entrée Nord RD39

RD39

L'entrée qualitative marquée par les terres cultivées et un cône de vue sur la chaîne du Grand Colombier

Songieu :

RD9A Nord

Entrée de village bordée de haies et arborée



Figure 134. Entrée Nord RD9A

RD9A Sud

Entrée sud également bordée de haies, traitement paysager, présence d'arbres qui dissimulent les habitations.



Figure 135. Entrée Sud RD9A

Bassieu :



Figure 136. Entrée nord RD54

RD54 Nord

Entrée de hameau qualitative, jardin sur la gauche et prairie sur la droite, entrée arborée.



Figure 137. Entrée sud RD54

RD54 Sud

Haie végétalisée et arborée sur la gauche, prairie accompagnée d'un linéaire arboré sur la droite.

Sothonod :

RD30 Nord

Perspective visuelle sur la vallée, présence d'arbres. Champ destiné à l'élevage sur la gauche.



Figure 138. Entrée Nord RD30

RD30 Sud

Stabulation en entrée de hameau, prairie et champ cultivé sur le bas de la route départemental. Perspective sur les crêtes du plateau de Retord; présence de clôture végétalisée.



Figure 139. Entrée sud RD30

Les Plans d'Hotonnes :



Figure 140. Entrée Ouest RD39B

RD 39B Ouest

Perspective sur les crêtes et les forêts de conifères du plateau de Retord, pente végétalisée, conteneur de tri sélectif peu qualitatif.



Figure 141. Entrée Est RD39B

RD39B Est

Perspective visuelle ouverte sur le plateau, crête boisée et prairies.

La Rivoire :

RD 39 sud

Entrée qualitative avec la présence d'arbres et de prairie, perspective sur la forêt des Amortais.



Figure 142. Entrée Sud RD39

RD 39 Nord

Vue qualitative sur la chaîne du Grand Colombier bien qu'une exploitation agricole marque l'entrée du hameau, présence de quelques arbres.



Figure 143. Entrée Nord RD39

Les Bergonnes :

RD 39B

Vue panoramique sur la vallée, arbres et prairies, perspective dégagée.



Figure 144 Entrée Sud RD39B

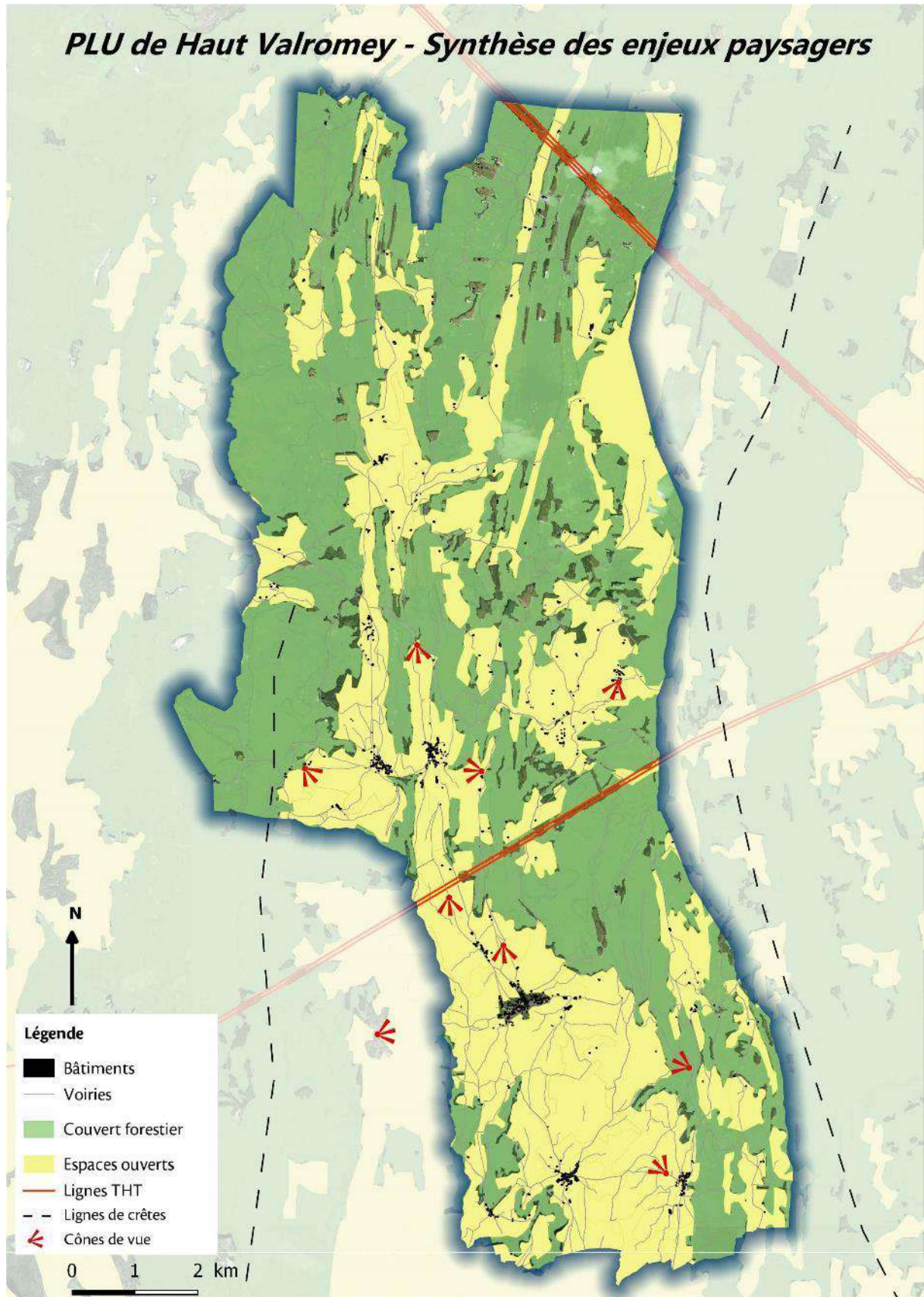
Jalinard :



Figure 145. Entrée Nord RD31

RD 31

Perspective sur la chaîne du Grand Colombier et les crêtes boisées du plateau. Hameau dissimulé derrière le boisement, grandes étendues de prairie qui ouvrent la vue, entrée qualitative.



C- Environnement naturel

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Haut Valromey présente un patrimoine naturel remarquable, reconnu par l'existence de plusieurs zonages règlementaires et/ou informatifs :

- 15 ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : 12 de type I et 3 de type II ;
- Une zone multi-sites Natura 2000 : la Chaîne du Grand Colombier et le Plateau de Retord ;
- Des zones humides classées ENS (Espaces naturels sensibles).

On note également la présence de nombreux espaces forestiers et d'une végétation luxuriante (nombreuses haies, arbres de grande taille, etc.). L'ensemble de ces éléments constituent un potentiel écologique important.

Haut Valromey doit également prendre en compte dans son projet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes, qui constitue le volet régional de la trame verte et bleue. Celui-ci identifie notamment des réservoirs de biodiversité, des espaces agricoles et des corridors écologiques.

- ⇒ **Préserver et valoriser le patrimoine naturel de qualité présent sur le territoire**
- ⇒ **Préserver les ressources naturelles et la biodiversité**
- ⇒ **Prendre en compte les différentes mesures de protection afférentes au territoire**
- ⇒ **Intégrer le paysage dans les projets**

1. Les espaces naturels recensés

1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Une distinction des zones en ce qui concerne leur taille donne lieu à deux catégories de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont caractéristiques d'espaces homogènes de superficie réduite abritant des espaces ou des habitats rares ou menacés. Elles présentent un grand intérêt pour le fonctionnement de l'écologie locale.
- Les **ZNIEFF de type II** correspondent quant à elles à de grands espaces naturels riches ; elles sont sources d'une forte biodiversité.

Quinze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensés sur Haut Valromey :

ZNIEFF de type I

○ ***Marais des Grandes Frasses***

Situé à l'extrémité nord de la commune, sur le Plateau de Retord, le Marais des Grandes Frasses correspond à une zone humide d'une superficie de 2,35 ha. Sa qualité paysagère est quelque peu altérée par un reboisement en épicéas ainsi que par un plan d'eau creusé au nord du site. Ce « bas-marais » est en partie alimenté par la nappe phréatique et comporte une tourbière à Laïche de Davall et une pelouse à Laïche filiforme. La présence de sphaignes est limitée à une petite superficie.

Les connaissances concernant ce site sont relativement faibles concernant la faune et jugées « assez bonnes » à « bonnes » sur les milieux naturels et végétaux supérieurs.

○ ***Plateau de Retord***

Cette zone se situe au Nord-Est et en limite Est de la commune et s'étend sur près de 7 090 ha. Elle marque l'extrémité sud-est du massif jurassien avec le secteur du Colombier. Le Retord, au relief aplani, s'élève à une altitude d'environ 1000 mètres. La vallée reliant Bellegarde à Nantua marque la limite nord du plateau. Il est constitué d'une mosaïque de crêts boisés et de combes pâturées ou fauchées.

L'élevage est la principale activité du secteur. L'ensemble constitue un biotope exceptionnel. S'il était possible d'établir une hiérarchie dans l'intérêt naturaliste des éléments constitutifs de notre inventaire naturel pour le plateau du Retord, le plus remarquable serait peut-être la présence en nombre de batraciens. Les « goyas », ces points d'eau aménagés pour le bétail, assurent le maintien de multiples milieux aquatiques dans un paysage karstique, permettant ainsi la reproduction de nombreuses espèces : crapaud accoucheur, crapaud commun, grenouille rousse, triton alpestre, triton crêté, triton palmé. Outre les batraciens, on y rencontre la couleuvre à collier, moins fréquemment, et plusieurs espèces de libellules. L'alternance de milieux ouverts,

pâturés ou fauchés, et de milieux boisés présente elle aussi un très grand intérêt et permet d'abriter une faune diversifiée. Signalons aussi l'omniprésence du lézard vivipare dans les prairies.

L'avifaune est la plus connue sur le secteur, on y observe ainsi des espèces de milieux ouverts et buissonneux comme l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur ou le sizerin flammé, et d'autres de milieux boisés comme le cassenoix moucheté. Des observations sporadiques de grand tétras existent. Sa présence était encore avérée à la fin des années 1990. Pour autant, cette espèce des forêts claires et de structures d'âge diversifiées ne semble pas trouver sur le Retord un biotope très favorable.

Enfin, les prairies du Retord, alternance de prés de fauche de moyenne altitude et de pâturages, présentent un véritable intérêt botanique. Relevons entre autres les stations de tulipe méridionale et l'aconit napel. Ces prairies très attractives à jonquilles, narcisses des poètes et à fleurs rayonnantes, la trolle d'Europe, sont soumises à une forte pression touristique et la cueillette démesurée peut s'avérer fort dommageable à moyen terme.

- **Marais du Bret**

A cheval sur la commune Brénod et de Haut Valromey, le marais du Bret occupe une surface de plus de 30ha et fait partie de l'Espace Naturel Sensible des zones humide de Brénod. Il appartient aux tourbières dites alcalines. Elles se développent sur des sols riches en calcaire. La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laïches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. Les tourbières alcalines sont fortement présentes dans les vallées alluviales et les Préalpes calcaires où l'influence des glaciers jurassiens et alpiens a été importante. Elles représentent 55% de la surface des tourbières de la région. Les milieux de tourbières alcalines sont très variés. Le site, pâturé dans sa partie sud, est occupé par des prairies humides et des « bas-marais » (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) à Laïche de Daval. Des étangs ont été aménagés dans la roselière qui borde la route. La diversité floristique de ces milieux humides est relativement importante. Ainsi, le marais du Bret abrite une flore remarquable : citons par exemple la fritillaire pintade et la laïche paradoxale (ou laïche à épis rapprochés), deux plantes protégées en région Rhône-Alpes. L'intérêt naturaliste local est également lié aux prairies environnantes qui accueillent, en particulier, la caille des blés.

- **Source du Sébier**

La zone de la source du Sébier se situe dans la partie ouest de la commune, en limite avec Champdor. Il s'agit d'une petite tourbière d'une superficie de 7,25 ha.

Elle se situe dans un environnement boisé, au cœur du bois de Champdor, à plus de 1000 m d'altitude. Il ne s'agit certainement pas de la tourbière la plus remarquable du Bugey, mais sa situation particulière et son parfait état de conservation la rendent néanmoins particulièrement intéressante. Il s'agit d'un ensemble de milieux humides de pente, dont un « bas-marais » alcalin à laïche de Davall et des prairies humides, coexistant avec des milieux plus secs. On y trouve une flore remarquable (Aconit napel, Laïche aiguë...). La faune rencontrée sur le secteur est elle aussi de premier plan. On y trouve ainsi plusieurs espèces rares de libellules.

La tourbière de la source du Sébier est parfaitement conservée. L'environnement forestier est très intéressant (phénomène de lisière), et les activités sylvicoles ne nuisent actuellement pas à son maintien. Le tassement par passage d'engin ou stockage de bois, par exemple, seraient les plus grosses menaces pesant sur elle.

○ ***Eglise du Petit Abergement***

On trouve deux espèces de chauves-souris dans les combles de l'église du Petit Abergement. L'oreillard méridional (ou Oreillard gris) est peu distinct de l'oreillard roux. Les deux ont des oreilles bien caractéristiques, comme leur nom l'indique. Quant au petit rhinolophe, c'est le plus petit rhinolophe européen.

Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides.

○ ***Eglise d'Hotonnes***

Les combles de l'église d'Hotonnes, comme dans de nombreuses autres églises (Le Petit Abergement), sont un abri de prédilection pour les chauves-souris. Une population d'oreillard méridional autrement appelée oreillard gris, s'est installée dans ce lieu.

Les caractéristiques et précautions concernant cette ZNIEFF sont plus ou moins équivalentes à la ZNIEFF de l'Eglise du Petit Abergement présentée précédemment.

○ ***Ancien étang de Comboz***

Situé dans la partie sud de la commune, l'ancien étang de Comboz s'étend sur pratiquement 3 ha. Dans un environnement de culture de maïs et de prairies de fauche, le site correspond à un étang aujourd'hui complètement atterri. Cet ancien étang est occupé par des boisements marécageux en périphérie et sur la partie est du site. Des sources calcaires apparaissent dans certains secteurs en association avec des « bas-marais » alcalins. De petites zones de cladiaie (formation végétale dominée par le Marisque (cypéracée)) se développent par endroit. Le site de Comboz appartient ainsi à la catégorie des marais tufeux. Ce type de marais correspond à des zones de résurgences d'eaux provenant des massifs karstiques environnants. Les eaux fortement chargées en carbonate de calcium précipitent en arrivant à l'air libre et forment des dépôts de calcaires appelés tufs. Les marais tufeux représentent 4% de la surface des tourbières de la région.

○ ***Etang des Alliettes***

La zone de l'étang des Alliettes se situe au nord du village historique de Songieu sur une superficie de 5,4ha. L'étang est bordé par des prairies à molinie bleue, une grande graminée des zones humides poussant en touffes denses (« les touradons ») pour survivre dans des sols gorgés d'eau. On retrouve le fenouil des chevaux, grande ombellifère recherchant l'humidité des prés. Une population de foulque macroule s'est installée sur l'étang des Alliettes. Cet oiseau de la famille des rallidés est contraint de courir sur l'eau en cas de poursuite et d'envol, et laisse alors voir ses grosses pattes qui semblent disproportionnées.

○ ***Pelouse sèche de Bassieu***

Peu de secteurs du Bugey abritent des pelouses sèches, on en retrouve quelques-unes dans le Valromey. Les secteurs les plus favorables, coteaux calcaires exposés au sud, sont bien souvent soit boisés soit mis en culture (vigne). Celles du Haut-Bugey et Valromey sont plus fréquemment pâturées (bovins). Ces pelouses ne sont pas les plus remarquables du département mais abritent malgré tout une flore très intéressante, dont de nombreuses orchidées. Certaines sont par ailleurs encore de grande superficie. Le mésobromion ou pelouse calcaire mésophile, est une formation herbacée basse et dense qui se développe sur des sols calcaires, caractéristique de ce site. Il s'agit d'un habitat naturel menacé dont la protection est considérée comme un

enjeu européen. A terme, l'extension des vignes pour certaines et la fermeture par abandon pour les autres priveraient le Bugey de nombreuses espèces inféodées à ce type de milieu. Le site de pelouse sèche de Bassieu s'étend sur plus de 4 ha et présente donc de véritables enjeux de préservation.

- **Grotte du Pic**

La Grotte du Pic est un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines. On trouve deux espèces de chauves-souris dans la grotte du Pic : le grand et le petit rhinolophe. Le grand rhinolophe est le plus grand du genre en Europe. Espèce essentiellement cavernicole, le grand rhinolophe se rencontre aussi dans les caves des habitations et les greniers et combles d'églises. Son régime alimentaire se compose essentiellement de gros insectes : hannetons, criquets, papillons de nuit, qu'il dévore à des emplacements réguliers. Quant au petit rhinolophe, c'est le plus petit rhinolophe européen et est également carnivore.

Les chauves-souris sont des espèces menacées à cause des dérangements, de la disparition de leurs habitats et de l'utilisation massive de pesticides. La préservation de ces habitats est donc essentielle.

- **Ruisseau du Culéu à Bassieu**

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 8,9ha est située à l'extrémité sud de Haut Valromey, en limite communale avec Champagne-en-Valromey et Lompnieu. La partie du ruisseau du Culéu retenue abrite l'Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Elle peut apporter des maladies (aphanomyose) que notre espèce autochtone ne supporte pas. La présence de cours d'eau de qualité (eau pure, fraîche et riche en calcium), d'arbres en bordure favorisant les caches naturelles et un fond caillouteux et sableux sont quelques critères essentiels pour la survie des populations. Le ruisseau et ses abords sont donc à préserver.

- **Prairies et landes sommitales du Grand Colombier**

Le massif du Grand Colombier est formé d'une série de combes et de crêts, et son sommet offre un panorama unique sur le Valromey, la Dombes, la vallée du Rhône, les Alpes et le nord de la chaîne jurassienne. Les dépressions longitudinales sont taillées dans la marne et sont généralement occupées par des grands pâturages alors que les crêts sont boisés. Le hêtre est prépondérant dans les secteurs forestiers.

Le secteur retenu ici correspond aux prairies d'altitudes, majoritairement situées entre 1200 et 1500 m. Son principal attrait réside dans l'intérêt naturaliste de ses habitats naturels. Les prairies de fauche de montagne représentent 60 à 70% de la surface. Ces prairies forment un tapis dense, haut de cinquante à quatre-vingt centimètres, riche en graminées. L'espèce dominante est l'Avoine dorée. Il s'agit de prairies très attractives, riches en couleurs, où l'on retrouve, surtout en lisière, bon nombre d'espèces de sols plus frais. Parmi les espèces dominantes les plus colorées, relevons la Trolle d'Europe, la Renouée bistorte, le Narcisse à fleurs rayonnantes ou le Géranium des bois. L'Orchis à odeur de sureau et la Nigritelle noirâtre sont bien représentées ici. L'influence montagnarde est plus forte que sur le plateau du Retord, et la flore comme l'avifaune témoignent du contraste entre les milieux alpins et les faciès thermophiles. Relevons la présence de l'Alouette lulu, du Traquet motteux, du Pipit spioncelle, du Pouillot de Bonelli, du Merle à plastron... Les sommets offrent également un vaste secteur de chasse pour le Martinet à ventre blanc. Un couple de Circaète Jean-leBlanc niche par ailleurs depuis plus de dix ans dans les bois dominants d'Anglefort. Comme sur le

Retord, le Lézard vivipare est omniprésent. Les zones de dalles rocheuses, calcaires ou siliceuses selon les secteurs, offrent un habitat de choix pour le rare papillon Apollon. Les orpins, plantes parfaitement adaptées à ce substrat, sont les hôtes de ce papillon.

Ainsi, les prairies sommitales du Grand Colombier abritent une faune et une flore témoignant de la confrontation de milieux aux substrats et influences biogéographiques différents; c'est ce qui en fait un milieu unique dans le département.

ZNIEFF de type II :

- ***Ensemble formé par le Plateau de Retord et la Chaîne du Grand Colombier***

Ce vaste ensemble naturel se superpose à l'anticlinal le plus oriental et le plus élevé du Bugey, qui constitue un magnifique balcon face à la chaîne des Alpes. Il se subdivise en deux unités distinctes, l'une aux traits assez tabulaires et très marqués par l'empreinte karstique au nord (le plateau de Retord), l'autre au relief plus élevé et tourmenté au sud : le massif du Grand-Colombier.

Le massif du Retord est constitué d'une alternance de crêts boisés, de combes isolées et d'un vaste plateau occupés par des pâturages. Son intérêt naturaliste repose entre autres sur la flore très attrayante, et qui comporte des éléments remarquables, peuplant ces combes pâturées. La floraison vernale y est particulièrement spectaculaire (Narcisse jaune, Erythronium dent de chien, Narcisse des poètes, Tulipe méridionale). Un second centre d'intérêt réside dans les milieux forestiers montagnards, avec leur riche faune associée, et là encore des stations botaniques remarquables. Le Grand tétras, autrefois bien présent, ne semble cependant plus l'être qu'à l'état rélictuel. La déprise et la colonisation progressive des pâturages par la forêt menace tout à la fois la diversité biologique des lieux et la qualité d'un paysage resté à ce jour particulièrement séduisant. Le massif du Grand Colombier est quant à lui formé d'une série de combes et de crêts qui dominent à l'ouest la plaine du Valromey, au sud le marais de Lavours et à l'est la vallée du Rhône. Les dépressions longitudinales qui affectent le massif du Grand-Colombier sont taillées dans des marnes. Elles sont en général occupées par des grands pâturages alors que les crêts le sont par la forêt.

S'y manifeste un gradient climatique nord-sud très net, conduisant des pessières acidophiles de montagne avec leur faune associée aux « colonies méridionales » riches en espèces méditerranéennes des abrupts du Colombier. Entre 300 et 800 m d'altitude, l'étage collinéen appartient en effet à la série septentrionale du chêne pubescent. On y observe un cortège conséquent d'espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Aspérule taurine).

Les grands mammifères, les chauves-souris ainsi que les rapaces sont également bien représentés. Par contre, l'avifaune montagnarde est déjà nettement plus pauvre que sur le Retord. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

La diversité des situations topographiques, altitudinales et la prévalence d'influences climatiques contrastées contribuent à une grande diversité biologique d'ensemble, traduite par des zonages de type I étendus sur les espaces présentant les cortèges biologiques les plus riches.

Le zonage de type II souligne quant à lui un niveau d'intérêt globalement élevé à l'échelle de ce vaste ensemble naturel. En son sein, les échanges biologiques sont facilités par les grands éléments du relief. Il illustre principalement des fonctionnalités naturelles liées aux habitats des populations animales ou végétales :

- c'est une zone d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux (Cassenoix moucheté), les chauves-souris ou la grande faune (Chamois, grands prédateurs), dont certaines espèces nécessitent de vastes territoires vitaux,
- à la charnière des Alpes et de l'arc jurassien, déjà ouvert aux influences méridionales, le Grand-Colombier joue enfin un rôle de relais particulièrement stratégique, avec une importante fonction de zone de passage et d'échange pour la faune et la flore. C'est un élément majeur du réseau de corridors facilitant la continuité biologique entre les deux massifs.

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

S'il était besoin d'autres critères d'intérêt, il conviendrait d'ajouter ceux d'ordre paysager (le Plateau de Retord est cité à ce titre comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géomorphologique (relief karstique) et biogéographique (« colonies méridionales » des falaises du Colombier)

○ **Réseau de zones humides du Plateau de Brénod**

Au sud de la cluse de Nantua, le plateau de Brénod et plusieurs combes voisines servent de cadre à un remarquable ensemble de zones humides de types et de superficie variés, parmi lesquelles de nombreuses tourbières ; il s'agit sans doute à cet égard du plus complet dans le département de l'Ain.

Celles-ci abritent des types d'habitats naturels, une faune (insectes) et une flore remarquable, avec certaines espèces emblématiques telles que l'Iris de Sibérie, très faiblement représenté en France.

Les plus caractéristiques sont identifiées par de nombreuses ZNIEFF de type I du fait de la présence d'un patrimoine biologique remarquable. Le zonage de type II souligne l'existence de fortes relations fonctionnelles au sein de ce réseau, dont la conservation est le plus souvent tributaire des conditions d'utilisation du bassin versant.

Il traduit également la bonne qualité générale des milieux interstitiels : boisements montagnards, micro-tourbières, combes pâturées, cours d'eau, mais également leur sensibilité (en particulier dans le cas des zones humides résiduelles) face aux mutations des espaces agricoles et bâtis environnants, ainsi qu'aux pollutions diffuses.

D'autres fonctionnalités naturelles majeures peuvent être citées :

- celles de nature hydraulique (rôle de ces zones humides dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux),
- celles de zone d'alimentation et de reproduction pour des espèces remarquables, notamment parmi les insectes).

Dans ces espaces conservant une ambiance très jurassienne, méritent également d'être cités les critères d'intérêt paysager et géomorphologique.

○ **Valromey**

Le Valromey constitue une microrégion bien individualisée au sein du Bugey, par sa topographie tout d'abord (celle d'un ample synclinal évasé entre deux chaînons du Jura méridional), par son orientation ensuite, largement ouverte aux influences méridionales.

Il constitue un ensemble naturel original marqué par un paysage rural très bocager et encore diversifié, cloisonné par un réseau de zones rocheuses et de pelouses sèches encore cohérent. Il est de plus compartimenté par un système de vallons parcouru de ruisseaux ; ceux-ci sont alimentés par un important réseau karstique, et conservent un peuplement biologique et des types d'habitats diversifiés (sources d'eau dure).

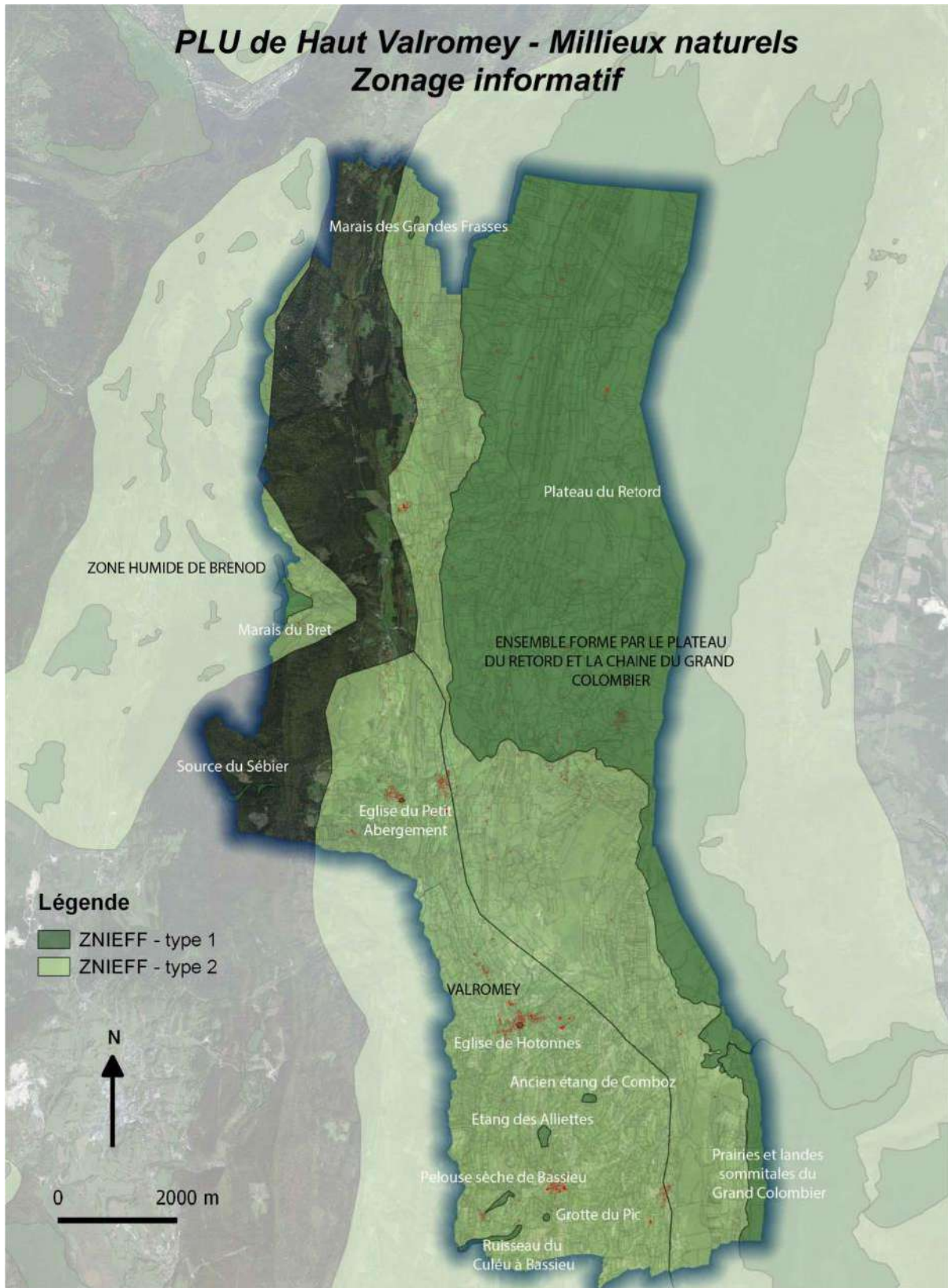
De part et d'autre du val, les grands massifs forestiers présentent de plus un intérêt ornithologique certain avec leur cortège d'espèces montagnardes et diverses stations botaniques. Enfin, les secteurs rocheux et falaises fermant le Valromey au sud, en surplomb sur le bassin de Belley et la vallée du Rhône, sont connus pour leurs « colonies méridionales » peuplées de nombreuses espèces végétales et animales d'affinités méditerranéennes, parvenant ici en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique.

Ces traits variés contribuent au maintien de populations significatives d'espèces particulièrement sensibles aux perturbations de leur environnement (leur protection est à ce titre considérée comme un enjeu européen), telles que les chauves-souris, l'Ecrevisse à pattes blanches ou le crapaud Sonneur à ventre jaune. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

Les secteurs identifiés comme les plus remarquables en terme de patrimoine biologique (cours d'eau, pelouses sèches) sont retranscrits par autant de ZNIEFF de type I.

Synthèse :

- Enjeu forestier
- Enjeu des milieux ouverts en lien avec le maintien de l'activité agricole
- Enjeu des zones humides et des cours d'eau
- Enjeu faunistique notamment des chauves-souris, y compris dans les villages.



1.2. Les Espaces Naturels Sensibles

Les zones humides de Brénod ont été labélisées Espaces Naturels Sensible en mai 2016 par le Conseil départemental de l'Ain. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles est un plan de gestion et de valorisation des sites identifiés par le département pour la période 2012-2017. Un « Plan Nature » a également été adopté en septembre 2016 pour la période 2016-2021 afin de renforcer la valorisation des ENS. La stratégie s'organise autour de 4 grands axes :

- **Un patrimoine naturel d'exception** : renforcer la qualité des sites, des paysages et des espaces naturels par l'aménagement des sites naturels d'exception
- **Une nature à vivre et à découvrir** : valoriser fortement le patrimoine naturel de l'Ain en favorisant l'ouverture au public et l'appropriation locale ; promotion des sports de nature et de la randonnée.
- **Une ressource économique d'avenir** : intégrer la dimension économique des ressources naturelles qu'il convient de conforter par une gestion durables et des soutiens aux acteurs économiques (filiale bois, piscicole, agriculture)
- **L'innovation et le soutien aux acteurs ruraux**

Les démarches de gestion et de préservations engagées par le Conseil Départemental de l'Ain sont à suivre et à intégrer dans la définition de la stratégie de développement de Haut Valromey.

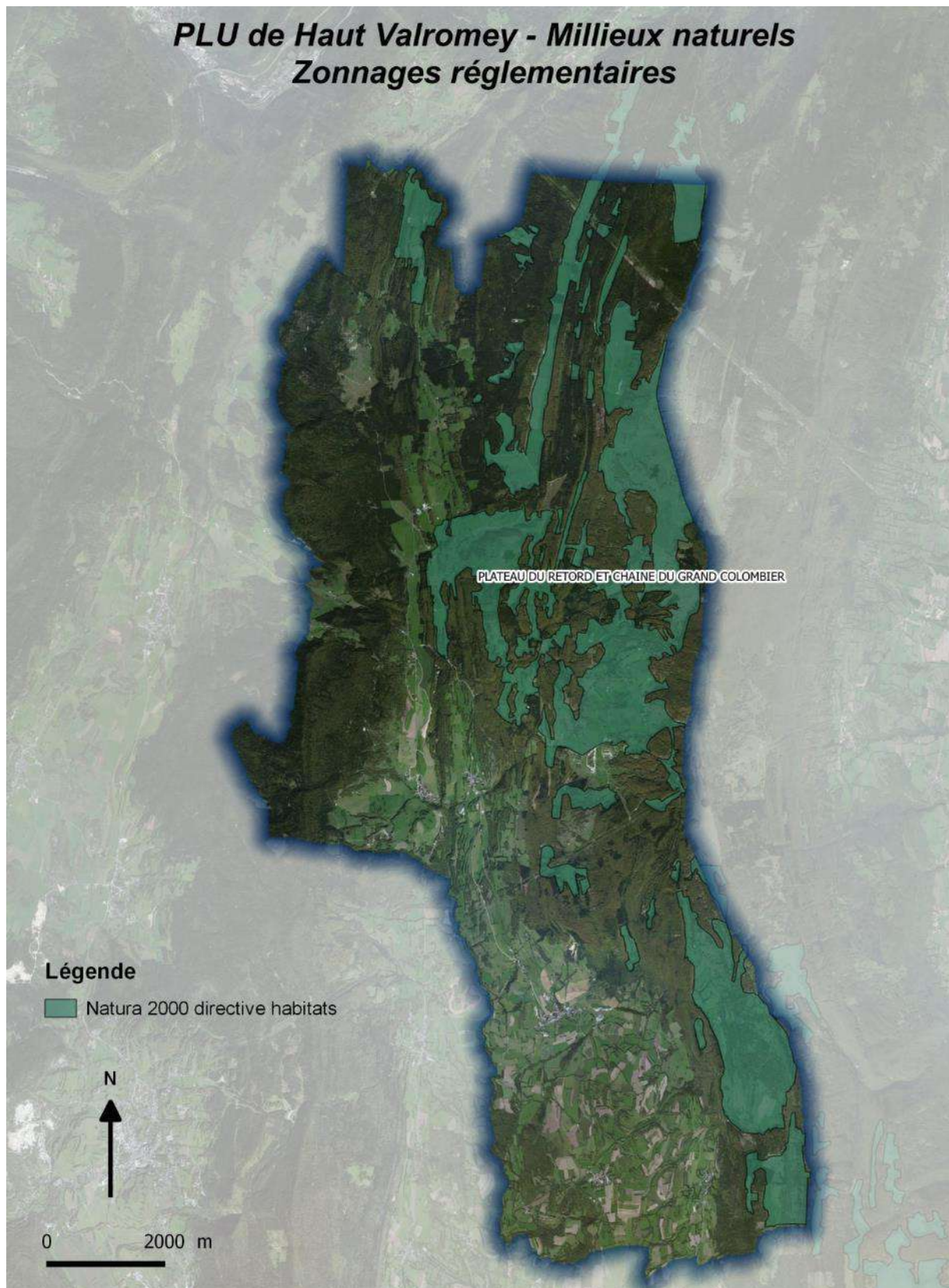
2. Le réseau Natura 2000

Le Programme d'Intérêt Communautaire de l'Union Européenne a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001 transpose en droit français les deux directives européenne : (Oiseaux et Habitats) à l'origine de Natura 2000. Il prévoit que les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raison impératives d'intérêt public et sous certaines conditions. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, la sécurité, à l'environnement ou d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Un site Natura 2000 est recensé sur le territoire communal, il s'agit de « **Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier** » (n°FR8201642) de type B (pSIC/SIC/ZSC)⁶. La première proposition de pSIC date de 1999 dont le contour a évolué en 2015. Le site a été déclaré SIC le 7 décembre 2004 par publication au JOUE. L'arrêté de ZSC est entré en vigueur le 17 octobre 2008.

Plusieurs secteurs du Plateau de Retord font partie du réseau Natura 2000. Les périmètres concernés, reportés sur la carte ci-dessous, sont réputés être des sites Natura 2000 inscrits en droit français. La réglementation européenne récente a abouti à l'obligation d'études environnementales, notamment sur les sites Natura 2000. Celles-ci s'imposent pour tout projet touchant une zone Natura 2000 ou ses environs.

⁶ SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive habitat)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive habitat)



Les massifs de Retord et du Grand Colombier font partie de la succession des hauts plateaux et chaînes du Haut-Bugey, région du Jura méridional. Ils ont tous deux des caractères physiques communs : des terrains calcaires (calcaires durs le plus souvent) et des marnes, une tectonique plissée-fissurée et une structure géomorphologique de nature karstique (gouffres, grottes, lapiaz, dolines, circulation des eaux souterraines). Seule la topographie les oppose. Le Grand Colombier est une chaîne étroite, bien individualisée où les vallées longitudinales sont étroites et d'orientation nord-sud. Tandis que le Retord est assez plat avec quelques ondulations : on parle de plateau du Retord.

Le site "Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier" est un secteur majoritairement constitué de milieux ouverts. Les milieux ouverts sont constitués principalement de prairies de fauche de montagne (6520) ou de basse altitude (6510). Ces habitats constituent l'identité paysagère du site et leur maintien est un enjeu important. La préservation de ces prairies est conditionnée par un traitement par fauche avec un pâturage d'arrière-saison possible. Le second habitat de type milieu ouvert est constitué par l'ensemble des pelouses. Les pelouses calcicoles alpines et subalpines (6170) ne sont pas menacées. Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110*), les formations herbeuses à Nardus (6230*) et les pelouses sèches semi-naturelles (6210) sont des habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire dont le maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives. Les complexes tourbeux sont peu représentés, il y a cependant quelques zones de tourbières hautes actives (habitat prioritaire 7110*) et de tourbières basses alcalines (7230), habitats sensibles au piétinement par les bovins. Les échantillonnages forestiers ont permis d'identifier 2 habitats d'intérêt communautaire : les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (habitat 9130) et les forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio Acerion, habitat prioritaire 9180*, qui est encore dans un grand état de naturalité, peu menacé de dégradation.

Cette région peu peuplée connaît un fort déclin suite à la déprise agricole qui touche de nombreuses régions de moyenne montagne. Cette évolution risque d'entraîner rapidement l'intensification des meilleures parcelles et la sous-exploitation, voire l'abandon à l'enrésinement des autres secteurs.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N10 : Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	36 %
N09 : Pelouses sèches, steppes	20 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	17 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2%
N07 : Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	0 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0%

Figure 90. Habitats d'intérêt communautaire à Haut Valromey

Les habitats naturels du site Natura 2000 possèdent une grande richesse qualitative plutôt que quantitative. On retrouve 8 habitats prioritaires :

- Les forêts alluviales (code Natura2000 : 91EO)
- Les forêts en pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180)
- Les éboulis calcaires collinéens à montagnards (8160)
- Les pavements calcaires en milieu forestier (8240)
- Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110)
- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)
- Les formations herbeuses à Nardus (6230)
- Les tourbières hautes actives en milieux ouverts (7110)

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4) ou espèces remarquables	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)
<p>Forêts</p> <p>Fourrés sclérophylles</p> <p>Habitats rocheux et grottes</p>		Bon	<p>5110: Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses</p> <p>8130: Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles</p> <p>8160: Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards</p> <p>8210: Pentec rocheuses</p> <p>8230: Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</p> <p>8240: Pavements calcaires</p> <p>91EO: Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>9130: hêtraies de l'<i>Asperulo Fagetum</i></p> <p>9140: Hêtraies subalpines médioeuropéennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i></p> <p>9150: Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9180: Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p>9410: Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin</p>	<p><i>Hyssopus officinalis</i>, <i>Orlaya grandiflora</i>, <i>Phillyrea latifolia</i></p> <p><i>Aster amellus</i></p> <p><i>Biscutella cichoriifolia</i></p> <p><i>Cynoglossum germanicum</i></p>	160: gestion forestière

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Prairies	Environ 50% de la surface étudiée	Bon	6510 : Prairie de fauche de basse altitude 6520 : Prairie de fauche de montagne		101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche
Pelouses	Environ 50% de la surface étudiée.	Bon	6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6170 : Pelouses calcicoles alpines et subalpines 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6230 : Formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes	orchidées	101 : modification de pratiques culturales 102 : fauche 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux
Tourbières	Marginal	Mauvais	7110 : Tourbières hautes actives 7230 : Tourbières basses alcalines	Carex limosa Carex pauciflora	140 : pâturage 720 : piétinement
Zones humides	Non disponible	Moyen	Sans objet	Triton crêté	141 : abandon de systèmes pastoraux

Figure 146. Caractéristiques des habitats présents à Haut Valromey

En milieux ouverts, on retrouve principalement des habitats en mosaïque, ils sont surtout liés à l'utilisation du sol par l'activité agricole. La fermeture de ces milieux par l'avancement de la forêt est l'un des principaux enjeux de préservation à prendre en compte. L'exploitation agricole de ces terres peut être l'un des moyens de conservation. Toutefois il est important d'être vigilant aux connexions écologiques possibles entre ces milieux.

Les milieux tourbeux sont également un type d'habitat communautaire présent sur le site dont deux types ont été repérés: les tourbières hautes actives et les tourbières alcalines. Ils présentent une grande valeur écologique et sont identifiés comme des milieux d'intérêt communautaire et prioritaire. Toutefois, ces milieux sont menacés par le piétinement des bovins car tous n'ont pas été identifiés.

Les habitats de prairies sèches ainsi que les tourbières présentent un grand intérêt écologique. Les enjeux de préservation de ces milieux sont donc essentiels à prendre en compte.

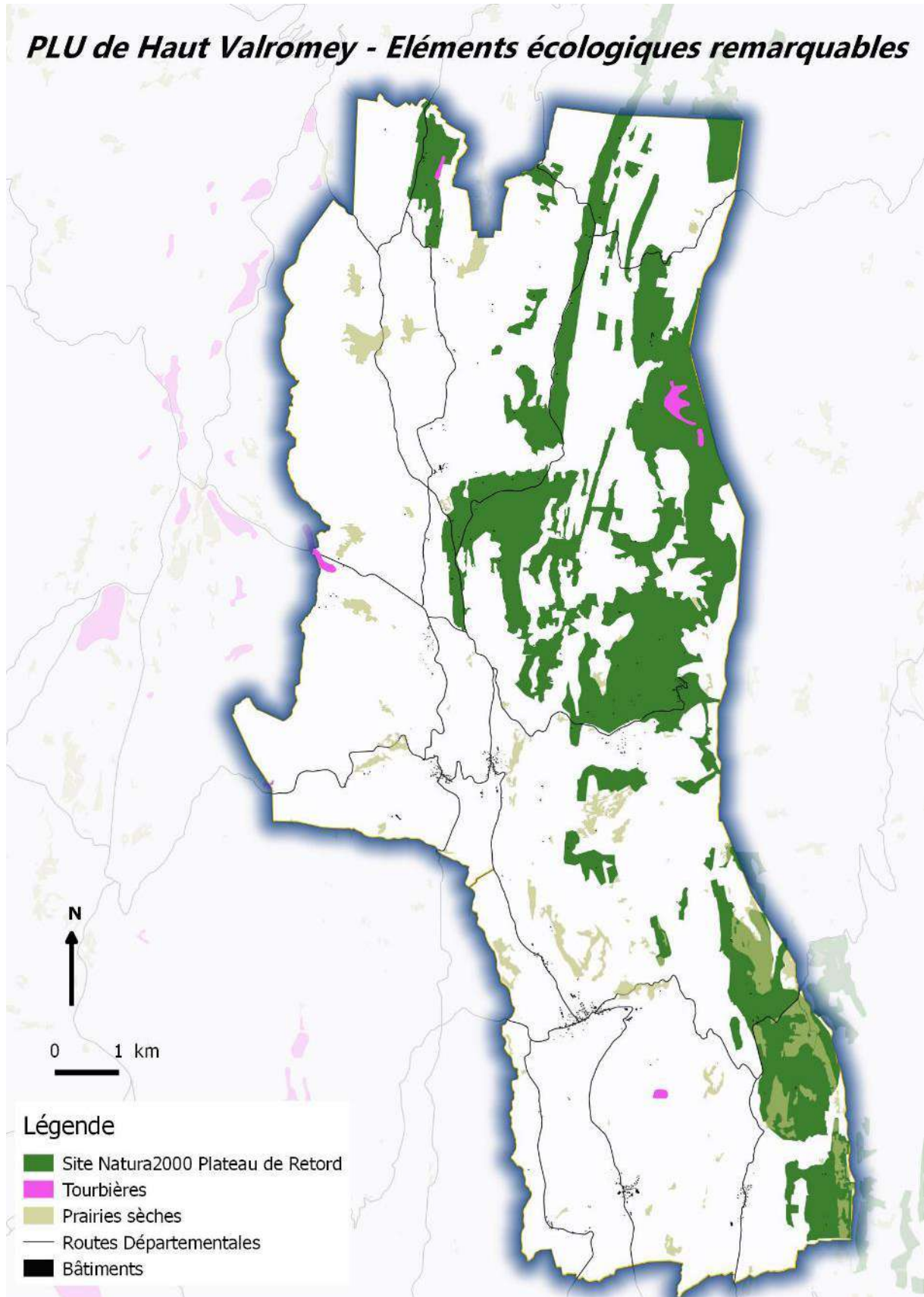
Le village du Grand Abergement est un secteur où les enjeux de préservation des pelouses sèches est particulièrement important au regard de leur proximité avec les habitations et du cloisonnement des prairies entre deux espaces forestiers.



Figure 147 Prairies sèches au Grand Abergement

Quelques enjeux ont été identifiés rendant le site vulnérable d'un point de vue écologique :

- Le manque d'eau et l'approvisionnement des pâturages est une vraie problématique de tout le secteur du Retord-Colombier à cause des sols calcaires où l'eau s'infiltré et ne reste pas.
- La situation de déprise agricole est à l'origine d'une banalisation de la flore et de l'installation progressive des ligneux dans les prairies et pelouses.
- Les pelouses et prairies peuvent faire l'objet de boisements artificiels
- Le développement touristique, enjeu économique localement important, est susceptible d'avoir un impact sur les habitats lors de construction d'infrastructures lourdes (parking, locaux, etc.).



Trois espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont également été identifiées sur le site du Plateau de Retord et Chaîne du Grand Colombier. Il s'agit du Triturus cristatus, du Lynx et du Cypripedium calceolus. Une évaluation du site et de ces espèces a été réalisée en 1995 et actualisée en 2014 :

Espèce			Population présente sur le site				Evaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Unité	Cat.	Qualité des données	A-B-C-D	A-B-C		
					C-R-V-P			pop.	Cons.	Isol.
A	1166	Triturus cristatus	p	l	C	DD	C	C	C	C
M	1361	Lynx lynx	p	i	V	DD	D			
P	1902	Cypripedium calceolus	p	i	V	DD	C	C	B	C

Figure 91. Caractéristiques des espèces protégées présentes à Haut Valromey

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmals = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »

3. Les autres périmètres Natura 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale il convient notamment d'analyser les sites Natura 2000 présents aux alentours de Haut Valromey, dans un rayon de 20 km. On recense ainsi les SIC et ZSC suivants :

- SIC FR8201640 - Revermont et Gorges de l'Ain
- SIC FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône
- SIC FR8201641 - Milieux remarquables du Bas-Bugey
- SIC FR2801637 / ZPS FR8210016 - Marais de Lavours
- SIC FR8201771 / ZPS FR8212004 - Ensemble du Lac du Bourget – Chautagne – Rhône
- SIC FR8201770 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard
- SIC FR8201718 - Les Usses
- SIC FR8201711 / ZPS FR8212022 - Massif du Mont Vuache
- SIC FR8201650 / ZPS FR8212001 - Etournel et défilé de l'écluse
- SIC FR8201643 / ZPS FR8212025 - Crêts du Haut Jura
- SIC FR8201648 - Galerie à chauves-souris du Pont des pierres

Notons que 5 sites sont également désignés au titre de la Directive Oiseau (ZPS⁷).

On peut distinguer trois types d'enjeux principaux :

- Enjeux liés aux milieux forestiers
- Enjeux liés aux milieux humides
- Enjeux liés aux milieux ouverts

3.1. Enjeux écologiques identifiés

Au regard des sites identifiés, des enjeux de connexions écologiques semblent possibles avec les sites présentant les mêmes types d'habitat. Contenu des milieux identifiés par le SIC du Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier (habitats en milieux ouverts secs principalement de forêt et prairie) et de l'éloignement des autres sites, les interactions semblent minimes.

Aucun enjeu ne semble être mis en évidence avec les autres SIC identifiés précédemment.

⁷ ZPS : Zone de Protection Spéciale relative à la conservation des oiseaux sauvages (directive européenne Oiseaux)

3.2. Interactions potentielles du territoire avec les enjeux limitrophes

Sites Natura 2000	Type d'enjeux	Habitat prioritaire	Interaction potentielle
FR8201640 – Revermont et Gorges de l'Ain	Carrière	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Aucune interaction pour les habitats forestiers
FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône	Habitats forestiers	91EO.8 - Aulnaie-frênaie rivulaire 91EO - Frênaie-ormaie 91EO.1- Saulaie blanche 91EO.3 - Peupleraie noire 6210 - Pelouses semi arides à orchidées 6210 - Pelouses très sèches à orchidées 7210 - Végétation à Cladium mariscus 9180.2 - Tillaie des terrasses sèches 9130.5 - Frênaie mésophile 91FO Grandes forêts fluviales 3240 - Fourrés et bois des bancs de gravier 3270 - Végétation sur vases et limons 3260 - Végétation des rivières mésotrophes 6430 - Lisières humides à grandes herbes 7230 - Bas marais à Choin noir	Aucune interaction avec les habitats forestiers ni avec les habitats de pelouse
FR8201641 - Milieux remarquables du Bas-Bugey	Habitats forestiers	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 7110 Tourbières hautes actives 7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 91D0 Tourbières boisées 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Aucune interaction avec les habitats forestiers Aucune connexion pour les habitats de pelouse

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

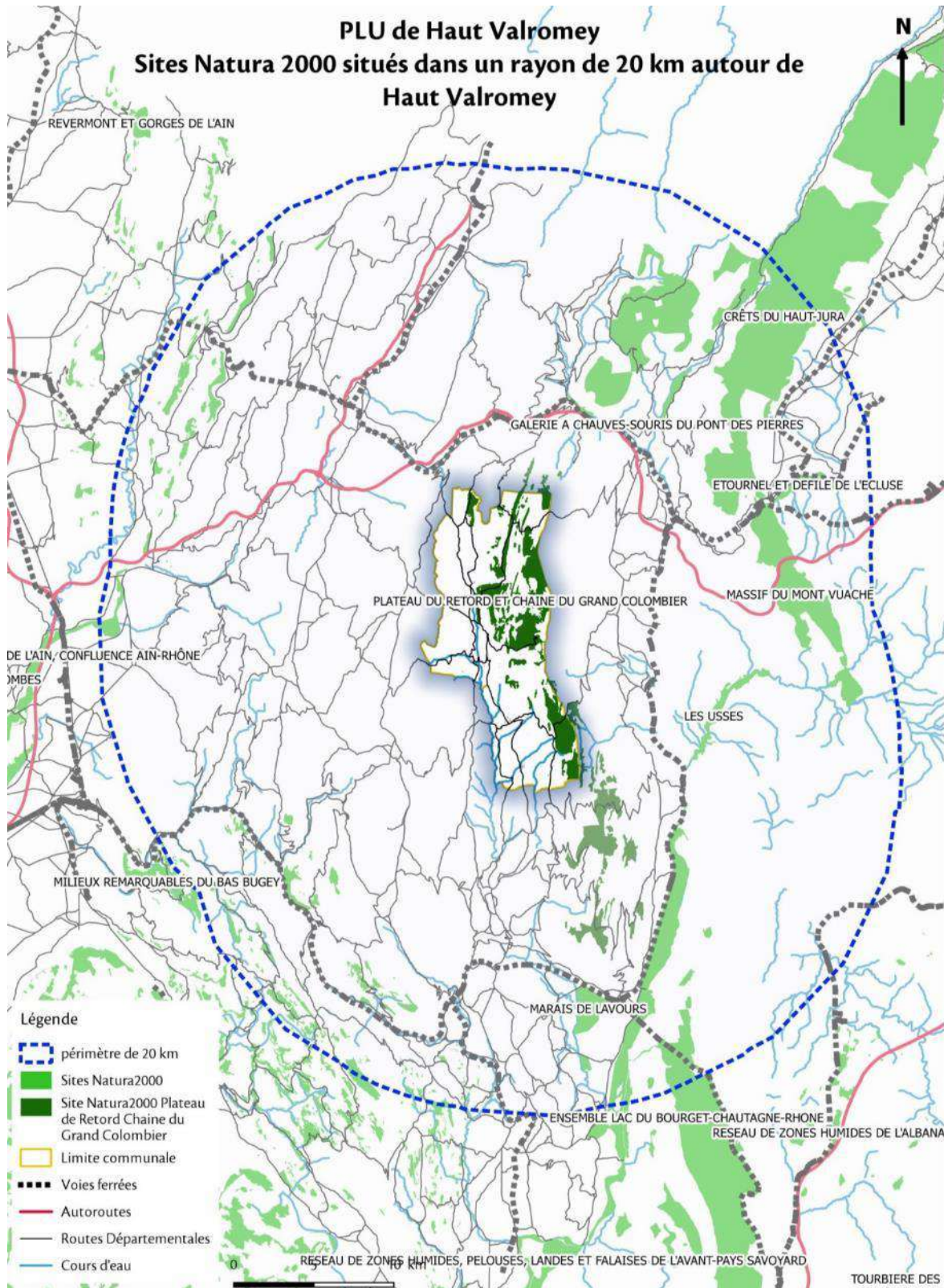
FR2801637 - Marais de Lavours	Habitats humides	7210 – Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> 91E0 – Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Aucune interaction avec les habitats forestiers
FR8201771 - Ensemble du Lac du Bourget – Chautagne – Rhône	Habitats aquatiques, humides et forestiers	7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> 7220 - - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Aucune interaction avec les habitats forestiers
FR8201770 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard	Habitats forestiers	7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 9180 – Forêt de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Aucune interaction avec les habitats forestiers
FR8201718 - Les Ussets	Habitats forestiers	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Interaction potentielle pour les habitats forestiers
FR8201711 - Massif du Mont Vuache	Habitat forestiers	9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Aucune interaction pour les habitats forestiers
FR8201650 - Etournel et défilé de l'écluse	Habitats forestiers	6110– Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> 7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Aucune interaction pour les habitats forestiers Aucune interaction pour les habitats de pelouse
FR8201643 - Crêts du Haut Jura	Habitat forestier et milieux ouverts	6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> 7220 – sources pétrifiantes avec formation de tuf 8160 – éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard 91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Interaction potentielle pour les habitats forestiers

FR8201648 - Galerie à chauves-souris du Pont des pierres	Habitat forestier	7220 - sources pétrifiantes avec formation de tuf 91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio-Acerion	Aucune interaction pour les chiroptères
---	-------------------	---	---

Figure 92. Interactions potentiels entre différents habitats

Les interactions entre les milieux semblent sembler très contraintes au regard :

- des distances importantes entre les sites,
- des types d'habitat qui abritent des espèces locales
- des obstacles de continuités potentielles formés par les infrastructures (voies ferrées, autoroutes, routes départementales, fleuves, etc.).



4. Les composantes biologiques

4.1. Les habitats et la flore

Les milieux ouverts

Ces milieux représentent principalement les espaces agricoles. Le paysage agricole est tourné vers les prairies, le pâturage ainsi que la culture céréalière, offrant un paysage ouvert tout en étant structuré par la présence de haies, notamment sur le bas de la commune, qui rythment le territoire.

Ces espaces sont présents sur l'ensemble du territoire communal bien que plus nombreux dans sur le bas de la commune. Ils ceinturent les villages et hameaux historiques et forment par endroit des coupures importantes entre les espaces boisés, notamment sur le Plateau de Retord.

Les espaces de grandes cultures tournés vers la culture céréalière, ne constituent pas des milieux favorables à la diversification des espèces végétales. Ceux-ci sont localisés sur le bas de la commune où la topographie et l'altitude sont plus favorables à ces pratiques agricoles. La partie Nord de Haut Valromey beaucoup plus vallonnée laisse place à des prairies et pâturages naturels.

Compte tenu de l'usage, les espèces messicoles sont pour la plupart éliminées au profit de quelques adventices résistantes. Ces espèces sont souvent très communes et abondantes. Ainsi, les espaces cultivés intensivement n'ont qu'un faible intérêt biologique. La majorité des plantes adventices sont observables en bordure des parcelles cultivées, où la pression des traitements phytosanitaires est légèrement plus faible.

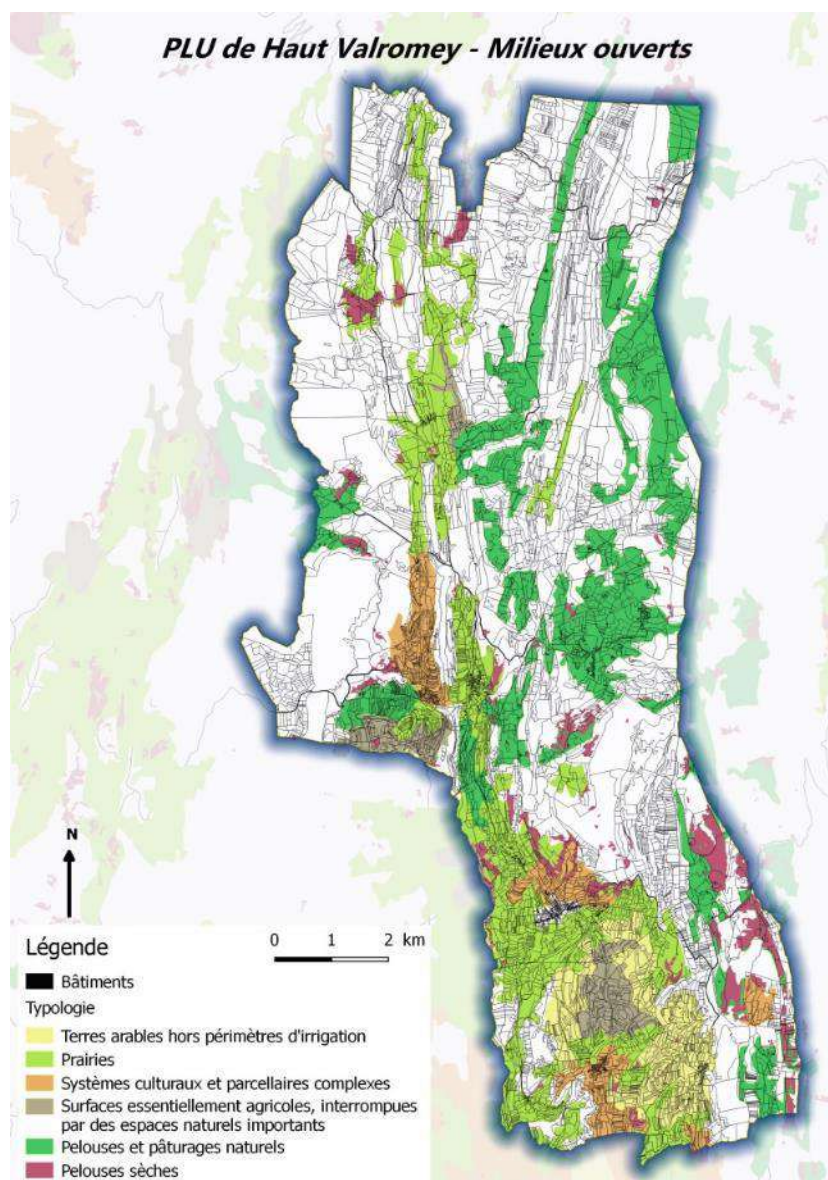
De nombreux secteurs de prairies sont identifiés sur Haut Valromey. Contrairement aux espaces céréaliers, ces secteurs peuvent revêtir des enjeux naturels, notamment pour ceux d'entre eux situés au sein des zonages Natura 2000 ou des ZNIEFF, formant alors de véritables systèmes écologiques locaux.

On recense à ce titre quelques habitats notables :

- **Les pelouses calcaires subatlantiques semi-arides** (code biotope 34.32) sont des habitats naturels souvent implantés en coteaux calcaires exposés au sud. Elles abritent une flore très intéressante dont de nombreuses orchidées.
- **Les prairies de fauche de basses altitudes** sont des habitats à structure de prairie élevée dense typique : tapis herbacé continu, richesse en graminées sociales et vivaces, pauvreté en annuelles. La floraison est souvent abondante. L'habitat est bien représenté dans les secteurs de moindre altitude.
- **Les pelouses de fauche de montagne** ont un aspect habituel de hautes prairies, presque toujours associé à une dominance des graminées et des vivaces et à une abondante floraison de dicotylédones diverses qui colorent abondamment ces prairies. Une stratification nette sépare les plus hautes herbes des herbes plus basses. Cet habitat possède un fort attrait paysager et habite de nombreux oiseaux prairiaux.
- **Les pelouses calcicoles alpines ou subalpines** sont des pelouses à hautes herbes, à caractère prairial. Leur composition floristique riche et diversifiée, à prédominance de Sésuvie bleuâtre et d'Ombellifère. Cet habitat est limité aux parties sommitales du massif du Grand Colombier, il est peu représenté et souvent associé aux prairies de fauche d'altitude.
- **Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles** sont dominées par des espèces annuelles et les espèces crassulacées. L'abondance des espèces du genre Sedum donne habituellement à l'habitat sa physionomie caractéristique de pelouses rases écorchées dominées par les plantes succulentes

- **Les formations herbeuses à Nardus**, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes. Il s'agit de pelouses rases à fort recouvrement ayant un fort attrait paysager.
- **Les pelouses sèches semis naturelles** sont des habitats caractérisés par une communauté d'herbacées maintenue par des perturbations (pâturage) sinon ces milieux se ferment. Cet habitat héberge un cortège faunistique intéressant. Son importance est forte du fait de sa régression à l'échelle régionale d'autant plus que c'est un milieu à orchidées remarquables

Des enjeux de fermeture des milieux ouverts sont présents sur l'ensemble du territoire communal.



Les boisements et les haies

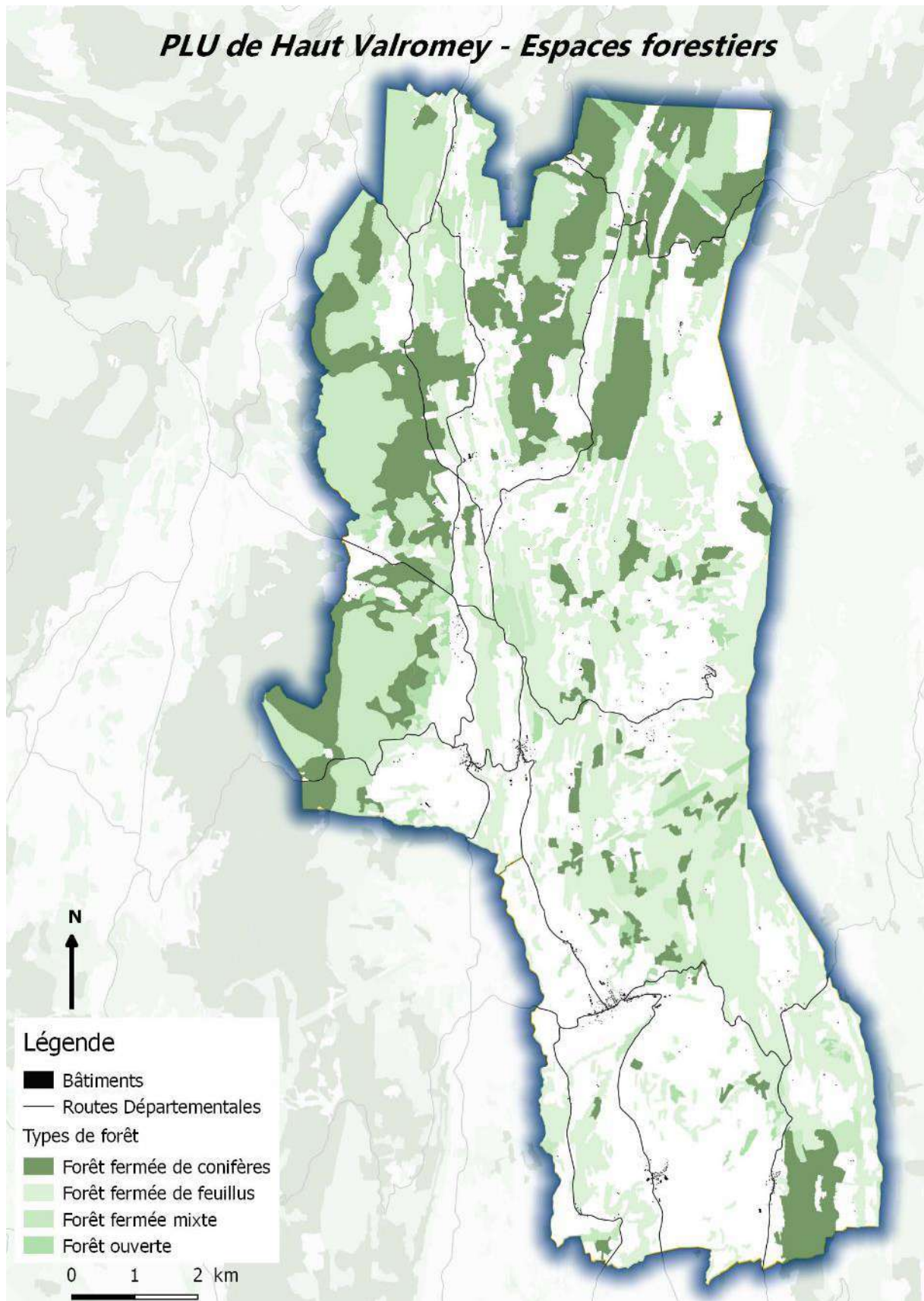
On distingue sur Haut Valromey de nombreux habitats forestiers, majoritaire au regard des surfaces cultivées ou de prairies.

Les boisements constituent de grandes entités, notamment sur les points hauts de la commune et le Plateau de Retord. Douze types habitats sont recensés dont quelques-uns présentent un plus grand intérêt écologiques.

- **Les forêts ripisylves** sont caractérisées par des taillis souvent âgés, dominés par le frêne commun et l'aulne glutineux situés au bord des ruisseaux ou sur des sources ou résurgences tufeuses
- **Les hêtraies :**
 - *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum* : Taillis de hêtres âgés de moins de 70 ans, la pureté en hêtre laisse peu de place aux autres essences. Sur le plateau de Retord, ces taillis sont le témoin des anciennes pratiques sylvopastorales et offrent un paysage particulier. Hêtraie-sapinière-pessière des forêts anciennes : forêts historiques avec présence d'arbres âgés de gros diamètres.
 - *Hêtraies subalpines médioeuropéennes à Acer et Rumex arifolius* : Hêtraie plus ou moins rabougrie en limite d'étage alpin ou en crête, mélangée à l'Erable sycomore, le sorbier des oiseleurs. Strates herbacées composée d'espèces hydroclines à méso-hygrophiles
 - *Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion* : Taillis ou taillis sous futaie peu vigoureux à base de chêne sessile et pubescent, plus fréquemment de hêtre accompagné de sapin et autres essences feuillues (érable à feuille d'obier, alisier blanc, cystise...)
- **Les forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion** sont également des taillis âgés d'au moins 60 ans, à base d'érable, de tilleul et de frênes. Importantes surfaces d'un seul tenant
- **Les forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin** : ces forêts sont installées dans des stations où le sol et l'humus présentent des conditions de forte acidité liées au substrat ou/et aux conditions climatiques froides qui règnent à l'étage subalpin et en quelques points de l'étage montagnard.

La végétation est également constituée par la présence de nombreuses haies (notamment dans la partie sud de la commune), qui affichent des arbres de grande taille et d'espèces variées.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ou d'espèces remarquables des milieux forestiers sont recensées sur le territoire communal. On retrouve des *Hyssopus officinalis*, des *Orlaya grandiflora*, des *Phillyrea latifolia*, des *Aster amellus*, des *Biscutella cichoriiifolia*, et des *Cynoglossum*.



Les espaces hydrauliques et les zones humides

Le territoire de Haut Valromey présente quelques espaces hydrauliques intéressants tels que les tourbières.

Parmi les ZNIEFF présentes sur le territoire communal, certaines identifient des habitats et des espèces déterminants pour les milieux humides. On recense sur la commune deux types d'habitat identifiés comme habitat d'intérêt communautaire : les **tourbières hautes actives** (7110) et les **tourbières basses alcalines** (7230), de manière plus précise, des habitats de bas-marais alcalins de code biotope 54.2 sont observés. La **végétation à Cladium mariscus** (53.3) et les **sources d'eaux dures** (54.12) sont également des habitats déterminants que l'on retrouve sur le site de l'ancien étang de Comboz.

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

Le territoire de Haut Valromey abrite une centaine de zones humides que le Conservatoire des Espaces Naturels a répertoriées en 2013. Elles sont répertoriées dans le tableau suivant et représentent environ 135 ha de la commune soit uniquement 1,3% du territoire communal :

site_cod	site_name	site_cod	site_name
01IZH0012	Bassin de Chevrollet	01IZH0998	Mare de Chez Butavand
01IZH0014	Bassin de La Charmette	01IZH1019	Mare de La Frasse
01IZH0018	Bassin de Les Routes	01IZH1022	Mare de La Manche Nord
01IZH0019	Bassin de Montarnier	01IZH1023	Mare de La Manche sud
01IZH0025	Bassin des Granges de Recouza	01IZH1051	Mare de Pré Brachet
01IZH0027	Bassin des Solives	01IZH1058	Mare de Sur La Roche
01IZH0029	Bassin du Mas Gollet	01IZH1075	Mare des Granges Charpy
01IZH0266	Complexe humide de Jorat	01IZH1145	Mares de la Corniche du Valromey
01IZH0273	Creux de la Vézeronce	01IZH1160	Mares des ruines de Chevrollet
01IZH0274	Creux des Grands Pâturages	01IZH1188	Petit cours d'eau des ruines de Berrod
01IZH0275	Creux du col de Bérentin	01IZH1189	Petit cours d'eau de la Prairie de retord est
01IZH0294	Dolines vers la Grange à Lucien	01IZH1190	Petit cours d'eau de la Prairie de Retord ouest
01IZH0360	Etang de La Vendrolière	01IZH1191	Petit cours d'eau des Solives
01IZH0417	Etang des Alliettes	01IZH1194	Petit marais du col de Bérentin
01IZH0476	Etang et ruisseau de Comboz	01IZH1196	Petite mare de la Vézeronce

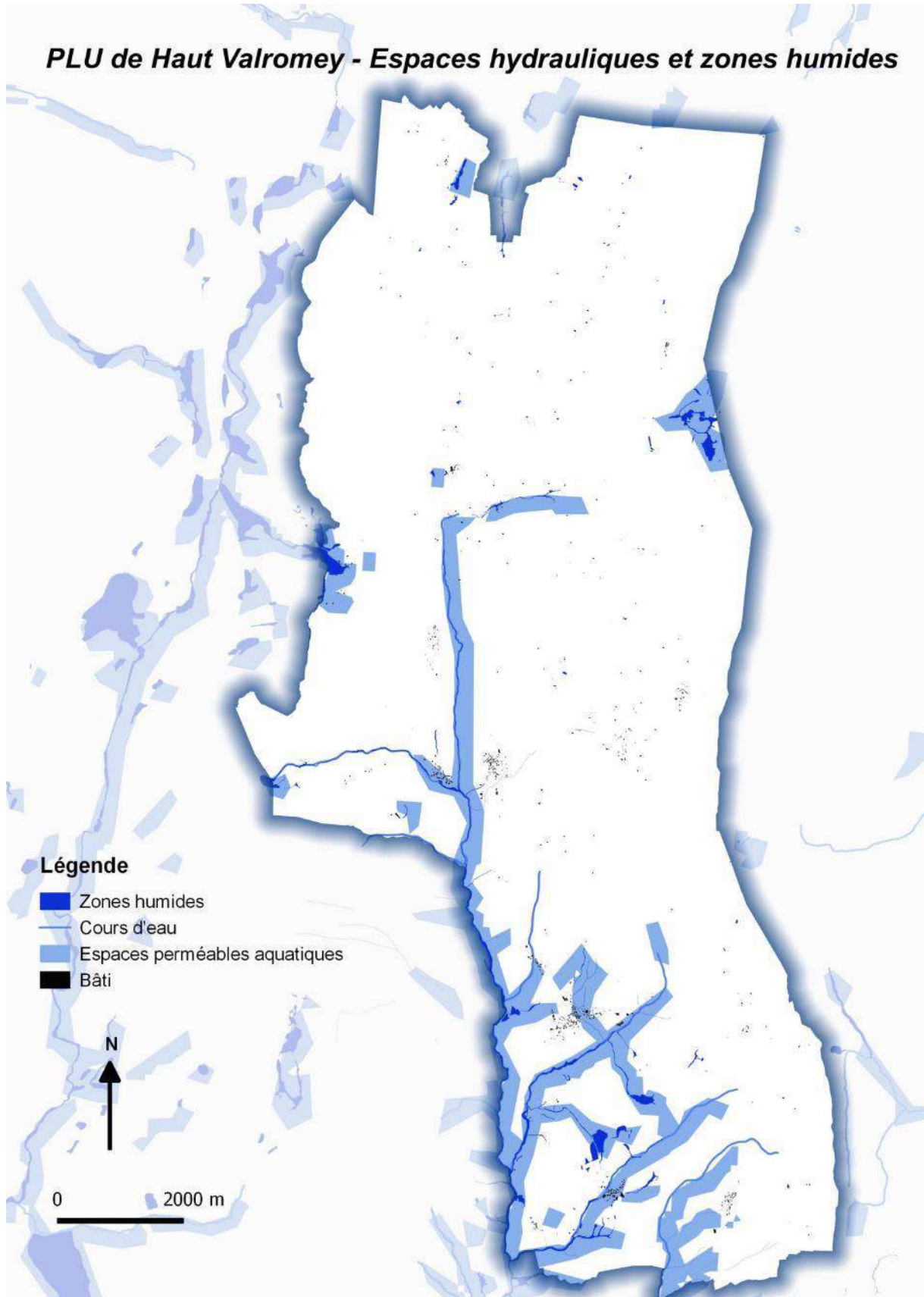
PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

01IZH0604	Fossé de Cuvillat	01IZH1197	Petite mare des Solives (Est)
01IZH0606	Fossé de la Culaz	01IZH1198	Petite mare des Solives (Ouest)
01IZH0611	Goya de Bouchesan	01IZH1413	Prairie à joncs du col de Bérentin
01IZH0612	Goya de Chevrollet	01IZH1415	Prairie à Molinie des Alliettes
01IZH0618	Goya de la Combe du Petit Marais	01IZH1477	Prairie humide de la Fontaine Roman
01IZH0619	Goya de la Grange de Sur La Roche Nord	01IZH1538	Prairie humide du Golet Gela
01IZH0620	Goya de la Grange de Sur La Roche Sud	01IZH1593	Prairies humides de Ramboz
01IZH0621	Goya de la ferme des Taillis	01IZH1742	Ruisseau de la Fontaine d'Argent
01IZH0622	Goya de La Fougeraie	01IZH1747	Ruisseau de La Serra - Amont
01IZH0625	Goya de la Grange des Portes	01IZH1748	Ruisseau de la Serra - Aval
01IZH0626	Goya de la Manche - ferme Gudin	01IZH1751	Ruisseau de La Vendrolière
01IZH0627	Goya de La Manche - ferme Jeannet	01IZH1770	Ruisseau de Réoux
01IZH0628	Goya de la Prairie de Retord	01IZH1805	Ruisseau du Sébier - Amont
01IZH0629	Goya de la Vézeronce	01IZH1806	Ruisseau du Sébier - Aval
01IZH0630	Goya de la Vézeronce - Grange Pernier	01IZH1809	Ruisseau et prairie de Sur La Corbe
01IZH0631	Goya de l'ancienne chapelle du Retord	01IZH1811	Ruisseau La Bèze
01IZH0632	Goya de Sur La Roche	01IZH1817	Ruisseau Le Culé - Amont
01IZH0633	Goya de Très Mas Curty	01IZH1818	Ruisseau Le Culé - Aval
01IZH0634	Goya des Granges de Recouza	01IZH1831	Ruisselet de Bornaret
01IZH0635	Goya des ruines de La Barba	01IZH1832	Ruisselet de La Bataillère
01IZH0637	Goya du champ de Dombier	01IZH1833	Ruisselet de La Corba
01IZH0638	Goya du Molard du Gea	01IZH1834	Ruisselet de Le Serriat
01IZH0639	Goya du Mortier	01IZH1838	Ruisselet du Golet Blanchet
01IZH0640	Goya Pralidet	01IZH1839	Ruisselet du Pré Marion
01IZH0763	Le Séran 4.2 et 5.1	01IZH1840	Ruisselet et goya du Geay
01IZH0764	Le Séran 1.1	01IZH1850	Source de Boimont
01IZH0765	Le Séran 1.2, 2.1 et 2.2*	01IZH1854	Source de La Frasse
01IZH0771	Le Séran 3.1	01IZH1859	Source des Taillis
01IZH0772	Le Séran 3.2 et 4.1	01IZH1861	Source du Molard du Gea

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

01IZH0773	le Séran 5.2	01IZH1862	Source du Petit Mortier
01IZH0778	Le Séran à la Combe Marin	01IZH1869	SOURCES DE GRAND FIN
01IZH0802	Les trois sources de la Prairie de Retord	01IZH1875	Sources des Grands Pâturages
01IZH0937	Marais des Alliettes	01IZH1877	Sources du Creux Tupin
01IZH0938	Marais des Bagnes	01IZH1879	Sources du Sébier
01IZH0945	Marais des Grandes Frasses	01IZH1901	Tourbière des Solives
01IZH0997	Mare de Chez Berne		

Figure 93. Zones humides répertoriées à Haut Valromey



Les espèces

Le territoire communal de Haut Valromey abrite de très nombreuses espèces végétales dont de nombreuses sont considérées comme d'intérêt communautaire. On recense près de 55 espèces végétales déterminantes pour l'environnement. La majorité est inféodée aux milieux humides ou aux milieux ouverts de type pelouse sèches.

Espèces végétales déterminantes :

Acer monspessulanum	Cyanus triumfettii	Hottonia palustris	Rhynchospora alba
Aconitum napellus	Dichoropetalum carvifolia	Hyssopus officinalis	Salix repens
Allium scorodoprasum	Cynoglossum gemanicum	Iris sibirica	Scorzonera humilis
Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis	Drosera rotundifolia	Jacobaea paludosa	Silaum silaus
Asperula taurina	Epilobium lanceolatum	Nymphaea alba	Spiranthes spiralis
Aster amellus	Epipactis muelleri	Odontites luteus	Stipa pennata
Biscutella auriculata	Epipogium aphyllum	Ophrys fuciflora	Swertia perennis
Biscutella cichoriifolia	Eriophorum vaginatum	Orlaya grandiflora	Teucrium scordium
Campanula medium	Erythronium dens-canis	Orobanche laserpitiisileris	Trichophorum alpinum
Carex acuta	Euonymus latifolius	Pedicularis palustris	Tulipa sylvestris subsp.
Carex appropinquata	Fritillaria meleagris	Philyrea latifolia	Vaccinium microcarpum
Carex limosa	Gagea lutea	Pistacia terebinthus	Vaccinium oxycoccos
Carex pauciflora	Gagea reverchonii	Pyrola rotundifolia	Veronica scutellata
Comarum palustre	Himantoglossum hircinum	Ranunculus sceleratus	

4.2. La faune

La commune de Haut Valromey accueille une grande variété d'espèces animales dont certaines sont identifiées comme des espèces déterminantes pour l'environnement ou à statut réglementé. Le Plateau de Retord ainsi que les différentes ZNIEFF en sont des lieux privilégiés. Parmi elles, on compte différentes espèces de chiroptères, chamois, lynx, rapaces, gallinacé, passereaux, scolapacidae, caprimulgidae, alaudidae, lézards, papillons, libellules, tritons, crapauds, écrevisses etc.

Plus de 40 espèces vivant sur le territoire communal ont été définies comme déterminante dont 13 sont identifiées au titre de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) et 9 au titre de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux).

Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Acrocephalus arundinaceus	Coenagrion hastulatum	Miniopterus schreibersii	Podiceps nigricollis
Aeshna grandis	Coenagrion pulchellum	Myotis emarginatus	Rhinolophus euryale
Alytes obstetricans	Columba oenas	Myotis myotis	Rhinolophus ferrumequinum
Austropotamobius pallipes	Coturnix coturnix	Myotis mystacinus	Rhinolophus hipposideros
Barbastella barbastellus	Delichon urbicum	Nucifraga caryocatactes	Rupicapra rupicapra
Bombina variegata	Falco peregrinus	Onychogomphus forcipatus	Scolopax rusticola
Brachytron pratense	Fulica atra	Pandion haliaetus	Tetrao urogallus
Bubo bubo	Lanius collurio	Parnassius apollo	Triturus cristatus
Caprimulgus europaeus	Leucorrhinia dubia	Pernis apivorus	Zootoca vivipara
Carduelis flammea	Lullula arborea	Platycnemis pennipes	
Circaetus gallicus	Lynx Lynx	Plecotus austriacus	

Rupicapra rupicapra : espèces déterminantes sous la réglementation de la Directive Habitat – Faune – Flore

Tetrao urogallus : espèces déterminantes sous la réglementation de la Directive Oiseau

5. Les continuités écologiques

1. La trame verte et bleue

Les évolutions législatives et comportementales tendent à identifier sur les territoires des trames vertes et bleues, véritables corridors écologiques favorisant les déplacements faunistiques mais également floristiques (transport de pollens par voie d'eau,...). Les PLU doivent désormais intégrer des objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Ainsi à différentes échelles on retrouve de nombreuses politiques de trames verte et bleue visant à mettre en relation les entités naturelles d'un territoire, qu'elles aient un intérêt particulier, remarquable ou ordinaire.

Les continuités écologiques composées de la trame verte et bleue comprennent deux éléments :

- **Réservoirs de biodiversité** qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Les réservoirs de biodiversité intègrent : les cœurs de parcs nationaux, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques forestières dirigées et intégrales, **les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1, les sites Natura 2000, les espaces naturels sensibles départementaux**, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et le Conservatoire régional des espaces naturels, les forêts de protection et sites classés pour raisons écologiques, les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage et les réserves communales de chasse et de faune sauvage gérées par l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, les îlots de sénescence, les zones de présence du Grands tétras et les habitats de reproduction potentielle du Tétrás-Lyre.

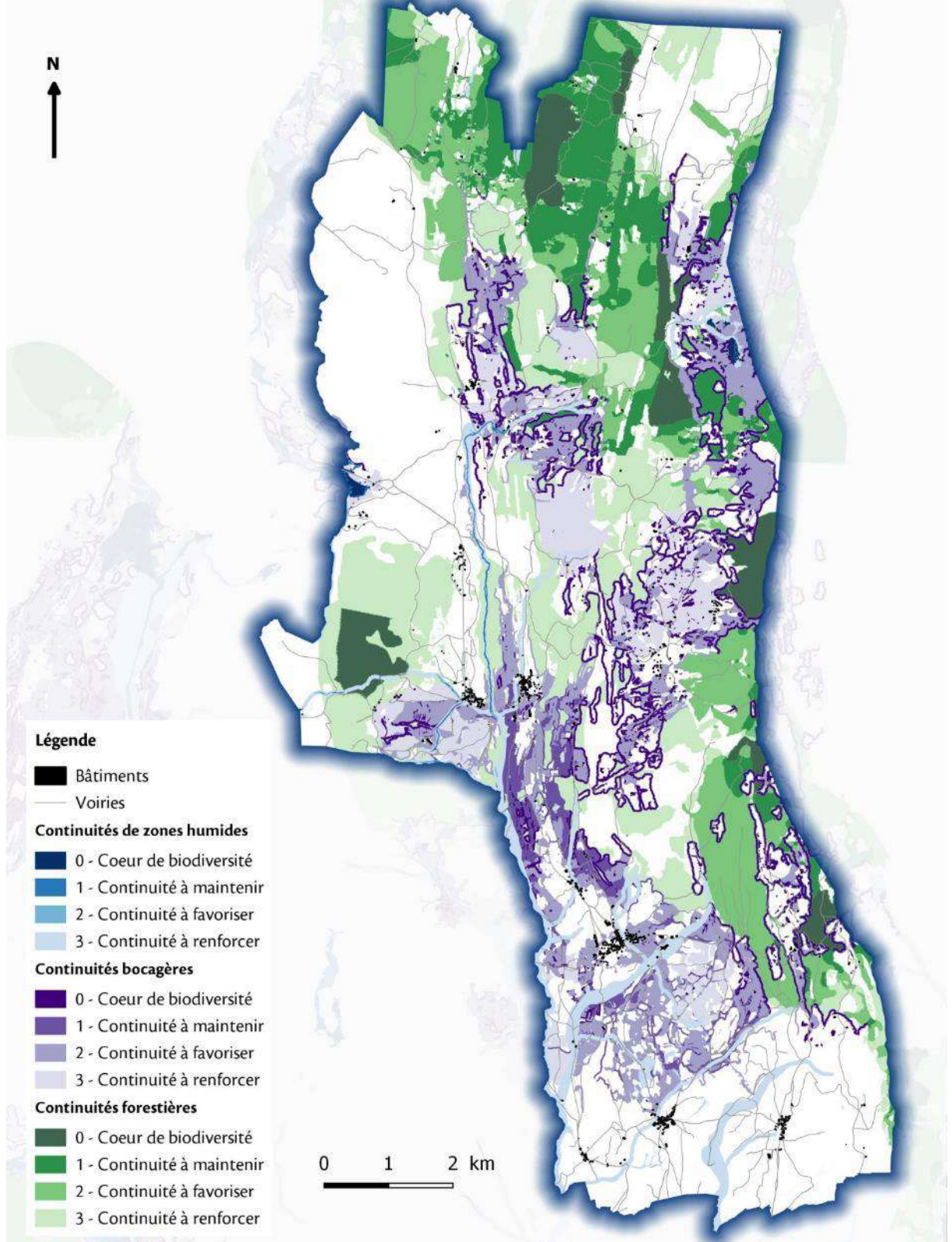
- **Corridors biologiques ou écologiques** qui assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité et/ou espace perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. On identifie trois types de corridors :
 - o Des *corridors linéaires* : (étroits ; ces corridors abritent surtout des espèces de lisières forestières et des eaux). Ce sont par exemple des haies, fossés, talus, ripisylves,...
 - o Des *corridors de type paysager*, plus larges, accueillant à la fois des espèces de lisières et celles ne vivant pas dans les « cœurs » d'habitats
 - o Des *corridors « en pas japonais »*, composés de suites d'îlots-refuges

Dans la trame verte et bleue, les cours d'eau et les zones humides peuvent avoir un rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors écologiques. La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques et d'espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

De nombreux espaces protégés sur Haut Valromey s'inscrivent comme support de ces trames :

- Une superficie importante d'espaces forestiers associés à une végétation de haies et petits boisements ;
- La zone Natura 2000 du Plateau de Retord et la chaîne du Grand Colombier ;
- Les 15 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire communal ;
- Les zones humides notamment celles labellisées Espaces Naturel Sensible (zones humides de Brénod) ;
- Le réseau de cours d'eau et de fossés (le Séran, le Sébier, ruisseau du Culéu...).

PLU de Haut Valromey - Préservation des continuités naturelles



2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

A l'échelle régionale, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) reprenant le volet régional de la trame verte et bleue, a été approuvé en juin 2014. Il a pour visée :

- D'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient ;
- De définir un plan d'action permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Au SRCE, des enjeux de maintien et/ou restauration des liaisons entre les grands ensembles naturels et agricoles, notamment avec le Haut Bugey et le massif du Jura, ainsi que des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteur à dominante naturelle et agricole sont identifiés à Haut Valromey.

Sur Haut Valromey, le SRCE identifie les composantes suivantes :

- Des réservoirs de biodiversité ;
- De grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire qui correspondent aux terres labourables du sud de la commune ;
- Des cours d'eau d'intérêt écologiques reconnu pour la trame bleue dont le Séran ;
- Des espaces perméables terrestres et aquatiques⁸ ;
- Des zones humides ;
- Un corridor écologique d'importance nationale sur l'ensemble de la chaîne du Grand Colombier.

Au SRCE, l'état écologique du Séran est jugé médiocre ; celui du ruisseau de la Serra est quant à lui très bon. Un objectif d'amélioration de la qualité du cours d'eau est donc à intégrer.

Le SCoT Bugey reprend également les prescriptions du SRCE qu'il retranscrit à l'échelle de son territoire. Il identifie pour la commune de Haut Valromey :

- plusieurs réservoirs de biodiversité à dominante milieux agri-naturels ouverts ;
- des réservoirs de biodiversité à dominante forêts ;
- des cours d'eau de fort enjeu de continuités ;
- des forêts à vocation de continuités.

Haut Valromey dispose d'un véritable patrimoine naturel avec notamment ses espaces forestiers abondants et ses cours d'eau, alimentant la trame verte et bleue du territoire.

⁸ Les espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régionale. Ces espaces constituent des secteurs de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.





**PLU de Haut Valromey -
Préservation des continuités
naturelles à l'échelle du SCoT
Bugey**







Légende

-  Bâtiments
-  Voiries





Continuités de zones humides

-  0 - Coeur de biodiversité
-  1 - Continuité à maintenir
-  2 - Continuité à favoriser
-  3 - Continuité à renforcer





Continuités bocagères

-  0 - Coeur de biodiversité
-  1 - Continuité à maintenir
-  2 - Continuité à favoriser
-  3 - Continuité à renforcer

Continuités forestières

-  0 - Coeur de biodiversité
-  1 - Continuité à maintenir
-  2 - Continuité à favoriser
-  3 - Continuité à renforcer

Continuités de prairies sèches

-  0 - Coeur de biodiversité
-  1 - Continuité à maintenir
-  2 - Continuité à favoriser
-  3 - Continuité à renforcer

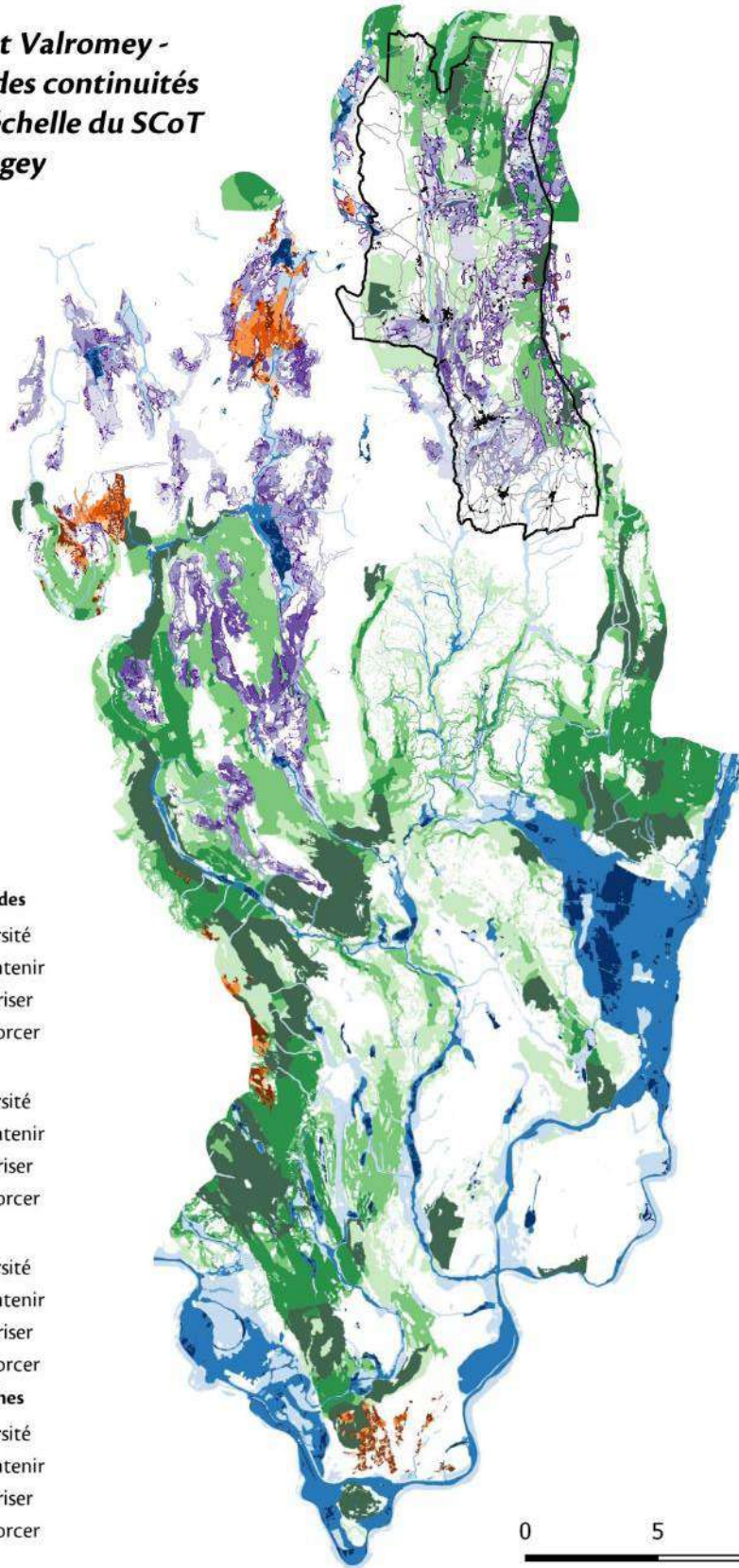
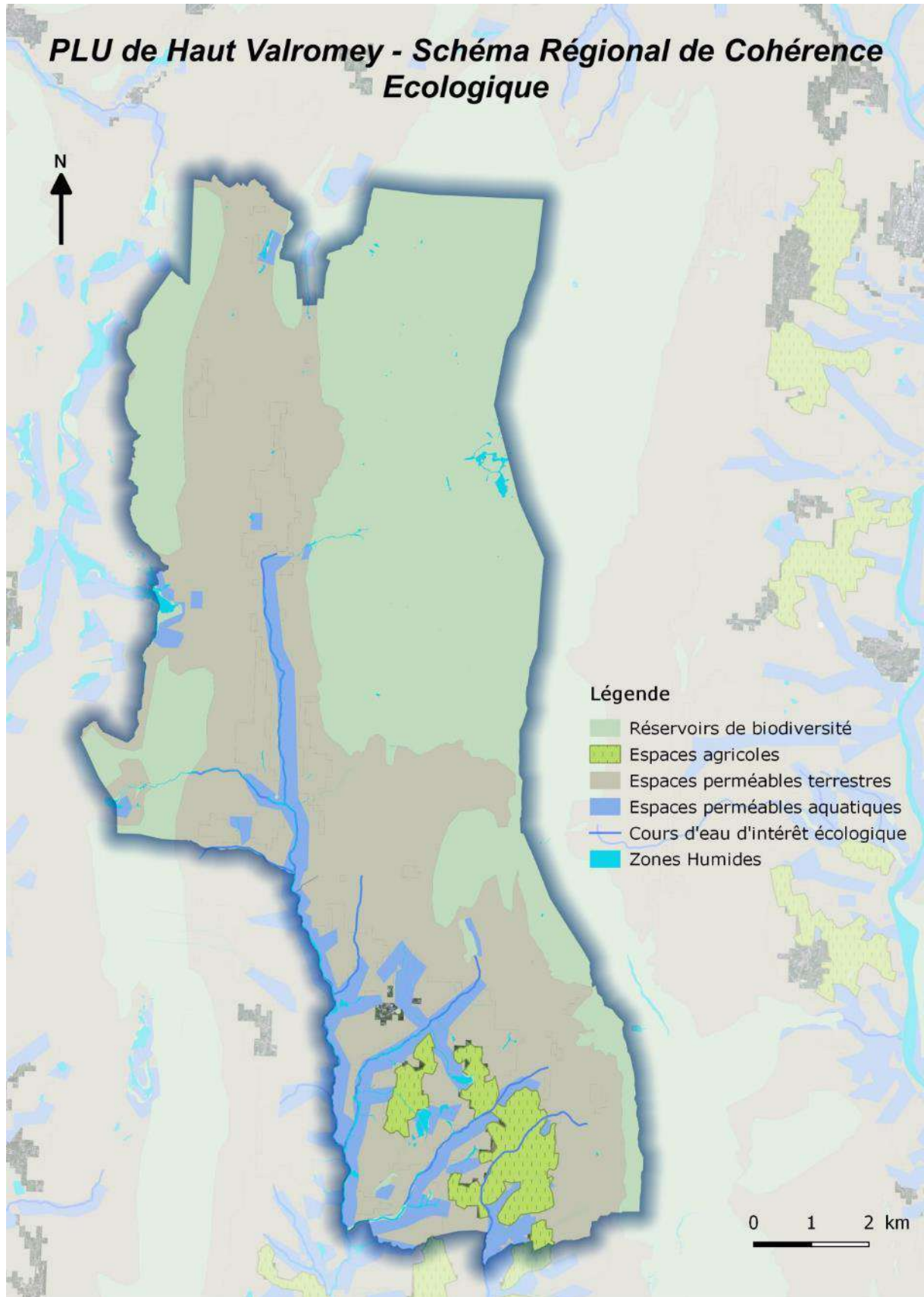


Figure 94. Cartographie de la trame verte et bleue au SCoT Bugey



6. Les enjeux communaux : l'analyse des sites à enjeux

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU correspondent aux secteurs qui pourraient être touchés par l'urbanisation future.

Ces zones sont présentées dans chaque commune déléguée, en tenant compte du fait que seuls pourront être urbanisés les villages et hameaux historiques présentant suffisamment de foyers.

Pour chaque secteur, la localisation des éventuelles extensions a été étudiée en fonction des différentes contraintes présentes (zones humides, zones de risques, présence de zones d'intérêt environnemental). Une visite de terrain a permis de compléter ces éléments.

Ces données ont servi d'aide à la décision dans les choix à faire par les communes sur les secteurs à urbaniser.

Commune déléguée du Grand Abergement

Le village :

- Contraintes :
 - Des pelouses sèches sur les pentes à l'est du village ;
 - La présence de plusieurs bâtiments agricoles soumis à un périmètre de réciprocité ;
 - Source de captage ;
 - Une zone humide à l'entrée du village ;
 - Des terrains agricoles exploités ;
 - Une forte topographie.
- Développement possible :
 - En extension à l'Est.
- Description des parcelles concernées :
 - Parcelle en herbe, entre plusieurs maisons un peu éloignées les unes des autres ; pente assez importante permet une belle perspective et un ensoleillement idéal.

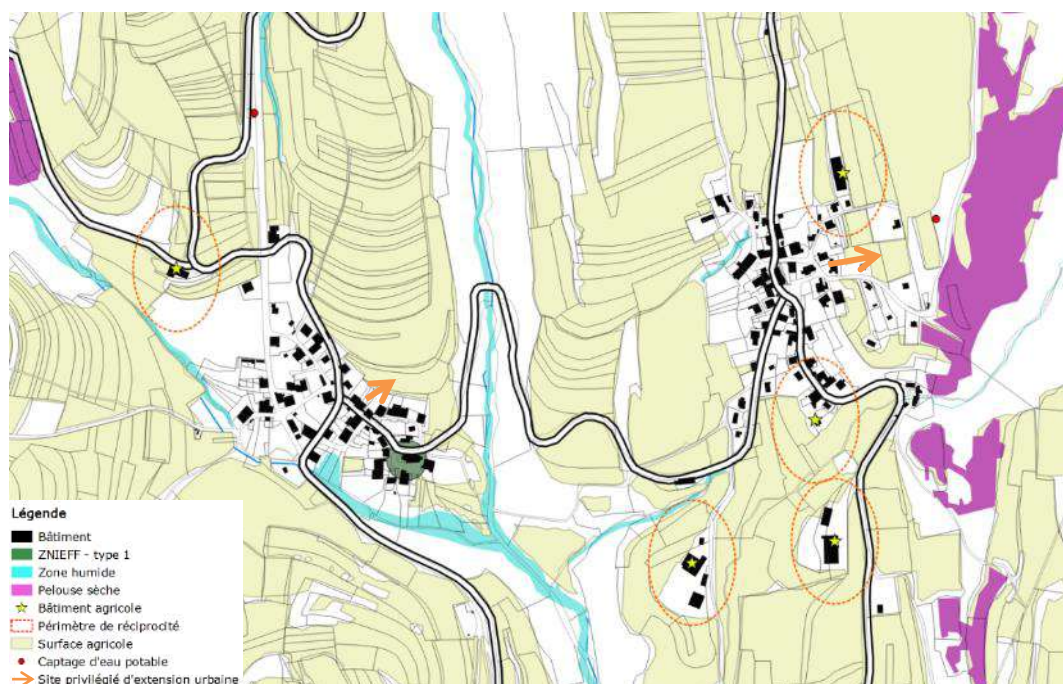


Figure 95. Extension possible au Petit et au Grand Abergement

Commune déléguée du Petit Abergement

Seuls les secteurs les plus structurés de la commune déléguée pourront voir un développement de leur urbanisation, à savoir le village et Jalinard.

Le village :

- Contraintes :
 - Une ZNIEFF de type 1 ;
 - Des zones humides sur la partie sud du village ;
 - La présence de RD ;
 - Une exploitation agricole soumise à un périmètre de réciprocité à l'Ouest du village ;
 - Des terrains agricoles exploités en blé et/ou prairie autour du village ;
 - Une topographie marquée.
- Développement possible :
 - Au nord-est du village.
- Description des parcelles concernées :
 - Parcelle en longueur (est-ouest) où la pente est plus douce, à l'arrière des maisons du village.

Jalinard :

- Contraintes :
 - La présence de RD ;
 - Des terrains agricoles exploités en fourrage et/ou prairie autour du hameau ;
 - Une topographie peu marquée.
- Développement possible :
 - Au centre du hameau.
- Description des parcelles concernées :
 - Parcelle en herbe non exploitée.

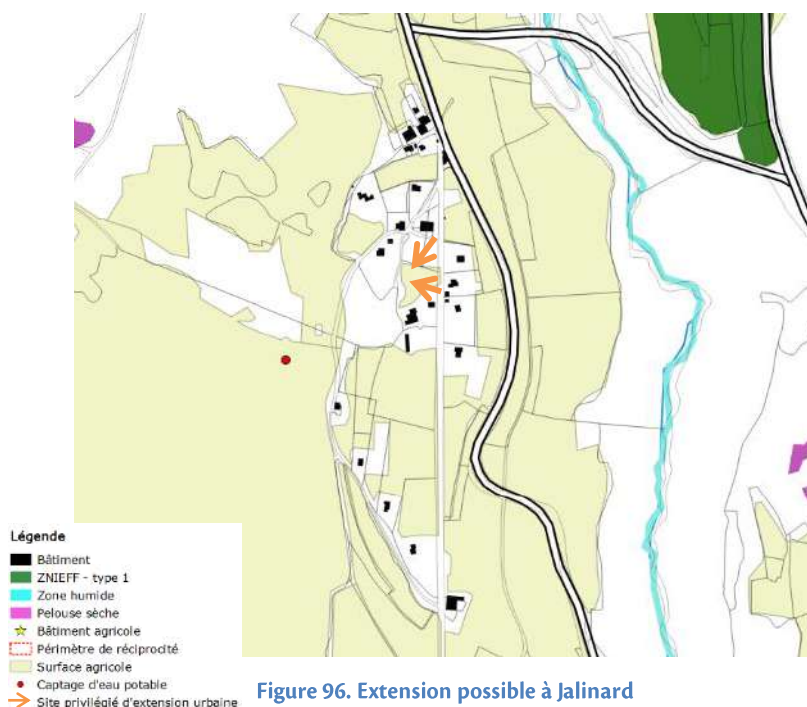


Figure 96. Extension possible à Jalinard

Commune déléguée d'Hotonnes

Le village :

- Contraintes :
 - Une ZNIEFF de type 1 ;
 - La traversée d'un ruisseau dans le sens nord/sud ;
 - La présence de RD ;
 - Plusieurs exploitations agricoles soumises à un périmètre de réciprocité ;
 - Des terrains agricoles exploités en blé, fourrage et prairie autour du village ;

- Une topographie marquée par endroits.
- Développement possible :
 - Au sud, en contrebas de la RD9 ;
 - En extension du cœur de village au nord-ouest ;
 - En continuité de la route du Crêt.
- Description des parcelles concernées :
 - 1° secteur : terrain en herbe non exploité relativement plat, belle exposition ;
 - 2° secteur : terrain actuellement exploité le long de la RD39 en continuité du cœur de village et la centralité d'équipements publics (mairie, école, salle du Cercle, etc.) ;
 - 3° secteur : parcelle en herbe où le ruisseau La Bern s'écoule en fond de terrain.

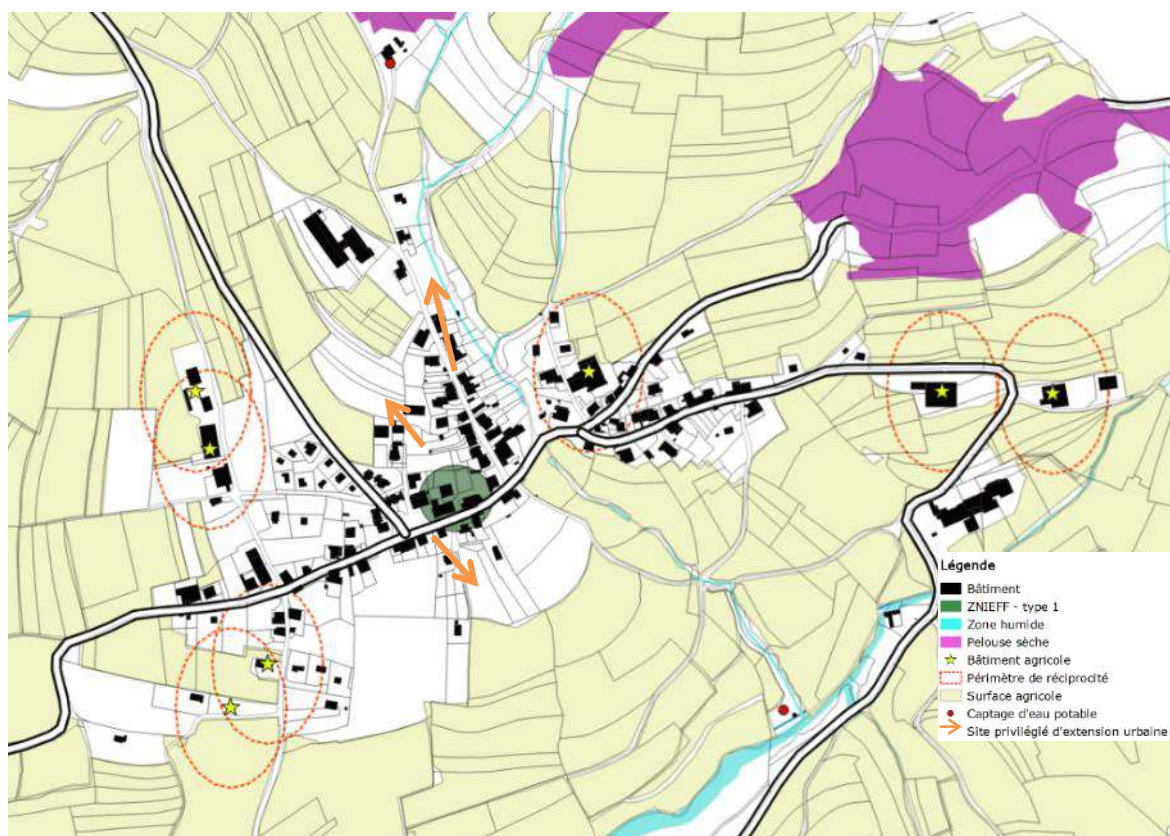


Figure 97. Extensions possibles à Hotonnes

Commune déléguée de Songieu

Le village :

- Contraintes :
 - Plusieurs stabulations au cœur du village ayant un périmètre de réciprocité ;
 - Des terrains agricoles exploités tout autour du village (prairie, colza, fourrage, orge,...) ;
 - Une source de captage d'eau potable ;

- Quelques zones humides à proximité du village.
- Développement possible :
 - Au nord du village.
- Description des parcelles concernées :
 - Parcelle plate dont une partie est actuellement utilisée en parking et le reste en herbe.

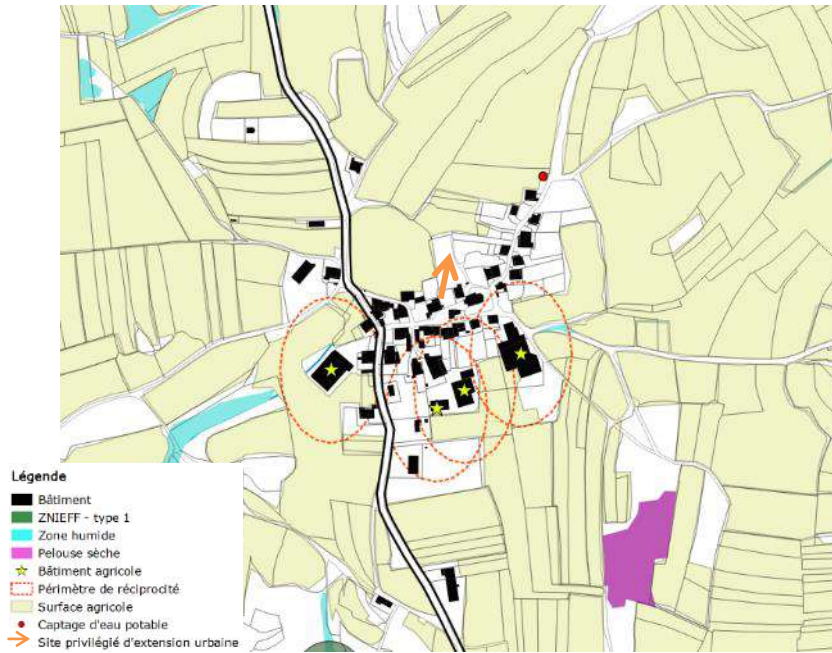


Figure 98. Extension possible à Songieu

7. La hiérarchisation et la spatialisation des enjeux environnementaux

A partir des différents enjeux environnementaux, ceux-ci ont été priorisés selon leur sensibilité vis-à-vis du milieu naturel, mais également vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique.

Enjeux	Priorité
Protéger le patrimoine naturel	1
Préserver les continuités écologiques présentes	1
Préserver les habitats naturels afin de préserver la faune et la flore associée	1
Gérer les eaux pluviales afin de préserver la ressource en eau (qualité) et de limiter les incidences sur le milieu naturel (quantité)	1
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	2
Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement	3
Préserver les paysages	3
Prendre en compte les risques liés aux inondations et mouvement de terrain	3

Figure 99. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Ces enjeux ont ensuite été cartographiés selon leur priorité.

La carte ci-après montre ainsi différents secteurs :

- Secteurs de priorité 1 qui correspondent à l'ensemble du Plateau de Retord ainsi qu'aux crêtes de la chaîne du grand Colombier et les zones plus humides de fond de vallée. Il s'agit d'un secteur qui présente un intérêt environnemental important (site Natura 2000, ZNIEFF...), et où la biodiversité est importante (zones humides, tourbière, pelouses sèches, boisements...). Ces secteurs englobent également les zones à risques et les périmètres de protection. C'est pourquoi ils ont été classés en priorité 1. Ces secteurs sont majoritairement présents sur la partie Est du territoire, à savoir la partie haute du territoire.
- Secteurs de priorité 2 qui correspondent aux différentes zones déjà urbanisées et à partir desquelles existent des enjeux d'ouverture à l'urbanisation et pour lesquels il faudra donc veiller à la consommation des espaces naturels et agricoles, mais également à la gestion des eaux pluviales. Ces secteurs sont souvent situés à la fois sur les secteurs de priorité 1 et de priorité 3. Lorsqu'ils chevauchent le secteur de priorité 1, alors les enjeux se cumulent et une vigilance particulière devra être apportée à ces secteurs (notamment vis-à-vis de la présence de risques naturels ou de zones d'intérêt environnemental).
- Secteurs de priorité 3 qui correspondent aux principaux secteurs destinés à l'activité agricole et dans lesquels les prairies permettent de préserver le paysage ouvert. Ces secteurs peuvent présenter des prédispositions à la présence de prairies sèches. Les enjeux y sont moindres que les secteurs précédant et sont essentiellement liés à la préservation des grands paysages et au maillage qui les constitue.

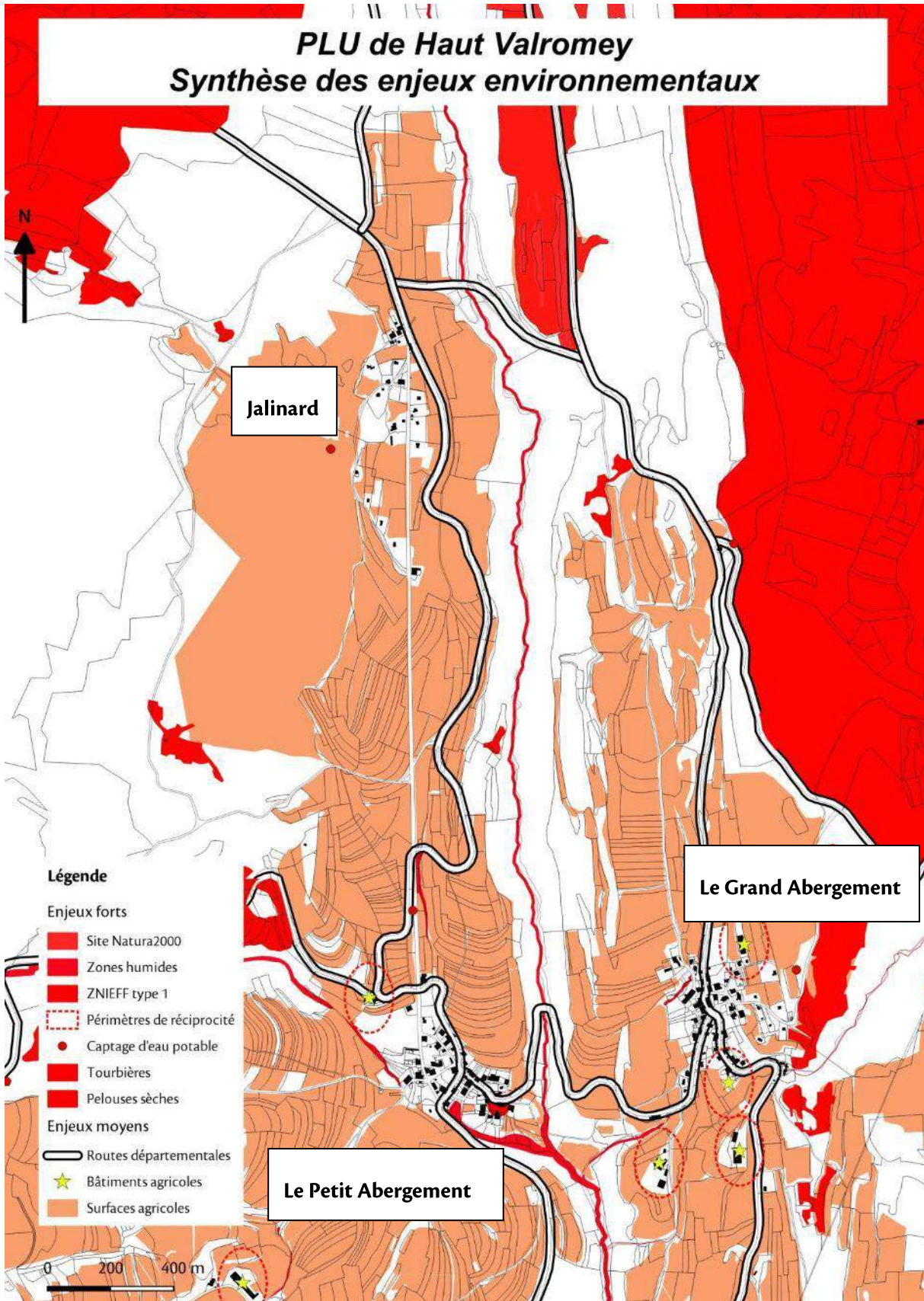
A partir de cette spatialisation des enjeux environnementaux, des préconisations peuvent être apportés pour chacun des secteurs :

- En secteur 1 :
 - Secteur à zoner préférentiellement en zone naturelle au regard de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ;
 - Secteur à préserver de l'urbanisation ou à urbaniser de façon limitée.

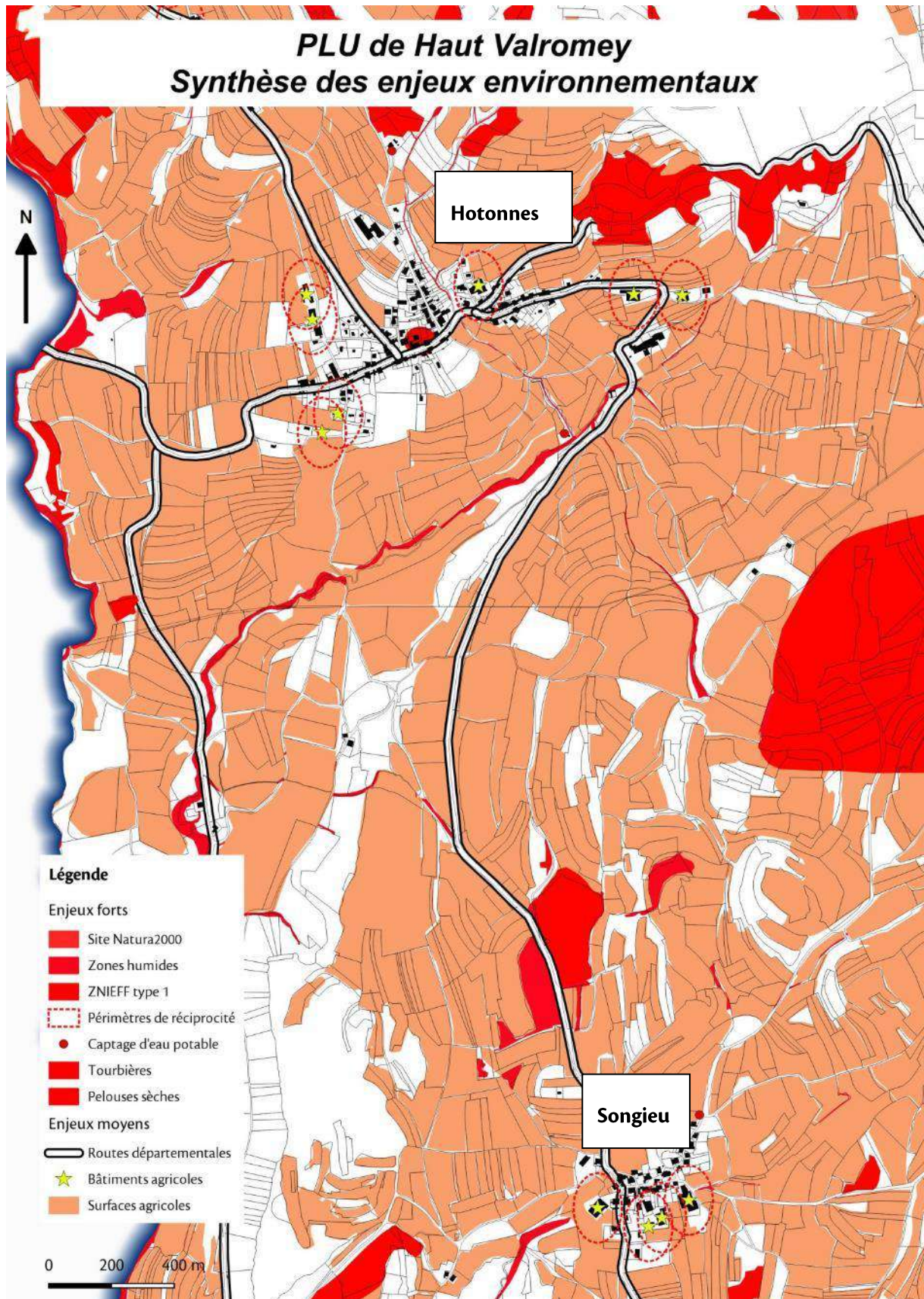
- En secteur 2 :
 - Limiter la consommation d'espace, notamment en densifiant ;
 - Préconiser une gestion des eaux pluviales à la parcelle (exemple : infiltration).

- En secteur 3 :
 - Secteur à zoner de préférence en zone agricole ;
 - Prendre en compte les risques naturels dans le choix des zones à urbaniser ;
 - Préserver le maillage paysager.

Spatialisation des enjeux environnementaux – Partie Nord



Partie Sud



8. Le scénario au fil de l'eau

Haut Valromey a vu sa population baisser de 183 habitants entre 1968 et 1982, alors qu'elle est à l'inverse en augmentation depuis les années 1990. La croissance démographique annuelle atteint actuellement +0,8 %, avec une augmentation du nombre de résidences principales.

L'analyse de la consommation de l'espace, sur la période comprise entre 2006 et 2017, indique que 29 logements ont été réalisés sur cette période sur une surface totale de 6 ha, soit 5 logements par hectare. Cette densité peut être qualifiée de « faible ».

Le tableau ci-après permet d'appréhender l'évolution à l'échéance 2028 en termes de constructions supplémentaires et de superficie à urbaniser en cas de maintien de l'évolution de population actuelle, et en tenant compte de l'évolution passée de la baisse du nombre de personnes par résidence principale (2,2 personnes par résidence principale en moyenne en 2013 contre 2,7 en 1982), avec un taux stable à 2,2 en 2028. Rappelons qu'il existe des incertitudes entourant l'évolution de la taille moyenne des ménages.

En atteignant le taux de croissance démographique maximal autorisé au SCoT (+1,1% par an), la population pourrait alors augmenter de 120 habitants par rapport à 2017, soit 820 habitants en 2028. En prenant une taille de ménages de 2,2 personnes par foyer, la croissance démographique nécessiterait la production complémentaire d'une dizaine de nouveaux logements en plus de ceux répondant à l'augmentation de la population pour 2028, pour tenir compte du renouvellement du parc de logements.

Scénario au fil de l'eau à l'horizon 2028			
			Scénario au fil de l'eau Maintien de l'évolution passée = baisse de la population, des ménages et de la taille des ménages selon l'évolution passée
Année	1999	2013	2028
Nombre d'habitants	669	692	820
Evolution annuelle moyenne de la population			+1,1%
Gain de population		+23	+100
Taille des ménages	2,4	2,2	2,2
Nombre total de résidences principales	278	318	388
dont constructions nécessaires au maintien démographique (renouvellement du parc de logements)			9
Besoin total en logement sur la période 2017-2028			70
Densité moyenne à l'hectare		5	15
Superficie consommée (en hectare)		6	4,7

Figure 100. Récapitulatif du scénario au fil de l'eau

Un scénario au fil de l'eau (maintien de l'évolution passée) pourrait se traduire par le maintien de vitalité et de dynamisme du territoire de Haut Valromey, tout en nécessitant une consommation d'espaces réduite.

L'évolution de la population doit faire réfléchir la commune nouvelle aux conséquences en termes de :

- population ;
- surface consommée ;
- besoins en eau ;
- rejets en eaux usées ;
- imperméabilisation des sols et ruissellements,...

et en cas de gestion non adaptée des eaux pluviales :

- dégradation du milieu récepteur des eaux pluviales ;
- dégradation des habitats naturels.

Pour ce faire, la commune de Haut Valromey se doit de maîtriser son développement et limiter sa consommation foncière.

D- Environnement agricole

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'activité agricole sur la commune de Haut Valromey est encore très présente et dynamique, spécialisée dans l'élevage bovin en majorité.

Les nombreuses prairies exploitées par les agriculteurs participent à l'embellissement et l'entretien du paysage communal. Les terres cultivées, notamment en céréales se situent davantage dans la moitié sud de la commune et autour des villages. La moitié nord est surtout composée de prairie et de forêt.

- ⇒ ***Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité de l'agriculture et de l'activité agricole à Haut Valromey***
- ⇒ ***Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole***
- ⇒ ***Préserver les espaces agricoles, en particulier les espaces agricoles cultivés***
- ⇒ ***Respecter les périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles***
- ⇒ ***Favoriser l'agriculture pour la préservation des espaces ouverts (cade de vie, perceptions visuelles de qualité,...)***

1. La place de l'agriculture dans l'Ain et le Bugey

L'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits.

Le département de l'Ain a également connu de grandes restructurations de l'activité agricole notamment en termes de nombre d'exploitation individuelle. En effet, entre 2000 et 2010, une baisse de 35% des exploitations individuelles est observée. Parallèlement, une augmentation du nombre de sociétés confirme cette mutation. Aujourd'hui près de 4100 exploitations actives dans le département dont l'activité est très variée selon les territoires.

Les élevages bovins et de volailles sont les principales caractéristiques de l'agriculture dans l'Ain bénéficiant de plusieurs AOC liées à ces activités : AOC Volailles de Bresse, Comté, Bleu de Gex, beurre et Crème de Bresse.

De plus, plus de 100.000 ha de grandes cultures sont exploités dans le département dont la moitié en maïs grain, 40% en céréales à paille (blé, seigle, orge, avoine) et 10% en oléagineux (colza, tournesol, soja) et protéagineux (pois, lupin,...). Il existe aussi une production maraichère de plus de 1800 ha.

Plus particulièrement dans le Bugey, la spécificité du territoire liée notamment à son relief privilégie certaines activités agricoles telles que l'élevage, la sylviculture et la viticulture. La sylviculture est une facette de l'agriculture très présente dans le Bugey et Haut Bugey avec plus de 181.200 ha de forêt. La viticulture est surtout présente sur les contreforts du Bugey et bénéficie de deux AOC : Vins du Bugey et Vins de Seyssel.

Les secteurs plus montagneux du Bugey (les plateaux d'Hauteville et de Retord) sont caractérisés davantage par l'élevage, surtout bovins, à cause de leur topographie qui les rend difficilement labourables. L'agriculture dans le reste du Bugey est plus diversifiée.

Le secteur de l'agriculture représente 3,2% de l'emploi du territoire du SCoT Bugey et l'agroalimentaire 2,3% dont l'industrie est axée sur la transformation de viande, la fabrication de fromage et la boulangerie.

Enfin, le vieillissement des exploitants agricoles est également un enjeu auquel l'agriculture fait face. A l'échelle du département, la moitié des exploitants agricoles ont 50 ans et plus. Seulement 20% des exploitants auraient moins de 40 ans en 2010.

2. Le diagnostic agricole de la commune de Haut Valromey

Le diagnostic agricole qui suit a été élaboré grâce aux réunions réalisées avec les exploitants de la commune, des questionnaires envoyés aux agriculteurs et des données issues du SCoT et du dernier recensement général agricole (RGA) de 2010.

Il a été réalisé afin de :

- Connaître les exploitants agricoles présents sur le territoire communal ;
- Mieux appréhender les différentes productions des exploitations ;
- Cerner les atouts et les contraintes des exploitants ;

- Prendre connaissance des projets de développement des agriculteurs.

De par ses dimensions spatiale, sociale, environnementale et économique, l'agriculture occupe une place prépondérante dans l'aménagement du territoire. Elle valorise le foncier, assure le maintien du potentiel agronomique des sols; entretient les paysages. Elle est également garante du maintien d'un tissu social permanent.

Le diagnostic a été réalisé à partir d'un questionnaire, de réunions d'information et d'un recensement cartographique. 12 exploitants sur 19 recensés sur le territoire de Haut Valromey ont répondu favorablement à l'enquête, soit les deux tiers des exploitants présents sur la commune. Les agriculteurs interrogés ont pour la plupart leur siège d'exploitation sur la commune, seul deux agriculteurs présents lors des réunions d'information et possédant des terres sur la commune ont leur siège d'exploitation sur des communes voisines : Billiat et Champagne-en-Valromey.

Au regard des recensements agricoles, la commune de Haut Valromey a perdu plus de 68% de ses exploitations entre 1988 et 2010, si l'on cumule les exploitations des différentes communes déléguées, ce qui représentent une perte totale de 50 exploitations.

3. L'occupation agricole du territoire de Haut Valromey

Le territoire de Haut Valromey est situé en moyenne montagne, à cheval sur le Plateau de Retord et la vallée du Valromey. Ses caractéristiques physiques (relief) contraignent de manière importante les cultures de céréales, ce qui a permis à l'élevage, notamment bovin, de se développer et reste aujourd'hui encore la principale orientation agricole de la commune. C'est ainsi que l'on retrouve une part plus importante de céréales et de terres labourables au sud de la commune, là où les terrains sont les plus plats.

L'espace agricole de la commune demeure important : la majorité des terres agricoles est de la prairie, permanente ou temporaire. Les cultures de céréales se situent davantage sur la partie sud de la commune. La partie nord est surtout composée de forêts, bien que les prairies agricoles soient également nombreuses.



Figure 101 Typologie agricole au sud du territoire communal

3.1. Le bâti agricole

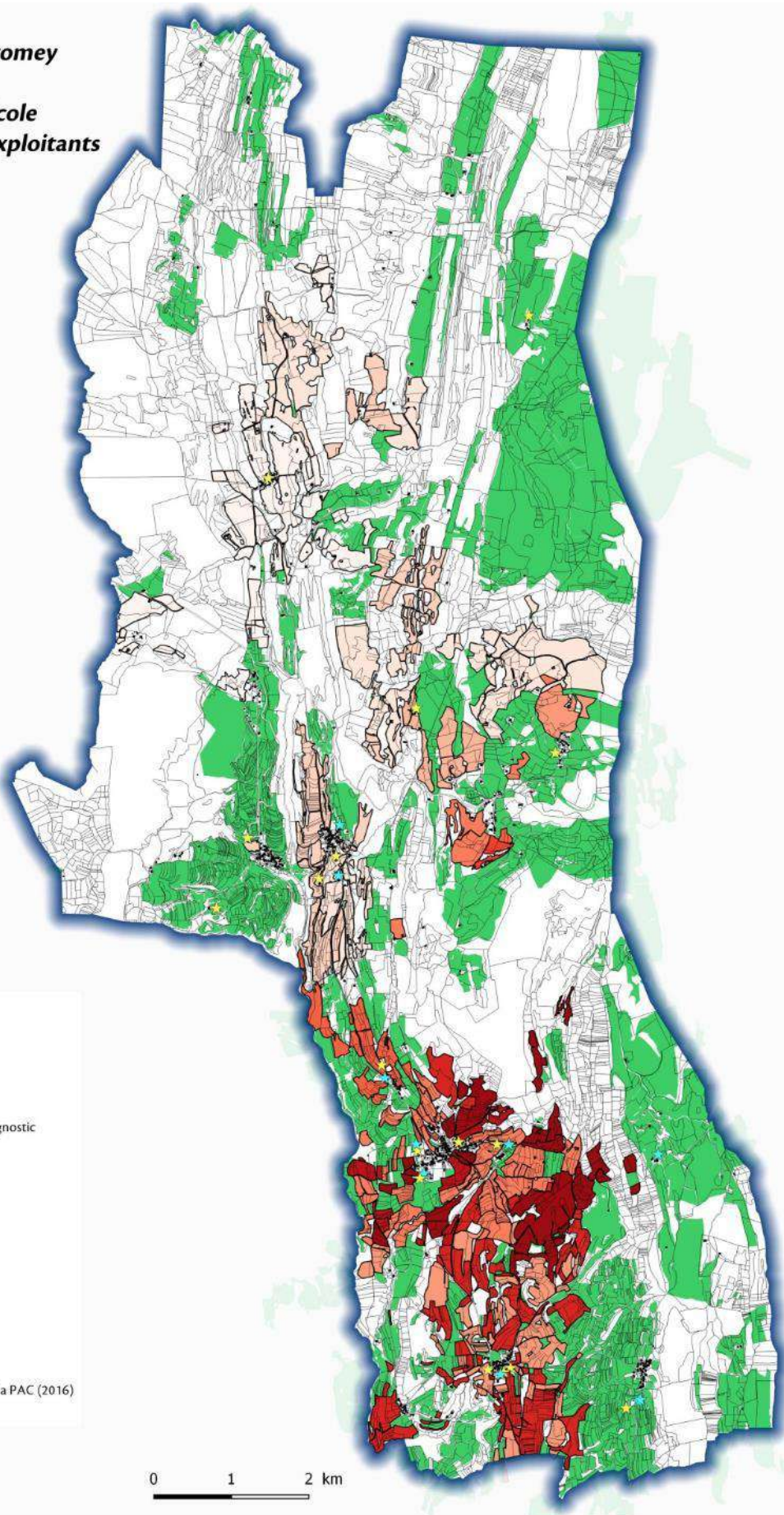
Les exploitations agricoles (sièges ou sites d'activités) ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire communal. Elles se situent pour l'essentiel à proximité des villages et hameaux historiques ; quelques exploitations se situent encore dans les fermes isolées, caractéristiques de la commune.

Pour les premières, le bâti agricole est souvent à proximité immédiate du tissu urbain, support d'autres fonctions en particulier résidentielle, ce qui pose le problème de l'enclavement des exploitations. On note par ailleurs, dans les perspectives d'évolution des exploitations, que les projets agricoles prévus sont davantage le fait des exploitations se situant en limite des zones urbanisées, ce qui semble évident de par le fait que, dans les autres cas, le contexte urbain est assez dissuasif. De manière générale, les exploitants en situation d'enclavement n'envisagent pas de projet de développement agricole sur site.

Pour les exploitations isolées, il est à noter qu'elles se situent de manière générale à proximité de leur parcellaire exploité, alors que les parcellaires des exploitations situées à proximité des villages sont bien plus éloignés. La proximité des terres exploitées semble être un avantage certain du point de vue de l'accessibilité aux îlots agricoles et à l'exploitation elle-même.

Ci-après la carte, issue du travail réalisé avec les exploitants agricoles dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole, recense les sièges d'exploitation ainsi que les terres exploitées des agriculteurs ayant participé aux réunions d'information.

PLU de Haut Valromey
Diagnostic agricole
Enquête auprès des exploitants



Légende

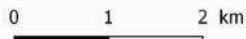
Exploitations agricoles

- ★ bâtiment
- ★ siège

□ Parcellaire

Surfaces identifiées au cours du diagnostic

- Exploitant 1
- Exploitant 2
- Exploitant 3
- Exploitant 4
- Exploitant 5
- Exploitant 6
- Exploitant 7
- Exploitant 8
- Exploitant 9
- Exploitant 10
- Exploitant 11
- Surfaces agricoles déclarées à la PAC (2016)
- Bâtiment



4. Les caractéristiques des exploitations agricoles

4.1. Les données générales

La part des agriculteurs dans la population active est importante, les actifs agriculteurs représentent 12% de la population active de 15 à 64 ans en 2013.

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Valromey et du Plateau de Retord est l'élevage bovin mixte. Des productions céréalières sont également présentes, notamment autour des villages. Les surfaces de prairies et estives représentent plus de 80% de la SAU. La sylviculture est également présente sur le territoire de Haut Valromey.

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les prairies etc. ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de l'environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité (ex : abeilles). Ils valorisent les zones urbanisées, offrant aux habitants un cadre de vie de qualité. Le PLU doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles sera restrictif et explicite quant aux occupations des sols autorisées.



Figure 102. Elevage bovin à Hotonnes

4.2. L'âge des exploitants

Selon le recensement agricole de 2010, l'Ain compte 3 876 chefs d'exploitation et co-exploitants, dont la moitié d'entre eux ont 50 ans et plus. La part des moins de 40 ans reste faible (20%). Les plus de 60 ans représente 21% des exploitants du département.

D'après l'enquête menée dans le cadre du PLU de Haut Valromey, l'âge moyen des chefs d'exploitation et co-exploitants est de 43 ans, dont la moitié ont 50 ans et plus, ce qui est conforme à la moyenne départementale.

Toutefois, la commune compte une part des moins de 40 ans deux fois plus importante que la moyenne départementale (41%).

La part importante du nombre de jeunes agriculteurs sur la commune prouve l'intérêt de ce secteur et sa valorisation dans le PLU.

4.3. Les structures des exploitations

Selon les données issues du recensement agricole de 2010, dans le département de l'Ain, environ 3 000 exploitations sont sous forme individuelle (73%), en baisse par rapport au recensement de 2000. La part des structures sociétaires est toutefois en hausse au profit notamment des EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), 440 établissements sont identifiés de ce type en 2010. Le nombre de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) est quasiment équivalent cependant en baisse par rapport au recensement précédent.

Selon le site de Haut Valromey, il y a **16 exploitations agricoles** sur la commune; une majorité des exploitations est sous forme sociétale : 10 GAEC et 1 EARL ce qui représente et uniquement 5 exploitations sont individuelles.

4.4. La taille des exploitations

La surface moyenne par exploitation à Haut Valromey est de 172 hectares.

Les 12 exploitations agricoles qui ont été enquêtées et qui exploitent des terres sur la commune de Haut Valromey, ont une surface moyenne de 172 hectares ce qui est très largement supérieur à la moyenne départementale (60 ha) et régionale (37 ha). Il faut toutefois relativiser ce chiffre élevé car la plus grande exploitation a une surface agricole de 352 ha et exploite une part de ses terres en dehors du territoire de Haut Valromey (1/3 de sa SAU).



Figure 103 Elevage bovin à Hotonnes

4.5. Les caractéristiques économiques des exploitations

Il faut préciser que la SAU de Haut Valromey est de 3 727,5 ha (Source : SCoT Bugey) en 2015.

Sur le territoire de Haut Valromey, les prairies temporaires et permanentes ainsi que les estives et landes représentent près de 80% de la SAU ce qui représente environ 2 982 ha (les superficies toujours herbacées représentaient 71% de la SAU lors du recensement agricole de 2010). Les 20% restants concernent principalement des cultures céréalières ainsi que des forêts et bois.

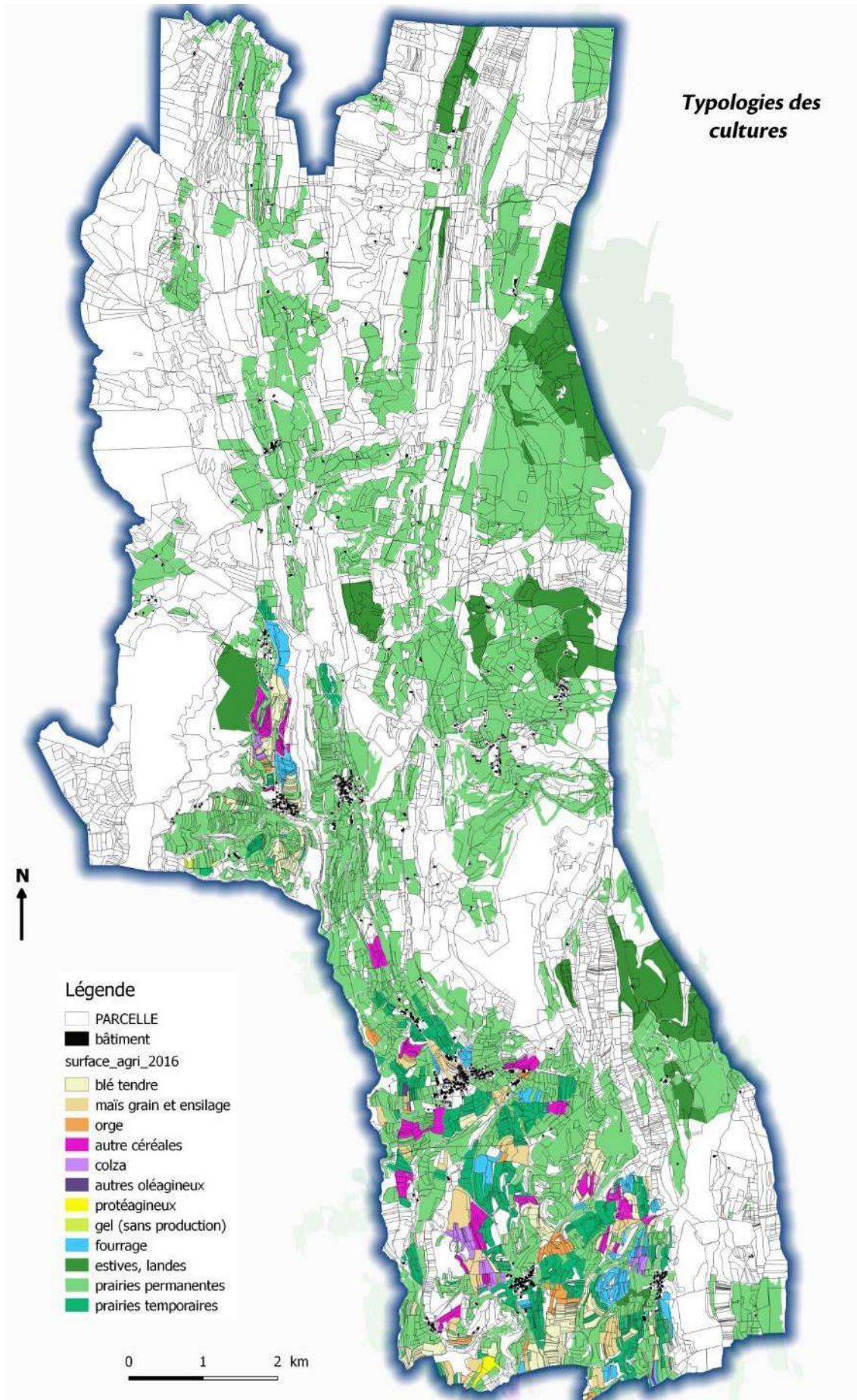
On note par ailleurs que toutes les exploitations enquêtées disposent d'un élevage. Parmi elles, 10 élevages bovins ont été identifiés :

- 7 élevages de vaches laitières représentant 464 animaux ;
- 4 élevages de vaches allaitantes représentant 360 animaux ;
- 6 exploitations possèdent des veaux représentant 305 animaux ;
- 7 exploitations élèvent des génisses représentant 444 animaux ;
- 4 exploitations possèdent des taureaux.

Ont également été repérés : un élevage ovin de 200 brebis et une exploitation avec un élevage mixte : bovin – équin de 16 chevaux.

D'après l'enquête menée dans le cadre du PLU, 8 exploitations de Haut Valromey relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Sept sont soumises au régime de déclaration et une au régime d'autorisation. Cette réglementation varie en fonction du cheptel (type d'élevage, quantité).

En termes d'emplois, ces 12 exploitations agricoles représentent 24 actifs agricoles directs. Toutefois, cette donnée ne prend pas en compte les emplois induits : coopératives, industries agro-alimentaires, services,... Il faut savoir qu'une exploitation agricole induit en général 7 emplois.



4.6. La valeur vénale des terres

La commune de Haut Valromey fait partie de la « petite » région agricole du Bugey. La valeur vénale des terres en 2015 à l'échelle du Bugey est de 2 700 €/ha en moyenne variant de 950€/ha à 10.000€/ha.

Cette valeur dominante est la plus faible des « petites » régions agricoles du département.

(Source : Chambre d'Agriculture de l'Ain – juin 2017)

Terres et prés libres. Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles pour les terres agricoles d'au moins 70 ares, libres à la vente (Euros courants à l'hectare)

« Petites » régions agricoles	VALEUR 2016			Evolution 2016/2015 en %
	Dominante	Minima	Maxima	
Bresse	3 660	1 180	18 340	9 %
Bugey	2 700 (année 2015)	950 (année 2015)	10 000 (année 2015)	
Vallée de Saône, Dombes, Côteaux	4 030	1 140	20 000	-2 %
Pays de Gex, Haut Bugey	5 150 (année 2015)	850 (année 2015)	20 000 (année 2015)	

Figure 104. Valeur des terres agricole en 2016 dans l'Ain

5. Les problèmes rencontrés par les exploitants

5.1. La consommation d'espaces agricoles

La surface agricole exploitée à Haut Valromey s'élevait à 3 149 hectares en 2010, comprenant terres et herbages. En 2000, la surface agricole recensée sur la même commune était de 3 247 hectares. Cela reflète une perte superficielle de 98 ha en 10 ans.

Lors de l'enquête, les exploitants ont témoigné de leur inquiétude quant au grignotage des terres agricoles, notamment les terres labourables qui sont planes et peu nombreuses sur la commune. L'enjeu le plus représentatif concerne l'extension de la zone d'artisanat de Songieu.



Figure 105 Culture de maïs

5.2. Des difficultés de déplacements en zone urbanisée

Un exploitant a en outre signalé des difficultés de circulation avec des engins agricoles sur des chemins d'accès aux parcelles non carrossables.

Il convient donc d'être vigilant sur la valorisation et le maintien des chemins agricoles (élargissement des chemins,...) pour garantir la bonne accessibilité des tènements exploités et cultivés.

5.3. Des nuisances et contraintes rencontrées

Enfin plusieurs nuisances et contraintes sont rencontrées par les exploitants au regard du voisinage et des activités de la commune :

- Incivisme de la part de certains touristes, notamment aux Plans d'Hotonnes qui ne respectent pas le tracé des chemins de randonnée et ne tiennent pas compte des règles de sécurité en se rapprochant trop des animaux ;
- Difficulté d'entretien des parcelles situées sous les téléskis des Plans d'Hotonnes, pour le moment acceptable mais pouvant potentiellement s'accroître si la station venait à se développer ;
- Conflits avec le voisinage immédiat liés aux effluents (nuisances olfactives) ainsi qu'au bruit et aux contraintes que peut provoquer la présence de troupeaux au sein des villages et hameaux.

6. L'environnement des exploitations

6.1. Les périmètres de protection autour des bâtiments agricoles

Le souhait des éleveurs est de ne pas enclaver les installations dont plusieurs sont déjà situées au sein des villages. Il est important et très souvent essentiel de pouvoir conserver des pâtures autour des bâtiments d'exploitation et d'être en mesure de construire pour préserver les possibilités de production ou d'extension.

De même, il est nécessaire de respecter une certaine distance lors de la construction des habitations tierces par rapport aux bâtiments d'élevage (notamment pour minimiser les nuisances de toutes sortes).

L'application de la règle de réciprocité des distances prévue par l'article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime offre des garanties en ce sens ainsi que l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Une quinzaine d'exploitations de la commune sont actuellement soumises à ce périmètre de réciprocité.

6.2. La qualité de l'environnement dans les exploitations agricoles

Le territoire de Haut Valromey est très boisé et présente des nombreuses zones herbagères. Cela se traduit par la présence d'éléments paysagers particulièrement intéressants notamment en termes de biodiversité et de qualité des paysages : haies, pelouses sèches, bandes tampons... Les agriculteurs contribuent également à entretenir ces milieux.

Avec l'évolution notamment de la Politique agricole commune (PAC), les bonnes conduites agro-environnementales imposent aux exploitants de participer pleinement à la protection, l'entretien de ces éléments paysagers qui contribuent à la biodiversité et à la qualité de vie sur le territoire.

Une exploitation est d'ailleurs éligible aux mesures agro-environnementales et climatiques.

6.3. L'agriculture durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de Rhône-Alpes a été approuvé le 24 février 2012 et est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Il s'articule autour de quatre enjeux déclinés en objectifs et actions :

- Enjeu 1 : Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- Enjeu 2 : Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels ;
- Enjeu 3 : Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- Enjeu 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions.

7. Les projets des exploitants

7.1. Le renouvellement des exploitations

Parmi les exploitants enquêtés, un seul est âgé de plus de 55 ans dont la succession est encore inconnue. La majorité d'entre elles n'est pas concernée par la question de la succession dans les 10 ans à venir.

7.2. Les projets de développement

Plusieurs exploitants agricoles font face à une perte de durabilité économique de leurs systèmes de production existants. Pour faire face à ce phénomène, plusieurs stratégies sont développées par les exploitants agricoles :

- ✓ **La diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, accueil à la ferme, vente directe,...)**

Trois exploitants envisagent de diversifier leur activité :

- Une exploitation souhaite produire du lait de juments pour consommation ;
- Une autre exploitation envisage de développer l'apiculture sur son site ainsi que l'accueil touristique notamment par des courses d'orientation en VTT, à cheval ou à pied ;
- Une dernière exploitation souhaite développer un projet de méthanisation à la ferme.

✓ **Le changement de système de production ou l'abandon de certaines productions**

Une seule exploitation d'élevage bovin à lait envisage une production de viande, face au contexte économique difficile pour ce secteur de production.

Une exploitation prépare sa conversion en agriculteur biologique.

✓ **L'agrandissement d'exploitation, sans changement de système de production**

4 exploitations indiquent avoir un projet sur leurs bâtiments, que ce soit d'agrandissement, de modernisation ou de construction nouvelle.

✓ **La pluriactivité**

Ce phénomène tend à se développer globalement en agriculture. La pluriactivité des familles d'agriculteurs apparaît aujourd'hui comme un moyen d'assurer la viabilité des exploitations agricoles.

Certains exploitants de Haut Valromey sont d'ores et déjà double-actifs. Les secteurs économiques visés sont divers et variés : chauffeur, moniteur de ski,...

8. Les différentes aires géographiques dont la commune fait partie

La commune de Haut Valromey est située dans l'aire géographique de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Bois du Jura » et l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Comté ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indications Géographiques Protégées) « Coteaux de l'Ain », « Emmental français Est-Central », « Gruyère » et « Volailles de l'Ain ».

E- Environnement urbain

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'enveloppe urbaine de Haut Valromey est très peu importante par rapport à la superficie totale de la commune. L'histoire faisant, celle-ci est concentrée en village et hameau disséminés sur le territoire. L'habitat traditionnel du Valromey, les grosses bâtisses de pierre, est remarquable et très souvent rénové ce qui participe à la qualité architecturale de la commune.

De très nombreuses fermes isolées sont recensées sur la commune notamment sur le Plateau de Retord typique d'un habitat de moyenne montagne. Cet habitat isolé peut rencontrer plusieurs contraintes notamment en termes de réseaux et d'alimentation à l'eau potable.

- ⇒ ***Optimiser le développement du territoire notamment par une interrogation des secteurs d'extension et une densification maîtrisée de la trame urbaine***
- ⇒ ***Mobiliser des espaces de densification de cœur de village***
- ⇒ ***Redéfinir le potentiel en extension***
- ⇒ ***Respecter les orientations du SCoT en matière de densité***

1. L'organisation et l'armature urbaine

L'organisation urbaine de la commune de Haut Valromey est étroitement liée à son histoire. En effet, autrefois 4 communes indépendantes, plusieurs entités villageoises sont identifiables au sein du territoire communal actuel.

De plus, la situation géographique de moyenne montagne ainsi que le relief marqué ont influencé l'urbanisation de la commune. Plusieurs entités se distinguent de par leur morphologie urbaine :

- Les villages historiques ;
- Les hameaux ;
- Les fermes isolées ;
- La station des Plans d'Hotonnes.

➤ **Les villages historiques**

Songieu, Hotonnes, Le Petit Abergement et le Grand Abergement sont les quatre villages historiques de la commune de Haut Valromey. Situés plutôt en position de creux de vallée, les villages présentent plutôt un bâti groupé et concentré, peu étendu. Le bâti des villages s'est implanté de manière linéaire et s'est développé le long des axes routiers. La morphologie urbaine du Grand Abergement est davantage en étoile, centrée autour d'une place dont les extensions se font le long des axes routiers.

La topographie des cœurs de villages est plus douce que sur le reste du territoire communal offrant toutefois de nombreux points de vue remarquables. La présence des équipements et de quelques commerces dans la rue de la croix à Hotonnes en font l'axe routier principal du village.

Assez peu de véritables « dents creuses » sont encore présentes au sein des villages en raison notamment de la topographie très marquée de certains terrains. Toutefois, quelques secteurs de densification potentielle sont identifiés à Hotonnes.

Les villages sont composés de plusieurs formes bâties, anciennes et plus récentes ainsi que des bâtiments agricoles pour la plupart d'entre eux.

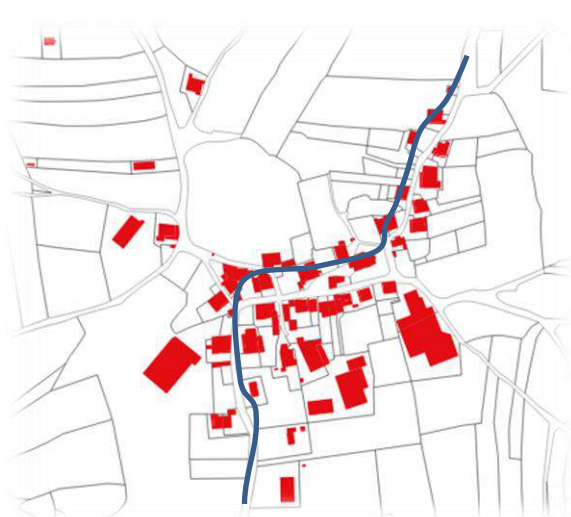


Figure 106 Songieu



Figure 107 Hotonnes

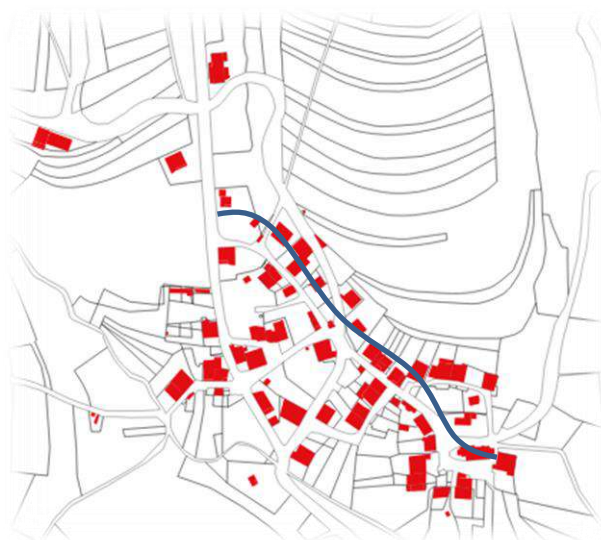


Figure 108 le Petit Abergement



Figure 109 le Grand Abergement

➤ **Les hameaux**

En complément des villages historiques, quelques hameaux détiennent une place relativement importante dans l'organisation territoriale de la commune ; il s'agit principalement de Jalinard, la Rivoire, les Bergonnes, Sothonod et Bassieu. Certains d'entre eux tels que Jalinard et les Bergonnes connaissent une certaine attractivité ces dernières années, où plusieurs habitations ont été construites récemment.

La Rivoire et Bassieu sont de parfaits exemples de hameaux en bande, qui se sont développés le long des axes routiers tout comme les villages historiques.

➤ **Les fermes isolées**

La partie nord du territoire communal est ponctuée par de très nombreuses fermes isolées qui jalonnent le paysage ; cette morphologie urbaine est typique des territoires ruraux de moyenne montagne. Des contraintes en termes d'alimentation et de connexion au réseau peuvent alors être rencontrées. De plus, en période d'enneigement, l'accès à ces habitations est parfois difficile.



Figure 110 Fermes isolées du Plateau de Retord

➤ **La station des Plans d'Hotonnes**

L'organisation urbaine de la station est très hétéroclite, celle-ci s'organise principalement autour des équipements et commerces présents le long de la RD39B et de la voirie des Plans perpendiculaire. L'habitat est également présent au sein de la station en majorité sous la forme de maison individuelle isolée. Quelques constructions accueillant plusieurs appartements, notamment à vocation touristique, sont également relevées.



Figure 111 Immeuble au Plans d'Hotonnes

2. La typologie du bâti

➤ **Bâti ancien d'habitat**

Dans les villages et hameaux : hauteur R+1 à R+2

Le bâti des cœurs de village constitue un ensemble hétérogène avec différentes formes urbaines : bâtiments anciens groupés implantés en linéaire le long des voiries ; grandes bâtisses anciennes en pierre typique du Valromey ; maisons individuelles plus récentes.

Le patrimoine bâti est globalement bien entretenu. De nombreuses maisons bugistes ont été rénovées ces dernières années, renforçant ainsi la qualité architecturale des villages de Haut Valromey.

Certaines maisons sont encore inoccupées et leur réhabilitation semble difficile sans l'assainissement collectif. Ce cas est fréquent dans le hameau de Sothonod notamment.



Figure 112 Bâtisse ancienne de cœur de village



Figure 113 Habitat groupé linéaire de cœur de village

Les fermes anciennes

Souvent très éloignées des villages et des principaux axes routiers, les fermes anciennes isolées sont très nombreuses à Haut Valromey. Caractéristique d'une époque passée où l'agriculture était la principale activité de la commune, elles sont aujourd'hui très souvent réinvesties et rénovées. Certaines sont toujours utilisées pour l'activité agricole, avec une bonne utilisation du bâti existant et peu d'extensions récentes.

De par leur forme et leur taille imposantes, elles présentent une véritable valeur patrimoniale qu'il convient de valoriser. Leur isolement au milieu du Plateau de Retord confère à leurs occupants un véritable sentiment de nature et de solitude.



Figure 114 Fermes isolées du Plateau de Retord



Figure 115 Ferme isolée

➤ **Bâti récent d'habitat**

Secteur pavillonnaires : hauteur R à R+1

Cette typologie d'habitat est très peu développée à Haut Valromey, mais correspond aux nouvelles constructions réalisées ces dernières années au sein des villages et hameaux. Ce type de construction peut être réalisé au sein de la trame urbaine ou aux extrémités des villages. Les extensions urbaines sous forme de lotissement sont davantage caractéristiques des communes périurbaines et connues pour être de grandes consommatrices de foncier et génératrices de déplacements. Quelques cas sont observés à Haut Valromey.

Ces habitations offrent la possibilité d'avoir une maison individuelle avec un jardin, tous deux de taille plus restreinte que les bâtisses traditionnelles. Elles sont souvent occupées par des familles avec enfants. Elles correspondent donc aux besoins d'une catégorie assez ciblée de population.



Figure 116 Maison individuelle récente en extension de village

Maisons accolées : hauteur R+1

Cette catégorie d'habitat est présente mais peu développée et très récente à Haut Valromey, notamment à Bassieu et Hotonnes. Elle correspond à un habitat intermédiaire où plusieurs logements sont regroupés dans un seul bâtiment. Toutefois, aujourd'hui, plusieurs anciennes bâtisses ont été rénovées et divisées en plusieurs logements de ce type. Ces maisons groupées contribuent à la densification des villages.



Figure 117 Habitat intermédiaire récent

➤ Autres bâtis

La commune comprend des bâtiments voués à différents types d'activités : artisanat, industrie, services,... Globalement, les activités sont regroupées dans des zones spécifiques (hormis les petits commerces et services de proximité) : zones d'artisanat de Songieu et du Grand Abergement, zone d'activités d'Hotonnes. L'aspect extérieur des bâtiments se caractérise par de gros volumes bâtis et des formes cubiques. Les façades sont variées : parement métallique, bétons, enduit, brique ou pierre. Certains de ces bâtiments sont également implantés au sein des villages comme c'est le cas de l'entreprise Valagri à Hotonnes, ou à l'inverse isolés comme l'est l'entreprise A2C au Dombier.

Les bâtiments agricoles font également partie d'une catégorie spécifique. Leur emprise au sol est souvent importante et leur forme et volume sont très caractéristiques.



Figure 118 Bâtiment industriel (abattoir)

3. Le patrimoine bâti

L'église du Petit Abergement est inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 8 mai 1973. Toutefois d'autres éléments architecturaux de qualité présentant un intérêt patrimonial local selon l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sont identifiés sur Haut Valromey :

- Les églises d'Hotonnes, de Songieu et du Grand Abergement ;
- Le site de Chateauneuf ;
- Les chapelles de Retord, la Rivoire, et de Sothonod ;
- La ferme ancienne à Rambaut (le Petit Abergement) ;
- L'ancienne école du Petit Abergement ;
- Les lavoirs de Bassieu et Sothonod ;
- La croix de chemins et bornes de Savoie à Hotonnes.

Quelques éléments patrimoniaux supplémentaires figurent aux pré-inventaires des « Richesses touristiques et archéologiques du canton de Brénod » et des « Richesses touristiques et archéologiques du canton de Champagne en Valromey ».

Les espaces jouxtant ces éléments de patrimoine peuvent faire l'objet de mesures de préservation car ils participent à l'identité et à la qualité du cadre de vie du secteur.



Figure 119 Lavoir de la Creuse

4. Le patrimoine archéologique

Haut Valromey recèle trois sites de vestiges archéologiques qui ont été découverts au fil du temps, de l'antiquité à l'époque contemporaine, et aujourd'hui recensés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Il s'agit des sites suivants :

- Très de la Vella : indice d'occupation gallo-romain ;

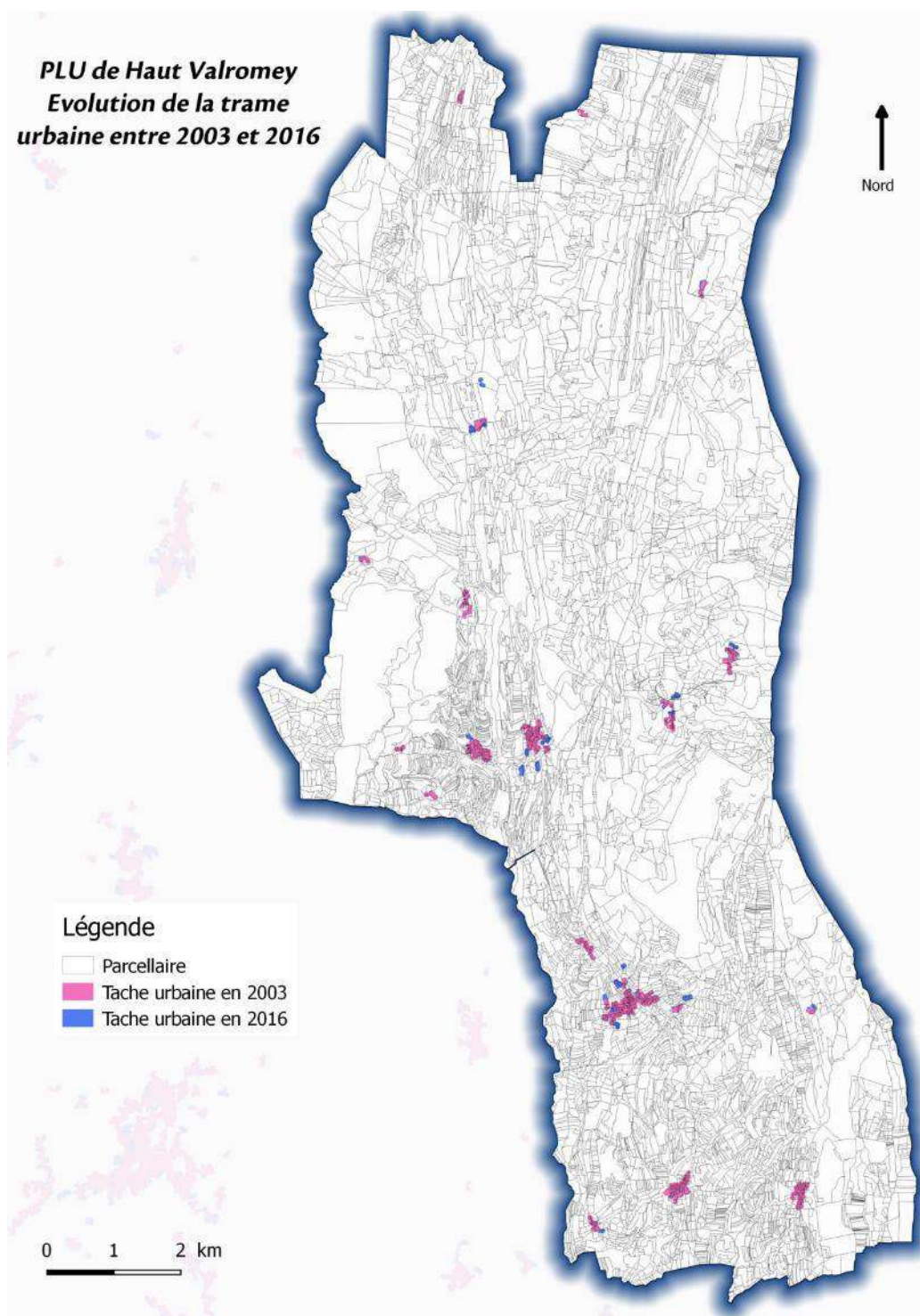
- Eglise Saint Joseph dite chapelle de la Rivoire du Moyen-Âge ;
- Eglise Saint Romain (église d'Hotonnes) du Moyen-Âge ; bloc avec inscription de l'époque moderne.



Figure 120 Chapelle de la Rivoire

F- Analyse de la consommation foncière sur les dix dernières années

Sur la base des données issues de la DDT de l'Ain, il est possible d'analyser les résultats de l'évolution de la tâche urbaine de Haut Valromey, que nous avons ci-dessous comparée entre 2003 et 2016 :



Années	Superficie de la tâche urbaine (ha)
2003	85,31
2016	102,97
<i>Différence</i>	17,66

Entre 2003 et 2016, ce sont 17,7 hectares qui ont été consommés soit près de 1,36 hectare par an.

Cette évolution peut être distinguée par secteurs :

- Une extension du site d'activité au Dombier
- Des extensions des villages et hameaux historiques en continuité du bâti existant
- La création de bâtiments agricoles en extension des villages de manière discontinue (Le Grand Abergement, Hotonnes)
- Un développement ponctuel des Plans d'Hotonnes

G- Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

❖ Les vides existants dans le tissu urbain

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein du tissu urbain de Haut Valromey. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie.

L'identification de ces dents creuses et les estimations des besoins en logements de Haut Valromey, permettent de trouver un équilibre entre :

- le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles et le maintien de sa population,
- la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels du territoire communal.

Pour rappel, une commune qui disposerait de zones d'urbanisations futures trop importantes par rapport à la croissance démographique observée lors des derniers recensements ne respecterait pas les principes d'équilibre cités ci-avant.

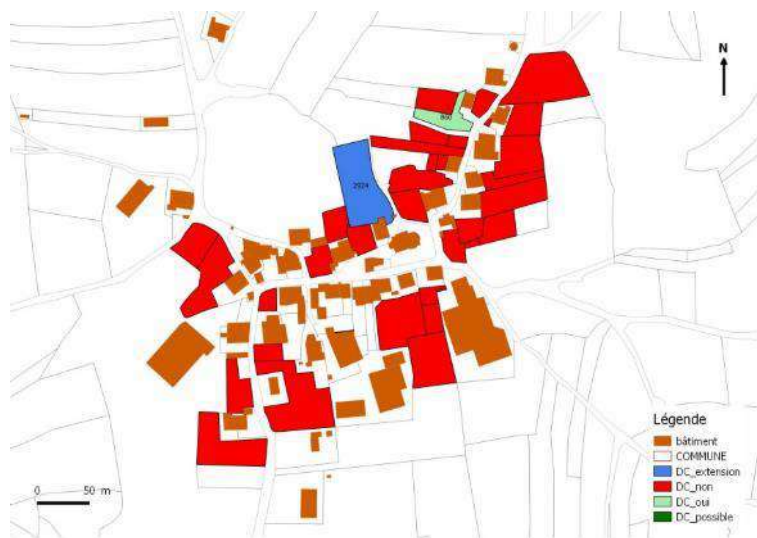
Par ailleurs, le SCoT Bugey fixe un principe d'identification du gisement foncier disponible sur la commune qui s'inscrit dans la même logique.

L'analyse foncière de ces dents creuses a évolué au long de la procédure. La méthode d'analyse fut la suivante :

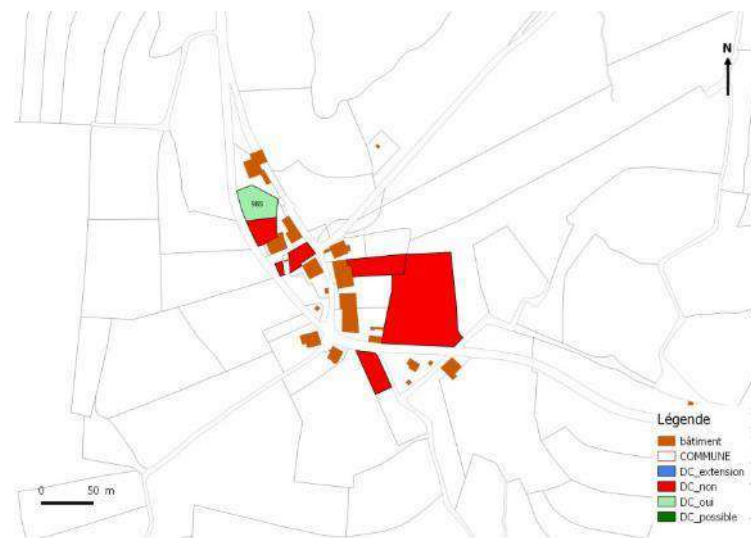
- détermination de l'enveloppe urbaine : rayon théorique de 25m de part et d'autre d'un bâtiment
- respect de la jurisprudence de la loi montagne définissant un hameau (groupe de minimum 4 constructions à destination principale d'habitation situées à moins de 50m les unes des autres)
- identification de terrain non construit à l'intérieur de cette enveloppe urbaine
- justification du motif qui invalide le terrain comme une dent creuse

Un travail affiné a été élaboré avec la commission urbanisme de la commune, détaillé ci-après.

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

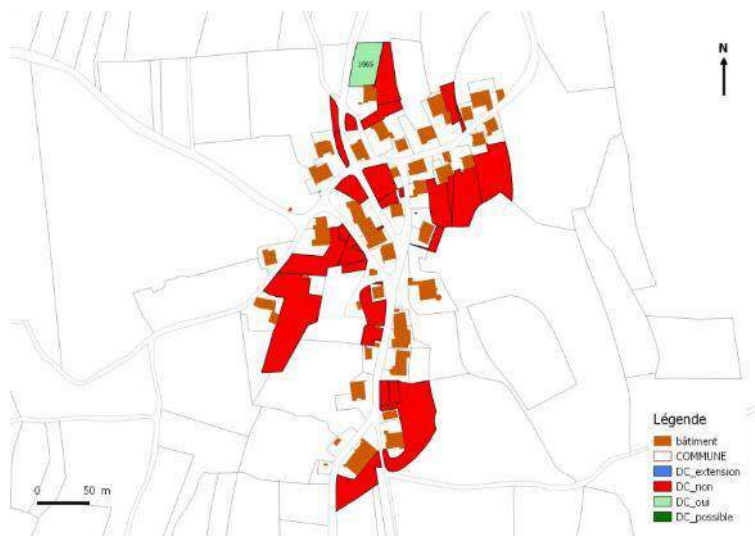


Songieu

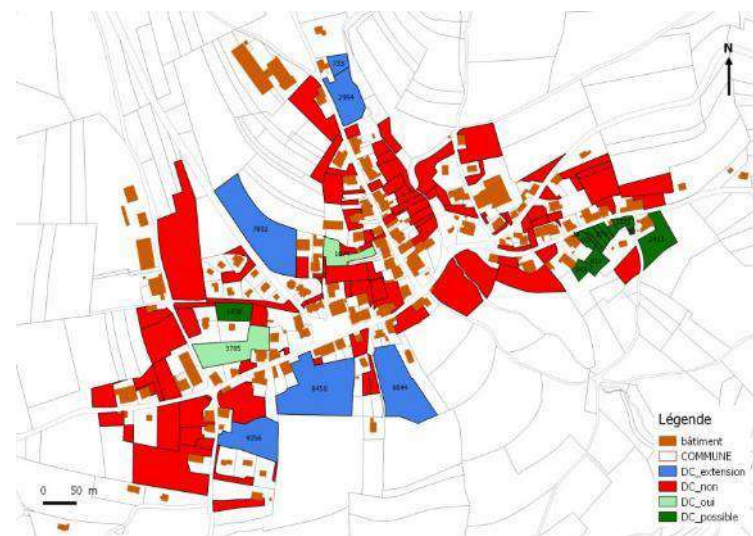


Bassieu

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

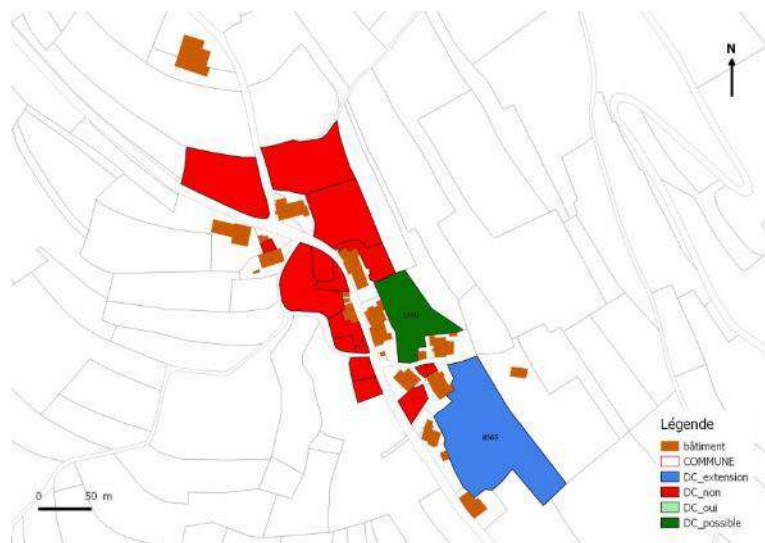


Sothonod

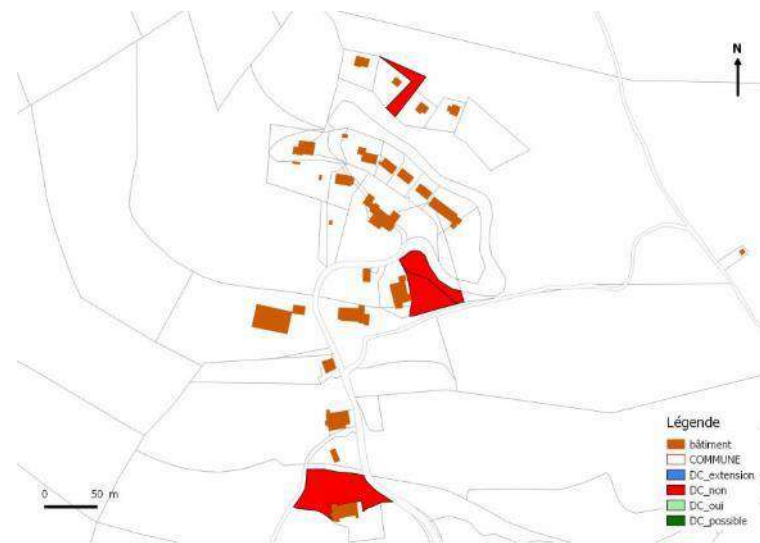


Hotonnes

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

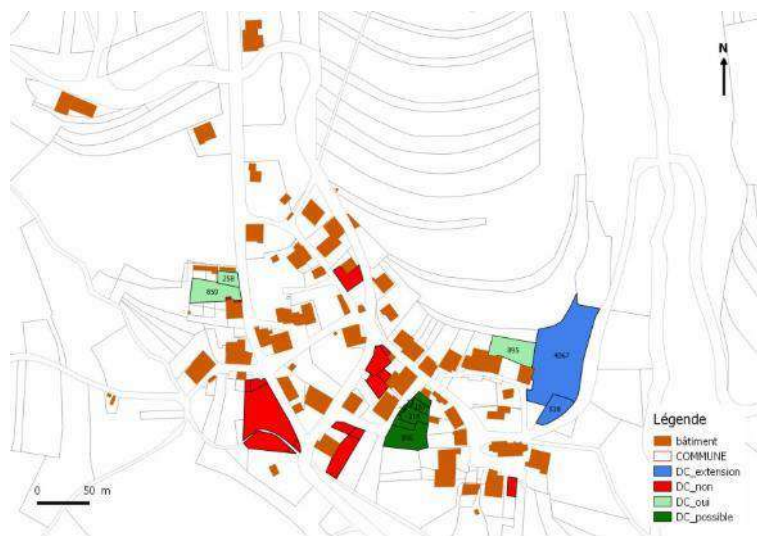


La Rivoire

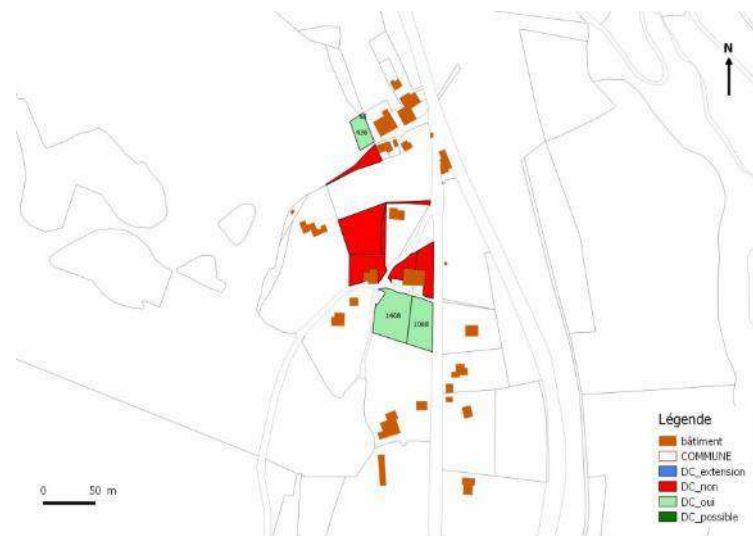


Les Bergonnes

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

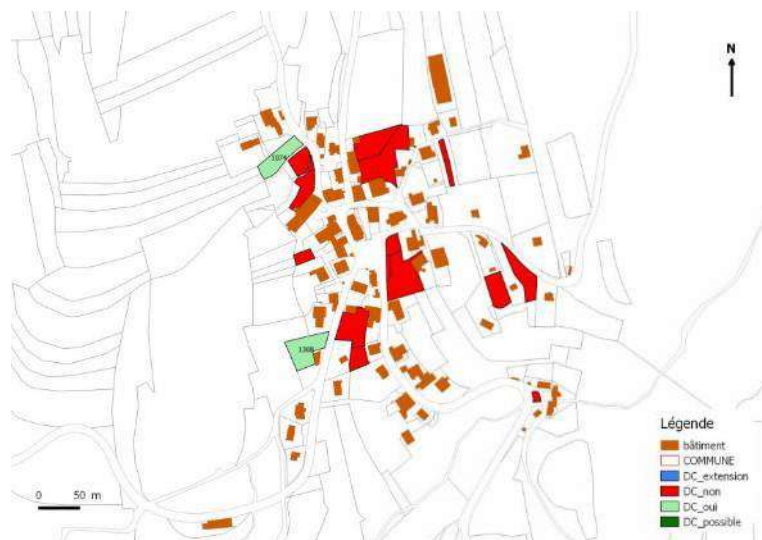


Le Petit Abergement



Jalinard

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY



Le Grand Abergement



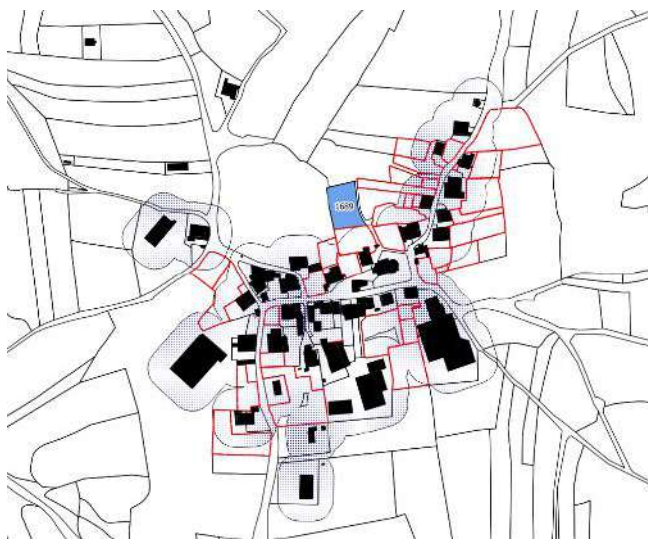
Le Dombier

Plusieurs motifs ont permis de prioriser une première fois les dents creuses potentiellement mobilisables :

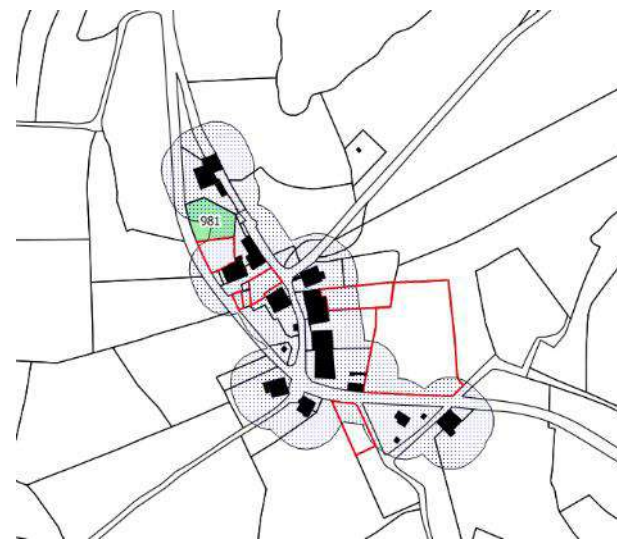
- problème d'accès à la parcelle
- l'assainissement est très contraignant
- présence de canalisation
- tènement déjà construit
- Il s'agit davantage d'une extension
- jardin, propriété de maison

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

- regroupement de hameau au titre de la loi montagne
- la construction aurait un impact négatif sur le paysage
- présence de risques naturels (inondation, mouvement de terrain)
- périmètre de réciprocité agricole
- superficie et forme du tènement insuffisant pour accueillir une construction

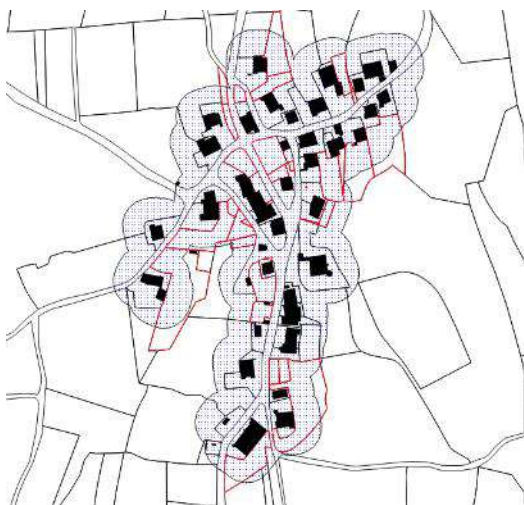


Songieu

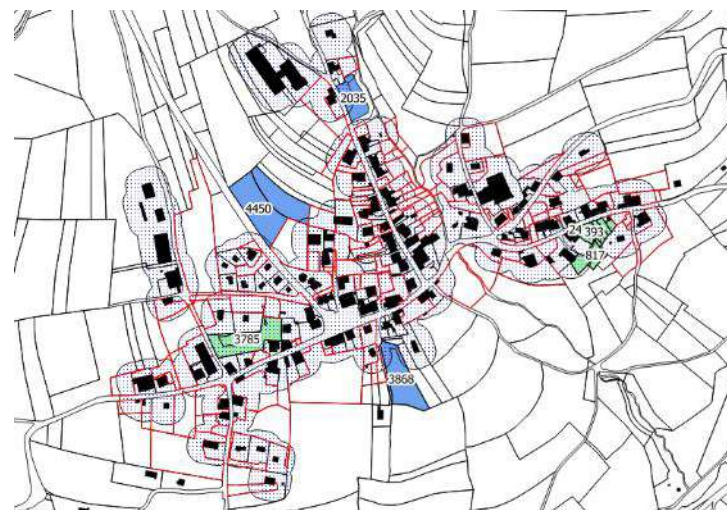


Bassieu

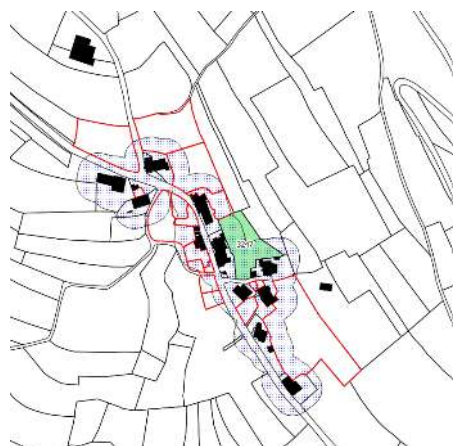
PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY



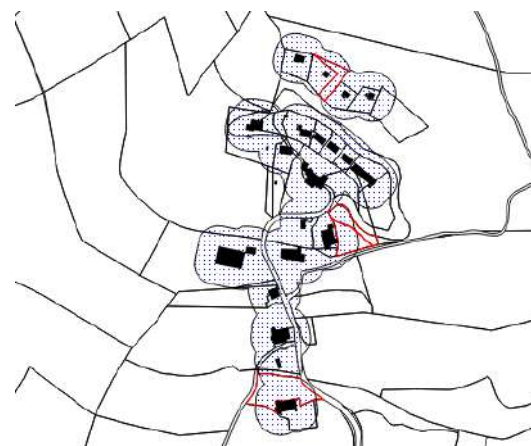
Sothonod



Hotonnes

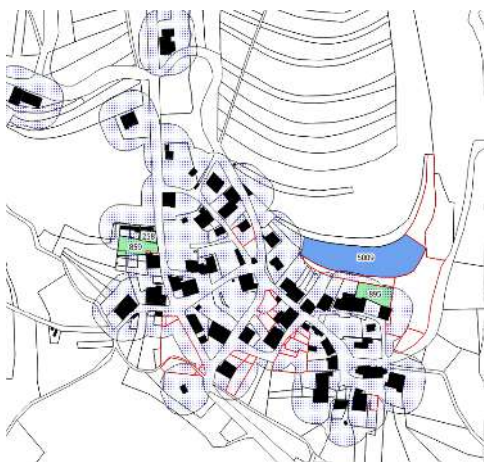


La Rivoire



Les Bergonnes

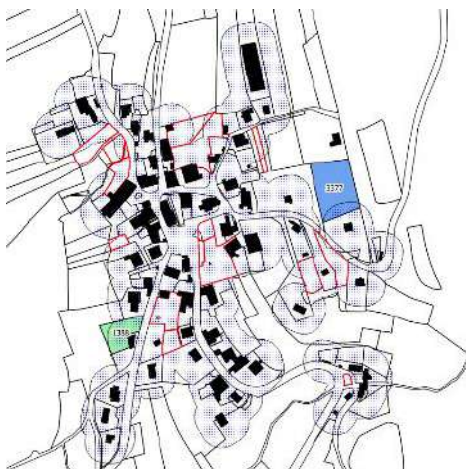
PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY



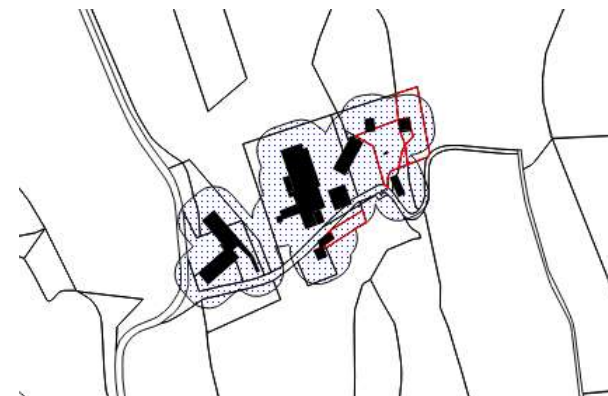
Le Petit Abergement



Jalinard



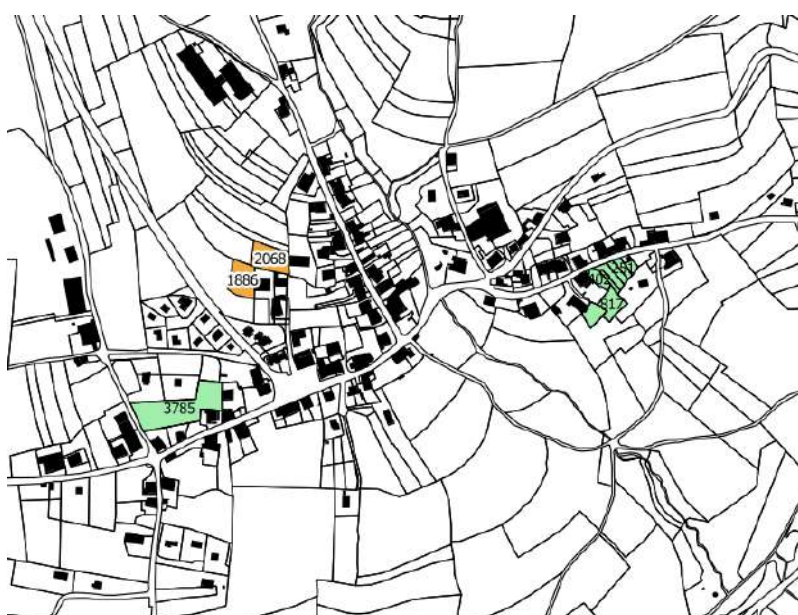
Le Grand Abergement





Le Dombier

Au total, 11 logements sont potentiellement réalisables dans les vides existants de la trame urbaine (dent creuse), en dehors de tout secteur d'extension.

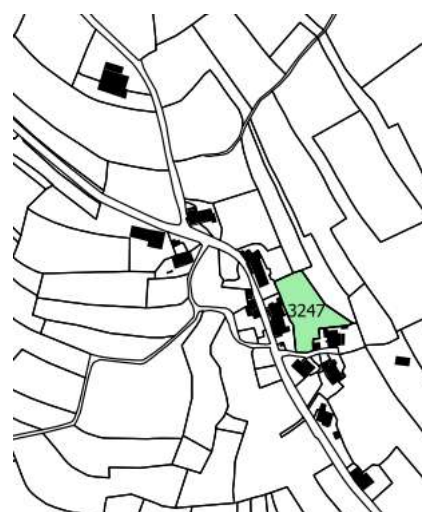
Par ailleurs, à l'interface entre la trame urbaine du village d'Hotonnes et les secteurs agricoles en continuité, deux secteurs de superficie limitée (environ 4 000m²) sont réservés pour le développement d'équipements communaux. Au regard du potentiel de renouvellement (réhabilitation du bâti existant, la commune présente un potentiel important à mettre en lien avec son taux de logements vacants assez élevé (environ 9% en 2014). Il est ainsi estimé que près de 10 logements seront issus de la réhabilitation de logement vacants aujourd'hui inhabités.



Légende

-  Dent creuse identifiée
-  Secteur pour équipements communaux

Hotonnes



La Rivoire



Le Petit Abergement





Le Grand Abergement



Bassieu

Légende

-  Dent creuse identifiée
-  Secteur pour équipements communaux

❖ Le changement de destination

Au regard du potentiel de renouvellement (réhabilitation du bâti existant, la commune présente un potentiel important à mettre en lien avec son taux de logement vacants (environ 8, 8% en 2013).

Le territoire comprend une part importante de bâtis isolés, anciennement à vocation agricole. Les différentes réunions organisées avec les agriculteurs nous ont permis de constater qu'une très faible partie de ces bâtis feront l'objet d'un changement de destination participant notamment à la création de logements (6 unités).

Un autre bâtiment identifié participerait quant à lui à la création d'activités économiques et/ou touristiques. C'est le cas du bâtiment principal du site d'activités touristiques et de loisirs de Lachat :

Outre la pratique des activités nordiques, le site est aujourd'hui le terrain de multiples manifestations tout au long de l'année comme le Raid Blanc, le Trail du Bucheron...

Domaine nordique à part entière, il est la deuxième station de la commune nouvelle Haut Valromey avec les Plan d'Hotonnes. Dans la réflexion d'une mutualisation avec le Plateau d'Hauteville, il apporte ses spécificités entre les deux pôles. Avec de nouveaux aménagements, le bâtiment actuel (fruitière) pourrait accueillir des projets d'activités 4 saisons et tout public, nécessaires à la diversité des activités et des offres touristiques de la commune.

Grâce au prochain raccordement au réseau syndical d'eau potable en fin d'année, qui remplacera l'eau de source actuelle, des possibilités de restauration seront envisageables.

La commune programme la mise en accessibilité du bâtiment en 2019 ce qui induit une réflexion globale du projet.

Rappelons que l'évaluation du nombre de bâtiments susceptibles de changer de destination reste néanmoins sujet à caution puisque dépendante à la fois :

- des souhaits particuliers des propriétaires ;
- de l'accord de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments localisés en zone agricole ;
- de l'accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour les bâtiments localisés en zone naturelle.

❖ Bilan des besoins fonciers

Au regard du prévisionnel de renouvellement et des destinations en matière de changement de destination, le tableau de synthèse suivant peut être décliné :

PLU horizon 2028	Hypothèse de croissance à 1,1%
Nombre de logements à construire	70
Capacité dans la trame urbaine	11
Capacité en renouvellement urbain	13
Reste à faire en extension	46
Densité moyenne retenue pour les zones d'extension	15 log./ha
Besoin foncier théorique en extension résidentielle	3,1 ha

TITRE 4 – Justifications du PADD

A- Les étapes de la construction du projet communal

1 Raisons et objectifs

L'objectif global assigné à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis, des équipements publics et touristiques, de l'activité économique, que pour la protection de l'environnement et du paysage, et des réseaux d'énergie⁹.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été motivée par plusieurs objectifs :

- Permettre une maîtrise du développement du village à proximité des secteurs déjà urbanisés et en dents creuses afin d'optimiser l'accès aux réseaux qui représente un enjeu du point de vue de la topographie de la commune ;
- Organiser le développement de la commune autour de centralités existantes pour limiter le phénomène de bâti isolé spécifique au contexte de montagne ;
- Pour le bâti existant : favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de réduire la vacance des logements qui ne répondent plus à la demande actuelle et proposer une offre de logements diversifiée ;
- Encadrer les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation sur le bâti existant dans le respect du patrimoine bâti local, ainsi que les possibilités de constructions d'annexes des bâtis existants isolés, et définir les zones touristiques ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens en prenant en compte les circulations liées aux engins de déneigement durant la saison d'hiver, et en incitant à la bonne couverture du secteur par les télécommunications ;
- Promouvoir le maintien de l'agriculture de montagne, très présente sur le secteur et l'exploitation forestière ;
- Réfléchir aux enjeux de déplacements domicile-travail en intégrant les spécificités propres aux secteurs de montagne, aux secteurs touristiques et aux secteurs sanitaires ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels et le paysage propres au plateau du Retord, qui sont des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique ;

⁹ Intégration de la notion de « réseaux d'énergie* » au PADD des PLU/I (*électricité, gaz, éolien, géothermie, photovoltaïque, chauffage urbain, réseaux de climatisation) dans le respect de la Loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TCEV) du 17 août 2015

- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les réformes du Code de l'Urbanisme ;
- Etude et développement des énergies renouvelables.

Le positionnement du territoire est peu favorable à un développement important, toutefois, depuis les années 1990, une croissance démographique plus importante est observable. Suite à la fusion des quatre communes de Songieu, Hotonnes, le Petit Abergement et le Grand Abergement, Haut Valromey est considéré comme un pôle relais à une échelle intercommunale. Les stratégies territoriales, notamment celle du SCoT Bugey, visent à renforcer ce rôle de polarité.

En parallèle, le territoire présente des enjeux environnementaux forts, tant par la présence des risques (mouvements de terrain) que par la qualité écologique de certains secteurs (Plateau de Retord, massif du Grand Colombier, couvert forestier, zones humides).

L'ambition du projet de territoire de Haut Valromey repose sur l'articulation réussie de ces différents enjeux auxquels peuvent se greffer les questionnements relatifs à la préservation de l'identité patrimoniale du Plateau de Retord et du Valromey ou encore la vocation touristique affirmée et reconnue de la commune.

L'objectif d'intensification urbaine prescrit par le cadre législatif et réglementaire en vigueur et à respecter, qui se traduit lui-même par la définition **d'objectifs à atteindre en matière de démographie, de perspectives de construction de logement** (à l'horizon 2028 en ce qui concerne Haut Valromey) **et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles**. Il constitue déjà une première réponse dans la définition du projet, en cela, il permet de concilier un développement continu et une préservation accrue **sur le plan environnemental et paysager**.

2 Des enjeux aux orientations

L'exposé du diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de dégager un certain nombre d'enjeux et de besoins auxquels doit répondre le projet communal. Les choix retenus pour établir le PADD visent à répondre à ces besoins au travers des orientations et de l'ensemble du dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux sont les suivants :

2. 1. Dynamiques démographiques

- **Poursuivre, accompagner et encadrer la croissance démographique** → L'objectif démographique fixé par la commune est de permettre l'accueil de 120 habitants supplémentaires d'ici 2028. Cela représente un accroissement moyen annuel d'environ 1,1 %. Ce taux raisonné et raisonnable entend renforcer le développement actuel fondé sur l'attractivité de la commune tout en veillant à s'inscrire à la fois dans les orientations du SCoT mais également à accentuer de manière plus prononcée la croissance annuelle vécue ces dernières années.

2. 2. Dynamiques résidentielles

- **Diversifier l'offre de logements** → Le développement du parc de logement doit s'accompagner d'une poursuite de la diversification de l'offre déjà engagée. La commune compte notamment la présence d'un parc de logements locatifs sociaux (6% du parc total) qu'il convient de renforcer. En revanche, la diversification des formes semble nécessaire et le PLU entend apporter des éléments de réponse par le biais des OAP et/ou des règles d'implantation.

2. 3. Dynamiques socio-économiques

- **Poursuivre le développement économique du territoire** → Le renforcement de la station des Plans d'Hotonnes, la création et l'extension programmées dans le temps de deux zones d'activités (zone d'activités de Songieu à court terme ; zone d'activités de Jalinard à long terme) ainsi que le développement de plusieurs projets touristiques privés sont autant d'éléments du développement économique du territoire. Le projet décliné par les élus intègre ainsi ces éléments, non seulement comme essentiels pour le maintien de l'emploi local mais également comme facteur d'attractivité tant résidentielle qu'économique et touristique. Le PADD identifie à ce titre plusieurs orientations dédiées au développement économique, tant par l'inscription des zones économiques cohérentes aux zones existantes et futures que par la prise en compte du commerce de proximité.
- **Interroger le potentiel touristique du territoire** → Forte de plusieurs centres d'attractivité et de pratiques touristiques et de loisirs (station de sport d'hiver des Plans d'Hotonnes, de Lachat, camping de Songieu,...), la commune poursuit le développement touristique du territoire avec le développement d'une nouvelle unité touristique nouvelle (UTN locale) sur le site de loisirs

de la Vendrolière ainsi que le renforcement de la station des Plans d'Hotonnes (UTN locale), et généralement la diversification des activités touristiques et de loisirs. En cohérence avec les orientations supra-communales en matière de stratégie touristique, le PADD décline ainsi les orientations devant favoriser le développement des sites identifiés tout en les encadrant au regard du contexte environnementale (Natura 2000) et règlementaire (UTN locales).

2. 4. Equipements

- **Maintenir une offre d'équipements au regard des exigences démographiques** → En réponse à cet enjeu, les orientations adaptées sont le confortement et le renforcement de l'offre d'équipement et de services en lien avec les évolutions démographiques et sociétales. Les réalisations à venir seront ciblées en priorité sur le village d'Hotonnes, qui forme aujourd'hui le pôle principal de la commune en termes d'équipements et de services.

2. 5. Accessibilité et déplacements

- **Renforcer le réseau des liaisons douces** → Le territoire affiche une forte dépendance aux véhicules motorisés de par sa position géographique sur le Plateau de Retord et le massif du Grand Colombier, et l'étendue de son territoire. Néanmoins, les ambitions du développement urbain d'Hotonnes, et notamment aux Plans d'Hotonnes, offrent des opportunités intéressantes pour mailler le territoire et offrir des moyens de déplacements alternatifs. Le développement d'Hotonnes vers le nord-ouest et du Petit Abergement vers le nord a également incité les élus à proposer des principes de liaisons douces vers le cœur du village.
- **Intégrer les enjeux liés à l'enneigement** → Au-delà des orientations prises en matière de développement urbain, qui favorisent des déplacements alternatifs à la voiture, le projet défini par les élus s'accompagne d'une intégration des contraintes liées à l'enneigement que ce soit en termes de déplacements (largeur de voirie suffisante pour le passage d'engins de déneigement) ou d'aménagement et de construction.

2. 6. Caractéristiques physiques du territoire

- **Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques en matière d'éboulement et de ruissellement** → La topographie est parfois très marquée sur le territoire communal. Il conviendra de privilégier des secteurs de développement où celle-ci permet une urbanisation facilitée et où les risques de mouvements de terrain sont faibles. Des règles concernant les constructions sont également privilégiées en termes d'insertion paysagère afin de limiter l'impact visuel.
- **Prendre de compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune** → La commune est peu concernée par les risques naturels ou technologiques, toutefois l'utilisation des sols devra être adaptée aux aléas identifiés sur le territoire : inondation par remontée de nappes, cavités souterraines, mouvement de terrain. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une prise en compte dans la définition du projet communal.

- **Préserver et valoriser la ressource en eau** → Haut Valromey connaît des contraintes en termes d'alimentation en eau, notamment dans la partie nord de la commune ; néanmoins, la commune a lancé un programme de travaux afin que les problèmes détectés soient réglés à très court terme. Le projet du PLU vise un développement de l'urbanisation dans les secteurs où le raccordement au réseau d'eau potable est possible et en quantité suffisante. Parallèlement, les ruisseaux et zones humides principaux sont préservés par un zonage et un règlement adaptés.

2. 7. Organisation et perception du territoire communal

- **Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune, les espaces agricoles, la trame verte et bleue du territoire** → Le projet de territoire s'attache dans sa définition à recentrer un développement urbain plus important sur Hotonnes, tout en permettant un développement possible dans l'ensemble des villages historiques. Les secteurs les plus excentrés et les plus concernés par les enjeux environnementaux ou paysagers n'auront un développement que très limité voire inexistant.
- **Maintenir les vues panoramiques remarquables qui font la qualité et l'identité paysagère de Haut Valromey ; Préserver le cadre de vie valorisant et propre au territoire** → Dans la poursuite de l'orientation ci-dessus, la commune a souhaité poursuivre la préservation de bâtis patrimoniaux, engagées des réflexions sur l'identité architecturale et patrimoniale du Valromey et du Retord. De même, les OAP de Songieu et du Petit Abergement intègrent ces objectifs et préconisent un habitat de type traditionnel, s'appuyant sur les formes et gabarits environnants.
- **Maitriser les secteurs d'extension éventuels en permettant le maintien des continuités visuelles** → Il s'agira de limiter l'étalement urbain et de permettre une transition entre les unités paysagères (espaces agricoles, espaces urbanisés, espaces boisés) notamment en travaillant les franges paysagères dans les projets d'aménagement. Au-delà de l'interface agricole/urbain, il s'agit également de traiter les transitions entre les différentes zones urbaines, notamment en cœur de village où des sites fonciers mobilisables côtoient des secteurs historiques.

2. 8. Environnement naturel

- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel de qualité présent sur le territoire** → Il conviendra de s'appuyer sur les éléments du patrimoine naturel et paysager qui forgent l'identité de la commune de Haut Valromey et de définir les mesures de préservation adaptées. Plusieurs éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager ont été relevés et pourront ainsi être préservés. De même, les choix de développement devront trouver un équilibre entre la préservation de la structure originelle du territoire (villages et hameaux historiques, fermes isolées sur le Plateau de Retord) et les possibilités de développement offertes à chacun, notamment dans des logiques de confortement des trames bâties.

- **Préserver les ressources naturelles et la biodiversité** → Il conviendra de garantir le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité y compris en zone urbaine, ainsi que d'intégrer l'enjeu hydraulique dans l'aménagement (rôle paysager, écologique, risques...)
- **Prendre en compte les différentes mesures de protection afférentes au territoire** → Il sera indispensable de tenir compte des périmètres environnementaux réglementaires et informatifs (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, réservoirs de biodiversité du SRCE, etc.) et des contraintes liées aux risques et aléas identifiés (inondations, mouvements de terrain) dans la définition des zones constructibles.
- **Intégrer le paysage dans les projets** → Le développement résidentiel et économique de Haut Valromey va induire de fortes évolutions en termes de composition urbaine et de perception des paysages. Il sera nécessaire de définir pour chaque projet, le niveau d'exigence requis en termes d'intégration paysagère (traitement des fronts urbains, gestion des franges paysagères et des hauteurs, préservation et requalification des entrées de village, etc.)

2. 9. Environnement agricole

- **Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité de l'agriculture et de l'activité agricole de Haut Valromey et préserver les espaces agricoles cultivés** → Le projet du PLU est fondé sur des échanges avec les exploitants présents lors de plusieurs réunions spécifiques dédiées aux activités agricole, ainsi que sur les connaissances des élus et du représentant local de la Chambre d'Agriculture. A ce titre, l'élaboration du PLU a été l'occasion d'une redéfinition générale du projet d'aménagement de la commune et permet de classer une superficie conséquente autrefois vouée à l'urbanisation en terres agricoles (cf. plan d'occupation des sols du Grand Abergement ou la carte communale d'Hotonnes).
Le règlement tend également à répondre aux enjeux de maintien des activités existantes ou aux besoins de diversification, nécessaire à la pérennité des exploitations identifiées.
- **Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole** → Plusieurs exploitants font face à une perte de vitesse due à la pérennité limitée de leur systèmes de production. Le PLU tend à accompagner leurs stratégie de développement et de diversification de leurs activités (agrandissement, pluriactivité, etc.) en proposant un règlement adapté pour ces zones agricoles en mutation.
- **Respecter les périmètres de réciprocité** → Alors qu'il est nécessaire de respecter une certaine distance lors de la construction d'habitations tierces à proximité de bâtiments d'élevage, le projet de PLU va plus loin en permettant aux éleveurs de conserver des espaces de pâtures autour de leurs bâtiments, et d'être en mesure d'agrandir leur exploitation.
- **Favoriser l'agriculture pour la préservation des espaces ouverts** → L'activité agricole de Haut Valromey est une composante essentielle des paysages de la commune (prairies, estives). Le PLU entend préserver l'activité agricole à des fins économiques mais également paysagères.

2. 10. Environnement urbain

- **Optimiser le développement du territoire notamment en interrogeant les secteurs d'extension potentiel et en maîtrisant la densification de la trame urbaine →**
En raison des objectifs de croissance ambitieux, le PLU identifie plusieurs zones d'extension. Toutefois, il s'attache à redéfinir ces secteurs de développement urbain au regard des enjeux de limitation de la consommation foncière, et de concentration des secteurs d'habitat et des équipements.
- **Mobiliser des espaces de densification de cœur de village →** L'analyse foncière a permis d'identifier un potentiel de 21 logements réalisables dans la trame urbaine (dents creuses, sortie de vacance, changement de destination). En parallèle, environ 3 hectares de foncier, situés dans la continuité de la trame urbaine, ont été identifiés par les élus à vocation principale d'habitat.
Le projet repose sur cette mobilisation tout en proposant des règles d'encadrement des projets au regard des enjeux de déplacements ou environnementaux.
- **Redéfinir le potentiel en extension →** Le projet de PLU a fait le choix de maintenir des possibilités de développement pour chaque village historique (Hotonnes, Le Grand Abergement, Le Petit Abergement, Songieu). Au total, moins de 5 hectares de foncier mobilisable à vocation principale d'habitat ont été inscrits au zonage, dont environ 1,5 hectare constitue en réalité des dents creuses en cœur de village. Une part minime de projet d'extension concerne des terres agricoles ou naturelles, la majorité étant constituée de grands jardins ou d'espaces en friche.
En complément, 6 hectares sont dédiés à des projets économiques à moyen / long termes (à vocation touristique et d'activités économiques de type artisanat ou petite industrie) qui correspondent aux orientations du SCoT du Bugey.
- **Respecter les orientations du SCoT en matière de densité →** Les élus ont privilégié l'adoption d'une densité variable selon les secteurs (entre 8 et 25 logements par hectare) respectant ainsi à l'échelle communale les ambitions du SCoT Bugey (15 logements par hectare).

3 *Potentiel foncier et réceptivité du territoire*

3. 1. Construction du projet communal

La construction du projet communal s'est poursuivie à partir de quatre questionnements :

- Que prescrit le SCoT pour la commune de Haut Valromey ?
- Combien d'habitants à l'horizon 2028 ?
- Quels seront les besoins induits ?
- Quelles sont les capacités foncières du territoire pour les accueillir, et où ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective, sont les suivantes :

- Une croissance démographique positive ces dernières années, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,6 % entre 2008 et 2013 ;
- Une stabilisation de la taille des ménages depuis 2008.

Au regard des tendances, l'hypothèse de croissance retenue pour 2028 est la suivante :

- Un nombre d'habitat qui atteindrait un seuil de 820 habitants ;
- Soit une augmentation +120 habitants sur la période 2018-2028 ;
- Ce qui nécessite la réalisation de 70 logements entre 2017 et 2028 et reste compatible avec les orientations du SCoT Bugey.

3. 2. Estimation des besoins « qualitatifs » et « quantitatifs » et scénario de développement.

Pour rappel, la commune de Haut Valromey comptait 701 habitants en 2014 (source INSEE). Depuis le début des années 1990, la population de Haut Valromey croît alors qu'elle était en diminution jusqu'au milieu des années 1980.

Le solde naturel (négatif) est constant depuis les années 1980 (entre -0,1% et -0,2%). Le solde migratoire est quant à lui positif et variable depuis les années 1970, passant de +0,3 entre 1975 et 1982 à 1,3% entre 1990 et 1999. Il s'élève à +0,9% sur la dernière période (2008-2013).

L'augmentation du parc de logement depuis 1982 a permis de répondre à divers phénomènes démographiques : desserrement des ménages, accueil d'une nouvelle population... Aujourd'hui, la commune se trouve dans une situation où il n'est pas nécessaire de construire de logements pour maintenir sa population (le « point mort ») car la sortie de vacance et le renouvellement du parc sont des phénomènes importants ces dernières années qui permettent d'assurer l'équilibre entre le phénomène de desserrement des ménages et la mutation du parc de logements.

Au regard des orientations du SCoT Bugey – concilier le respect de l'architecture traditionnelle bugiste et la valorisation du patrimoine bâti, et l'offre nouvelle en matière d'habitat dans les espaces ruraux – la commune

souhaite maintenir **une croissance démographique positive** tout en conservant **son identité rurale et villageoise** (facteur d'attractivité pour les ménages, et notamment les néo-ruraux).

Les objectifs du PADD prennent effectivement en compte cette ambition démographique, tout en proposant de la maîtriser à travers des projets d'extension raisonnés de la trame urbaine et des projets de réinvestissement des cœurs de village. **L'hypothèse retenue est celle d'une croissance démographique maximum de 1,1% par an, en moyenne, sur les 10 ans à venir.**

Le choix d'une croissance modérée, quoique plus importante que celle des décennies précédentes, est motivée par la volonté de la commune de devenir le pôle relais du Valromey. Par ailleurs, le SCoT Bugey a identifié une production de logements de l'ordre de 70 logements maximum jusqu'en 2028. Cette production de logement est répartie entre des opérations de réinvestissement (30% minimum) et d'extension (70% maximum). Les opérations de logements réalisées en extension doivent respecter une densité moyenne inscrite au SCoT de 15 logements par hectare.

Parmi les enjeux que la commune doit relever, celui de la **mixité (fonctionnelle et sociale) apparaît également comme l'un des éléments prioritaires de prise en compte dans le projet communal.**

La diversification du parc de logements apparaît comme une nécessité pour maintenir une pyramide des âges équilibrée sur la commune, et ce, en proposant un parcours résidentiel adapté pour chaque tranche d'âge.

Il s'agit précisément de répondre :

- aux besoins d'une population jeune qui souhaiterait rester sur la commune (natifs), ou s'installer sur la commune (néo-ruraux) ;
- aux besoins de familles, pour laquelle le logement individuel en accession devient très cher ;
- aux besoins d'une population âgée qui souhaiterait rester sur la commune dans des logements plus adaptés, en location ou en accession (opération de type résidence seniors).

La commune de Haut Valromey souhaite ainsi **consolider l'offre de logements** et notamment mettre en œuvre des actions **en faveur de sa diversification et de son élargissement**, afin de **répondre aux besoins de ménages d'horizons sociaux et familiaux diversifiés.**

La commune de Haut Valromey est soumise à des obligations de production de logements locatifs sociaux par le SCoT. Les orientations du PADD proposent en effet de « proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population » et de « répondre aux besoins fixés dans les documents supra communaux de confortement du parc de logements aidés ». Par conséquent, le PLU doit intégrer ces orientations au projet communal et mettre en place des outils réglementaires (ex : secteurs de mixité sociale). Il s'agit de conforter l'offre de logements de « petites unités » de type intermédiaire ou groupé. Les projets urbains, traduits réglementairement par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), précisent ces intentions. Elles se concrétisent notamment par l'identification d'un secteur de mixité sociale dans le périmètre d'OAP au nord-ouest d'Hotonnes avec un minimum de 30% de la production de logements dédiés au logement aidé.

3. 3. Estimation des surfaces disponibles

Le développement communal s'est fait jusqu'à présent de manière assez peu organisée, compte tenu de l'absence de document d'encadrement de l'urbanisme (PLU, POS) sur la majeure partie du territoire communal. Les villages historiques ont conservé une urbanisation dense où les nouvelles constructions sont venues s'implanter en continuité directe ou au sein même de la trame urbaine. Quelques secteurs

tels que Jalinard ou les Plans d'Hotonnes ont subi une urbanisation au coup par coup. Peu de cohérence urbaine est observable sur ces deux hameaux de la commune.

Au regard des besoins en logements estimé selon différentes hypothèses et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire de Haut Valromey. Elle découle d'une observation sur le terrain et d'une analyse croisée des contraintes et des législations en vigueur.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, qui vise à favoriser une gestion économe de l'espace, incite les élus à valoriser davantage les potentialités foncières situées dans le tissu urbain existant, plutôt qu'en extension de la trame bâtie. Les opérations d'aménagement, qu'elles soient de nature à densifier ou à étendre le tissu urbain, doivent concourir à l'objectif d'intensification de la trame urbaine en respectant un seuil minimal de densité.

Aussi ont été distingués conformément au SCoT :

- Les **dents creuses** : parcelle ou ensemble de parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines et qui disposent d'un accès direct sur la voirie. Les dents creuses intègrent aussi les parcelles et lots non commercialisés dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- Les terrains situés dans des **zones potentielles de renouvellement urbain** ;
- Les **bâtiments susceptibles de changer de destination** ;
- Les parcelles inscrites dans des **zones d'urbanisation future** dans le PLU (AU à vocation d'habitat).

Le potentiel foncier identifié au sein de l'enveloppe urbaine et dans les sites d'extension est suffisant pour répondre à l'objectif démographique et aux perspectives de construction de logements qui en découlent. L'idée est de proposer une forme d'urbanisation moins consommatrice de foncier que l'habitat de type individuel libre ou diffus, offrant une gamme de logements plus diversifiée. La densité proposée doit toutefois rester acceptable, en harmonie avec les caractéristiques bâties et architecturales de Haut Valromey, pour maintenir la qualité du cadre de vie et préserver le patrimoine agricole et naturel présents sur la commune, et correspondre aux attentes du marché local du logement.

Les dispositions de la loi ALUR insistent enfin sur la mobilisation des logements vacants :

Le taux de logements vacants en 2013 est de 8,8%. On estime qu'un taux de logements vacants inférieur à 5% ne permet pas de proposer un véritable projet de réoccupation des logements inoccupés car ce taux inclut une part relative aux rotations naturelles qui s'effectuent dans le parc de logement.

Le taux communal supérieur à 5%, offre des possibilités de création de logements complémentaires par le biais d'une réoccupation des logements inoccupés. L'analyse faite des logements vacants interroge sérieusement leur capacité d'être réoccupés à usage d'habitation compte tenu de leur état très précaire (quasi ruine), ajouté à leur difficile accessibilité et leur grande insuffisance technique (accessibilité, réseaux,...). Fort de ce constat, la commune a souhaité intégrer dans le projet communal, au titre du potentiel global de production de logements, la reconstitution d'une offre d'environ 10 unités par réoccupation de logement aujourd'hui considéré comme vacant. Une partie de ce potentiel de logements remis sur le marché

sera le fait de la création de nouveaux logements communaux, suite à la réhabilitation envisagée de plusieurs bâtiments appartenant à la commune.

Tableau récapitulatif des potentiels de production de logements à l'horizon du PLU

	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Nombre de logements potentiels</i>
Dans le tissu urbain existant	1,4 ha	11
Dans les zones potentielles de renouvellement urbain		12
Dans les zones en extension	3,3 ha	47
TOTAL	4,9 ha	70 logements

4 L'intensification de la trame urbaine existante

La commune de Haut Valromey a souhaité maintenir l'identité de chaque commune fusionnée en laissant des possibilités de développement à chaque village historique. Toutefois, le village d'Hotonnes a été ciblé en tant que pôle afin de concentrer les équipements et les commerces de la commune.

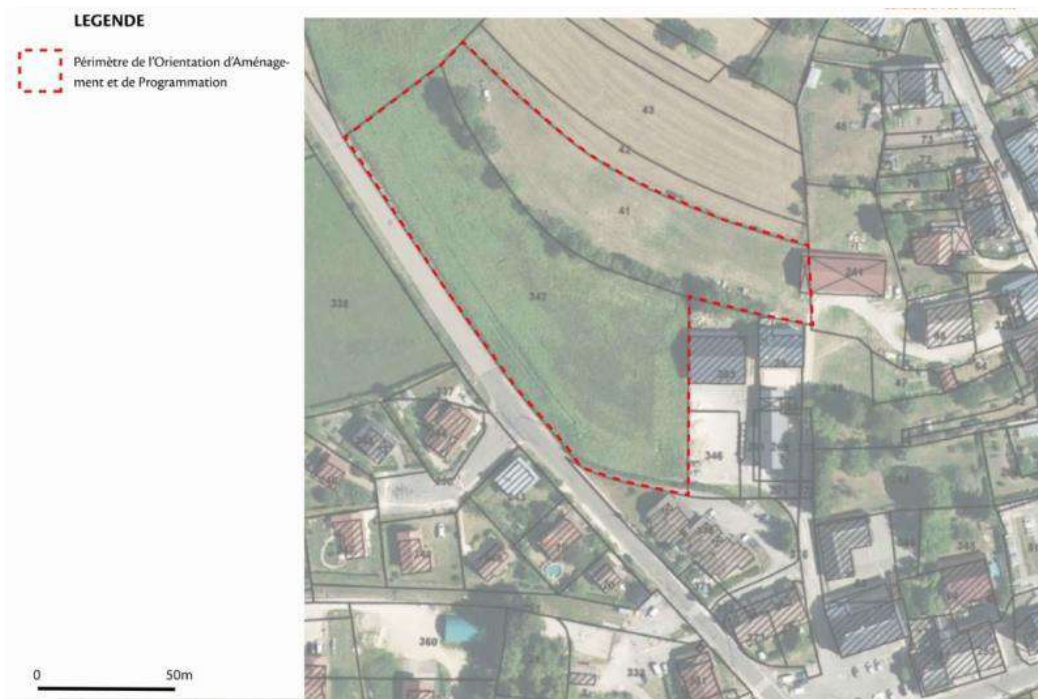
Certains secteurs de développement font l'objet d'orientations plus précises en termes d'aménagement de l'espace, d'accessibilité de la zone, de préservation et de valorisation du patrimoine bâti et naturel, etc. Ces secteurs ont été choisis en raison des enjeux qu'ils présentent : insertion paysagère, stratégie de développement urbain à moyen terme, à long terme...

Ces secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

4. 1. OAP n°1 : Hotonnes, extension nord-ouest

Ce secteur positionné en continuité directe du cœur de village représente une superficie de 1,2 hectare. Il est caractérisé par les éléments suivants :

- Il s'agit d'un terrain agricole, situé en continuité de l'urbanisation relativement récente (lotissement rue de la Pépinière) et à proximité d'équipements communaux (hangars, point de collecte des déchets...) ;
- Il se situe également à proximité des équipements publics structurants de la commune (école, mairie) ainsi que de petits commerces (épicerie) ;
- Le terrain est de maîtrise foncière communale ;
- Le terrain est directement raccordé à l'assainissement collectif.



Vue aérienne du site de projet n°1
(Source : Geoportail)

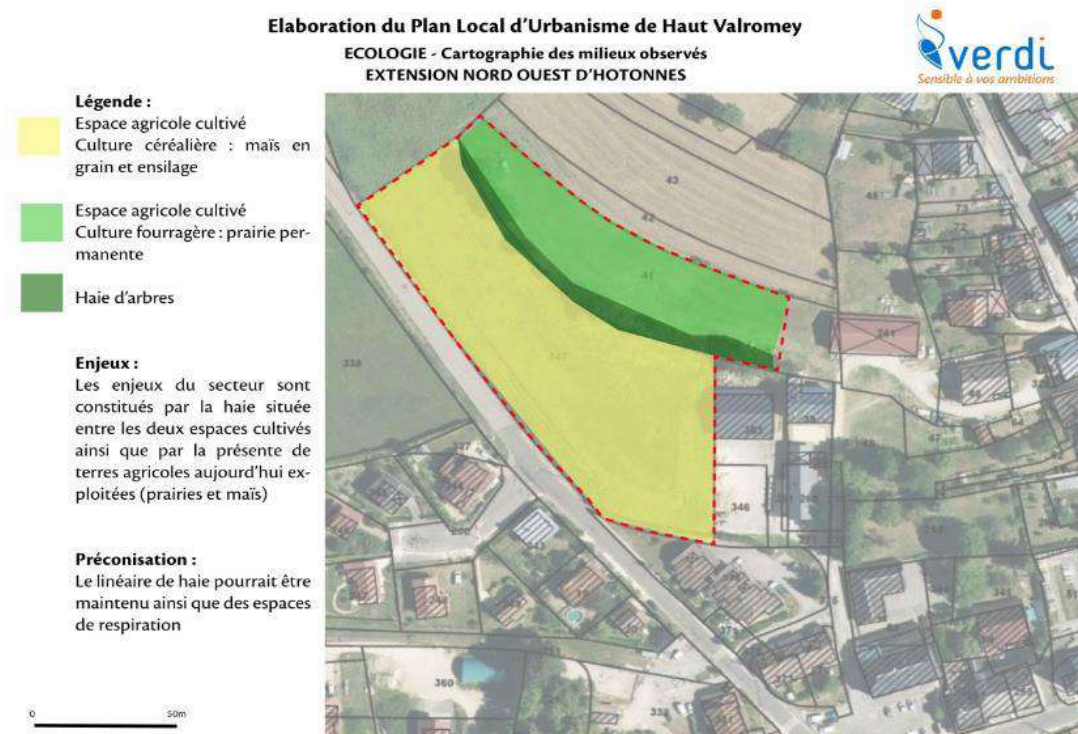


Le site de projet n°1 depuis la RD39
(Source : Verdi)

Ce tènement est une **propriété communale** mais il est actuellement cultivé par une exploitation d'Hotonnes (sous la forme d'un groupement d'exploitation agricole en commun), située dans le village.

Le GAEC concerné exploite actuellement 20 hectares de maïs ensilage. Cette parcelle fait partie d'un îlot plus vaste de 2,1 hectares. La surface consommée représente 7 900 m².

Au cours de l'enquête menée dans le cadre du diagnostic agricole, le GAEC a été informé du projet d'urbanisation de cette parcelle. Ce dernier n'a pas fait mention d'un projet de développement ni de besoin de surfaces supplémentaires pour son exploitation à cet endroit précis, à l'entrée nord du village d'Hotonnes.



Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)

L'urbanisation de cette zone et la traduction concrète qui est ainsi opérée dans l'OAP permet d'assurer :

- Une mixité des formes d'habitat (habitat individuel, individuel groupé...);
- Une mixité sociale et fonctionnelle (secteur de mixité sociale dédié à la construction de logements adaptés pour seniors ou de type intergénérationnel, création d'équipements publics);
- La définition de nouveaux principes de desserte notamment piétonne;
- Le confortement d'espaces publics communs avec la création d'un parc communal.

Enfin, l'urbanisation du secteur a été réfléchi à une échelle plus vaste que les seules zones AU en y englobant notamment le cœur du village où des connexions par cheminements doux sont prévus. Un effort doit également porter sur la transition entre les espaces urbains et agricoles préconiser par la création de frange paysagère en limite de site.

4. 2. OAP n°2 : Hotonnes, extension sud

La zone s'étend sur une superficie d'environ 4 800 m² en bordure de la rue de la Croix (RD 9), axe principal d'Hotonnes, face à la mairie. Ce secteur permettra de conforter le développement de Hotonnes vers le sud.

Sa localisation met en évidence plusieurs atouts pour l'urbanisation de cette parcelle :

- La **proximité immédiate avec les commerces et les équipements** (école, mairie, bibliothèque...)
- La **desserte optimale par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité**;
- L'**exposition plein sud** sur un terrain en légère pente



Vue aérienne du site de projet n°2
(Source : Geoportail)



*Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)*



*Le site de projet n°2 depuis la RD9
(Source : Verdi)*

Son positionnement (cœur de village) et sa topographie (terrain légèrement en pente, espace ouvert au sud) permettent d'envisager facilement une opération d'ensemble à vocation d'habitat. Celle-ci proposerait une offre modérée de logements afin de renforcer les équipements publics, notamment scolaires, et les commerces existants.

Le projet propose la construction de 6 logements minimum. Le projet suggère d'adopter une densité égale à celle préconisée par le SCoT sur la partie du site de projet à vocation principale d'habitat (15 log/ha).

L'urbanisation de cette zone et la traduction concrète qui est ainsi opérée dans l'OAP permet d'assurer :

- Une mixité des formes d'habitat (habitat individuel, individuel groupé, intermédiaire...) ;
- La définition de nouveaux principes de desserte, perpendiculaire à la RD9.

Un effort doit également porter sur la transition entre les espaces urbains et agricoles, traduits par la création de franges paysagères en limite de site et, particulièrement, par la protection de l'alignement d'arbres et de la haie bocagère existants, au sud-est du site.

4. 3. OAP n°3 : Hotonnes, la rue du Crêt

Ce site constitue une enclave non bâtie entre des constructions anciennes (aujourd'hui rénovées) situées au nord du village d'Hotonnes.



Vue aérienne du site de projet n°3
(Source : Geoportail)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey

ÉCOLOGIE - Cartographie des milieux observés
EXTENSION D'HOTONNES RUE DU CRÊT



Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)



Le site de projet n°3 depuis la rue du Crêt
(Source : Verdi)

L'aménagement de ce site a pour objectif de proposer un projet cohérent de densité progressive le long de la rue du Crêt. Le bâti existant, dense au sud (cœur de village), se linéarise vers le nord. Par conséquent, le site fait l'objet d'une OAP dont le contenu vise à inscrire les principes essentiels de l'aménagement de ce secteur au regard des enjeux de continuité de la trame urbaine et de desserte.

Il s'agit entre autres de :

- Poursuivre l'aménagement en cohérence avec de ce secteur du village, tant dans les typologies (individuel et groupé) et que dans les densités identifiées (environ 15 logements/ha en densité nette) ;
- Poursuivre le renforcement de la centralité d'Hotonnes en développant l'offre résidentielle à proximité des équipements et commerces ;
- Préserver la ripisylve qui contribue au bon fonctionnement de la trame verte et bleue et qui joue un rôle tampon entre le cours d'eau et le tènement foncier mobilisable.

Son positionnement (entre l'entrée de village et le cœur de village) et sa topographie (plane) permettent d'envisager facilement une très petite opération à vocation d'habitat Celle-ci proposerait une offre modérée de logements afin de renforcer le linéaire bâti le long de la rue du Crêt.

Le projet propose la construction de 4 logements minimum. Le projet suggère d'adopter une densité égale à celle préconisée par le SCoT (15 log/ha).

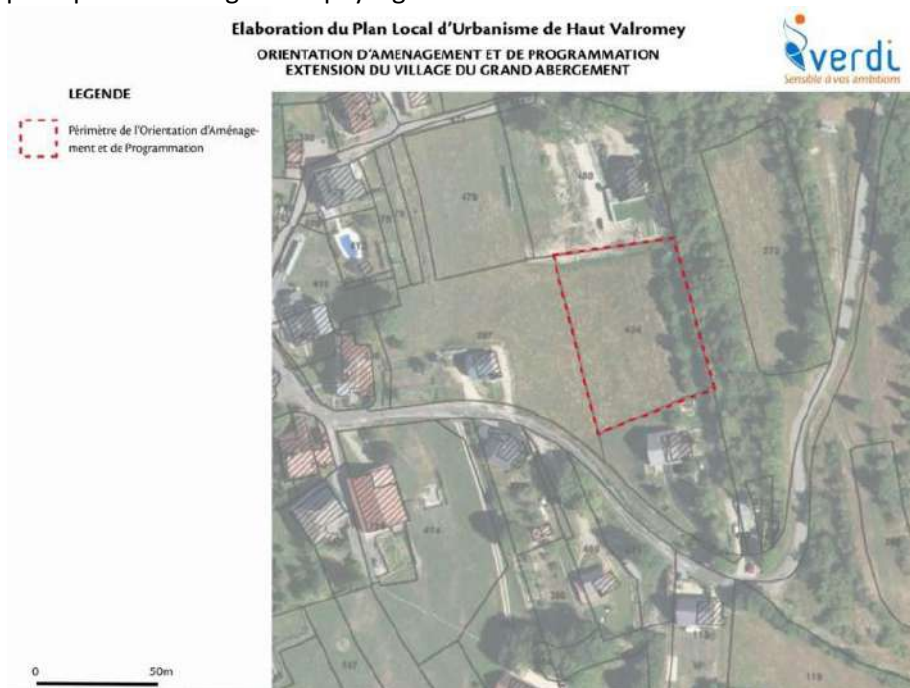
L'urbanisation de cette zone et la traduction concrète qui est ainsi opérée dans l'OAP permet d'assurer :

- Une mixité des typologies d'habitat (habitat individuel, individuel groupé, intermédiaire...) ;
- L'alignement des nouvelles constructions avec le bâti existant.

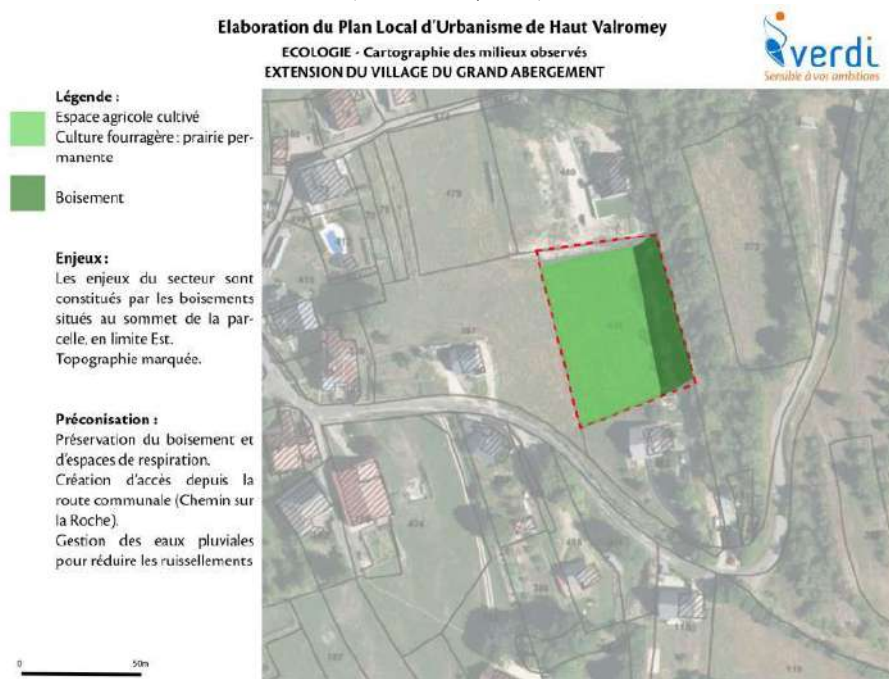
Un effort doit également porter sur la transition entre les espaces urbains et forestiers (maintien d'un espace boisé sur la partie est du site, traitement du front bâti...)

4. 4. OAP n°4 : Grand Abergement, extension du village

Cette zone s'inscrit dans un objectif de confortement de l'offre résidentielle du village du Grand Abergement. Le site idéalement positionné (en pente, exposition Ouest) offre de véritables atouts d'un point de vue paysager. Il s'insère entre plusieurs constructions récentes à destination d'habitation. Ce secteur fait également l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permet de fixer des principes d'aménagement paysager et de densité.



*Vue aérienne du site de projet n°4
(Source : Geoportail)*



*Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)*



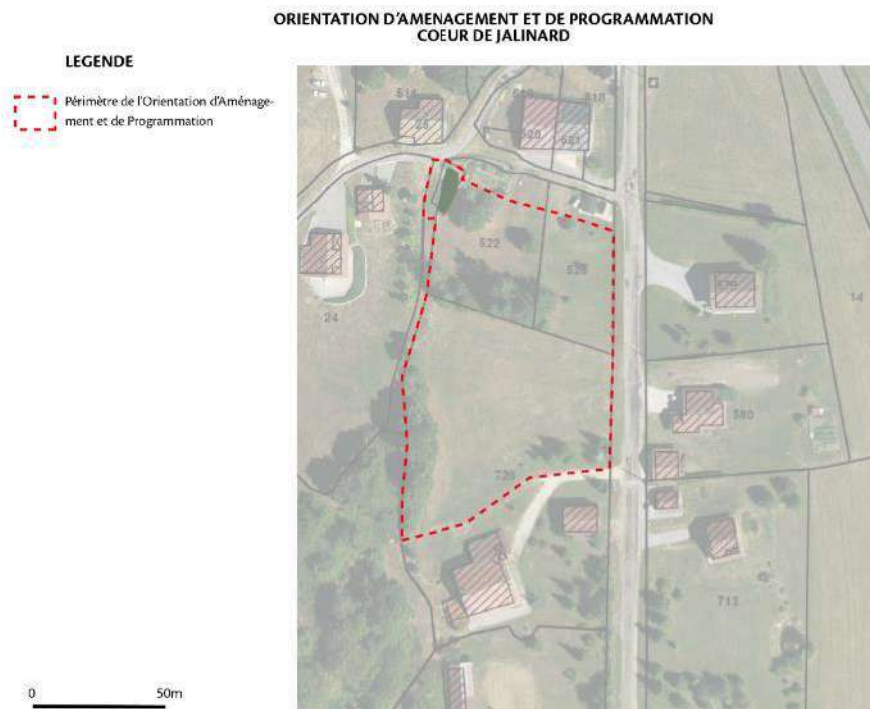
*Le site de projet n°4 depuis la rue
(Source : Verdi)*

4. 5. OAP n°7 : Jalinard, extension ouest

Ce site s'étend sur une superficie d'environ 6 000m² et se situe dans la trame urbaine du hameau de Jalinard (hameau principal de la commune de Haut Valromey, au contact du cœur de hameau. L'aménagement de ce site permet à ce titre d'intégrer des besoins d'amélioration de la fonctionnalité urbaine du cœur de hameau de Jalinard, en identifiant la création d'un espace de stationnement répondant à des besoins plus larges que ceux de la future opération de logements, pour inciter les résidents actuels à stationner leur véhicule sur un espace dédié (et éviter ainsi le stationnement linéaire sur des rues peu adaptées à cet usage).



De plus, les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP dédiée imposent une intégration du caractère paysager et semi-montagnard du site – proximité avec l'espace boisé, habitat plus diffus – par la protection des boisements présents au sud-ouest du site, la création d'épaisses franges paysagères pour limiter nettement l'impact visuel des futures constructions, ainsi qu'une prise en compte des équipements nécessaires (notamment l'accès à l'eau potable) à la viabilisation du site, **conditions auxquelles doit répondre le site avant toute opération d'urbanisation.**

A une échelle plus globale, grâce à sa liaison directe par la RD31, il s'agit du site de projet de la commune (à vocation d'habitat) le plus proche de l'échangeur autoroutier de Saint Martin du Fresne (A40 – A404) et plus largement du bassin économique du Haut Bugéy – la « Plastics Vallée ». Sa localisation à proximité de la RD31 constitue donc l'un de ses grands atouts dans le sens où ce secteur est le plus attractif de la commune pour l'installation de nouveaux ménages, notamment des familles.



*Vue aérienne du site de projet n°7
(Source : Geoportail)*

ÉCOLOGIE - Cartographie des milieux observés
EXTENSION DE JALINARD

- Légende :**
-  Friche de prairie permanente
 -  Boisement de feuillus (linéaire boisé, bosquets)

Enjeux :
Les enjeux du secteur sont constitués par quelques boisements représentant un intérêt pour la faune locale. Le linéaire boisé, notamment, en frange ouest du site constitue une délimitation naturelle de l'urbanisation du hameau

Préconisation :
Préservation du linéaire boisé bordant le site à l'ouest, et autant que possible les quelques boisements présents.



Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)



Le site de projet n°7 depuis l'ancienne voie romaine
(Source : Verdi)

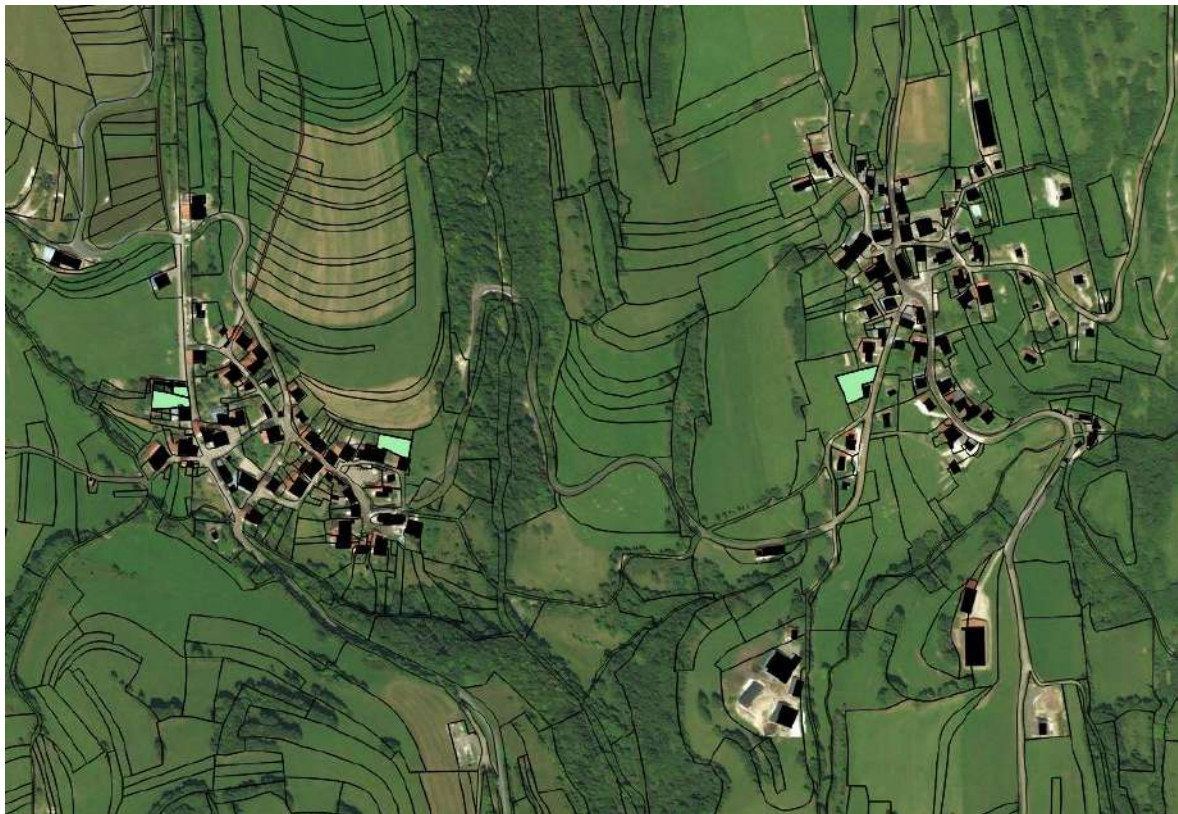
➔ **Les dents-creuses**

En parallèle de ces sites, ont également été identifiées des potentialités de superficie plus réduite représentant environ 1,4 hectare.

La configuration atypique de Haut Valromey composée de multiples hameaux ayant connu un développement linéaire ou concentrique au fil des années a généré très peu de potentialités constituées actuellement de parcelles vides desservies par les réseaux.



Potentialités en dent-creuse à Hotonnes,



Potentialités en dent-creuse au Petit Abergement et au Grand Abergement

La capacité de chacune des dents-creuses a été identifiée au regard de sa superficie mais également ses caractéristiques parcellaires (plusieurs de ces secteurs connaissent déjà des découpages spécifiques à une vocation individuelle).



Grande dent creuse identifiée au chef-lieu d'Hotonnes

Un potentiel de l'ordre de 11 logements a été identifié.

Dans les hameaux, des potentialités résiduelles ont également été identifiées. Ces dernières ont été retravaillées suite à la forte diminution des enveloppes urbaines sur ces secteurs. Néanmoins, le choix de zonage urbain induit le maintien de ces potentialités qui sont à prendre en compte dans le bilan foncier de la commune.

→ **Les bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination**

7 bâtiments sont identifiés sur l'ensemble du territoire communal comme susceptibles de changer de destination. Ils concernent pour la plupart d'anciennes fermes agricoles, présentant un potentiel intéressant de transformation en logement. Ces projets devront justifier à minima la facilité d'accessibilité aux bâtiments et leur raccordement au réseau d'eau potable, dont la ressource doit être de qualité et conforme à la réglementation en vigueur.

Compte tenu du caractère aléatoire de concrétisation de ces projets dans les prochaines années d'application du PLU, il est estimé qu'un quart de ces bâtiments devrait changer de destination à vocation d'habitation, soit 3 bâtiments maximum.

Ce potentiel de nouveaux logements est intégré dans les objectifs de production de logements définis à l'horizon 2028. Avec la reconstitution d'une offre d'environ 10 unités par réoccupation de logement aujourd'hui considéré comme vacant, la commune se fixe l'objectif de produire au total 13 logements dans les zones potentielles de renouvellement urbain. Pour rappel, ne sont pas comptées dans ce potentiel en renouvellement urbain la production de logements au titre de l'urbanisation des dents creuses (11 unités), qui sont ainsi à ajouter pour définir le volume total de production de logements en « réinvestissement urbain » : soit 24 unités (35% des perspectives de production à l'horizon 2028).

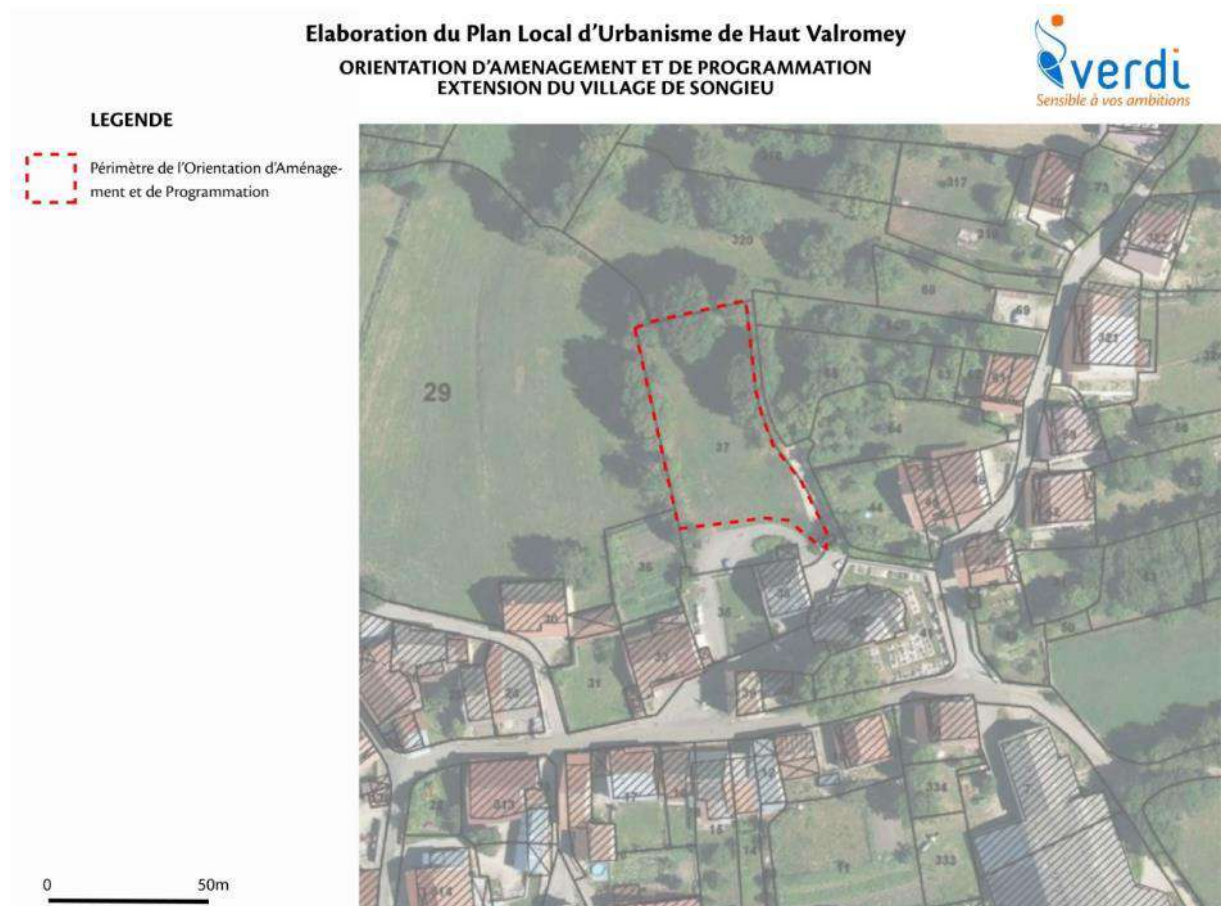
5 La définition de secteurs d'extension résidentiels

En complément des sites présentés ci-avant, le projet de PLU inscrit trois zones d'extension à moyen terme, venant appuyer la mobilisation foncière au sein de la trame urbaine. Les trois sites identifiés font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

5. 1. OAP n°5 : Songieu, extension du village

Ce site de superficie réduite (0,2 ha) constitue une enclave paysagère, cernée par des linéaires boisés (haies) et localisée à proximité de la mairie déléguée de Songieu, en continuité nord du village. Son aménagement vise à conforter la trame urbaine du village historique et est encadré par l'OAP présentée ci-après. Néanmoins, le site devra répondre aux enjeux suivants :



- Maintenir une bande paysagère en bordure de site ;
- Permettre une connexion avec le reste du village historique
- Proposer une urbanisation cohérente avec le style architectural traditionnel du chef-lieu (maison en bande)



*Vue aérienne du site de projet n°5
(Source : Geoportail)*

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ÉCOLOGIE - Cartographie des milieux observés
EXTENSION DU VILLAGE DE SONGIEU



- Légende :**
-  Friche agricole en prairie permanente
 -  Haie d'arbres dense

Enjeux :
Les enjeux du secteur sont constitués par les boisements situés en limite du site. Ils sont intéressants pour la faune locale (repos, reproduction, alimentation)

Préconisation :
Préservation des boisements.



Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)



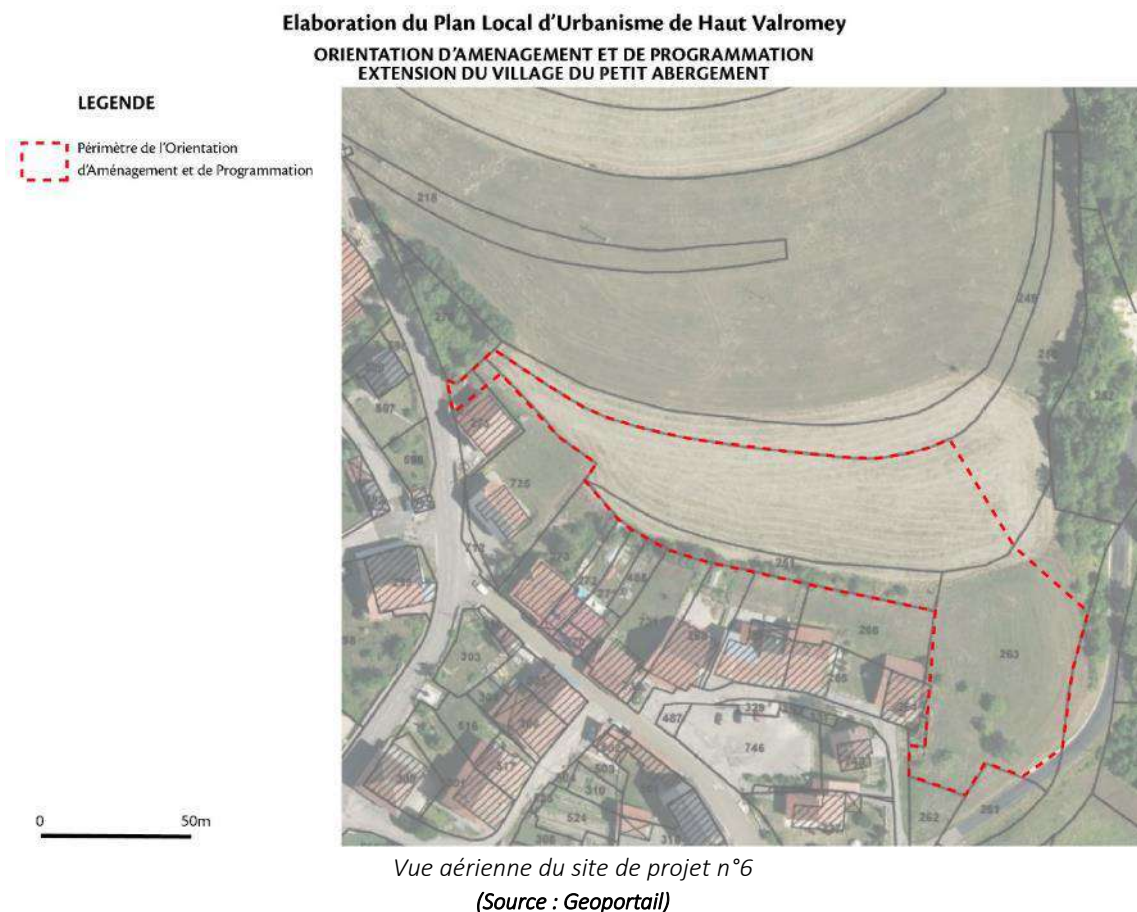
Le site de projet n°5 depuis la rue
(Source : Verdi)

5. 2. OAP n°6 : Petit Abergement, extension du village

Ce site d'urbanisation à vocation d'habitat s'étend sur environ 6 000m² et prend place au Nord du village historique. Il constitue avec quelques dents creuses identifiées, le seul secteur de développement résidentiel sur cette partie de la commune.

Son positionnement s'inscrit dans les logiques suivantes :

- La volonté de poursuivre un développement maîtrisé du village du Petit Abergement
- De profiter de l'aménagement du site pour créer un cheminement piéton en connexion avec la place du village, tout en préservant la prairie ainsi que les arbres fruitiers aux abords, éléments naturels qualifiant fortement l'entrée de village Est du Petit Abergement
- Une exposition optimale pour l'installation d'habitation : terrain en pente avec une orientation sud
- La prise en compte de la co-visibilité avérée avec l'église du Petit Abergement, inscrite aux Monuments historiques, et l'adaptation de la future trame bâtie à la structure urbaine du village historique (formes bâties, hauteur et orientation des lignes de façades respectueuses du site,...).



ÉCOLOGIE - Cartographie des milieux observés
EXTENSION DU VILLAGE DU PETIT ABERGEMENT

- Légende :**
-  Espace agricole cultivé
Culture céréalière : blé
 -  Alignement d'arbres
 -  Friche agricole en prairie permanente, avec la présence d'arbres fruitiers au sud du site

Enjeux :
Les enjeux du secteur sont constitués par la haie située en contrebas des espaces cultivés et la prairie permanente (arbres fruitiers au sud) donnant une valeur écologique intéressante aux franges bâties du village, ainsi que par la présence de terres agricoles aujourd'hui exploitées (blé)

Préconisation :
Le linéaire de haie serait à maintenir de même que les espaces en prairie végétalisés



Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)



Le site de projet n°6 depuis le haut du village du Petit Abergement
(Source : Verdi)

Constitué majoritairement de fonds de jardins ou de terrains enclavés ne permettant pas une exploitation des terrains, le choix de ces sites et leur périmètres ont été retravaillés dans leur configuration afin de limiter ses incidences environnementales et de faciliter l'exploitation culturelle des terres.

Par ailleurs, des règles de densité conformes à celle identifiée au SCoT (en moyenne 15 logements à l'hectare) sont préconisées et respectées au global des sites d'OAP. Cette densité permet de valoriser davantage le foncier inscrit, d'augmenter les densités urbaines observées sur ces secteurs tout en veillant à une intégration réfléchie.

6 La définition de secteurs d'extension économique

En termes économiques, le PLU propose des traductions fortes aux orientations de développement inscrites dans le PADD.

6. 1. OAP n°8 : Songieu, développement de la zone d'activité économique

Le site de Songieu a été engagé et intégré dans la réflexion du SCoT Bugey concernant le développement futur à vocation économique. A ce titre, le PLU inscrit une zone à urbaniser à vocation économique. Cette dernière constitue principalement un périmètre potentiel pour l'installation de nouvelles activités artisanales et de petite industrie sur la commune de Haut Valromey. Au-delà de toute opérationnalité (une OAP a été réalisée) il s'agit également d'afficher une volonté de développement économique pour la commune.



Zone d'activité de Songieu et son extension

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ÉCOLOGIE - Cartographie des milieux observés
EXTENSION ZONE D'ACTIVITÉ DE SONGIEU



- Légende :**
-  Espace agricole cultivé
Culture fourragère : fourrage
 -  Espace agricole cultivé
Culture fourragère : prairie temporaire
 -  Haie d'arbres
 -  Haie de buisson
 -  Zone urbanisée

Enjeux :
Les enjeux du secteur sont constitués par la haies situées en limite nord du site, constituée de grands arbres, et le long de la route, héritage d'un paysage bocager.

Préconisation :
Maintien des linéaires de haies.



0 50m

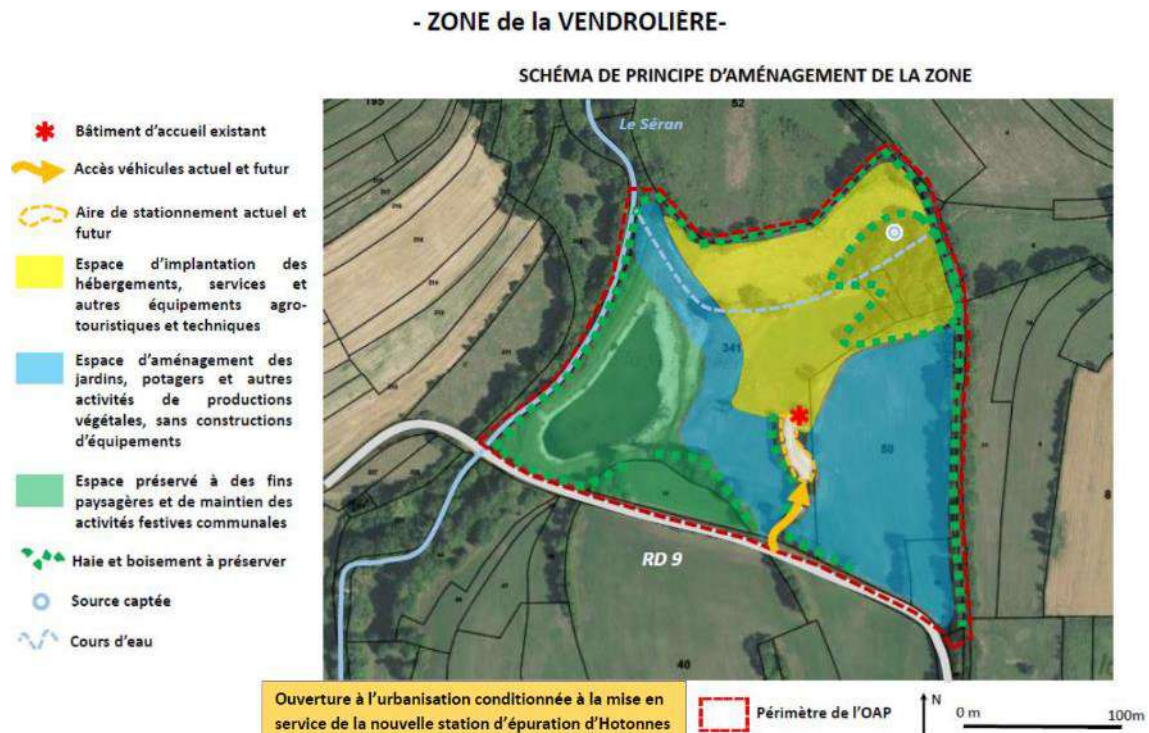
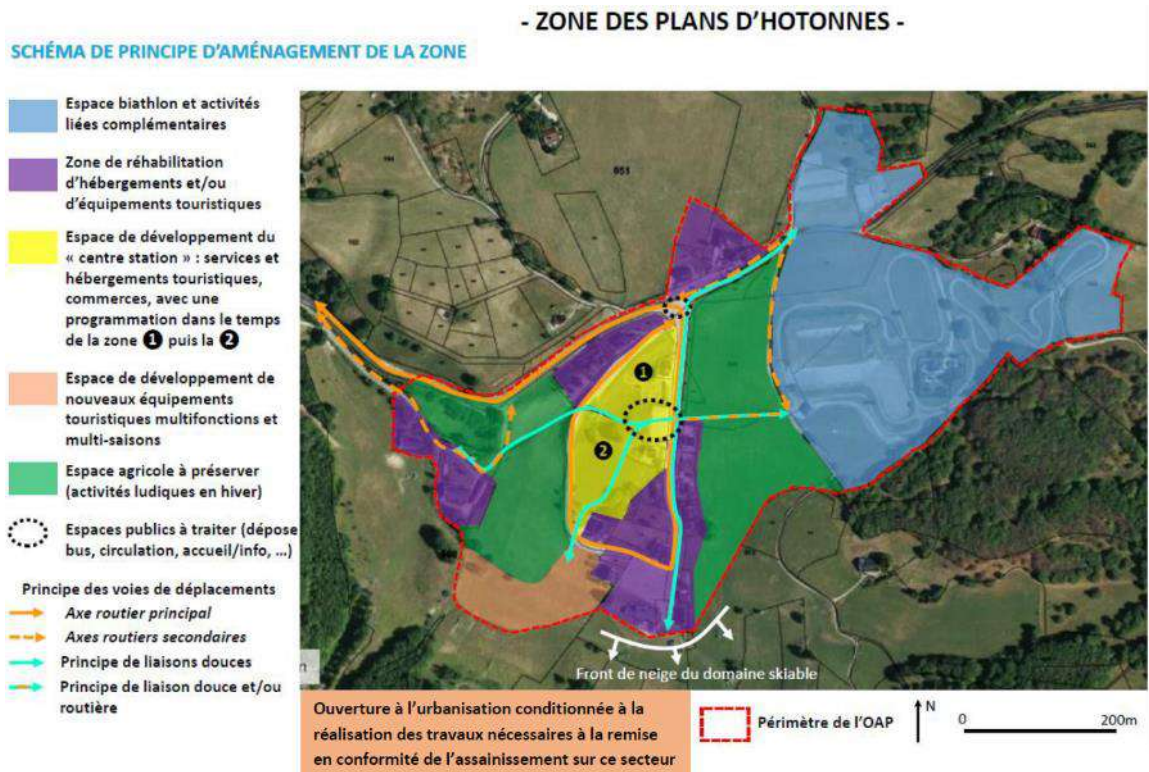
Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)



Le site de projet n°8 depuis la RD 9A
(Source : Verdi)

6. 2. OAP n°9 et 10 : UTN locales des zones des Plans d'Hotonnes et de la Vendrolière

Par ailleurs, deux OAP supplémentaires ont été créées répondant aux besoins locaux et aux politiques supra communales de développement et de renforcement des activités touristiques dans les territoires de moyenne montagne, tels que Haut Valromey. Ces OAP sont le résultat des unités touristiques nouvelles (UTN) locales réalisées pour mettre en œuvre ces grands projets et précisément détaillées dans la **pièce OAP**.



6. 3. Site de Jalinard, création à long terme d'une zone d'activité économique « paysagère »

→ *Pas d'OAP : site d'extension à vocation d'activités fermé à l'urbanisation*

Ce secteur présente une localisation stratégique pour la commune, situé à proximité du col de la Cheminée, l'accessibilité depuis l'autoroute A40 y est facilitée.

Le caractère naturel actuel de la zone nécessitera la création de règles strictes en termes d'intégration paysagère et environnementale, **une fois les conditions complémentaires réunies pour autoriser l'urbanisation à long terme de ce site**. Dès lors, une future orientation d'aménagement et de programmation, qui sera dédiée au site, et les règlements l'accompagnant veilleront au respect des objectifs d'intégration paysagère forte (encadrement strict des gabarits, maintien d'un couvert végétal...).

L'éloignement du site par rapport aux habitations permettra l'installation d'activités de type artisanal ou de petite industrie qui ne peuvent être implantées à proximité des zones déjà urbanisées.





Projet à long terme de zone d'activité au nord de Jalinard

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ÉCOLOGIE - Cartographie des milieux observés
ZONE D'ACTIVITÉ DE JALINARD



Légende :

-  Friche agricole constituée de prairie et de boisement
-  Boisement dense ; forêt ouverte de feuillus

Enjeux :

Les enjeux du secteur sont constitués par les boisements. Ils se situent en bordure de la forêt des Amortais, à proximité de plusieurs voiries. La forêt fermée et mixte représente, pour la faune locale, une importance écologique bien plus grande que les boisements du site.

Préconisation :

Les boisements sont à préserver dans la mesure du possible, des règles d'insertion paysagère et de compensation sont à prévoir.



Occupation actuelle des sols
(Source : Geoportail)



Le site de projet à long terme, depuis la RD 9A
(Source : Verdi)

B- Le choix des orientations du PADD

L'objectif global assigné à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Avressieux, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est de **mettre en œuvre un projet cohérent et à l'échelle de la commune conciliant la préservation des caractéristiques de Haut Valromey, commune nouvelle de moyenne montagne, et son développement, tant résidentiel au regard de la qualité de vie que touristique avec les orientations stratégiques définies à l'échelle intercommunale. La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers identifiés constituent des intangibles pour la définition du projet.**

Cette partie permet de justifier les choix retenus pour établir le projet en confrontant les orientations générales du PADD face aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Il permet de bien comprendre les raisons des choix réglementaires, voire des évolutions opérées vis-à-vis des documents d'urbanisme précédents (carte communale d'Hotonnes, plan d'occupation des sols du Grand Abergement).

Le document s'intègre dans les dispositions réglementaires et législatives récentes (notamment les lois Grenelle et ALUR) et s'inscrit dans le contenu du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

1 Des enjeux du diagnostic à la définition du projet de territoire

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2028.

Les trois axes stratégiques sont :

AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif

AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs

AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif

Les caractéristiques physiques du territoire (topographie, climat, hydrographie, flore et faune...) sont des intangibles qui guident et contraignent l'aménagement du territoire.

Elles constituent un cadre de vie rural et montagnard qualitatif et attractif – en termes de paysages, de biodiversité (massif du Grand Colombier, Plateau de Retord, forêt des Amortais) – et sont le support privilégié des activités économiques locales, notamment agricoles (élevage) et touristiques (ski, randonnée...)

La priorité du projet de PLU de la commune est de préserver ce cadre de vie au travers de plusieurs enjeux :

- ⇒ Préserver le cadre de vie rural (pérenniser l'activité agricole et les paysages ouverts dans la vallée), montagnard (maintenir les couverts forestiers et traiter les fronts bâtis à proximité des couloirs boisés) et définir des vues remarquables ;
- ⇒ Préserver le patrimoine bâti et l'architecture locale : les monuments historiques (les églises, les chapelles comme celle de Retoard, les anciennes fruitières), les ruines de Châteauneuf, les fermes bugistes, etc.
- ⇒ Préserver et valoriser les aménités écologiques : pelouses sèches, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, forêts

Préserver la diversité naturelle des milieux

Préserver les espaces naturels identifiés par des périmètres environnementaux réglementaires et informatifs : sites Natura 2000, ZNIEFF, Espace naturel sensible,...

Garantir le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité

L'analyse de « l'état initial » de Haut Valromey a permis de mettre en évidence la multiplicité et la convergence des périmètres environnementaux sur le territoire, principalement à l'est.

L'urbanisation du territoire s'est développée de deux manières distinctes : soit regroupée dans la vallée (villages et hameaux historiques), soit disséminée sur la chaîne du Grand Colombier et sur le plateau du Retord (habitat isolé). Cet habitat dispersé se situe au sein même des grands ensembles environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, espace naturel sensible...). Par conséquent, ce type d'urbanisation est strictement limité par le PLU.

Les secteurs d'enjeux écologiques sont partie intégrante du plan de zonage du PLU. Ces éléments forment une trame verte et bleue d'une grande richesse écologique ainsi qu'un patrimoine naturel participant à l'attractivité du territoire.

Valoriser la qualité paysagère de la commune

Préserver et valoriser les points de vue remarquables

Assurer des transitions entre les unités paysagères

Préserver et pérenniser les espaces agricoles garant de qualité paysagères

La topographie du territoire offre des points de vue remarquables sur le massif de la Chartreuse, sur les villages dans la vallée ou sur la chaîne du Grand Colombier. Un choix raisonné des secteurs d'urbanisation ainsi que la définition de secteurs inconstructibles (en zone urbaine et agricole) participe à la valorisation des paysages et au maintien de ces points de vue.

Les constructions doivent justifier une intégration paysagère qualitative, notamment afin d'assurer des transitions douces entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces boisés.

Conserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune

Identifier les bâtis et éléments patrimoniaux à préserver

Garantir la préservation des bâtis traditionnels

Le territoire a été jusqu'alors préservé d'une urbanisation intensive. Il dispose d'éléments structurants forts ayant justifié l'inscription d'orientations en faveur de leurs préservations. Qu'il s'agisse d'éléments majeurs tels que la chapelle de Retord, d'éléments ponctuels comme des fermes bugistes ou de petit patrimoine, leur prise en compte et leur préservation semblent essentielles dans la mise en œuvre du projet communal.

Les logiques de développement souhaitées par les élus ne doivent pas non plus avoir pour effet d'engendrer une perte de la qualité de la trame bâtie, qu'elle soit nouvelle ou ancienne. La gestion des transitions bâties, des franges agricoles, la préservation des éléments de valorisation ou d'intégration des nouveaux aménagements conditionnent la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des caractéristiques du territoire.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'AXE 1 :

Prendre en compte les périmètres environnementaux et les secteurs d'enjeux du territoire

Identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti ou naturel

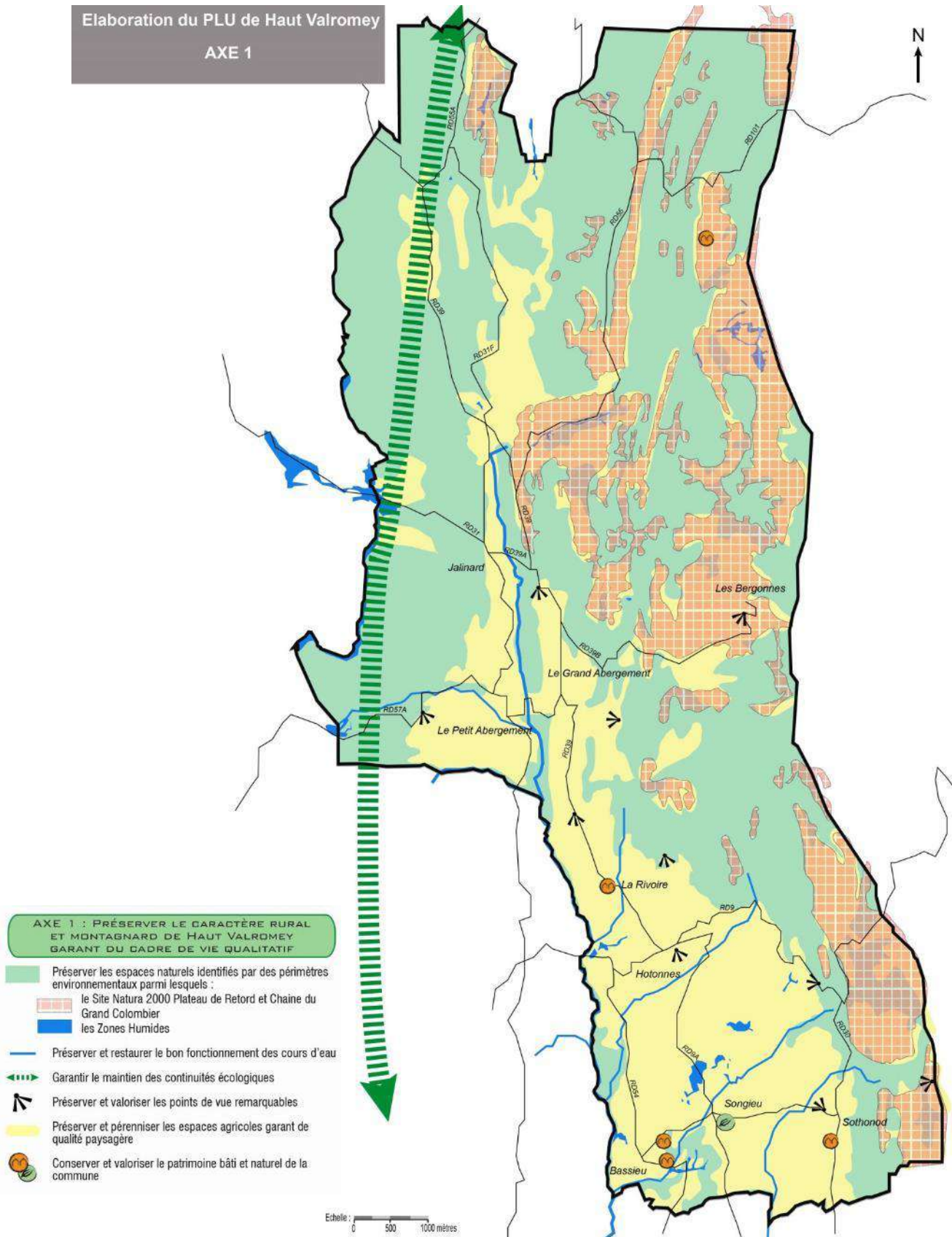
Proposer des aménagements cohérents avec les trames bâties existantes

Garantir le maintien des continuités écologiques et la biodiversité

Gérer l'interface entre les unités paysagères

Préserver et valoriser les espaces agricoles

Elaboration du PLU de Haut Valromey
AXE 1



AXE 2 : Conforter le dynamisme économique et touristique du territoire

L'attractivité du territoire (qualité des sites, offre d'équipements, de commerces et de service, accessibilité...) est étroitement corrélée avec le dynamisme économique et touristique, et détermine les possibilités de développement de ces activités.

Le tourisme est un domaine d'activités important pour la commune de Haut Valromey qui jouit ainsi d'une notoriété régionale. D'autres secteurs d'activités économiques sont également présents. La commune de Haut Valromey priorise leur maintien sur le territoire communal ainsi que leur développement sur site lorsque cela est possible : il s'agit des activités agricoles, du commerce et des activités artisanales et industrielles.

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune précise les stratégies communales à adopter pour y parvenir.

Cet axe spécifique du PADD (axe 2) se concentre sur le développement économique et touristique de manière à conforter le dynamisme du territoire. Cet axe s'appuie plus précisément sur quatre vecteurs d'action :

- Un développement fondé sur **une stratégie touristique et de loisirs**, au-delà de l'échelle communale ;
- Une **activité agricole** en place, jeune et dynamique ;
- Un développement liés aux **zones économiques** réalisées, en cours ou à venir ;
- Un **commerce local et de proximité** appelée à se développer.

	<i>Renforcer les sites touristiques des Plans d'Hotonnes, de la Vendrolière, de Lachat et développer les autres sites potentiels tels que Chateauneuf</i>
Pérenniser et développer les activités touristiques et de loisirs sur le territoire communal	<i>Structurer l'offre d'hébergement pour favoriser un développement plus prononcé du séjour</i>
	<i>Structurer et développer l'offre de mobilité touristique douce et d'itinérance (sentiers pédestres, équestres, cyclo, ski nordique, raquettes,...) en relation avec l'offre d'hébergement</i>

Les stratégies de développement supra-communales ont positionné Haut Valromey comme un site majeur de renforcement des activités touristiques et loisirs de montagne à l'échelle du territoire communautaire, traduit notamment par la création de deux Unités Touristiques Nouvelles (UTN) locales, aux Plans d'Hotonnes et à la Vendrolière. Il s'agit d'un élément fort, appelé à avoir une incidence importante sur l'aménagement futur du territoire. Associé au site naturel et de pratiques d'activités 4 saisons de Lachat,

la commune présente une gamme élargie de pratiques touristiques possibles, support d'attractivité nouvelle, qui doit ainsi s'accompagner d'un complément d'offre en matière d'hébergements afin de favoriser l'extension de la durée moyenne de séjour des touristes.

	<i>Encourager le développement de l'activité agricole</i>
Valoriser et pérenniser l'agriculture	<i>Permettre la diversification de l'activité</i>
	<i>Veiller à assurer les facilités d'accès et de déplacements agricoles</i>

L'activité agricole représente également l'un des piliers de l'économie locale quantifiable par son nombre d'exploitations ou par son nombre d'actifs travaillant dans le secteur primaire. La pérennisation et la valorisation de cette activité passent tout d'abord par une préservation des terres agricoles, un respect des périmètres de réciprocity autour des bâtiments agricoles, le maintien de l'accessibilité aux espaces exploités ainsi aux bâtiments agricoles, un règlement adapté aux besoins et contraintes liées à l'activité...

Les élus souhaitent que les projets de développement de l'activité agricole soient possibles sur la commune, que ce soit au sein des zones d'activités ou dans les secteurs agricoles. Ils encouragent toute démarche novatrice favorisant leur maintien : développement de circuits courts, ...

Conforter les activités artisanales et industrielles de la commune	<i>Maintenir et permettre le développement des entreprises de la commune</i>
	<i>Encourager le développement d'activités à vocation principales d'artisanat</i>

La commune de Haut Valromey accueille également d'autres types d'activités, notamment dans les domaines de l'artisanat et de l'industrie, qu'elle souhaite maintenir sur son territoire. Ces entreprises représentent un véritable atout économique pour la commune et une offre d'emploi locale. Le projet communal vise à favoriser leur maintien et leur développement, que ce soit sur leurs sites actuels où dans les deux nouvelles unités d'activités économiques (Songieu, Jalinard) inscrites au PLU.

Celles-ci ont pour vocation le développement d'activité économique sur le territoire communal. La zone d'activité de Songieu a pour objectif d'être agrandie afin de permettre l'installation de nouvelles activités et entreprises (objectif à court/moyen terme). La zone de Jalinard a pour vocation principale l'artisanat ; elle bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à sa proximité avec l'échangeur autoroutier de l'A40, atout indéniable en termes d'attractivité (objectif à long terme : zone fermée à l'urbanisation).

**Maintenir et développer
les offres de commerces
et services**

*Profiter des opportunités de renouvellement pour introduire
une mixité des occupations (fonctionnelle et sociale),
cohérentes avec le tissu bâti dans lequel le projet s'insèrera*

*Encourager l'installation de professions libérales dans tous les
domaines*

Le projet communal vise à développer et diversifier les activités économiques de type commerce et service au sein de l'enveloppe urbaine, en s'appuyant sur l'offre existante. Le village d'Hotonnes sera le lieu privilégié afin de renforcer son rôle de polarité. A ce titre, une orientation d'aménagement et de programmation à l'entrée nord-est du village, à vocation principale de logement en partie à destination de personnes âgées, vise à développer l'offre de services, notamment de profession libérale. Dans l'ensemble de la commune, les activités tertiaires compatibles avec l'habitat sont encouragées.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'AXE 2 :

Inscrire les projets en cours ou à venir

Identifier clairement le développement de la station des Plans d'Hotonnes

Développer et promouvoir l'offre touristique

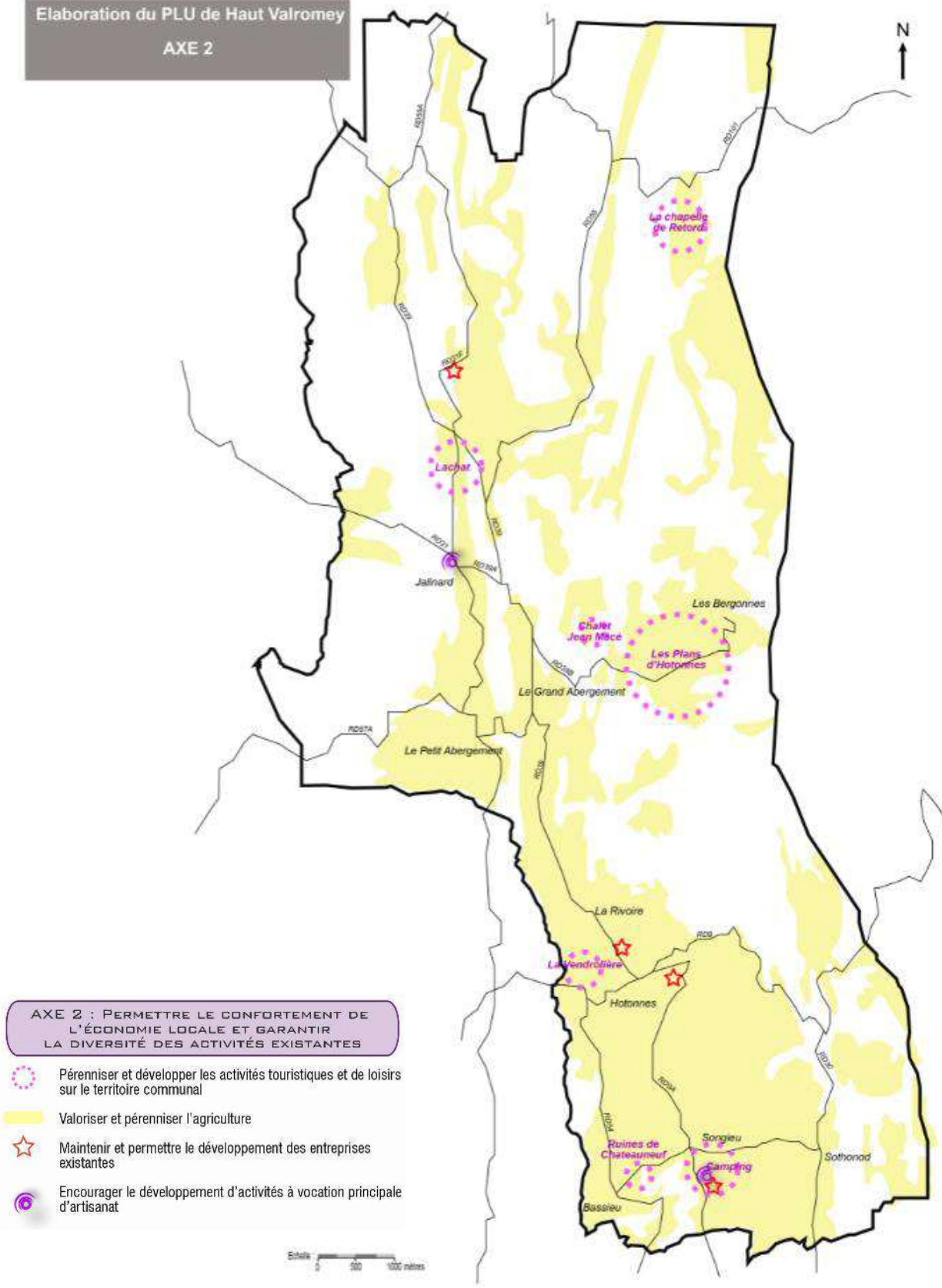
Permettre le développement et la diversification des activités agricoles

Préserver les terres agricoles

Favoriser l'implantation de nouvelles activités artisanales et industrielles

Renforcer l'offre commerciale et économique de proximité

Elaboration du PLU de Haut Valromey
AXE 2



AXE 3 : Poursuivre un développement urbain cohérence avec les réseaux actuels et futurs

L'objectif est de permettre **une croissance démographique moyenne de l'ordre de 1,1% par an à l'horizon 2028** et de **diversifier l'offre de logements**, tout en respectant les objectifs du SCoT et en conservant les caractéristiques urbaines et environnementales de Haut Valromey.

Le besoin en logement permettant d'atteindre l'objectif de croissance démographique rappelé ci-avant est estimé à 70 logements, avec une stratégie d'aménagement reposant sur quatre enjeux :

- L'**identification du potentiel foncier** réellement constructible disponible au sein de la trame urbaine ;
- La définition de **zones d'extension limitées** dans les villages et des hameaux historiques ;
- La **diversification de l'offre de logements** ;
- L'adaptation des équipements et réseaux existants ;

Cet axe spécifique du PADD (axe 3) promeut un développement urbain raisonné de manière à garantir le maintien de la qualité environnementale et paysagère du territoire.

Promouvoir un projet urbain de faible consommation foncière et centralisé sur les principales polarités communales

S'appuyer sur les opportunités de la trame urbaine

Redéfinir des zones d'extension en cohérence avec l'intensification urbaine, privilégier les villages historiques

La commune de Haut Valromey a décidé d'adopter une stratégie visant à limiter la consommation foncière, notamment des espaces naturels et agricoles. Cette stratégie repose sur une priorisation des secteurs urbanisables au sein de la trame urbaine ou dans sa continuité immédiate.

Il a également été décidé de privilégier le développement du village d'Hotonnes afin de renforcer son rôle de polarité au sein de la commune nouvelle, et plus largement au sein du périmètre du SCoT. Le choix des secteurs de développement ont été motivé par leur proximité au centre-village, par la qualité des raccordements aux réseaux et par leur accessibilité (notamment en hiver).

L'analyse des disponibilités foncières démontre qu'une vingtaine de logements minimum peut être réalisée au titre de « réinvestissement urbain », qu'il s'agisse de dents creuses, de réhabilitation du bâti, de changement de destination ou de sortie de vacance. Les hameaux de la Rivoire, de Bassieu et de Sothonod sont également concernés par cet effort de densification mais le raccordement inexistant de ces secteurs au réseau d'assainissement collectif contraint fortement leur développement.

En tout état de cause, le projet communal veille à assurer une gestion raisonnée de l'eau dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser. La perméabilité des sols, la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des

risques (inondations, glissements de terrains...) sont systématiquement pris en compte dans les projets d'aménagement.

Répondre aux besoins de logements

Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population

Répondre aux besoins fixés dans les documents supra communaux de confortement du parc de logements aidés

Les élus entendent poursuivre la diversification du parc de logement de Haut Valromey, tant en termes de formes bâties (promotion de l'habitat individuel groupé ou de l'habitat intermédiaire) qu'en termes de pluralité des modes d'accession ou de location.

Si des mesures ont d'ores et déjà été prises pour augmenter le nombre de logements aidés sur la commune, les orientations du PLU vont dans le sens d'un renforcement de cette prise de position. La majorité des projets d'aménagement se feront par le biais d'opérations d'ensemble afin d'imposer la mixité des formes urbaines. A Hotonnes, plusieurs logements ont été identifiés comme logements aidés (notamment à destination des personnes âgées).

Adapter les équipements et réseaux au développement communal

Assurer le bon entretien du réseau routier pour garantir un accès facilité à la commune

Décliner une offre de déplacements doux au profit du développement touristique et en faveur de la réduction des déplacements motorisés

Conforter l'offre d'équipements dans les villages et hameaux historiques

Favoriser le développement des communications numériques par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique et les futures technologies

Plusieurs données techniques sont à prendre en compte pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Le rapport de présentation a mis en évidence une disparité importante selon les secteurs en termes de connexion aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité...

Le projet communal privilégie l'aménagement des secteurs raccordés aux réseaux. Toutefois, des projets d'amélioration des réseaux sont en cours ou programmés d'ici 2028 et déboucheront successivement sur des possibilités d'aménagement de ces sites fonciers identifiés au projet du PLU, aujourd'hui contraints.

Bien que la superficie du territoire et sa topographie contraignent les déplacements à l'utilisation de la voiture, une réflexion autour des déplacements doux de proximité à destination des équipements communaux, ou à des fins touristiques ou de loisirs a été menée dans le cadre du PADD.

La stratégie d'aménagement portée par les élus prend en compte les contraintes d'enneigement que peut connaître Haut Valromey ; la commune affirme son engagement pour faciliter l'accès à la commune et aux secteurs de développement économique, touristique, résidentiel,...

Le projet communal vise enfin à encourager le développement des énergies renouvelables. Cet objectif porte tant sur le secteur public (en cas notamment de construction future d'équipements communaux) que sur le secteur privé (en cas de volonté d'un propriétaire d'équiper sa construction d'un dispositif solaire, géothermique, etc.)

LES GRANDS PRINCIPES DE L'AXE 3 :

Renforcer la centralité du village d'Hotonnes

Profiter des opportunités pour améliorer la centralité : création de cheminements doux, mixité des formes et des occupations (commerces)

Redéfinir les limites de l'urbanisation en tenant compte de l'histoire du territoire

Encadrer l'urbanisation notamment sur les secteurs d'aménagement d'ensemble

Proposer une offre de logement diversifiée

Conforter l'offre d'équipements et de services

Permettre un renouvellement qualitatif au regard de la trame existante

2 Traduction réglementaire du projet de territoire

AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif

ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
<p>Préserver la diversité naturelle des milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de l'ensemble des périmètres environnementaux en zone N et sous-secteur Ncb (Natura 2000, zones humides, réservoirs de biodiversité du SCoT,...) - Interdiction de nouvelles constructions à vocation principale d'habitation dans ces secteurs - Identification spécifique au zonage des zones humides et étangs remarquables au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme - Protection de <u>toutes</u> les haies bocagères <u>sur l'ensemble du territoire communal</u>, inscrite dans les Dispositions générales du règlement écrit (article 12)
<p>Valoriser la qualité paysagère de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des bâtis et ensembles patrimoniaux remarquables sur le plan de zonage : éléments bâtis ponctuels et ensembles bâtis patrimoniaux. - Intégration dans les zonages A et N ainsi que leurs règlements associés, et éléments de paysage remarquables tels que les arbres remarquables, les étangs, les ensembles et éléments ponctuels du bâti - Création d'un sous-secteur spécifique à long terme, fermé à l'urbanisation (zone 2AUI) correspondant au projet de développement économique de Jalinard, en raison des forts enjeux paysagers sur site - Inscription des principes paysagers (franges, bois, verger, etc.) dans les OAP
<p>Conserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans les zonages A et N ainsi que leurs règlements associés, et éléments de paysage remarquables tels que les arbres remarquables, les étangs au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme - Identification d'éléments patrimoniaux à préserver (lavoirs, croix, châteaux,...) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme - Inscription de règles spécifiques sur l'architecture des bâtiments (article 5 du règlement)

AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

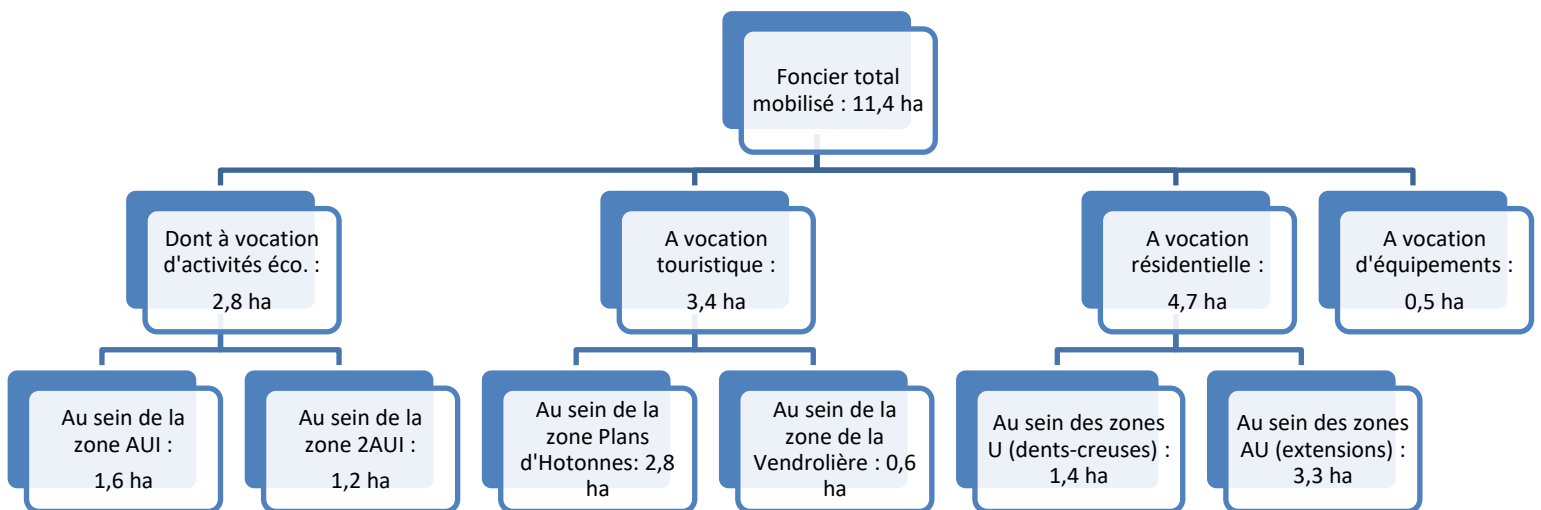
ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
<p>Pérenniser et développer les activités touristiques et de loisirs sur le territoire communal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de secteurs dédiés à une vocation touristique : station des Plans d'Hotonnes ; site de la Vendrolière... - Définition d'une OAP sur le secteur des Plans d'Hotonnes : (développement de nouveaux équipements multi-saison, réhabilitation des équipements touristiques existants, définition de la desserte, etc.) et sur le site de la Vendrolière - Inscriptions de règles en faveur des projets de développement de la commune à vocation touristique et de loisirs, en particulier dans le cas d'une diversification des activités agricoles
<p>Valoriser et pérenniser l'agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement sur le territoire de zones agricoles A et notamment sur les secteurs de hameau où les potentialités de développement sont réduites et contraires aux principes généraux d'application de la Loi Montagne ; - Gestion de l'habitat isolé, notamment par la mise en place des règles cohérentes avec les évolutions règlementaires et les recommandations de la CDPENAF ; - Travail d'identification des changements de destination des bâtis agricoles : 7 bâtiments sont identifiés à ce titre sur le plan de zonage du PLU.
<p>Conforter les activités artisanales et industrielles sur la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement sur le territoire de zones spécifiques pour les activités économiques (actuelles et futures) - Création de deux zones à urbaniser à destination économique (AUI sur le site de Songieu à court / moyen termes + 2AUI sur le site de Jalinard à plus long terme et fermé à l'urbanisation) - Gestion Définition de règles adaptées aux zone UI : faible retrait par rapport aux voies; emprise au sol non règlementée - Inscription de principes de traitement différenciés des façades et toitures et d'insertion paysagère des bâtiments d'activités économiques
<p>Maintenir et développer les offres de commerces et services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de règles en faveur du maintien de la mixité fonctionnelle dans les zones U, A et N (artisanat, services, gîtes,...) et prise en considération des activités existantes - Inscription d'un linéaire commercial dans le village d'Hotonnes (bâtiment Proxi) - Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination

AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs

ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
<p>Promouvoir un projet urbain de faible consommation foncière et centralisé sur les principales polarités communales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs à mobiliser et encadrement de leur développement par des OAP, intégrant les règles de densité fixées à l'échelle communale par le SCoT Bugey - Déclinaison d'un projet de confortement des centralités communales : <ul style="list-style-type: none"> ○ OAP dédiées à l'extension des villages historiques (Petit Abergement, Grand Abergement, Hotonnes, Songieu) à vocation mixte : habitat, dont logements aidés, équipements publics, commerces et services... ; ○ OAP dédiée au renforcement du cœur de hameau principal (Jalinard) ; ○ OAP dédiées au traitement des entrées de village et des franges urbaines (Hotonnes, Petit Abergement, Jalinard) : traitement des fronts bâtis, conservation d'espaces boisés. - Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination
<p>Répondre aux besoins de logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un secteur de mixité sociale en zone AUa du plan de zonage (30% minimum de logement locatif social imposé sur le site), dont la localisation exacte est précisée sur l'OAP d'extension Nord du village d'Hotonnes - Déclinaison dans les OAP de programmes d'habitat mixte (parc en propriété / locatif, logement aidé, logement adapté...) - Identification d'un potentiel de logement aidé dans le parc communal à réhabiliter
<p>Adapter les équipements et réseaux au développement communal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un potentiel foncier à destination d'équipements ainsi qu'une offre de stationnement supplémentaire dans les OAP (Hotonnes, Plans d'Hotonnes) - Inscription de règles autorisant la création d'équipement public en zone U et AU - Création de cheminements doux dans les secteurs d'OAP (Hotonnes, Petit Abergement, Plans d'Hotonnes) - Mise en place de règles favorisant l'utilisation des nouvelles technologies numériques et les énergies renouvelables

C- Les justifications au regard des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles

Le projet de PLU se décline selon les objectifs suivants :



Tout foncier confondu, la consommation est de l'ordre de 11,4 hectares.

Néanmoins, sur la période de mise en œuvre du PLU, l'ensemble des sites à vocation d'activités économiques et de tourisme ne seront pas ouverts à l'urbanisation à l'horizon 2028 : l'aménagement de la zone d'activités de Jalinard est prévu à long terme et reste à ce titre fermé à l'urbanisation.

De plus, sur bon nombre d'entre eux, l'ouverture à l'urbanisation est de prime abord conditionnée à la remise en état et en conformité des équipements d'assainissement et d'eau potable. Ces travaux sont programmés par la commune et s'effectueront de manière progressive dans les années à venir : citons par exemple la remise en conformité de la station d'épuration d'Hotonnes de nouveau effective depuis la fin d'année 2019.

Aussi, l'inscription de ces projets dans le PLU s'entend dans une optique d'affichage mais également de compatibilité avec les documents supra communaux.

Objectif de consommation foncière	11,4 ha
<i>dont Zone U</i>	1,41 ha
- <i>habitat</i>	1,41 ha
<i>dont Zone AU :</i>	9,95 ha :
- <i>habitat</i>	3,26 ha
- <i>activité éco.</i>	2,82 ha
- <i>tourisme</i>	3,40 ha
- <i>équipement</i>	0,47 ha
% U	12 %
- <i>habitat</i>	12 %
% AU :	88 % :
- <i>habitat</i>	29 %
- <i>activité éco.</i>	25 %
- <i>tourisme</i>	30 %
- <i>équipement</i>	4 %
Consommation annuelle (toutes vocations)	1,1 ha
Accroissement de population annuel	1,1 % maxi

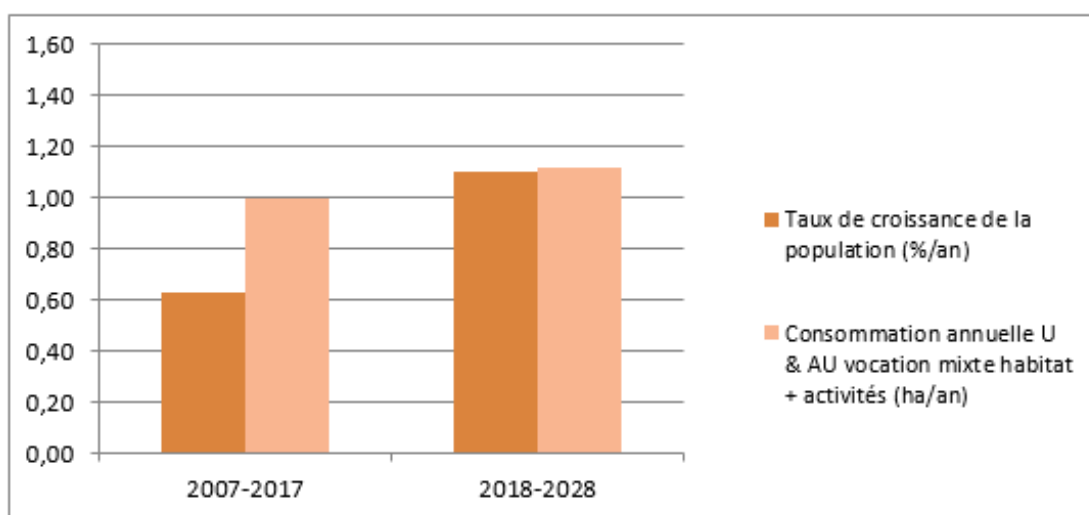
Ainsi, les chiffres de la consommation foncière, toutes vocations confondues, seront donc de l'ordre de 1,1 ha/an en moyenne entre 2017 et 2028 **dans l'hypothèse d'une mobilisation totale** du gisement foncier et donc de l'utilisation d'1,4 hectare déjà inscrit dans les zones urbaines.

Si l'on ne considère que les zones AU, la consommation est de 1 ha/an (vocations diverses).

Si l'on ne considère que les zones AU à vocation d'habitat, la consommation est de 0,33 ha/an. La consommation annuelle des zones U et AU à vocation d'habitat uniquement est de 0,47 ha/an.

Cette consommation doit permettre une évolution de la population de 1,1% par an au maximum.

Sur la période précédente (2006-2017), la consommation totale s'est élevée à 10 hectares, soit 1 ha/an. Néanmoins, cette consommation correspondait à une croissance démographique d'environ 0,6% par an.



Compte tenu de la faible part de foncier déjà constituée par la zone U urbanisable (1,41 hectare) à vocation habitat, il apparaît judicieux de s'interroger sur la consommation réelle de nouveaux terrains pour répondre à l'objectif démographique souhaité par la commune.

	2007-2017	2017-2028
Taux de croissance de la population (%/an)	0,6	1,1
Consommation annuelle des zones à vocation diverses (ha/an) <i>hors sites de projets à vocation touristique : Plans d'Hotonnes, Vendrolière</i> <i>hors site de projet à vocation économique (long terme) : zone d'activités de Jalinard</i>	0,9	0,68 (dont 0,54 de zones AU)
Consommation annuelle des zones à vocation diverses (ha/an) <i>intégrant les sites de projets à vocation touristique : Plans d'Hotonnes, Vendrolière</i> <i>hors site de projet à vocation économique (long terme) : zone d'activités de Jalinard</i>	1	1 (dont 0,88 de zones AU)

Ainsi, entre 2007 et 2017, 1 hectare en moyenne a été utilisé annuellement, à vocations diverses. Les prévisions du PLU font également état d'une consommation foncière de l'ordre d'1 hectare en moyenne par an **dans le cas de la réalisation totale des projets de développement touristique.**

Pour un rythme de croissance qui équivaut +75% par rapport aux dix années précédentes, le projet à l'horizon 2028 prévoit quant à lui une consommation de zones AU toutes vocations identique, soulignant ainsi l'effort consenti par la commune pour maîtriser ses extensions urbaines et densifier les sites actuels et futurs.


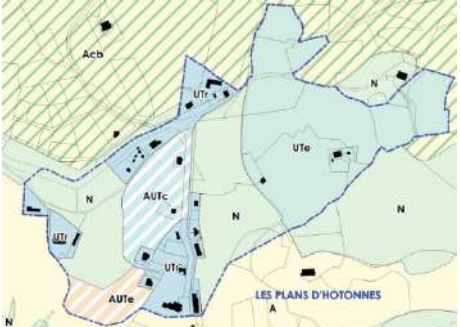

Cette stabilisation de la consommation programmée dans les 10 prochaines années est inhérente aux objectifs fixés par le SCoT inscrivant la commune de Haut Valromey en tant que pôle relais à l'échelle intercommunale.

En effet, l'inscription de nouveaux projets dont l'opérationnalité-même sera effective à court / moyen termes, à vocation d'activités économiques (future zone d'activités de Songieu) et de tourisme (futurs zones de projets touristiques de la Vendrolière et des Plans d'Hotonnes) vient engendrer des besoins fonciers supérieurs à ceux uniquement voués à l'habitat.


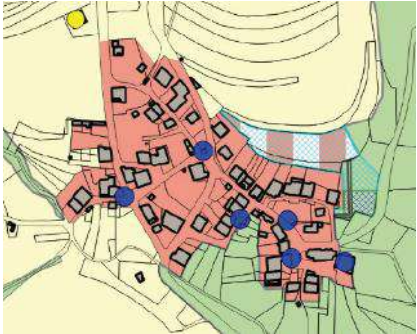
Ces futures réalisations supportent des ambitions d'aménagement dont la portée et le rayonnement dépassent les échelles communale et communautaire, et dont la mise en œuvre s'écoulera sur un temps long et programmé.

Une analyse plus fine de ces souhaits fonciers montre que la commune s'est engagée dans une réduction de son rythme de consommation foncière, notamment en matière d'habitat. Si le taux de croissance démographique connaît une progression de +75% par rapport à celui observé précédemment, la consommation foncière théorique à destination d'habitat va quant à elle baisser sur la décennie à venir. Qui plus est, la densité globale prévue sur les sites de projet à vocation principale d'habitat est de 15 logements par hectare consommé, contre 5 logements par hectare sur la décennie 2006-2017.



1 Les secteurs sensibles

Site	Enjeux naturels et agricoles	Choix au PLU
	<p>Ruisseau qui s'écoule en bord de site (la Bern)</p> <p>Intérêt écologique : continuum de la sous-trame verte et bleue à l'échelle communale (ruisseau et forêt alluviale)</p>	<p>Inscription en zone N de la frange Est du site où s'écoule le ruisseau.</p> <p>Ce site fait l'objet d'une OAP (OAP n°3 : Extension d'Hotonnes Rue du Crêt)</p>
	<p>Zonage Natura 2000 sur les parties Nord et Est du site des Plans d'Hotonnes.</p>	<p>La partie Nord classée en Natura 2000 est déjà imperméabilisée aujourd'hui par des parkings et des cours de tennis.</p>
	<p>Zone humide correspondant à l'étang de la Vendrolière, localisée sur la partie ouest du site.</p>	<p>La partie Ouest du site est classée en zone N.</p> <p>De plus, la partie Sud est classée en zone A dans la mesure où elle n'est sensée accueillir que des aménagements liés au développement d'activités agricoles sur cette partie du site.</p>

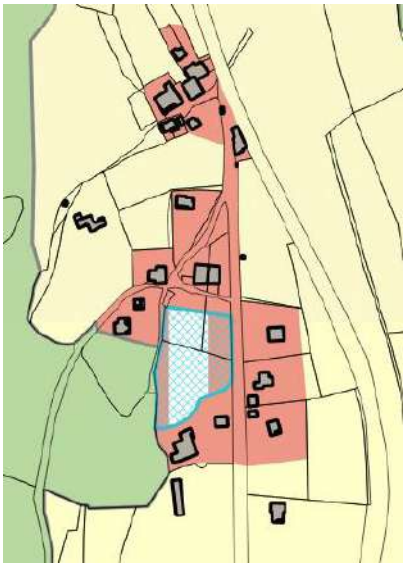
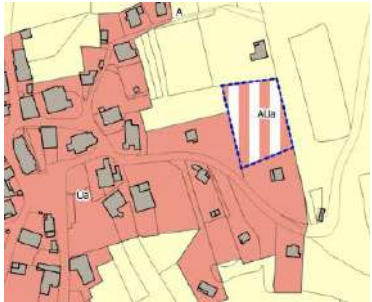
PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

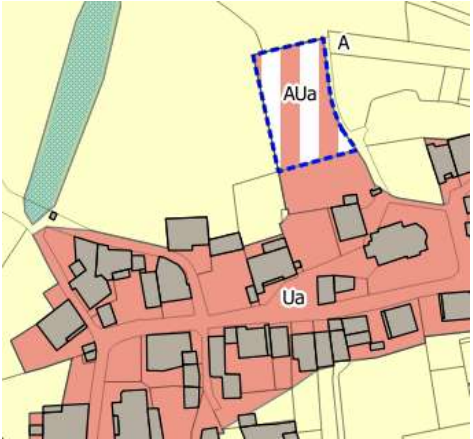
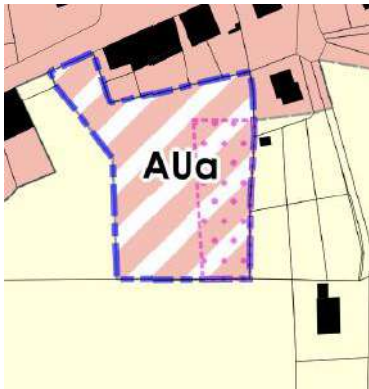
Site	Enjeux naturels et agricoles	Choix au PLU
	<p>Intérêt écologique / SRCE : continuum forestier à proximité du Col de la Cheminée.</p>	<p>Inscription de ce site en zone 2AUi (zone fermée à l'urbanisation).</p>
	<p>Terrains agricoles exploités en blés, avec présence d'une pente régulière d'orientation sud-nord</p> <p>Prairie naturelle et arbres fruitiers localisés au sud-est du site, au niveau de l'entrée de village Est</p> <p>Topographie marquée en limite Est : rupture topographique liée à la proximité du Séran, sans impact particulier sur le site de projet</p>	<p>Une intégration des constructions imposée dans l'OAP n°6 (Petit Abergement) et le règlement. Une faible hauteur des constructions sur le site permettront également de limiter l'impact visuel.</p> <p>Rapprocher au maximum les constructions nouvelles de la trame existante du village afin de créer une cohérence bâtie.</p> <p>Recréer la haie en fond de parcelle (limite zone Ua et AUa) entre les zones AUa et A, et classer en espaces paysagers le site d'arbres fruitiers</p>

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

	<p>Terrains actuellement exploités en maïs et prairie fourragère</p>	<p>Propriété communale qui permettrait de conforter la centralité d'Hotonnes.</p> <p>Intégration paysagère des constructions prescrite dans l'OAP n°1 (Hotonnes, extension Nord-Ouest) et le règlement.</p> <p>Espace libre imposé en espace vert.</p> <p>Création de frange paysagère végétalisée aux essences locales.</p> <p>Densité des constructions importante (25 log./ha)</p>
	<p>Terrain agricole actuellement exploité (prairie fourragère)</p>	<p>Extension de la zone d'activité existante qui permet de créer une continuité de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Inscription au sein de l'OAP n°8 (Songieu) et du règlement de la zone des règles de prescriptions d'insertion paysagère des bâtiments, de gestion des eaux pluviales, de plantation et de perméabilisation du sol,...).</p>

Secteurs d'enjeux naturels et agricoles plus faibles

Site	Enjeux naturels et agricoles	Choix au PLU
	<p>Présence de boisements en limite Ouest du site</p>	<p>Le hameau de Jalinard bénéficie d'un atout important en termes d'accessibilité grâce à sa proximité avec l'échangeur de l'A40 à St Martin du Frêne.</p> <p>Il a connu ces dernières décennies des extensions très diffuses (maison individuelles très éloignées les unes des autres et du reste du hameau).</p> <p>L'objectif est de venir densifier et conforter la trame existante, sur les terrains libres en bordure de la voie romaine, et de conserver au maximum le caractère naturel du site : hauteur des constructions limitée, faible empreise au sol, haies non imposées et autorisées à condition de présenter un caractère végétal de type local. Les boisements présents sur le site sont maintenus en partie (linéaire boisé).</p> <p>Cf. OAP n°7 Jalinard</p>
	<p>Présence de haie en bordure de site (côté Est)</p> <p>Topographie marquée</p>	<p>Prescription de maintien et de création de frange paysagère entre les constructions nouvelles et les constructions existantes.</p> <p>Hauteur de bâtiment limitée et incitation aux constructions semi-enterrées.</p> <p>Cf. OAP n°4 Grand Abergement</p>

Site	Contraintes	Choix au PLU
 <p>The map shows a residential area with buildings in grey and red. A specific site is outlined with a blue dashed line and labeled 'AUa'. To the left of this site is a blue area representing a water source. Other areas are labeled 'Ua' and 'A'.</p>	<p>Présence d'une borne de captage d'eau</p>	<p>Eloignement des constructions par rapport à la borne de captage d'eau (qui ne présente pas de périmètre d'inconstructibilité)</p> <p>Prescription dans l'OAP n°5 (Songieu) de création de franges paysagères en bord de site.</p>
 <p>The map shows a site outlined with a blue dashed line and labeled 'AUa'. The site is divided into sections with red and white diagonal stripes and a pink dotted pattern, indicating agricultural or specific land use. A black line represents a wooded alignment or hedge.</p>	<p>Présence d'une prairie agricole</p> <p>Alignement boisé de qualité et haie bocagère au sud-est du site</p>	<p>Prairie agricole présentant une légère pente exposée Sud.</p> <p>Inscription dans l'OAP n°2 (Hotonnes, extension Sud) et le règlement des règles d'intégration des constructions nouvelles afin de limiter l'impact sur le paysage.</p> <p>Protection de l'alignement boisé et de la haie bocagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Présence des réseaux d'eau et d'assainissement en bordure de site.</p>

D- La compatibilité du PLU avec les documents de planification supra communaux

Si la commune de Haut Valromey est assujettie au respect de plusieurs Servitudes d'Utilité Publique, elle doit également respecter les dispositions de documents élaborés à l'échelle supra communale qui s'imposent au PLU en termes de compatibilité ou de prise en compte. Ce chapitre permet de s'assurer de quelle manière le projet communal est compatible avec les documents de planification suivants :

- le Schéma de Cohérence Territorial du Bugey,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée,

Mais aussi s'il prend en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône-Alpes,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie,
- le Plan Climat Energie de l'Ain.

La notion de compatibilité

« *La compatibilité d'un document est la non contrariété avec les options fondamentales du document de norme supérieure. Elle implique une cohérence, une harmonie entre les documents. La décision ou la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application de la règle supérieure.* »
Source : Conseil d'Etat – juin 1998).

La notion de prise en compte

Si un PLU ne fait pas l'objet d'une mise en compatibilité avec certains documents supra communaux, il doit cependant prendre compte ses orientations (obligation de ne pas les ignorer).

1 Le Schéma de Cohérence Territorial du Bugey

Le SCoT du Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017. Le projet de PLU s'est co-construit avec les responsables du SCOT afin d'une part de veiller au respect du principe de compatibilité et d'autre part d'inscrire dès à présent des orientations renouvelées, répondant mieux aux exigences du territoire.

Compatibilité du projet communal

Orientation du SCOT	Compatibilité avec le PLU
<p>croissance annuelle de 1,1% par an, permettant de renforcer le rôle de Haut Valromey comme un pôle relais à l'échelle du Valromey</p>	<p><i>Ce taux est légèrement supérieur à la croissance actuelle de Haut Valromey qui est de 0,6%/an, un effort d'augmentation de celui-ci permettra de répondre au mieux aux exigences souhaité à l'échelle intercommunale à savoir : un développement démographique plus prononcé.</i></p>
<p>Identifier 30% des logements à créer en zone urbaine (U) et 70% en zone à urbaniser (AU)</p>	<p><i>Le PLU s'est engagé dans une logique de mobilisation de son foncier en privilégiant les zones U conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et affiche une répartition d'environ 35% (zone U) et 65% (zone AU).</i></p>
<p>Valoriser des vocations au service des habitants et des acteurs économiques en fonction des espaces de vie de plaine et de montagne</p>	<p><i>Haut Valromey est considéré comme un « pôle relais » à échelle de l'ancienne communauté de communes du Valromey. C'est ainsi qu'une intensification de la croissance démographique est promue, celle-ci passe par une augmentation des objectifs de production de logements. Le projet prévoit également le maintien voir le développement d'équipements publics, de services, de commerces et autres activités économiques sur la commune.</i></p> <p><i>Deux secteurs sont identifiés sur le territoire communal pour l'accueil d'activités économiques (zone AU_i pour Songieu ; zone 2AU_i pour Jalinard). Des règles spécifiques ont été intégrées afin de veiller à maintenir une qualité environnementale et paysagère.</i></p>
<p>Renforcer les pôles dans la programmation du développement pour conforter des modes de vie différenciés</p>	<p><i>Le projet communal vise au maintien des caractéristiques de Haut Valromey en tant que commune nouvelle. Chaque ancien village bénéficie d'un potentiel foncier pour assurer son développement tout en assurant à Hotonnes la centralité du nouveau territoire communal.</i></p>
<p>Protéger les réservoirs de biodiversité</p>	<p><i>Le PLU inscrit ces secteurs en zones naturelles identifiées et au plan de zonage les périmètres</i></p>

<p>Protéger les zones humides et les abords des cours d'eau</p>	<p>règlementaires (ZNIEFF, Natura 2000, ENS), afin de renforcer leur protection.</p> <p>Les zones humides ont été identifiées au zonage et des mesures règlementaires figurent au règlement.</p>
<p>Assurer une gestion durable de la ressource forestière pour le maintien d'usages multiples</p>	<p>Le couvert forestier de Haut Valromey est l'un des éléments caractéristiques du paysage du Plateau de Retord que le PADD et le classement en zone naturelle prévoient de préserver. Il est également support de développement touristique à travers des chemins de randonnée pédestre, raquette, ski de fond, équestre, etc. Les boisements alluviaux du Séran, font également l'objet d'un zonage naturel</p>
<p>Renforcer et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux</p>	<p>En dehors du classement Agricole ou Naturel, une grande partie du territoire communal a été classée en espaces de cœur de biodiversité au zonage (Acb ou Ncb).</p> <p>Les zones humides sont reprises au zonage dans le cadre de ce classement spécifique, en secteur Ncb, et au règlement. Le corridor que forme la forêt des Amortais a également été identifié au plan de zonage.</p>
<p>Privilégier l'enveloppe urbaine et limiter la consommation de l'espace en extension</p>	<p>Le projet s'oriente vers une mobilisation de la trame urbaine. Les zones d'extension résidentielles identifiées en zones AU se situent en continuité directe de la trame urbaine des villages historiques.</p>
<p>Faciliter le fonctionnement des exploitations en prenant en compte leur nature</p>	<p>Les projets urbains identifiés (zones d'extension) ont été réfléchis en y introduisant notamment les possibilités de faciliter les accès agricoles. Les secteurs dans lesquels sont situées les exploitations ne font pas l'objet d'extension urbaine.</p>
<p>Spécifier le mode de développement en zone de montagne</p>	<p>Le projet communal vise le développement d'un seul hameau : Jalinard (en dehors des villages historiques des communes déléguées) qui bénéficie d'un accès facilité aux grandes infrastructures de transport (secteur de la commune le plus proche de l'A40). Son développement est prévu sur un secteur aujourd'hui en friche où la forêt s'y développe de manière aléatoire.</p>
<p>Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace</p>	<p>Plusieurs points ont été inscrits au règlement pour les zones d'activité économique tels que l'insertion paysagère qualitative des constructions, la création d'espace de respiration, un minimum de 10% des surfaces libres de construction en espaces verts de pleine terre, des stationnements cycles ainsi que des dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol.</p>
<p>Organiser l'irrigation artisanale dans les espaces ruraux en réponse aux enjeux de proximité</p>	<p>Le projet de PLU décline un zonage spécifique aux entreprises à vocation industrielle de la commune (Ui)</p>

Favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'enveloppe urbaine

afin de répondre à leur besoin et permettre leur développement sur site.

La commune a inscrit dans son projet communal sa volonté de renforcer l'offre commerciale et de service ainsi que de développer l'offre touristique.

Les commerces, activités de services et activités artisanales ne créant pas de nuisances, de pollution ou de trouble du voisinage sont autorisés au sein des zones urbaines par le règlement du PLU.

Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers

Plusieurs éléments patrimoniaux caractéristique de la commune ont été identifiés afin d'être préserver, il s'agit de plusieurs chapelles (Retord, la Rivoir, Sothonod,...), quelques bâtisses d'architecture valromeysane, des arbres remarquables (tilleul de Songieu,...), des points de vue de grande qualité,... D'autres éléments bâtis au sein de la trame urbaine sont identifiés au zonage comme à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Qualifier le rôle des entrées de villes et des lisières urbaines

De manière générale les entrées de village sont préservées de l'urbanisation nouvelle. L'entrée nord du village d'Hotonnes fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble dont une OAP fixe des règles en termes de transition paysagère et d'intégration des constructions notamment par la création de franges paysagères.

L'eau et la ressource en eau, un « or bleu » à préserver et valoriser

Haut Valromey inscrit dans son projet communal la volonté de préserver et valoriser la ressource en eau tant dans son aspect qualitatif que quantitatif.

Renforcer et valoriser les « aménités » touristiques en lien avec les activités de montagne, sportives, patrimoniales, culturelles et les destinations extérieures

La commune porte une véritable volonté de développement touristique s'appuyant sur sa station des Plans d'Hotonnes. Elle fait l'objet d'une UTN locale qui vise à réorganiser son aménagement autour d'une centralité et diversifier ses activités afin de s'adapter aux contraintes météorologiques et aux changements de saisons. Une volonté de valoriser et renforcer les cheminements piétons et chemins de randonnées s'inscrit également dans cet objectif. Il en est de même pour le site de projet à vocation touristique dans la zone de la Vendrolière

Développer le co-voiturage et des modes alternatifs ciblés

Les modes de déplacements alternatifs à la voiture sont relativement difficile à mettre en place à Haut Valromey au regard de sa localité géographique, de sa superficie et de ses contraintes topographiques. La commune inscrit tout de même dans son projet communal son intention de développer et sécuriser les déplacements en modes doux au sein de son territoire.

Organiser la mixité sociale et générationnelle pour renforcer l'esprit de convivialité

Un secteur de servitude de mixité sociale est inscrit au zonage sur la zone d'extension située à l'entrée nord du village d'Hotonnes.

Favoriser des morphologies résidentielles adaptées aux différents contextes des espaces de vie

Une orientation inscrite au PADD vise à s'assurer du respect d'une architecture de qualité et respectant l'identité rurale et montagnarde de Haut Valromey. De plus, de nombreux bâtiments et éléments ponctuels de bâti représentatif de l'architecture et de l'histoire valromeysane ont été identifiés au zonage comme éléments de bâtis remarquables à protéger

Protéger les personnes et les biens des risques et nuisances pour un développement paisible

Les zones soumises à un aléa fort d'inondation par remontées de nappes ou crues torrentielle sont classées en secteur Acb ou Ncb au plan de zonage.

2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée

Haut Valromey se situe dans le bassin Rhône Méditerranée qui a fait l'objet d'un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les travaux d'élaboration ont été engagés en 2004. Ce document a été révisé et adopté par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2015, son entrée en vigueur date du 21 décembre 2015. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE 2016/2021 Rhône-Méditerranée-Corse, entré en vigueur le 20 Novembre 2015, constitue un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin.

Il définit 9 grandes orientations qui reposent à la fois sur les thèmes classiques de la qualité et de la quantité de l'eau, des risques, de la protection de la ressource souterraine et sur le thème du respect de la fonctionnalité des milieux.

L'approche portée par le SDAGE prône une lecture globale du territoire et une gestion locale et concertée pour avant tout optimiser le fonctionnement des équipements existants.

Ce sont les orientations 4 : « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau », 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » et 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » qui concernent principalement le territoire de Haut Valromey.

Compatibilité du projet communal

Orientations

Orientation 4 :

Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Compatibilité

Le SDAGE préconise l'intégration d'un certain nombre d'enjeux dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique tel que l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques. Il incite également à limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause par des prélèvements sur des secteurs en déficit chronique de ressource en eau. L'imperméabilisation des sols est également à limiter et privilégier les projets d'infiltration.

Afin de répondre à ces objectifs, les zones concernées par les projets d'aménagement à savoir la station des Plans d'Hotonnes fit l'objet d'une réglementation spécifique. Toute construction devra être raccordée aux réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement. En cas d'absence de réseau, le dispositif d'assainissement devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

De plus, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est préconisée par le règlement du PLU.

Orientation 6 :

Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Afin d'assurer le bon fonctionnement des aménagements, le projet a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Le PLU intègre au sein de ses différents documents, l'ensemble des dispositifs nécessaires pour la réalisation de ces projets dans le respect des préconisations du SDAGE.

Le territoire est concerné par de plusieurs zones humides.

Le recensement effectué par le département en 2013 a permis d'identifier ces secteurs qui ont ainsi pu être pris en compte dans la définition du projet communal.

Ainsi, les zones sont reportées au zonage au titre du secteur Ncb et sont accompagnées d'un règlement spécifique.

Haut Valromey est également adhérente au Syndicat du bassin versant du Séran qui mène plusieurs actions en faveur de la préservation et remise en état des zones humides.

Le PLU a maintenu sur ces secteurs des zones Naturelles, les zones humides faisant par ailleurs l'objet de réglementations spécifiques au titre du Code de l'Environnement.

Enfin, le PLU a inscrit le Séran et ses abords au sein de la zone naturelle afin d'assurer sa préservation.

Orientation 8 :

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE préconise d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Il recommande de préserver les champs d'expansion des crues ou encore de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues afin d'agir sur les écoulements.

Il recommande de diminuer les contraintes hydrauliques sur les ouvrages de protection et de recréer un fuseau de mobilité des cours d'eau qui contribue à un meilleur écoulement des eaux et améliore le fonctionnement des milieux aquatiques. Il identifie le territoire communal comme un secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

En l'absence de Plan de Prévention Règlementaire, le PLU a inscrit dans son zonage les secteurs délimités comme aléas forts. Une réglementation spécifique à ces zones est incluse dans le règlement, au sein des dispositions générales.

3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes

A l'échelle régionale, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), volet régional de la trame verte et bleue, a été approuvé en juin 2014. Il a pour visée de :

- Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient
- Définir un plan d'action permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines

Le SRCE retient pour la commune de Haut Valromey les enjeux suivants :

- Des enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre les grands ensembles naturels et agricoles, notamment avec le Haut Bugéy et le Jura
- Des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteur à dominante naturelle et agricole.

Compatibilité du projet communal

Globalement, ces objectifs sont inscrits au projet de PLU :

- Limitation de l'étalement urbain et intensification urbaine privilégiée en continuité de la trame urbaine
- Limitation des capacités d'évolution des secteurs excentrés notamment les hameaux
- Encadrement des évolutions du bâti hors zone urbaine, y compris des changements de destination en limitant ces derniers aux volumes existants
- Classement du corridor surfacique en zones naturelles avec encadrement des droits à construire et délimitation d'emprise spécifique
- Maintien de zonages agricoles, naturels (de cœurs de biodiversité) sur les secteurs concernés par des réservoirs de biodiversité
- Intégration des enjeux dans les orientations du PADD.

4 Le Schéma Régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Le SRCAE décline à l'échelle régionale les objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (diminution de plus de 75% des émissions de gaz à effet de serre). Il fixe les orientations et les objectifs régionaux en matière d'économies d'énergie, de valorisation des énergies renouvelables et de qualité de l'air à l'horizon 2020 et 2050.

Compatibilité du projet communal

Le projet de PLU participe aux multiples orientations du SRCAE pour les raisons suivantes :

- Il privilégie un renforcement de la centralité du village d'Hotonnes et limite le développement sur les secteurs excentrés
- Il définit des secteurs de densification au sein de la trame urbaine
- Il décline plusieurs projets de cheminements notamment afin de relier les équipements publics aux sites de projet de développement de l'habitat mais également les équipements sportifs actuels ou à venir aux Plans d'Hotonnes
- Il inscrit des règles favorables à un développement des énergies renouvelables ou principes de végétalisation dans l'ensemble des zones urbaines

5 Le Plan Climat Energie de l'Ain

Le Plan Climat Énergie de l'Ain a été validé en septembre 2013.

Ce document vise trois objectifs principaux :

- > La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- > Le soutien aux actions de prévention du changement climatique,
- > L'adaptation aux effets du changement climatique.

Compatibilité du projet communal

La prise en compte dans le PLU peut être justifiée par différentes mesures :

- Le positionnement des principaux secteurs constructibles au sein de la trame bâtie ou en continuité de celle-ci
- La mobilisation d'un foncier au sein de la trame urbaine
- Une déclinaison de liaisons piétonnes au sein des OAP et/ou par le biais du positionnement d'emplacement réservé
- L'incitation, dans le règlement, à l'utilisation de nouvelles sources d'énergies renouvelables dans l'ensemble des zones urbaines.

E- Motifs de la délimitation des zones

Les dispositions réglementaires du PLU traduites dans le règlement écrit et les documents graphiques ont été élaborées, d'une part, pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme présentés dans le PADD, d'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

La délimitation des différentes zones relève d'une volonté de clarté, et de prise en compte des différentes formes urbaines et occupations du sol sur le territoire intercommunal.

L'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager a été déterminante dans les choix d'urbanisation.

1 LES ZONES URBAINES (U)

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Le PLU de Haut Valromey délimite 3 grandes zones urbaines :

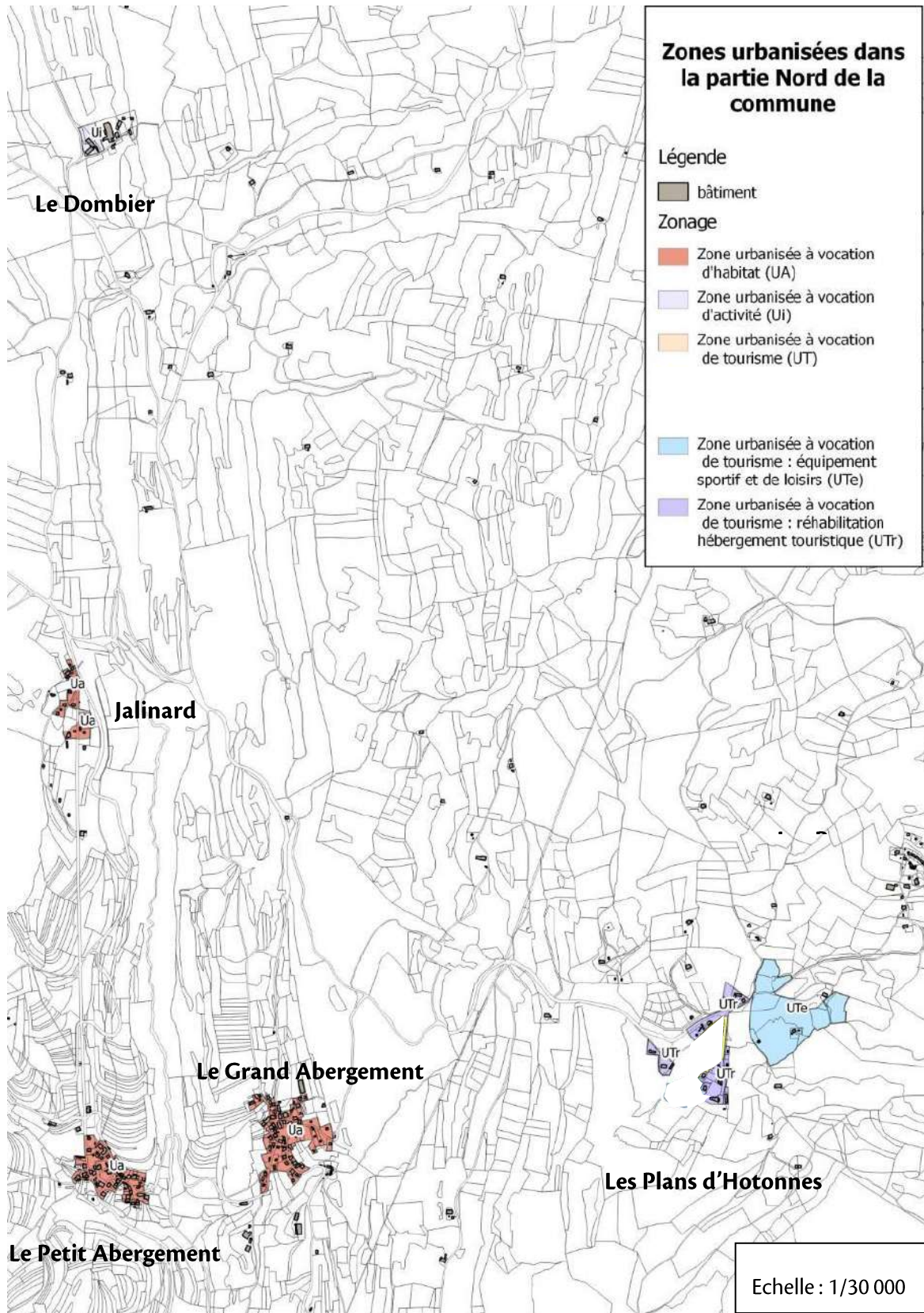
- **Ua** : zone urbaine correspondant aux constructions des villages et hameaux principaux réservés à l'habitat, aux équipements, activités et services compatibles avec cette destination ;
- **Ui** : zone urbaine équipée réservée aux activités économiques (industrielles et artisanales principalement) ;
- **UT** : zone délimitant des secteurs principalement dédiés aux activités touristiques et de loisirs, ainsi qu'aux activités commerciales et aux services liés à cette destination.

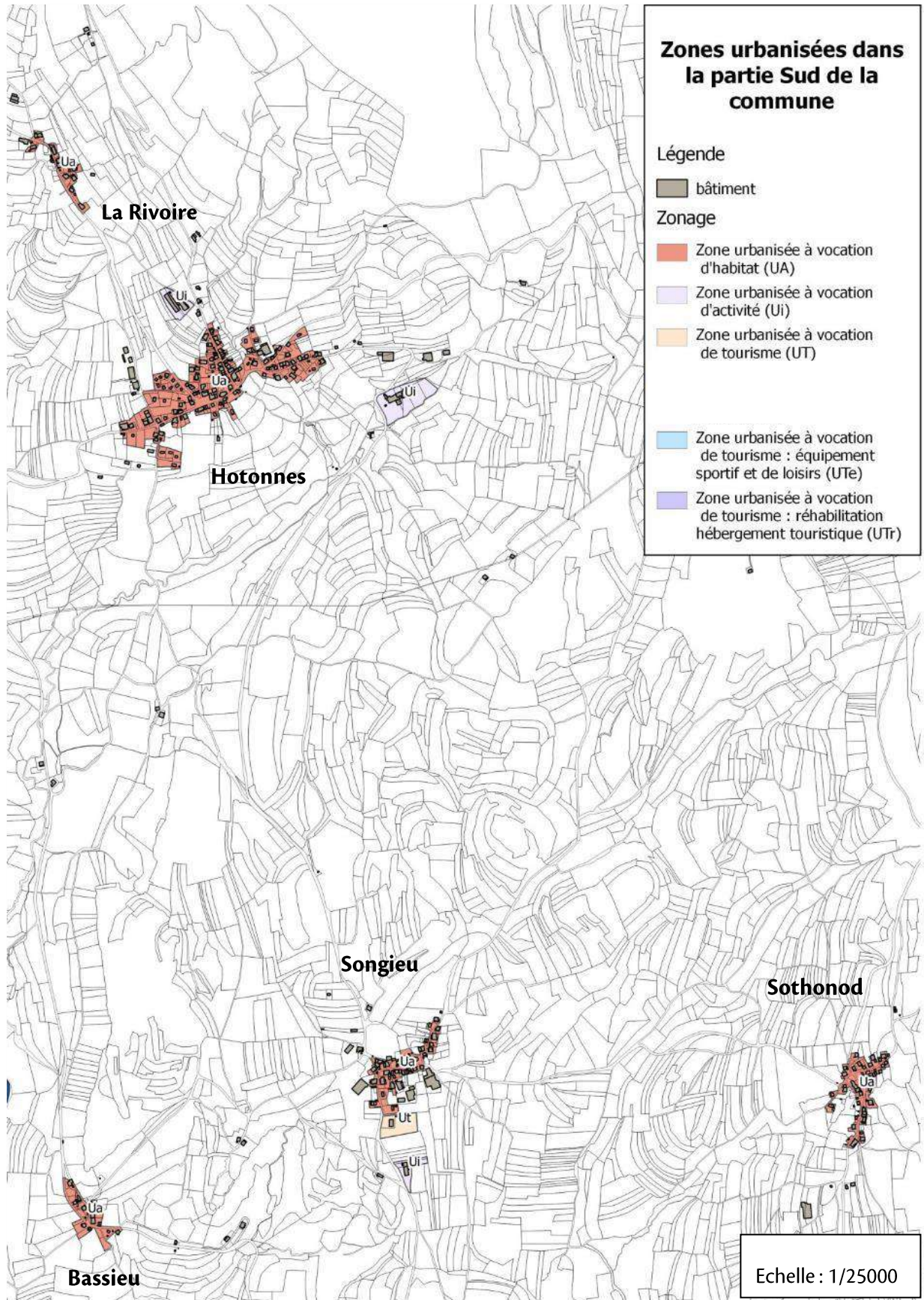
Des sous-secteurs spécifient les destinations de la station des Plans d'Hotonnes, à savoir :

- **UTe**, correspondant aux équipements sportifs et de loisirs existants, ainsi qu'aux équipements nécessaires à ces activités (terrain de biathlon, terrains de tennis, parking...) ;
- **UTr**, correspondant aux sites d'hébergement et d'équipements qui feront l'objet d'une réhabilitation.

Les secteurs classés en zone **U** constituent des espaces stratégiques de développement pour la commune de Haut-Valromey. A l'intérieur de ces secteurs sont définis les possibilités de densification de la trame bâtie, les zones de renouvellement du tissu urbain ainsi que les sites de projet.

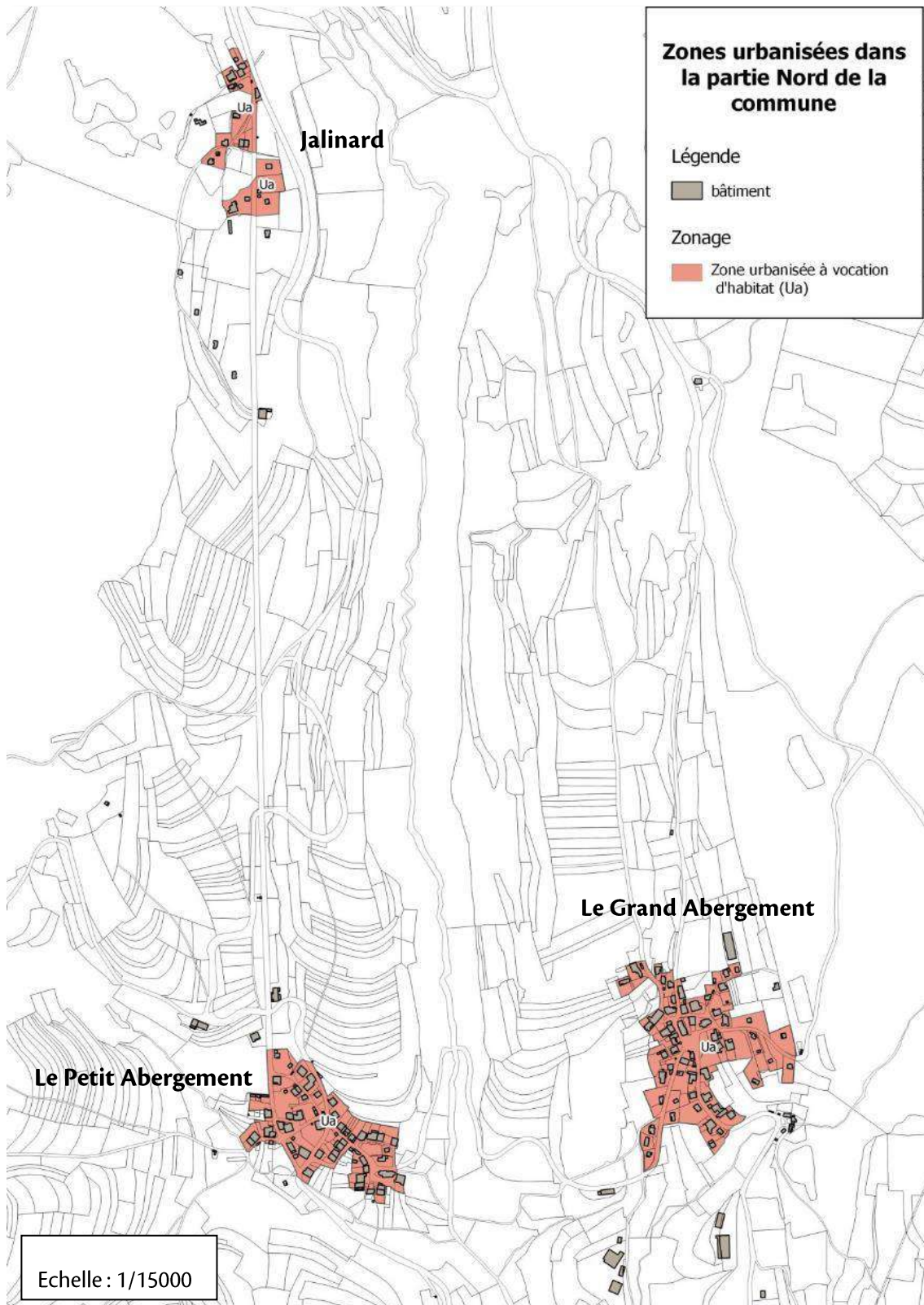
ZONES U AU PLAN DE ZONAGE





LA ZONE UA

Superficie : 40,81 hectares





Description et destination de la zone Ua

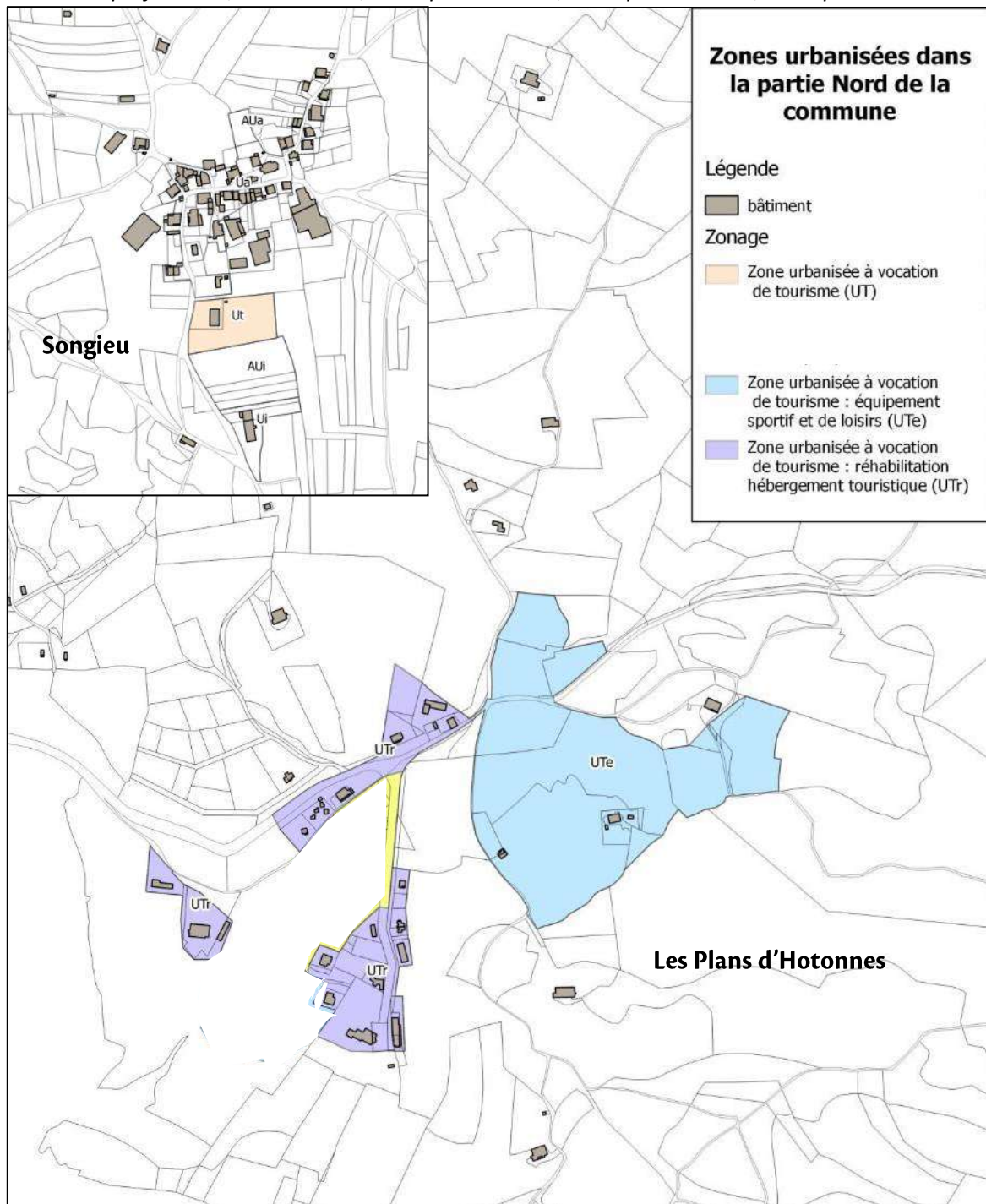
La zone **Ua** correspond à l'ensemble des villages et hameaux historiques. Dédiée principalement à l'habitat, elle autorise également – sous conditions – la construction d'équipements et l'installation d'activités artisanales, de commerce et de service compatible avec cette destination.

La trame bâtie est organisée le long des voies et autour d'un centre-village doté d'équipements historiques traditionnels (l'église, la mairie, l'école...). Les bâtiments sont généralement implantés à la limite de la voirie, ou avec un faible retrait, et sont alignés les uns par rapport aux autres. L'architecture traditionnelle bugiste est fortement représentée (toits à deux pans, dominante de pierres et de tuiles, dreffias...) et on trouve également un petit patrimoine bâti à préserver (lavoir, fontaine, pignons à « redents »...).

Les règles associées à la zone **Ua** ont pour objectif de préserver la qualité patrimoniale des villages et hameaux historique, de conserver la cohérence de la trame bâtie, tout en permettant la diversification des types de logements et le développement d'activités autres (équipements publics, commerces...)

LA ZONE UT ET SOUS-SECTEURS UTC, UTe, UTr

Superficie : 19,11 ha dont 2,97 ha pour UT – 10,92 ha pour UTe – 5,22 ha pour UTr



Description et destination de la zone Ut et des sous-secteurs Ute et UTr

La zone **Ut** délimite des secteurs principalement dédiés aux activités touristiques et de loisirs, ainsi qu'aux activités commerciales et aux services liés à cette destination.

Aussi, les secteurs Ut accueillent des équipements touristiques et des commerces, ainsi que quelques constructions à vocation d'habitat correspondant à une urbanisation dispersée. Le tissu urbain se caractérise par une implantation du bâti en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et des emprises au sol relativement faibles.

On distingue deux sous-secteurs :

- **UTe**, correspondant aux équipements sportifs et de loisirs, ainsi qu'aux équipements nécessaires à ces activités (terrain de biathlon, terrains de tennis, parking...);
- **UTr**, correspondant aux sites d'hébergement et d'équipements qui feront l'objet d'une réhabilitation.

LA ZONE UI

Superficie : 5,1 ha



Description et destination de la zone Ui

La zone **Ui** délimite des secteurs dédiés aux activités économiques, industrielles et artisanales. Ces secteurs correspondent aux 4 zones d'activités existantes sur le territoire.

Les règles établies ont pour objectif de permettre le développement sur site des entreprises installées et la densification des zones d'activités (en assouplissant par exemple les règles d'implantation du bâti sur l'unité foncière) tout en favorisant la qualité architecturale des constructions pour favoriser leur intégration paysagère.

2 LES ZONES A URBANISER (AU)

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. »

Le SCoT du Bugey détermine pour partie la constructibilité du territoire. Aussi, le projet de PLU de Haut Valromey ne peut ouvrir à l'urbanisation qu'un nombre limité de terrains.

La priorité se situe du côté des terrains dont l'aménagement consomme un minimum d'espaces agricoles ou naturels, et qui disposent d'ores et déjà des équipements nécessaires (eau potable, électricité...) Aussi, les secteurs classés en zone AU sont situés à proximité immédiate des espaces urbanisés (Ua) qu'ils viennent prolonger et conforter. Ces secteurs sont également destinés à accueillir une typologie de logements variée : individuel, groupé, intermédiaire, collectif, etc. afin de rendre le territoire plus attractif pour les jeunes ménages et adapté aux personnes âgées.

Ces projets d'aménagement sont encadrés réglementaires : soit par le contenu du règlement pour les zones AU, soit par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Au total, ces secteurs représentent une superficie totale de 6,6 ha, dont 2,8 ha sont dédiés aux activités économiques.

LES ZONES AUA :

Superficie : 3,58 ha

Description et destination de la zone AUa

La zone AUa définit des secteurs, actuellement classés en zone N ou en zone A, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ces futures zones d'urbanisation ont une vocation principale d'habitat.

Elles présentent une typologie bâtie diversifiée (habitat traditionnel, contemporain, habitat individuel, groupé, intermédiaire, collectif...) Elles autorisent également – sous conditions – l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt général, d'activités de commerce et de service compatibles avec cette destination.

Ces secteurs d'urbanisation sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de manière à définir dès à présent les grands principes d'aménagement futurs. La superficie totale dédiée à l'habitat correspond à 3,3 hectares car près de 5 000m² sont destinés à des équipements publics sur le site d'extension nord-ouest d'Hotonnes.

LES ZONES AUT :

Superficie : 4,32 ha

Description et destination de la zone AUt

La zone AUt délimite des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour accueillir des activités touristiques et de loisirs, ainsi que des activités commerciales et services liés à cette destination.

Aussi, les secteurs AUt prévoient d'accueillir, par le biais de deux sous-secteurs :

- **AUTc**, le futur cœur de station des Plans d'Hotonnes ;
- **AUTe**, des équipements techniques ainsi que des équipements de loisirs pour les besoins du développement et de la diversification des activités touristiques souhaités pour les Plans d'Hotonnes.

LA ZONE AUi :

Superficie : 1,6 ha

Description et destination de la zone AUi

La zone AUi définit un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation, à court / moyen terme, pour recevoir l'extension de la zone économique de Songieu.

Cette future zone d'urbanisation à vocation économique est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

LA ZONE 2AUi :

Superficie : 1,2 ha

Description et destination de la zone 2AUi

La zone 2AUi définit un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation, à long terme, à proximité de Jalinard pour accueillir de petites activités économiques.

Cette zone est fermée à l'urbanisation. L'ouverture de cette zone à l'urbanisation sera conditionnée par une procédure de révision ou de modification du PLU, qui comprendra l'écriture d'un dispositif réglementaire compatible avec le projet d'aménagement souhaité à l'échelle de la zone.

3 LES ZONES AGRICOLES (A)

LA ZONE A

Superficie : 4 473 ha

Selon l'article R-123-7, la zone A correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A, peuvent seules être autorisées :

- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière (...) et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »*

On distingue **le sous-secteur Acb** regroupant les sites soumis à des aléas forts et de cœur de biodiversité.

Dans la zone A, sont également identifiés les bâtiments agricoles faisant l'objet d'un changement de destination.

4 LES ZONES NATURELLES (N)

LA ZONE N

Superficie : 6 257 ha

Selon l'article R.123-8, **la zone N** correspond « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, seules peuvent être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière (...) et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

On distingue **le sous-secteur Ncb** regroupant les sites soumis à des aléas forts et de cœur de biodiversité.

Dans la zone N, est également identifié un bâtiment faisant l'objet d'un changement de destination.

5. LE BILAN DES ZONES

Le tableau ci-dessous reprend les superficies des différentes zones inscrites dans le PLU.

- Zones	- Surfaces (en ha)	- Part du territoire communal (%)
- U	- 64,99 ha	- 0,60%
- dont Ua	- 40,81 ha	
- dont Ui	- 5,07 ha	
- dont Ut	- 2,97 ha	
Ute	- 10,92 ha	
Utr	- 5,22 ha	
- AU	- 10,74 ha	- 0,10%
- dont AUa	- 3,58 ha	
- dont AUi	- 1,58 ha	
- dont	- 2,84 ha	
AUtc	- 1,49 ha	
	- 1,25 ha	
- dont		
AUte		
- dont		
2AUi		
- A	- 4473,30 ha	- 41,40%
- dont Acb	- 2339,20 ha	
- N	- 6257,30 ha	- 57,90%
- dont Ncb	- 3424,13 ha	
- Total	10 806,34 ha	- 100,00 %

F- Justifications des règles applicables

1. Les choix pour délimiter les zones et les motifs de délimitation réglementaire

1. 1. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey

Par la délibération du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Grand Abergement valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haut Valromey.

Aussi, le PLU doit :

- Permettre une maîtrise du développement du village à proximité des secteurs déjà urbanisés et en dent creuses afin d'optimiser l'accès aux réseaux qui représente un enjeu du point de vue de la topographie de la commune ;
- Organiser le développement de la commune autour des centralités existantes pour limiter le phénomène de bâti isolé spécifique au contexte de montagne ;
- Pour le bâti existant, favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de réduire la vacance des logements qui ne répondent plus à la demande actuelle et proposer une offre de logements diversifiée ;
- Encadrer les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation sur le bâti existant dans le respect du patrimoine bâti local, et les possibilités de construction d'annexes du bâti existant isolé, ainsi que définir les zones touristiques ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens en prenant en compte les circulations liées aux engins de déneigement durant la saison d'hiver et en incitant à la bonne couverture du secteur par les télécommunications ;
- Promouvoir le maintien de l'agriculture de montagne très présente sur le secteur et l'exploitation forestière ;
- Réfléchir aux enjeux des déplacements domicile – travail en intégrant les spécificités propres aux secteurs de montagne, aux secteurs touristiques et aux secteurs sanitaires ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels et le paysage propres au plateau du Retord, qui sont des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique ;
- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les réformes du Code de l'urbanisme (Grenelle I et II, loi ALUR...) ;
- Etudier les possibilités de développement des énergies renouvelables.

1. 2. Les principales obligations du PLU

Les dispositions réglementaires définies par le Plan Local d'Urbanisme se justifient par :

- La mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD ;
- La nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, telles que l'urbanisation de nouvelles zones, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements etc. ;
- L'intégration des évolutions législatives et réglementaires.

Parmi les lois et les évolutions réglementaires qui ont profondément remanié les outils du PLU, se trouvent entre autres :

- La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU, du 13 décembre 2000 ;
- La Loi Urbanisme-Habitat du 2 juillet 2003 ;
- La Loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, dite ENE, du 12 juillet 2010 ;
- La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR, du 26 mars 2014 ;
- La Loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques du 7 août 2015 ;
- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;
- La refonte du Code de l'Urbanisme effective depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi logement » ou loi « ELAN » du 23 novembre 2018.

Figurent parmi les changements apportés par le PLU :

- La réalisation d'un **Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** qui inscrit la notion de projet au cœur du PLU ;
- L'obligation de réaliser des **orientations d'aménagement et de programmation** (contenu facultatif) sur les quartiers ou secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager ;
- L'obligation de mener en parallèle de l'élaboration du PLU, une démarche d'**évaluation de ses incidences sur l'environnement** ;
- Le changement partiel de **dénomination et de nature des zones** ;
- Les modifications dans la **structure du règlement** : suppression des articles 14 (sur la réglementation du COS) et 15 (sur le dépassement du COS), suppression de la superficie minimale des terrains constructibles, refonte des articles 1 et 2, introduction de nouveaux articles 15 et 16, etc.

1. 3. La prise en compte des évolutions législatives

La modernisation du Code de l'urbanisme, avec le décret du 28 décembre 2015, a entraîné un certain nombre de modifications des règlements des Plans Locaux d'Urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le règlement ne compte plus 9 destinations mais 4 destinations et 21 sous-destinations. De plus, il est structuré par 3 sous-sections intégrant chacune plusieurs articles :

- **Sous-section 1 : Affectation des sols et destination des constructions** (Articles L151-9 à L151-10)
 - Paragraphe 1 : zones naturelles, agricoles ou forestières (Articles L151-11 à L151-13)
 - Paragraphe 2 : Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser (Articles L151-14 à L151-16)

- **Sous-section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
 - Paragraphe 1 : Qualité du cadre de vie (Articles L151-17 à L151-25)
 - Paragraphe 2 : Densité (Articles L151-26 à L151-29)
 - Paragraphe 3 : Stationnement (Articles L151-30 à L151-37)

- **Sous-section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés** (Articles L151-38 à L151-42)

La loi ALUR apporte également des modifications concernant le zonage du PLU :

- Suppression des superficies minimales de terrain dans toutes les zones ;
- Suppression des COS dans toutes les zones.

D'autres intégrations sont également à noter, applicables à toutes ou certaines zones :

- L'ajout de prescriptions en matière de stationnement pour les cycles : 1 emplacement pour 100m² de surface de plancher créée pour les opérations d'ensemble à destination d'habitat et les bâtiments à usage tertiaire ;
- La réécriture et les compléments apportés aux règles sur les eaux pluviales : renforcement du rôle du zonage d'assainissement ;
- L'introduction de règles en faveur du développement durable ;
- La création d'un lexique à la fin du règlement écrit, reprenant l'ensemble de la terminologie technique employée, pour une meilleure compréhension du document ;

- Les règles liées aux caractéristiques architecturales et urbaines font l'objet d'un chapitre spécifique au règlement écrit (au Titre VI) et sont complétées par un paragraphe favorisant l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables.

A noter que seule la zone AUJj (zone d'activité de Jalinard) intègre cet article au sein du règlement de la zone, compte tenu des nombreuses prescriptions particulières applicables à cette zone.

1. 4. Les grands objectifs poursuivis pour l'élaboration de la phase réglementaire

Un zonage fidèle au projet urbain

Haut Valromey a élaboré sa stratégie de développement via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'horizon 2028. Ce document, qui décline l'ensemble des projets que la commune souhaite engager, nécessite une adaptation du zonage réglementaire.

La philosophie qui a guidé l'élaboration du zonage réglementaire se veut par conséquent **fidèle au projet urbain** défini dans le PADD. C'est pourquoi, le zonage réglementaire donne à la collectivité les moyens d'offrir un cadre réglementaire à l'ensemble de ses projets par le biais d'un zonage adapté.

Un zonage adapté

La commune déléguée du Grand Abergement disposait déjà d'un POS pour définir les règles d'urbanisation de son territoire. L'élaboration du PLU à l'échelle de la commune nouvelle de Haut Valromey est l'occasion d'adapter le zonage et les règles à l'ensemble de son territoire et à sa configuration actuelle.

Elle permet également de profiter des évolutions réglementaires récentes du PLU pour mieux encadrer l'urbanisation du territoire :

- Intégrer les prescriptions et/ou recommandations des documents supra communaux ou éléments prescriptifs qui s'imposent au PLU : le SCoT Bugey, le SDAGE, le SRCE, le SRCAE, le Plan Climat Energie de l'Ain... ;
- Redéfinir l'encadrement du bâti en zone agricole au regard des dernières évolutions réglementaires, tout en laissant des possibilités d'évolution aux bâtiments actuels (notamment à vocation d'activités économiques et de tourisme non compris dans les périmètres de zones AU ou dites STECAL) ;
- Prendre en compte les risques : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion d'affirmer la prise en considération du risque sur le territoire. Sur Haut Valromey, plusieurs risques sont identifiés à différents degrés (et notamment le risque inondation par remontée de nappes ou de glissement de terrain). Dans les dispositions générales du règlement, l'ensemble des risques est identifié afin d'alerter les futurs constructeurs et/ou acquéreurs.
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui identifie un réservoir de biodiversité à l'ouest sur la forêt des Amortais qu'il convient de préserver dans le cadre du projet de PLU.
- Identifier les secteurs de renouvellement et notamment les secteurs mutables.
- Intégrer les orientations stratégiques du territoire en matière de développement touristique, notamment au regard de la réalisation de deux Unités Touristiques Nouvelles locale aux Plans d'Hotonnes et à la Vendrolière.

2. Les règles communes à l'ensemble des zones

Certaines dispositions inscrites dans le règlement écrit sont communes à l'ensemble des zones et sont justifiées dans la présente partie.

- **Généralité :**

Il n'est pas fixé de superficie minimale de terrain et de coefficient d'occupation des sols, conformément aux dispositions de la loi ALUR qui les ont supprimées.

- **Dispositions générales :**

Est intégré, au sein des dispositions générales du règlement écrit (article 10), un paragraphe sur les périmètres de protection des captages d'eau potable et la réglementation associée à chacun de ces périmètres ;

Est intégré, au sein des dispositions générales du règlement écrit (article 11), un paragraphe sur les aléas forts présents sur le territoire communal et la façon dont ils ont été traduits réglementairement ;

Est intégré, au sein des dispositions générales du règlement écrit (article 12), un paragraphe sur la protection des haies bocagères au titre de la Loi Paysage, applicable à l'ensemble de la commune ;

Est intégré, au sein des dispositions générales du règlement écrit (article 13), un paragraphe sur les essences végétales locales recommandées dans le cadre de projet de plantation ou de replantation afin de favoriser les essences représentatives du territoire et éviter l'introduction d'espèces nouvelles ;

- **L'article 5 relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** permet de réglementer à la fois l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords. Et ceci afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion des constructions dans leur milieu environnant. Il traduit les réflexions préalables menées par la collectivité sur le projet urbain.

Les types constructifs qu'ils soient anciens ou contemporains se retrouvent généralement de manière mélangée et imbriquée sur le territoire. La cohérence paysagère d'un groupement bâti tient davantage à ses caractéristiques morphologiques (implantation, volumétrie, toiture, harmonisation des façades...) qu'à ses caractéristiques « esthétiques ».

Les dispositions réglementaires de l'article 5, qu'elles soient de l'ordre de la préconisation ou de la prescription, s'attachent à préserver au maximum le caractère prédominant dans le paysage urbain, tout en accompagnant l'implantation d'une architecture contemporaine.

C'est donc dans ce souci à la fois de valorisation du patrimoine traditionnel et à la fois d'innovation architecturale, que la rédaction de l'article 5 est orientée. Pour parvenir au mieux à cet objectif, l'article 5 est commun à toutes zones (à l'exception des zones d'activités économiques et des secteurs agricoles, notamment de la zone AUlj pour laquelle les règles inscrites doivent particulièrement répondre aux

enjeux d'insertion du bâti dans le paysage environnant très végétalisé, aussi bien en matière de formes et gabarits de construction que d'aspect extérieur et d'impact esthétique.

La rédaction de l'article 5 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Insérer de manière harmonieuse les nouvelles constructions au tissu bâti existant ;
- Traiter de manière qualitative les abords des constructions pour préserver l'environnement bâti, paysager et naturel existant ;
- Encourager l'innovation architecturale à condition d'une bonne intégration dans l'environnement ;
- Intégrer les dispositifs liés aux nouvelles technologies et à l'exploitation des énergies renouvelables ;
- Favoriser le dialogue entre le projet urbain et la règle.

- **L'article 6 relatif aux espaces libres et aux plantations** permet d'inscrire des prescriptions en faveur du paysagement des parcelles, pouvant être traduites en pourcentage d'espaces verts de pleine terre ou plus simplement d'espaces perméables sur la parcelle. Les plantations peuvent également être réglementées en nombre et en qualité. L'objectif du futur PLU révisé est de renforcer les possibilités de paysagement des parcelles en imposant un minimum d'espaces perméabilisés dans l'ensemble des zones urbaines, y compris à destination d'activités économiques. La commune de Haut Valromey revêt un caractère paysager et naturel très varié qu'il convient de préserver. Des règles ont ainsi été inscrites dans le règlement du futur PLU afin d'encadrer la constructibilité des parcelles et éviter l'imperméabilisation progressive des espaces libres de construction.

La rédaction de l'article 6 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Concernant les règles générales :
 - Limiter l'imperméabilisation des terres notamment afin d'éviter une surcharge hydraulique des réseaux ;
 - Favoriser les aménagements de toits terrasses végétalisés, pouvant être comptabilisés dans l'objectif de traitement environnemental et paysager des parcelles.
- Concernant les règles sur les plantations :
 - Privilégier dans les aménagements nouveaux une végétation endogène et représentative de la région ;
 - Préserver les éléments végétaux, soit identifiés soit d'une manière générale au regard de leur positionnement stratégique à proximité d'éléments paysagers.
- Concernant les règles sur les aires de stationnement :
 - Fixer des règles de paysagement pour les aires de stationnement de manière à développer la végétalisation des espaces publics.

- **L'article 7 relatif au stationnement** permet d'encadrer et d'imposer la création de places de stationnement selon la nature et les besoins des zones concernées, qu'elles soient à vocation principale d'habitation, économique, touristique, d'équipements, de services et commerces, etc.
Le règlement de cet article intègre les mises à jour au regard des évolutions réglementaires récentes concernant notamment les obligations pour les deux-roues ou encore le logement locatif social.

La rédaction de l'article 7 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Répondre aux enjeux de stationnement sur les secteurs d'habitat existants des villages et des hameaux de la commune et dans les secteurs d'extension urbaine, compte tenu des orientations prises en faveur du renouvellement ;
- Réglementer le stationnement dans les zones résidentielles pour des constructions à destination autre que l'habitation ;
- Répondre aux nouvelles exigences réglementaires vis à vis du stationnement 2 roues ;
- Répondre aux nouvelles exigences réglementaires vis à vis de l'offre de logement locatif social ;
- Réaliser les places de stationnement en dehors de l'espace public et ainsi éviter les problématiques de déplacement et de sécurité ;
- Rendre possible la mutualisation du stationnement dans le cas d'implantation de plusieurs constructions d'activité.

- **L'article 8 relatif aux accès et aux voiries** permet notamment de prévoir les voiries suffisantes pour desservir les occupations du sol admises. Il permet en outre de réglementer les accès aux voies, et s'accompagne de prescriptions visant à respecter toutes les mesures de sécurité (services publics...).

A l'échelle de Haut Valromey, cet article du règlement rappelle entre autres la limitation de création d'accès directs sur les voies publiques. Il précise également les conditions d'aménagement de la voie publique. Il recommande par ailleurs de favoriser le prolongement des voies en impasse par des cheminements piétons, dont la traduction graphique se retrouve sur le règlement graphique (exemple : emplacement réservé n°1 dédié à la création d'un cheminement doux) ainsi que sur les OAP (exemple : matérialisation d'un principe de cheminement doux sur l'OAP d'extension du village du Petit Abergement, en continuité de la voie de desserte se terminant en impasse)

La rédaction de l'article 8 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Permettre une accessibilité aisée pour tous les modes de déplacements, surtout pour les véhicules de déneigement et y compris pour les services du SDIS, de la collecte des ordures ménagères, etc. ;
- Assurer une fluidité des flux routiers existants et futurs et ne pas encombrer l'espace public ;
- Favoriser le développement de liaisons piétonnes conformément aux préconisations récentes du cadre réglementaire ;
- Tenir compte des caractéristiques urbaines spécifiques des centres des villages et des autres secteurs urbanisés de la commune.

- **L'article 9 relatif aux réseaux** permet de préciser les modalités de raccordement des occupations et utilisations du sol admises aux réseaux publics (eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, etc.). Au regard précisément des communications électroniques, qui doivent désormais faire l'objet d'orientation(s) générale(s) au PADD (cf. AXE 3 du PADD de Haut Valromey), plusieurs dispositions nouvelles dont celle recommandant de prévoir pour toute nouvelle construction un accès aérien ou souterrain aux nouvelles technologies numériques, sont ajoutées de manière transversale pour une meilleure réactivité au moment où les réseaux arriveront. Le projet de règlement a été élaboré au regard de la situation en matière d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal.

La rédaction de l'article 9 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Garantir des raccordements aux réseaux en capacité suffisante ;
- Assurer les conditions sanitaires d'épuration des eaux par type d'activité (domestique, industrielle, agricole, artisanale) ;
- Limiter la surcharge hydraulique des réseaux et améliorer les capacités épuratoires des stations d'épuration ;
- Limiter les ruissellements ;
- Limiter l'impact des réseaux électriques dans le paysage urbain ;
- Anticiper l'amélioration des réseaux de communications électroniques sur le territoire ;
- Imposer la création de dispositifs de collecte des déchets et des ordures ménagères dans le cas de constructions nouvelles.

G- Les prescriptions graphiques complémentaires

1. Les Emplacements Réservés (ER) aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts

Le tissu urbain du territoire doit pouvoir s'adapter à des évolutions ou des projets futurs souhaités pour la commune. A cet effet, en application de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme, le PLU prévoit en son plan de zonage des emplacements réservés pour la réalisation de travaux de voirie ou encore la réalisation d'espace vert ou d'équipement public.

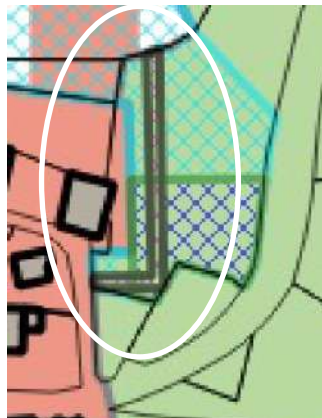
Les emplacements réservés de la commune sont au nombre de **2**.

Le détail de cet emplacement figure en annexe du règlement du PLU et est reporté ci-après.

Il est également indiqué aux documents graphiques du règlement conformément à sa légende.

Tableau des emplacements réservés

Numéro	OBJET	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Cheminement doux au Petit Abergement	Commune	337 m ²
ER2	Cheminement doux à Hotonnes	Commune	245 m ²



Emplacement réservé pour cheminement doux, dans le village du Petit Abergement

Ce projet de cheminement doux est également matérialisé sur l'OAP à vocation principale d'habitat du village du Petit Abergement. L'aménagement de ce cheminement permettra à terme d'offrir des possibilités nouvelles de déplacement piéton pour les habitants actuels et futurs du village. Depuis le village, le point de départ de ce cheminement se situe au niveau de la place du village. Il débouchera au bout de l'impasse de la future opération d'habitat prévue en limite nord du village. Cet itinéraire, exclusivement piéton, permettra ainsi de proposer une continuité viaire à la voie routière projetée pour la desserte de la future opération.

2. Les éléments de paysage à protéger

La commune de Haut Valromey affiche la forte volonté de valoriser l'identité patrimoniale et la qualité paysagère de la commune par des mesures et prescriptions qui assurent leurs préservations.

Ainsi le PLU protège, en application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme, les éléments de patrimoine remarquables qui possèdent une qualité patrimoniale urbaine ou paysagère.

On peut distinguer :

- Les éléments bâtis de paysage : bâtiments remarquables ;
- Les éléments naturels de paysage : éléments végétaux paysagers.

→ **Les éléments de paysage (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**

Conformément au volet paysager du PLU, plusieurs bâtis ont été identifiés comme des éléments patrimoniaux à protéger. L'ensemble des **éléments identifiés et localisés sur le document graphique** en application de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme devront être conservés et entretenus et faire l'objet soit d'une déclaration préalable, soit d'un permis de construire et/ou d'un permis de démolir, suivant les travaux envisagés, et cela avant toute intervention. D'une manière générale, il sera demandé que les travaux envisagés respectent les caractéristiques initiales de la construction.


→ **Les éléments naturels de paysage (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**

La commune de Haut Valromey entend des éléments naturels remarquables.

A ce titre, la commune a souhaité utiliser les outils juridiques de protection du patrimoine végétal du territoire prévu par le code de l'urbanisme au titre de son article L.151-23 (éléments végétaux paysagers).

Les espaces végétalisés à protéger et à mettre en valeur, **localisés aux documents graphiques** (L151-23) doivent faire l'objet d'une protection et d'une mise en valeur. A ce titre, les constructions, les aménagements de voirie, les travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle prescription doivent être conçus pour garantir la mise en valeur de ces ensembles paysagers. Toutefois, leur destruction partielle est admise dès lors qu'elle est compensée pour partie par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale du terrain et composée d'essences similaires et locales.

Liste des éléments bâtis remarquables ponctuels à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

Ref.	Adresse	Photo	Caractéristiques	Cadastre
1	Voie communale n°3 de Sothonod à Songieu		L'église de Songieu	


PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

2	RD54, Bassieu		Le château du Pic	409D184
3	RD30, Sothonod		<p>Le château de Sothonod date du XIème siècle et était propriété de la famille Arthaud jusqu'en 1314, Saint Arthaud, le 48^e évêque de Belley est né dans ce château en 1101.</p>	409B492

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

<p>4</p>	<p>RD30, Sothonod</p>		<p>La chapelle Ste Agathe de Sothonod a été fondée en 1323 par Pierre Arthaud. Elle a été transférée en 1540 par de nouveau aménagement du château sur le glacis nord. Elle fut déplacée dans le village de Sothonod en 1774 lors de la création de la route du col de Richemond.</p>	<p>409B312</p>
<p>5</p>	<p>Place de l'église, le Petit Abergement</p>		<p>Maison Cochet au Petit Abergement</p>	<p>292D332</p>


PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

6	Route communale n°8 de la Chapelle de Retord		<p>La Chapelle de Retord date du XIXème siècle, celle-ci fut construite pour remplacer une ancienne chapelle présente sur le plateau datant de 1674 qui a été détruite. En 1909, le dernier curé de la paroisse du Retord quitte le lieu et la chapelle tombe en ruine. C'est l'abbé Frédéric Tarpin-Bernard, curé de la paroisse du Grand Abergement de 1940 à 1978 qui entreprend la restauration de la chapelle.</p>	176C69
---	--	--	---	--------


PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

7	Chemin de Roche, le Grand Abergement		Maison Chancenote	176 ^E 113
---	--------------------------------------	--	-------------------	----------------------




PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

8	RD 39, la Rivoire		<p>La chapelle St Joseph de la Rivoire date du XVIIIème siècle. Elle est surmontée d'un clocher à pavillon bardé d'ardoises. Le plafond de bois vernis contraste avec la blancheur des murs.</p>	000E161
---	-------------------	--	--	---------

Liste des éléments de petit patrimoine remarquables ponctuels à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Ref	Adresse	Photo	Caractéristiques
9	Voie communale n°9 dite du Fond, Sothonod		<p>Le four banal de Sothonod date du XIIème siècle, au temps du seigneur Arthaud de Sothonod</p>

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

<p>10</p>	<p>Route du Valromey, RD31, le Petit Abergement</p>		<p>Four banal du Petit Abergement qui a été restauré</p>
<p>11</p>	<p>Voie communale n°3 de Sothonod à Songieu Village de Songieu</p>		<p>Fontaine et four communal de Songieu. Sur le fronton du four sont inscrits : « 1889 Union-Concorde Vive la République »</p>
<p>12</p>	<p>Route du Valromey, RD31, le Petit Abergement</p>		<p>Lavoir du Petit Abergement</p>

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

13	Route du Grand, le Petit Abergement		Bac sur la place du Petit Abergement
14	Impasse de la Sébié		Fontaine de la Sébié




PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

15	Voie romaine, le Petit Abergement	 A photograph of a stone fountain with a central column and a tiered basin, set in an outdoor environment with hills in the background.	Fontaine le Petit Abergement
16	Rue de la fromagerie, le Petit Abergement	 A photograph of a stone structure, likely a fruit basket or well, situated in a residential area with houses and a greenhouse in the background.	Bac de la fruitière du Petit Abergement



PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

17	RD54, Bassieu		Lavoir de Bassieu
18	RD30, Sothonod		Le lavoir de Sothonod date du XIIème siècle, au temps du seigneur Arthaud de Sothonod
19	Voie communale n°16 dite de Comboz, Songieu		Lavoir de Songieu



PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

20	Chemin de la fontaine de l'Ane, Jalinard		Bac de Jalinard
21	Rue du Lavoir, RD39, le Grand Abergement		Lavoir la creuse au Grand Abergement
22	Rue de la Croix, Hotonnes		Lavoir et croix à Hotonnes

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

23	Rue du Crêt, Hotonnes		Bac Rue du Crêt à Hotonnes
24	Place de la Mairie		Fontaine de la place d'Hotonnes

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

25	Rue de la Salle, La Rivoire		Fontaine de la Rivoire	
26	Rue de la Bascule, le Petit Abergement		Bascule au Petit Abergement	

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

<p>27</p>	<p>RD 31F, lieu-dit en Ramboz</p>		<p>Stèle en Ramboz de commémoration de la Résistance et du Maquis du Bugey.</p>	
<p>28</p>	<p>RD30, Sothonod</p>		<p>Le travail pour ferrer les vaches de Sothonod date du XIIème siècle, au temps du seigneur Arthaud de Sothonod</p>	

Liste des éléments de petit patrimoine religieux à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY



Croix entrée Ouest d'Hotonnes



Croix à l'entrée Nord de Songieu



Croix de l'église du Petit Abergement



Croix de la Rivoire



Croix de Bassetant



Croix du Plat



Croix du Parage



Croix des Lagnieu (Neufontaine)

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY



Croix des Terments (Bergonnes)



Croix de Pounaise



Croix du cimetière d'Hotonnes



Croix des Plans d'Hotonnes



Croix des Traversins



Croix au sud du village du Grand
Abergement



Croix des Loges



Croix de Torsan



Croix du Crêt



Croix du Mont



Croix de la voie romaine



Croix d'Herbey



Croix devant l'église de Songieu

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY



Vierge à Songieu



Vierge d'Hotonnes



Vierge du Grand Abergement




Vierge au bord de la RD 31f





Vierge à Jalinard

Liste des éléments de paysage remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Ref.	Adresse	Photo	Caractéristiques	Cadastre
26	Voie communale n°3 de Sothonod à Songieu Village de Songieu	 <p>The photograph shows a large, mature, leafless tree with a complex, spreading canopy. It stands on a paved street in a village. In the background, there are several buildings, including a church with a bell tower. A utility pole with colorful flags is visible against the sky.</p>	<p>Le tilleul de Sully à Songieu a été planté en 1601 à l'occasion du rattachement du Valromey au royaume de France. Il a reçu le label Arbre Remarquable de France en décembre 2005</p>	

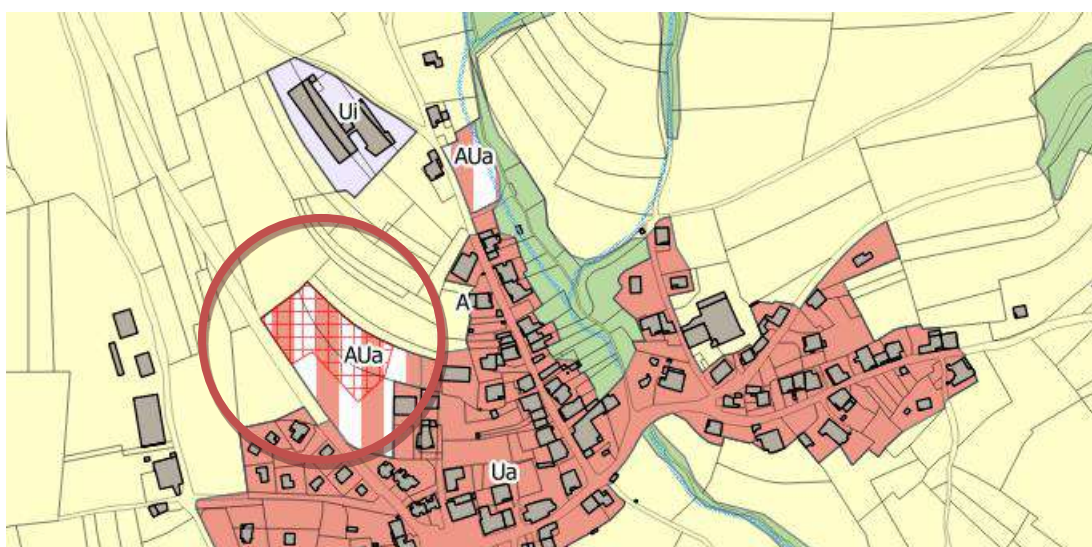
PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

27	RD9, Songieu		<p>Le lac des Alliettes à Songieu s'étend sur une superficie de 3,5 hectares. Il a été remis en eau en 1973 après une longue période d'assèchement. Aujourd'hui, son usage principal est la pêche.</p>	
28	Chemin de l'étang de Comboz		<p>L'étang de Comboz à Songieu est aujourd'hui complètement atterri, occupé par des boisements marécageux.</p>	
29	Chemin dit de Chateauneuf		<p>Le site des ruines du château de Châteauneuf-en-Valromey datant du IXème siècle, était la capitale déodale du Valromey. Le château devient propriété des Ducs de Savoie en 1077. En 1595, les armées françaises procèdent à la destruction du château.</p>	

3. Les efforts en matière de production de logements aidés

La commune a souhaité augmenter son offre de logements aidés. Dans cet objectif et au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme, le PLU institue une servitude (secteur de mixité) consistant à délimiter certains secteurs urbains, au sein desquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

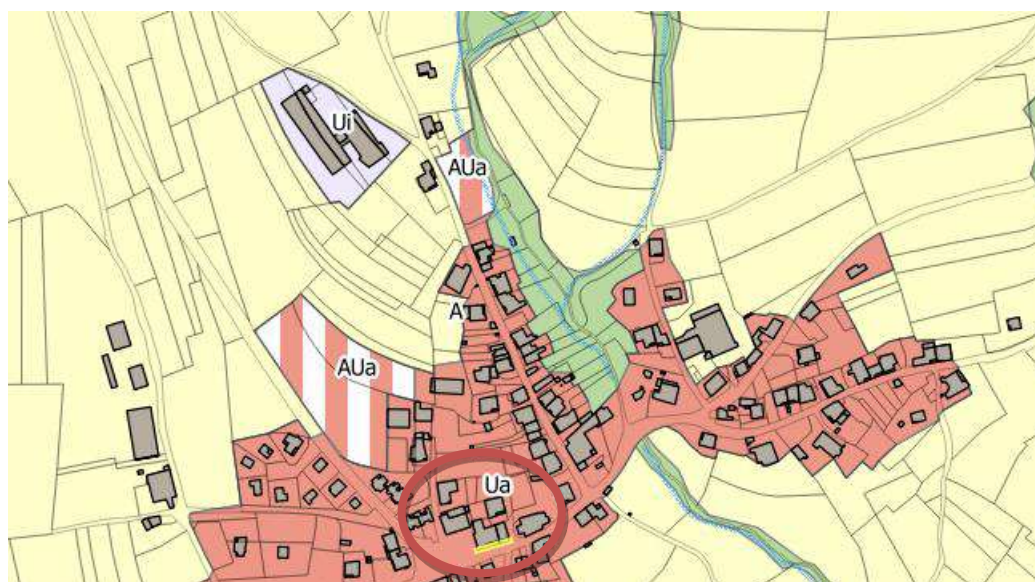
Ainsi, dans le secteur repéré au plan de zonage, un pourcentage de logements locatifs sociaux est imposé (minimum de 30% du nombre de logements construits). Ce principe de mixité est réaffirmé dans l'OAP.



Secteur concerné par une prescription relative aux logements sociaux

4. Le linéaire commercial

La commune souhaite diversifier et développer son offre commerciale. Dans cet objectif et au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme, un linéaire commercial concernant deux bâtiments situés rue de la Croix sont identifiés au zonage comme protégés ; le changement de destination est donc interdit en rez-de-chaussée de ces bâtiments, conformément aux prescriptions du règlement écrit.



Secteur concerné par une prescription relative à la préservation des commerces en rez-de-chaussée

H- Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objectif d'apporter des précisions sur certains secteurs de la commune. L'article L.151-6 du Code de l'urbanisme indique que « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ». En complément, l'article L.151-7 1° indique que les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment « *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* ».

Les effets de l'OAP sont décrits dans l'article L.152-1 du Code de l'urbanisme : « *Les travaux ou opérations sont en outre compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* ». Le Code de l'urbanisme instaure donc un lien de compatibilité entre les OAP et les travaux et aménagement qui seront réalisés sur les secteurs concernés. Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs ne peuvent être contraires aux orientations générales d'aménagement retenues et doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause.

D'autre part, les OAP doivent être établies en cohérence avec le PADD. Elles sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Ainsi, dans le secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, tout projet doit être à la fois :

- Conforme aux prescriptions portées au plan de zonage et au règlement écrit du PLU ;
- Compatible avec les OAP.

Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies sur le territoire de Haut Valromey, leur ouverture à l'urbanisation étant conditionnée à la prise en compte de plusieurs paramètres :

- **OAP n°1 : Extension Nord-Ouest d'Hotonnes ;**
- **OAP n°2 : Extension Sud d'Hotonnes ;**
- **OAP n°3 : Extension d'Hotonnes rue du Crêt ;**
- **OAP n°4 : Extension du village du Grand Abergement ;**
- **OAP n°5 : Extension du village du Petit Abergement ;**
- **OAP n°6 : Extension de Jalinard ;**
- **OAP n°7 : Extension du village de Songieu ;**
- **OAP n°8 : OAP valant unité touristique nouvelle (UTN) locale de la zone des Plans d'Hotonnes ;**
- **OAP n°9 : OAP valant unité touristique nouvelle (UTN) locale de la zone de la Vendrolière ;**
- **OAP n°10 : Extension de la zone d'activité de Songieu ;**

Une fiche cartographique définit les principes d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue pour chaque OAP.

➤ **OAP EXTENSION NORD-OUEST D'HOTONNES**

Objectif : Diversifier les formes d'habitat à proximité des équipements publics pour permettre l'installation de personnes âgées et une mixité intergénérationnelle. Densifier et conforter le rôle de centralité du village d'Hotonnes.

Principes : Mixité des formes bâties (individuel/groupé) / Mixité sociale (3% minimum de logements locatifs sociaux) / Mixité fonctionnelle (habitat et équipements communaux) / Principes d'accès et de desserte incluant les besoins en matière de mobilités douces / Densité minimale de 25 logements/ha sur l'ensemble du site à vocation principale d'habitat / Traitement paysager des façades et franges paysagères.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey

**ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION NORD OUEST D'HOTONNES**

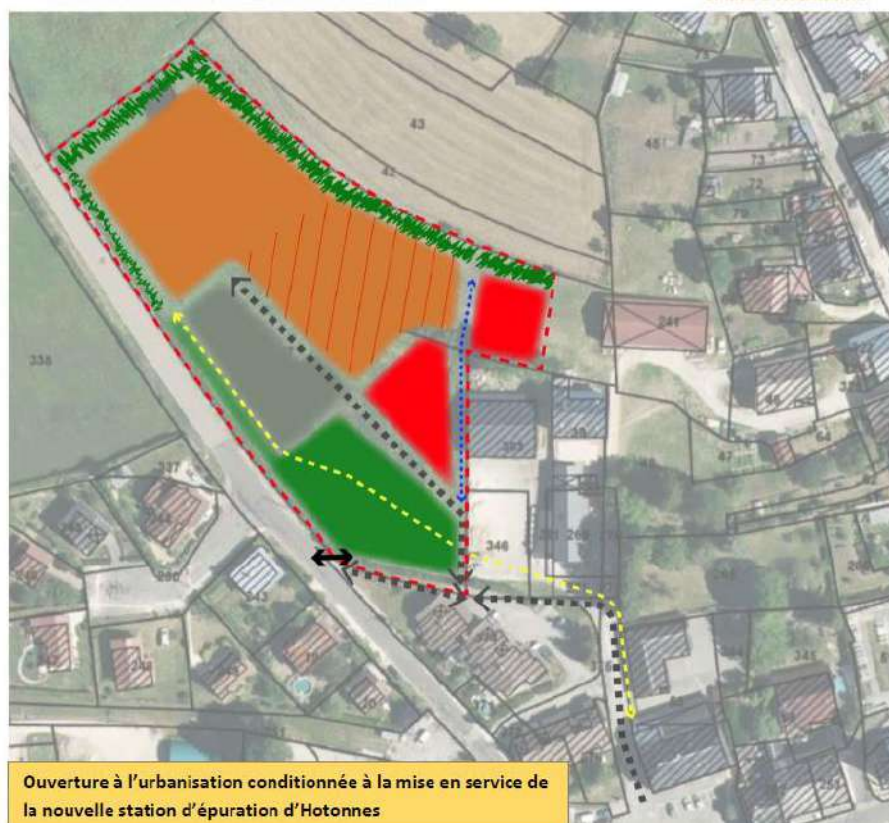


Le site fera l'objet soit d'un aménagement d'ensemble soit d'une opération en deux tranches pouvant évoluer de manière indépendante tout en veillant à une cohérence d'aménagement

LEGENDE

-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Extension des équipements communaux
-  Habitat de type intermédiaire groupé
20 logements prévus - densité : 25 log./ha
-  Logement à vocation sociale de petite taille en R+0 ou R+C
-  Jardin aménagé
-  Frange paysagère
-  Principe de desserte
-  Principe de desserte réservée aux services techniques
-  Cheminement doux
-  Espace de stationnement
-  Accès

0 50m



➤ **OAP EXTENSION SUD D'HOTONNES**

Objectif : Conforter l'offre de logement pour renforcer le rôle de polarité du village d'Hotonnes

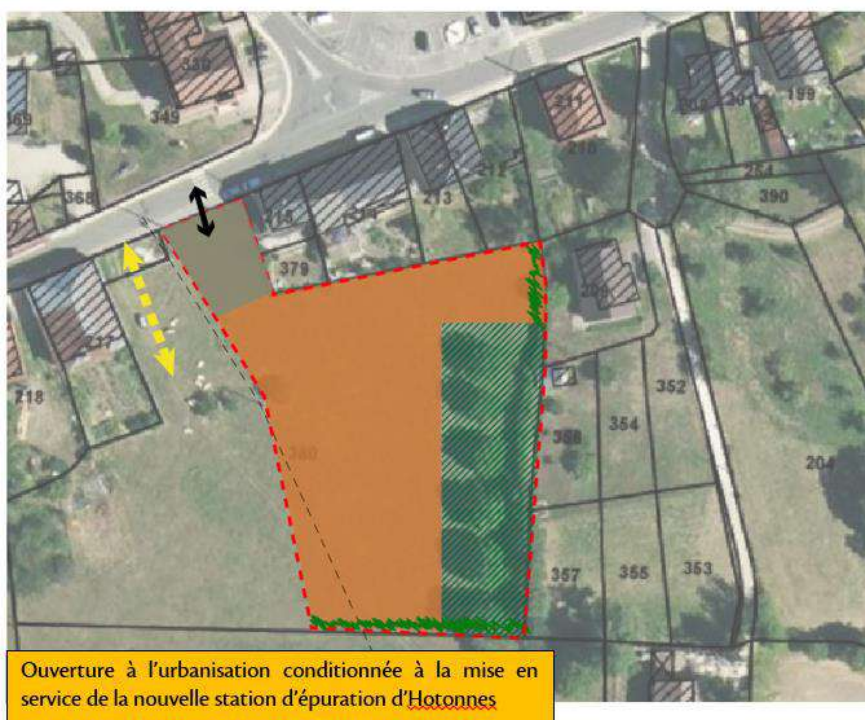
Principes : Densité minimale de 16 logements/ha / desserte routière / principe d'accès et de connexion des secteurs limitrophes / préservation de haie

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION D'HOTONNES AU SUD



LEGENDE

-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Habitat individuel et/ou intermédiaire groupé
Hauteur maximum n'excédant pas R+C
6 logements minimum
-  Espace public et stationnement
-  Accès au site
-  Accès au tènement agricole à maintenir
-  Frange paysagère à préserver ou à créer
-  Bande arborée à protéger
-  Ligne électrique existante à maintenir ou enfouir

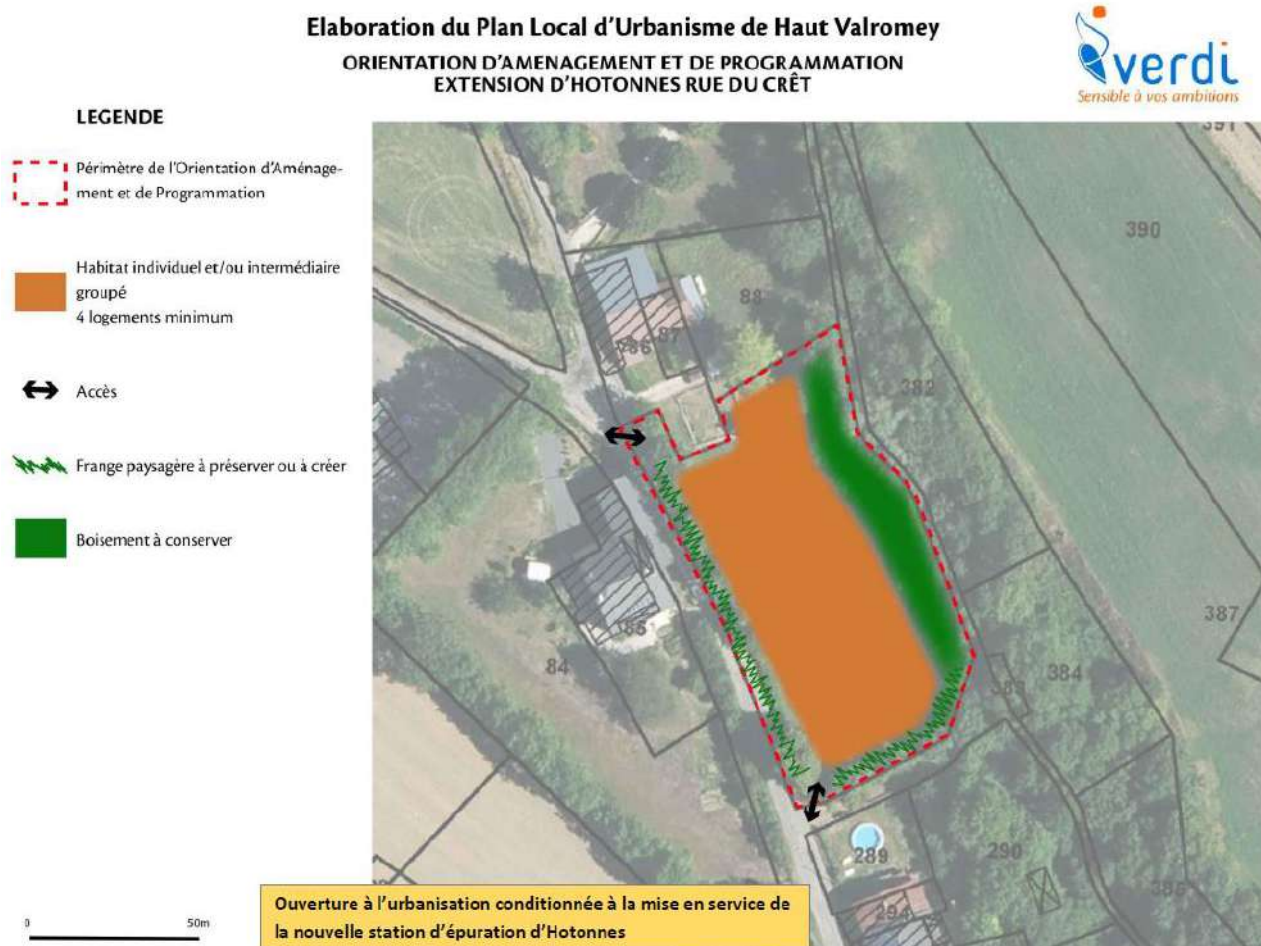


0 50m

➤ **OAP EXTENSION D'HOTONNES RUE DU CRÊT**

Objectifs : Conforter l'offre de logement pour renforcer le rôle de polarité du village d'Hotonnes.

Principes : Limiter l'impact visuel depuis la rue du Crêt par une frange paysagère / Densité minimale de 15 logements/ha / Vocation résidentielle / Maintien de la ripisylve en fond de tènement



➤ **OAP EXTENSION DU VILLAGE DU GRAND ABERGEMENT**

Objectifs : identifier dès à présent les secteurs de développement futur au contact de la trame urbaine.

Principes : Densité minimale de 9 logements/ha / Principe d'accessibilité et de desserte / Gestion des franges paysagères / Préservation de haie.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION DU VILLAGE DU GRAND ABERGEMENT



LEGENDE

-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Habitat individuel semi-enterré en R+1 max.
3 logements minimum
-  Accès
-  Frange paysagère à préserver
-  Sens d'orientation des constructions
-  Conduite d'eau existante



Ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation des travaux nécessaires à la remise en conformité de l'assainissement sur ce secteur

➤ **OAP EXTENSION DU VILLAGE DU PETIT ABERGEMENT**

Objectifs : identifier dès à présent les secteurs de développement futur au contact de la trame urbaine.

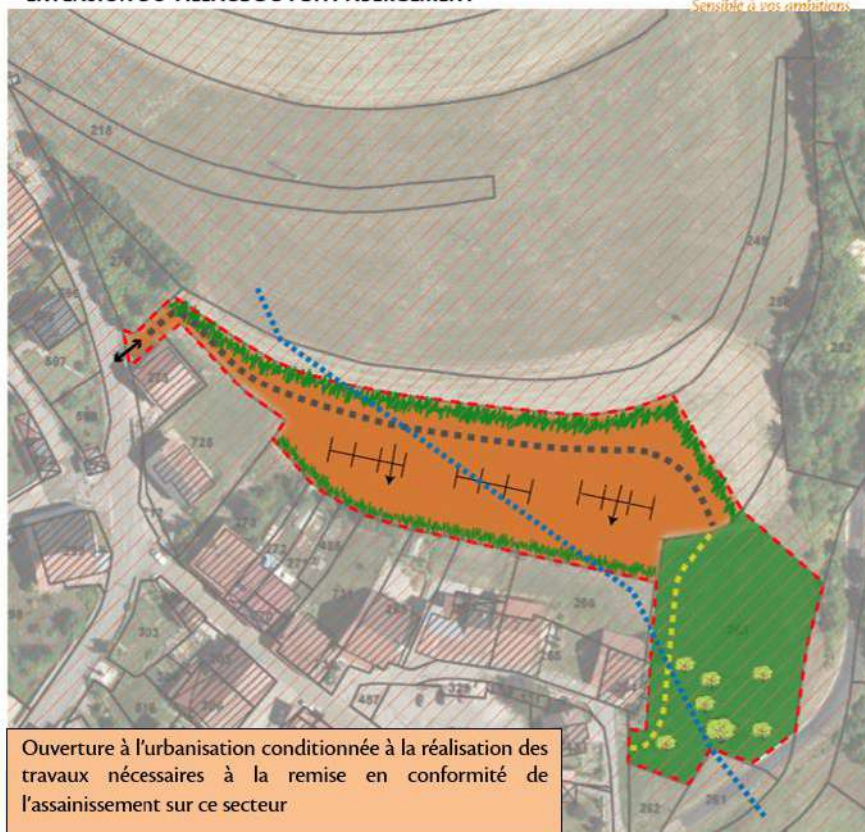
Principes : Densité minimale de 8 logements/ha / Principes d'accès et de desserte incluant les besoins en matière de mobilités douces / Gestion des franges paysagères

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION DU VILLAGE DU PETIT ABERGEMENT



LEGENDE

-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 -  Sens d'orientation des façades principales des constructions
 -  Les lignes de faîtages doivent être parallèles aux faîtages de constructions existantes
 -  Habitat individuel R+1 maximum
5 logements minimum
 -  Accès au site
 -  Frange paysagère
 -  Espace naturel et/ou agricole cultivé
 -  Espace naturel boisé (arbres fruitiers)
 -  Principe de desserte
 -  Cheminement doux
 -  Conduite d'eau existante
 -  Périmètre de protection de l'Eglise du Petit-Abergement inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques
- 0 50m



Ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation des travaux nécessaires à la remise en conformité de l'assainissement sur ce secteur

Prescriptions imposées en matière de construction sur cette zone située en co-visibilité de l'église inscrites aux monuments historiques :

- Adaptation au terrain naturel :
 Les mouvements de terre cumulés seront limités à 50 cm et la terre sera régalingée en pente douce en respectant la topographie du terrain naturel : les constructions doivent s'adapter au terrain et non l'inverse. L'adaptation au terrain naturel pourra éventuellement être réglée par des murs de soutènement (terrains en pente) enduits ou dotés d'un parement en pierres à l'identique des murs de la région. Les buttes ou talus de terre rapportés sont interdits, ainsi que les enrochements. Les niveaux de sols devront s'implanter le plus près possible du terrain naturel.

- Volumétrie :
 Les constructions futures devront présenter des volumes simples partant de toitures à deux pans en évitant une trop grande complexité de volume. Les toitures seront à deux pans, les enduits seront réalisés dans les teintes de matériaux locaux. Le plan des constructions devra respecter une trame orthogonale.

➤ **OAP EXTENSION DE JALINARD**

Objectifs : identifier dès à présent les secteurs de développement futur au contact de la trame urbaine.

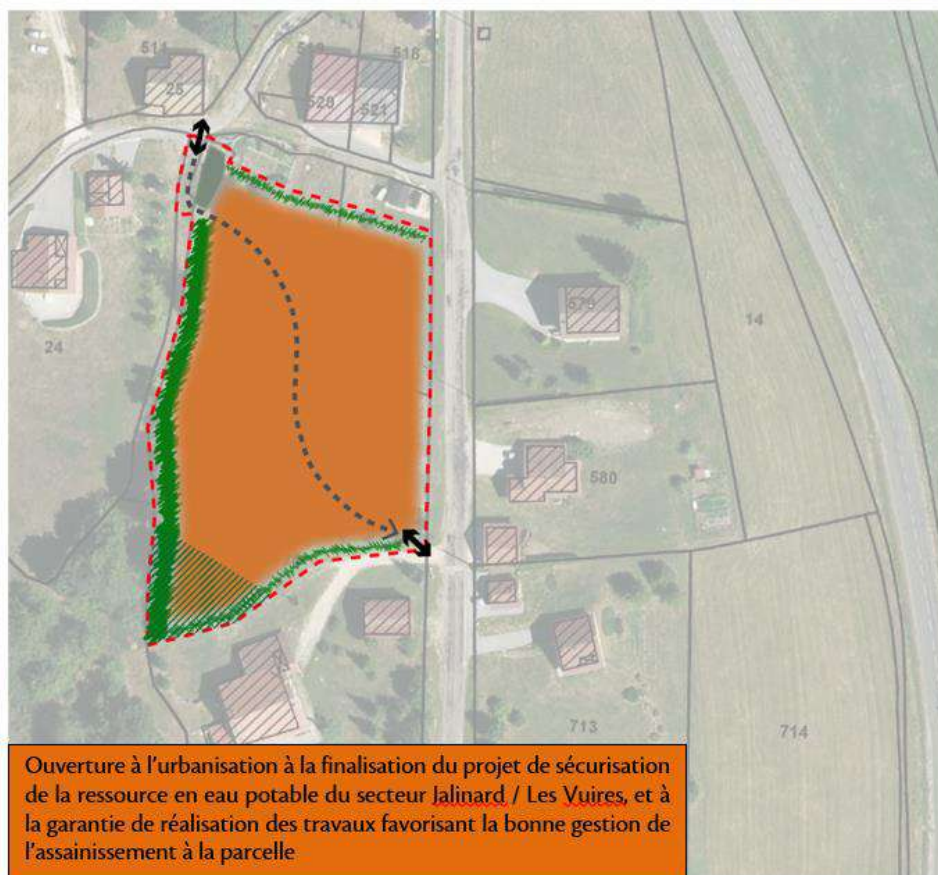
Principes : Densité minimale de 9 logements/ha / Principe d'accessibilité et de desserte / gestion des franges paysagères.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
COEUR DE JALINARD



LEGENDE

-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Habitat individuel
5 logements minimum
-  Frange paysagère à conserver ou créer
-  Accès
-  Principe de voie à sens unique Nord-Sud
-  Espace de stationnement
-  Bande arborée à protéger

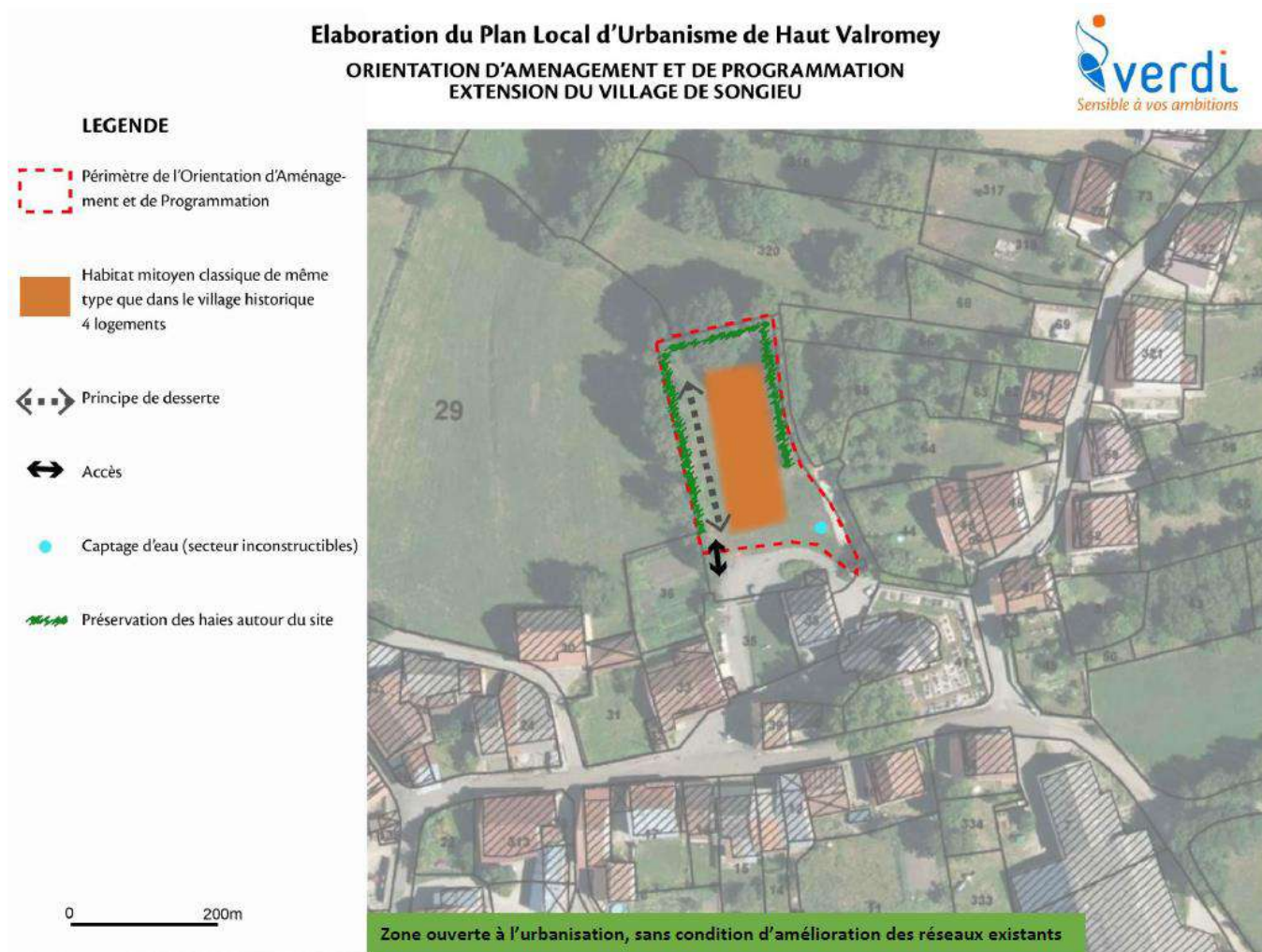


Ouverture à l'urbanisation à la finalisation du projet de sécurisation de la ressource en eau potable du secteur Jalinard / Les Vuïres, et à la garantie de réalisation des travaux favorisant la bonne gestion de l'assainissement à la parcelle

➤ **OAP EXTENSION DU VILLAGE DE SONGIEU**

Objectifs : identifier dès à présent les secteurs de développement futur au contact de la trame urbaine.

Principes : Densité minimale de 21 logements/ha / Principe d'accessibilité et de desserte / gestion des franges paysagères / maintien d'un secteur inconstructible à proximité du captage d'eau.



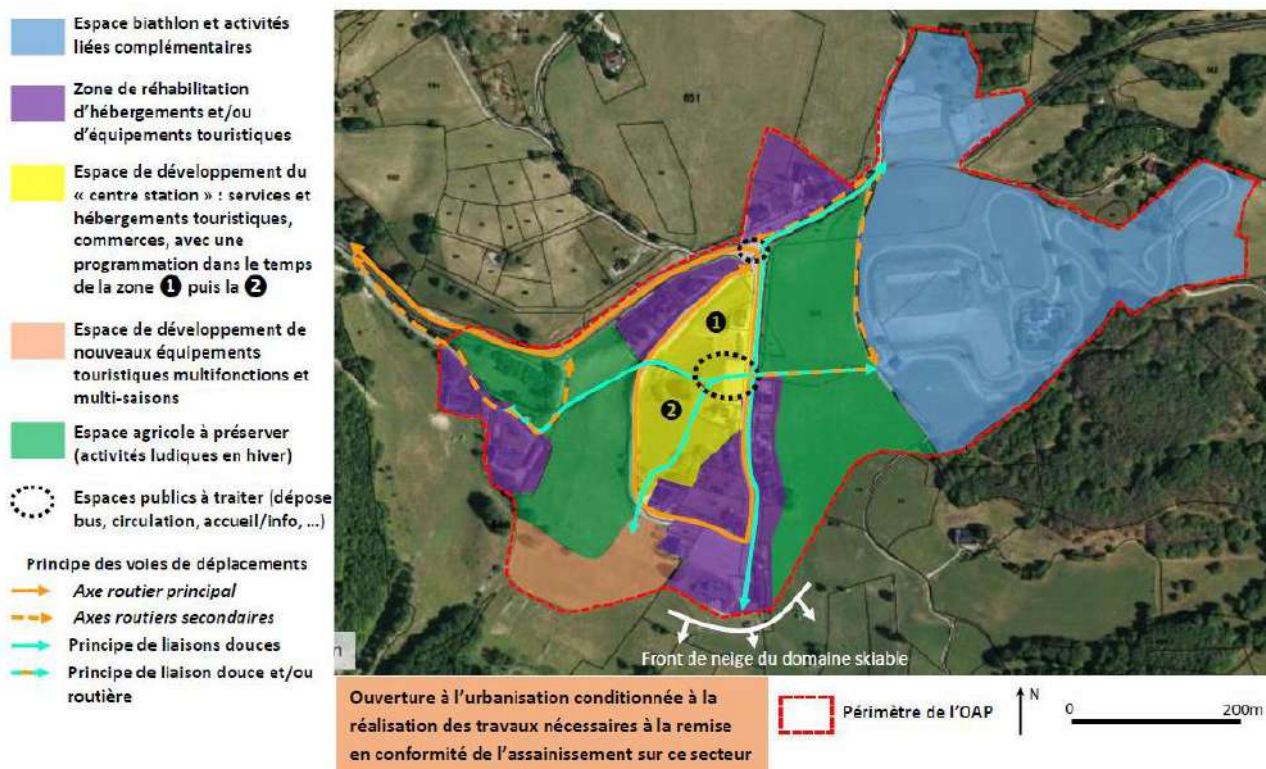
➤ **OAP VALANT UTN LOCALE DE LA ZONE DES PLANS D'HOTONNES**

Objectifs : identifier dès à présent les secteurs de renforcement des activités existantes via la création d'une unité touristique nouvelle sur la zone des Plans d'Hotonnes, au cœur de la station touristique

Principes : Programmation du site recommandée en deux tranches distinctes, avec en priorité l'aménagement du secteur d'entrée de la zone / Concentration des nouvelles constructions dans le « centre station » avec une densité urbaine supérieure à l'existant et une intégration privilégiée des stationnements dans les bâtis dédiés au logement / Organisation des espaces publics et gestion des déplacements en véhicules et en modes doux / Préservation des prairies naturelles et des pâtures sur les parties centre et ouest du site

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
valant UTN locale au titre de l'article L122-18 du CU
- ZONE DES PLANS D'HOTONNES -

SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE



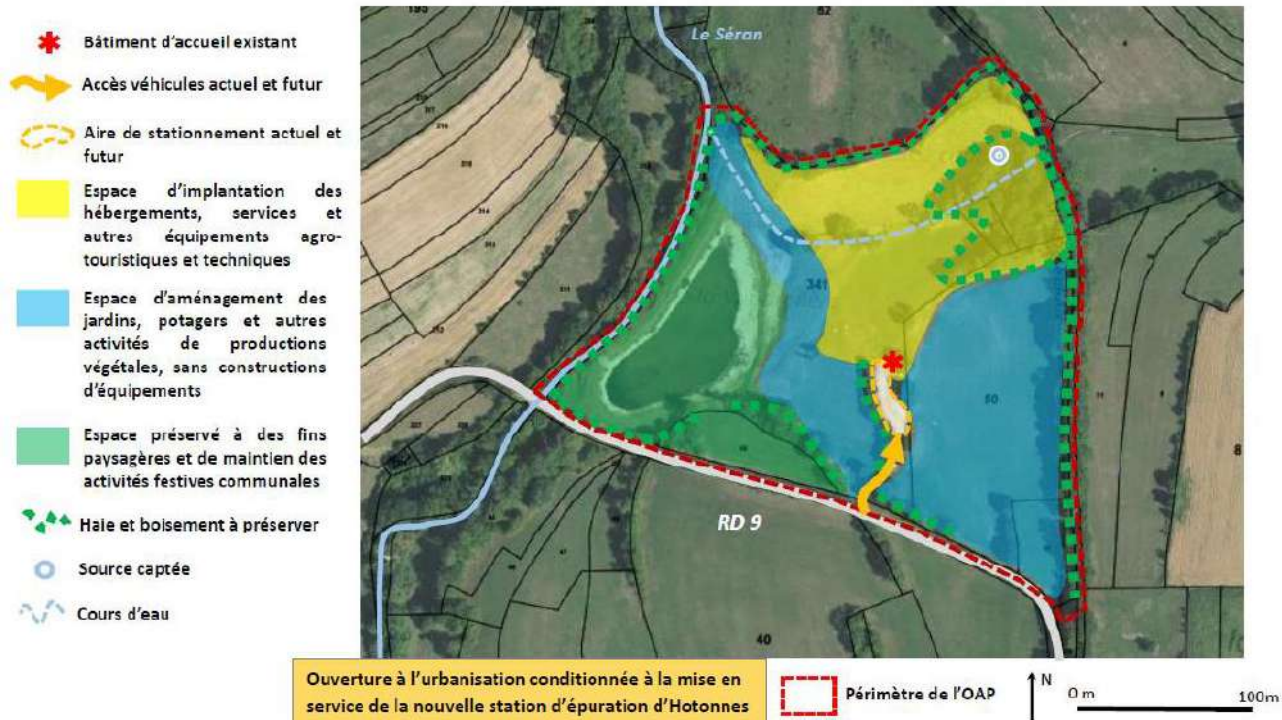
➤ **OAP VALANT UTN LOCALE DE LA ZONE DE LA VENDROLIERE**

Objectifs: identifier dès à présent les secteurs de développement futur pour la création d'une unité touristique nouvelle sur la zone de la Vendrolière

Principes: Programmation du site pouvant se faire en plusieurs tranches, comme suit: équipements en hébergements dans un premier temps, puis développement des activités agro-touristiques / Constructions et équipements de type « habitations légères de loisirs » (HLL) / Principes d'accès et de desserte incluant les besoins en matière de mobilités douces / Non-utilisation de l'étang de la Vendrolière excepté pour la ressource en eau (arrosage, agrément paysager) / Préservation de l'ensemble des haies constituant le cadre paysager du site

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
valant UTN locale au titre de l'article L122-18 du CU
- ZONE de la VENDROLIÈRE-

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE



➤ **OAP EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE SONGIEU**

Objectifs : identifier dès à présent les secteurs de développement futur pour le développement de la zone d'activité de Songieu au contact de la trame urbaine.

Principes : Principe d'accessibilité / gestion des franges paysagères / Activité d'artisanat et de commerce de détail et de petite industrie

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE SONGIEU



LEGENDE

-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Activités d'artisanat et commerce de détail et de petite industrie
-  Accès
-  Frange paysagère à préserver et/ou à créer

0 50m



Table des illustrations

Figure 1. Communes déléguées de Haut Valromey	15
Figure 2. Périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud (CCBS).....	21
Figure 3. Evolution démographique de Haut Valromey.....	25
Figure 4. Evolution démographique aux différentes échelles territoriales.....	25
Figure 5. Variation de la population	26
Figure 6 Evolution des variations moyennes de population à Haut Valromey.....	27
Figure 7 Evolution de la population par âge entre 2008 et 2013.....	27
Figure 8. Comparaison des tranches d'âge en 2013 à différentes échelles territoriales.....	28
Figure 9 Indice de jeunesse en 2013.....	28
Figure 10 Evolution de nombre moyen de personnes par résidence principale entre 1968 et 2013.....	29
Figure 11 Durée d'installation des ménages à Haut Valromey.....	30
Figure 12. Evolution du parc de logement entre 1982 et 2013.....	32
Figure 13 Evolution des résidences principales entre 1982 et 2013.....	32
Figure 14 Evolution des types de logements entre 1982 et 2013.....	33
Figure 15. Construction en logement entre 2005 et 2015.....	34
Figure 16. Evolution de la construction de logement entre 2006 et 2016.....	34
Figure 17. Phénomène de desserrement des ménages.....	35
Figure 18. Typologie des logements.....	35
Figure 19 Evolution de la typologie des logements entre 2008 et 2013.....	36
Figure 20 Evolution des résidences principales selon leur taille en 2008 et 2013.....	36
Figure 21 Comparaison des tailles des résidences principales.....	37
Figure 22. Logements construits par période.....	37
Figure 23 Part des résidences principales selon leur date de construction.....	37
Figure 24 Appréciation du niveau de confort des résidences principales en 2013.....	38
Figure 25 Statuts des occupants des résidences principales en 2013.....	38

Figure 26. Evolution du parc de logements sociaux.....	39
Figure 27. Evolution du parc de logements vacants.....	40
Figure 28 Evolution de la vacance entre 1980 et 2013.....	40
Figure 29. Evolution de la vacance.....	43
Figure 30. Evolution des résidences secondaires.....	44
Figure 31 Comparaison du taux d'activité entre Haut Valromey et l'Ain.....	49
Figure 32. Population active à différentes échelles territoriales	50
Figure 33 Comparaison du taux de chômage entre Haut Valromey et l'Ain	50
Figure 34. Evolution de l'emploi et l'activité entre 2008 et 2013.....	51
Figure 35 Nombre de salariés par établissement selon le secteur d'activité.....	52
Figure 36 Taux de motorisation des ménages de Haut Valromey et déclinaison par commune déléguée	53
Figure 37 Répartition de l'usage des différents modes de transport dans le cadre des déplacements domicile-travail.....	53
Figure 38 Distance moyenne parcourue quotidiennement par les actifs dans le cadre des déplacements domicile-travail.....	54
Figure 39. Zones d'activités du Grand Abergement et d'Hotonnes	56
Figure 40 Quelques commerces présents sur la commune.....	57
Figure 41 Mairie principale de Haut Valromey (Hotonnes).....	58
Figure 42 Mairie de Songieu.....	58
Figure 43 Marie du Grand Abergement.....	58
Figure 44 Mairie du Petit Abergement.....	58
Figure 45 Salles communales (Chalet des 2 Sapins à Songieu ; Salle des fêtes au Grand Abergement)	59
Figure 46 Ecole de Haut Valromey.....	60
Figure 47 Salle du cercle à Hotonnes.....	60
Figure 48. Localisation de Haut Valromey et du Plateau de Retord.....	63
Figure 49. logo du GIP du Plateau de Retord.....	64
Figure 50. logo de l'espace du Valromey- Retord - Grand Colombier.....	65
Figure 51. logo de l'office du tourisme de Bugey Sud Grand Colombier	65
Figure 52. logo marque territoriale des Montagnes du Jura.....	65

Figure 53. Label Destination Rando.....	65
Figure 54. Localisation de l'UTN des Plans d'Hotonnes au SCoT Bugey.....	67
Figure 55. plan des pistes du Plateau de Retord.....	68
Figure 56. Chiffre d'affaire selon les activités.....	69
Figure 57. Evolution du chiffre d'affaire du GIP du Plateau de Retord sur 10 ans.....	69
Figure 58. Piste de ski alpin aux Plans d'Hotonnes, vue sur la station.....	70
Figure 59. Plan de la station des Plans d'Hotonnes.....	70
Figure 60. Ski de fond.....	71
Figure 61. biathlon.....	71
Figure 62. Circulation et stationnement aux Plans d'Hotonnes.....	72
Figure 63. Course d'orientation.....	72
Figure 64. Plan du site de Lachat.....	73
Figure 65. Chapelle de Retord.....	73
Figure 66. Origine géographique de la clientèle.....	74
Figure 67. Evolution des durées de séjours.....	74
Figure 68. Répartition des lits touristiques marchands par commune déléguée.....	75
Figure 69. répartition des résidences secondaires par commune déléguée.....	76
Figure 70. Classement des activités par fréquentation.....	78
Figure 71. Evolution des hauteurs de neige aux Plans d'Hotonnes.....	78
Figure 72. Détail du parc de remontées mécaniques des Plans d'Hotonnes.....	79
Figure 73. Ancien village de vacances des Bergonnes.....	80
Figure 74. Localisation des constructions avec un potentiel de réhabilitation à vocation touristique.....	80
Figure 75. Bâtiment Le Bulloz.....	81
Figure 76. Chalet Jean Macé.....	81
Figure 77 Données de comptages de véhicules.....	84
Figure 78. Classement des volumes sonores.....	87
Figure 79. Nuisances sonores générées par les infrastructures routières.....	87
Figure 80. Distance entre chaque commune déléguée et les gares ferroviaires les plus proches.....	88

Figure 81. Réseau ferroviaire à proximité de Haut Valromey.....	88
Figure 82. Offre de stationnement à Hotonnes.....	89
Figure 83. Offre de stationnement à Songieu et Le Grand Abergement.....	90
Figure 84 Offre de stationnement au Petit Abergement et à la Chapelle de Retord.....	90
Figure 85. Offre de stationnement aux Plans d'Hotonnes.....	91
Figure 86 Profils topographiques de Haut Valromey.....	94
Figure 87 Carte des unités géologiques à proximité de Haut Valromey.....	96
Figure 88. Carte géologique de la commune de Haut Valromey.....	97
Figure 89 Recensement des cavités souterraines à Haut Valromey.....	104
Figure 90. Habitats d'intérêt communautaire à Haut Valromey.....	160
Figure 91. Caractéristiques des espèces protégées présentes à Haut Valromey.....	166
Figure 92. Interactions potentiels entre différents habitats.....	170
Figure 93. Zones humides répertoriées à Haut Valromey.....	178
Figure 94. Cartographie de la trame verte et bleue au SCoT Bugey.....	185
Figure 95. Extension possible au Petit et au Grand Abergement.....	188
Figure 96. Extension possible à Jalinard.....	189
Figure 97. Extensions possibles à Hotonnes.....	190
Figure 98. Extension possible à Songieu.....	191
Figure 99. Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	192
Figure 100. Récapitulatif du scénario au fil de l'eau.....	196
Figure 101 Typologie agricole au sud du territoire communal.....	201
Figure 102. Elevage bovin à Hotonnes.....	203
Figure 103 Elevage bovin à Hotonnes.....	204
Figure 104. Valeur des terres agricole en 2016 dans l'Ain.....	207
Figure 105 Culture de maïs.....	207
Figure 106 Songieu.....	213
Figure 107 Hotonnes.....	213
Figure 108 le Petit Abergement.....	213

Figure 109 le Grand Abergement.....	213
Figure 110 Fermes isolées du Plateau de Retord.....	214
Figure 111 Immeuble au Plans d'Hotonnes.....	214
Figure 112 Bâtisse ancienne de cœur de village	Figure 113 Habitat groupé linéaire de cœur de village.. 215
Figure 114 Fermes isolées du Plateau de Retord.....	215
Figure 115 Ferme isolée.....	216
Figure 116 Maison individuelle récente en extension de village.....	216
Figure 117 Habitat intermédiaire récent.....	217
Figure 118 Bâtiment industriel (abattoir).....	217
Figure 119 Lavoir de la Creuse	218
Figure 120 Chapelle de la Rivoire	219



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de HAUT-VALROMEY

1

Rapport de présentation 1-2 Évaluation environnementale

PADD

OAP

Règlement

Zonage

Annexes



Sommaire

Sommaire.....	3
CHAPITRE I - Contexte règlementaire.....	5
CHAPITRE II - Etat initial de l'environnement.....	7
A- Caractéristiques physiques du territoire.....	8
1. La topographie.....	9
2. La géologie.....	11
3. Climat.....	13
B- La ressource en eau.....	15
1. Eaux superficielles.....	16
2. Eaux souterraines.....	19
3. Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.....	21
4. Le contrat de rivière du Séran.....	22
C- Réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable.....	23
1. Alimentation en eau potable.....	24
2. Assainissement.....	26
D- Milieu naturel.....	28
1. Les espaces naturels recensés.....	29
2. Le réseau Natura 2000.....	37
3. Les autres périmètres Natura 2000.....	46
4. Les composantes biologiques.....	50
5. Les continuités écologiques.....	60
E- Organisation et perceptions du territoire communal.....	65
1. Les composantes paysagères autour de Haut Valromey.....	66
2. L'occupation du sol.....	69
3. La perception depuis et vers la commune.....	76
4. Les perceptions depuis les entrées de villages.....	79
F- Risques majeurs.....	89
1. Les risques naturels liés à la nature des sous-sols.....	90
2. Les risques liés à l'eau.....	99
3. Les risques technologiques.....	100
G- La qualité de l'air.....	105
H- Energie et vulnérabilité au changement climatique.....	107
I- La gestion des déchets.....	109
J- Evolution de l'environnement au fil de l'eau.....	110

CHAPITRE III – Rappel de l'analyse de la consommation de l'espace.....	113
A- Rappel de l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.....	114
B- Consommation de l'espace.....	114
CHAPITRE IV - Evaluation des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement.....	117
A- Présentation du projet de PLU.....	118
1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu.....	118
2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	130
3. Le zonage retenu.....	131
B- Rappel des enjeux environnementaux par commune déléguée : l'analyse des sites à enjeux.....	132
C- Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	137
D- Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et Mesures mises en œuvres.....	141
CHAPITRE V – Résumé non-technique du projet communal.....	172
AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif	183
AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes	184
AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs.....	185

CHAPITRE I - Contexte réglementaire

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le décret du **Décret du 23 août 2012** relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du **18 décembre 2015** et par le **décret du 11 août 2016**. Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

1° Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

3° Une analyse exposant :

- les incidences éventuelles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (ne relève pas de l'évaluation environnementale)
- ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

CHAPITRE II - Etat initial de l'environnement

A- Caractéristiques physiques du territoire

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le cadre physique général du territoire montre les caractéristiques suivantes :

- Un relief très marqué entre la chaîne du Grand Colombier, la forêt des Amortais et la vallée du Valromey
- Des risques naturels potentiels (inondation par remontée de nappe, éboulement, sismicité,...)
- Des risques technologiques (présence de ligne THT, pollution des sols)
- De nombreuses zones humides

- ⇒ ***Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques en matière d'éboulement et de ruissellement***
- ⇒ ***Prendre en compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune***
- ⇒ ***Préserver et valoriser la ressource en eau***

1. La topographie

Haut Valromey est la plus vaste commune du département de l'Ain avec une superficie totale de 107,85km². Située dans le Bugey, partie méridionale de la chaîne du Jura, elle s'étend au Nord sur le plateau de Retord, et se prolonge sur les crêtes de la chaîne du Grand Colombier à l'Est. Au Nord-Ouest, la forêt des Amortais marque la limite communale avec Brénod. Le territoire communal se divise au nord par la vallée du Séran qui sépare en aval Haut Valromey de Ruffieu. Son relief important marque la limite entre le Haut Bugey et le Bas Bugey.

Les parties les plus basses de la commune se situent davantage dans la partie sud, l'altitude varie de 567m à 1338m. Les points culminants de Haut Valromey se situent sur son extrémité Est, en limite communale avec Injoux-Génissiat et le point le plus bas à l'extrémité Sud-Ouest, en limite avec Ruffieu et Champagne-en-Valromey. Les quatre anciens villages sont situés aux altitudes suivantes :

- Songieu 727m
- Hotonnes 737m
- Le Petit Abergement 763m
- Le Grand Abergement 820m

PLU de Haut Valromey - Profil topographique est-ouest



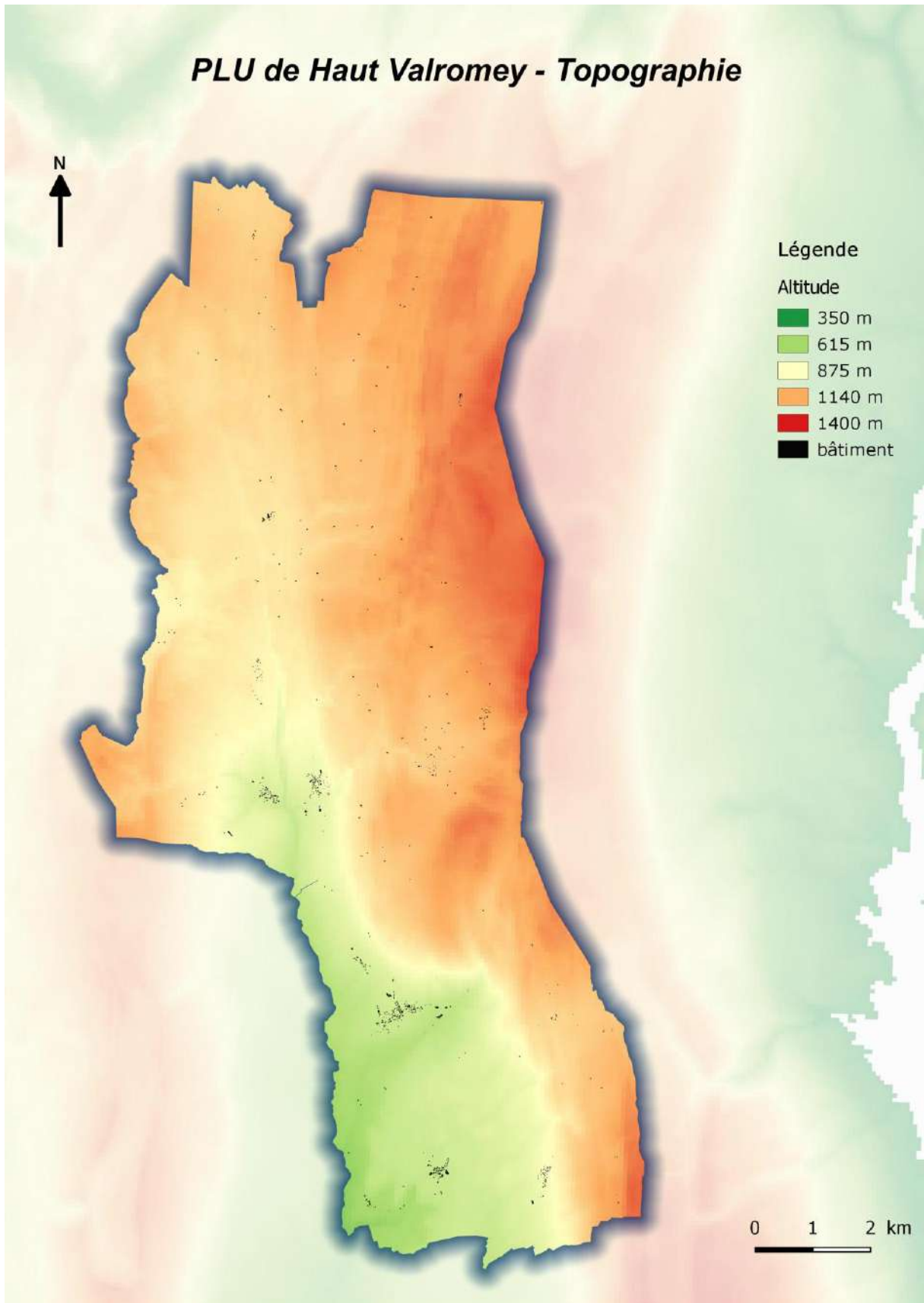
PLU de Haut Valromey - Profil topographique Sud - Nord



Profils topographiques de Haut Valromey

Le relief prononcé offre des cônes de vue sur les grands espaces à proximité et plus particulièrement sur le massif de la Chartreuse et la chaîne du Grand Colombier.

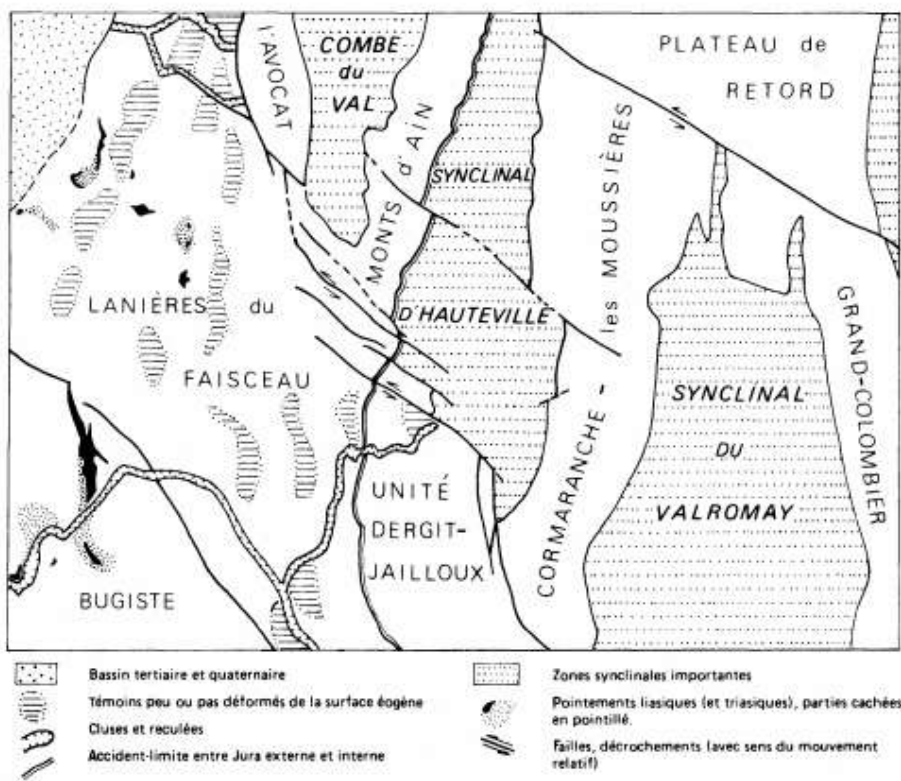
A noter que la topographie induit des pentes importantes, notamment pour les voiries.



2. La géologie

La chaîne du Jura est formée essentiellement par des calcaires et des marnes déposées au cours de l'ère secondaire Mésozoïque) entre -251 et 65 millions d'années sur un socle formé de roches magmatiques et sédimentaires de la fin du Paléozoïque. Dans leur majorité, les terrains ont été déposés au cours du Jurassique, entre -200 et -145 millions d'années. Ils sont généralement calcaire et d'une épaisseur totale d'environ 2000m. Les principaux niveaux argileux ou argilo-calcaire (marnes) se sont déposés au Jurassique inférieur (Lias) et à la base du Jurassique supérieur (Oxfordien). Par-dessus viennent les couches du Crétacé inférieur calcaires.

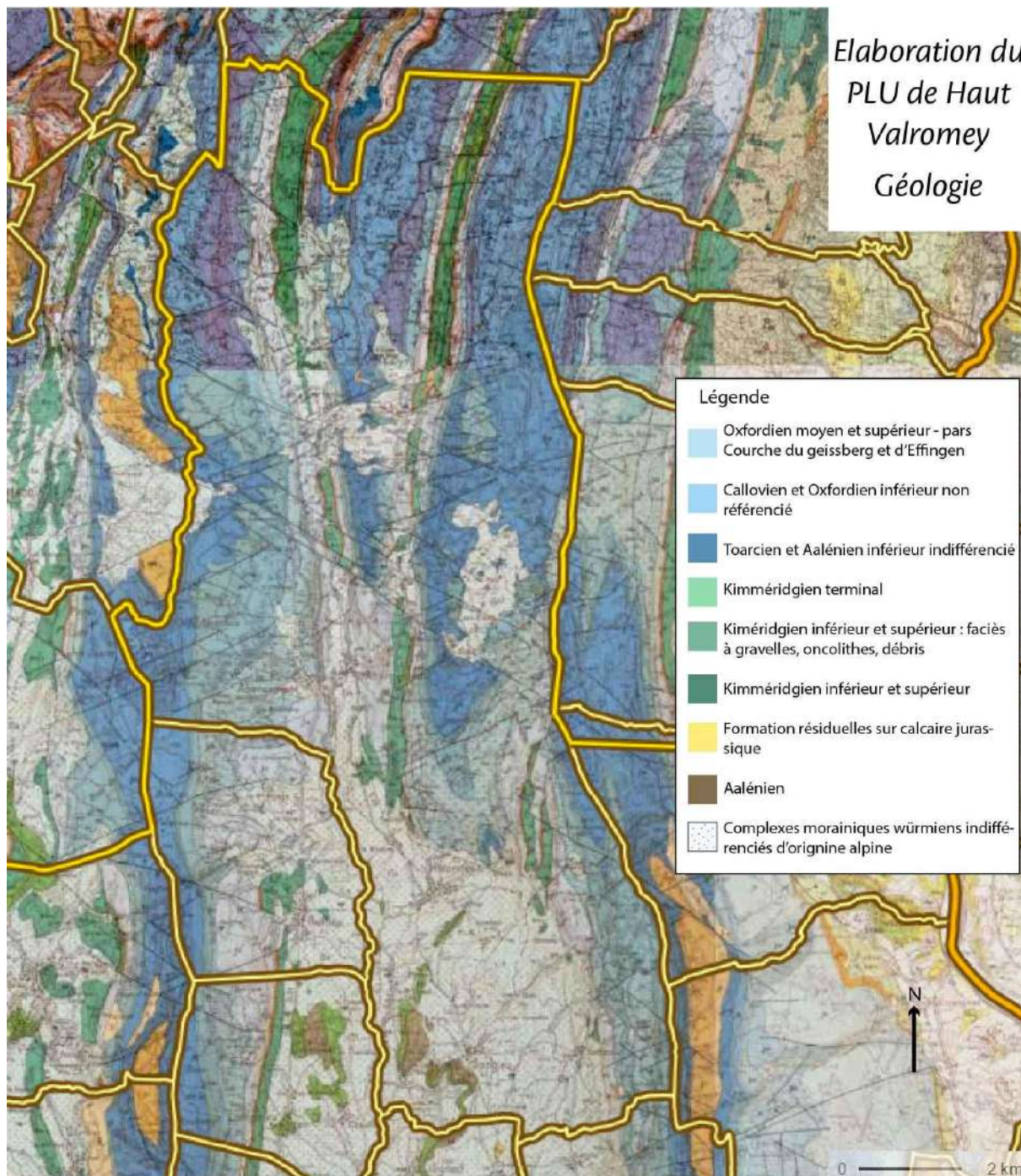
Le territoire de la commune de Haut Valromey s'inscrit dans la zone synclinale du Valromey, formée au cours du Jurassique. Elle est composée de calcaires du Crétacé avec quelques placages de marnes sableuses du Miocène. Le Synclinal du Valromey est également recouvert en grande partie par des dépôts glaciaires du Würm. Ce sont à l'origine des argiles gris-bleu à galets et blocs d'origine alpine (roches cristallines, grès, quartzites...). L'action des eaux courantes a lavé en partie ces dépôts de leurs argiles et déposé des sables et galets. Le Synclinal est rempli de dépôts glaciaires recouvrant les terrains crétacés et miocènes. Il est encadré à l'Ouest par l'anticlinal jurassique de Cormaranche/Les Moussières, et à l'Est par celui du Grand Colombier. Tout le territoire du Bugey, excepté les plus hautes crêtes et sommets au-dessus de 1100m, a été recouvert par le glacier du Rhône. Il a exercé une puissante érosion, marquée surtout par de profonds surcreusements dans la vallée du Rhône. Le glacier a aussi engendré de nombreux dépôts : moraines, alluvions glacio-lacustres latérales de fond de vallée et alluvions fluvio-glaciaires de retrait accompagnant la déglaciation.



Carte des unités géologiques à proximité de Haut Valromey

Cette partie a été rédigée d'après les cartes géologiques au 1/50 000ème et les notices explicatives de la feuille de Saint-Rambert-en-Bugey, réalisées par le BRGM.

La quasi-totalité du Valromey est composée de calcaires en plaquettes, lithographique ou bitumineux, avec des zones construites et faciès de transition associés.

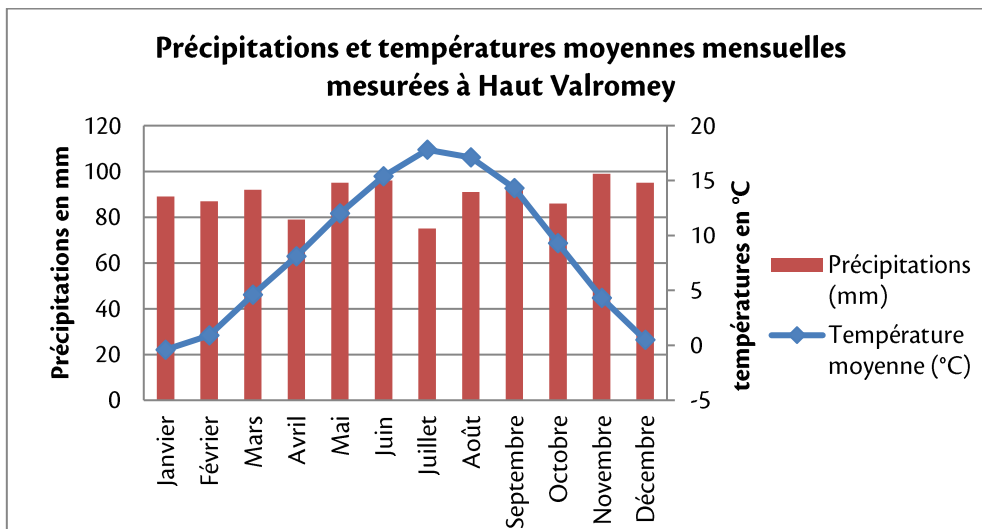


Carte géologique de la commune de Haut Valromey

3. Climat

Le climat de Haut Valromey est de type continental d'influence montagnarde. L'amplitude thermique entre été et hiver est importante. Les hivers sont très souvent enneigés et froids et les étés chauds. Les chutes de neiges sont régulières et abondantes, de manière générale, au cours de l'hiver ; la commune dispose de moyens de déblaiement important. Certains cols sont parfois fermés pour cause d'enneigement ce qui limite l'accessibilité de la commune.

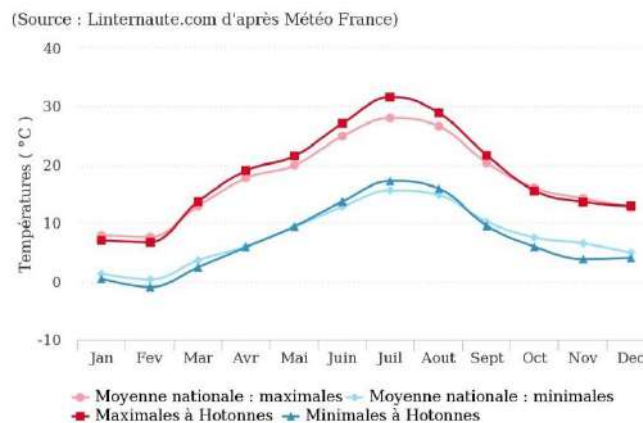
La température moyenne annuelle est de 8,6°C. Elle évolue de -0,4°C en janvier à 17,8°C au mois de juillet. Les précipitations varient de 75mm en juillet à 99mm au mois de novembre, elles régulièrement réparties sur l'année il tombe en moyenne 1077mm de pluie par an. Les mois de juillet et d'avril sont les plus secs alors que juin et novembre sont les plus arrosés.



Précipitations et températures mensuelles moyennes enregistrées à Haut Valromey

❖ La température :

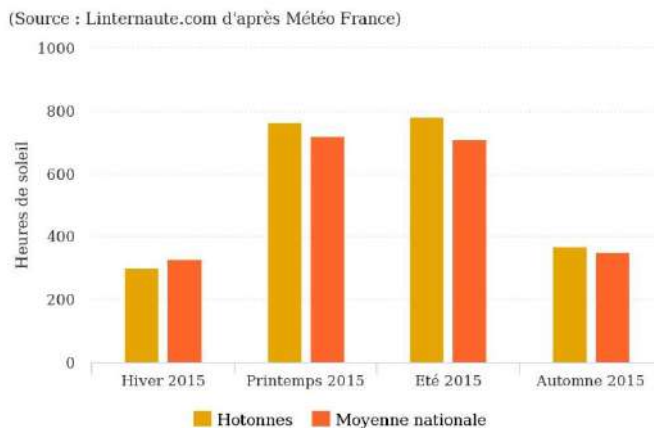
En 2015, le climat a été assez doux, notamment l'hiver où la minimale n'a été que de -1°C en février. En comparaison avec la moyenne nationale, les températures sont légèrement plus élevées à Haut Valromey ; notamment les maximales.



Comparaison des minimales et maximales de température entre Haut Valromey et la moyenne nationale

❖ **L'ensoleillement**

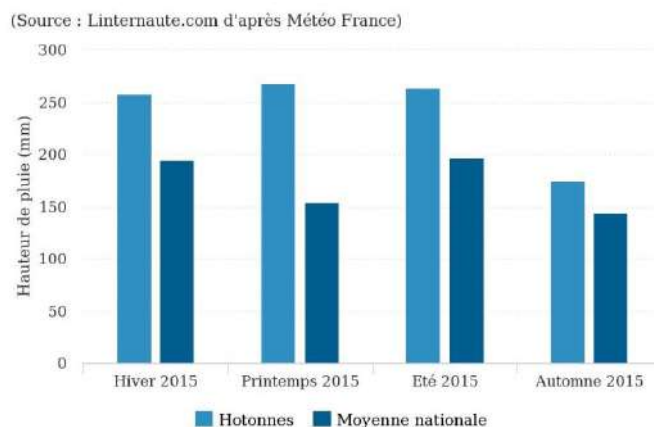
La commune de Haut Valromey a connu 2210 heures d'ensoleillement en 2015 contre une moyenne nationale de 2110 heures, ce qui correspond à environ 92 jours de soleil. La saison la plus ensoleillée a été l'été avec près de 780 heures de soleil contre 708 heures pour la moyenne nationale.



Comparaison des heures d'ensoleillement entre Haut Valromey et la moyenne nationale

❖ **Les précipitations**

Les précipitations sont toutefois bien plus importantes à Haut Valromey que pour la moyenne nationale. La commune a reçu plus de 960 mm de pluie en 2015 alors que la moyenne nationale était qu'à 690 mm de précipitations. La saison la plus sèche a été l'automne.



Comparaison des précipitations entre Haut Valromey et la moyenne nationale

B- La ressource en eau

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'eau est bien présente sur le territoire communal de Haut Valromey et plus dense sur sa partie sud. Une multitude de ruisseaux et zones humides ont été inventoriés.

Bien que de nombreuses sources soient recensées, la qualité et la quantité de l'eau n'est pas toujours optimale, notamment sur la partie Nord de la commune. Ceci est dû à la nature du sous-sol, les aquifères karstiques (majorité du territoire communal) sont très vulnérables aux pollutions de par l'infiltration rapide de l'eau. Lors d'études hydrographiques, plusieurs cours d'eau et sources de captage se sont révélés être de mauvaise qualité.

La préservation de la ressource en eau s'inscrit aujourd'hui dans un cadre législatif important (SDAGE, contrat de rivières, DCE,...) que le PLU se doit de respecter. Des mesures de protection des sources et des cours d'eau sont alors à mettre en place et à intégrer au document d'urbanisme.

- ⇒ **Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité**
- ⇒ **Prendre en compte et développer les différentes mesures de protection de cette ressource**
- ⇒ **Améliorer la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et les risques de contamination des eaux souterraines**
- ⇒ **Maîtriser les pollutions de surfaces**

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

1. Eaux superficielles

Haut Valromey bénéficie d'un réseau hydrographique plus important au sud qu'au nord. Il est composé notamment des ruisseaux suivants : Le Sérán, le ruisseau de Bernand, le Chevrier, le Serbier, le Culé, le Fornier, le Droget, le ruisseau de la Serra, la Bern. De plus, trois étangs sont présents sur la commune : l'étang de Comboz, l'étang des Alliettes et l'étang de la Vendrolière. Plusieurs sources sont également situées sur le territoire communal, notamment la source des Vuires d'où provient le Sérán.

Le plateau de Retord souffre d'un manque d'eau, notamment en période estivale. Les « goyas » (points d'eau aménagés pour le bétail) assurent le maintien de multiples milieux aquatiques. En période de faible pluie, ceux-ci ne peuvent se remplir. Peu de sources sont également répertoriées sur ce secteur de la commune.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'entretien des cours d'eau étaient réalisés par le Syndicat Mixte Sérán qui portait notamment le contrat de rivière du bassin versant du Sérán. Depuis l'intégration de l'ancienne Communauté de communes du Valromey dans la Communauté de communes Bugéy Sud, la compétence est revenue à la CCBS.



Le Sérán est parfois asséché une partie de l'année



Ruisseau de la Serra en hiver

D'après l'état des lieux de 2013, mené dans le cadre de la révision du SDAGE et le contrat de rivière du Séran, il a été relevé que :

- l'Albarine, de sa source au bief des Vuires (Cormaranche-en-Bugey) présentait une mauvaise qualité chimique due à la présence de nitrates (Benzo(g,h,i)perpylène et de Indeno(1,2,3-cd)pyrène) mais également une mauvaise qualité écologique de par sa morphologie et la présence de matières organiques et oxydable. Le ruisseau traversant le hameau du Jorat et marquant la limite communale avec Brénod peut être concerné par ce mauvais état chimique et écologique.
- La composition chimique de la Serra était également de mauvaise qualité à cause de la présence de Phosphore, Nitrate et Azote
- L'état écologique du Séran est aussi de mauvaise qualité. De sa source à sa confluence avec le Groin à Artemare, il subit des pressions liées à la continuité et à l'hydrologie. Bien que la qualité pour les nitrates se soit améliorée, la présence d'eaux parasites perturbant le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des STEP est identifiée par l'agence de l'eau. L'impact des rejets des STEP est jugés fort et la présence de micropolluants tel que PCB ou arsenic et étain a été mise en évidence en 2011. Des pesticides ont également été relevés malgré les mesures ponctuelles. La préservation et la restauration le bon fonctionnement des cours d'eau est nécessaire.

Pour l'ensemble de ces cours d'eau, des aménagements d'ordre techniques pour protéger les ripisylves et les berges des cours d'eau doivent être menés afin d'améliorer leur qualité chimique et écologique d'ici 2027.

2. Eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'infiltré par gravité dans les pores, les microfissures et fissures des roches jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et formant ainsi un réservoir d'eau souterraine.

Celles-ci sont souvent exploitées pour l'alimentation en eau potable. Elles jouent également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau et maintien de zones humides. Suivant le niveau de la ligne d'eau et des saisons, la nappe alimente le cours d'eau, comme c'est le cas du Séran, ou inversement.

Haut Valromey est concernée par deux masses d'eau souterraine :

- **FRDG148 : Calcaires et marnes jurassiques – Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Haut Buguey – Bassin versant du Haut Rhône** : aquifère karstique dont l'état quantitatif et chimique est jugé comme bon lors de l'état des lieux de 2013 du SDAGE
- **FRDG511 : Formation variées de l'Avant-Pays-Savoyard dans le bassin versant du Rhône** : aquifère imperméable localement jugé également en bon état quantitatif et chimique au SDAGE.

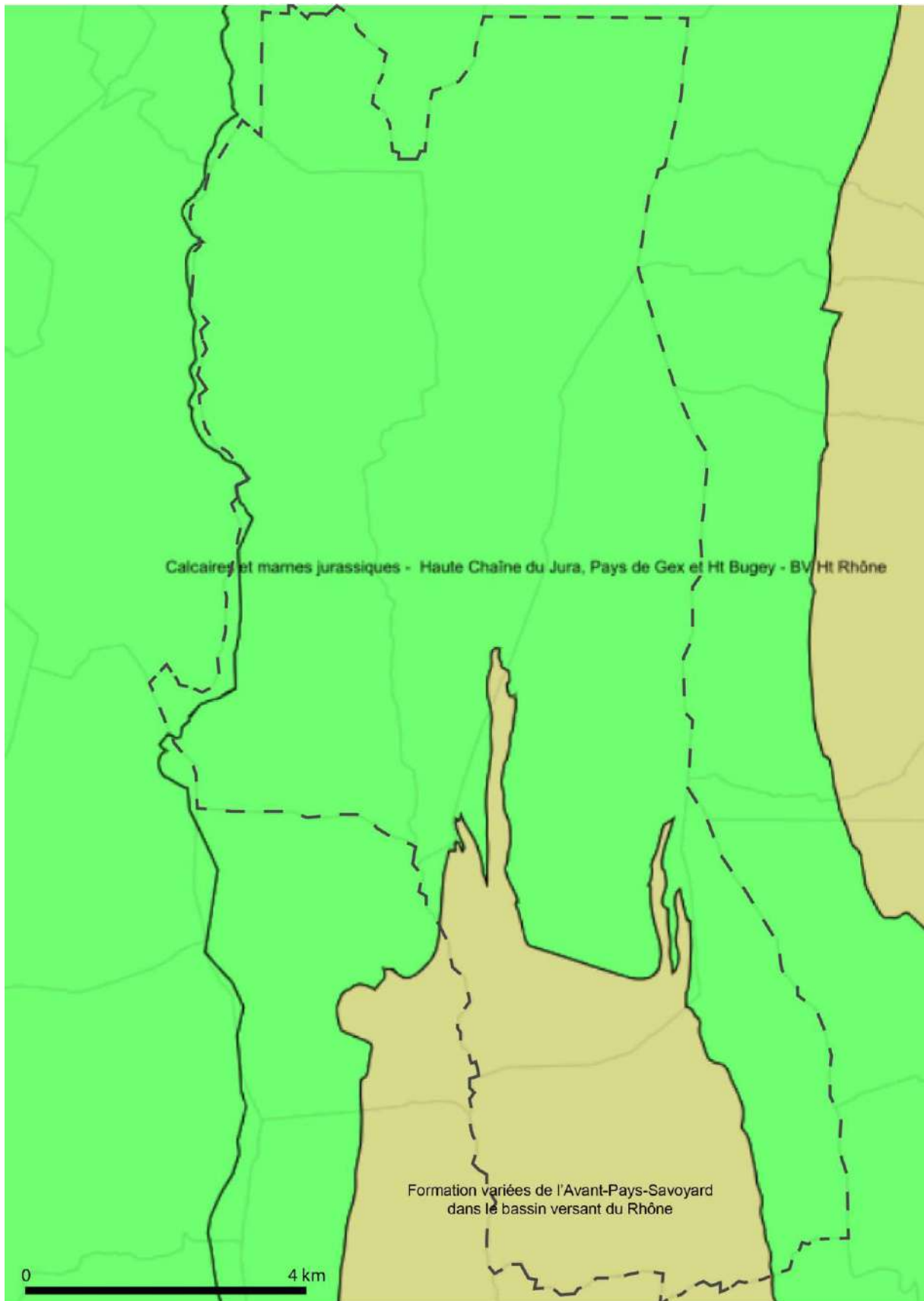
Un aquifère karstique est un aquifère (formation géologique, constituée de roches perméables, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable) présent dans un karst¹. Son comportement est caractérisé par des écoulements rapides par les conduits karstiques. Les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol, ce qui explique la grande vulnérabilité aux contaminations de ces aquifères et la vitesse de déplacement des pollutions.

Les relations entre les eaux souterraines et les cours d'eau sont donc importantes dans les secteurs karstiques.

Sur la commune de Haut Valromey, l'étude hydrogéologique menée en 2008 sur les sources de captages des Vuires et du Jorat a révélé que ces **eaux captées étaient une mauvaise qualité**. Ceci est dû au régime karstique de cette partie du territoire ainsi qu'à la présence de fer dans le sous-sol. Les contaminations peuvent provenir soit directement du ruisseau des Vuires soit des ruissellements des versants (RD55 pâturage). Dans le rapport géologique, il est précisé que les eaux captées montrent une contamination d'origine fécale chronique associée à une turbidité élevée, plus marquées lors des périodes de pluviométrie importante ou à l'occasion de crue.

¹ Le karst est une région calcaire et dolomites ayant une topographie souterraine particulière due à une dissolution de certaines parties du sous-sol et au cheminement des eaux dans les galeries naturelles ainsi formées.

Masses d'eau souterraine sur le territoire de Haut Valromey



3. Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

La commune de Haut Valromey est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2016-2021. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Tout projet d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du projet. Il préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires, sur le même bassin versant, telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue.

Les orientations du SDAGE, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Agir sur la morphologie et de décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4. Le contrat de rivière du Sérán

Les contrats de rivière sont des outils de gestion globale et concertée des milieux aquatiques. Ils ont pour objectif de mettre en œuvre, sur cinq ans généralement, un programme de réhabilitation de la gestion de la rivière. Le contrat de rivière est un engagement de nature contractuel entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, l'Etat, la région, le département, l'agence de l'eau et les usagers sur la réalisation d'actions pour :

- la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement grâce à l'assainissement des communes, mais aussi des industries et exploitations agricoles ;
- la restauration de milieux aquatiques ;
- la protection du milieu vivant lié à l'eau ;
- la prévention des crues ;
- la mise en valeur touristique de la rivière ;
- la sensibilisation de tous les acteurs de l'eau.

Le contrat de rivière a été validé en septembre 2013. Il regroupe 43 affluents dans le Valromey constituant un bassin versant de 308 km². Il est géré par la Communauté de communes du Bugey Sud depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le contrat de rivière définit plusieurs volets d'intervention, et des actions présentées sous forme de fiches-actions :

- Volet A : lutter contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau ;
- Volet B1 : restauration du bon état physique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Volet B2 : prévention et protection face au risque « inondation » ;
- Volet B3 : gestion quantitative de la ressource ;
- Volet C : communication, animation et suivi du contrat de rivière.

C- Réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Haut Valromey est principalement alimentée en eau potable par le puits de Cerveyrieu, sous gestion du SIE du Valromey. La commune déléguée du Petit Abergement dispose d'une double alimentation avec la source des Vuires, sauf pour les hameaux de Jalinard et de Jorat. Jalinard est relié uniquement au captage des Vuires et le Jorat au captage du Jorat. Ces deux sources présentent une mauvaise qualité de leurs eaux (eau brute et eau distribuée). Des mesures de protections sont à mettre en place.

La commune de Haut Valromey a lancé un programme de travaux visant à résoudre les problèmes constatés en matière d'alimentation et de sécurisation de la ressource en eau sur les secteurs du Jorat et de Jalinard.

Les villages historiques ainsi que les Plans d'Hotonnes sont raccordés à l'assainissement collectif, 3 STEU sont implantées sur la commune (le Petit Abergement, Hotonnes et Songieu). Seule la STEU de Songieu est conforme aux réglementations en vigueur.

Plusieurs projets d'envergure lancés par la commune et visant à améliorer la situation de l'assainissement à Haut Valromey sont en cours. Ils sont présentés ci-après dans ce chapitre.

- ⇒ **Améliorer la qualité de l'eau potable**
- ⇒ **Résoudre les problèmes quantitatif et qualitatif de l'assainissement collectif**

1. Alimentation en eau potable

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

L'alimentation en eau potable de la plupart du territoire communal (les quatre chefs-lieux des communes déléguées, la Rivoire, Bassieu, Sothonod, les Plans d'Hotonnes et les Bergonnes) provient du puits de Cerveyrieu à Artemare dont la gestion du réseau est assurée par le Syndicat du Valromey.

Le hameau de Jalinard est alimenté par les sources de Vuires et le hameau de Jorat par la source de Jorat. Le village du Petit Abergement est raccordé à la fois au puits de Cerveyrieu et à la source des Vuires. Cette double connexion lui permet d'obtenir une meilleure qualité et quantité d'eau potable.

En dehors des villages et hameaux historiques, les habitations ne sont pas raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable, toutefois, certains pétitionnaires disposent de source privée.

La commune dispose sur son territoire de plusieurs d'un réseau d'alimentation en eau potable composé de puits de captages, de réservoirs, de station de pompage etc. :

- Le réservoir de Jorat d'une capacité de 50 m³
- Le réservoir de Jalinard de 450 m³
- Le réservoir des Vuires de 100 m³
- Le réservoir du Petit Abergement de 300m³
- Les réservoirs aux Loges d'une capacité de 100 m³ et 50 m³
- Le réservoir de la Bataillère de 30 m³
- Le réservoir du Grand Abergement
- Le réservoir principal d'Hotonnes
- Le réservoir des Lieurs de 250 m³
- Le réservoir des Bergonnes de 250 m³
- Le réservoir principal de Songieu
- Le réservoir de Sothonod
- Le réservoir de Bassieu
- Le captage de la source des Vuires
- Une station de pompage entre les plans et les Bergonnes sur la route RD39b

La capacité du réseau est jugée bonne, sauf pour les hameaux de Jorat et Jalinard où l'urbanisation future ne sera pas autorisée tant que la qualité des eaux n'aura pas été améliorée.

Plusieurs périmètres de protections de captage d'eau potable sont inscrits, concernant les sources des Vuires, de Chemilieu et de Jorat. Une partie du territoire communal est également impactée par le périmètre de captage de la source de Maconnod située sur la commune de Brénod (DUP du 04/05/2001).

La source des Vuires a fait l'objet d'études récentes. Il est ressorti que 8 analyses de l'eau distribuée par la source des Vuires au hameau de Jalinard, sur 75 sont non conformes pour cause de mauvaise qualité microbiologique. Le traitement de désinfection de l'eau doit être amélioré. La vulnérabilité de cette source est importante.

Les risques de dégradation sont de trois types mais peut influent sur la ressource :

- Mauvaise qualité du ruisseau des Vuires
- L'activité agricole : pâture et épandage de fumier en milieu karstique où l'infiltration est rapide
- La présence de la RD 55, peu fréquentée, mais peut occasionnellement polluée la ressource (accident,...)

La forte vulnérabilité de la ressource et la présence fréquente de germes dans l'eau brute nécessitent la mise en place d'une désinfection en continu de l'eau. Un traitement de la turbidité est aussi nécessaire. Des mesures de protection sont également recommandées par l'étude hydrogéologique :

- « sanctuarisation » de la zone de la « boutonnière » de calcaire affleurant dans le fond de la Combe Marin à l'amont immédiat du captage. Bien que celle-ci soit boisée, l'interdiction de pâturage et d'épandage de toute fumure organique dans cette zone et au bord du ruisseau à l'amont du captage pourrait être envisagée.
- Maintien des occupations du sol actuelles dans le bassin d'alimentation (forêt et prairie permanente).
- Contrôle et/ou mise aux normes de l'assainissement individuel des habitations environnantes en amont de la source (4 habitations) ainsi qu'un traitement tertiaire est recommandé
- Détournement des eaux de ruissellement de la RD55
- Restauration de la clôture du périmètre de protection immédiate du captage

Des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2015 sur l'ouvrage amont du captage pour améliorer la protection de l'eau, permettre l'instrumentation séparée des deux principales arrivées d'eau et sécuriser l'accès. La mise en place d'un filtre à sable suivi d'un traitement UV est en cours d'étude.

Les réalisations en cours et à venir :

La commune de Haut Valromey a lancé un programme de travaux visant à résoudre les problèmes constatés en matière d'alimentation et de sécurisation de la ressource en eau sur les secteurs du Jorat et de Jalinard. La commune a choisi en septembre 2018 un scénario de projet visant à alimenter tous les réservoirs avec l'eau du Syndicat des Eaux du Valromey, par gravité en partant de l'alimentation des Plans d'Hotonnes.

La commune de Haut Valromey vise ainsi le raccordement des tronçons Petit Abergement / Jalinard et Jalinard / Jorat au réseau du Syndicat des Eaux du Valromey, d'ici la fin d'année 2019, en remplacement de l'alimentation actuelle via la source des Vuires.

Ainsi, les secteurs du Jalinard, du Jorat, ainsi que les habitations, activités économiques et établissement recevant du public situés au Dombier et à Lachat seront bientôt alimentés en eau potable de bonne qualité.

Le projet de PLU devra porter une attention particulière aux prélèvements en eau potable nécessaires pour alimenter les nouveaux secteurs d'urbanisation ainsi qu'à la protection maximale des zones de captages.

2. Assainissement

L'ensemble des villages historiques ainsi que les Plans d'Hotonnes sont aujourd'hui raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le reste du territoire communal fonctionne en assainissement individuel.

La commune est équipée de 3 stations de traitement des eaux usées (STEU) :

- Une STEU, située entre Le Petit Abergement et le Grand Abergement, de type boue activée d'une capacité de 900 eq/hab. mise en service en 1980. Les villages du Petit Abergement, du Grand Abergement et des Plans d'Hotonnes sont reliés à cette station. Elle est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Haut Valromey depuis janvier 2017 ; avant cette date, cette station de traitement des eaux usées était sous gestion du Syndicat Mixte du Plateau de Retord. Depuis 2013, la STEU est non-conforme pour des raisons d'impact sur le milieu récepteur et génie civil en mauvais état.
- La STEU localisée à Hotonnes est également de type boue activée d'une capacité de 2300 eq/hab. mise en service en 1986. Cet équipement traite en grande partie les rejets de l'abattoir GESLER (certaines pointes de traitement à 8000 EH ont été relevées) et les effluents d'une partie de la commune (environ 200 EH). Depuis 2012, cette station d'épuration est non conforme à la réglementation européenne en raison de la surcharge polluante importante et chronique, bien au-delà de la capacité nominale provoquant des dysfonctionnements importants entraînant un impact sur le milieu récepteur.
- La troisième STEU se trouvant à Songieu est de type infiltration percolation (décanteur digesteur avec filtre à sable) d'une capacité de 200 EH mise en service en 2001.

Les dysfonctionnements rencontrés sur le système d'assainissement communal sont actuellement en cours de conformité. L'établissement Gesler situé en aval du village d'Hotonnes participe également à la mise en conformité de son système de prétraitement. Cette procédure est suivie par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Les choix d'urbanisation autorisés au PLU doivent prendre en compte les dessertes des réseaux, notamment d'assainissement et privilégient donc dans les secteurs déjà desservis par les réseaux collectifs, à savoir les villages historiques.

Les réalisations en cours et à venir

Plusieurs projets d'envergure lancés par la commune et visant à améliorer la situation de l'assainissement à Haut Valromey sont en cours :

1. Concernant la STEU d'Hotonnes :

La commune a acquis un terrain destiné à la construction d'une nouvelle station d'épuration traitant exclusivement les eaux usées de la commune. Le début des travaux est prévu début 2019 afin de viser une mise en service du nouvel équipement au début de l'été 2019. Par rapport au PLU, la nouvelle station d'épuration entrera donc en service dans un planning comparable.








2. Concernant la STEU du Grand Abergement / Les Plans d'Hotonnes :

Une étude de diagnostic de ce système d'assainissement, qui cadrera ensuite les investissements à engager, est lancée. Elle est comprise dans une étude globale que la CCBS a engagé sur l'ensemble de son territoire. Une étude d'achat de terrain a eu lieu. Parallèlement à cela, la commune étudie, en coopération avec la Police de l'Eau, différents scénarios possibles pour choisir la bonne stratégie d'intervention dans les années à venir.

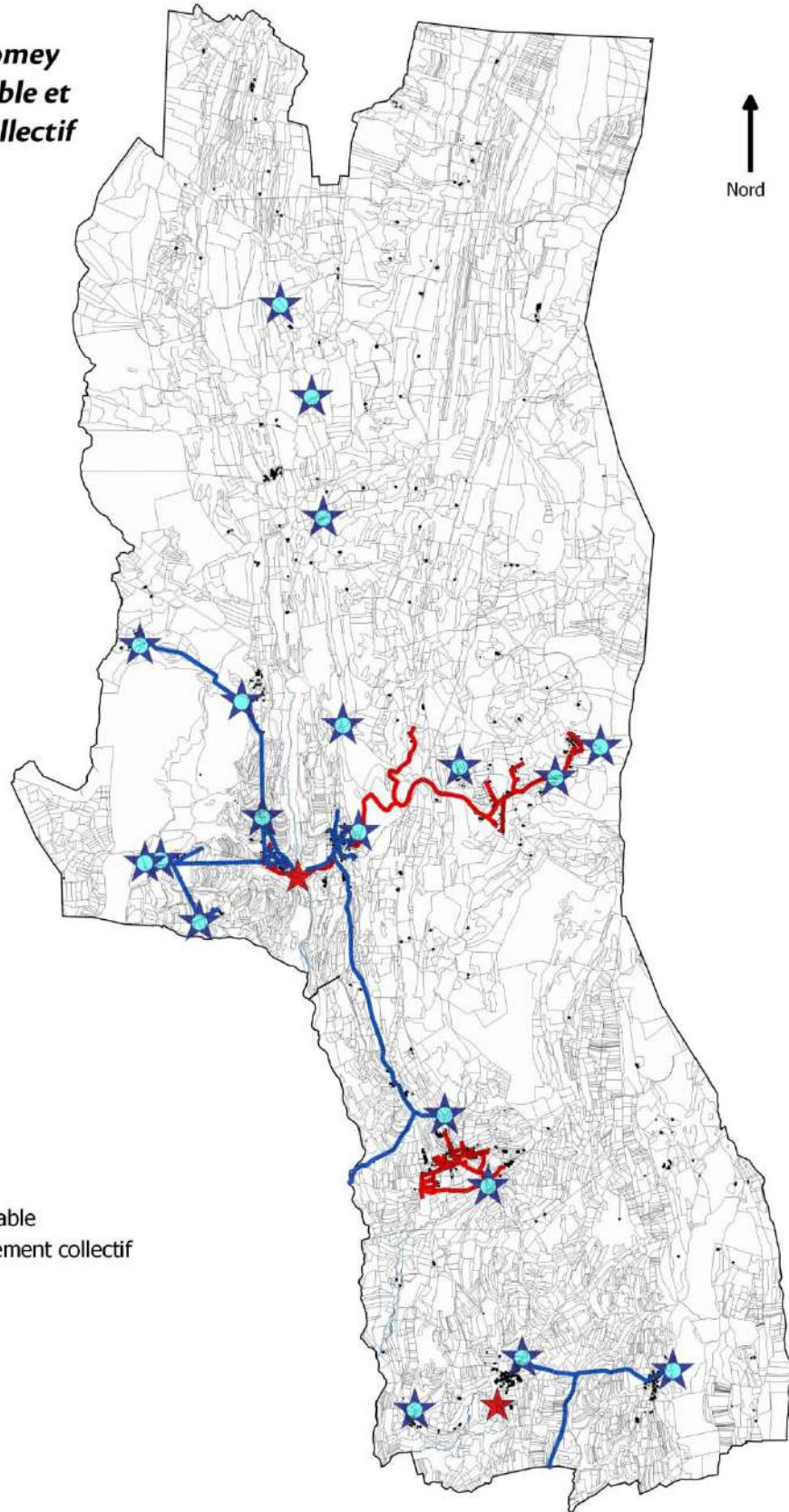
PLU de Haut Valromey
Réseaux d'eau potable et
d'assainissement collectif



Légende

-  AEP
-  STEP
-  Réseau d'eau potable
-  Réseau assainissement collectif
-  Bâtiment
-  Cours d'eau
-  Parcellaire

0 1 2 km



D- Milieu naturel

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Haut Valromey présente un patrimoine naturel remarquable, reconnu par l'existence de plusieurs zonages règlementaires et/ou informatifs :

- 15 ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : 12 de type I et 3 de type II ;
- Une zone multi sites Natura 2000 : la Chaîne du Grand Colombier et Plateau de Retord ;
- Des zones humides classées ENS (Espaces naturels sensibles)

On note également la présence de nombreux espaces forestiers et d'une végétation luxuriante (nombreuses haies, arbres de grande taille, etc.). L'ensemble de ces éléments constitue un potentiel écologique important.

Haut Valromey doit également prendre en compte dans son projet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes, qui constitue le volet régional de la trame verte et bleue. Celui-ci identifie notamment des réservoirs de biodiversité, des espaces agricoles et des corridors écologiques.

- ⇒ **Préserver et valoriser le patrimoine naturel de qualité présent sur le territoire**
- ⇒ **Préserver les ressources naturelles et la biodiversité**
- ⇒ **Prendre en compte les différentes mesures de protection afférentes au territoire**
- ⇒ **Intégrer le paysage dans les projets**

1. Les espaces naturels recensés

1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Une distinction des zones en ce qui concerne leur taille donne lieu à deux catégories de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont caractéristiques d'espaces homogènes de superficie réduite abritant des espaces ou des habitats rares ou menacés. Elles présentent un grand intérêt pour le fonctionnement de l'écologie locale.
- Les **ZNIEFF de type II** correspondent quant à elles à de grands espaces naturels riches ; elles sont sources d'une forte biodiversité.

Quinze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensés sur Haut Valromey :

ZNIEFF de type I

○ ***Marais des Grandes Frasses***

Située à l'extrémité nord de la commune, sur le Plateau de Retord, le Marais des Grandes Frasses correspond à une zone humide d'une superficie de 2,35 ha. Sa qualité paysagère est quelque peu altérée par un reboisement en épicéas ainsi que par un plan d'eau creusé au nord du site. Ce « bas-marais » est en partie alimenté par la nappe phréatique et comporte une tourbière à Laïche de Davall et une pelouse à Laïche filiforme. La présence de sphaignes est limitée à une petite superficie.

Les connaissances concernant ce site sont relativement faibles concernant la faune et jugées assez bonnes à bonnes sur les milieux naturels et végétaux supérieurs.

○ ***Plateau de Retord***

Cette zone se situe au Nord-Est et en limite Est de la commune et s'étend sur près de 7 090 ha. Elle marque l'extrémité sud-est du massif jurassien avec le secteur du Colombier. Le Retord, au relief aplani s'élève à une altitude oscillant autour des 1000mètres. La vallée reliant Bellegarde à Nantua marque la limite nord du plateau. Il est constitué d'une mosaïque de crêts boisés et de combes pâturées ou fauchées.

L'élevage est la principale activité du secteur qui s'avère par ailleurs très fréquenté. L'ensemble constitue un biotope exceptionnel. S'il était possible d'établir une hiérarchie dans l'intérêt naturaliste des éléments constitutifs de notre patrimoine naturel, pour le Plateau de Retord le plus remarquable serait peut-être la présence en nombre de batraciens. Les "goyas", ces points d'eau aménagés pour le bétail, assurent le maintien de multiples milieux aquatiques dans un paysage karstique, permettant ainsi la reproduction de nombreuses

espèces : Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton crêté, Triton palmé. Outre les batraciens, on y rencontre la Couleuvre à collier bien que moins fréquente, et plusieurs espèces de libellules. L'alternance de milieux ouverts, pâturés ou fauchés, et de milieux boisés présente elle aussi un très grand intérêt et permet d'abriter une faune diversifiée. Signalons aussi l'omniprésence du Lézard vivipare dans les prairies. L'avifaune est la plus connue sur le secteur, on y observe ainsi des espèces de milieux ouverts et buissonneux comme l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur ou le Sizerin flammé, et d'autres de milieux boisés comme le Cassenoix moucheté. Des observations sporadiques de Grand tétras existent. Sa présence était encore avérée à la fin des années 1990. Pour autant, cette espèce des forêts claires et de structures d'âge diversifiées ne semble pas trouver sur le Retord un biotope très favorable.

Enfin, les prairies du Retord, alternance de prés de fauche de moyenne altitude et de pâturages, présentent un véritable intérêt botanique. Relevons entre autres les stations de Tulipe méridionale et l'Aconit napel. Ces prairies très attractives à jonquilles, narcisses des poètes et à fleurs rayonnantes, la trolle d'Europe, sont soumises à une forte pression touristique et la cueillette démesurée peut s'avérer fort dommageable à moyen terme.

- **Marais du Bret**

A cheval sur la commune Brénod et de Haut Valromey, le marais du Bret occupe une surface de plus de 30ha et fait partie de l'Espace Naturel Sensible des zones humides de Brénod. Il appartient aux tourbières dites alcalines. Elles se développent sur des sols riches en calcaire. La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laïches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. Les tourbières alcalines sont fortement présentes dans les vallées alluviales et les Préalpes calcaires où l'influence des glaciers jurassiens et alpiens a été importante. Elles représentent 55% de la surface des tourbières de la région. Les milieux de tourbières alcalines sont très variés. Le site, pâturé dans sa partie sud, est occupé par des prairies humides et des "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) à Laïche de Daval. Des étangs ont été aménagés dans la roselière qui borde la route. La diversité floristique de ces milieux humides est relativement importante. Ainsi, le marais du Bret abrite une flore remarquable; citons par exemple la Fritillaire pintade et la Laïche paradoxale (ou Laïche à épis rapprochés), deux plantes protégées en région Rhône-Alpes. L'intérêt naturaliste local est également lié aux prairies environnantes qui accueillent, en particulier, la caille des blés.

- **Source du Sébier**

La zone de la source du Sébier se situe dans la partie ouest de la commune, en limite avec Champdor. Il s'agit d'une petite tourbière d'une superficie de 7,25 ha.

Elle se situe dans un environnement boisé, au cœur du bois de Champdor, à plus de 1000 m d'altitude. Il ne s'agit certainement pas de la tourbière la plus remarquable du Bugey, mais sa situation particulière et son parfait état de conservation la rendent néanmoins particulièrement intéressante. Il s'agit d'un ensemble de milieux humides de pente, dont un "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalin à Laïche de Davall et des prairies humides, coexistant avec des milieux plus secs. On y trouve une flore remarquable (Aconit napel, Laïche aiguë...). La faune rencontrée sur le secteur est elle aussi de premier plan. On y trouve ainsi plusieurs espèces rares de libellules.

La tourbière de la source du Sébier est parfaitement conservée. L'environnement forestier est très intéressant (phénomène de lisière), et les activités sylvicoles ne nuisent actuellement pas à son maintien. Le tassement par passage d'engin ou stockage de bois, par exemple, seraient les plus grosses menaces pesant sur elle.

○ **Eglise du Petit Abergement**

On trouve deux espèces de chauves-souris dans les combles de l'église du Petit Abergement. L'Oreillard méridional (ou Oreillard gris) est peu distinct de l'Oreillard roux. Les deux ont des oreilles bien caractéristiques, comme leur nom l'indique. Quant au Petit Rhinolophe, c'est le plus petit rhinolophe européen.

Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides.

○ **Eglise d'Hotonnes**

Les combles de l'église d'Hotonnes, comme dans de nombreuses autres églises (Le Petit Abergement), sont un abri de prédilection pour les chauves-souris. Une population d'Oreillard méridional autrement appelée Oreillard gris, s'est installée dans ce lieu.

Les caractéristiques et précautions concernant cette ZNIEFF sont plus ou moins équivalentes à la ZNIEFF de l'Eglise du Petit Abergement présentée précédemment.

○ **Ancien étang de Comboz**

Situé dans la partie sud de la commune, l'ancien étang de Comboz s'étend sur pratiquement 3 ha. Dans un environnement de culture de maïs et de prairies de fauche, le site correspond à un étang aujourd'hui complètement atterri. Cet ancien étang est occupé par des boisements marécageux en périphérie et sur la partie Est du site. Des sources calcaires apparaissent dans certains secteurs en association avec des "bas-marais" alcalins. De petites zones de cladiaie (formation végétale dominée par le Marisque (cypéracée)) se développent par endroit. Le site de Comboz appartient ainsi à la catégorie des marais tufeux. Ce type de marais correspond à des zones de résurgences d'eaux provenant des massifs karstiques environnants. Les eaux fortement chargées en carbonate de calcium précipitent en arrivant à l'air libre et forment des dépôts de calcaires appelés tufs. Les marais tufeux représentent 4% de la surface des tourbières de la région.

○ **Etang des Alliettes**

La zone de l'étang des Alliettes se situe au Nord du village historique de Songieu sur une superficie de 5,4ha. L'étang est bordé par des prairies à Molinie bleue, une grande graminée des zones humides poussant en touffes denses (les "touradons") pour survivre dans des sols gorgés d'eau. On retrouve le Fenouil des chevaux, grande ombellifère recherchant l'humidité des prés. Une population de Foulque macroule s'est installée sur l'étang des Alliettes. Cet oiseau de la famille des Rallidés est contraint de courir sur l'eau en cas de poursuite et d'envol, et laisse alors voir ses grosses pattes qui semblent disproportionnées.

○ **Pelouse sèche de Bassieu**

Peu de secteurs du Bugey abritent des pelouses sèches, on en retrouve quelques-unes dans le Valromey. Les secteurs les plus favorables, coteaux calcaires exposés au sud, sont bien souvent soit boisés soit mis en culture (vigne). Celles du Haut-Bugey et Valromey sont plus fréquemment pâturées (bovins). Ces pelouses ne sont pas les plus remarquables du département mais abritent malgré tout une flore très intéressante, dont de nombreuses orchidées. Certaines sont par ailleurs encore de grande superficie. Le Mésobromion ou pelouse calcaire mésophile, est une formation herbacée basse et dense qui se développe sur des sols calcaires, caractéristique de ce site. Il s'agit d'un habitat naturel menacé dont la protection est considérée comme un enjeu européen. A terme, l'extension des vignes pour certaines et la fermeture par abandon pour les autres

priveraient le Bugey de nombreuses espèces inféodées à ce type de milieu. Le site de pelouse sèche de Bassieu s'étend sur plus de 4 ha et présente donc de véritables enjeux de préservation.

○ **Grotte du Pic**

La Grotte du Pic est un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines. On trouve deux espèces de chauves-souris dans la grotte du Pic : le Grand et le Petit Rhinolophe. Le Grand Rhinolophe est le plus grand du genre en Europe. Espèce essentiellement cavernicole, le Grand Rhinolophe se rencontre aussi dans les caves des habitations et les greniers et combles d'églises. Son régime alimentaire se compose essentiellement de gros insectes : hannetons, criquets, papillons de nuit, qu'il dévore à des emplacements réguliers. Quant au Petit Rhinolophe, c'est le plus petit rhinolophe européen et est également carnivore.

Les chauves-souris sont des espèces menacées à cause des dérangements, de la disparition de leurs habitats et de l'utilisation massive de pesticides. La préservation de ces habitats est donc essentielle.

○ **Ruisseau du Culéu à Bassieu**

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 8,9ha est située à l'extrémité sud de Haut Valromey, en limite communale avec Champagne-en-Valromey et Lompnieu. La partie du ruisseau du Culéu retenue abrite l'Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Elle peut apporter des maladies (aphanomyose) que notre espèce autochtone ne supporte pas. La présence de cours d'eau de qualité (eau pure, fraîche et riche en calcium), d'arbres en bordure favorisant les caches naturelles et un fond caillouteux et sableux sont quelques critères essentiels pour la survie des populations. Le ruisseau et ses abords sont donc à préserver.

○ **Prairies et landes sommitales du Grand Colombier**

Le massif du Grand Colombier est formé d'une série de combes et de crêts, et son sommet offre un panorama unique sur le Valromey, la Dombes, la vallée du Rhône, les Alpes et le nord de la chaîne jurassienne. Les dépressions longitudinales sont taillées dans la marne et sont généralement occupées par des grands pâturages alors que les crêts sont boisés. Le hêtre est prépondérant dans les secteurs forestiers.

Le secteur retenu ici correspond aux prairies d'altitudes, majoritairement situées entre 1200 et 1500 m. Son principal attrait réside dans l'intérêt naturaliste de ses habitats naturels. Les prairies de fauche de montagne représentent 60 à 70% de la surface. Ces prairies forment un tapis dense, haut de cinquante à quatre-vingt centimètres, riche en graminées. L'espèce dominante est l'Avoine dorée. Il s'agit de prairies très attractives, riches en couleurs, où l'on retrouve, surtout en lisière, bon nombre d'espèces de sols plus frais. Parmi les espèces dominantes les plus colorées, relevons la Trolle d'Europe, la Renouée bistorte, le Narcisse à fleurs rayonnantes ou le Géranium des bois. L'Orchis à odeur de sureau et la Nigritelle noirâtre sont bien représentées ici. L'influence montagnarde est plus forte que sur le plateau du Retord, et la flore comme l'avifaune témoignent du contraste entre les milieux alpins et les faciès thermophiles. Relevons la présence de l'Alouette lulu, du Traquet motteux, du Pipit spioncelle, du Pouillot de Bonelli, du Merle à plastron... Les sommets offrent également un vaste secteur de chasse pour le Martinet à ventre blanc. Un couple de Circaète Jean-leBlanc niche par ailleurs depuis plus de dix ans dans les bois dominants d'Anglefort. Comme sur le Retord, le Léopard vivipare est omniprésent. Les zones de dalles rocheuses, calcaires ou siliceuses selon les

secteurs, offrent un habitat de choix pour le rare papillon Apollon. Les orpins, plantes parfaitement adaptées à ce substrat, sont les hôtes de ce papillon.

Ainsi, les prairies sommitales du Grand Colombier abritent une faune et une flore témoignant de la confrontation de milieux aux substrats et influences biogéographiques différents; c'est ce qui en fait un milieu unique dans le département.

ZNIEFF de type II :

- ***Ensemble formé par le Plateau de Retord et la Chaîne du Grand Colombier***

Ce vaste ensemble naturel se superpose à l'anticlinal le plus oriental et le plus élevé du Bugey, qui constitue un magnifique balcon face à la chaîne des Alpes. Il se subdivise en deux unités distinctes, l'une aux traits assez tabulaires et très marqués par l'empreinte karstique au nord (le plateau de Retord), l'autre au relief plus élevé et tourmenté au sud : le massif du Grand-Colombier.

Le massif du Retord est constitué d'une alternance de crêts boisés, de combes isolées et d'un vaste plateau occupés par des pâturages. Son intérêt naturaliste repose entre autres sur la flore très attrayante, et qui comporte des éléments remarquables, peuplant ces combes pâturées. La floraison vernale y est particulièrement spectaculaire (Narcisse jaune, Erythronium dent de chien, Narcisse des poètes, Tulipe méridionale). Un second centre d'intérêt réside dans les milieux forestiers montagnards, avec leur riche faune associée, et là encore des stations botaniques remarquables. Le Grand tétras, autrefois bien présent, ne semble cependant plus l'être qu'à l'état rélictuel. La déprise et la colonisation progressive des pâturages par la forêt menace tout à la fois la diversité biologique des lieux et la qualité d'un paysage resté à ce jour particulièrement séduisant. Le massif du Grand Colombier est quant à lui formé d'une série de combes et de crêts qui dominent à l'ouest la plaine du Valromey, au sud le marais de Lavours et à l'est la vallée du Rhône. Les dépressions longitudinales qui affectent le massif du Grand-Colombier sont taillées dans des marnes. Elles sont en général occupées par des grands pâturages alors que les crêts le sont par la forêt.

S'y manifeste un gradient climatique nord-sud très net, conduisant des pessières acidophiles de montagne avec leur faune associée aux « colonies méridionales » riches en espèces méditerranéennes des abrupts du Colombier. Entre 300 et 800 m d'altitude, l'étage collinéen appartient en effet à la série septentrionale du chêne pubescent. On y observe un cortège conséquent d'espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Aspérule taurine).

Les grands mammifères, les chauves-souris ainsi que les rapaces sont également bien représentés. Par contre, l'avifaune montagnarde est déjà nettement plus pauvre que sur le Retord. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

La diversité des situations topographiques, altitudinales et la prévalence d'influences climatiques contrastées contribuent à une grande diversité biologique d'ensemble, traduite par des zonages de type I étendus sur les espaces présentant les cortèges biologiques les plus riches.

Le zonage de type II souligne quant à lui un niveau d'intérêt globalement élevé à l'échelle de ce vaste ensemble naturel. En son sein, les échanges biologiques sont facilités par les grands éléments du relief. Il illustre principalement des fonctionnalités naturelles liées aux habitats des populations animales ou végétales :

- c'est une zone d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux (Cassenoix moucheté), les chauves-souris ou la grande faune (Chamois, grands prédateurs), dont certaines espèces nécessitent de vastes territoires vitaux,
- à la charnière des Alpes et de l'arc jurassien, déjà ouvert aux influences méridionales, le Grand-Colombier joue enfin un rôle de relais particulièrement stratégique, avec une importante fonction de zone de passage et d'échange pour la faune et la flore. C'est un élément majeur du réseau de corridors facilitant la continuité biologique entre les deux massifs.

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

S'il était besoin d'autres critères d'intérêt, il conviendrait d'ajouter ceux d'ordre paysager (le Plateau de Retord est cité à ce titre comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géomorphologique (relief karstique) et biogéographique (« colonies méridionales » des falaises du Colombier)

○ **Réseau de zones humides du Plateau de Brénod**

Au sud de la cluse de Nantua, le plateau de Brénod et plusieurs combes voisines servent de cadre à un remarquable ensemble de zones humides de types et de superficie variés, parmi lesquelles de nombreuses tourbières ; il s'agit sans doute à cet égard du plus complet dans le département de l'Ain.

Celles-ci abritent des types d'habitats naturels, une faune (insectes) et une flore remarquable, avec certaines espèces emblématiques telles que l'Iris de Sibérie, très faiblement représenté en France.

Les plus caractéristiques sont identifiées par de nombreuses ZNIEFF de type I du fait de la présence d'un patrimoine biologique remarquable. Le zonage de type II souligne l'existence de fortes relations fonctionnelles au sein de ce réseau, dont la conservation est le plus souvent tributaire des conditions d'utilisation du bassin versant.

Il traduit également la bonne qualité générale des milieux interstitiels : boisements montagnards, micro-tourbières, combes pâturées, cours d'eau, mais également leur sensibilité (en particulier dans le cas des zones humides résiduelles) face aux mutations des espaces agricoles et bâtis environnants, ainsi qu'aux pollutions diffuses.

D'autres fonctionnalités naturelles majeures peuvent être citées :

- celles de nature hydraulique (rôle de ces zones humides dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux),
- celles de zone d'alimentation et de reproduction pour des espèces remarquables, notamment parmi les insectes).

Dans ces espaces conservant une ambiance très jurassienne, méritent également d'être cités les critères d'intérêt paysager et géomorphologique.

○ **Valromey**

Le Valromey constitue une microrégion bien individualisée au sein du Bugey, par sa topographie tout d'abord (celle d'un ample synclinal évasé entre deux chaînons du Jura méridional), par son orientation ensuite, largement ouverte aux influences méridionales.

Il constitue un ensemble naturel original marqué par un paysage rural très bocager et encore diversifié, cloisonné par un réseau de zones rocheuses et de pelouses sèches encore cohérent. Il est de plus compartimenté par un système de vallons parcouru de ruisseaux ; ceux-ci sont alimentés par un important réseau karstique, et conservent un peuplement biologique et des types d'habitats diversifiés (sources d'eau dure).

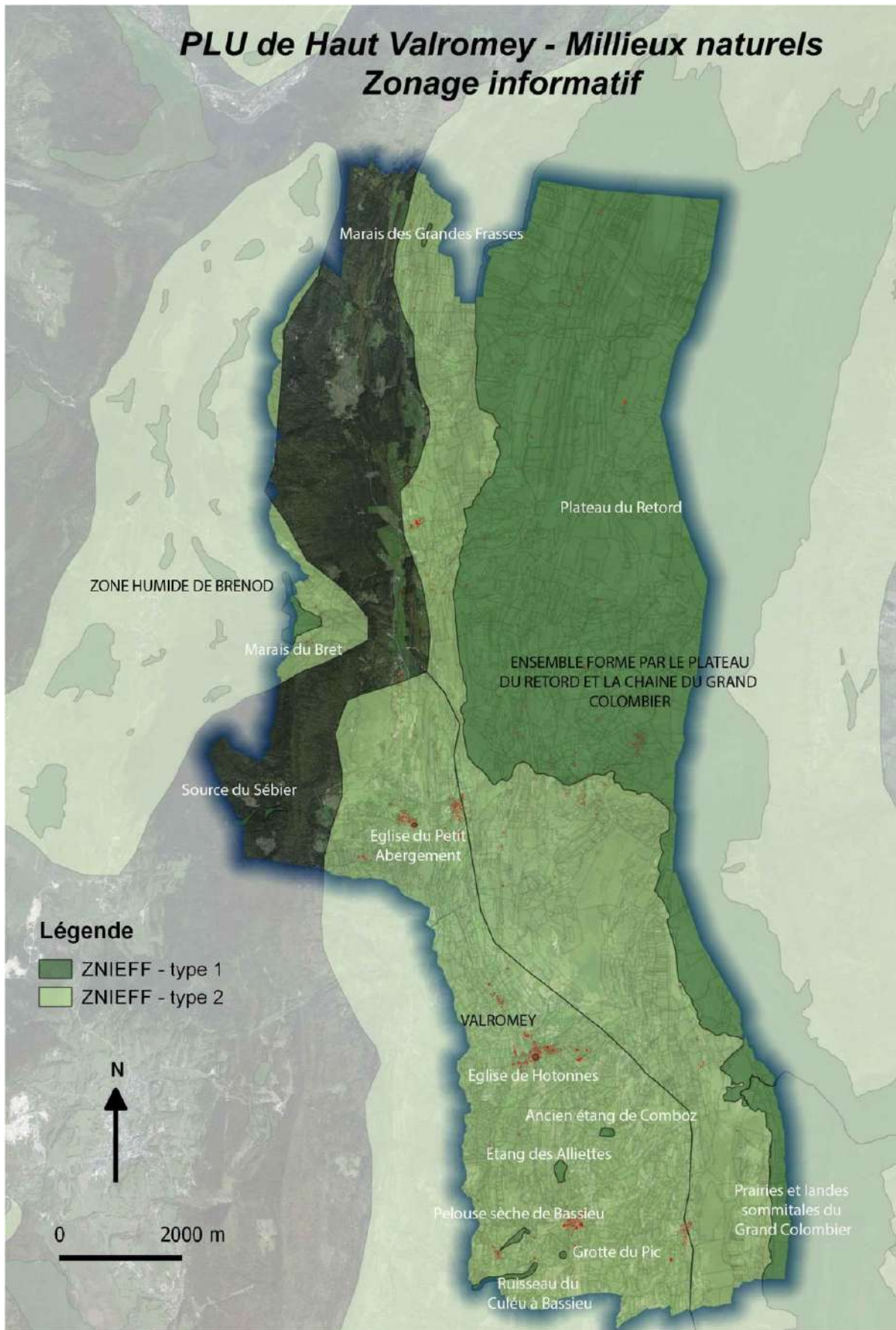
De part et d'autre du val, les grands massifs forestiers présentent de plus un intérêt ornithologique certain avec leur cortège d'espèces montagnardes et diverses stations botaniques. Enfin, les secteurs rocheux et falaises fermant le Valromey au sud, en surplomb sur le bassin de Belley et la vallée du Rhône, sont connus pour leurs « colonies méridionales » peuplées de nombreuses espèces végétales et animales d'affinités méditerranéennes, parvenant ici en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique.

Ces traits variés contribuent au maintien de populations significatives d'espèces particulièrement sensibles aux perturbations de leur environnement (leur protection est à ce titre considérée comme un enjeu européen), telles que les chauves-souris, l'Ecrevisse à pattes blanches ou le crapaud Sonneur à ventre jaune. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

Les secteurs identifiés comme les plus remarquables en terme de patrimoine biologique (cours d'eau, pelouses sèches) sont retranscrits par autant de ZNIEFF de type I.

Synthèse :

- Enjeu forestier
- Enjeu des milieux ouverts en lien avec le maintien de l'activité agricole
- Enjeu des zones humides et des cours d'eau
- Enjeu faunistique notamment des chauves-souris, y compris dans les villages.



1.2. Les Espaces Naturels Sensibles

Les zones humides de Brénod ont été labélisées Espaces Naturels Sensibles en mai 2016 par le Conseil départemental de l'Ain. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles est un plan de gestion et de valorisation des sites identifiés par le département pour la période 2012-2017. Un « Plan Nature » a également été adopté en septembre 2016 pour la période 2016-2021 afin de renforcer la valorisation des ENS. La stratégie s'organise autour de 4 grands axes :

- **Un patrimoine naturel d'exception** : renforcer la qualité des sites, des paysages et des espaces naturels par l'aménagement des sites naturels d'exception
- **Une nature à vivre et à découvrir** : valoriser fortement le patrimoine naturel de l'Ain en favorisant l'ouverture au public et l'appropriation locale ; promotion des sports de nature et de la randonnée.
- **Une ressource économique d'avenir** : intégrer la dimension économique des ressources naturelles qu'il convient de conforter par une gestion durables et des soutiens aux acteurs économiques (filrière bois, piscicole, agriculture)
- **L'innovation et le soutien aux acteurs ruraux**

Les démarches de gestion et de préservations engagées par le Conseil Départemental de l'Ain sont à suivre et à intégrer dans la définition de la stratégie de développement de Haut Valromey.

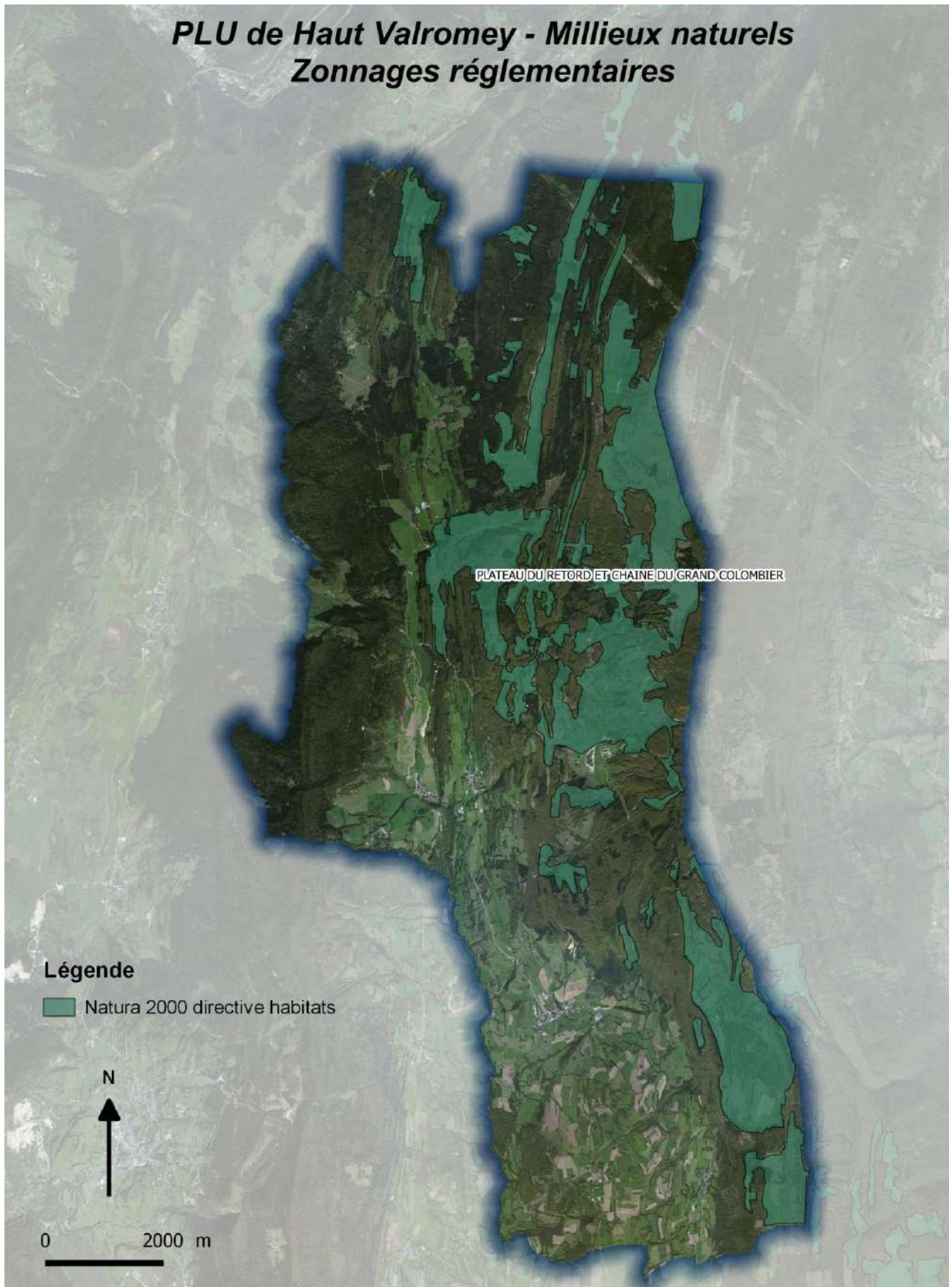
2. Le réseau Natura 2000

Le Programme d'Intérêt Communautaire de l'Union Européenne a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001 transpose en droit français les deux directives européenne : (oiseaux et habitats) à l'origine de Natura 2000. Il prévoit que les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raison impératives d'intérêt public et sous certaines conditions. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, la sécurité, à l'environnement ou d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Un site Natura 2000 est recensé sur le territoire communal, il s'agit de « **Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier** » (n°FR8201642) de type B (pSIC/SIC/ZSC)². La première proposition de pSIC date de 1999 dont le contour a évolué en 2015. Le site a été déclaré SIC le 7 décembre 2004 par publication au JOUE. L'arrêté de ZSC est entré en vigueur le 17 octobre 2008.

Plusieurs secteurs du Plateau de Retord font partie du réseau Natura 2000. Les périmètres concernés, reportés sur la carte ci-dessous, sont réputés être des sites Natura 2000 inscrits en droit français. La réglementation européenne récente a abouti à l'obligation d'études environnementales, notamment sur les sites Natura 2000. Celles-ci s'imposent pour tout projet touchant une zone Natura 2000 ou ses environs.

² SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive habitat)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive habitat)



Les massifs de Retord et du Grand Colombier font partie de la succession des hauts plateaux et chaînes du Haut-Bugey, région du Jura méridional. Ils ont tous deux des caractères physiques communs : des terrains calcaires (calcaires durs le plus souvent) et des marnes, une tectonique plissée-fissurée et une structure géomorphologique de nature karstique (gouffres, grottes, lapiaz, dolines, circulation des eaux souterraines). Seule la topographie les oppose. Le Grand Colombier est une chaîne étroite, bien individualisée où les vallées longitudinales sont étroites et d'orientation nord-sud. Tandis que le Retord est assez plat avec quelques ondulations : on parle de plateau du Retord.

Le site "Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier" est un secteur majoritairement constitué de milieux ouverts. Les milieux ouverts sont constitués principalement de prairies de fauche de montagne (6520) ou de basse altitude (6510). Ces habitats constituent l'identité paysagère du site et leur maintien est un enjeu important. La préservation de ces prairies est conditionnée par un traitement par fauche avec un pâturage d'arrière-saison possible. Le second habitat de type milieu ouvert est constitué par l'ensemble des pelouses. Les pelouses calcicoles alpines et subalpines (6170) ne sont pas menacées. Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110*), les formations herbeuses à Nardus (6230*) et les pelouses sèches semi-naturelles (6210) sont des habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire dont le maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives. Les complexes tourbeux sont peu représentés, il y a cependant quelques zones de tourbières hautes actives (habitat prioritaire 7110*) et de tourbières basses alcalines (7230), habitats sensibles au piétinement par les bovins. Les échantillonnages forestiers ont permis d'identifier 2 habitats d'intérêt communautaire : les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (habitat 9130) et les forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio Acerion, habitat prioritaire 9180*, qui est encore dans un grand état de naturalité, peu menacé de dégradation.

Cette région peu peuplée connaît un fort déclin suite à la déprise agricole qui touche de nombreuses régions de moyenne montagne. Cette évolution risque d'entraîner rapidement l'intensification des meilleures parcelles et la sous-exploitation, voire l'abandon à l'enrésinement des autres secteurs.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N10 : Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	36 %
N09 : Pelouses sèches, steppes	20 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	17 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2%
N07 : Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	0 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0%

[Habitats d'intérêt communautaire à Haut Valromey](#)

Les habitats naturels du site Natura 2000 possèdent une grande richesse qualitative plutôt que quantitative. On retrouve 8 habitats prioritaires :

- Les forêts alluviales (code Natura2000 : 91EO)
- Les forêts en pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180)
- Les éboulis calcaires collinéens à montagnards (8160)
- Les pavements calcaires en milieu forestier (8240)
- Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110)
- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)
- Les formations herbeuses à Nardus (6230)
- Les tourbières hautes actives en milieux ouverts (7110)

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4) ou espèces remarquables	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)
<p>Forêts</p> <p>Fourrés sclérophylles</p> <p>Habitats rocheux et grottes</p>		Bon	<p>5110 : Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses</p> <p>8130 : Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles</p> <p>8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards</p> <p>8210 : Pentes rocheuses</p> <p>8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i></p> <p>8240 : Pavements calcaires</p> <p>91EO : Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>9130 : hêtraies de l'<i>Asperulo Fagetum</i></p> <p>9140 : Hêtraies subalpines médioeuropéennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i></p> <p>9150 : Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p>9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin</p>	<p><i>Hyssopus officinalis</i>, <i>Orlaya grandiflora</i>, <i>Phillyrea latifolia</i></p> <p><i>Aster amellus</i></p> <p><i>Biscutella cichoriifolia</i></p> <p><i>Cynoglossum germanicum</i></p>	160 : gestion forestière

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Prairies	Environ 50% de la surface étudiée	Bon	6510 : Prairie de fauche de basse altitude 6520 : Prairie de fauche de montagne		101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux
Pelouses	Environ 50% de la surface étudiée.	Bon	6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6170 : Pelouses calcicoles alpines et subalpines 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6230 : Formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes	orchidées	101 : modification de pratiques culturales 102 : fauche 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux
Tourbières	Marginal	Mauvais	7110 : Tourbières hautes actives 7230 : Tourbières basses alcalines	Carex limosa Carex pauciflora Caex echinata	140 : pâturage 720 : piétinement
Zones humides	Non disponible	Moyen	Sans objet	Triton crêté	141 : abandon de systèmes pastoraux 170 : élevage du bétail 920 : assèchement

Caractéristiques des habitats présents à Haut Valromey

En milieux ouverts, on retrouve principalement des habitats en mosaïque, ils sont surtout liés à l'utilisation du sol par l'activité agricole. La fermeture de ces milieux par l'avancement de la forêt est l'un des principaux enjeux de préservation à prendre en compte. L'exploitation agricole de ces terres peut être l'un des moyens de conservation. Toutefois il est important d'être vigilant aux connexions écologiques possibles entre ces milieux.

Les milieux tourbeux sont également un type d'habitat communautaire présent sur le site dont deux types ont été repérés: les tourbières hautes actives et les tourbières alcalines. Ils présentent une grande valeur écologique et sont identifiés comme des milieux d'intérêt communautaire et prioritaire. Toutefois, ces milieux sont menacés par le piétinement des bovins car tous n'ont pas été identifiés.

Les habitats de prairies sèches ainsi que les tourbières présentent un grand intérêt écologique. Les enjeux de préservation de ces milieux sont donc essentiels à prendre en compte.

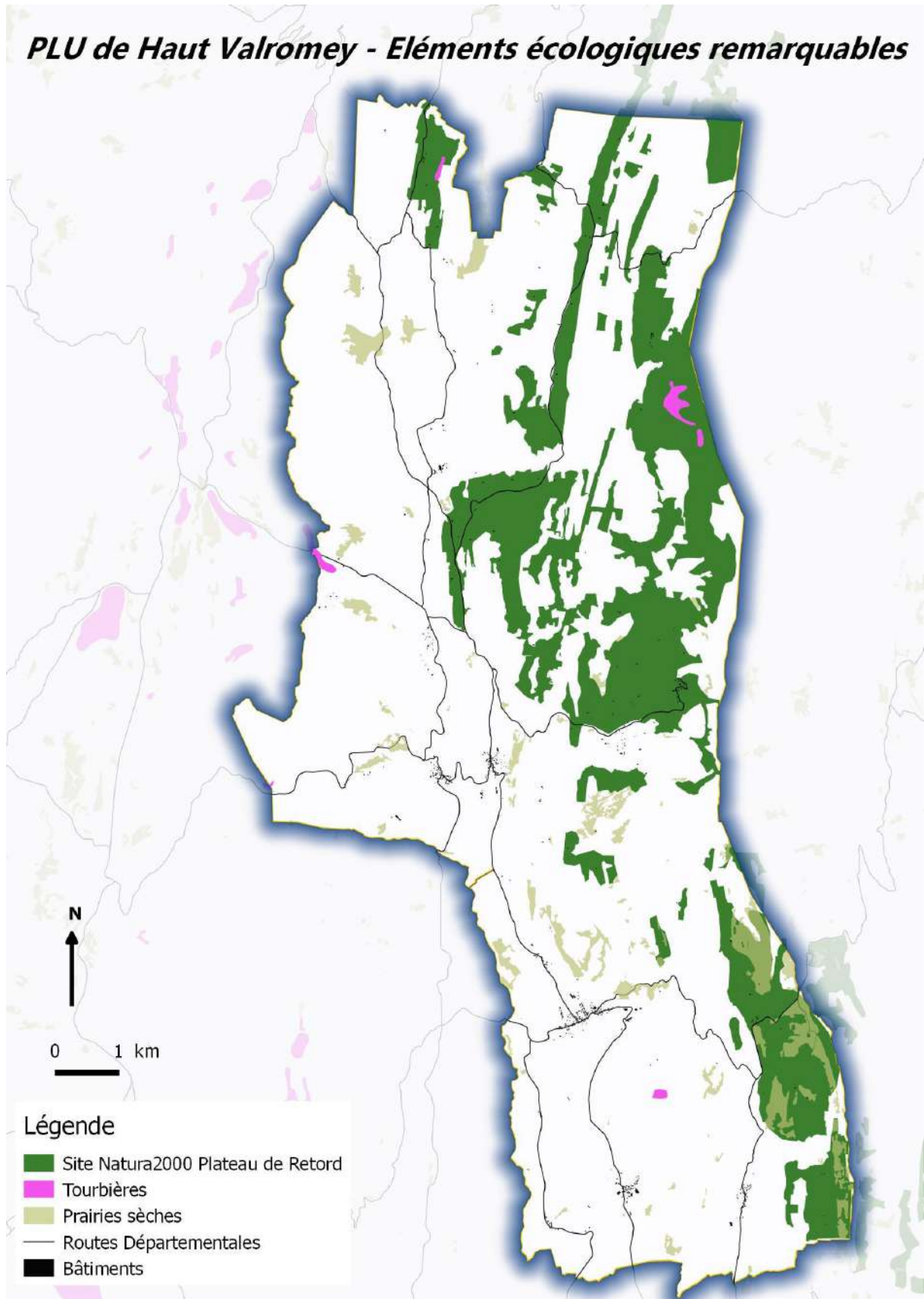
Le village du Grand Abergement est un secteur où les enjeux de préservation des pelouses sèches est particulièrement important au regard de leur proximité avec les habitations et du cloisonnement des prairies entre deux espaces forestiers.



Prairies sèches au Grand Abergement

Quelques enjeux ont été identifiés rendant le site vulnérable d'un point de vue écologique :

- Le manque d'eau et l'approvisionnement des pâturages est une vraie problématique de tout le secteur du Retord-Colombier à cause des sols calcaires où l'eau s'infiltré et ne reste pas.
- La situation de déprise agricole est à l'origine d'une banalisation de la flore et de l'installation progressive des ligneux dans les prairies et pelouses.
- Les pelouses et prairies peuvent faire l'objet de boisements artificiels
- Le développement touristique, enjeu économique localement important, est susceptible d'avoir un impact sur les habitats lors de construction d'infrastructures lourdes (parking, locaux, etc.).



Trois espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont également été identifiées sur le site du Plateau de Retord et Chaîne du Grand Colombier. Il s'agit du Triturus cristatus, du Lynx et du Cypripedium calceolus. Une évaluation du site et de ces espèces a été réalisée en 1995 et actualisée en 2014 :

Espèce			Population présente sur le site				Evaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Unité	Cat.	Qualité des données	A-B-C-D pop.	A-B-C		
					C-R-V-P			Cons.	Isol.	Glob.
A	1166	Triturus cristatus	p	l	C	DD	C	C	C	C
M	1361	Lynx lynx	p	i	V	DD	D			
P	1902	Cypripedium calceolus	p	i	V	DD	C	C	B	C

Caractéristiques des espèces protégées présentes à Haut Valromey

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »

3. Les autres périmètres Natura 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale il convient notamment d'analyser les sites Natura 2000 présents aux alentours de Haut Valromey, dans un rayon de 20 km. On recense ainsi les SIC et ZSC suivants :

- SIC FR8201640 - Revermont et Gorges de l'Ain
- SIC FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône
- SIC FR8201641 - Milieux remarquables du Bas-Bugey
- SIC FR2801637 / ZPS FR8210016 - Marais de Lavours
- SIC FR8201771 / ZPS FR8212004 - Ensemble du Lac du Bourget – Chautagne – Rhône
- SIC FR8201770 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard
- SIC FR8201718 - Les Usses
- SIC FR8201711 / ZPS FR8212022 - Massif du Mont Vuache
- SIC FR8201650 / ZPS FR8212001 - Etournel et défilé de l'écluse
- SIC FR8201643 / ZPS FR8212025 - Crêts du Haut Jura
- SIC FR8201648 - Galerie à chauves-souris du Pont des pierres

Notons que 5 sites sont également désignés au titre de la Directive Oiseau (ZPS³).

On peut distinguer trois types d'enjeux principaux :

- Enjeux liés aux milieux forestiers
- Enjeux liés aux milieux humides
- Enjeux liés aux milieux ouverts

3.1. Enjeux écologiques identifiés

Au regard des sites identifiés, des enjeux de connexions écologiques semblent possibles avec les sites présentant les mêmes types d'habitat. Contenu des milieux identifiés par le SIC du Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier (habitats en milieux ouverts secs principalement de forêt et prairie) et de l'éloignement des autres sites, les interactions semblent minimes.

Aucun enjeu ne semble être mis en évidence avec les autres SIC identifiés précédemment.

³ ZPS: Zone de Protection Spéciale relative à la conservation des oiseaux sauvages (directive européenne Oiseaux)

3.2. Interactions potentielles du territoire avec les enjeux limitrophes

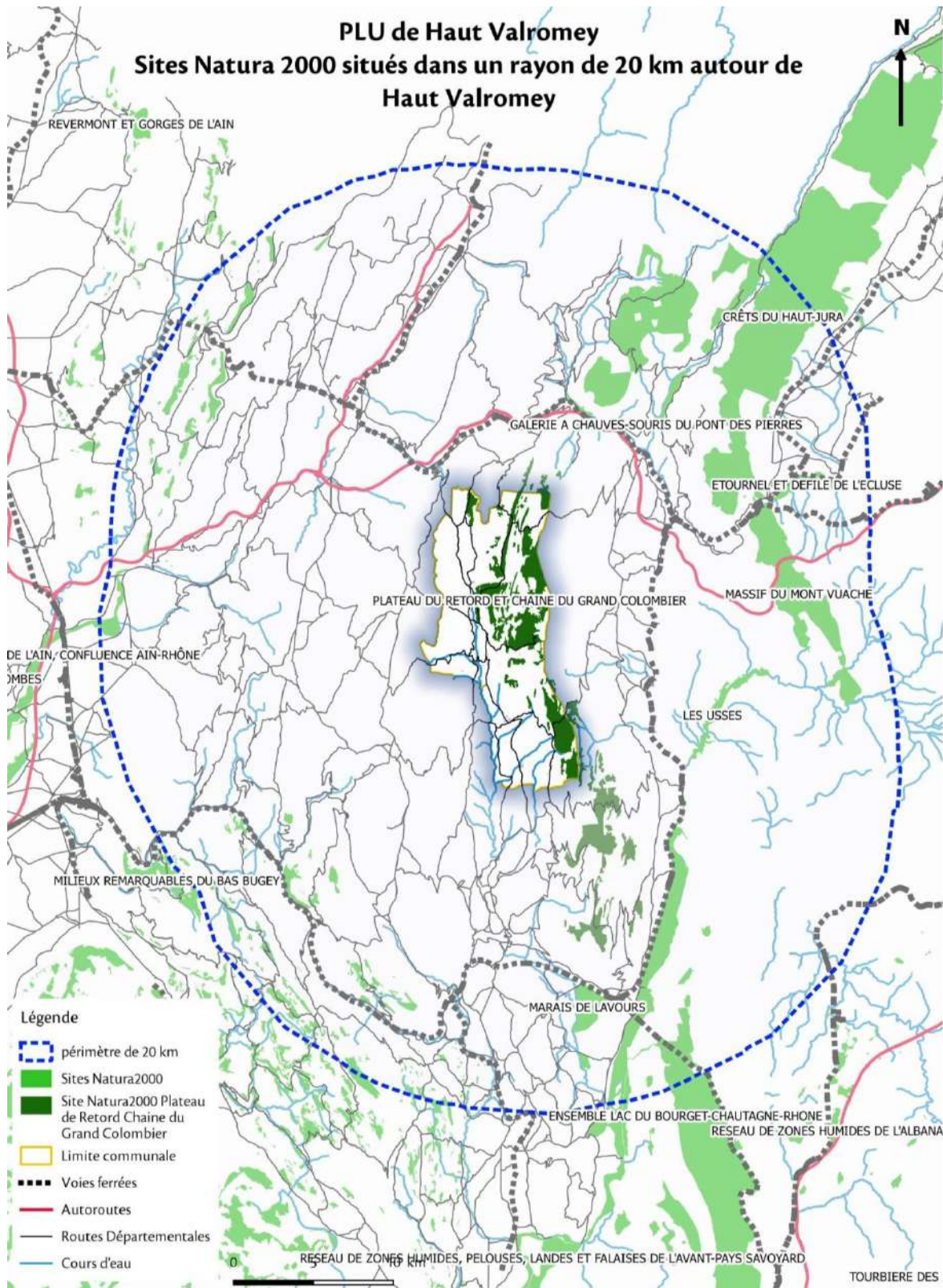
Sites Natura 2000	Type d'enjeux	Habitat prioritaire	Interaction potentielle
FR8201640 – Revermont et Gorges de l'Ain	Carrière	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Aucune interaction pour les habitats forestiers
FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône	Habitats forestiers	91EO.8 - Aulnaie-frênaie rivulaire 91EO - Frênaie-ormaie 91EO.1- Saulaie blanche 91EO.3 - Peupleraie noire 6210 - Pelouses semi arides à orchidées 6210 - Pelouses très sèches à orchidées 7210 - Végétation à Cladium mariscus 9180.2 - Tillaie des terrasses sèches 9130.5 - Frênaie mésophile 91FO Grandes forêts fluviales 3240 - Fourrés et bois des bancs de gravier 3270 - Végétation sur vases et limons 3260 - Végétation des rivières mésotrophes 6430 - Lisières humides à grandes herbes 7230 - Bas marais à Choin noir	Aucune interaction avec les habitats forestiers ni avec les habitats de pelouse
FR8201641 - Milieux remarquables du Bas-Bugey	Habitats forestiers	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires 7110 Tourbières hautes actives 7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 91D0 Tourbières boisées 91EO - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Aucune interaction avec les habitats forestiers Aucune connexion pour les habitats de pelouse
FR2801637 - Marais de Lavours	Habitats humides	7210 – Marais calcaire à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana 91EO – Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Aucune interaction avec les habitats forestiers
FR8201771 - Ensemble du Lac du Bourget – Chautagne – Rhône	Habitats aquatiques, humides et forestiers	7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 91EO - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Aucune interaction avec les habitats forestiers
FR8201770 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard	Habitats forestiers	7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 9180 – Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Aucune interaction avec les habitats forestiers
FR8201718 - Les Usses	Habitats forestiers	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 91EO – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Interaction potentielle pour les habitats forestiers
FR8201711 - Massif du Mont Vuache	Habitat forestiers	9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Aucune interaction pour les habitats forestiers

FR8201650 - Etournel et défilé de l'écluse	Habitats forestiers	6110– Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 91EO - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Aucune interaction pour les habitats forestiers Aucune interaction pour les habitats de pelouse
FR8201643 - Crêts du Haut Jura	Habitat forestier et milieux ouverts	6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 7220 – sources pétrifiantes avec formation de tuf 8160 – éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard 91EO – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio- Acerion	Interaction potentielle pour les habitats forestiers
FR8201648 - Galerie à chauves- souris du Pont des pierres	Habitat forestier	7220 - sources pétrifiantes avec formation de tuf 91EO – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio- Acerion	Aucune interaction pour les chiroptères

Interactions potentiels entre différents habitats

Les interactions entre les milieux semblent sembler très contraintes au regard :

- des distances importantes entre les sites,
- des types d'habitat qui abritent des espèces locales
- des obstacles de continuités potentielles formés par les infrastructures (voies ferrées, autoroutes, routes départementales, fleuves, etc.).



4. Les composantes biologiques

4.1. Les habitats et la flore

Les milieux ouverts

Ces milieux représentent principalement les espaces agricoles. Le paysage agricole est tourné vers les prairies, le pâturage ainsi que la culture céréalière, offrant un paysage ouvert tout en étant structuré par la présence de haies, notamment sur le bas de la commune, qui rythment le territoire.

Ces espaces sont présents sur l'ensemble du territoire communal bien que plus nombreux dans sur le bas de la commune. Ils ceinturent les villages et hameaux historiques et forment par endroit des coupures importantes entre les espaces boisés, notamment sur le Plateau de Retord.

Les espaces de grandes cultures tournés vers la culture céréalière, ne constituent pas des milieux favorables à la diversification des espèces végétales. Ceux-ci sont localisés sur le bas de la commune où la topographie et l'altitude sont plus favorables à ces pratiques agricoles. La partie Nord de Haut Valromey beaucoup plus vallonnée laisse place à des prairies et pâturages naturels.

Compte tenu de l'usage, les espèces messicoles sont pour la plupart éliminées au profit de quelques adventices résistantes. Ces espèces sont souvent très communes et abondantes. Ainsi, les espaces cultivés intensivement n'ont qu'un faible intérêt biologique. La majorité des plantes adventices sont observables en bordure des parcelles cultivées, où la pression des traitements phytosanitaires est légèrement plus faible.

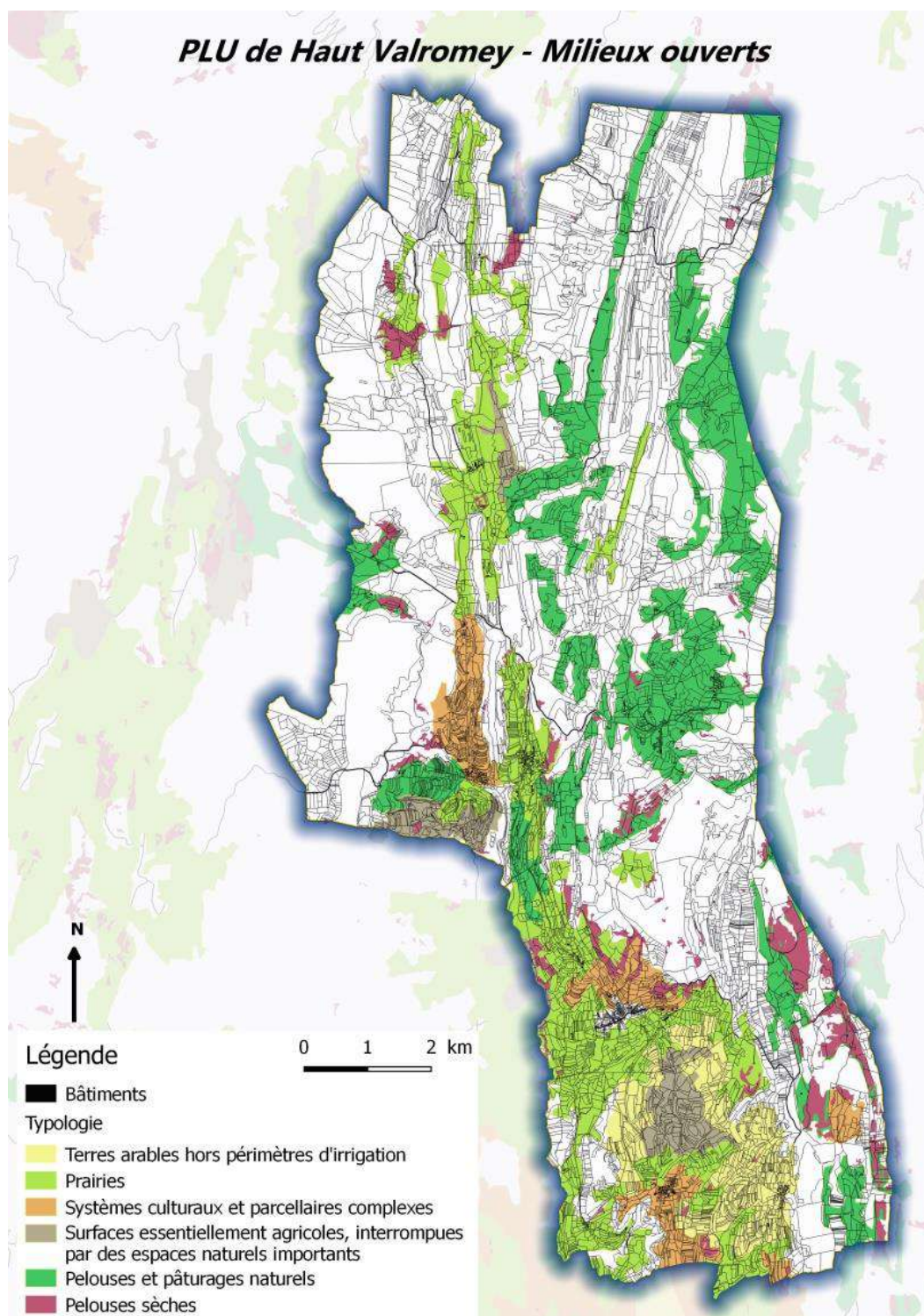
De nombreux secteurs de prairies sont identifiés sur Haut Valromey. Contrairement aux espaces céréaliers, ces secteurs peuvent revêtir des enjeux naturels, notamment pour ceux d'entre eux situés au sein des zonages Natura 2000 ou des ZNIEFF, formant alors de véritables systèmes écologiques locaux.

On recense à ce titre quelques habitats notables :

- **Les pelouses calcaires subatlantiques semi-arides** (code biotope 34.32) sont des habitats naturels souvent implantés en coteaux calcaires exposés au sud. Elles abritent une flore très intéressante dont de nombreuses orchidées.
- **Les prairies de fauche de basses altitudes** sont des habitats à structure de prairie élevée dense typique : tapis herbacé continu, richesse en graminées sociales et vivaces, pauvreté en annuelles. La floraison est souvent abondante. L'habitat est bien représenté dans les secteurs de moindre altitude.
- **Les pelouses de fauche de montagne** ont un aspect habituel de hautes prairies, presque toujours associé à une dominance des graminées et des vivaces et à une abondante floraison de dicotylédones diverses qui colorent abondamment ces prairies. Une stratification nette sépare les plus hautes herbes des herbes plus basses. Cet habitat possède un fort attrait paysager et habite de nombreux oiseaux prairiaux.
- **Les pelouses calcicoles alpines ou subalpines** sont des pelouses à hautes herbes, à caractère prairial. Leur composition floristique riche et diversifiée, à prédominance de Sésuvie bleuâtre et d'Ombellifère. Cet habitat est limité aux parties sommitales du massif du Grand Colombier, il est peu représenté et souvent associé aux prairies de fauche d'altitude.
- **Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles** sont dominées par des espèces annuelles et les espèces crassulacées. L'abondance des espèces du genre Sedum donne habituellement à l'habitat sa physionomie caractéristique de pelouses rases écorchées dominées par les plantes succulentes

- **Les formations herbeuses à Nardus**, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes. Il s'agit de pelouses rases à fort recouvrement ayant un fort attrait paysager.
- **Les pelouses sèches semis naturelles** sont des habitats caractérisés par une communauté d'herbacées maintenue par des perturbations (pâturage) sinon ces milieux se ferment. Cet habitat héberge un cortège faunistique intéressant. Son importance est forte du fait de sa régression à l'échelle régionale d'autant plus que c'est un milieu à orchidées remarquables

Des enjeux de fermeture des milieux ouverts sont présents sur l'ensemble du territoire communal.



Les boisements et les haies

On distingue sur Haut Valromey de nombreux habitats forestiers, majoritaire au regard des surfaces cultivées ou de prairies.

Les boisements constituent de grandes entités, notamment sur les points hauts de la commune et le Plateau de Retord. Douze types habitats sont recensés dont quelques-uns présentent un plus grand intérêt écologiques.

- **Les forêts ripisylves** sont caractérisées par des taillis souvent âgés, dominés par le frêne commun et l'aulne glutineux situés au bord des ruisseaux ou sur des sources ou résurgences tufeuses

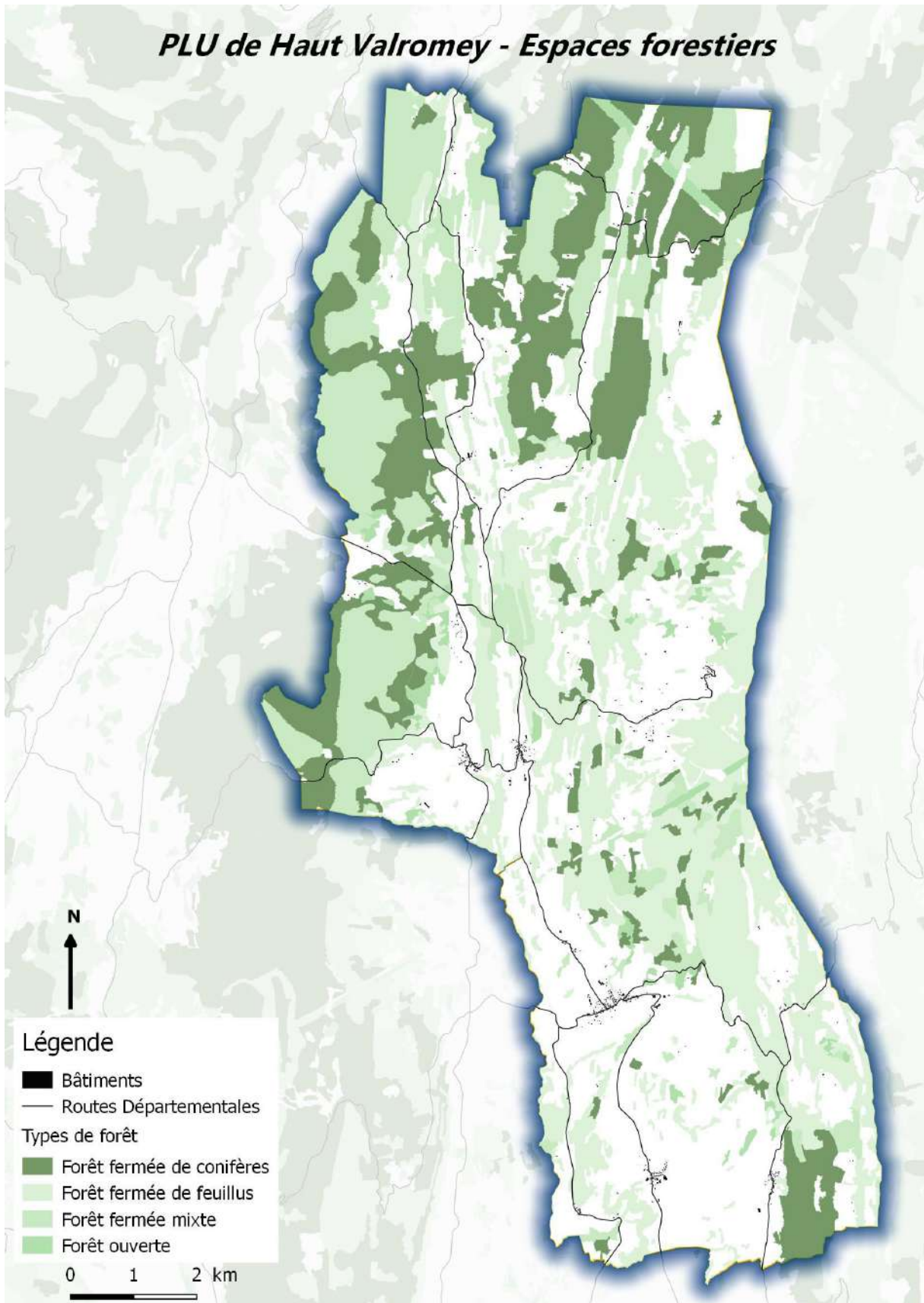
- **Les hêtraies :**
 - *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum* : Taillis de hêtres âgés de moins de 70 ans, la pureté en hêtre laisse peu de place aux autres essences. Sur le plateau de Retord, ces taillis sont le témoin des anciennes pratiques sylvopastorales et offrent un paysage particulier. Hêtraie-sapinière-pessièrè des forêts anciennes : forêts historiques avec présence d'arbres âgés de gros diamètres.
 - *Hêtraies subalpines médioeuropéennes à Acer et Rumex arifolius* : Hêtraie plus ou moins rabougriè en limite d'étage alpin ou en crête, mélangée à l'Erable sycomore, le sorbier des oiseleurs. Strates herbacées composée d'espèces hydroclines à méso-hygrophiles
 - *Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion* : Taillis ou taillis sous futaie peu vigoureux à base de chêne sessile et pubescent, plus fréquemment de hêtre accompagné de sapin et autres essences feuillues (érable à feuille d'obier, alisier blanc, cystise...)

- **Les forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion** sont également des taillis âgés d'au moins 60 ans, à base d'érable, de tilleul et de frènes. Importantes surfaces d'un seul tenant

- **Les forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin** sont de vieux taillis de hêtres mélangé d'érable sycomores. L'épicéa et le sorbier des oiseaux apparaissent dans la strate basse. Cet habitat a un fort intérêt patrimonial car il est rare et riche en espèce.

La végétation est également constituée par la présence de nombreuses haies (notamment dans la partie sud de la commune), qui affichent des arbres de grande taille et d'espèces variées.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ou d'espèces remarquables des milieux forestiers sont recensées sur le territoire communal. On retrouve des *Hyssopus officinalis*, des *Orlaya grandiflora*, des *Phillyrea latifolia*, des *Aster amellus*, des *Biscutella cichoriifolia*, et des *Cynoglossum*.



Les espaces hydrauliques et les zones humides

Le territoire de Haut Valromey présente quelques espaces hydrauliques intéressants tels que les tourbières.

Parmi les ZNIEFF présentes sur le territoire communal, certaines identifient des habitats et des espèces déterminants pour les milieux humides. On recense sur la commune deux types d'habitat identifiés comme habitat d'intérêt communautaire : les **tourbières hautes actives** (7110) et les **tourbières basses alcalines** (7230), de manière plus précise, des habitats de bas-marais alcalins de code biotope 54.2 sont observés. La **végétation à Cladium mariscus** (53.3) et les **sources d'eaux dures** (54.12) sont également des habitats déterminants que l'on retrouve sur le site de l'ancien étang de Comboz.

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

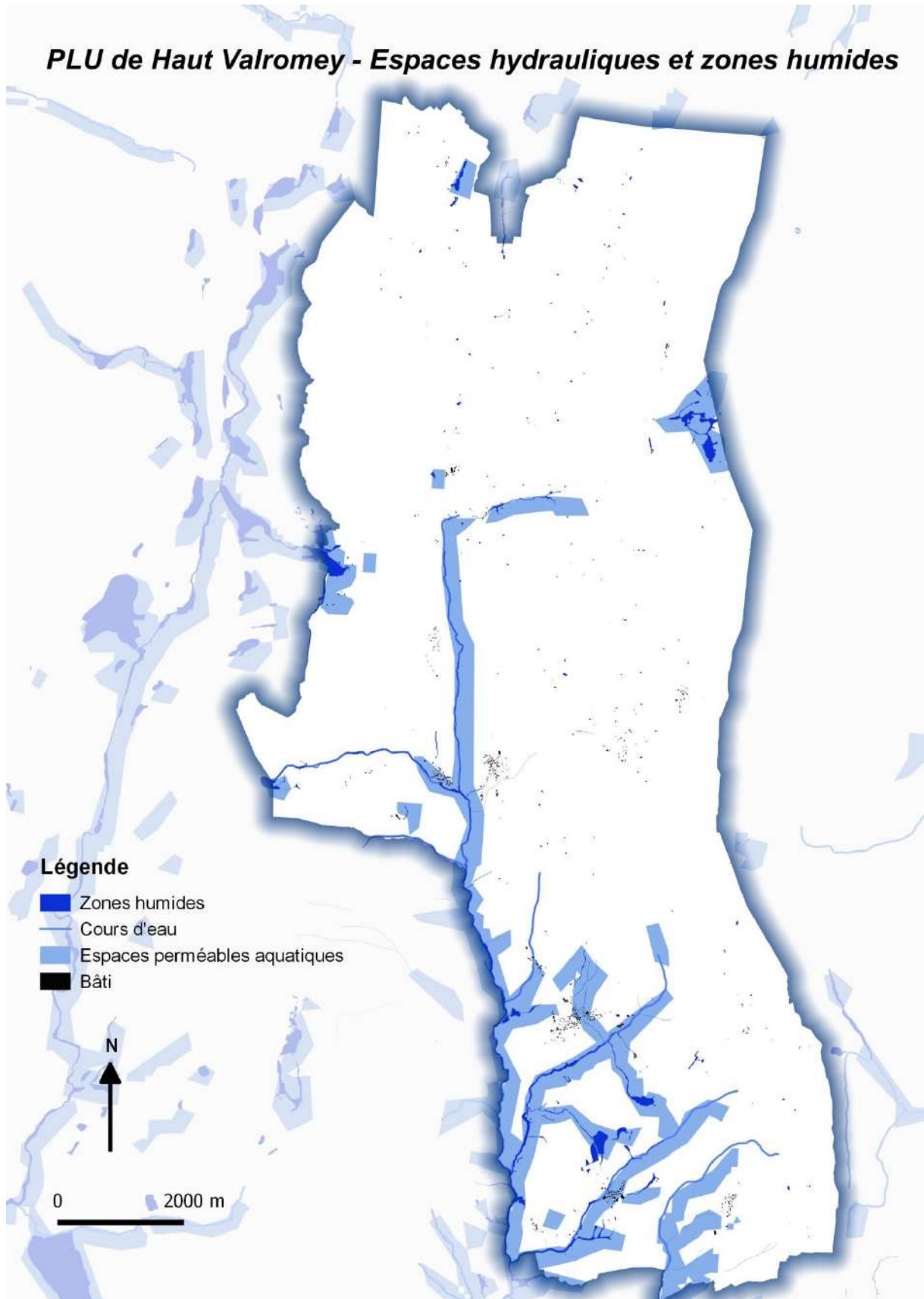
Le territoire de Haut Valromey abrite une centaine de zones humides que le Conservatoire des Espaces Naturels a répertoriées en 2013. Elles sont répertoriées dans le tableau suivant et représentent environ 135 ha de la commune soit uniquement 1,3% du territoire communal :

site_cod	site_name	site_cod	site_name
01IZH0012	Bassin de Chevrollet	01IZH0998	Mare de Chez Butavand
01IZH0014	Bassin de La Charmette	01IZH1019	Mare de La Frasse
01IZH0018	Bassin de Les Routes	01IZH1022	Mare de La Manche Nord
01IZH0019	Bassin de Montarnier	01IZH1023	Mare de La Manche sud
01IZH0025	Bassin des Granges de Recouza	01IZH1051	Mare de Pré Brachet
01IZH0027	Bassin des Solives	01IZH1058	Mare de Sur La Roche
01IZH0029	Bassin du Mas Gollet	01IZH1075	Mare des Granges Charpy
01IZH0266	Complexe humide de Jorat	01IZH1145	Mares de la Corniche du Valromey
01IZH0273	Creux de la Vézeronce	01IZH1160	Mares des ruines de Chevrollet
01IZH0274	Creux des Grands Pâturages	01IZH1188	Petit cours d'eau des ruines de Berrod
01IZH0275	Creux du col de Bérentin	01IZH1189	Petit cours d'eau de la Prairie de retord est
01IZH0294	Dolines vers la Grange à Lucien	01IZH1190	Petit cours d'eau de la Prairie de Retord ouest
01IZH0360	Etang de La Vendrolière	01IZH1191	Petit cours d'eau des Solives
01IZH0417	Etang des Alliettes	01IZH1194	Petit marais du col de Bérentin
01IZH0476	Etang et ruisseau de Comboz	01IZH1196	Petite mare de la Vézeronce
01IZH0604	Fossé de Cuvillat	01IZH1197	Petite mare des Solives (Est)
01IZH0606	Fossé de la Culaz	01IZH1198	Petite mare des Solives (Ouest)
01IZH0611	Goya de Bouchesan	01IZH1413	Prairie à joncs du col de Bérentin
01IZH0612	Goya de Chevrollet	01IZH1415	Prairie à Molinie des Alliettes
01IZH0618	Goya de la Combe du Petit Marais	01IZH1477	Prairie humide de la Fontaine Roman
01IZH0619	Goya de la Grange de Sur La Roche Nord	01IZH1538	Prairie humide du Golet Gela
01IZH0620	Goya de la Grange de Sur La Roche Sud	01IZH1593	Prairies humides de Ramboz

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

01IZH0621	Goya de la ferme des Taillis	01IZH1742	Ruisseau de la Fontaine d'Argent
01IZH0622	Goya de La Fougeraie	01IZH1747	Ruisseau de La Serra - Amont
01IZH0625	Goya de la Grange des Portes	01IZH1748	Ruisseau de la Serra - Aval
01IZH0626	Goya de la Manche - ferme Gudini	01IZH1751	Ruisseau de La Vendrolière
01IZH0627	Goya de La Manche - ferme Jeannet	01IZH1770	Ruisseau de Réoux
01IZH0628	Goya de la Prairie de Retord	01IZH1805	Ruisseau du Sébier - Amont
01IZH0629	Goya de la Vézeronce	01IZH1806	Ruisseau du Sébier - Aval
01IZH0630	Goya de la Vézeronce - Grange Pernier	01IZH1809	Ruisseau et prairie de Sur La Corbe
01IZH0631	Goya de l'ancienne chapelle du Retord	01IZH1811	Ruisseau La Bèze
01IZH0632	Goya de Sur La Roche	01IZH1817	Ruisseau Le Culé - Amont
01IZH0633	Goya de Très Mas Curty	01IZH1818	Ruisseau Le Culé - Aval
01IZH0634	Goya des Granges de Recouza	01IZH1831	Ruisselet de Bornaret
01IZH0635	Goya des ruines de La Barba	01IZH1832	Ruisselet de La Bataillère
01IZH0637	Goya du champ de Dombier	01IZH1833	Ruisselet de La Corba
01IZH0638	Goya du Molard du Gea	01IZH1834	Ruisselet de Le Serriat
01IZH0639	Goya du Mortier	01IZH1838	Ruisselet du Golet Blanchet
01IZH0640	Goya Pralidet	01IZH1839	Ruisselet du Pré Marion
01IZH0763	Le Séran 4.2 et 5.1	01IZH1840	Ruisselet et goya du Geay
01IZH0764	Le Séran 1.1	01IZH1850	Source de Boimont
01IZH0765	Le Séran 1.2, 2.1 et 2.2*	01IZH1854	Source de La Frasse
01IZH0771	Le Séran 3.1	01IZH1859	Source des Taillis
01IZH0772	Le Séran 3.2 et 4.1	01IZH1861	Source du Molard du Gea
01IZH0773	le Séran 5.2	01IZH1862	Source du Petit Mortier
01IZH0778	Le Séran à la Combe Marin	01IZH1869	SOURCES DE GRAND FIN
01IZH0802	Les trois sources de la Prairie de Retord	01IZH1875	Sources des Grands Pâturages
01IZH0937	Marais des Alliettes	01IZH1877	Sources du Creux Tupin
01IZH0938	Marais des Bagnes	01IZH1879	Sources du Sébier
01IZH0945	Marais des Grandes Frasses	01IZH1901	Tourbière des Solives
01IZH0997	Mare de Chez Berne		

Zones humides répertoriées à Haut Valromey



Les espèces

Le territoire communal de Haut Valromey abrite de très nombreuses espèces végétales dont de nombreuses sont considérées comme d'intérêt communautaire. On recense près de 55 espèces végétales déterminantes pour l'environnement. La majorité est inféodée aux milieux humides ou aux milieux ouverts de type pelouse sèches.

Espèces végétales déterminantes :

Acer monspessulanum	Cyanus triumfettii	Hottonia palustris	Rhynchospora alba
Aconitum napellus	Dichoropetalum carvifolia	Hyssopus officinalis	Salix repens
Allium scorodoprasum	Cynoglossum gemanicum	Iris sibirica	Scorzonera humilis
Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis	Drosera rotundifolia	Jacobaea paludosa	Silaum silaus
Asperula taurina	Epilobium lanceolatum	Nymphaea alba	Spiranthes spiralis
Aster amellus	Epipactis muelleri	Odontites luteus	Stipa pennata
Biscutella auriculata	Epipogium aphyllum	Ophrys fuciflora	Swertia perennis
Biscutella cichoriifolia	Eriophorum vaginatum	Orlaya grandiflora	Teucrium scordium
Campanula medium	Erythronium dens-canis	Orobanche laserpitiisileris	Trichophorum alpinum
Carex acuta	Euonymus latifolius	Pedicularis palustris	Tulipa sylvestris subsp.
Carex appropinquata	Fritillaria meleagris	Philyrea latifolia	Vaccinium microcarpum
Carex limosa	Gagea lutea	Pistacia terebinthus	Vaccinium oxycoccos
Carex pauciflora	Gagea reverchonii	Pyrola rotundifolia	Veronica scutellata
Comarum palustre	Himantoglossum hircinum	Ranunculus sceleratus	

4.2. La faune

La commune de Haut Valromey accueille une grande variété d'espèces animales dont certaines sont identifiées comme des espèces déterminantes pour l'environnement ou à statut réglementé. Le Plateau de Retord ainsi que les différentes ZNIEFF en sont des lieux privilégiés. Parmi elles, on compte différentes espèces de chiroptères, chamois, lynx, rapaces, gallinacé, passereaux, scolapacidae, caprimulgidae, alaudidae, lézards, papillons, libellules, tritons, crapauds, écrevisses etc.

Plus de 40 espèces vivant sur le territoire communal ont été définies comme déterminante dont 13 sont identifié au titre de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) et 9

au titre de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux). 4 espèces font également partie de la liste Rouge des espèces menacées en France.

Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Acrocephalus arundinaceus	Coenagrion hastulatum	<u>Miniopterus schreibersii (VU)</u>	Podiceps nigricollis
Aeshna grandis	Coenagrion pulchellum	Myotis emarginatus	<u>Rhinolophus euryale (NT)</u>
Alytes obstetricans	Columba oenas	Myotis myotis	<u>Rhinolophus ferrumequinum (NT)</u>
Austropotamobius pallipes	Coturnix coturnix	Myotis mystacinus	Rhinolophus hipposideros
Barbastella barbastellus	Delichon urbicum	Nucifraga caryocatactes	Rupicapra rupicapra
Bombina variegata	Falco peregrinus	Onychogomphus forcipatus	Scolopax rusticola
Brachytron pratense	Fulica atra	Pandion haliaetus	Tetrao urogallus
Bubo bubo	Lanius collurio	Parnassius apollo	Triturus cristatus
Caprimulgus europaeus	Leucorrhinia dubia	Pernis apivorus	Zootoca vivipara
Carduelis flammea	Lullula arborea	Platycnemis pennipes	
Circaetus gallicus	<u>Lynx Lynx (EN)</u>	Plecotus austriacus	

Légende :

Rupicapra rupicapra : espèces déterminantes sous la réglementation de la Directive Habitat – Faune – Flore

Tetrao urogallus : espèces déterminantes sous la réglementation de la Directive Oiseau

Lynx Lynx : espèces inscrites sur la Liste Rouge des espèces menacées de France

EN : en danger

VU : vulnérable

NT : quasi-menacée

5. Les continuités écologiques

5.1. La trame verte et bleue

Les évolutions législatives et comportementales tendent à identifier sur les territoires des trames vertes et bleues, véritables corridors écologiques favorisant les déplacements faunistiques mais également floristiques (transport de pollens par voie d'eau,...). Les PLU doivent désormais intégrer des objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Ainsi à différentes échelles on retrouve de nombreuses politiques de trames verte et bleue visant à mettre en relation les entités naturelles d'un territoire, qu'elles aient un intérêt particulier, remarquable ou ordinaire.

Les continuités écologiques composées de la trame verte et bleue comprennent deux éléments :

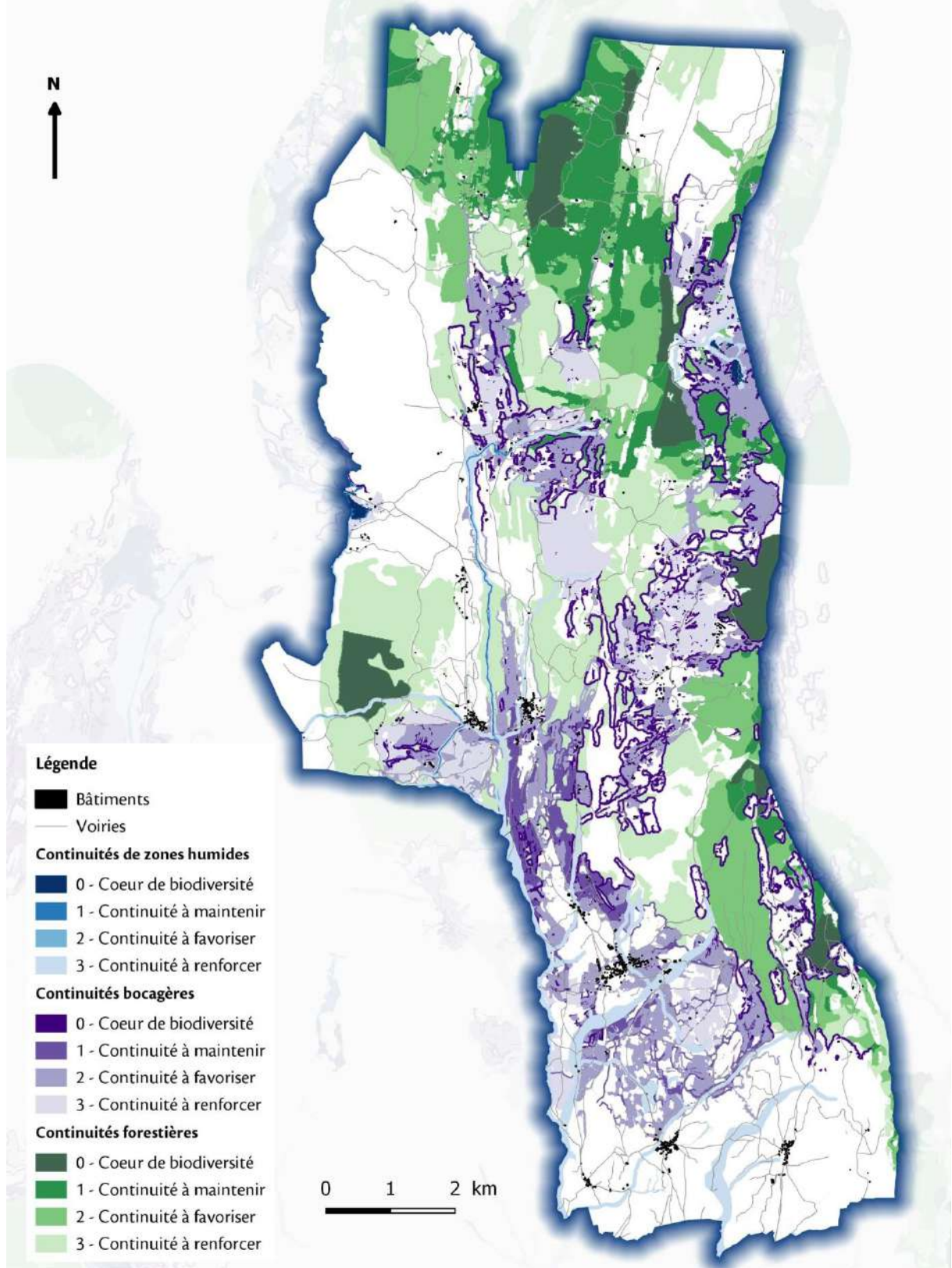
- **Réservoirs de biodiversité** qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.
Les réservoirs de biodiversité intègrent : les cœurs de parcs nationaux, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques forestières dirigées et intégrales, **les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1, les sites Natura 2000, les espaces naturels sensibles départementaux**, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et le Conservatoire régional des espaces naturels, les forêts de protection et sites classés pour raisons écologiques, les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage et les réserves communales de chasse et de faune sauvage gérées par l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, les îlots de sénescence, les zones de présence du Grands tétras et les habitats de reproduction potentielle du Tétrás-Lyre.
- **Corridors biologiques ou écologiques** qui assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité et/ou espace perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. On identifie trois types de corridors :
 - o Des *corridors linéaires* : (étroits ; ces corridors abritent surtout des espèces de lisières forestières et des eaux). Ce sont par exemple des haies, fossés, talus, ripisylves,...
 - o Des *corridors de type paysager*, plus larges, accueillant à la fois des espèces de lisières et celles ne vivant pas dans les « cœurs » d'habitats
 - o Des *corridors « en pas japonais »*, composés de suites d'îlots-refuges

Dans la trame verte et bleue, les cours d'eau et les zones humides peuvent avoir un rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors écologiques. La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques et d'espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

De nombreux espaces protégés sur Haut Valromey s'inscrivent comme support de ces trames :

- Une superficie importante d'espaces forestiers associés à une végétation de haies et petits boisements
- La zone Natura 2000 du Plateau de Retord et la chaîne du Grand Colombier
- Les 15 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire communal
- Les zones humides notamment celles labellisées Espaces Naturel Sensible (zones humides de Brénod)
- Le réseau de cours d'eau et de fossés (le Séran, le Sébier, ruisseau du Culéu...)

PLU de Haut Valromey - Préservation des continuités naturelles



5.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

A l'échelle régionale, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) reprenant le volet régional de la trame verte et bleue, a été approuvé en juin 2014. Il a pour visée :

- D'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient ;
- De définir un plan d'action permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Au SRCE, des enjeux de maintien et/ou restauration des liaisons entre les grands ensembles naturels et agricoles, notamment avec le Haut Bugéy et le massif du Jura, ainsi que des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteur à dominante naturelle et agricole sont identifiés à Haut Valromey.

Sur Haut Valromey, le SRCE identifie les composantes suivantes :

- Des réservoirs de biodiversité ;
- De grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire qui correspondent aux terres labourables du sud de la commune ;
- Des cours d'eau d'intérêt écologiques reconnu pour la trame bleue dont le Séran ;
- Des espaces perméables terrestres et aquatiques⁴ ;
- Des zones humides ;
- Un corridor écologique d'importance nationale sur l'ensemble de la chaîne du Grand Colombier.

Au SRCE, l'état écologique du Séran est jugé médiocre ; celui du ruisseau de la Serra est quant à lui très bon. Un objectif d'amélioration de la qualité du cours d'eau est donc à intégrer.

Le SCoT Bugéy reprend également les prescriptions du SRCE qu'il retranscrit à l'échelle de son territoire. Il identifie pour la commune de Haut Valromey :

- plusieurs réservoirs de biodiversité à dominante milieux agri-naturels ouverts ;
- des réservoirs de biodiversité à dominante forêts ;
- des cours d'eau de fort enjeu de continuités ;
- des forêts à vocation de continuités.

Haut Valromey dispose d'un véritable patrimoine naturel avec notamment ses espaces forestiers abondants et ses cours d'eau, alimentant la trame verte et bleue du territoire.

⁴ Les espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régionale. Ces espaces constituent des secteurs de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

**PLU de Haut Valromey -
Préservation des continuités
naturelles à l'échelle du SCoT
Bugey**



Légende

■ Bâtiments

— Voiries

Continuités de zones humides

- 0 - Coeur de biodiversité
- 1 - Continuité à maintenir
- 2 - Continuité à favoriser
- 3 - Continuité à renforcer

Continuités bocagères

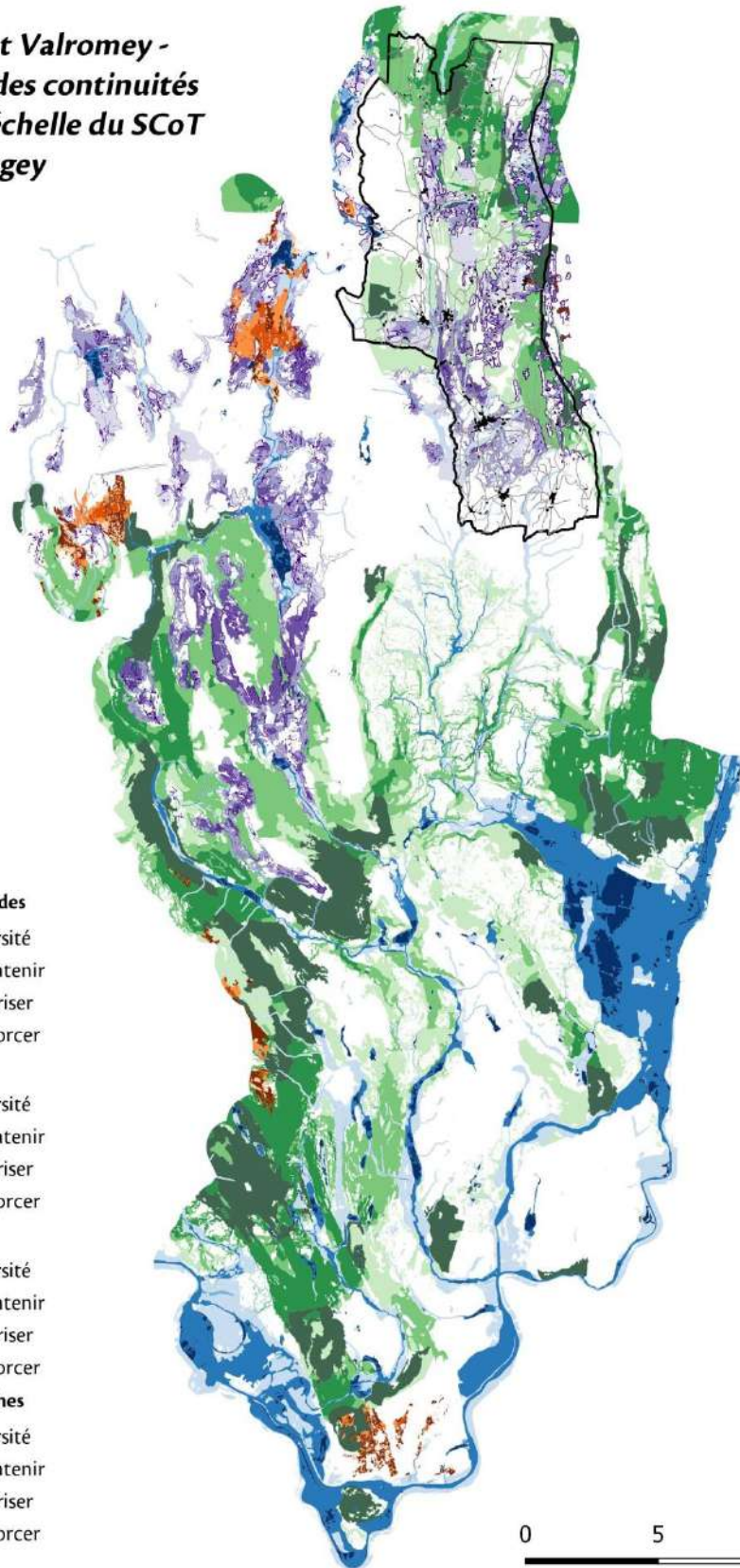
- 0 - Coeur de biodiversité
- 1 - Continuité à maintenir
- 2 - Continuité à favoriser
- 3 - Continuité à renforcer

Continuités forestières

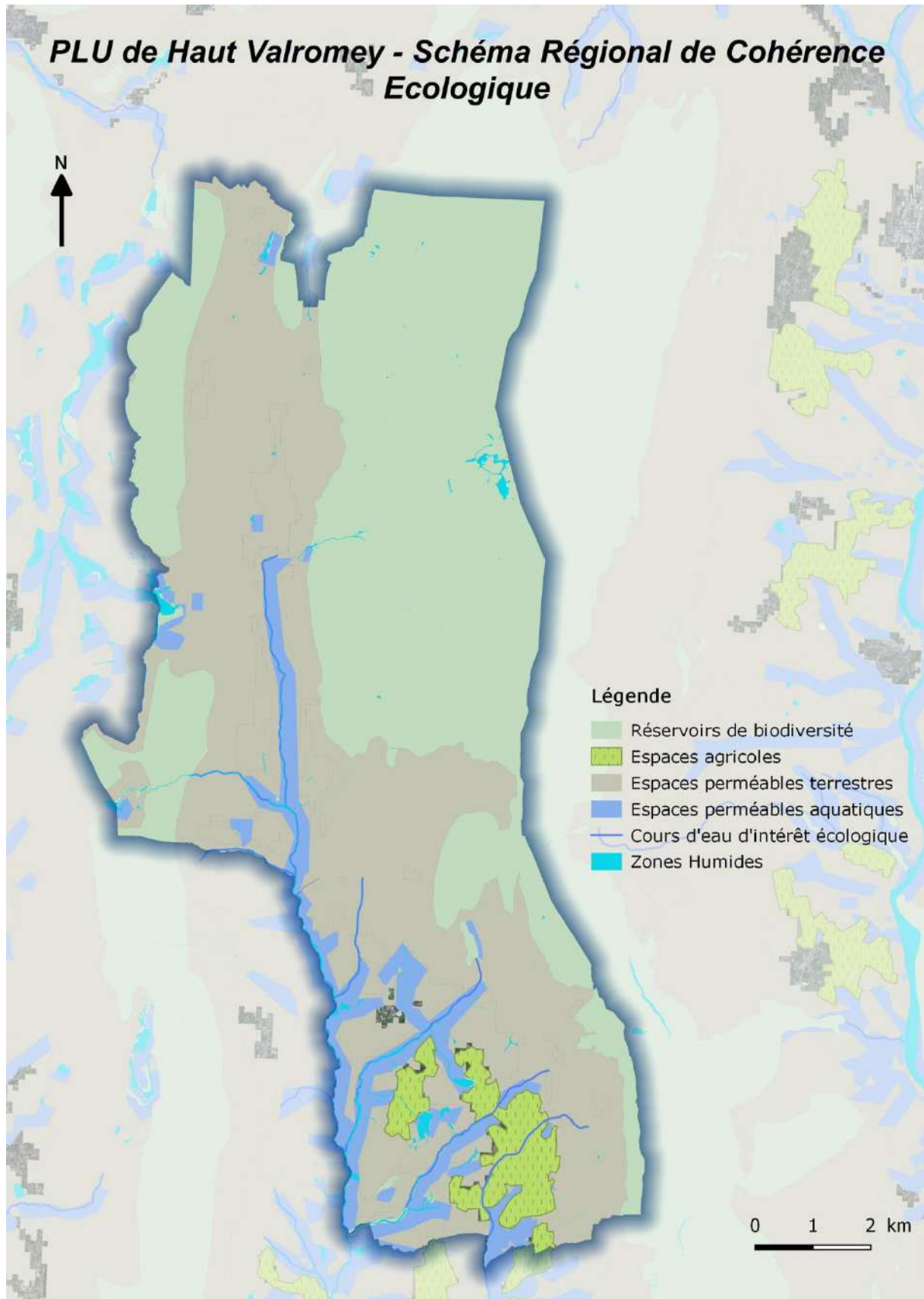
- 0 - Coeur de biodiversité
- 1 - Continuité à maintenir
- 2 - Continuité à favoriser
- 3 - Continuité à renforcer

Continuités de prairies sèches

- 0 - Coeur de biodiversité
- 1 - Continuité à maintenir
- 2 - Continuité à favoriser
- 3 - Continuité à renforcer



Cartographie de la trame verte et bleue au SCoT Bugey



E- Organisation et perceptions du territoire communal

CE QU'IL FAUT RETENIR

Haut Valromey dispose d'un paysage varié : une majorité de paysages naturels et boisés, des espaces agricoles et des petites zones urbaines dispersées. Les espaces agricoles sont principalement destinés aux prairies, estives et landes, l'activité principale étant l'élevage bovin.

La diversité paysagère constitue un équilibre à maintenir pour le territoire. La qualité de ce paysage tient effectivement à la préservation des éléments qui le composent.

La qualité paysagère des différentes entrées de village ainsi que la préservation des points de vue de grandes qualités méritent une attention particulière, dans le sens où elles constituent l'image que l'on se fait du territoire.

- ⇒ ***Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune, les espaces agricoles, la trame verte et bleue du territoire***
- ⇒ ***Préserver le cadre de vie valorisant et propre au territoire***
- ⇒ ***Maintenir les vues panoramiques remarquables qui font la qualité et l'identité paysagère de Haut Valromey***
- ⇒ ***Maitriser les secteurs d'extension éventuels en permettant le maintien des continuités visuelles***

La topographie et l'histoire de la commune ont influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. Il est essentiel de prendre en compte cette organisation et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs de la commune.

Le cadre de vie de Haut Valromey constitue un atout important pour l'attractivité communale. Les espaces agricoles, naturels ou boisés représentent 99% du territoire ce qui témoigne d'une réelle potentialité. La qualité paysagère y est ainsi remarquable.

La commune est d'ailleurs entourée par de grands espaces boisés offrant au territoire une grande richesse biologiques, botanique et paysagère, dans une nature préservée.

1. Les composantes paysagères autour de Haut Valromey

Haut Valromey se divise en deux grandes unités paysagères : le plateau de Retord et le Valromey.

1.1. Le plateau de Retord

Le plateau de Retord s'étend sur la partie nord de la commune et correspond également aux points les plus hauts. Il abrite une faune et une flore très variées où les grandes étendues offrent des perspectives visuelles remarquables. L'habitat isolé laisse place à la nature, omniprésente.

Composantes paysagères

L'unité paysagère du plateau de Retord s'identifie par :

- des crêtes boisées de conifères et de feuillus ;
- des combes ;
- des estives qui ouvrent le paysage sur de grandes étendues.

Echelle et perceptions visuelles

L'échelle interne à l'unité est vaste et ouverte. Au sein des prairies, les perceptions visuelles sont étendues mais également intimes du fait de la forte présence de la composante arborée. Les vues sont le plus souvent bloquées par une bande arborée dense.

Ambiance et lisibilité

L'unité paysagère présente une ambiance générale de nature et de calme accentuée par la faible présence de constructions ; les fermes isolées forment les seuls points de repère, notamment sous la neige. De nombreux cheminements parcourent l'unité et favorisent sa découverte, été comme hiver. Cette ambiance caractéristique forme l'identité et la qualité paysagère de l'unité. Une ambiance très différente se crée en période hivernale, notamment aux Plans d'Hotonnes, où la nature et la tranquillité laissent place au tourisme et aux sports d'hiver.

La lisibilité de l'unité est forte du fait de ses caractéristiques naturelles, de la dispersion du bâti et des nombreux espaces forestiers qui ferment parfois les perspectives visuelles.

Tendances d'évolution et sensibilités

Soumis aux dynamiques naturelles mais également touristiques, l'unité semble tout de même stable d'un point de vue visuel. Bien qu'une partie des milieux ouverts soient protégés par une zone multi-sites Natura 2000 (Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier), les enjeux majeurs de cette unité sont liés à la fermeture des milieux.



Paysage du plateau de Retord

1.2. Le Valromey

Vallée située entre la chaîne du Grand Colombier à l'Est et le plateau d'Hauteville à l'Ouest, le Valromey s'insère dans le prolongement du plateau de Retord et s'ouvre au sud sur le bassin de Belley. Il est bordé de massifs montagneux boisés et comporte un réseau hydrographique dense, source d'une biodiversité de qualité. La vallée présente également un grand intérêt faunistique où plusieurs espèces remarquables sont observables.

Composantes paysagères :

L'unité du Valromey se caractérise par :

- Une forte présence de la composante naturelle à travers des ruisseaux, des forêts de feuillus denses, des grandes surfaces herbacées... les massifs montagneux bordant la vallée renforcent l'ambiance naturelle de l'unité.
- Une composante agricole très présente, sous forme de grandes surfaces cultivées ou de prairies, qui participe au caractère rural de l'unité. Elle ouvre également des vues panoramiques sur la chaîne du Grand Colombier, le massif de la Chartreuse ou même le massif de Belledonne.
- Une composante bâtie regroupée en hameaux et villages de manière éparpillée sur le territoire, formée de bâtis majoritairement anciens de grande qualité architecturale (habitat bugiste et même typique du Valromey) et de bâtis plus récents qui profitent d'une situation et d'une vue exceptionnelle.



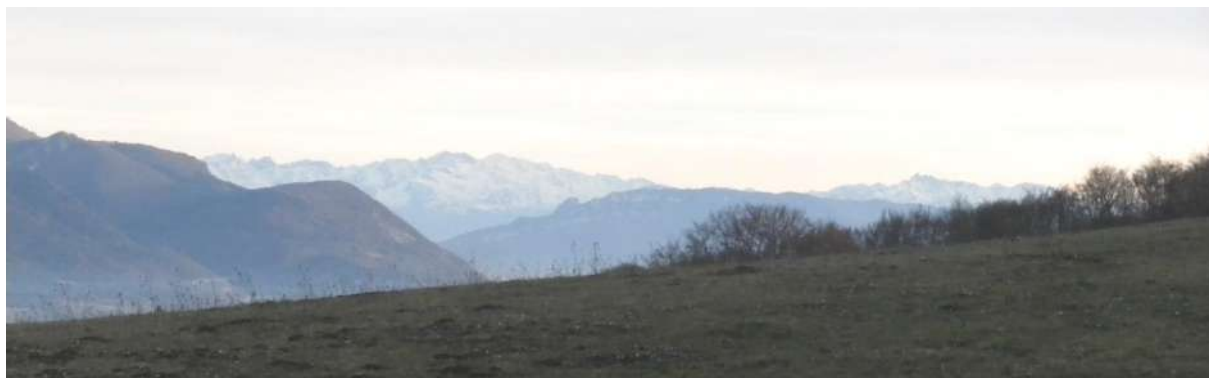
Maison bugiste rénovée à Hotonnes

Echelle et perceptions visuelles

L'échelle de l'unité est variable, souvent petite et intime à proximité des ruisseaux ou au sein des villages et hameaux, elle devient très grande lors des découvertes panoramiques de la vallée. L'alternance et la succession de ces échelles (fermée et intime/ouverte) favorise la diversité des ambiances et la qualité paysagère de l'unité.

Cette unité concentre de nombreuses perceptions visuelles remarquables :

- Des vues panoramiques sur les différents hameaux et villages historiques, notamment depuis les axes routiers situés en hauteur ;
- Des ouvertures exceptionnelles sur le massif de la Chartreuse et la chaîne du Grand Colombier depuis les villages et les routes départementales ;
- Des panoramas de grande qualité sur le massif de Belledonne et la chaîne du Grand Colombier, notamment depuis le chalet de la préfecture sur les hauteurs du Petit Abergement.



Perspectives visuelles sur le Grand Colombier et les massifs alpins

Ambiance et lisibilité

L'unité présente diverses ambiances, à savoir naturelle à proximité des ruisseaux et des espaces boisés et rurale près des villages et espaces agricoles. L'entremêlement et la diversité de ces ambiances, associés aux vues remarquables, participent à la grande qualité paysagère et du cadre de vie du Valromey.

L'unité présente une lisibilité forte marquée par la vallée, des perspectives visuelles ouvertes, des éléments de repères forts et des ruisseaux structurants.

Tendances d'évolution et sensibilités

L'activité agricole est encore réellement présente sur l'unité, que l'urbanisation ne doit pas menacée. La préservation d'une agriculture dynamique demeure indispensable pour la qualité paysagère de la commune. Les enjeux majeurs de cette unité sont liés à la maîtrise des pollutions du réseau karstique.

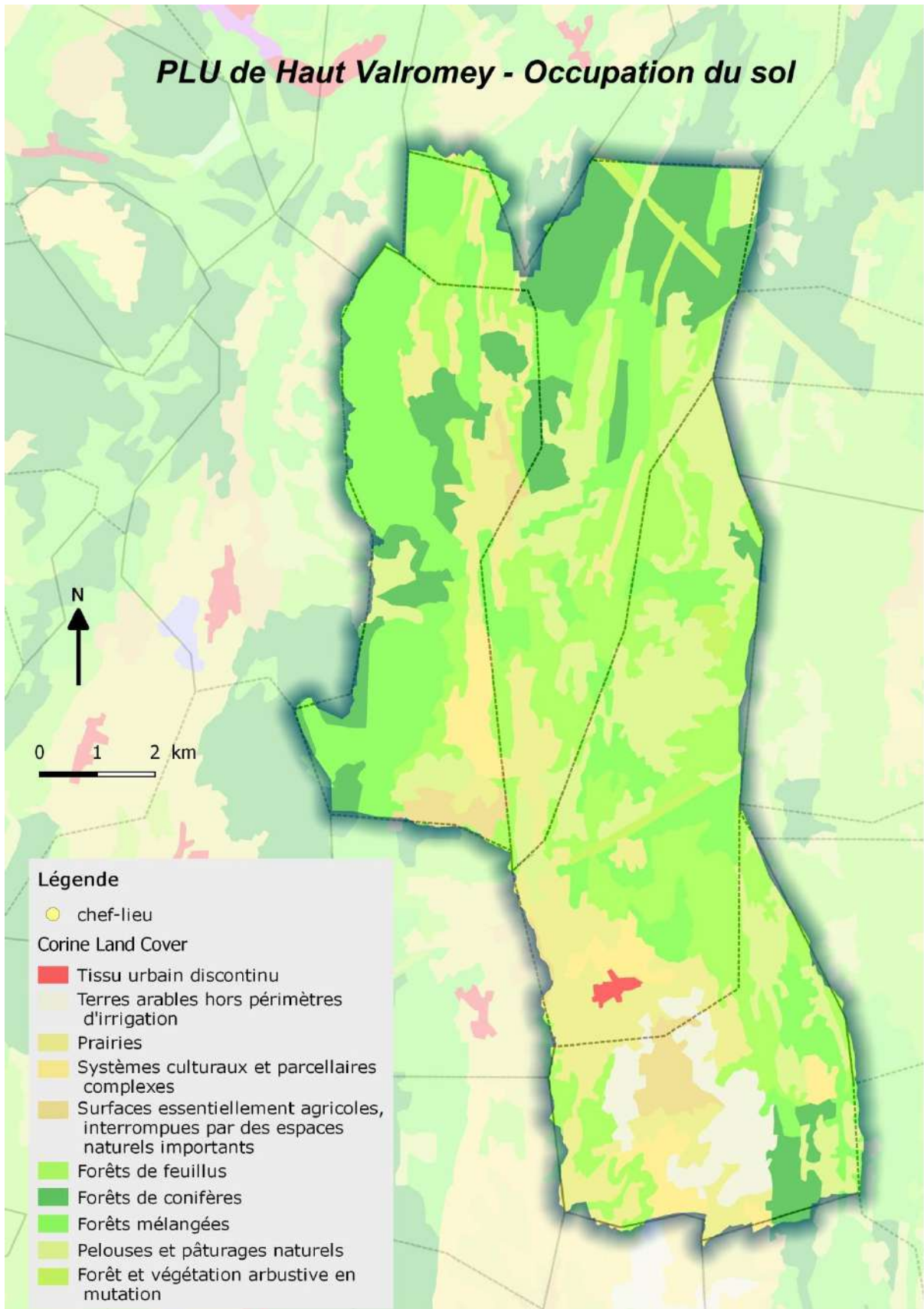


Vue sur la chaîne du Grand Colombier depuis Songieu

2. L'occupation du sol

La commune de Haut Valromey présente une superficie de 10 785 hectares. Son occupation du sol est décrite par la base de données vectorielles Corine Land Cover 2012 qui présente une description d'éléments de 25 ha (plus petite unité cartographiée); c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ou encore les villages et hameaux historiques, excepté Hotonnes, ne sont pas visualisés. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation. Elle privilégie donc la nature des objets plutôt que leur fonction socioéconomique.

En 2012, le schéma général de l'occupation du sol de Haut Valromey est caractérisé par les espaces forestiers constituant 64% de la commune et les surfaces agricoles (35%). La composante agricole est constituée en majorité de prairies de grandes tailles, les cultures, dont les surfaces sont plus réduites, se situent principalement sur le bas de la commune. Elle participe fortement à l'ambiance rurale de la Haut Valromey et à sa qualité paysagère.



La commune de Haut Valromey se divise en trois strates, du haut vers le bas :

- La partie supérieure (haute) de la commune formée de crêtes boisées ponctuées d'habitations isolées ;
- La partie intermédiaire à dominante de prairie, marquée par une forte topographie et abritant les villages et hameaux historiques du Petit Abergement, du Grand Abergement, de la Rivoire, d'Hotonnes, de Sothonod ;
- La partie inférieure (basse), caractérisée par un relief beaucoup plus plat, ses zones humides, où l'agriculture céréalière s'est développée, et abritant notamment les villages et hameaux historiques de Songieu et de Bassieu.

2.1. L'espace naturel et boisé

Les milieux naturels sur le territoire sont diversifiés. On retrouve essentiellement des forêts, des bois, des estives et des prairies. La forêt se développe sur les crêtes du plateau de Retord ainsi que sur les espaces autrefois cultivés (fermeture d'anciennes terres agricoles).

Ces éléments, qui sont d'ailleurs identifiés comme zone Natura 2000 et zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristiques (ZNIEFF), participent à la diversité et à la richesse du patrimoine naturel de Haut Valromey.

La végétation locale accueille certaines espèces de conifères (sapin pectiné, épicéa commun, mélèze d'Europe,...) ainsi que des feuillus (érable à feuille d'obier, chêne pubescent, noisetier, hêtre, érable champêtre, bouleau verruqueux, chèvrefeuille,...), caractéristiques des territoires de moyenne montagne et du massif jurassien.



La RD9 au cœur d'espaces forestiers



Espace forestier du Plateau de Retord

2.2. L'espace agricole

L'agriculture est encore très présente à Haut Valromey malgré une forte baisse de l'activité au cours des trente dernières années. Les surfaces de grandes cultures se situent principalement sur la partie inférieure et intermédiaire de la commune, où l'altitude et la topographie facilitent le travail de la terre. La partie nord de la commune est davantage caractérisée par de grandes prairies et estives. Les pratiques agricoles présentes sur la commune sont surtout de l'élevage bovin.

Les accès aux parcelles exploitées s'effectuent par l'emprunt de voies communales et chemins forestiers et ruraux, qu'il est indispensable de préserver au sein du projet de PLU.



Culture de maïs à Hotonnes

2.3. Les milieux humides

Le territoire de Haut Valromey bénéficie d'un réseau hydrographique important composé des cours d'eau suivants :

- Le Séran ;
- Le ruisseau de Bernard ;
- Le Chevrier ;
- Le Serbier ;
- Le Culé ;
- Le Fornier ;
- Le Droget ;
- Le ruisseau de la Serra ;
- La Bern



Ruisseau de la Serra

Ces ruisseaux structurent la vallée du Valromey et participent à la trame bleue du territoire. Le rideau boisé (ripisylve) qui les accompagne le plus souvent constitue quant à lui une connexion écologique potentielle entre les secteurs amont et aval.

2.4. Les bâtiments agricoles

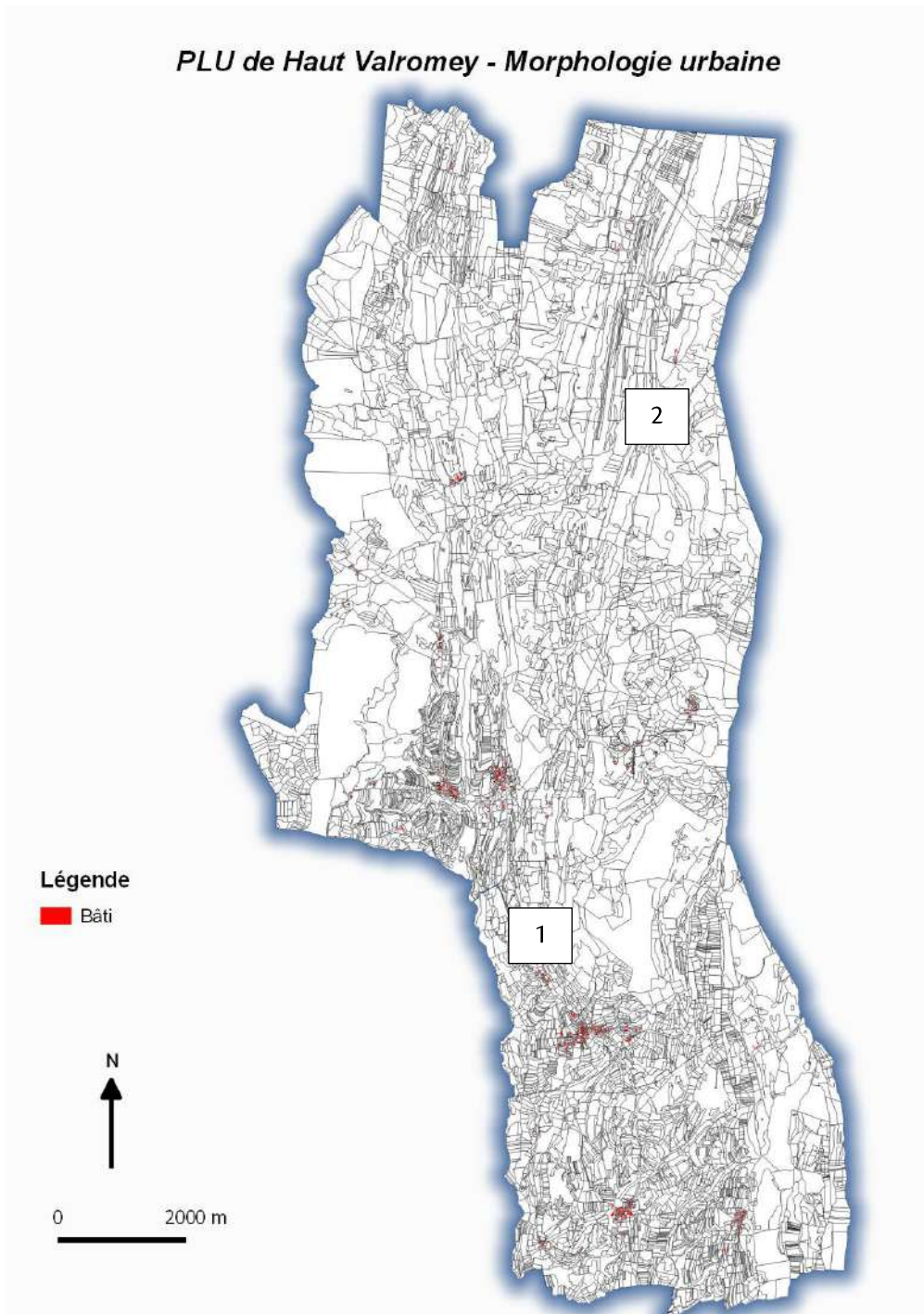
Au sein des différents hameaux de la commune, de nombreux bâtiments agricoles sont identifiés témoignant d'une activité agricole encore bien présente sur la commune. Selon leur activité, certaines exploitations disposent de bâtis spécifiques et de périmètre de réciprocité de 50 ou 100m par rapport aux habitations voisines.



Exploitation agricole à proximité du village de Songieu

2.5. L'espace urbain

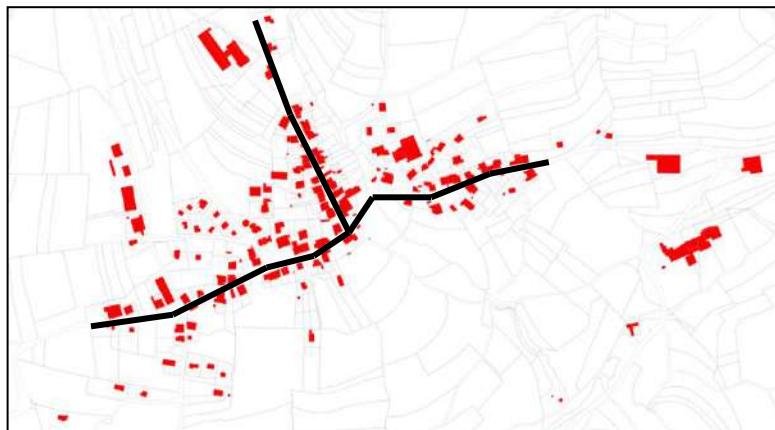
Le bâti traditionnel de Haut Valromey se caractérise sous deux formes très distinctes :



La répartition et la forme du bâti au Haut Valromey

- les hameaux et villages historiques qui se sont développés le long des axes de communication ;

1



La trame urbaine du village d'Hotonnes

- l'habitat isolé, typique des territoires de montagne, s'est implanté sur les pentes et hauteurs de la commune.

2



Les fermes isolées au Grand Abergement

De nombreuses bâtisses en pierre, de très grande taille forment l'identité bugiste et confèrent à Haut Valromey une ambiance rurale ancrée sur le passé. Le bâti récent vient le plus souvent en extension des villages et hameaux historiques, il s'agit très majoritairement d'habitat individuel qui constitue l'enveloppe urbaine de la commune.



Le village du Grand Abergement

3. La perception depuis et vers la commune

Le positionnement topographique de Haut Valromey offre de nombreuses vues remarquables depuis différents sites de la commune vers le massif de la Chartreuse et de la chaîne du Grand Colombier (ouvertures visuelles, vues panoramiques, fenêtre paysagère, percées visuelles,...).

Le Grand Colombier, le massif de la Chartreuse et la forêt des Amortais constituent des éléments de repère du paysage.

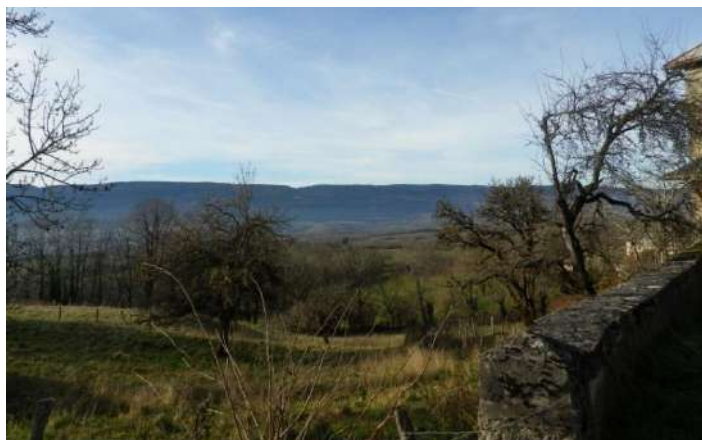
A ces grands ensembles, on peut ajouter l'existence de plusieurs éléments qui captent le regard et caractérisent le territoire : les gorges du Séran, la ligne à très haute tension etc.

L'urbanisation du territoire tend à être réglementée afin de maintenir les différentes perspectives visuelles depuis les villages et hameaux historiques de Haut Valromey.

L'élément hydraulique reste discret depuis la commune, dissimulé par un escarpement abrupt et un rideau boisé qui trahissent sa présence.

En dehors des perspectives depuis l'axe Nord-Sud, les espaces ouverts existants sur la commune facilitent cette lecture panoramique du grand paysage.

Le territoire jouit d'une perception importante depuis les pentes de la commune de Ruffieu notamment. Les perspectives lointaines offrent à la commune une image très boisée et des villages dispersés à forte connotation naturelle et montagnarde.



Vue depuis Sothonod



Perspective sur le village d'Hotonnes depuis Sothonod



Vue panoramique sur le village d'Hotonnes depuis la RD9



Aperçu de Jalinard depuis les Plans d'Hotonnes



Vue panoramique sur le massif de la Chartreuse depuis la RD 39



Perspectives sur la chaîne du Grand Colombier depuis le hameau des Loges



Perception du Petit et du Grand Abergement depuis le hameau des Loges






Vue remarquable sur les sommets de Chartreuse depuis la RD57A

4. Les perceptions depuis les entrées de villages

Les perceptions que l'on a des différentes entrées de villages sont primordiales dans la définition des zones d'extension et dans la définition de l'image de la commune.

La commune compte 12 entrées de villages et 8 entrées de hameaux :

<p>Le Petit Abergement :</p>  <p style="text-align: center;">Entrée Nord RD31</p>	<p>RD 31 Nord Perspective sur la chaîne du Colombier, légère déclivité, village en contrebas.</p>
 <p style="text-align: center;">Entrée Sud RD31</p>	<p>RD 31 sud Entrée de village qualitative, arborée qui cache les premières habitations</p>
 <p style="text-align: center;">Entrée Est RD39C</p>	<p>RD39C Perspective sur l'église classée à conserver.</p>

Le Grand Abergement :

RD 39C

Maison individuelle récente sans traitement paysager, couleur atypique. Village en hauteur par rapport à l'entrée, pas de traitement paysager particulier



Entrée Ouest 39C

RD 39 Nord

Entrée bordée par un mur de pierre: parc pour chevaux, présence d'arbres. Perspective de la vallée entre la chaîne du Grand Colombier et le contrefort de la forêt de Cormaranche



Entrée Nord RD39

RD 39 Sud

Ferme sur la droite entourée d'un mur en béton, présence d'arbres et forêt à proximité, combe qui permet d'apercevoir le village qu'en fin de virage, lavoir.



Entrée Sud RD39

Hotonnes :



Entrée Ouest RD9

RD 9 Ouest

Mur de pierre et haie sur la gauche, prairie et alignement d'arbres sur la droite. Entrée de village qualitative



Entrée Nord-Est RD 9

RD 9

Entrée arborée qui dissimule les premières habitations, village en contrebas, perspectives visuelles de qualité ouverte sur la vallée



Entrée Est RD9A

RD 9A

Peu de traitement paysager, maison individuelle récente, exploitation agricole sur le contrebas de la route, village légèrement en hauteur, perspectives visuelles sur la forêt de Cormaranche



Entrée Nord RD39

RD39

L'entrée qualitative marquée par les terres cultivées et un cône de vue sur la chaîne du Grand Colombier

Songieu :

RD9A Nord

Entrée de village bordée de haies et arborée



Entrée Nord RD9A

RD9A Sud

Entrée sud également bordée de haies, traitement paysager, présence d'arbres qui dissimulent les habitations.



Entrée Sud RD9A

Bassieu :



Entrée Nord RD54

RD54 Nord

Entrée de hameau qualitative, jardin sur la gauche et prairie sur la droite, entrée arborée.



Entrée Sud RD54

RD54 Sud

Haie végétalisée et arborée sur la gauche, prairie accompagnée d'un linéaire arboré sur la droite.

Sothonod :

RD30 Nord

Perspective visuelle sur la vallée, présence d'arbres. Champ destiné à l'élevage sur la gauche.



Entrée Nord RD30

RD30 Sud

Stabulation en entrée de hameau, prairie et champ cultivé sur le bas de la route départemental. Perspective sur les crêtes du plateau de Retord; présence de clôture végétalisée.



Entrée Sud RD30

Les Plans d'Hotonnes :



Entrée Ouest RD39B

RD 39B Ouest

Perspective sur les crêtes et les forêts de conifères du plateau de Retord, pente végétalisée, conteneur de tri sélectif peu qualitatif.



Entrée Est RD39B

RD39B Est

Perspective visuelle ouverte sur le plateau, crête boisée et prairies.

La Rivoire :

RD 39 sud

Entrée qualitative avec la présence d'arbres et de prairie, perspective sur la forêt des Amortais.



Entrée Sud RD39

RD 39 Nord

Vue qualitative sur la chaîne du Grand Colombier bien qu'une exploitation agricole marque l'entrée du hameau, présence de quelques arbres.



Entrée Nord RD39

Les Bergonnes :

RD 39B

Vue panoramique sur la vallée, arbres et prairies, perspective dégagée.



Entrée Sud RD39B

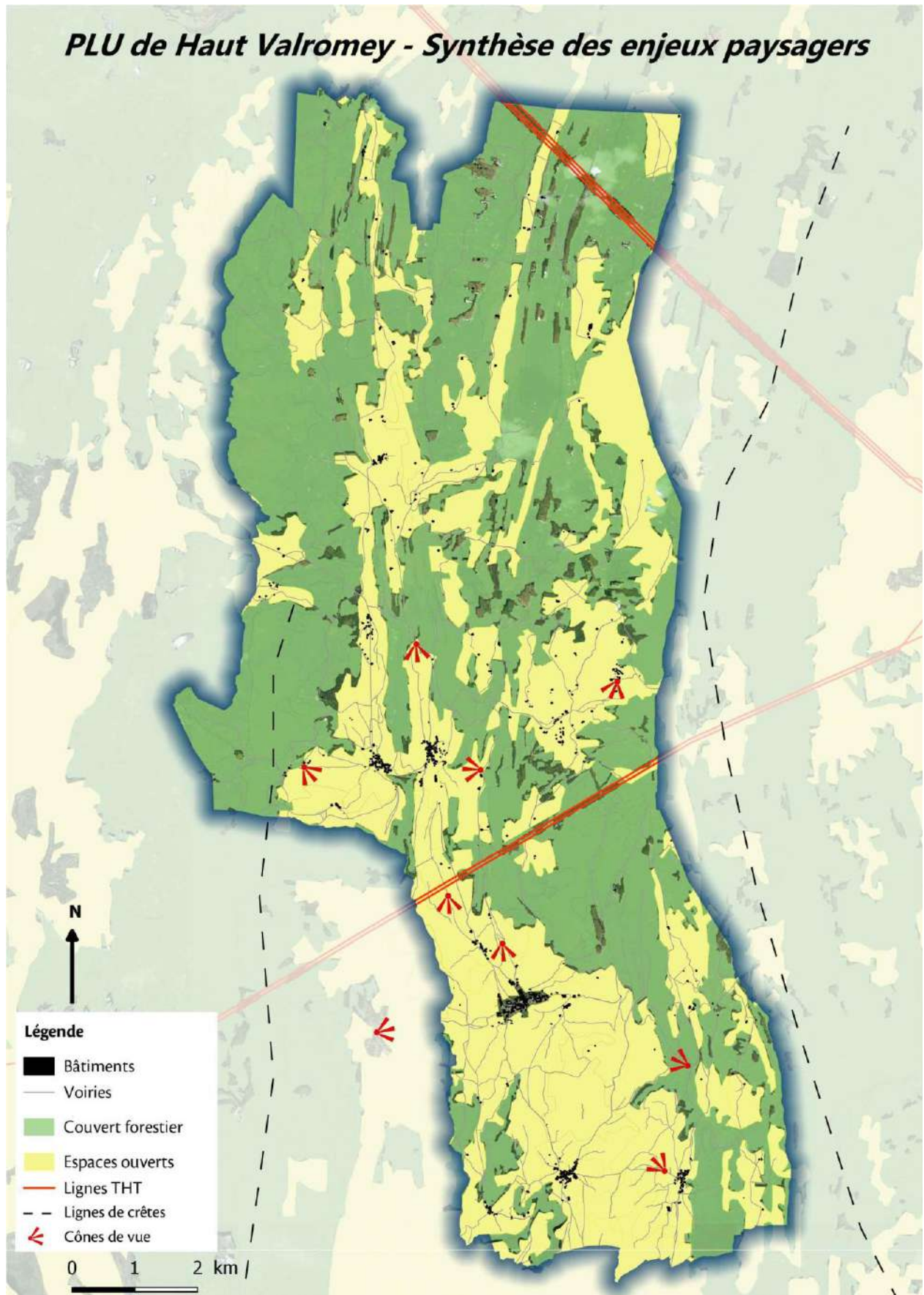
Jalinard :

RD 31

Perspective sur la chaîne du Grand Colombier et les crêtes boisées du plateau. Hameau dissimulé derrière le boisement, grandes étendues de prairie qui ouvrent la vue, entrée qualitative.



Entrée Nord RD31



F- Risques majeurs

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Haut Valromey est peu concernée par des risques majeurs. Le principal enjeu pour le territoire concerne la pollution du sol et des eaux souterraines au regard de sa nature karstique. En effet, à ce titre, plusieurs secteurs ont été identifiés comme vulnérables : source des Vuires, source du Jorat, ancienne décharge d'Hotonnes, secteur de l'abattoir Gesler,...

La présence de nombreuses cavités ainsi que de quelques mouvements de terrains (éboulement, glissement de terrains) ont été relevés et pouvant entraîner des dommages, notamment en cas d'orage ou de forte pluie.

- ⇒ ***Intégrer la topographie et notamment les risques de ruissellement et d'éboulement dans les réflexions d'urbanisme***
- ⇒ ***Prendre en compte les risques naturels dans l'urbanisation de la commune***

1. Les risques naturels liés à la nature des sous-sols

❖ Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

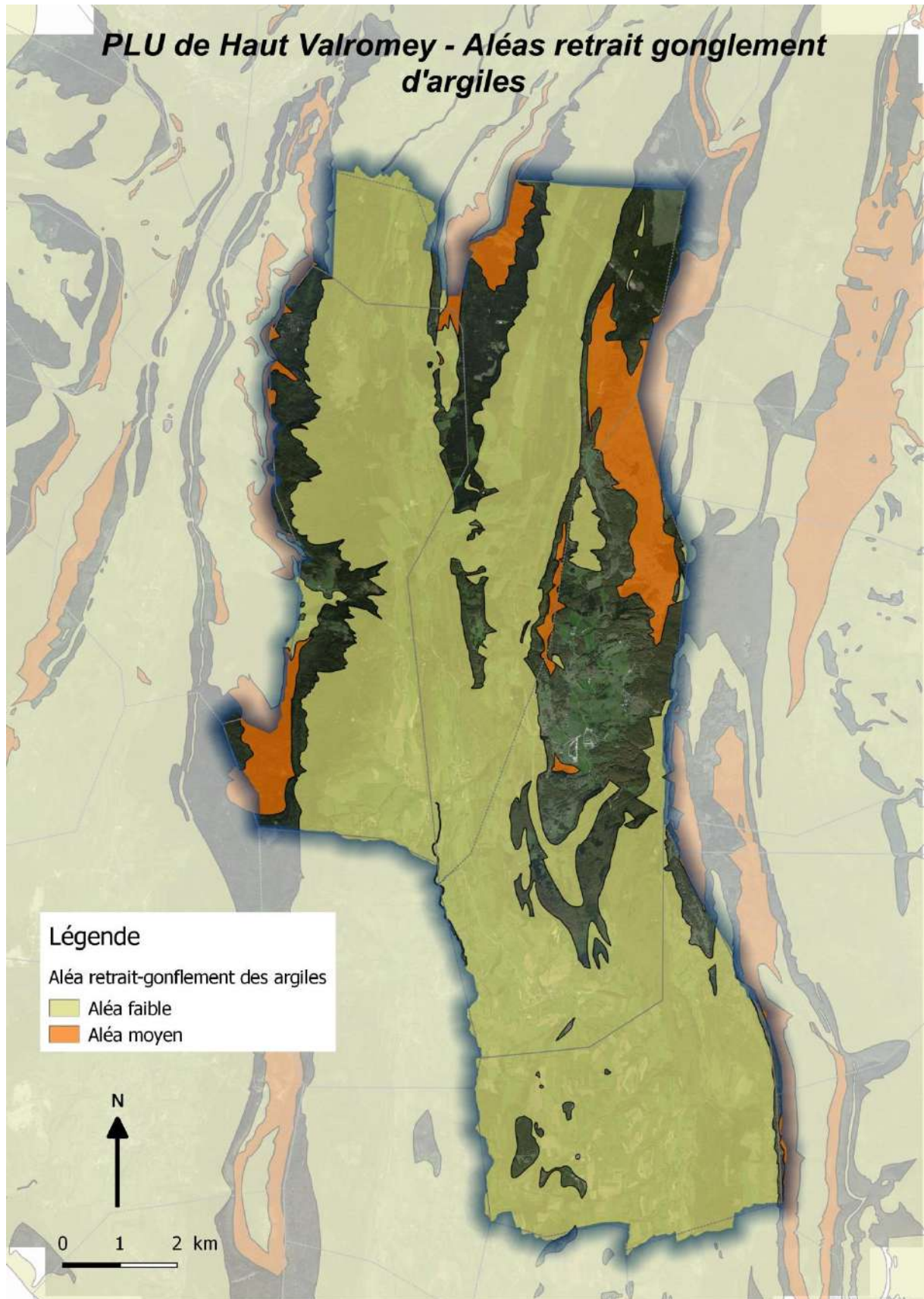
Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque le phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la quasi-majorité du territoire.

Les villages et hameaux se situent donc en dehors de zones où l'aléa est fort. Cela ne génère pas de risque important pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant.



❖ **Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités**

Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

De nombreuses cavités souterraines sont présentes sur le territoire communal, le BRGM en recense plus de 60. Elles présentent un risque d'affaissement ou d'effondrement brutal lié à leur instabilité. Les cavités naturelles peuvent être de 3 types :

- **Cavités de dissolution** par circulation d'eau: les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau constitué de « salles » et de boyaux qui peuvent parfois s'étendre sur plusieurs kilomètres. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués par des sédimentations secondaires.
- **Cavités de suffosion**⁵: petites cavités provenant de l'érosion par circulation d'eau avec entrainement de particules fines.
- **Cavités volcaniques**: mêmes caractéristiques que les cavités de dissolution (salles et boyaux) toutefois elles se forment en même temps que la roche encaissante. Le vide n'évolue pas mais des risques d'effondrements et d'accumulation de matériaux apportés par les eaux sont identifiés dans ces cavités. Cette dernière catégorie n'est pas présente sur la commune.

Les cavités souterraines répertoriées sur la commune de Haut Valromey sont les suivantes :

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0000558	Gouffre de Berrod No 2	naturelle
RHAAA0000279	Diaclase sur Fay	naturelle
RHAAA0000722	Gouffre de Plat Morteau	naturelle
RHAAA0000754	Gouffre de Tré Mas Curty	naturelle
RHAAA0001994	Orifice soufflant	naturelle
RHAAA0000237	Cornelle de la Bauche	naturelle
RHAAA0000889	Gouffre du Plat	naturelle
RHAAA0000970	Grotte	naturelle
RHAAA0001716	Grotte du Plat	naturelle
RHAAA0000557	Gouffre de Berrod No 1	naturelle

⁵ Suffosion : entraînement hydraulique de matériaux fins pouvant générer des cavités ou conduits souterrains

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0000519	Golet aux Renards	naturelle
RHAAA0000836	Gouffre du Col de Belle Roche	naturelle
RHAAA0000630	Gouffre de la Cua	naturelle
RHAAA0002444	Zone sud de la Forêt du Moment [b]	naturelle
RHAAA0002445	Zone sud de la Forêt du Moment [c]	naturelle
RHAAA0001736	Grotte du Purgatoire	naturelle
RHAAA0002442	Zone de perte	naturelle
RHAAA0000729	Gouffre de pré Neyret	naturelle
RHAAA0000294	Effondrement	naturelle
RHAAA0002415	Trou Sale	naturelle
RHAAA0001173	Grotte de la Combe à Tournier	naturelle
RHAAA0001369	Grotte de Notajoux	naturelle
RHAAA0000939	Gouffre Récamier No 2	naturelle
RHAAA0000938	Gouffre Récamier No 1	naturelle
RHAAA0000952	Gouffre T 45	naturelle
RHAAA0002127	Puits de Merlogne	naturelle
RHAAA0000781	Gouffre des Faux	naturelle
RHAAA0002443	Zone sud de la Forêt du Moment [a]	naturelle
RHAAA0000425	Faille de Lalade	naturelle
RHAAA0001545	Grotte des Solives	naturelle

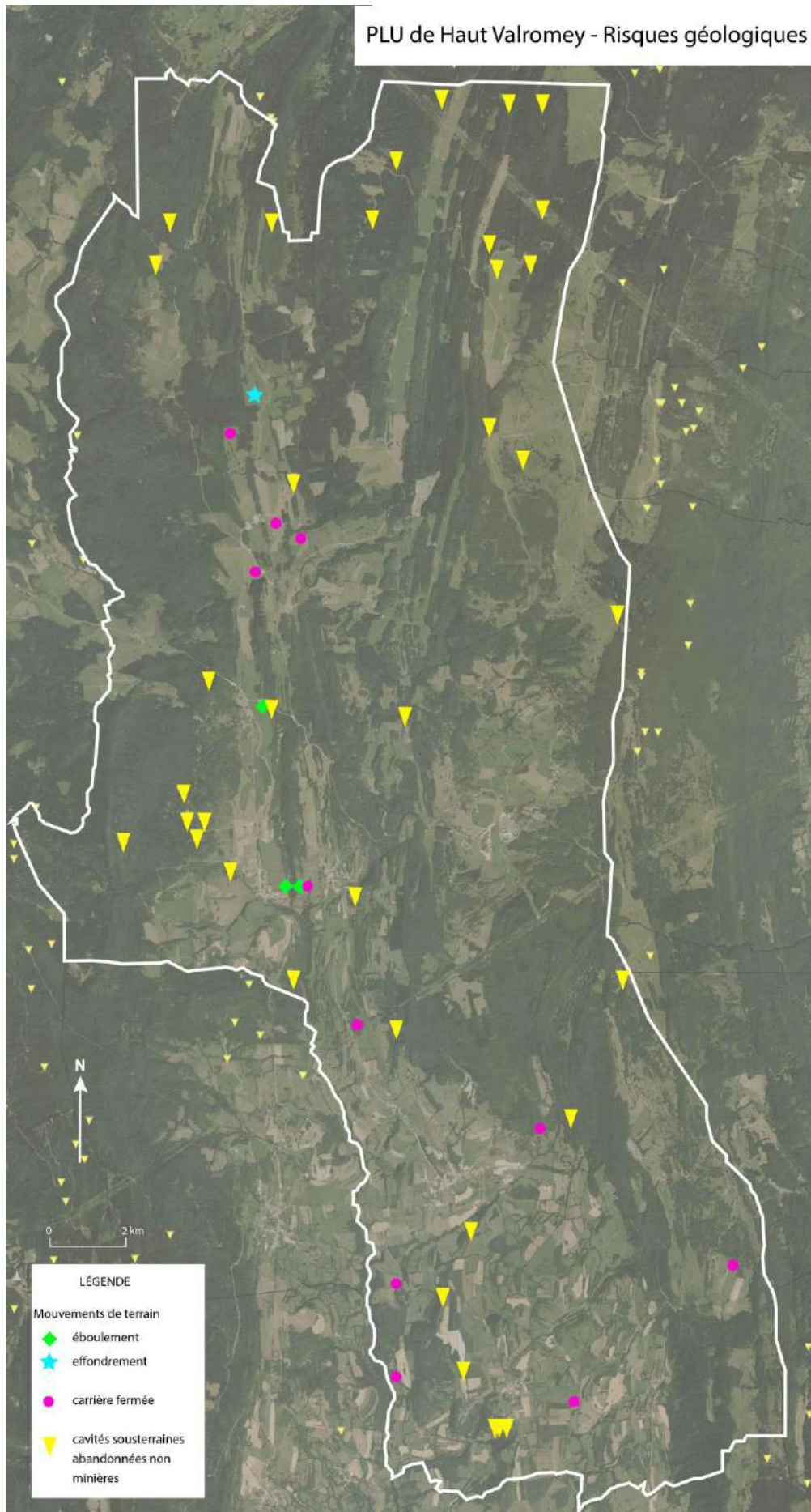
PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0001507	Grotte des Grandes Frasses	naturelle
RHAAA0000627	Gouffre de la Cotta	naturelle
RHAAA0000333	Exurgence de la Chapelle du Retord	naturelle
RHAAA0002326	Trou du Champ Folliet	naturelle
RHAAA0001818	Grotte Gouffre du Berger	naturelle
RHAAA0000151	Boyau du Séran	naturelle
RHAAA0000862	Gouffre du golet de Cuvillat	naturelle
RHAAA0000731	Gouffre de Puthod	naturelle
RHAAA0001975	Méandre en face de la Grotte du Sebier	naturelle
RHAAA0001996	Orifice vers la Grotte du Sebier	naturelle
RHAAA0001767	Grotte du Sebier	naturelle
RHAAA0000755	Gouffre de Tréloche	naturelle
RHAAA0000814	Gouffre du Carrefour	naturelle
RHAAA0000766	Gouffre des Amortais	naturelle
RHAAA0000587	Gouffre de Corbacière	naturelle
RHAAA0000840	Gouffre du Col de la Cheminée	naturelle
RHAAA0000922	Gouffre Muret	naturelle
RHAAA0001712	Grotte du Père Pic ou du Crapaud	naturelle
RHAAA0000348	Exurgence de Réoux	naturelle
RHAAA0002136	Puits des Seigneurs	naturelle

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0001327	Grotte de l'Ecureuil	naturelle
RHAAA0000966	Grande Grotte du Pic	naturelle
RHAAA0002060	Petite grotte du Pic ou Balme Ouest	naturelle
RHAAA0000623	Gouffre de la Combe Montant	naturelle
RHAAA0000458	Faille du Pré	naturelle
RHAAA0000979	Grotte à l'Ours	naturelle
RHAAA0001823	Grotte Jean-Francois	naturelle
RHAAA0000799	Gouffre d'Hériat ou de Glesson ou de Malapierre ou Carabattante	naturelle
RHAAA0002294	Trou de Pré Carré	naturelle
RHAAA0000736	Gouffre de Richemont	naturelle
RHAAA0001299	Grotte de la Touvière	naturelle
RHAAA0001179	Grotte de la Corniche	naturelle
RHAAA0002183	Source d'Argent	naturelle
RHAAA0001317	Grotte de l'Arbre Mort	naturelle

Recensement des cavités souterraines à Haut Valromey

L'ensemble des cavités souterraines sont relativement éloignée de la trame urbaine, aucune interaction n'est envisagée dans le cadre du PLU.



❖ **Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique**

Un séisme est une fracture brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduit par des vibrations dans le sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont proportionnels à l'amplitude, à la durée et à la fréquence des vibrations. D'après les données communiquées sur le site <http://georisques.gouv.fr>, la commune de Haut Valromey est une zone d'aléa sismique modéré. Pour application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- **Zone de sismicité 3 (modérée)**
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte)

En application du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique et du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismiques, la commune est concernée par un aléa de niveau modéré ou zone de sismicité 3.

En zone 3, il y a des exigences particulières pour les constructions neuves des catégories II (habitations individuelles, ERP de catégories 4 et 5...), III (ERP) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la distribution publique de l'énergie, à la production et au stockage de l'eau potable, au maintien des communications).

■ **Exigences sur le bâti neuf**

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

❖ **Le risque de chute de blocs et d'éboulement**

La commune de Haut Valromey n'est pas particulièrement exposée au risque de chute de blocs et d'éboulement, toutefois trois éboulements ont été répertoriés :

- Deux éboulements au niveau de la RD 39C entre le Petit et le Grand Abergement, de part et d'autre du Séran ;
- Un éboulement sur la RD 39A sur la rive droite du Séran

❖ **Le risque de glissement de terrain**

Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins rapides d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane.

Il n'est pas recensé sur le territoire de risque de glissement de terrain.

❖ **Le risque de crues torrentielles**

Une crue torrentielle se caractérise par une apparition ou une augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transfert solide et d'érosion.

La commune de Haut Valromey n'est pas concernée par ce risque.

❖ **Le risque de ruissellement de versant et ravinement**

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais.

Aucun évènement majeur de ce type n'est connu jusqu'alors sur la commune, elle n'est donc pas particulièrement exposée à ce risque.

2. Les risques liés à l'eau

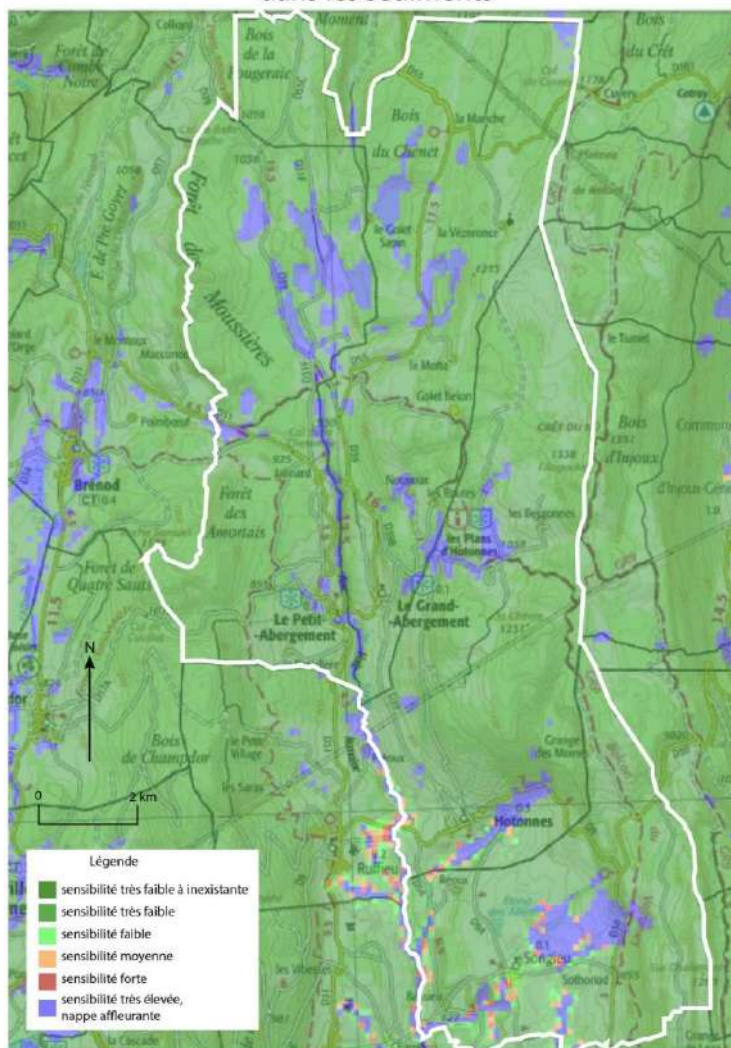
Bien qu'une partie du territoire communal souffre d'un manque d'eau, quelques secteurs présentent un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques dans les sédiments. Ces secteurs sont principalement localisés aux abords des cours d'eau et zones humides ainsi qu'à proximité des villages d'Hotonnes et Songieu et des Plans d'Hotonnes. Le risque est très faible sur la majeure partie du territoire communal.

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à la recharge exceptionnelle... Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Sur les secteurs touchés par les nappes sub-affleurantes, il est conseillé de ne pas prévoir d'aménagements de type collectif ou d'infrastructures importantes (routes, édifices publics,...), afin d'éviter les dommages.

La commune déléguée d'Hotonnes a été déclarée sinistrée par l'arrêté de catastrophe naturelle du 16 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990.

PLU de Haut Valromey - Remontées des nappes dans les sédiments



Au-delà du risque d'inondation, de par ses caractéristiques physiques du sous-sol (milieu karstique), la commune de Haut Valromey est vulnérable aux pollutions des sols et des eaux souterraines. Cette pollution peut, par conséquent, avoir des impacts sur la qualité de l'eau potable distribuée pour la consommation, comme cela est le cas du hameau de Jalinard alimenté par la source des Vuires ou le hameau de Jorat relié à la source du même nom (cf. partie « Ressource en eau »).

3. Les risques technologiques

La commune de Haut Valromey est concernée par des risques technologiques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> recense les installations classées pour la protection de l'environnement : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Sur la commune de Haut Valromey, une installation est classée ICPE mais n'est pas soumise au régime Seveso (directive européenne de 1996 ayant pour objectif de maîtriser les dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses).

Les établissements Gesler sont spécialisés dans l'industrie alimentaire et pratiquent différentes activités qui sont soumises à autorisation. Ils font l'objet de trois arrêtés préfectoraux :

- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/05/2016 ;
- Arrêté préfectoral du 06/09/2011 ;
- Arrêté préfectoral du 27/08/2011.

Nom de l'établissement	Etat de l'activité	Régime	Activité	Volume	Régime Seveso
ETS Gesler	En fonct.	A	Abattoirs	1245 t	Non Seveso
	En fonct.	A	Abattage d'animaux	5 t/j	Non Seveso
	En fonct.	A	Abattage d'animaux	32 t/j	Non Seveso
	En fonct.	E	Alimentaire (préparation ou conservation) de produits d'origine animale	16 t/j	Non Seveso
	A l'arrêt	NC	Exploitation de carrière	-	Non Seveso

D'après l'enquête menée cadre du diagnostic agricole du PLU, 8 exploitations agricoles de la commune ont été identifiées comme des ICPE. Sept d'entre elles sont soumises au régime de déclaration et une est soumise au régime d'autorisation.

❖ Les sites industriels ou activité de services

Le site officiel BASIAS, qui inventorie les anciens sites industriels et activités de services, recense 10 établissements sur la commune dont 5 sont encore en activité. Il s'agit :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s)	Activité	Adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
RHA0102473	M. Maréchal Julien	Transports avec desserte	Route des Alliettes, Songieu	G47.30Z	Activité terminée
RHA0102505	La Varlope – Ets Martinod Frères	Menuiserie avec traitement du bois et cabine de vernissage	Route des Lésines, Songieu	C16.10B	En activité
RHA0102631	Commune du Grand Abergement	Décharge brute en situation irrégulière	Lieu-dit « Côte du Géa »	E38.11Z	Activité terminée
RHA0102637	Commune d'Hotonnes	Décharge non autorisée	Lieu-dit « la Pierre », Hotonnes	E38.11Z	Activité terminée
RHA0102903	Projitec, anc. Ets Ancian Jean	Cabine de vernissage et dépôt de diluant pour bois	Chemin de la croix de la Rivoire, Honnes	C.16.10B; C28	En activité
RHA0102904	Sté Valagri SARL; anc. Perret Gérard, anc. Perret Fernand	Garage avec distribution et stockage de carburants	26, rue de la croix, Hotonnes	G47.30Z; V89.03Z; G45.21A	En activité
RHA0102905	Abattoir Gesler SA, anc. M. Gesler	Abattage des bovins et atelier de transformation des produits carnés	Lieu dit « Les Selles », Hotonnes	G47.30Z; C15.11Z; C20.16Z; A01.4	En activité
RHA0103103	SARL A2C	Travail mécanique des métaux	Lieu-dit « le Dombier », le Petit Abergement	C25.61Z; C25	En activité
RHA0102473	Mairie de Songieu	Dépôt de déchets ménagers	Lieu-dit « en Rosset », Songieu	E38.11Z	Activité terminée
RHA0102473	Commune d'Hotonnes	Incinérateur de déchets ménagers	Lieu-dit « Champ Charvet », Hotonnes	E38.47Z	Activité terminée

❖ Les sites pollués

D'après la base de données BASOL du Ministère de la transition écologique et solidaire sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, un site est identifié comme tel sur la commune; il s'agit de l'ancienne décharge d'Hotonnes située en contrebas de l'entrée de village depuis la RD9. L'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères a été autorisée le 6 août 1982 à Hotonnes pour le groupement des communes suivantes : Le Grand Abergement, Songieu, Ruffieu, Le Petit Abergement et Hotonnes. Dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des déchets, les cinq communes parties prenantes au four d'incinérateur d'Hotonnes ont décidé d'adhérer au SIVOM du Bas-Bugey en 1996. La fermeture de l'incinérateur a été actée le 1er avril 1998 et le démantèlement a été effectué les 3 et 4 octobre 1999. Un diagnostic de l'état de pollution du site a été prescrit le 30 octobre 2012 par arrêté préfectoral, l'étude est toujours en cours.

❖ Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

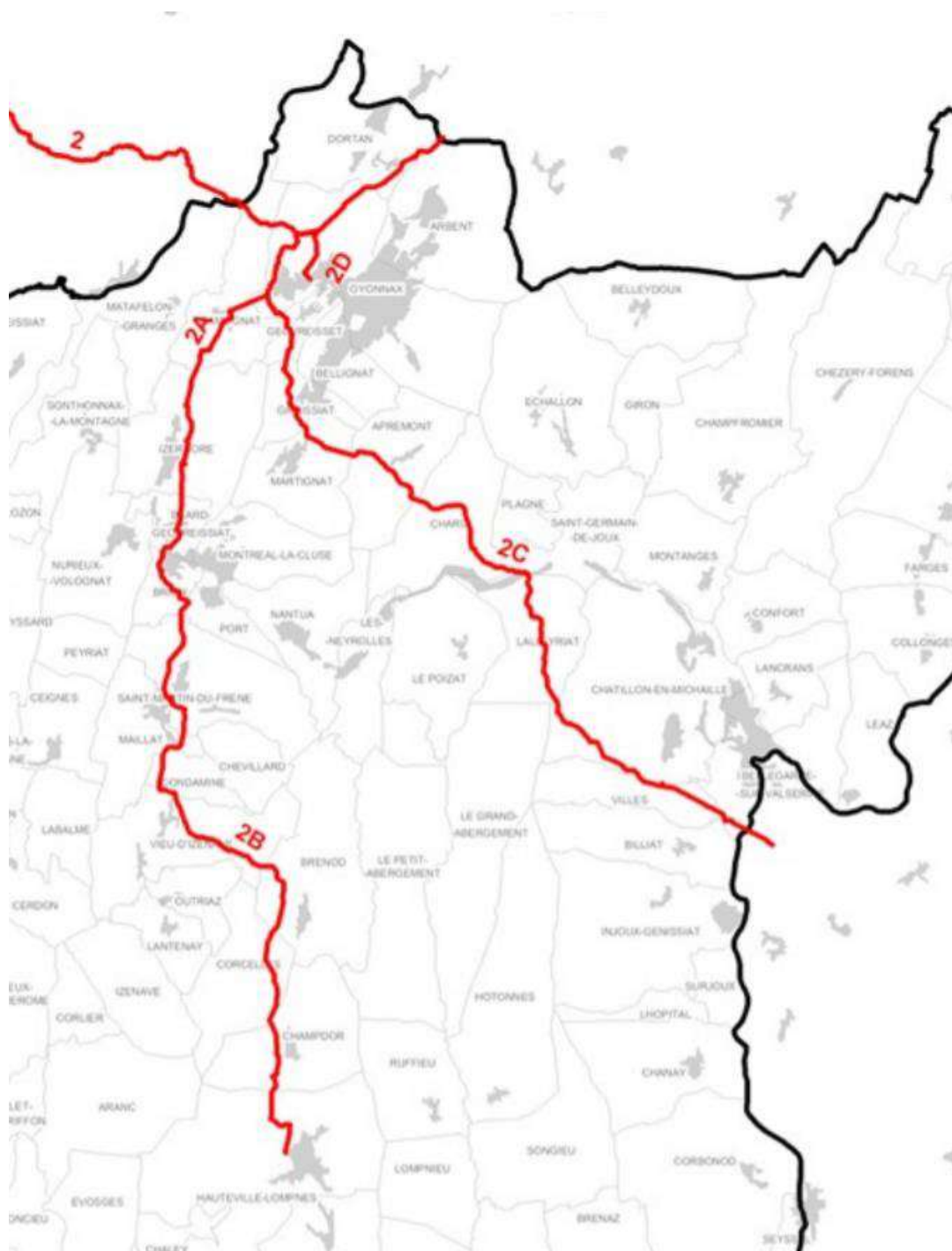
Haut Valromey n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT).

❖ Le risque de transport de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer, une matière dangereuse peut présenter des risques importants pour la population et l'environnement (explosion, incendie, pollution des sols,...). Ces risques sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des transports de matières dangereuses.

La commune de Haut Valromey est impactée par une canalisation de transport de gaz entre Oyonnax et Groissy (74) en limite Nord Est du territoire.



Repère carte	Identification des canalisations
1	ETREZ - ALLEREY (71)
2	ETREZ - LA CURE (39)
2A	OYONNAX-HAUTEVILLE tronçon OYONNAX - PORT
2B	OYONNAX-HAUTEVILLE tronçon PORT - HAUTEVILLE
2C	OYONNAX - GROISY (74)
2D	Antenne d'OYONNAX



G- La qualité de l'air

CE QU'IL FAUT RETENIR :

La qualité de l'air est bonne sur le territoire communal grâce à son positionnement géographique éloigné des métropoles régionales et bassins industriels, et son caractère rural et montagnard.

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour les 8 départements de l'ex-région Rhône Alpes, la surveillance de l'air est effectuée par l'association régionale Air Rhône Alpes.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air Rhône Alpes (PRSQA) 2011-2015 s'articulait autour de quatre axes principaux :

- Garantir l'évaluation règlementaire sur les territoires d'agrément ;
- Répondre aux plans et programmes ;
- Améliorer les connaissances sur l'air ;
- Mettre en place une communication relative à la qualité de l'air.

Le Conseil Régional de l'ex-région Rhône Alpes a approuvé le 17 avril 2014 le SRCAE. Mis en place par l'article 68 des lois Grenelle I et Grenelle II, il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Pour ce territoire, il fixe entre autres les orientations suivantes :

- ❖ lutter contre la précarité énergétique ;
- ❖ intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires ;
- ❖ optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres ;
- ❖ réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport ;
- ❖ maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel ;
- ❖ promouvoir une agriculture et une sylviculture durable ;
- ❖ développement d'un tourisme compatible avec les enjeux énergétiques ;
- ❖ limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique ;
- ❖ gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme,...

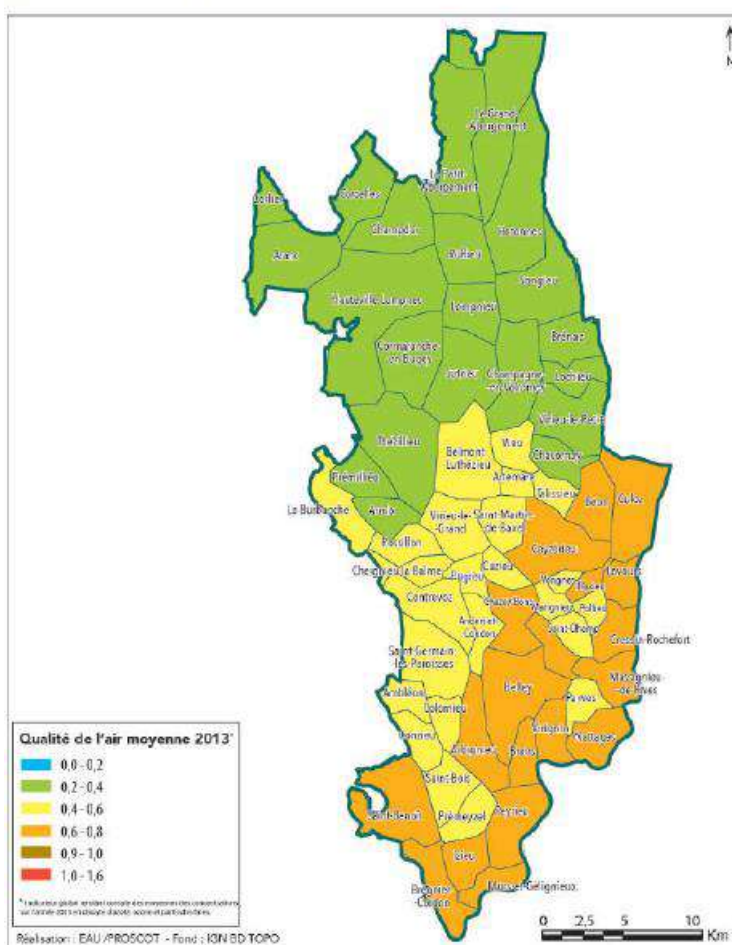
Le Plan Climat Energie Territorial de l'Ain a été validé en octobre 2013 et tente de répondre à trois principaux objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre ; soutenir les actions de prévention du changement climatique et s'adapter aux effets du changement climatique. Il préconise également des actions à mener selon 6 grands axes :

- ❖ développer l'exemplarité de la collectivité départementale ;
- ❖ développer un territoire durable ;
- ❖ préserver les ressources naturelles ;
- ❖ anticiper l'activité économique de demain ;
- ❖ agir pour les solidarités ;
- ❖ maintenir les dynamiques sportives, culturelles, associatives et accompagner les jeunes vers l'autonomie.

Dans le cadre du Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air, une étude a été menée en 2014 à Oyonnax par ATMO Rhône Alpes. Celle-ci révèle que la qualité de l'air est globalement bonne mais variable à l'échelle d'un territoire plus large (Haut Bugey) avec une amélioration de la qualité de l'air sur les plateaux. Les principales émissions de polluants proviennent essentiellement des transports routiers, des secteurs résidentiel/tertiaire, de l'agriculture et des activités, dont Haut Valromey est relativement bien préservée.

De plus, une étude a été menée à l'échelle du SCoT par l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes concernant la consommation et la production d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. La qualité de l'air dans la commune a été jugée comme bonne, car le territoire rural et montagnard est faiblement exposé aux sources de pollution immédiate.

Qualité de l'air moyenne en 2013 par commune – indicateur global
(Source : Air Rhône-Alpes)



Carte de la qualité de l'air issue du SCoT Bugey

H- Energie et vulnérabilité au changement climatique

CE QU'IL FAUT RETENIR :

Le potentiel éolien identifié sur la commune par les documents supra-communaux ne s'avère pas être possible au regard du positionnement de la commune par rapport à l'aéroport de Genève et la présence de chiroptères protégés.

La commune présente une vulnérabilité énergétique forte au regard de son positionnement géographique.

D'après l'état initial de l'environnement du SCoT Bugey, 62% de l'énergie consommée provient d'énergie fossile (produits pétroliers et gaz) et 13% des énergies renouvelables thermiques (solaire thermique, géothermie et pompe à chaleur, production de chaleur à partir de biomasse).

L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zones géographiques, des objectifs qualitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable sur son territoire.

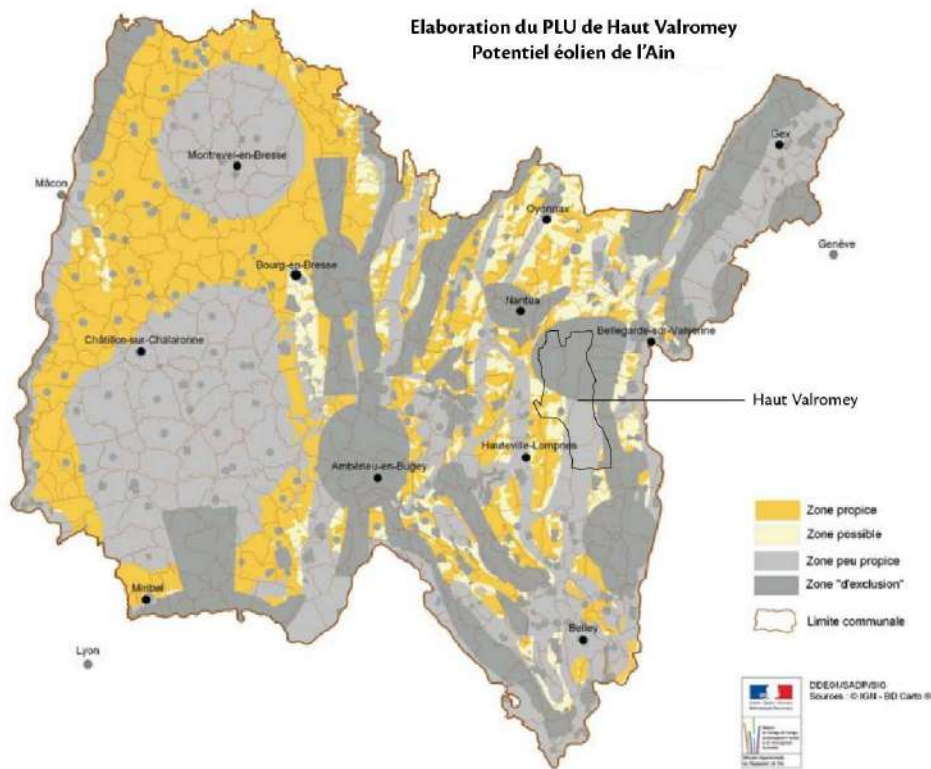
Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie instauré par le Grenelle 2 est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 juin 2012. Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé schéma régional éolien (SRE), identifie les parties du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, de règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) de Rhône-Alpes a été approuvé en octobre 2015. Il établit la liste des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien et émet les recommandations permettant d'accompagner les collectivités et les maître d'ouvrage dans le développement de projet, en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) dont il est le volet éolien. Au sein des zones propices au développement de l'éolien, la DREAL a instruit des demandes de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) en partenariat avec les autres services de l'Etat.

De plus, le département de l'Ain a également réalisé, en 2008, un Schéma éolien sur son territoire. Ce document identifie sur la partie Ouest de la commune de Haut Valromey, une zone propice au développement éolien. Ce secteur ne présente pas d'enjeu paysager, naturel, patrimonial ou technique auquel l'implantation d'éolienne pourrait nuire et un potentiel de vent suffisant.

Toutefois, la commune s'était lancée dans une étude de faisabilité pour l'implantation d'éolienne. En raison de la présence d'une faune protégée (*Miniopterus schreibersii*, *Rhinolophus euryale*, *Rhinolophus ferrumequinum*), le projet n'a pu aboutir.

De plus, au niveau technique, l'aménagement de sites d'énergie éolienne n'est pas rendu possible en raison de l'existence d'un couloir aérien survolant le territoire communal ; les avions empruntant ce couloir aérien volent relativement bas car ils se situent en phase de descente, en vue d'un atterrissage à l'aéroport de Genève. Aussi, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a saisi la commune en lui demandant au préalable de refuser toute autorisation de projet de type éolien.



Carte du potentiel éolien de l'Ain issu du SRCAE
 Source : Schéma éolien de l'Ain (2008)

La méthanisation est processus qui consiste à produire du biogaz ou du biogaz et de l'électricité par « cogénération » à partir de biomasse (effluents d'élevage, déchets industriels ou urbains, boues des stations d'épuration). Le potentiel pour la méthanisation est à évaluer au regard du nombre important d'agriculteurs et leur dynamisme sur la commune. Un projet est d'ailleurs en cours de réflexion avec certains agriculteurs de la commune et de l'intercommunalité.

La vulnérabilité énergétique sur Haut Valromey est important au regard des dépenses des habitants pour le transport et le logement. Ceci s'explique par l'éloignement géographique de la commune par rapport aux bassins d'emplois et l'ancienneté du parc de logements. La vulnérabilité « logement » est un indicateur mesurant la part des ménages ayant une consommation énergétique supérieure à la valeur du troisième quartile régional. La vulnérabilité « transport » correspond au taux d'effort énergétique des ménages par communes en termes de déplacement domicile-travail (part de la population ayant un trajet supérieur à 26 minutes en heure pleine).

I- La gestion des déchets

CE QU'IL FAUT RETENIR :

La collecte des déchets en porte à porte n'est réalisée dans la commune, de grands containers sont installés dans chaque village à proximité de ceux pour le tri sélectif. La gestion des déchets est assurée par le SIVOM du Bas Bugey.

Le traitement des déchets sur Haut Valromey est assuré par la Communauté de communes Bugey Sud.

Depuis le 19 décembre 2016, la collecte en porte à porte des ordures ménagères n'est plus réalisée à Haut Valromey. Une méthode de dépôt des déchets dans des « Trimax » a été mise en place. Le « Trimax » correspond aux plateformes de conteneurs semi-enterrés présentes sur la commune. Cette méthode permet de diminuer les impacts environnementaux par différentes mesures ;

- ❖ baisser des déplacements par les camions collecteurs ;
- ❖ faciliter l'enlèvement des ordures ménagères (accès au dépôt 24h/24) ;
- ❖ améliorer la qualité et la quantité du tri ;
- ❖ inciter à réduire la production de déchets.

Le SIVOM se charge de vider les conteneurs.



Figure 1 Conteneurs de tri sélectif

Sur l'ensemble du territoire du Bugey, 3 déchetteries sont implantées, celle de Virieu-le-Grand est la plus proche de Haut Valromey à environ 20km.

Les archives départementales mentionnent l'existence d'anciens centres d'enfouissement technique de déchets et/ou d'anciennes unités d'incinération. Ceux-ci sont situés au Grand Abergement (fermée et non réhabilitée, couverture terre), à Hotonnes (fermée et non réhabilitée), à Songieu (fermée et non réhabilitée).

J- Evolution de l'environnement au fil de l'eau

Haut Valromey a vu sa population baisser de 183 habitants entre 1968 et 1982, alors qu'elle est à l'inverse en augmentation depuis les années 1990. La croissance démographique annuelle atteint actuellement +0,8 %, avec une augmentation du nombre de résidences principales.

L'analyse de la consommation de l'espace, sur la période comprise entre 2006 et 2017, indique que 29 logements ont été réalisés sur cette période sur une surface totale de 6 ha, soit 5 logements par hectare. Cette densité peut être qualifiée de « faible ».

Le tableau ci-après permet d'appréhender l'évolution à l'échéance 2028 en termes de constructions supplémentaires et de superficie à urbaniser en cas de maintien de l'évolution de population actuelle, et en tenant compte de l'évolution passée de la baisse du nombre de personnes par résidence principale (2,2 personnes par résidence principale en moyenne en 2013 contre 2,7 en 1982), avec un taux stable à 2,2 en 2028. Rappelons qu'il existe des incertitudes entourant l'évolution de la taille moyenne des ménages.

En atteignant le taux de croissance démographique maximal autorisé au SCoT (+1,1% par an), la population pourrait alors augmenter de 100 habitants par rapport à 2017, soit 820 habitants en 2028. En prenant une taille de ménages de 2,2 personne par foyer, alors cette hausse de population nécessiterait la production d'une dizaine de nouveaux logements pour 2028 pour tenir compte de la baisse de la taille des ménages, représentant avec la densité actuelle une consommation d'espace de 4,7 ha.

Scénario au fil de l'eau à l'horizon 2028			
			Scénario au fil de l'eau Maintien de l'évolution passée = baisse de la population, des ménages et de la taille des ménages selon l'évolution passée
Année	1999	2013	2028
Nombre d'habitants	669	692	820
Evolution annuelle moyenne de la population			+1,1%
Gain de population		+23	+100
Taille des ménages	2,4	2,2	2,2
Nombre total de résidences principales	278	318	388
dont constructions nécessaires à l'évolution de la population			9
Besoin total en logement sur la période 2017-2028			70
Densité moyenne à l'hectare		5	15
Superficie consommée (en hectare)		6	4,7

Récapitulatif du scénario au fil de l'eau

Un scénario au fil de l'eau (maintien de l'évolution passée) pourrait se traduire par le maintien de vitalité et de dynamisme du territoire de Haut Valromey, tout en nécessitant une consommation d'espaces réduite.

L'évolution de la population doit faire réfléchir la commune nouvelle aux conséquences en termes de :

- population ;
- surface consommée ;
- besoins en eau ;
- rejets en eaux usées ;
- imperméabilisation des sols et ruissellements,...

et en cas de gestion non adaptée des eaux pluviales :

- dégradation du milieu récepteur des eaux pluviales ;
- dégradation des habitats naturels.

Pour ce faire, la commune de Haut Valromey se doit de maîtriser son développement et limiter sa consommation foncière.

La commune déléguée du Grand Abergement était dotée jusqu'en mars 2017 d'un POS approuvé en 1991 et révisé en 2007. La carte communale applicable sur la commune déléguée d'Hotonnes est toujours applicable.

Au regard des textes de lois, le POS est devenu caduc et la commune est régie par le RNU sur le territoire des anciennes communes de Songieu, le Petit Abergement et le Grand Abergement. L'évaluation du RNU et de la carte communale permet d'établir par thématique les perspectives d'évolution suivantes.

THEMATIQUES	DISPOSITIONS DU RNU	DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
Ressource en eau et milieux aquatiques	Aucune	Schéma directeur d'alimentation en eau potable ancien Pas de règlement	⇒ Impact négatif important Absence de garantie quant à la prise en compte de l'enjeu hydraulique (infiltration, qualité de l'eau, logement sans accès au réseau public,...)
Réseau d'assainissement	Aucune	Zonage d'assainissement	⇒ Impact négatif modéré Absence de garantie quant à la prise en compte de l'enjeu de rejet
Préservation des terres agricoles et naturelles – consommation foncière	Aucune	Zonage permettant une urbanisation de plus de 8,2 ha sur des terres agricoles et/ou naturelles	⇒ Impact négatif modéré En l'absence de document d'urbanisme (RNU), la consommation foncière serait limitée en théorie aux secteurs de densification ou desservis par les réseaux, limitant de fait la consommation de terres
Milieux naturels et biodiversité	Aucune	Zonage constructible dont une partie en site Natura 2000 (Plans d'Hotonnes) Absence de règlement	⇒ Impact négatif fort Secteurs non protégés par un classement adapté Absence de prise en compte des continuités écologiques (ripisylves, zones humides, ...)
Risques et nuisance	Aucune	Aucune	⇒ Impact négatif fort Pas de règles relatives à la perméabilité des sols
Paysage et patrimoine	Aucune	Pas de règlement d'insertion paysagère des constructions	⇒ Impact négatif fort Pas de protection des éléments naturels structurant du paysage (haies, bosquets, patrimoine culturel)

De manière générale, l'absence de document d'urbanisme opposable ne permet pas d'apporter de garanties quant à la prise en compte des enjeux environnementaux et laisse à penser que leur état initial pourrait connaître des impacts négatifs, principalement en matière de préservation des continuités, des zones humides et du paysage.

En revanche, l'application correcte du RNU devrait limiter la consommation foncière aux seuls terrains disponibles dans la trame urbaine.

CHAPITRE III – Rappel de l'analyse de la consommation de l'espace

A- Rappel de l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis s'inscrit dans les principes d'équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles issus des lois SRU, Grenelle et ALUR.

Cette analyse a permis d'identifier un potentiel de production de logement en réinvestissement se déclinant sous :

- 10 logements potentiels dans des dents creuses
- 6 logements en sortie de vacance
- 5 logements en changement de destination

B- Consommation de l'espace

La commune de Haut Valromey, issue d'une fusion de 4 communes, se caractérise par 4 villages principaux dont Hotonnes est le plus important, plusieurs petits hameaux et un habitat très dispersé sur la partie la plus montagnarde. Le nombre de résidences principales en 2013 est de 318, ne représentant que 48% du parc total de logements, et le nombre de personne par ménage de 2,2 personnes. La part d'habitats individuels reste importante sur le territoire communal, elle s'élève à 79,5% du parc total de logements. Cette tendance se retrouve à l'échelle départementale ou régionale bien que la part d'appartements soit plus important dans les échelles supra-communale.

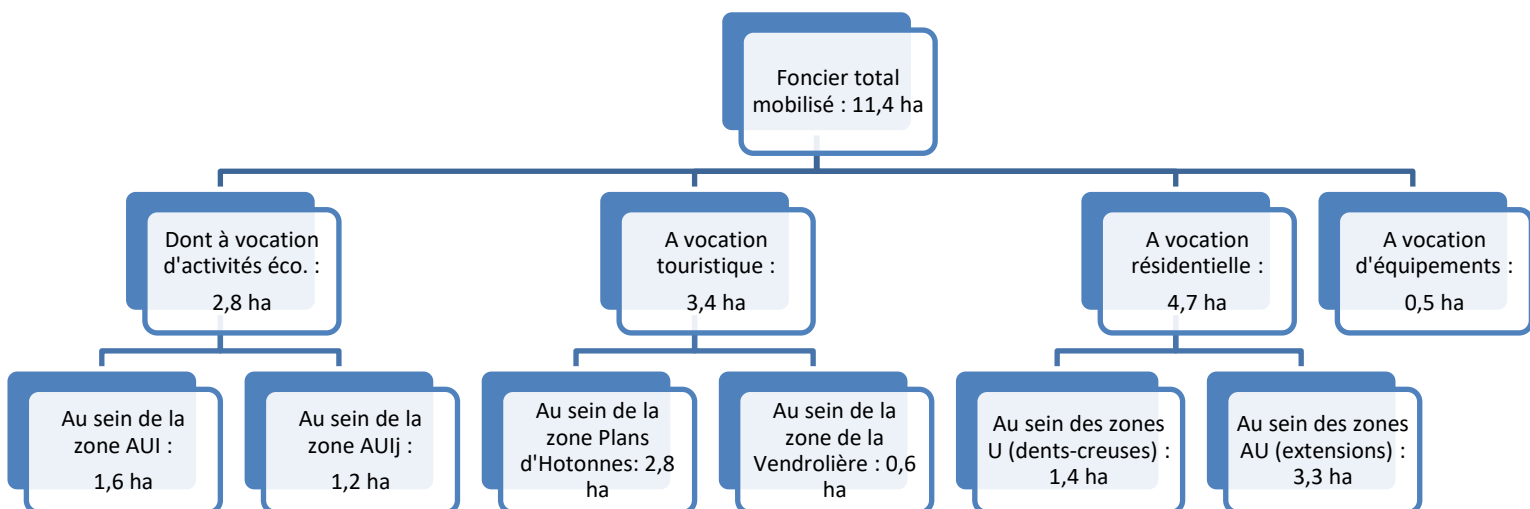
Entre 2003 et 2016, ce sont 17,7 hectares qui ont été consommés soit près de 1,36 hectare par an.

Années	Superficie de la tâche urbaine (ha)
2003	85,31
2016	102,97
<i>Différence</i>	17,66

Cette évolution peut être distinguée par secteurs :

- Une extension du site d'activité au Dombier
- Des extensions des villages et hameaux historiques en continuité du bâti existant
- La création de bâtiments agricoles en extension des villages de manière discontinue (Le Grand Abergement, Hotonnes)
- Un développement ponctuel des Plans d'Hotonnes

Le projet de PLU se décline selon les objectifs suivants :



Tout foncier confondu, la consommation est de l'ordre de 11,4 hectares.

Néanmoins, sur la période de mise en œuvre du PLU, l'ensemble des sites à vocation d'activités économiques et de tourisme ne seront pas ouverts à l'urbanisation à l'horizon 2028 : l'aménagement de la zone d'activités de Jalinard est prévu à long terme et reste à ce titre fermé à l'urbanisation.

De plus, sur bon nombre d'entre eux, l'ouverture à l'urbanisation est de prime abord conditionnée à la remise en état et en conformité des équipements d'assainissement et d'eau potable. Ces travaux sont programmés par la commune et s'effectueront de manière progressive dans les années à venir : citons par exemple la remise en conformité de la station d'épuration d'Hotonnes de nouveau effective depuis la fin d'année 2019.

Aussi, l'inscription de ces projets dans le PLU s'entend dans une optique d'affichage mais également de compatibilité avec les documents supra communaux. En effet, l'inscription de nouveaux projets dont l'opérationnalité-même sera effective à court / moyen termes, à vocation d'activités économiques (future zone d'activités de Songieu) et de tourisme (futurs zones de projets touristiques de la Vendrolière et des Plans d'Hotonnes) vient engendrer des besoins fonciers supérieurs à ceux uniquement voués à l'habitat.

Ces futures réalisations supportent des ambitions d'aménagement dont la portée et le rayonnement dépassent les échelles communale et communautaire, et dont la mise en œuvre s'écoulera sur un temps long et programmé.

Une analyse plus fine de ces souhaits fonciers montre que la commune s'est engagée dans une réduction de son rythme de consommation foncière, notamment en matière d'habitat. Si le taux de croissance démographique connaît une progression de +75% par rapport à celui observé précédemment, la consommation foncière théorique à destination d'habitat va quant à elle baisser sur la décennie à venir. Qui plus est, la densité globale prévue sur les sites de projet à vocation principale d'habitat est de 15 logements par hectare consommé, contre 5 logements par hectare sur la décennie 2006-2017.

CHAPITRE IV - Evaluation des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement

A- Présentation du projet de PLU

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2028.

Les trois axes stratégiques sont :

AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif

AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs

AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif

Les caractéristiques physiques du territoire (topographie, climat, hydrographie, flore et faune...) sont des intangibles qui guident et contraignent l'aménagement du territoire.

Elles constituent un cadre de vie rural et montagnard qualitatif et attractif – en termes de paysages, de biodiversité (massif du Grand Colombier, Plateau de Retord, forêt des Amortais) – et sont le support privilégié des activités économiques locales, notamment agricoles (élevage) et touristiques (ski, randonnée...) La priorité du projet de PLU de la commune est de préserver ce cadre de vie au travers de plusieurs enjeux :

- ⇒ Préserver le cadre de vie rural (pérenniser l'activité agricole et les paysages ouverts dans la vallée), montagnard (maintenir les couverts forestiers et traiter les fronts bâtis à proximité des couloirs boisés) et définir des vues remarquables ;
- ⇒ Préserver le patrimoine bâti et l'architecture locale : les monuments historiques (les églises, les chapelles comme celle de Retoard, les anciennes fruitières), les ruines de Châteauneuf, les fermes bugistes, etc.
- ⇒ Préserver et valoriser les aménités écologiques : pelouses sèches, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, forêts

Préserver la diversité naturelle des milieu

Préserver les espaces naturels identifiés par des périmètres environnementaux réglementaires et informatifs : sites Natura 2000, ZNIEFF, Espace naturel sensible,...

Garantir le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité

L'analyse de « l'état initial » de Haut Valromey a permis de mettre en évidence la multiplicité et la convergence des périmètres environnementaux sur le territoire, principalement à l'est.

L'urbanisation du territoire s'est développée de deux manières distinctes : soit regroupée dans la vallée (villages et hameaux historiques), soit disséminée sur la chaîne du Grand Colombier et sur le plateau du Retord (habitat isolé). Cet habitat dispersé se situe au sein même des grands ensembles environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, espace naturel sensible...). Par conséquent, ce type d'urbanisation est strictement limité par le PLU.

Les secteurs d'enjeux écologiques sont partie intégrante du plan de zonage du PLU. Ces éléments forment une trame verte et bleue d'une grande richesse écologique ainsi qu'un patrimoine naturel participant à l'attractivité du territoire.

Valoriser la qualité paysagère de la commune

Préserver et valoriser les points de vue remarquables

Assurer des transitions entre les unités paysagères

Préserver et pérenniser les espaces agricoles garant de qualité paysagères

La topographie du territoire offre des points de vue remarquables sur le massif de la Chartreuse, sur les villages dans la vallée ou sur la chaîne du Grand Colombier. Un choix raisonné des secteurs d'urbanisation ainsi que la définition de secteurs inconstructibles (en zone urbaine et agricole) participe à la valorisation des paysages et au maintien de ces points de vue.

Les constructions doivent justifier une intégration paysagère qualitative, notamment afin d'assurer des transitions douces entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces boisés.

Conserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune	<i>Identifier les bâtis et éléments patrimoniaux à préserver</i>
	<i>Garantir la préservation des bâtis traditionnels</i>

Le territoire a été jusqu'alors préservé d'une urbanisation intensive. Il dispose d'éléments structurants forts ayant justifié l'inscription d'orientations en faveur de leurs préservations. Qu'il s'agisse d'éléments majeurs tels que la chapelle de Retord, d'éléments ponctuels comme des fermes bugistes ou de petit patrimoine, leur prise en compte et leur préservation semblent essentielles dans la mise en œuvre du projet communal.

Les logiques de développement souhaitées par les élus ne doivent pas non plus avoir pour effet d'engendrer une perte de la qualité de la trame bâtie, qu'elle soit nouvelle ou ancienne. La gestion des transitions bâties, des franges agricoles, la préservation des éléments de valorisation ou d'intégration des nouveaux aménagements conditionnent la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des caractéristiques du territoire.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'AXE 1 :

Prendre en compte les périmètres environnementaux et les secteurs d'enjeux du territoire

Identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti ou naturel

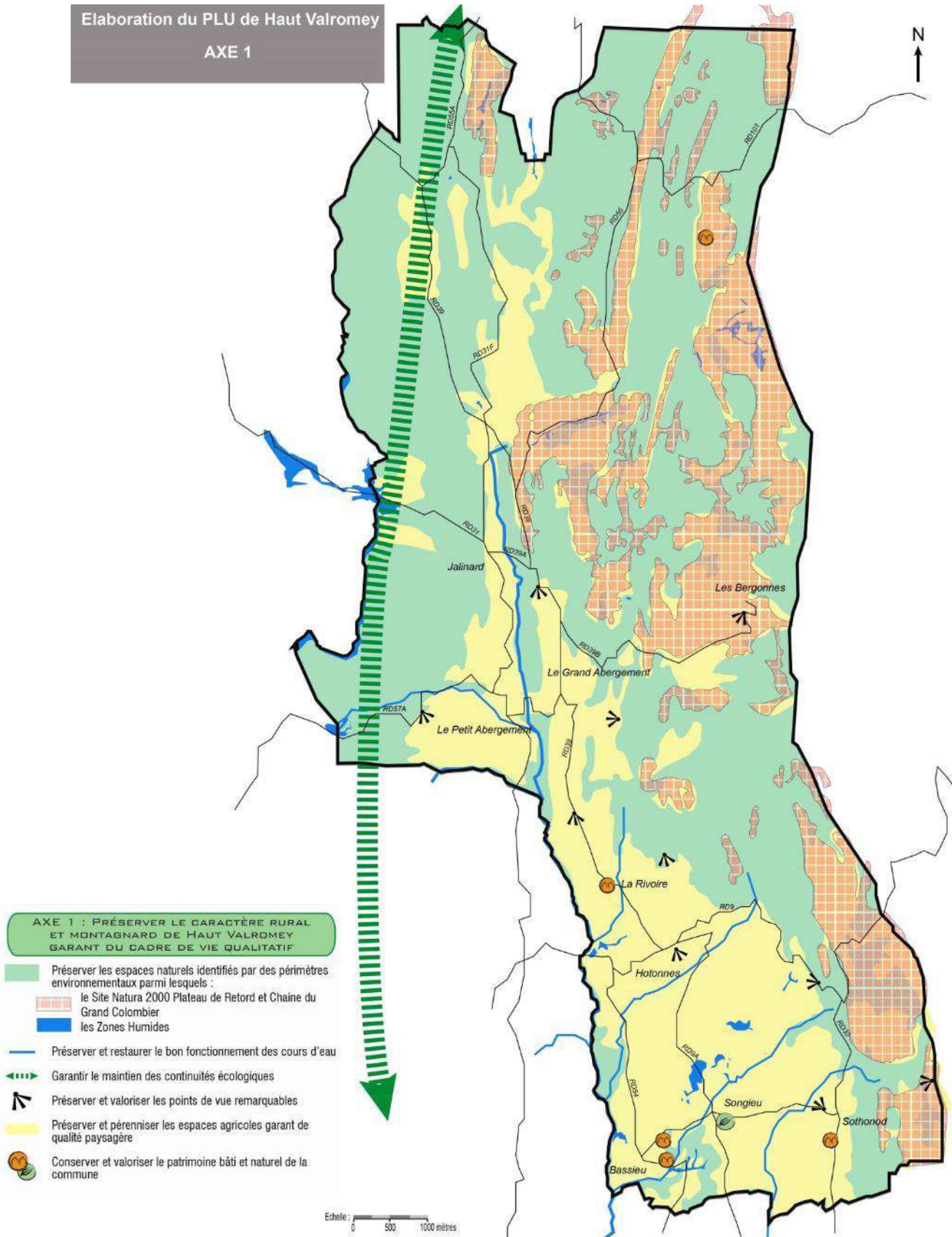
Proposer des aménagements cohérents avec les trames bâties existantes

Garantir le maintien des continuités écologiques et la biodiversité

Gérer l'interface entre les unités paysagères

Préserver et valoriser les espaces agricoles

Elaboration du PLU de Haut Valromey
AXE 1



AXE 2 : Conforter le dynamisme économique et touristique du territoire

L'attractivité du territoire (qualité des sites, offre d'équipements, de commerces et de service, accessibilité...) est étroitement corrélée avec le dynamisme économique et touristique, et détermine les possibilités de développement de ces activités.

Le tourisme est un domaine d'activités important pour la commune de Haut Valromey qui jouit ainsi d'une notoriété régionale. D'autres secteurs d'activités économiques sont également présents. La commune de Haut Valromey priorise leur maintien sur le territoire communal ainsi que leur développement sur site lorsque cela est possible: il s'agit des activités agricoles, du commerce et des activités artisanales et industrielles.

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune précise les stratégies communales à adopter pour y parvenir.

Cet axe spécifique du PADD (axe 2) se concentre sur le développement économique et touristique de manière à conforter le dynamisme du territoire. Cet axe s'appuie plus précisément sur quatre vecteurs d'action :

- Un développement fondé sur **une stratégie touristique et de loisirs**, au-delà de l'échelle communale;
- Une **activité agricole** en place, jeune et dynamique;
- Un développement liés aux **zones économiques** réalisées, en cours ou à venir;
- Un **commerce local et de proximité** appelée à se développer.

Pérenniser et développer les activités touristiques et de loisirs sur le territoire communal

Renforcer les sites touristiques des Plans d'Hotonnes, de la Vendrolière, de Lachat et développer les autres sites potentiels tels que Chateauneuf

Structurer l'offre d'hébergement pour favoriser un développement plus prononcé du séjour

Structurer et développer l'offre de mobilité touristique douce et d'itinérance (sentiers pédestres, équestres, cyclo, ski nordique, raquettes,...) en relation avec l'offre d'hébergement

Les stratégies de développement supra-communales ont positionné Haut Valromey comme un site majeur de renforcement des activités touristiques et loisirs de montagne à l'échelle du territoire communautaire, traduit notamment par la création de deux Unités Touristiques Nouvelles (UTN) locales, aux Plans d'Hotonnes et à la Vendrolière. Il s'agit d'un élément fort, appelé à avoir une incidence importante sur l'aménagement futur du territoire. Associé au site naturel et de pratiques d'activités 4 saisons de Lachat, la commune présente une gamme élargie de pratiques touristiques possibles, support d'attractivité nouvelle, qui doit ainsi s'accompagner d'un complément d'offre en matière d'hébergements afin de favoriser l'extension de la durée moyenne de séjour des touristes.

	<i>Encourager le développement de l'activité agricole</i>
Valoriser et pérenniser l'agriculture	<i>Permettre la diversification de l'activité</i>
	<i>Veiller à assurer les facilités d'accès et de déplacements agricoles</i>

L'activité agricole représente également l'un des piliers de l'économie locale quantifiable par son nombre d'exploitations ou par son nombre d'actifs travaillant dans le secteur primaire. La pérennisation et la valorisation de cette activité passent tout d'abord par une préservation des terres agricoles, un respect des périmètres de réciprocity autour des bâtiments agricoles, le maintien de l'accessibilité aux espaces exploités ainsi qu'aux bâtiments agricoles, un règlement adapté aux besoins et contraintes liées à l'activité...

Les élus souhaitent que les projets de développement de l'activité agricole soient possibles sur la commune, que ce soit au sein des zones d'activités ou dans les secteurs agricoles. Ils encouragent toute démarche novatrice favorisant leur maintien : promotion de l'agriculture biologique, développement de circuits courts, ...

Conforter les activités artisanales et industrielles de la commune	<i>Maintenir et permettre le développement des entreprises de la commune</i>
	<i>Encourager le développement d'activités à vocation principales d'artisanat</i>

La commune de Haut Valromey accueille également d'autres types d'activités, notamment dans les domaines de l'artisanat et de l'industrie, qu'elle souhaite maintenir sur son territoire. Ces entreprises représentent un véritable atout économique pour la commune et une offre d'emploi locale. Le projet communal vise à favoriser leur maintien et leur développement, que ce soit sur leurs sites actuels où dans les deux nouvelles unités d'activités économiques (Songieu, Jalinard) inscrites au PLU.

Celles-ci ont pour vocation le développement d'activité économique sur le territoire communal. La zone d'activité de Songieu a pour objectif d'être agrandie afin de permettre l'installation de nouvelles activités et entreprises (objectif à court/moyen terme). La zone de Jalinard a pour vocation principale l'artisanat ; elle bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à sa proximité avec l'échangeur autoroutier de l'A40, atout indéniable en termes d'attractivité (objectif à long terme : zone fermée à l'urbanisation).

**Maintenir et développer
les offres de commerces
et services**

*Profiter des opportunités de renouvellement pour introduire
une mixité des occupations (fonctionnelle et sociale),
cohérentes avec le tissu bâti dans lequel le projet s'insèrera*

*Encourager l'installation de professions libérales dans tous les
domaines*

Le projet communal vise à développer et diversifier les activités économiques de type commerce et service au sein de l'enveloppe urbaine, en s'appuyant sur l'offre existante. Le village d'Hotonnes sera le lieu privilégié afin de renforcer son rôle de polarité. A ce titre, une orientation d'aménagement et de programmation à l'entrée nord-est du village, à vocation principale de logement en partie à destination de personnes âgées, vise à développer l'offre de services, notamment de profession libérale. Dans l'ensemble de la commune, les activités tertiaires compatibles avec l'habitat sont encouragées.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'AXE 2 :

Inscrire les projets en cours ou à venir

Identifier clairement le développement de la station des Plans d'Hotonnes

Développer et promouvoir l'offre touristique

Permettre le développement et la diversification des activités agricoles

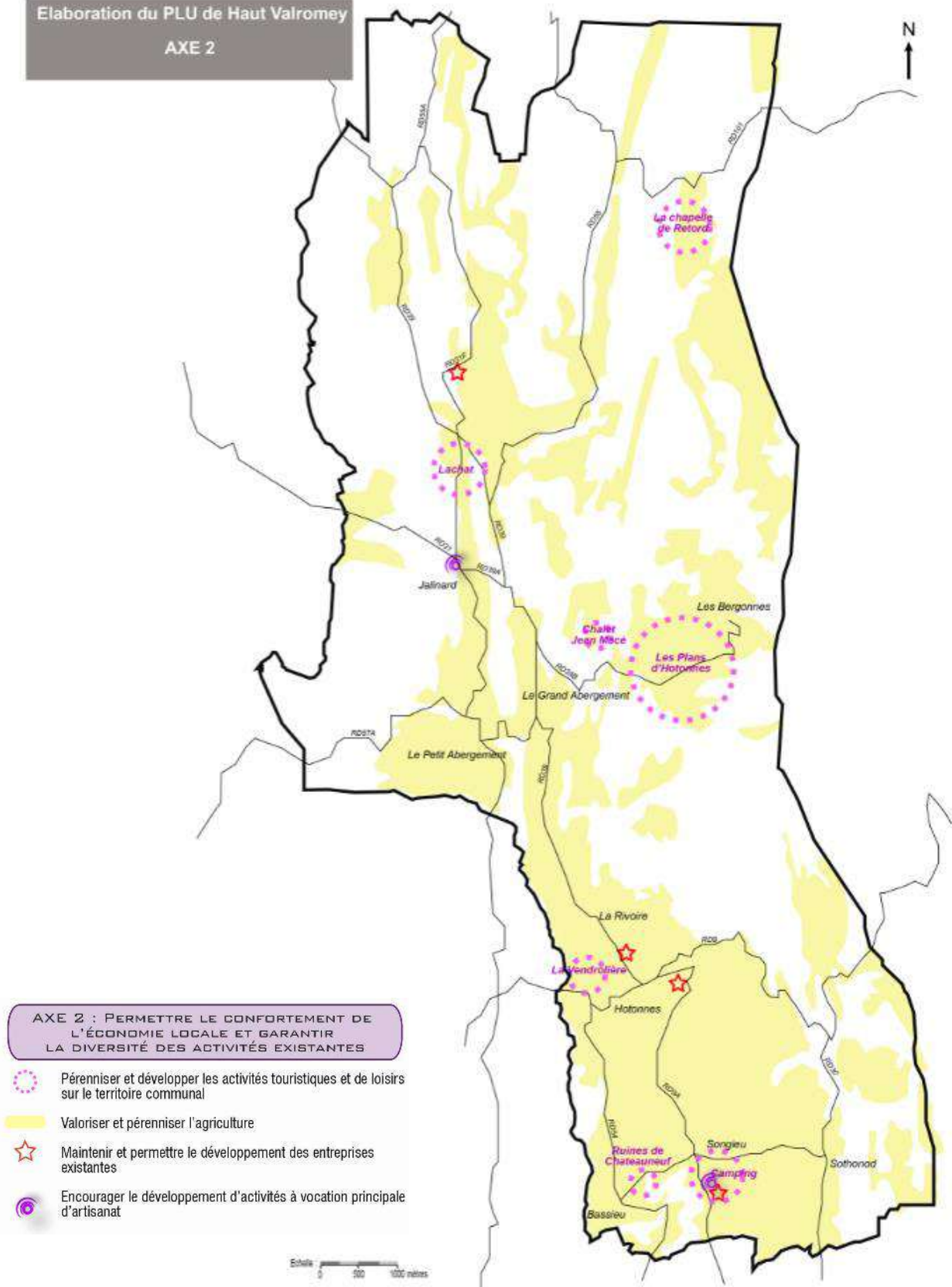
Préserver les terres agricoles

Favoriser l'implantation de nouvelles activités artisanales et industrielles

Renforcer l'offre commerciale et économique de proximité

Elaboration du PLU de Haut Valromey

AXE 2



AXE 3 : Poursuivre un développement urbain cohérence avec les réseaux actuels et futurs

L'objectif est de permettre **une croissance démographique moyenne de l'ordre de 1,1% par an à l'horizon 2028** et de **diversifier l'offre de logements**, tout en respectant les objectifs du SCoT et en conservant les caractéristiques urbaines et environnementales de Haut Valromey.

Le besoin en logement permettant d'atteindre l'objectif de croissance démographique rappelé ci-avant est estimé à 70 logements, avec une stratégie d'aménagement reposant sur quatre enjeux :

- **L'identification du potentiel foncier** réellement constructible disponible au sein de la trame urbaine ;
- La définition de **zones d'extension limitées** dans les villages et des hameaux historiques ;
- La **diversification de l'offre de logements** ;
- L'adaptation des équipements et réseaux existants ;

Cet axe spécifique du PADD (axe 3) promeut un développement urbain raisonné de manière à garantir le maintien de la qualité environnementale et paysagère du territoire.

Promouvoir un projet urbain de faible consommation foncière et centralisé sur les principales polarités communales

S'appuyer sur les opportunités de la trame urbaine

Redéfinir des zones d'extension en cohérence avec l'intensification urbaine, privilégier les villages historiques

La commune de Haut Valromey a décidé d'adopter une stratégie visant à limiter la consommation foncière, notamment des espaces naturels et agricoles. Cette stratégie repose sur une priorisation des secteurs urbanisables au sein de la trame urbaine ou dans sa continuité immédiate.

Il a également été décidé de privilégier le développement du village d'Hotonnes afin de renforcer son rôle de polarité au sein de la commune nouvelle, et plus largement au sein du périmètre du SCoT. Le choix des secteurs de développement ont été motivé par leur proximité au centre-village, par la qualité des raccordements aux réseaux et par leur accessibilité (notamment en hiver).

L'analyse des disponibilités foncières démontre qu'une vingtaine de logements minimum peut être réalisée au titre de « réinvestissement urbain », qu'il s'agisse de dents creuses, de réhabilitation du bâti, de changement de destination ou de sortie de vacance. Les hameaux de la Rivoire, de Bassieu et de Sothonod sont également concernés par cet effort de densification mais le raccordement inexistant de ces secteurs au réseau d'assainissement collectif contraint fortement leur développement.

En tout état de cause, le projet communal veille à assurer une gestion raisonnée de l'eau dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser. La perméabilité des sols, la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des risques (inondations, glissements de terrains...) sont systématiquement pris en compte dans les projets d'aménagement.

Répondre aux besoins de logements

Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population

Répondre aux besoins fixés dans les documents supra communaux de confortement du parc de logements aidés

Les élus entendent poursuivre la diversification du parc de logement de Haut Valromey, tant en termes de formes bâties (promotion de l'habitat individuel groupé ou de l'habitat intermédiaire) qu'en termes de pluralité des modes d'accès ou de location.

Si des mesures ont d'ores et déjà été prises pour augmenter le nombre de logements aidés sur la commune, les orientations du PLU vont dans le sens d'un renforcement de cette prise de position. La majorité des projets d'aménagement se feront par le biais d'opérations d'ensemble afin d'imposer la mixité des formes urbaines. A Hotonnes, plusieurs logements ont été identifiés comme logements aidés (notamment à destination des personnes âgées).

Adapter les équipements et réseaux au développement communal

Assurer le bon entretien du réseau routier pour garantir un accès facilité à la commune

Décliner une offre de déplacements doux au profit du développement touristique et en faveur de la réduction des déplacements motorisés

Conforter l'offre d'équipements dans les villages et hameaux historiques

Favoriser le développement des communications numériques par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique et les futures technologies

Plusieurs données techniques sont à prendre en compte pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Le rapport de présentation a mis en évidence une disparité importante selon les secteurs en termes de connexion aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité...

Le projet communal privilégie l'aménagement des secteurs raccordés aux réseaux. Toutefois, des projets d'amélioration des réseaux sont en cours ou programmés d'ici 2028 et déboucheront successivement sur des possibilités d'aménagement de ces sites fonciers identifiés au projet du PLU, aujourd'hui contraints.

Bien que la superficie du territoire et sa topographie contraignent les déplacements à l'utilisation de la voiture, une réflexion autour des déplacements doux de proximité à destination des équipements communaux, ou à des fins touristiques ou de loisirs a été menée dans le cadre du PADD.

La stratégie d'aménagement portée par les élus prend en compte les contraintes d'enneigement que peut connaître Haut Valromey; la commune affirme son engagement pour faciliter l'accès à la commune et aux secteurs de développement économique, touristique, résidentiel,...

Le projet communal vise enfin à encourager le développement des énergies renouvelables. Cet objectif porte tant sur le secteur public (en cas notamment de construction future d'équipements communaux) que sur le secteur privé (en cas de volonté d'un propriétaire d'équiper sa construction d'un dispositif solaire, géothermique, etc.)

LES GRANDS PRINCIPES DE L'AXE 3 :

Renforcer la centralité du village d'Hotonnes

Profiter des opportunités pour améliorer la centralité : création de cheminements doux, mixité des formes et des occupations (commerces)

Redéfinir les limites de l'urbanisation en tenant compte de l'histoire du territoire

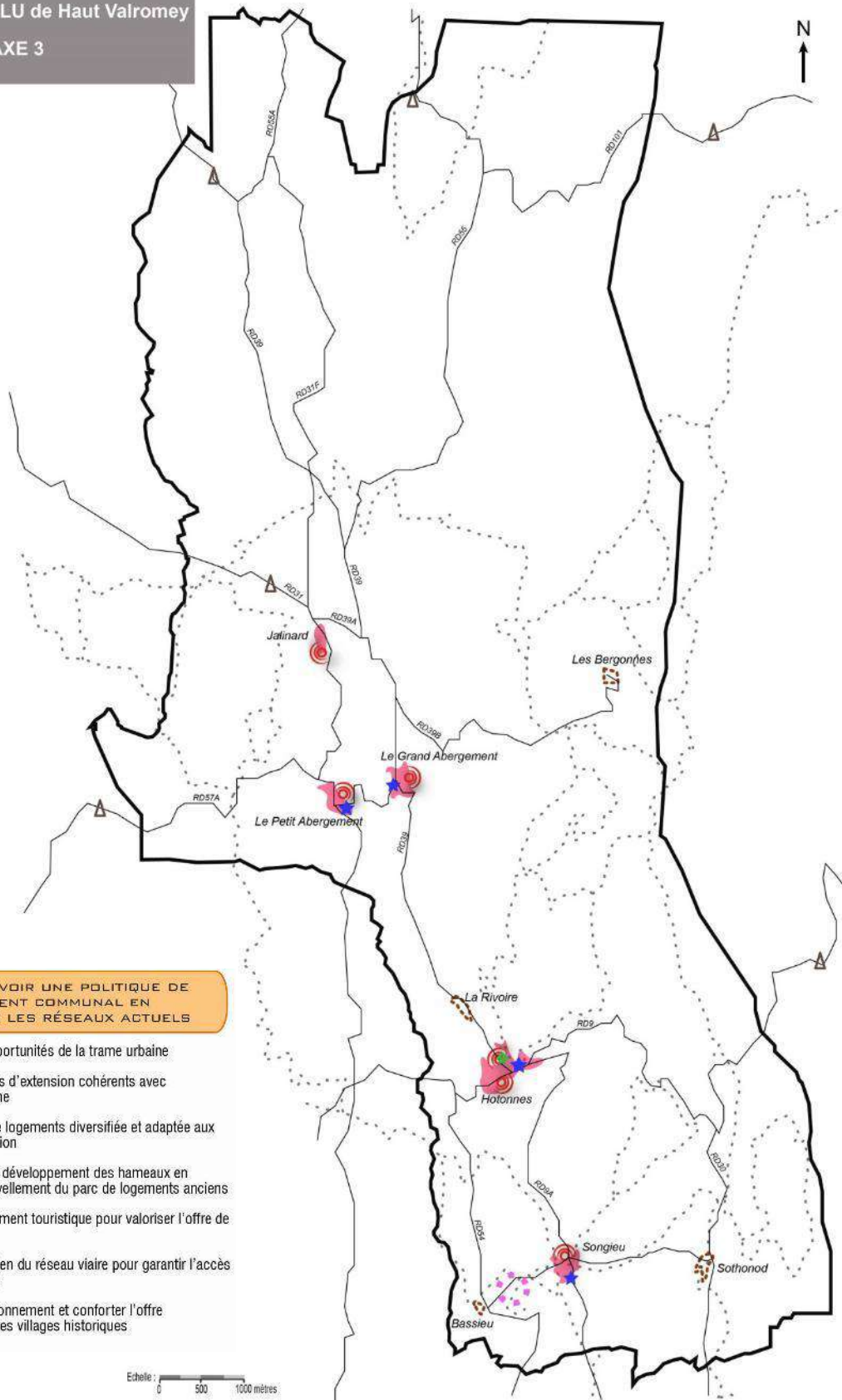
Encadrer l'urbanisation notamment sur les secteurs d'aménagement d'ensemble

Proposer une offre de logement diversifiée

Conforter l'offre d'équipements et de services

Permettre un renouvellement qualitatif au regard de la trame existante

Elaboration du PLU de Haut Valromey
AXE 3

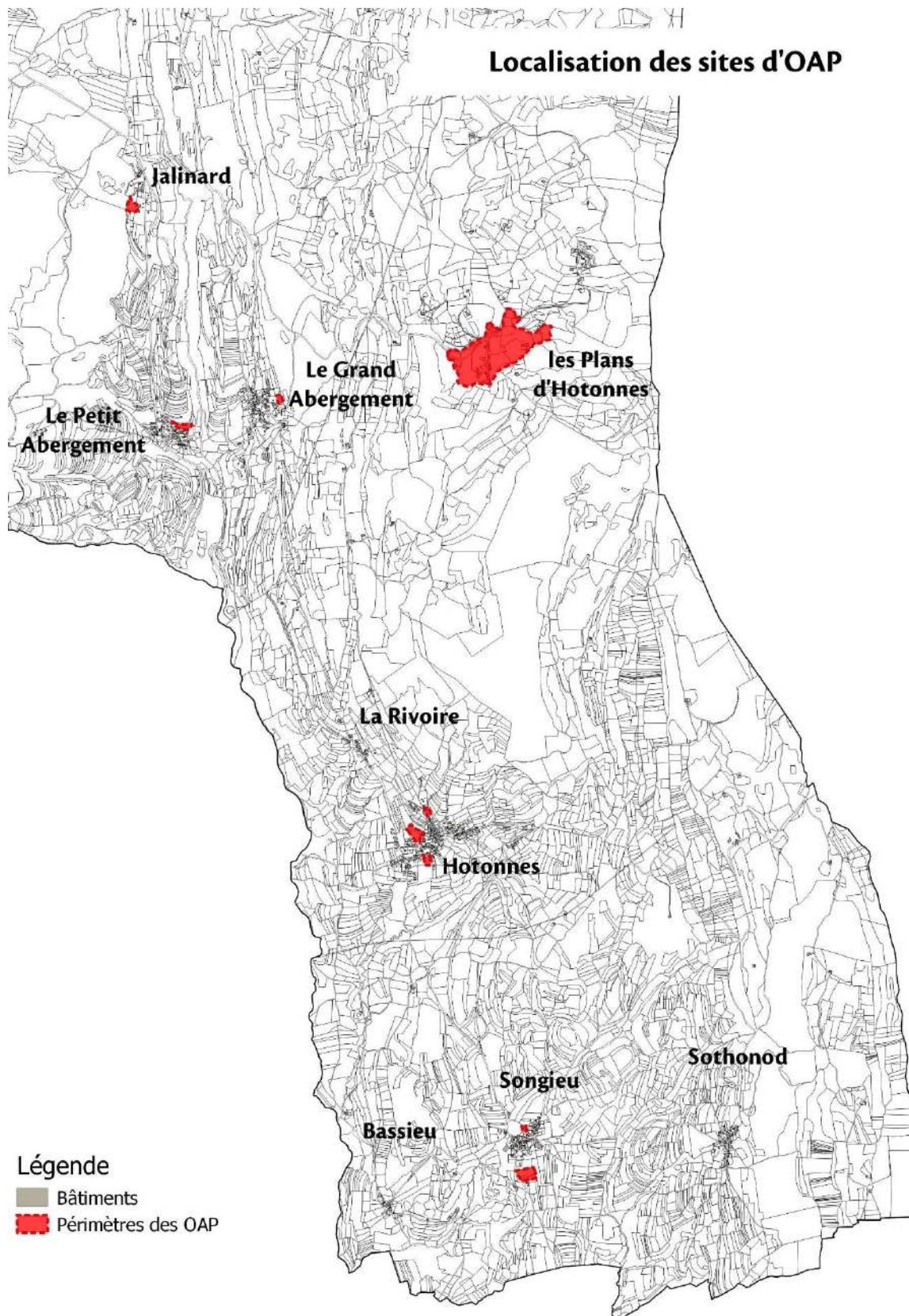


AXE 3 : PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL EN COHÉRENCE AVEC LES RÉSEAUX ACTUELS

-  S'appuyer sur les opportunités de la trame urbaine
-  Redéfinir des secteurs d'extension cohérents avec l'intensification urbaine
-  Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population
-  Limiter et encadrer le développement des hameaux en promouvant le renouvellement du parc de logements anciens
-  Profiter du développement touristique pour valoriser l'offre de déplacements doux
-  Assurer le bon entretien du réseau viaire pour garantir l'accès facilité à la commune
-  Garantir le bon fonctionnement et conforter l'offre d'équipements dans les villages historiques

2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En complément des choix règlementaires écrits et graphiques, le projet de PLU a défini plusieurs orientations d'aménagement, essentiellement sur les sites de développement résidentiels qu'ils soient en extension ou en réinvestissement.



3. Le zonage retenu

La traduction des orientations du PADD s'est effectué au travers un choix de zonage le plus adapté à la fois aux réalités de l'occupation (notamment en secteurs urbains) et aux projets à venir.

Le tableau suivant expose les principaux zonages établis :

Nom de zones	Grandes typologie	Vocation dominante	Spécificités
Ua	Urbaine	Résidentielle	Zone correspondant aux constructions des villages et hameaux principaux réservés principalement à l'habitat
Ui		Economique	Zone industrielle et artisanale
Ut		Tourisme et loisirs	Zone d'équipements de loisirs et d'hébergement touristiques
AUa	A urbaniser	Résidentielle	Zone de développement résidentielle à court/moyen terme
AUt		Tourisme et loisirs	Zone réservée à l'aménagement du cœur de station (Plans d'Hotonnes) et aux équipements techniques
AUi		Economique	Zone de développement économique à court/moyen terme
2AUi	Fermée à l'urbanisation	Economique	Zone de développement économique à long terme
A	Agricole	Agricole	Zone agricole
N	Naturelle	Naturelle	Zone naturelle
Acb	Agricole	Agricole	Zone regroupant les principaux enjeux environnementaux (cœurs de biodiversité) et sites soumis aux aléas forts
Ncb	Naturelle	Naturelle	

B- Rappel des enjeux environnementaux par commune déléguée : l'analyse des sites à enjeux

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU correspondent aux secteurs qui pourraient être touchés par l'urbanisation future.

Ces zones sont présentées dans chaque commune déléguée, en tenant compte du fait que seuls pourront être urbanisés les villages et hameaux historiques présentant suffisamment de foyers.

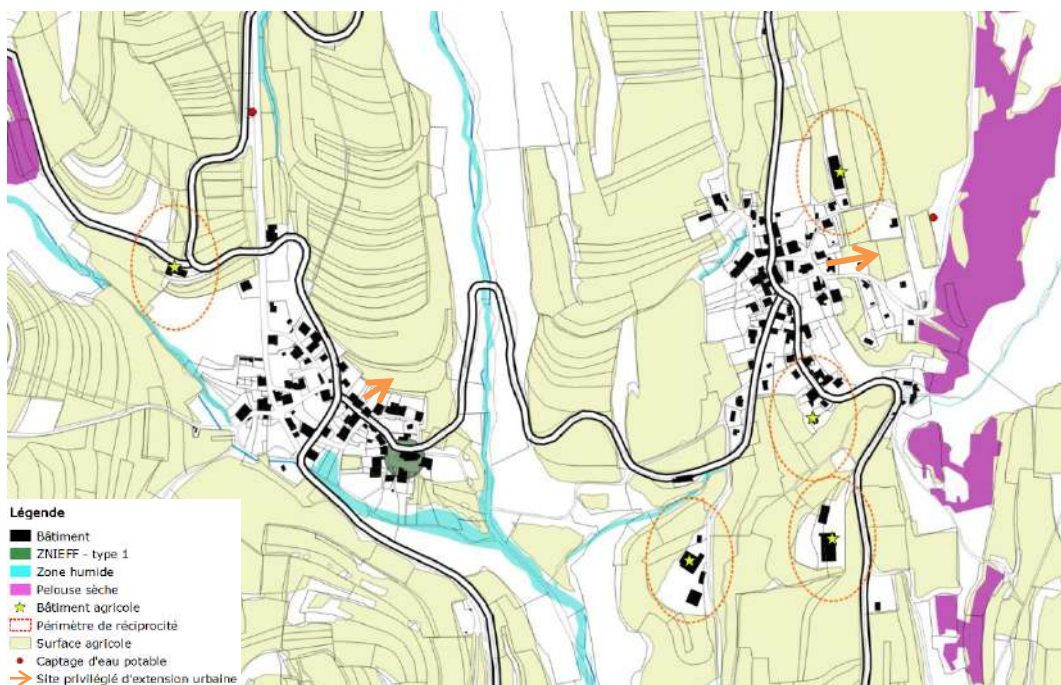
Pour chaque secteur, la localisation des éventuelles extensions a été étudiée en fonction des différentes contraintes présentes (zones humides, zones de risques, présence de zones d'intérêt environnemental). Une visite de terrain a permis de compléter ces éléments.

Ces données ont servi d'aide à la décision dans les choix à faire par les communes sur les secteurs à urbaniser.

Commune déléguée du Grand Abergement

Le village :

- Contraintes :
 - o Des pelouses sèches sur les pentes à l'est du village ;
 - o La présence de plusieurs bâtiments agricoles soumis à un périmètre de réciprocité ;
 - o Source de captage ;
 - o Une zone humide à l'entrée du village ;
 - o Des terrains agricoles exploités ;
 - o Une forte topographie.
- Développement possible :
 - o En extension à l'Est.
- Description des parcelles concernées :
 - o Parcelle en herbe, entre plusieurs maisons un peu éloignées les unes des autres ; pente assez importante permet une belle perspective et un ensoleillement idéal.



Extension possible au Petit et au Grand Abergement

Commune déléguée du Petit Abergement

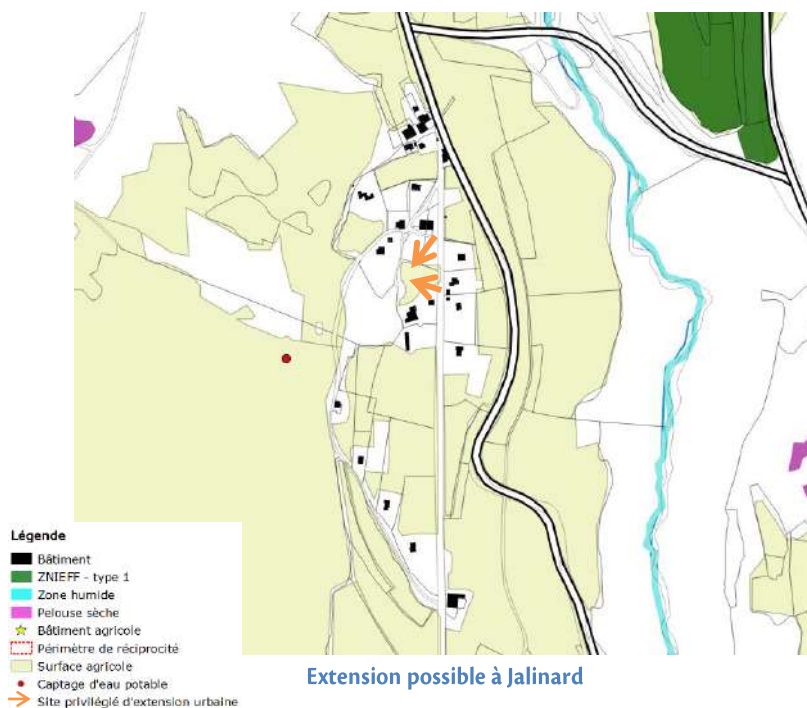
Seuls les secteurs les plus structurés de la commune déléguée pourront voir un développement de leur urbanisation, à savoir le village et Jalinard.

Le village :

- Contraintes :
 - o Une ZNIEFF de type 1 ;
 - o Des zones humides sur la partie sud du village ;
 - o La présence de RD ;
 - o Une exploitation agricole soumise à un périmètre de réciprocité à l'Ouest du village ;
 - o Des terrains agricoles exploités en blé et/ou prairie autour du village ;
 - o Une topographie marquée.
- Développement possible :
 - o Au nord-est du village.
- Description des parcelles concernées :
 - o Parcelle en longueur (est-ouest) où la pente est plus douce, à l'arrière des maisons du village.

Jalinard :

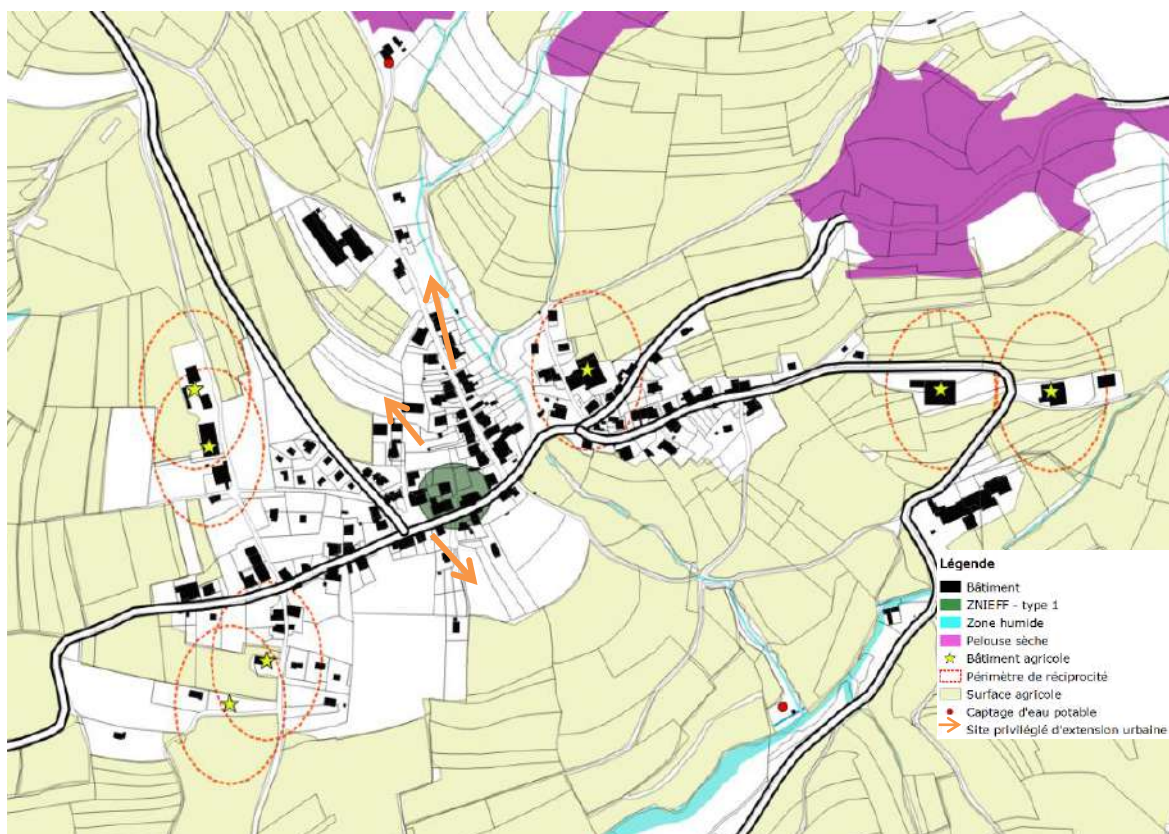
- Contraintes :
 - o La présence de RD ;
 - o Des terrains agricoles exploités en fourrage et/ou prairie autour du hameau ;
 - o Une topographie peu marquée.
- Développement possible :
 - o Au centre du hameau.
- Description des parcelles concernées :
 - o Parcelle en herbe non exploitée.



Commune déléguée d'Hotonnes

Le village :

- Contraintes :
 - o Une ZNIEFF de type 1 ;
 - o La traversée d'un ruisseau dans le sens nord/sud ;
 - o La présence de RD ;
 - o Plusieurs exploitations agricoles soumises à un périmètre de réciprocité ;
 - o Des terrains agricoles exploités en blé, fourrage et prairie autour du village ;
 - o Une topographie marquée par endroits.
- Développement possible :
 - o Au sud, en contrebas de la RD9 ;
 - o En extension du cœur de village au nord-ouest ;
 - o En continuité de la route du Crêt.
- Description des parcelles concernées :
 - o 1° secteur : terrain en herbe non exploité relativement plat, belle exposition ;
 - o 2° secteur : terrain actuellement exploité le long de la RD39 en continuité du cœur de village et la centralité d'équipements publics (mairie, école, salle du Cercle, etc.) ;
 - o 3° secteur : parcelle en herbe où le ruisseau La Bern s'écoule en fond de terrain.

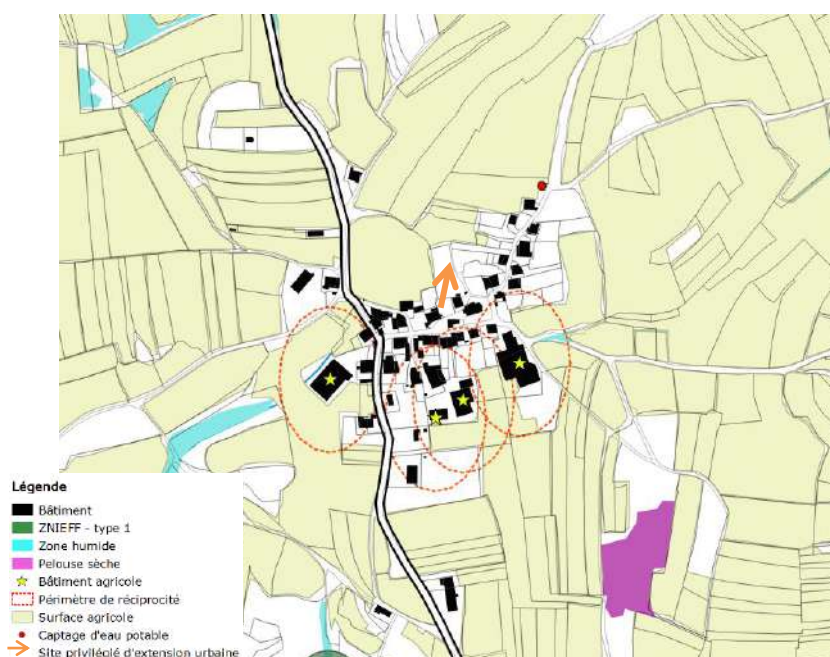


Extensions possibles à Hotonnes

Commune déléguée de Songieu

Le village :

- Contraintes :
 - o Plusieurs stabulations au cœur du village ayant un périmètre de réciprocité ;
 - o Des terrains agricoles exploités tout autour du village (prairie, colza, fourrage, orge,...) ;
 - o Une source de captage d'eau potable ;
 - o Quelques zones humides à proximité du village.
- Développement possible :
 - o Au nord du village.
- Description des parcelles concernées :
 - o Parcelle plate dont une partie est actuellement utilisée en parking et le reste en herbe.



Extension possible à Songieu

C- Hiérarchisation des enjeux environnementaux

A partir des différents enjeux environnementaux, ceux-ci ont été priorisés selon leur sensibilité vis-à-vis du milieu naturel, mais également vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique.

Enjeux	Priorité
Protéger le patrimoine naturel	1
Préserver les continuités écologiques présentes	1
Préserver les habitats naturels afin de préserver la faune et la flore associée	1
Gérer les eaux pluviales afin de préserver la ressource en eau (qualité) et de limiter les incidences sur le milieu naturel (quantité)	1
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	2
Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement	3
Préserver les paysages	3
Prendre en compte les risques liés aux inondations et mouvement de terrain	3

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Ces enjeux ont ensuite été cartographiés selon leur priorité. La carte ci-après montre ainsi différents secteurs :

- Secteurs de priorité 1 qui correspondent à l'ensemble du Plateau de Retord ainsi qu'aux crêtes de la chaîne du grand Colombier et les zones plus humides de fond de vallée. Il s'agit d'un secteur qui présente un intérêt environnemental important (site Natura 2000, ZNIEFF...), et où la biodiversité est importante (zones humides, tourbière, pelouses sèches, boisements...). Ces secteurs englobent également les zones à risques et les périmètres de protection. C'est pourquoi ils ont été classés en priorité 1. Ces secteurs sont majoritairement présents sur la partie Est du territoire, à savoir la partie haute du territoire.
- Secteurs de priorité 2 qui correspondent aux différentes zones déjà urbanisées et à partir desquelles existent des enjeux d'ouverture à l'urbanisation et pour lesquels il faudra donc veiller à la consommation des espaces naturels et agricoles, mais également à la gestion des eaux pluviales. Ces secteurs sont souvent situés à la fois sur les secteurs de priorité 1 et de priorité 3. Lorsqu'ils chevauchent le secteur de priorité 1, alors les enjeux se cumulent et une vigilance particulière devra être apportée à ces secteurs (notamment vis-à-vis de la présence de risques naturels ou de zones d'intérêt environnemental).
- Secteurs de priorité 3 qui correspondent aux principaux secteurs destinés à l'activité agricole et dans lesquels les prairies permettent de préserver le paysage ouvert. Ces secteurs peuvent présenter des prédispositions à la présence de prairies sèches. Les enjeux y sont moindres que les secteurs précédant et sont essentiellement liés à la préservation des grands paysages et au maillage qui les constitue.

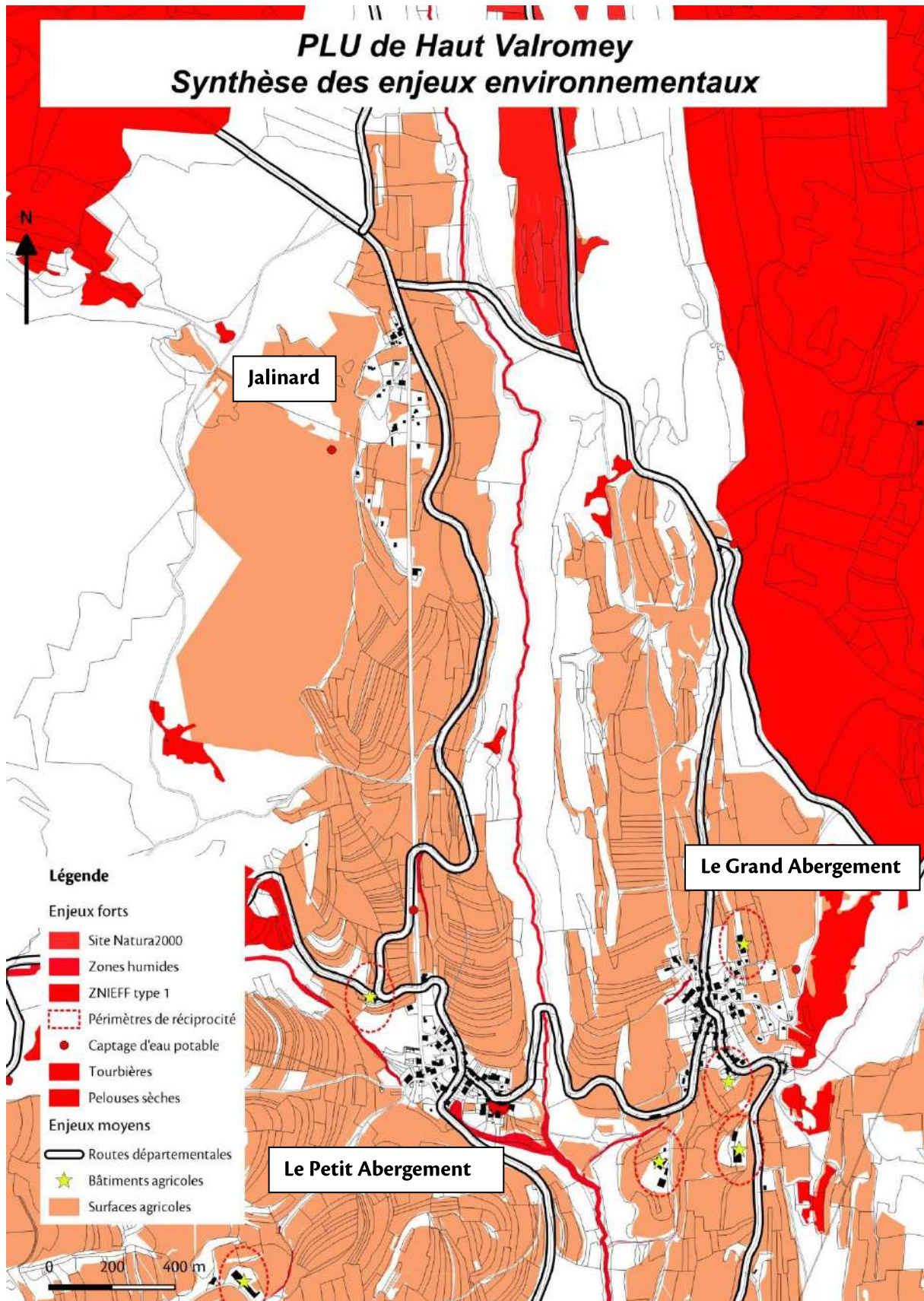
A partir de cette spatialisation des enjeux environnementaux, des préconisations peuvent être apportés pour chacun des secteurs :

- En secteur 1 :
 - Secteur à zoner préférentiellement en zone naturelle au regard de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ;
 - Secteur à préserver de l'urbanisation ou à urbaniser de façon limitée.

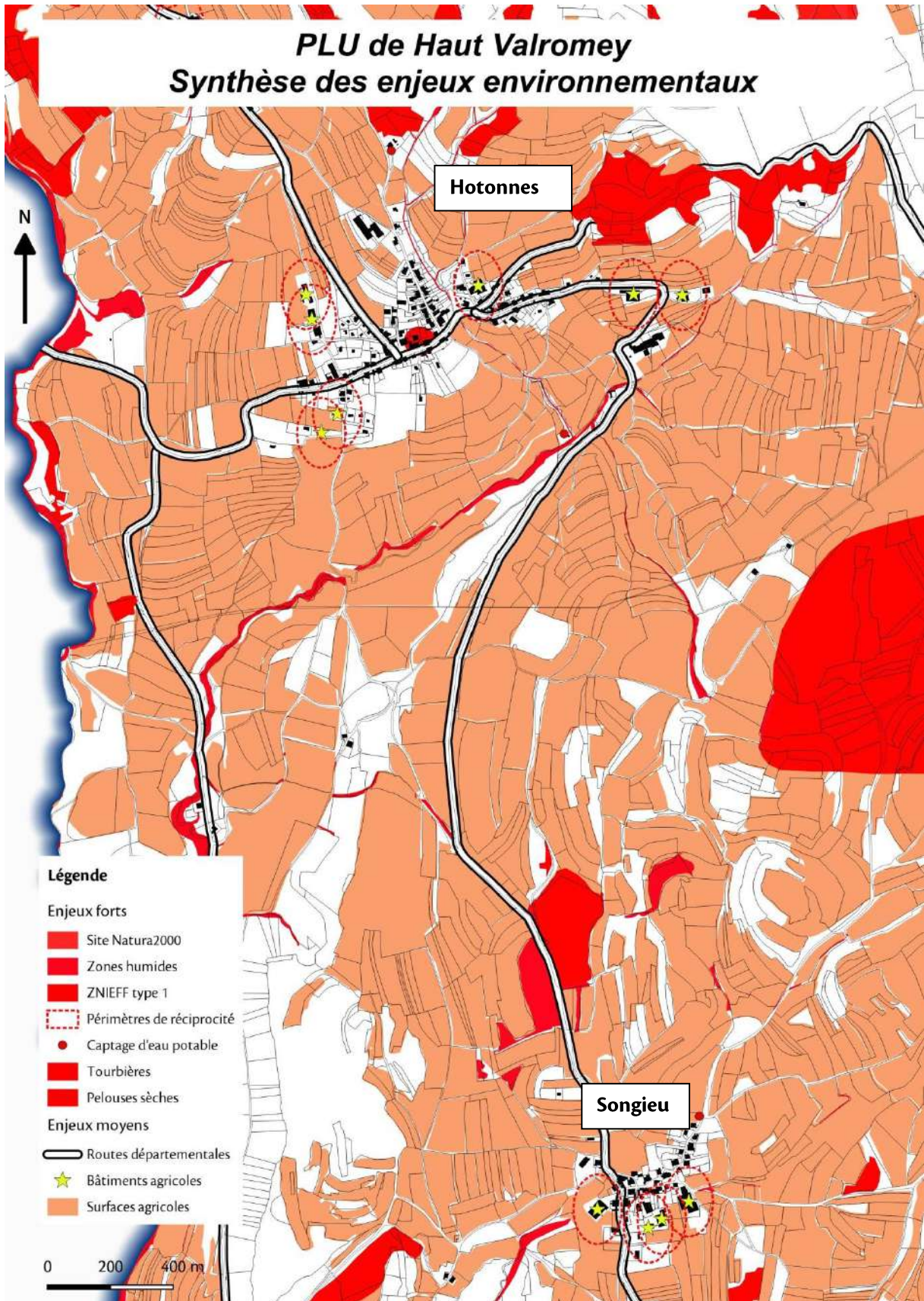
- En secteur 2 :
 - Limiter la consommation d'espace, notamment en densifiant ;
 - Préconiser une gestion des eaux pluviales à la parcelle (exemple : infiltration).

- En secteur 3 :
 - Secteur à zoner de préférence en zone agricole ;
 - Prendre en compte les risques naturels dans le choix des zones à urbaniser ;
 - Préserver le maillage paysager.

Spatialisation des enjeux environnementaux
Partie Nord



Spatialisation des enjeux environnementaux
Partie Sud



D- Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et Mesures mises en œuvres

L'élaboration du PLU est l'occasion pour un territoire d'avoir une réflexion globale sur son environnement. L'ensemble des grandes thématiques ont été considérées.

Pour chaque thématique sont déclinées :

- Les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du PLU ;
- Les mesures pour éviter, réduire ou compenser ;
- Les indicateurs de suivi.

1 Incidences sur le milieu physique

1. 1. Géologie

■ Impacts potentiels

➤ Le risque de mouvement de terrain lié au retrait – gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance à priori faible à moyenne sur la quasi-majorité du territoire. Cela ne génère pas de risques importants pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant.

➤ Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités

Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Plus de soixante cavités naturelles et artificielles ont été recensées sur la commune.

➤ Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique

La commune de Haut Valromey est classée en zone de sismicité 3 (modéré). Il n'est pas identifié d'impact prévisible sur le domaine du sous-sol.

■ Les mesures pour éviter, réduire ou compenser

Mesure pour éviter :

Il n'est pas identifié d'impact spécifique sur l'aspect géologique qui nécessiterait des mesures d'évitement ou de réduction.

Les cavités recensées sont éloignées de toutes les zones urbanisées ou à urbaniser ; le classement en zone naturelle (N, Ncb) limite les risques pour les populations.

Concernant le risque sismique, les dispositions du PLU n'exonèrent pas des dispositions relatives au Code de la construction.

Le maître d'ouvrage de l'aménagement s'assurera des qualités mécaniques des sols ainsi que de leur réelle aptitude par des sondages et analyses adéquats. Il prendra les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier dans la zone, notamment concernant les éventuels secteurs soumis à la présence de cavités (réalisation d'une étude géotechnique).

■ Les indicateurs de suivi et leurs modalités de suivi

Concernant la nature géologique de sols, il apparaît difficile d'établir en amont des indicateurs pertinents.

Les indicateurs suivants peuvent néanmoins être définis :

- Evènements sismiques
- Evènements liés aux argiles
- Nombre de cavités

Modalités de suivi :

- BRGM, suivi selon mise à jour des bases de données (infoterre.fr)
- Valeur de référence: prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017)

1. 2. Topographie

■ Impacts potentiels

Haut Valromey est une commune de moyenne montagne. Plus vaste commune du département de l'Ain, sa topographie présente des profils très différents selon les espaces observés. C'est au sud que les altitudes sont les plus basses (600m à 800m en moyenne). Toutefois, la succession de crêts, de collines et de combes en font une zone relativement vallonnée. On trouve au sud les villages d'Hotonnes et de Songieu.

La commune est longée à l'est par la chaîne du Grand Colombier et le plateau du Retord qui culminent entre 1000 m et 1200m d'altitude. C'est là que se trouve la station des Plans d'Hotonnes, ainsi que de l'habitat isolé.

A l'est, une vallée (800 m) sépare le plateau du Retord et la forêt des Amortais (900 m à 1000 m d'altitude). Les villages du Grand Abergement, du Petit Abergement et le hameau de Jalinard s'y trouvent.

Les espaces urbanisables de la commune de Haut Valromey se situent dans les villages historiques, où les pentes sont moins prononcées. En effet, le projet d'urbanisation de Haut Valromey s'appuie avant tout sur la requalification ou la mobilisation du foncier déjà inscrit dans la trame urbaine. Les villages du Petit Abergement et du Grand Abergement font exception dans la mesure où leurs possibilités de développement sont conditionnées par une urbanisation des pentes.

Aussi, l'impact principal des nouvelles constructions s'appréhende essentiellement en termes de vues, de perspectives et de paysages. Par conséquent, le projet d'aménagement de Haut Valromey insiste sur l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage bâtis et naturel des villages et de leurs alentours.

■ Les mesures pour éviter, réduire ou compenser

Mesures pour éviter

En définissant un projet axé sur l'urbanisation de foncier déjà inscrit dans la trame urbaine ou sur des secteurs de topographie faible, le projet de PLU va éviter d'impacter négativement la topographie.

Concernant les projets d'extension à venir (notamment dans les villages du Petit Abergement et du Grand Abergement), le PLU préconise une adaptation à la pente des nouvelles constructions, et de limiter au maximum les déblais et les remblais.

Mesures pour réduire

L'extension prévue dans le village du Grand Abergement prescrit une intégration paysagère qualitative des constructions, une orientation du bâti dans le sens de la pente, ainsi que des constructions semi-enterrées dans la mesure du possible.

Pour le secteur du Petit Abergement, l'orientation d'aménagement et de programmation vise à un développement de l'urbanisation au plus proche de la trame urbaine existante. Des prescriptions en termes d'intégration paysagère des constructions et de transition entre les espaces urbanisés et agricoles sont également inscrites dans l'OAP.

Les règlements de zone, et notamment des zones U et N qui concernent les secteurs les plus marqués par la topographie, comprennent des mesures visant à limiter les impacts sur la topographie et d'une manière indirecte sur le paysage :

- L'interdiction de construction nouvelle non liée à l'activité forestière ou aux constructions déjà existantes ;
- Le maintien d'espace boisé participant à la qualité paysagère des secteurs ;
- La réglementation de la hauteur des constructions.

Enfin, il convient de rappeler que d'autres articles du Code de l'urbanisme s'appliquent, et notamment l'article R. 111-27, qui prévoit dans ses dispositions que : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ».

La gestion des demandes d'autorisation permettra une meilleure prise en compte de cette problématique.

■ Les indicateurs de suivi et leurs modalités de suivi

L'indicateur suivant peut être décliné :

- Evolution de la topographie communale
- Suivi des autorisations liées aux affouillements/exhaussements

Modalités de suivi :

- Un suivi triennal à partir des données SIG sur la topographie ;
- Un suivi annuel des permis de construire ou d'aménager (données communale ou intercommunales) ;
- Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2019).

2 Incidences sur le réseau hydraulique

■ Impacts potentiels

Les incidences négatives dans le domaine de l'eau sont liées aux pressions nouvelles générées par le développement du territoire et notamment par l'augmentation des surfaces imperméabilisées et les phases chantier des projets prévus.

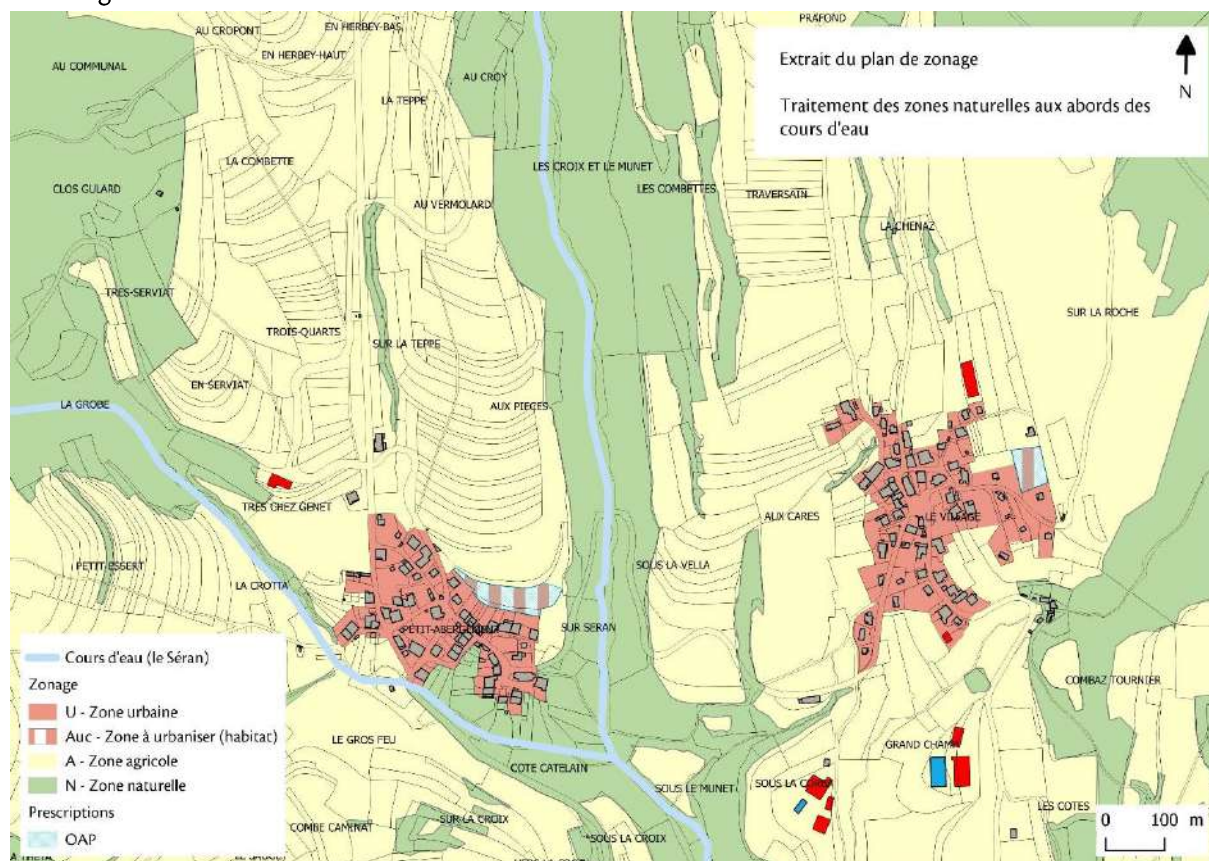
Les impacts négatifs peuvent être importants sur la qualité des eaux ou les régimes d'écoulement des eaux superficielles et souterraines.

■ Les mesures pour éviter, réduire ou compenser

Les prescriptions fixées par le PLU visent à protéger le réseau hydraulique et à limiter l'impact de l'aménagement futur du territoire.

Mesures pour éviter et réduire

Le Sérán et ses ruisseaux affluents ainsi que les nombreuses zones humides représentent les principaux éléments du réseau hydrographique de la commune. Ils sont identifiés comme des zones naturelles au plan de zonage du PLU.



Le Sérán et les autres ruisseaux présents sur le territoire communal ainsi que l'ensemble des zones humides sont encadrés par un zonage naturel (N) correspondant aux secteurs des périmètres de ZNIEFF de type 1, au site Natura 2000, aux ENS, etc.

Des prescriptions réglementaires y sont associées autorisant uniquement les travaux de restauration et d'entretien qui n'ont donc aucun impact sur le Séran ou les cours d'eau. La zone N autorise de défrichage et déboisement uniquement sous condition de réalisation d'un projet d'équipement d'intérêt général. Des équipements d'intérêt général sont également autorisés dans cette zone.

Si elles ne sont pas identifiées individuellement, l'ensemble des haies bocagères sont néanmoins interdites de tout arasement ou destruction définitive comme précisé dans le corps du règlement, en Dispositions générales.

Par ailleurs, en termes réglementaire, l'élaboration du PLU a permis de mettre en place les mesures suivantes :

- L'interdiction de toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux dans une bande minimum de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux.
- Le rappel, dans les dispositions générales, de la réglementation en vigueur en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales notamment vis-à-vis de l'obligation de déplacement de talus et/ou de replantation de haies à proximité de site d'arrachage autorisé, à l'aide d'essences végétales locales afin de préserver l'intégrité de la structure paysagère.
- La gestion des eaux pluviales conformément aux dispositions du zonage d'assainissement : infiltration si possible ou dispositif de récupération et de stockage.
- Le confortement de l'urbanisation sur les secteurs non concernés par les enjeux hydrauliques et notamment les cours d'eau.
- La mise en place d'emprise réduite sur des secteurs périphériques les plus proches des enjeux environnementaux et hydrauliques

Sur le site d'extension à Hotonnes rue du Crêt, les enjeux de protection de la ripisylve et du ruisseau traversant le long du tènement sont matérialisés sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Aucune construction n'est autorisée sur cette zone, le boisement doit rester en l'état. De plus, le retrait des constructions par rapport au cours d'eau doit être respecté pour des mesures de sécurisation des berges (ruisseau encaissé de plusieurs mètres).

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION D'HOTONNES RUE DU CRÉT



Prise en compte de la protection de la ripisylve dans l'OAP

■ **Les indicateurs de suivi**

L'indicateur suivant peut être défini :

- Qualité des eaux de surfaces et souterraines

Modalités de suivi :

- Données Agence Régionale pour la Santé, annuel
- Suivi par le Syndicat mixte Séran
- Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2019)

3 Incidences sur le paysage

■ **Les impacts sur le paysage**

La définition de zones d'urbanisation potentielles, qu'elles soient à vocation économique ou d'habitat, engendre inévitablement un impact sur le paysage, d'autant plus que la commune de Haut Valromey présente une topographie riche (vallées, crêts, chaînon montagneux...) qui offre de nombreuses vues et perspectives remarquables. Ces impacts ne sont pas nécessairement négatifs si l'insertion paysagère des nouvelles constructions, par rapport au bâti et à l'écrin paysager existant, est assuré par le projet de PLU.

Ainsi, le PLU privilégie l'intensification de l'enveloppe urbaine existante à des travers des opérations de réhabilitation ou de comblement des dents creuses. Une attention toute particulière est portée à la qualité architecturale et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions. Celles-ci sont notamment précisées dans les opérations d'aménagement et de programmation (typologie des logements, hauteurs...).

Les mesures pour réduire

La transformation du paysage est inévitable lorsqu'il s'agit d'urbaniser de nouveaux secteurs. Néanmoins, dès lors que le projet a un impact sur le paysage ou la topographie (cf. plus haut), celui-ci fait l'objet d'un ensemble de mesures de réduction ou d'accompagnement visant à faciliter son insertion dans le contexte paysager.

Afin d'assurer la cohérence et la qualité de l'urbanisation, le règlement prévoit que les zones les plus stratégiques pour l'accueil de nouvelles constructions feront « *l'objet d'une urbanisation par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble* ». Ces OAP permettent de mettre en place des règles diverses sur l'implantation du bâti, sur le type de logements souhaité, sur leur hauteur, sur leur qualité architecturale, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation intégrées au PLU de Haut Valromey vont dans ce sens. Elles fixent des schémas de principe qui encadrent l'aménagement de la zone dans sa globalité et cherchent à assurer une bonne continuité urbaine, l'optimisation de l'espace afin d'éviter les délaissés et de gaspiller l'espace, les liaisons douces et de bonnes connexions dans la ville...

L'espace agricole a été préservé **par un zonage agricole**, permettant le **maintien du caractère ouvert** des paysages. Il fait néanmoins l'objet de prescriptions particulières relatives à l'encadrement du bâti (extension, annexes, changement de destination...)

Aussi, il paraît important de rappeler que des orientations concernant l'aménagement extérieur des zones à urbaniser sont **incluses dans les OAP** :

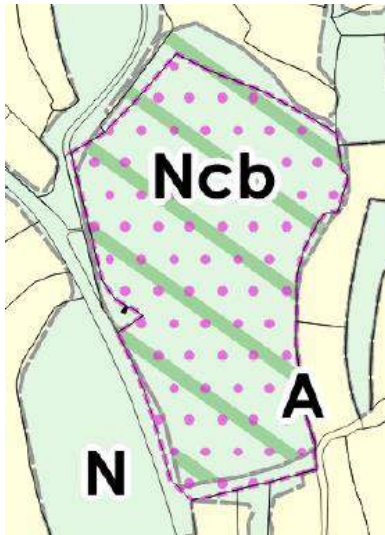
- **La préservation ou création de franges paysagères** notamment vis-à-vis des espaces agricoles ou naturels avoisinant et des constructions environnantes ;
- **L'aménagement général privilégiant les espaces verts** : aménagement paysagers et verts de qualité induisant une part importante d'espaces verts.

Le choix des zones constitue la première mesure de réduction. En effet, une partie des secteurs sont situés dans la trame urbaine, sur des sites déjà urbanisés où la topographie plane ne facilite pas les perspectives. Néanmoins, leur intégration dans la trame urbaine constitue une incidence paysagère potentielle. A ce titre, **la mise en place d'un gradient de densité** sur les sites d'OAP (10 lgt/ha à 25log/ha) doit permettre de répondre aux objectifs de production de logement tout en assurant leur insertion dans la trame urbaine existante et réduire ainsi les incidences paysagères.

Pour les secteurs situés en continuité de la trame urbaine et dont la topographie est plus marquée, d'importantes prescriptions en termes d'insertion paysagère sont préconisées dans les OAP. Il s'agit également des sites d'extension de l'urbanisation les moins denses permettant ainsi une cohérence entre le bâti existant lâche et les futures constructions de ces sites.

En parallèle de ces mesures générales, le PLU s'accompagne de prescriptions spécifiques visant à préserver le cadre de vie et le paysage :

- Protection des **espaces boisés** par un classement naturel dont les règles de constructibilité sont fortement contrainte
- Protection de **bâties patrimoniaux** qui participent à la qualité paysagère du territoire
- Protection des **zones humides et cours d'eau ainsi que leurs forêts alluviales**, tant dans un objectif de protection environnemental que paysager.
- Définition de règles à l'ensemble des zones en matière d'intégration paysagère et architecturale afin de veiller à une cohérence des bâtis.



Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU et zones Ncb de la zone humide de l'étang des Aliettes



Identification de bâtis patrimoniaux et d'éléments de paysage naturel (cf. OAP du Petit Abergement) au titre de l'article L.151-19 du CU, dans le village du Petit Abergement

Au-delà du « grand » paysage, le PLU entend également retravailler le paysage urbain :

- Mise en place d'un projet d'extension du village d'Hotonnes, le reliant à la place centrale du village et aux équipements communaux par la création d'une voirie accompagnée de cheminements en mode doux et création d'un jardin à destination communale ;
- Préservation d'éléments paysagers de cœur de village (forêt alluviale, arbres remarquables) ;
- Obligation d'espaces libres, y compris en zone de densification.
- Introduction de règles d'insertion paysagère en bordure de sites d'extension.

■ Les indicateurs de suivi et leurs modalités de suivi

Au vu de la difficulté d'évaluer l'évolution des paysages, trois indicateurs ont été choisis :

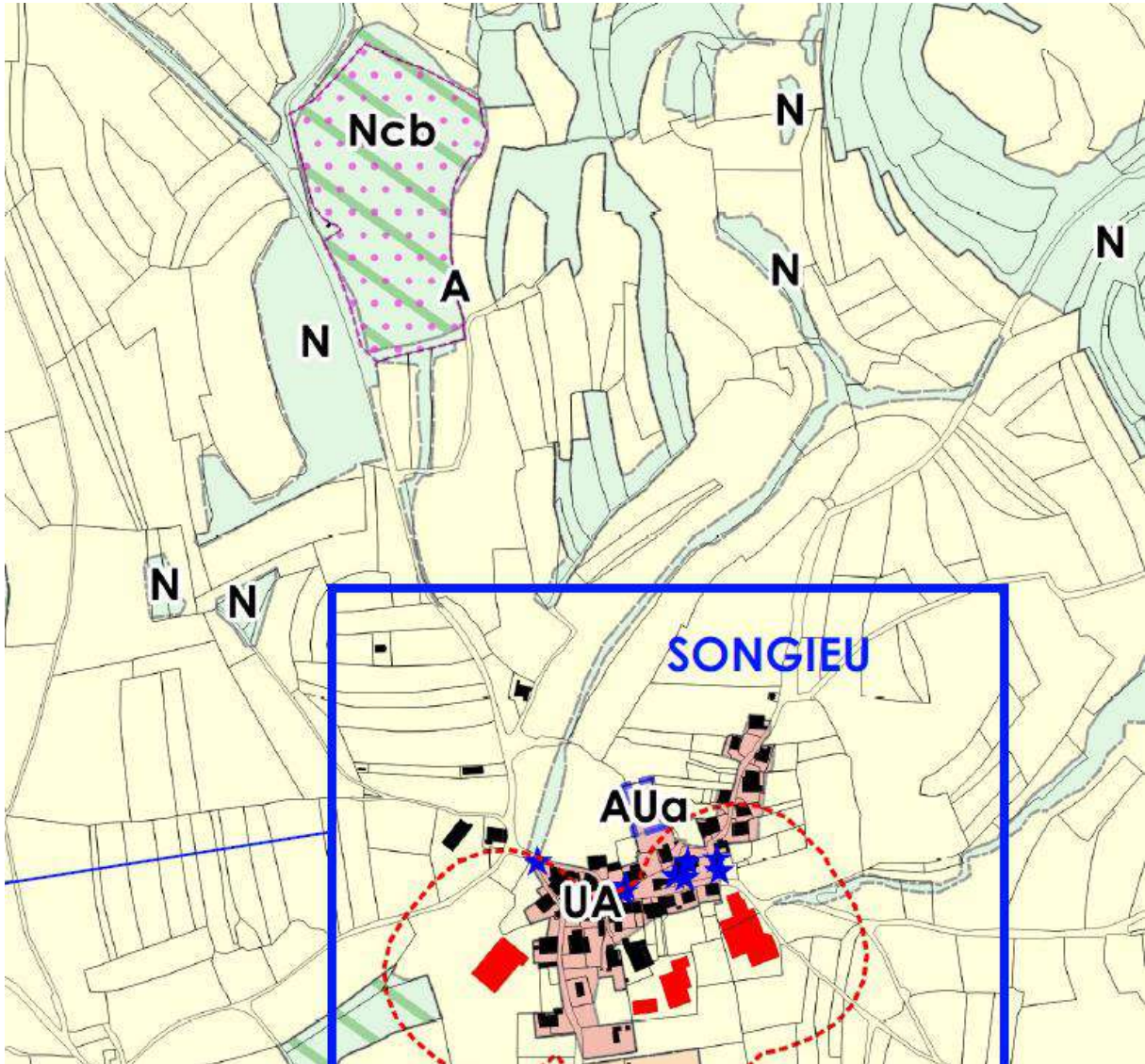
- Nombre d'actions en faveur du paysage,
- Préservation des vues sur les silhouettes des villages
- Aménagement d'espaces verts dans les Orientations d'aménagement et de Programmation

Modalités de suivi :

- Photo aérienne, SIG, suivi annuel
- Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2019)

4 Incidences sur les milieux naturels

4. 1. Cours d'eau et zones humides

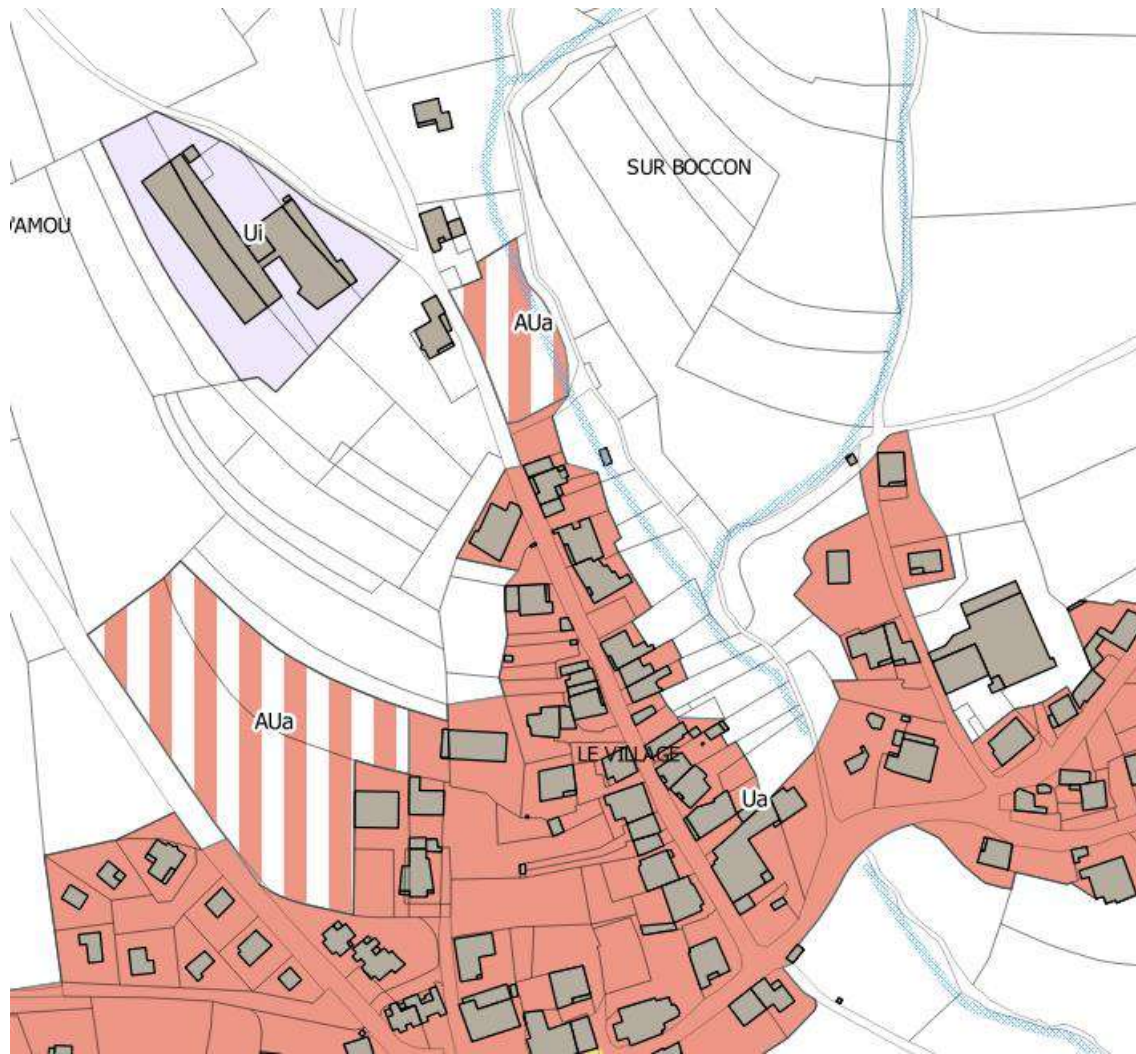


Classement en N des zones humides à proximité de Songieu

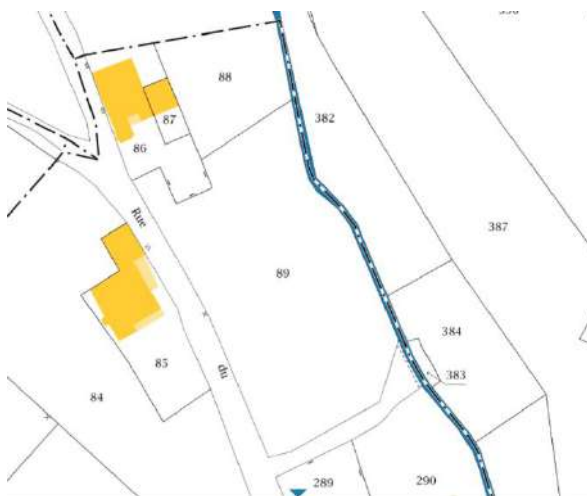
Impacts potentiels

Le territoire est concerné par de nombreux secteurs de zones humides identifiées par les études pilotées par le département de l'Ain (2013).

L'impact potentiel résiderait dans l'urbanisation d'un secteur de zone humide. Un seul secteur classé en zone AU est concerné par une zone humide, il s'agit du site d'extension d'Hotonnes, rue du Crêt. Toutefois, il s'agit un problème de géolocalisation de la zone humide (correspondant au ruisseau la Bern). En effet, le cours d'eau correspond à la limite parcellaire. De plus, son encaissement ne permet pas une urbanisation en bordure directe.



Zonage (source : georhonealpes pour les zones humides)



Cadastré (source : cadastre.gouv.fr)



Géoportail

■ Les mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le secteur AUa concerné est un secteur à aménager pour lequel il n'est pas attendu d'incidence sur les zones humides.

Par ailleurs, le règlement de la zone AUa, précise que l'ouverture et l'exploitation de toute carrière ainsi que les exhaussements et les affouillements non liés aux constructions autorisées sont interdits.

■ Les indicateurs de suivi et leurs modalités de suivi

Les indicateurs suivants peuvent être déclinés :

- ✓ Superficie des zones humides identifiées (données inscrites au PLU)

Modalités de suivi :

- ✓ Données CD01, Agence de l'eau et DDT, suivi annuel
- ✓ Syndicat mixte du Séran, inventaires des zones humides (<1000m²), suivi annuel

Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2019)

4. 2. Espaces naturels recensés (Natura 2000, ZNIEFF I et II)

■ Les impacts potentiels

Le projet de PLU, par son objectif de développement, aussi mesuré et maîtrisé soit-il, aura forcément une incidence sur les milieux naturels. Le risque de pression exercée par le développement des zones résidentielles et économiques est réel et suppose d'être maîtrisé. Si le développement orienté vers le confortement d'espaces urbanisés va limiter les incidences, le PLU a défini plusieurs sites d'extension qui pourront avoir des incidences sur les milieux qui les entourent.

- **Le site d'extension du Petit Abergement et le site d'extension du Grand Abergement.** Si ces sites ne recoupent aucun espace sensible, les projets ont en revanche une incidence sur la consommation d'espaces agricoles et le ruissellement des eaux en direction du Séran (pentes).
- **Le site d'extension de Jalinard.** Si ce site ne recoupe aucun espace sensible, il se situe toutefois à la limite de la forêt des Amortais. Aussi, l'OAP préconise le maintien d'une frange arborée sur la limite ouest du site d'urbanisation.
- Les espaces naturels recensés (ZNIEFF de type I et II, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, pour le détail voir « Les espaces naturels recensés » dans le diagnostic) sont classés en zone N, à l'exception des églises d'Hotonnes et du Petit Abergement inscrites dans la trame urbaine.

■ Les mesures pour éviter, réduire

Mesures pour éviter

La principale mesure d'évitement réside dans le choix d'urbanisation souhaitée par la commune :

- Les 30% des logements prévus sur 10 ans seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine et plus particulièrement en dents creuses sur des secteurs ne présentant aucun enjeu environnemental, ou par réoccupation des logements vacants.
- Les sites d'extension résidentielle sont positionnés soit dans la trame urbaine, soit en continuité directe des principaux villages et hameaux de la commune, sur des tenements fonciers éloignés des périmètres environnementaux réglementaires.

- Les périmètres environnementaux majeurs (Zone Natura 2000, traduction de l'étude des Continuités éco-paysagères de l'Ain reconnues d'intérêt départemental du Conseil départemental de l'Ain inscrivant les cœurs de biodiversité) bénéficient d'un zonage Naturel de cœurs de biodiversité (Ncb), évitant ainsi une urbanisation non maîtrisée de ses abords.
- Si le réseau de haies n'a pas été identifié au zonage, c'est en raison d'une réglementation stricte inscrite dans le règlement en faveur de la protection des haies bocagères sur le territoire communal précisant que « tous les travaux du type arasement ou destruction définitive d'éléments identifiés devront faire l'objet d'une déclaration préalable délivrée par la mairie » et que « en cas d'arasement de talus ou d'arrachage de haies autorisés, il sera exigé un déplacement de talus et/ou une replantation de haies à proximité, à l'aide d'**essences végétales locales**, afin de préserver l'intégrité de la structure paysagère ».

Mesures pour réduire

- Le PLU a été l'occasion de définir précisément les règles d'urbanisation des bâtis hors zone urbaine et plus particulièrement en zone N et en zone A. Ainsi, des surfaces maximales ont été inscrites et des emprises définies pour les différents types de bâtis (extension des constructions résidentielles, annexes).
- Le règlement rappelle que l'activité agricole doit se conformer aux bonnes pratiques agricoles notamment en matière de maintien de surfaces enherbées à proximité des cours d'eau ou zones humides.
- Les périmètres des zones urbaines ont été délimités au plus proche des constructions existantes afin d'encadrer précisément les évolutions urbaines possibles en limites de zones et faciliter ainsi la gestion des franges vis-à-vis des tenements agricoles et naturels en continuité.
- Les zones d'extension ou constructibles issues du POS du Grand Abergement et de la carte communale d'Hotonnes ont considérablement été réduites puisque plusieurs dizaines d'hectares constructibles dans ces anciens documents d'urbanisme ont été reclassées en zones agricoles et naturelles.
- Les zones d'extension d'activités économiques s'étendent sur des périmètres peu importants (2,8 ha en cumulé), afin de maintenir la possibilité de création d'emplois, notamment en réponse aux besoins futurs de développement des principaux sites d'activités économiques et d'emplois présents qui, pour partie, sont localisés sur des espaces contraints. Le site de développement économique au Nord de Jalinard, compte tenu de ses caractéristiques naturelles, fait l'objet d'une zone 2AUi fermée à l'urbanisation.

■ Les indicateurs et leurs modalités de suivi

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, peuvent être définis pour suivre les effets du PLU sur l'environnement naturel :

- Surface boisée,
- Surfaces des terres agricoles
- Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.
- Surfaces de zones humides
- Surfaces bâties en zone A et N

Modalités de suivi :

- SIG, Photo aérienne, suivi annuel
- Permis de construire, données annuelles
- Données Agence de l'Eau, DDT et DREAL, suivi annuel
- Données écologiques issues d'inventaires
- Données DREAL et CD01 (ZNIEFF, SRCE...), suivi annuel
- Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017)

4. 3. NATURA 2000

Les principaux objectifs de conservation établis dans le Docob des sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S. (1998) en lien avec le document d'urbanisme sont les suivants :

1. Préserver la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant du Rhône ;
2. Préserver la qualité générale du site et des équilibres écologiques ;
3. Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (directive Oiseaux).

■ Les impacts indirects

Le site Natura 2000 a été classé en zone N (sous-secteur Ncb). L'incidence du projet de PLU sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 est très limitée.

■ Les mesures

Le projet de PLU comprend plusieurs mesures qui œuvrent dans le sens d'une limitation des incidences environnementales et notamment sur les sites Natura 2000 :

- L'inscription des sites Natura 2000 en sous-secteur Ncb, en lien avec leur valeur environnementale et écologique ;
- Le rappel au sein de ces zones des dispositions environnementales existantes au sein des zones A et N, en matière de bonnes pratiques culturelles notamment en bordure des cours d'eau.

Au regard des sites identifiés, des enjeux de connexions écologiques semblent possibles avec les sites présentant les mêmes types d'habitat. Compte-tenu des milieux identifiés par le SIC du Plateau de Retord et de la chaîne du Grand Colombier (habitats en milieux ouverts secs principalement composés de forêts et prairies) et de l'éloignement des autres sites, les interactions semblent minimales.

Aucun enjeu ne semble être mis en évidence avec les autres SIC identifiés précédemment.

5 Incidences sur le milieu agricole

■ Les impacts

L'élaboration du PLU permet de préciser au sein des espaces agro-naturels les terres principalement occupées par des espaces naturels (zone N) et les terres agricoles (zone A).

Parallèlement, le projet de PLU vise à limiter l'urbanisation sur des terrains agricoles :

- Le secteur d'extension économique à Songieu s'installe sur des terrains déclarés agricoles (PAC 2016) ;
- Les secteurs AUa de l'extension Nord-Ouest du bourg d'Hotonnes et celle du village du Petit Abergement s'installent pour partie sur des secteurs déclarés agricoles (PAC 2016).

La procédure d'élaboration du PLU s'est accompagnée d'une importante concertation avec les exploitants agricoles par le biais de trois réunions d'échanges aux phases clés : diagnostic, PADD et phase réglementaire. De plus, plusieurs élus de la commission urbanisme de Haut Valromey sont agriculteurs et ont pu apporter leurs connaissances et leur vision tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Au-delà du volet consommation, l'élaboration du PLU permet de fixer des règles en faveur de l'activité agricole et de prendre en considération les contraintes spécifiques de Haut Valromey, commune de moyenne montagne (topographie, site Natura 2000, climat). L'activité était d'ores et déjà régie par le code de l'environnement ou le règlement sanitaire départemental qui fait foi.

La délimitation des zones agricoles (A au plan de zonage) a été réalisée en collaboration avec les exploitants agricoles de la commune.

■ Les mesures

Mesures pour éviter

La municipalité s'est orientée vers un projet de densification de la trame urbaine ; privilégier les tènements situés au sein du tissu urbain ou en continuité directe dont elle est propriétaire. Ainsi les surfaces en extension prises sur des terres agricoles sont relativement réduites.

Mesures pour réduire

Au regard des objectifs de production de logements, le projet communal entend maintenir un objectif de modération de consommation des espaces naturels et agricoles, notamment en assurant une part notable des logements en renouvellement urbain sur des secteurs situés dans le tissu urbain existant.

■ Les indicateurs et leurs modalités de suivi

Les indicateurs suivant sont définis :

- ✓ La surface des terres agricoles (exprimées en hectares) ;
- ✓ Le nombre d'exploitants.

Les modalités de suivi suivantes sont appliquées :

- ✓ Un suivi annuel : données de la Chambre d'agriculture, RPG, données de la DDT ;
- ✓ Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (19 exploitations recensées en 2017)

6 Incidences sur les milieux humains

6. 1. Socio-démographie, emplois et équipements publics

■ Les impacts

Le projet de PLU de Haut Valromey a pris en compte la satisfaction des besoins de la population en termes d'équipements, de diversification du parc de logements et des activités économiques – notamment touristiques – sur le territoire.

Ces mesures sont par ailleurs inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation : nouvelles formes d'habitat de type individuel groupé et intermédiaire, implantation de nouveaux équipements publics, requalification des Plans d'Hotonnes, diversification des activités économiques, etc.

Le principal impact du projet de PLU sur le milieu humain est l'arrivée d'une population supplémentaire estimée à environ **120 habitants** d'ici 2028. Un peu plus de **60 logements sont prévus**, ce qui est susceptible de modifier le cadre de vie des habitants (nouvelles constructions voisines, augmentation du trafic routier...) Par ailleurs, dans le cadre des objectifs définis par le SCoT du Bugey, la commune de Haut Valromey poursuit son effort de construction de logements aidés, ce qui est susceptible de diversifier les profils socioéconomiques des habitants de la commune (jeunes ménages, familles...)

■ Les mesures pour éviter, réduire

La commune de Haut Valromey enregistre une croissance de 1% entre 1990 et 2000, une croissance nulle entre 2000 et 2008 et une croissance de 0,8% entre 2008 et 2014. Dans une logique de continuité du développement de la commune, l'urbanisation devrait permettre une croissance de **1,1% par an d'ici 2028**.

L'apport de logements devrait être progressif, « au coup par coup », puisque le projet communal repose sur un volume foncier inscrit dans la trame urbaine non négligeable.

La commune a également pour objectif de mettre à un niveau son offre d'équipement au regard de ces objectifs de développement démographique. Il s'agit également de maintenir une offre d'emploi suffisante sur le territoire communal (en 2013, Haut Valromey offrait 268 emplois). Ainsi, pour favoriser l'adéquation entre les besoins d'une nouvelle population et l'offre d'équipements, de commerces, de services et d'emplois sur le territoire, plusieurs mesures ont été déclinées :

- La possibilité dans l'ensemble des zones U d'accueillir des équipements ;
- La création d'une **opération d'aménagement et de programmation comprenant l'extension des équipements communaux** à Hotonnes ;
- La création de deux **opérations d'aménagement et de programmation valant UTN locales** aux Plans d'Hotonnes (réhabilitation d'hébergements et d'équipements touristiques, développement de nouveaux équipements touristiques multi-saison, développement du centre de la station (commerces, services...) et à la Vendrolière ;
- La création de deux **opérations d'aménagement et de programmation pour la création d'une zone d'activité** dédiée à l'artisanat, au commerce de détail et à la petite industrie à Jalinard et à Songieu.

■ Les indicateurs et leurs modalités de suivi

Indicateurs :

- ✓ Evolution de la population
- ✓ Répartition de la population par catégorie d'âge

Modalités de suivi :

- ✓ Données INSEE, suivi annuel
- ✓ Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017) ; données INSEE 2014

6. 2. Habitat

■ Les impacts

Les zones d'extension de la trame urbaine, ainsi que les sites identifiés en dents creuses, permettent de répondre respectivement de manière globale et ponctuelle à l'objectif de croissance démographique de 1,1% d'ici 2028.

Ainsi, le PLU prévoit la construction d'environ **60 logements d'ici 2028**.

Résidences principales et résidences secondaires

Entre 2008 et 2013, la part de résidences principales a augmenté (+ 9 unités), ce qui a annoncé l'arrivée d'une population dite « annuelle » sur le territoire de Haut-Valromey.

Toutefois, l'attractivité touristique du territoire (Plateau de Retord, Grand Colombier), ainsi que le développement de l'offre touristique (Plans d'Hotonnes) laisse présager **une augmentation des résidences secondaires de l'ordre de 10 unités d'ici 2028**. L'offre de logements de Haut-Valromey prévoit également l'arrivée d'une population dite « saisonnière ».

Logements vacants

En 2013, le pourcentage de logements vacants au Haut-Valromey était de 8,8%. On considère que le « taux idéal » de logements vacants pour assurer une bonne rotation de la population au sein de la commune est de 5 à 6%.

Aussi, le projet de PLU définit un objectif de réduction du nombre de logements vacants sur la commune, à travers une sollicitation et **une réoccupation de 8 logements d'ici 2028** (soit 1 logement par an, conformément aux prescriptions du SCoT).

Diversification de l'offre de logements

Aujourd'hui, la commune de Haut-Valromey dispose d'une offre de logements majoritairement composée de **maisons individuelles ou individuelles groupées** (79,5% du parc), et de **logements de grande taille** (56,9% des logements de la commune sont supérieurs au T4).

L'objectif du PLU est de diversifier l'offre de logements en proposant des **formes bâties plus denses** (qui concourent également à un objectif de diminution de la consommation foncière) de type individuel groupé ou intermédiaire, et en fixant une densité minimale moyenne de **15 logements/ha**.

■ **Les indicateurs et leurs modalités de suivi**

Indicateurs définis :

- ✓ Nombre de logements
- ✓ Typologie des logements

Modalités de suivi :

- ✓ Données INSEE et permis de construire, suivi annuel
- ✓ Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU ; données INSEE 2014

7 Incidences sur les milieux urbains

7. 1. Patrimoine bâti, historique et culturel

7. 2. Circulations et déplacements

■ **Les impacts sur les accès, la desserte et le stationnement**

L'augmentation de la population (environ 120 habitants supplémentaires d'ici 2028) aura pour effet notable d'augmenter le trafic automobile sur la commune. Dans le département de l'Ain, **47% des ménages disposent de deux voitures ou plus** (INSEE, 2015).

La commune de Haut-Valromey n'est desservie par aucun transport en commun, hormis les cars de ramassage scolaire.

Aussi, le projet de PLU propose de traiter les enjeux suivants : le trafic routier, la sécurité, le stationnement et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle (modes doux).

■ Les mesures pour réduire

Le projet de PLU s'accompagne de plusieurs mesures visant à réduire les impacts issus du trafic routier ou des problématiques de stationnement :

- En déclinant une politique de déplacements doux au sein des OAP (Hotonnes nord-ouest, Jalinard, Plans d'Hotonnes, Songieu) et en prenant le compte le maillage de sentiers ruraux et de chemins de randonnée du territoire ;
- En gérant les accès aux secteurs d'extension des villages historiques, ainsi que leur sécurité à travers les OAP et le règlement (définition des accès, ...) ;
- En identifiant les places de stationnement existantes et en créant des espaces de stationnement mutualisés dans les OAP (Hotonnes nord-ouest, Plans d'Hotonnes).

■ Les indicateurs et leurs modalités de suivi

Les indicateurs choisis sont les suivants :

- Linéaires de cheminements doux sur la commune,
 - Nombre de places de stationnement.
- Modalités de suivi :
- Enquêtes de répartition intercommunales
 - Données INSEE sur les déplacements, suivi **annuel (INSEE)**
 - Données intercommunales sur les déplacements, suivi **annuel (Intercommunalité; CD01)**
 - Données ville sur les cheminements doux, suivi **bisannuel (Commune)**
 - Horaires et fréquence des transports en commun (CD01)
 - Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017)

7. 3. Nuisances sonores

■ Les impacts

En privilégiant un projet de développement au sein de la trame bâtie des villages historiques, et à l'écart des routes les plus empruntées (D39, D39C, D31...), le PLU privilégie des secteurs de développement touchés par très peu de nuisances sonores.

Par ailleurs, aucune infrastructure de transport terrestre (ITT) n'est classée en tant qu'infrastructure bruyante sur le territoire de Haut-Valromey.

Mesure pour éviter

Aucune mesure spécifique.

■ Les mesures pour réduire

Aucune mesure spécifique.

■ Les indicateurs et leurs modalités de suivi

Un indicateur d'état a été choisi :

- ✓ Mesure de la nuisance sonore des infrastructures routières
- ✓ Nombre d'habitants exposés à un niveau sonore à définir
- ✓ Nombre d'habitants en zone calme

Modalités de suivi

- ✓ Carte départemental des nuisances sonores – **CD01** – suivi **annuel**
- ✓ Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017)

7. 4. Réseaux divers (eau potable, assainissement, déchets)

■ Les impacts

Dans le cadre de son projet d'aménagement, le développement de la commune tant résidentiel qu'économique aura un impact, à terme, sur la ressource en eau, l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- Une augmentation des besoins en eau ;
- Une augmentation des volumes à traiter ;
- Une extension des zones de ramassage ;
- Une extension des réseaux divers.

■ Les mesures pour éviter, réduire

✓ Eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

La gestion du réseau d'eau potable est assurée par le Syndicat du Valromey (puits de Cerveyrieu à Artemare) La capacité des réseaux et du captage a été vérifiée avec les services gestionnaires.

La commune dispose d'une quinzaine de puits de captage et de réservoirs. Sur l'ensemble de la commune, la capacité du réseau a été jugée bonne, excepté pour les hameaux de Jorat (aucun projet d'urbanisation) et de Jalinard (projet d'urbanisation restreint).

Plusieurs périmètres de protection de captage d'eau potable ont été inscrits sur le zonage.

✓ Assainissement et réseaux divers

Les villages historiques de Haut-Valromey, ainsi que les Plans d'Hotonnes, sont aujourd'hui raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le reste du territoire fonctionne en assainissement individuel.

La commune est équipée de 3 stations de traitement des eaux usées : entre le Petit Abergement et le Grand Abergement, à Hotonnes et à Songieu. Les dysfonctionnements rencontrés sur le réseau d'assainissement collectif sont actuellement en cours de conformité.

Les secteurs d'urbanisation identifiés au PLU prennent en compte les réseaux existants. Le PLU privilégie l'ouverture à l'urbanisation des secteurs déjà desservis par les réseaux collectifs, à savoir, les villages historiques (Songieu, Hotonnes, Petit et Grand Abergement, Jalinard).

Des dispositions particulières ont été intégrées à l'article 9 du règlement – « *desserte des terrains par les réseaux* » – pour chaque zone du PLU :

- La gestion des eaux pluviales devra s'effectuer à la parcelle : soit par infiltration, soit par un dispositif de récupération et de stockage ;
- Les eaux pluviales excédentaires pourront être rejetées dans le réseau collecteur lorsque celui-ci existe, et dans le respect des débits de fuite indiqués dans le schéma de gestion des eaux pluviales.

Enfin, il semble opportun de rappeler que la collectivité peut s'appuyer sur plusieurs articles du Code de l'Urbanisme au moment de la délivrance du permis de construire pour faire respecter la politique souhaitée en matière d'eau potable et d'assainissement: articles R.111-8 à 13 (qui précisent les conditions règlementaires de raccordement et de rejet), article R.111-11 (qui précise les conditions de dérogations).

✓ **Le traitement des ordures ménagères**

L'urbanisation future, principalement situé en sein de la trame urbaine ne supposera pas de redéfinir le trajet des services de collecte des déchets.

L'augmentation de la production de déchets ménagers pourra être compensée par des mesures de sensibilisation (réduction des déchets à la source), l'encouragement au tri et la promotion des politiques de valorisation.

Le développement de l'habitat dans le centre-bourg permettra d'optimiser le déplacement des engins de collecte. L'effort devrait plus porter dans les années à venir sur la réduction des volumes de déchets produits par tous.

■ **Les indicateurs**

Plusieurs indicateurs permettront de suivre l'évolution de cette thématique « réseau » :

- Quantité de déchets.
- Qualité de l'eau distribuée,
- Capacité des Stations d'épuration,
- Capacité des captages,
- Volume d'eau prélevé,
- Evolution du nombre de foyers reliés à la STEP

Modalités de suivi

- Rapport des gestionnaires déchets, eau potable et assainissement, **suivi annuel (gestionnaire des réseaux)**
- **Agence Régionale pour la santé** (nappes), suivi **annuel**
- **Evolution des périmètres de captage, suivi annuel, ARS**
- Valeur de référence: prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017)

8 Incidences sur la qualité de l'air

■ Les impacts

L'augmentation de la population et l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire de Haut-Valromey ne devraient pas générer une hausse significative des émissions de CO² ou être source d'autres pollutions.

La réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) est appliquée dans le PLU à travers des programmes de réinvestissement urbain, de réhabilitation du bâti existant, d'amélioration du parc résidentiel et des équipements publics et de développement des déplacements doux (création de plusieurs cheminements piétons permettant de réduire l'utilisation de la voiture dans les villages historiques).

■ Les mesures pour éviter, réduire

La qualité de l'air passe irrémédiablement par l'efficacité du réseau de transports en commun et des modes doux. La qualité est relativement bonne sur le territoire grâce à sa situation en milieu ouvert.

- Développement résidentiel

Outre les exigences en faveur de constructions plus durables (façades végétalisées, panneaux solaires) qui peuvent contribuer à éviter une dégradation de la qualité de l'air (ou la création d'effets de type îlots de chaleur), le projet de Haut-Valromey s'articule pour partie sur un effort de réinvestissement qui peut contribuer à réhabiliter des logements anciens et consommateurs d'énergie.

- Déplacements

Fortement dépendante de la voiture individuelle pour ses déplacements, la commune de Haut-Valromey souhaite encourager le développement des modes doux (notamment piétons et cyclables). Le projet de PLU décline ce projet en deux actions concrètes : premièrement, en favorisant un réinvestissement de la trame bâtie ou l'extension continue de celle-ci afin de recentrer l'offre de logement et d'équipement dans les villages historiques ; deuxièmement, en créant des cheminements dédiés aux circulations douces (dans les OAP notamment).

- Développement industriel

La collectivité a souhaité également interdire, à travers le règlement, les établissements industriels au sein de sa zone de développement résidentielle, évitant ainsi d'éventuelles dégradations atmosphériques sur ces secteurs.

■ Les indicateurs et leurs modalités de suivi

Indicateur défini :

- Indice de qualité de l'air du réseau ATMO (jour de dépassement etc...).
- Trafics routiers

Modalités de suivi :

- Réseau **ATMO**, suivi **annuel**
- Données DREAL/ARS, suivi annuel
- Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017)

9 Incidences sur les risques et les nuisances

■ Les impacts

Le territoire de Haut Valromey est concerné par un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques, en particulier les villages d'Hotonnes, Songieu et les Plans d'Hotonnes. La commune déléguée d'Hotonnes a été déclarée sinistrée par l'arrêté de catastrophe naturelle le 16 mars 1990 suite aux inondations et aux coulées de boue du 13 au 18 février 1990.

■ Les mesures pour éviter, réduire

Mesures pour éviter et/ou réduire

Dans la mesure où le SCoT et les initiatives nationales tendent vers une densification de la trame bâtie plutôt qu'une dispersion de l'habitat mais, que les villages historiques de Haut Valromey susceptibles d'être densifiés sont soumis à un risque d'inondation, le PLU conjugue ces deux enjeux au travers :

- De prescriptions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols (emprise au sol, revêtement perméable des places de stationnement, pourcentage d'espaces de pleine terre...);
- Le maintien d'espaces boisés et la création de franges paysagères afin de limiter les glissements de terrain et les coulées de boue;
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle (cf. plus haut).

■ Les indicateurs et leurs modalités de suivi

Plusieurs indicateurs sont définis :

- Nombre de catastrophes naturelles
- Nombre d'incidents risques : crues, mouvements de terrains,...
- Evolution des trafics
- Evolution des nuisances sonores

Modalités de suivi :

- Données préfectorales, Arrêtés de CATNAT, **suivi annuel (préfecture / Prim.net)**
- Données CD01 (Bruit et trafic depuis la RD), **suivi selon la disponibilité des comptages routiers**
- Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017)

10 Incidences sur la consommation énergétique

■ Les mesures pour éviter et/ou réduire

Le développement de l'utilisation ou de la production d'énergies renouvelables est envisagé par les dispositions réglementaires de l'article 5 du règlement applicable aux zones urbanisées concernant notamment les toitures et l'installation de panneaux solaires notamment.

La souplesse réglementaire concernant les volumes et gabarits des constructions nouvelles des zones urbaines notamment, encourage la production de nouvelles formes urbaines plus « compactes » et donc moins énergivores. Des espaces de respiration (espaces de pleine terre, espaces verts et arborés...) sont également préconisés.

■ Les indicateurs et leurs modalités de suivi

Un indicateur a été défini :

- Nombre de bâtiments produisant des énergies alternatives sur le territoire (également bâtiments basse consommation (BBC), voire passifs)
- Nombre de panneaux solaires implantés

Modalité de suivi :

- Suivi **annuel** sur la base des données communales (**Commune**)
- Observatoire de l'habitat départemental (**CD01**)
- Valeur de référence : prise en compte à la date d'approbation du PLU (2017)

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

	Augmentation température moyenne et nb. Jours chauds	Augmentation occurrence canicules	Sécheresses estivales	Augmentation des précipitations fortes en automne
Biodiversité	Erosion de la biodiversité		Risque pour les espèces sensibles	
	Décalage des comportements saisonniers			
	Décalages géographiques			
Elevage	Remontée de maladies méridionales	Pathologies animales	Modification rendements et qualité fourrages	
Forêts	Décalages phénologiques	Dépérissement	Dépérissement	
	Essences non adaptées			
	Extension maladies et ravageurs			
Cultures, maraîchage	Insectes ravageurs		Manque d'eau, cultures non adaptées	
	Décalages phénologiques		Baïsses de rendements	
Risques naturels			Augmentation risque RGA	Augmentation risque inondation Augmentation risques par ruissellements, glissements terrain
Santé		Risque santé publique, mortalité		
Urbanisme	Dégradation du confort d'été des logements	Phénomènes localisés d'îlots de chaleur urbains		Gestion des ruissellements
Zones humides			Risques d'assèchement estival accru	
Ressource en eau	Tensions hydriques		Pollution accrue des cours d'eau (rejets en période d'étiage)	
Energie	Risque approvisionnement	Augmentation de la demande électrique		

11 Incidences durant les travaux

■ Les impacts

La réalisation de zones d'extension du bâti ou de construction isolée engendre généralement des effets négatifs (nuisances sonores, débris et poussières, passage d'engins de travaux, dégradation des abords et de la chaussée...) mais temporaires pour les populations riveraines.

■ Les mesures d'accompagnement

Les nuisances liées aux travaux sont en grande partie inévitable. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations des réseaux divers (voirie, eau, électricité...);
- Assurer la sécurité des habitants, des riverains et du personnel de chantier (signalétique);
- Eloigner le plus possible la circulation et les accès des camions des zones d'habitat;
- Assurer un suivi et une surveillance permanente des travaux.

Afin de limiter la gêne occasionnée, il est souhaitable qu'une concertation ait lieu entre les riverains et les différents intervenants et qu'un chronogramme général des travaux soit établi.

Il peut notamment être prévu de :

- Réaliser certains travaux simultanément;
- Donner la priorité à certains travaux;
- Limiter les périodes de pause entre les phases.

Par ailleurs, le cahier des charges des entreprises peut intégrer ces contraintes de temps afin que le chronogramme soit respecté.

En complément des mesures citées ci-dessus, une politique volontaire d'information semble nécessaire. Les habitants, les riverains, les commerçants et les usagers de la voirie peuvent ainsi connaître les raisons des travaux, leur incidence sur la vie quotidienne et le trafic routier, ainsi que leur durée approximative.

De plus, il est rappelé que des préconisations sont également émises au regard des sites Natura 2000.

■ Les indicateurs

Il n'est pas défini d'indicateur, le phénomène étant temporaire.

E- Description de la manière dont l'évaluation a été menée

La démarche d'évaluation a été déclinée tout au long de la procédure et repose sur les étapes suivantes :

- Elaboration de l'Etat initial de l'environnement : fondée sur les différentes informations connues lors de l'élaboration du diagnostic, il a été enrichi par les différentes études menées en parallèle ou antérieures (schémas directeurs d'assainissement, rapports géologiques, études sur la qualité de l'eau, SCoT Bugey,...)

- Au regard des nombreux projets sur le territoire, la démarche d'évaluation s'est également reposée sur des échanges multiples avec les services concernés: l'ARS, la Police de l'eau sur les grands enjeux environnementaux, la CC Bugey Sud, le GIP Plateau de Retord pour la définition du projet de développement touristique des Plans d'Hotonnes, l'UDAP dans le cadre de la définition des règles relative à la qualité urbaine et architecturale.

En complément, une approche terrain a également été menée, réalisée en plusieurs saisons au regard du caractère montagnard de la commune. Cette approche a permis entre autres d'analyser plus finement l'occupation de sols et l'existence des continuités pressenties, notamment au regard de l'inventaire des haies.

La démarche a été menée de manière itérative tout au long de la procédure et a permis de faire évoluer plusieurs choix d'aménagements.

F- Dispositif de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du plan, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du PLU sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du PLU.

Il s'agit :

- d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au PLU et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du PLU, qui aura lieu au plus tard dans les 9 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau. Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un tableau de suivi des indicateurs permettant d'appréhender, la thématique concernée, l'indicateur et l'objectif rattaché à l'horizon du PLU, la source de la donnée et la périodicité.

Afin de faciliter cette évaluation et au regard des études en cours sur le territoire du SCOT, il est proposé de se fonder sur les mêmes indicateurs qui pourront ainsi être remontés à l'échelle du SCOT pour disposer d'une vision globale.

On distinguera donc les indicateurs par thématiques, dans le tableau ci-après.

Thématiques	Indicateurs et objectifs	Source	Périodicité
Évolution de l'occupation générale du territoire	(% d'espaces urbanisés, % d'espaces agricoles, % d'espaces naturels majeurs, % d'espaces naturels simple (sans protection réglementaire)),	Recensement agricole	Annuelle
	% d'espaces forestiers protégés par l'article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme	Photo aérienne Terrain	Selon actualisation
	% de zones humides	Inventaires départementaux	Selon actualisation
Évolution de l'urbanisation	Analyse du rythme de l'évolution annuelle moyenne de l'urbanisation à l'échelle communale (comblement des dents creuses).	Cadastre & Permis	Annuelle
	Potentiel annuel moyen d'espaces mutables renouvelés	Cadastre	Annuelle
	Analyse de la tâche urbaine	Données DDT01	Annuelle
	Rythme de construction de logements et typologie	Sit@del	Trimestrielle
Évolution des paysages	Suivi de l'application du L.151-19 du code de l'urbanisme	Terrain	Annuelle
	Fréquentation des sites touristiques	CC Bugey Sud Gestionnaire du château	Tous les ans après lancement du projet
Évolution des ressources	Évolution de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine),	Rapport d'exploitation	Annuelle
	Analyse des quantités d'eaux prélevées (à partir des bilans annuels)	Rapport d'exploitation	Annuelle
	Analyse de l'assainissement autonome	SPANC	Annuelle
Évolution des risques	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et personnes exposés	DDT BRGM	Annuelle
	Évolution du PPR	DDT	Tous les 2 ans
	Évolution des installations agricoles classées	Chambre d'agriculture DDT	Tous les 2 ans
	Évolution des sites et sols pollués	BRGM DREAL	Tous les 2 ans
Energie	Évolution du rythme annuel moyen de constructions exploitant un dispositif d'énergie renouvelable (panneaux solaires, tuiles...)	PC Données PCAET	Annuelle
	Évolution du nombre de constructions exploitant les principes énergétiques HQE		

CHAPITRE V – Résumé non-technique du projet communal

1. Historique et objectif de la révision

La commune de Haut-Valromey est née de la fusion entre quatre communes : Petit Abergement, Grand Abergement, Hotonnes et Songieu.

- La commune déléguée d'Hotonnes est actuellement couverte par une carte communale approuvée le 4 mai 2007 ;
- La commune déléguée du Grand Abergement est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 mai 1991 et modifié le 12 avril 2007 ;
- Les communes déléguées de Songieu et du Petit Abergement sont soumises jusqu'à présent au Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération, le Conseil Municipal du Grand Abergement a voté la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le 3 octobre 2015.

Par délibération, le Conseil Municipal de Haut-Valromey a voté la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Grand Abergement en Plan Local d'Urbanisme le 18 janvier 2016.

La commune de Haut-Valromey a défini les objectifs de la révision du PLU suivant :

- Permettre une maîtrise du développement du village à proximité des secteurs déjà urbanisés et en dents creuses afin d'optimiser l'accès aux réseaux qui représente un enjeu du point de vue de la topographie de la commune ;
- Organiser le développement de la commune autour des centralités existantes pour limiter le phénomène de bâti isolé spécifique au contexte de montagne ;
- Pour le bâti existant : favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de réduire la vacance des logements qui ne répondent plus à la demande actuelle et proposer une offre de logements diversifiée ;
- Encadrer les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation sur le bâti existant dans le respect du patrimoine bâti local, et les possibilités de construction d'annexe du bâti existant isolé ainsi que définir les zones touristiques ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens en prenant en compte la circulation des engins de déneigement durant la saison d'hiver et en incitant à la bonne couverture du secteur par les télécommunications ;
- Promouvoir le maintien de l'agriculture de montagne, très présente sur le secteur et l'exploitation forestière ;
- Réfléchir aux enjeux des déplacements domicile-travail en intégrant les spécificités propres aux secteurs de montagne, secteurs touristiques et secteurs sanitaires ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels et le paysage propres au plateau du Retord, qui sont des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique ;
- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les réformes du Code de l'Urbanisme (Grenelle I et II, loi ALUR) ;
- Etude et développement des énergies renouvelables.

Par délibération, le Conseil Municipal a voté son opposition au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes de Bugey-Sud le 24 mars 2017.

Par délibération, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 3 juillet 2017, puis le 8 octobre 2018.

Par délibération, le Conseil Municipal a arrêté le projet du PLU le 14 janvier 2019.

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le PLU le 16 décembre 2019.

2. Contexte territorial

Haut-Valromey est une commune de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il s'agit d'une nouvelle commune constituée des anciennes communes d'Hotonnes, Songieu, Petit Abergement et Grand Abergement.

Sa superficie de 107,85 km² en fait la commune la plus vaste du département. Elle partage ses limites communales avec plusieurs autres communes de l'Ain :

- Au nord : Le Poizat-Lalleyriat ;
- Au sud : Champagne-en-Valromey et Brénaz ;
- A l'ouest : Les Neyrolles, Brénod, Champdor-Corcelles, Ruffieu, Lompnieu ;
- A l'est : Châtillon-en-Michaille, Villes, Billiat, Injoux-Génessiat, L'hôpital, Chanay, Corbonod.

Le nombre important de communes limitrophes à Haut-Valromey s'explique par la superficie et le profil longitudinal de la commune. Toutefois un relief particulièrement marqué à l'ouest (forêt des Amortais) et à l'est (plateau de Retord, chaîne du Grand Colombier) contraignent fortement les connexions ouest-est.

Ainsi, la commune est traversée majoritairement par des axes routiers nord-sud. Les départementales RD31, RD30 ou RD55 permettent de rejoindre Virieu-le-Grand ou Culoz au sud (gares) ou Nantua au nord mais la topographie augmente sensiblement les temps de parcours.

3. Synthèse du diagnostic et des enjeux

THEMES	ENJEUX
Démographie	<p>Une croissance démographique modérée de l'ordre de 0,8% entre 2008 et 2014 à maintenir.</p> <p>Une population âgée (55% des habitants ont plus de 55 ans) et une part des jeunes en baisse (les 0 à 14 ans représentent 14,9% de la population en 2013 contre 16% en 2008).</p> <p>Une légère baisse du nombre de personnes par ménage entre 1990 et 2013 (2,4 à 2,2).</p>
Logement	<p>Un parc de logement en croissance constante depuis 1990.</p> <p>Une production de logement très importante entre 1999 et 2008 (+50 unités) et un effort de modération entre 2008 et 2013 (+10 unités).</p> <p>Un effort de construction de logements sociaux entre 2008 et 2013 (+3 unités) soit presque 1/3 des logements construits.</p> <p>Une part des maisons individuelles en augmentation depuis 2008 (74,9% du parc de logement à 79,5%)</p> <p>Une offre de logements de grande taille (56,9% de T4 et +) et une part importante de maison (90% du parc)</p>
Economie et emplois	<p>Augmentation du nombre d'emplois sur le territoire depuis 2008 (+18) mais un taux de chômage qui augmente sur la même période (5,6% à 8,1%).</p> <p>Une économie axée autour du secteur tertiaire.</p> <p>Une activité touristique à diversifier (pluralité des sports, multi-saison...)</p>
Déplacements	<p>Des routes départementales nord-sud majeures (RD30, RD31, RD55...) mais des déplacements fortement contraints par la topographie.</p>
Environnement	<p>Un territoire aux reliefs (plateau, montagnes, combes, crêts...), aux sites (estives, forêts, vallées, grottes...) et à la biodiversité riche.</p> <p>Des périmètres de protection multiples (Natura 2000, directive Oiseaux, ZNIEFF I et II, ENS...)</p> <p>Des espaces agricoles ouverts et dynamiques.</p>

<p>Paysage</p>	<p>Des entités paysagères variées : plateau du Retord, chaîne du Grand Colombier, forêt d'Amortais, vallée encaissée du Séran, pelouses sèches du Bugey...</p> <p>De nombreuses vues remarquables : vues panoramiques depuis les axes routiers situés en hauteur, ouvertures exceptionnelles sur le massif de la Chartreuse depuis les villages...</p> <p>Un patrimoine bâti traditionnel : bâtisses en pierre d'architecture bugiste, églises classées, etc.</p>
<p>Trame urbaine</p>	<p>Deux types d'habitat : un habitat groupé dans les villages historiques le long des axes de communication et dans la vallée, et des maisons isolées situées dans les pentes et sur les hauteurs.</p> <p>Très peu de construction de lotissements et d'habitat de type pavillonnaire.</p>

4. Des enjeux aux orientations

L'exposé du diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de dégager un certain nombre d'enjeux et de besoins auxquels doit répondre le projet communal. Les choix retenus pour établir le PADD visent à répondre à ces besoins au travers des orientations et de l'ensemble du dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux sont les suivants :

4. 1. Dynamiques démographiques

- **Poursuivre, accompagner et encadrer la croissance démographique** → L'objectif démographique fixé par la commune est de permettre l'accueil de 120 habitants supplémentaires d'ici 2028. Cela représente un accroissement moyen annuel d'environ 1,1 %. Ce taux raisonné et raisonnable entend renforcer le développement actuel fondé sur l'attractivité de la commune tout en veillant à s'inscrire à la fois dans les orientations du SCoT mais également à accentuer de manière plus prononcée la croissance annuelle vécue ces dernières années.

4. 2. Dynamiques résidentielles

- **Diversifier l'offre de logements** → Le développement du parc de logement doit s'accompagner d'une poursuite de la diversification de l'offre déjà engagée. La commune compte notamment la présence d'un parc de logements locatifs sociaux (6% du parc total) qu'il convient de renforcer. En revanche, la diversification des formes semble nécessaire et le PLU entend apporter des éléments de réponse par le biais des OAP et/ou des règles d'implantation.

4. 3. Dynamiques socio-économiques

- **Poursuivre le développement économique du territoire** → Le renforcement de la station des Plans d'Hotonnes, la création et l'extension programmées dans le temps de deux zones d'activités (zone d'activités de Songieu à court terme ; zone d'activités de Jalinard à long terme) ainsi que le développement de plusieurs projets touristiques privés sont autant d'éléments du développement économique du territoire. Le projet décliné par les élus intègre ainsi ces éléments, non seulement comme essentiels pour le maintien de l'emploi local mais également comme facteur d'attractivité tant résidentielle qu'économique et touristique. Le PADD identifie à ce titre plusieurs orientations dédiées au développement économique, tant par l'inscription des zones économiques cohérentes aux zones existantes et futures que par la prise en compte du commerce de proximité.
- **Interroger le potentiel touristique du territoire** → Forte de plusieurs centres d'attractivité et de pratiques touristiques et de loisirs (station de sport d'hiver des Plans d'Hotonnes, de Lachat, camping de Songieu,...), la commune poursuit le développement touristique du territoire avec le développement d'une nouvelle unité touristique nouvelle (UTN locale) sur le site de loisirs de la Vendrolière ainsi que le renforcement de la station des Plans d'Hotonnes (UTN locale), et généralement la diversification des activités touristiques et de loisirs. En cohérence avec les orientations supra-communales en matière de stratégie touristique, le PADD décline ainsi les

orientations devant favoriser le développement des sites identifiés tout en les encadrant au regard du contexte environnementale (Natura 2000) et règlementaire (UTN locales).

4. 4. Equipements

- **Maintenir une offre d'équipements au regard des exigences démographiques** → En réponse à cet enjeu, les orientations adaptées sont le confortement et le renforcement de l'offre d'équipement et de services en lien avec les évolutions démographiques et sociétales. Les réalisations à venir seront ciblées en priorité sur le village d'Hotonnes, qui forme aujourd'hui le pôle principal de la commune en termes d'équipements et de services.

4. 5. Accessibilité et déplacements

- **Renforcer le réseau des liaisons douces** → Le territoire affiche une forte dépendance aux véhicules motorisés de par sa position géographique sur le Plateau de Retord et le massif du Grand Colombier, et l'étendue de son territoire. Néanmoins, les ambitions du développement urbain d'Hotonnes, et notamment aux Plans d'Hotonnes, offrent des opportunités intéressantes pour mailler le territoire et offrir des moyens de déplacements alternatifs. Le développement d'Hotonnes vers le nord-ouest et du Petit Abergement vers le nord a également incité les élus à proposer des principes de liaisons douces vers le cœur du village.
- **Intégrer les enjeux liés à l'enneigement** → Au-delà des orientations prises en matière de développement urbain, qui favorisent des déplacements alternatifs à la voiture, le projet défini par les élus s'accompagne d'une intégration des contraintes liés à l'enneigement que ce soit en termes de déplacements (largeur de voirie suffisante pour le passage d'engins de déneigement) ou d'aménagement et de construction.

4. 6. Caractéristiques physiques du territoire

- **Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques en matière d'éboulement et de ruissellement** → La topographie est parfois très marquée sur le territoire communal. Il conviendra de privilégier des secteurs de développement où celle-ci permet une urbanisation facilitée et où les risques de mouvements de terrain sont faibles. Des règles concernant les constructions sont également privilégiées en termes d'insertion paysagère afin de limiter l'impact visuel.
- **Prendre de compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune** → La commune est peu concernée par les risques naturels ou technologiques, toutefois l'utilisation des sols devra être adaptée aux aléas identifiés sur le territoire : inondation par remontée de nappes, cavités souterraines, mouvement de terrain. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une prise en compte dans la définition du projet communal.
- **Préserver et valoriser la ressource en eau** → Haut Valromey connaît des contraintes en termes d'alimentation en eau, notamment dans la partie nord de la commune ; néanmoins, la commune a lancé un programme de travaux afin que les problèmes détectés soient réglés à très court terme. Le projet du PLU vise un développement de l'urbanisation dans les secteurs où le raccordement au réseau d'eau potable est possible et en quantité suffisante. Parallèlement, les ruisseaux et zones humides principaux sont préservés par un zonage et un règlement adaptés.

4. 7. Organisation et perception du territoire communal

- **Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune, les espaces agricoles, la trame verte et bleue du territoire** → Le projet de territoire s'attache dans sa définition à recentrer un développement urbain plus important sur Hotonnes, tout en permettant un développement possible dans l'ensemble des villages historiques. Les secteurs les plus excentrés et les plus concernés par les enjeux environnementaux ou paysagers n'auront un développement que très limité voire inexistant.
- **Maintenir les vues panoramiques remarquables qui font la qualité et l'identité paysagère de Haut Valromey ; Préserver le cadre de vie valorisant et propre au territoire** → Dans la poursuite de l'orientation ci-dessus, la commune a souhaité poursuivre la préservation de bâtis patrimoniaux, engagées des réflexions sur l'identité architecturale et patrimoniale du Valromey et du Retord. De même, les OAP de Songieu et du Petit Abergement intègrent ces objectifs et préconisent un habitat de type traditionnel, s'appuyant sur les formes et gabarits environnants.
- **Maitriser les secteurs d'extension éventuels en permettant le maintien des continuités visuelles** → Il s'agira de limiter l'étalement urbain et de permettre une transition entre les unités paysagères (espaces agricoles, espaces urbanisés, espaces boisés) notamment en travaillant les franges paysagères dans les projets d'aménagement.
Au-delà de l'interface agricole/urbain, il s'agit également de traiter les transitions entre les différentes zones urbaines, notamment en cœur de village où des sites fonciers mobilisables côtoient des secteurs historiques.

4. 8. Environnement naturel

- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel de qualité présent sur le territoire** → Il conviendra de s'appuyer sur les éléments du patrimoine naturel et paysager qui forgent l'identité de la commune de Haut Valromey et de définir les mesures de préservation adaptées. Plusieurs éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager ont été relevés et pourront ainsi être préservés. De même, les choix de développement devront trouver un équilibre entre la préservation de la structure originelle du territoire (villages et hameaux historiques, fermes isolées sur le Plateau de Retord) et les possibilités de développement offertes à chacun, notamment dans des logiques de confortement des trames bâties.
- **Préserver les ressources naturelles et la biodiversité** → Il conviendra de garantir le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité y compris en zone urbaine, ainsi que d'intégrer l'enjeu hydraulique dans l'aménagement (rôle paysager, écologique, risques...)
- **Prendre en compte les différentes mesures de protection afférentes au territoire** → Il sera indispensable de tenir compte des périmètres environnementaux réglementaires et informatifs (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, réservoirs de biodiversité du SRCE, etc.) et des contraintes liées aux risques et aléas identifiés (inondations, mouvements de terrain) dans la définition des zones constructibles.
- **Intégrer le paysage dans les projets** → Le développement résidentiel et économique de Haut Valromey va induire de fortes évolutions en termes de composition urbaine et de perception des paysages. Il sera nécessaire de définir pour chaque projet, le niveau d'exigence requis en termes d'intégration paysagère (traitement des fronts urbains, gestion des franges paysagères et des hauteurs, préservation et requalification des entrées de village, etc.)

4. 9. Environnement agricole

- **Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité de l'agriculture et de l'activité agricole de Haut Valromey et préserver les espaces agricoles cultivés** → Le projet du PLU est fondé sur des échanges avec les exploitants présents lors de plusieurs réunions spécifiques dédiées aux activités agricole, ainsi que sur les connaissances des élus et du représentant local de la Chambre d'Agriculture. A ce titre, l'élaboration du PLU a été l'occasion d'une redéfinition générale du projet d'aménagement de la commune et permet de classer une superficie conséquente autrefois vouée à l'urbanisation en terres agricoles (cf. plan d'occupation des sols du Grand Abergement ou la carte communale d'Hotonnes).
Le règlement tend également à répondre aux enjeux de maintien des activités existantes ou aux besoins de diversification, nécessaire à la pérennité des exploitations identifiées.
- **Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole** → Plusieurs exploitants font face à une perte de vitesse due à la pérennité limitée de leur systèmes de production. Le PLU tend à accompagner leurs stratégie de développement et de diversification de leurs activités (agrandissement, pluriactivité, etc.) en proposant un règlement adapté pour ces zones agricoles en mutation.
- **Respecter les périmètres de réciprocité** → Alors qu'il est nécessaire de respecter une certaine distance lors de la construction d'habitations tierces à proximité de bâtiments d'élevage, le projet de PLU va plus loin en permettant aux éleveurs de conserver des espaces de pâtures autour de leurs bâtiments, et d'être en mesure d'agrandir leur exploitation.
- **Favoriser l'agriculture pour la préservation des espaces ouverts** → L'activité agricole de Haut Valromey est une composante essentielle des paysages de la commune (prairies, estives). Le PLU entend préserver l'activité agricole à des fins économiques mais également paysagères.

4. 10. Environnement urbain

- **Optimiser le développement du territoire notamment en interrogeant les secteurs d'extension potentiel et en maîtrisant la densification de la trame urbaine** →
En raison des objectifs de croissance ambitieux, le PLU identifie plusieurs zones d'extension. Toutefois, il s'attache à redéfinir ces secteurs de développement urbain au regard des enjeux de limitation de la consommation foncière, et de concentration des secteurs d'habitat et des équipements.
- **Mobiliser des espaces de densification de cœur de village** → L'analyse foncière a permis d'identifier un potentiel de 21 logements réalisables dans la trame urbaine (dents creuses, sortie de vacance, changement de destination). En parallèle, environ 3 hectares de foncier, situés dans la continuité de la trame urbaine, ont été identifiés par les élus à vocation principale d'habitat.
Le projet repose sur cette mobilisation tout en proposant des règles d'encadrement des projets au regard des enjeux de déplacements ou environnementaux.
- **Redéfinir le potentiel en extension** → Le projet de PLU a fait le choix de maintenir des possibilités de développement pour chaque village historique (Hotonnes, Le Grand Abergement, Le Petit Abergement, Songieu). Au total, moins de 5 hectares de foncier mobilisable à vocation principale d'habitat ont été inscrits au zonage, dont environ 1,5 hectare constitue en réalité des dents creuses en cœur de village. Une part minime de projet d'extension concerne des terres agricoles ou naturelles, la majorité étant constituée de grands jardins ou d'espaces en friche.

En complément, 6 hectares sont dédiés à des projets économiques à moyen / long termes (à vocation touristique et d'activités économiques de type artisanat ou petite industrie) qui correspondent aux orientations du SCoT du Bugey.

Respecter les orientations du SCoT en matière de densité → Les élus ont privilégié l'adoption d'une densité variable selon les secteurs (entre 8 et 25 logements par hectare) respectant ainsi à l'échelle communale les ambitions du SCoT Bugey (15 logements par hectare).

5. Le projet et sa traduction

5. 1. Une stratégie déclinée en 3 axes

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2028.

Les trois axes stratégiques sont :

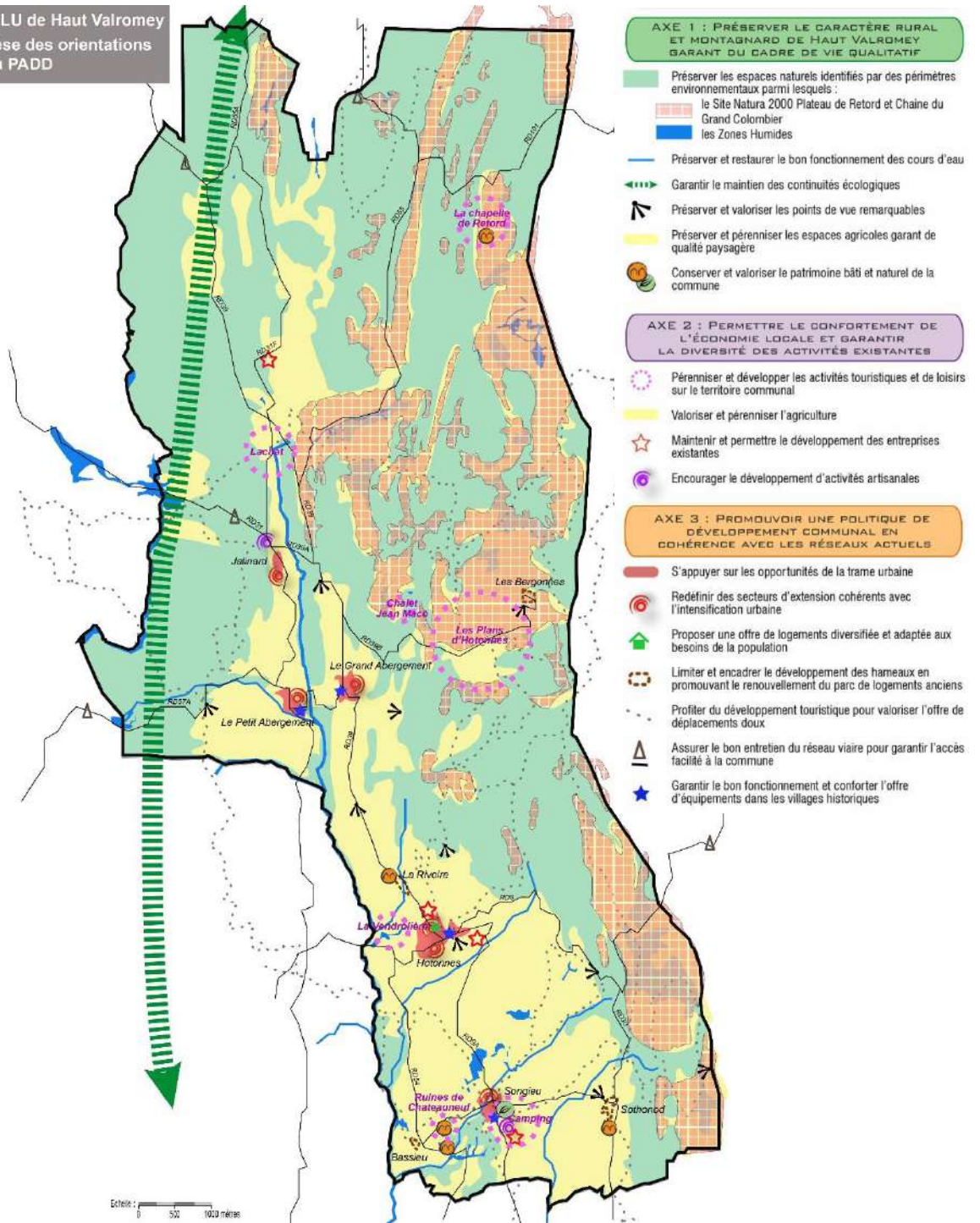
AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif

AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs

Ces 3 axes et leurs déclinaisons sous forme de priorités et d'orientations telles qu'elles ont été débattues par le Conseil Municipal le 3 juillet 2017, puis le 8 octobre 2018, ont fait l'objet d'une traduction réglementaire associée dont les principaux points sont repris dans les tableaux des pages suivantes.

Elaboration du PLU de Haut Valromey
Carte de synthèse des orientations
du PADD



5. 2. La traduction réglementaire des orientations du PADD

AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif

ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
Préserver la diversité naturelle des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de l'ensemble des périmètres environnementaux en zone N et sous-secteur Ncb (Natura 2000, zones humides, réservoirs de biodiversité du SCOT,...) - Interdiction de nouvelles constructions à vocation principale d'habitation dans ces secteurs - Identification spécifique au zonage des zones humides et étangs remarquables au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme - Protection de <u>toutes</u> les haies bocagères <u>sur l'ensemble du territoire communal</u>, inscrite dans les Dispositions générales du règlement écrit (article 12)
Valoriser la qualité paysagère de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des bâtis et ensembles patrimoniaux remarquables sur le plan de zonage : éléments bâtis ponctuels et ensembles bâtis patrimoniaux. - Intégration dans les zonages A et N ainsi que leurs règlements associés, et éléments de paysage remarquables tels que les arbres remarquables, les étangs, les ensembles et éléments ponctuels du bâti - Création d'un sous-secteur spécifique à long terme, fermé à l'urbanisation (zone 2AUI) correspondant au projet de développement économique de Jalinard, en raison des forts enjeux paysagers sur site - Inscription des principes paysagers (franges, bois, verger, etc.) dans les OAP
Conserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans les zonages A et N ainsi que leurs règlements associés, et éléments de paysage remarquables tels que les arbres remarquables, les étangs au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme - Identification d'éléments patrimoniaux à préserver (lavoirs, croix, châteaux,...) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme - Inscription de règles spécifiques sur l'architecture des bâtiments (article 5 du règlement)

AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
Pérenniser et développer les activités touristiques et de loisirs sur le territoire communal	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de secteurs dédiés à une vocation touristique : station des Plans d'Hotonnes ; site de la Vendrolière... - Définition d'une OAP sur le secteur des Plans d'Hotonnes : (développement de nouveaux équipements multi-saison, réhabilitation des équipements touristiques existants, définition de la desserte, etc.) et sur le site de la Vendrolière - Inscriptions de règles en faveur des projets de développement de la commune à vocation touristique et de loisirs, en particulier dans le cas d'une diversification des activités agricoles
Valoriser et pérenniser l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Classement sur le territoire de zones agricoles A et notamment sur les secteurs de hameau où les potentialités de développement sont réduites et contraires aux principes généraux d'application de la Loi Montagne ; - Gestion de l'habitat isolé, notamment par la mise en place des règles cohérentes avec les évolutions règlementaires et les recommandations de la CDPENAF ; - Travail d'identification des changements de destination des bâtis agricoles : 7 bâtiments sont identifiés à ce titre sur le plan de zonage du PLU.
Conforter les activités artisanales et industrielles sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Classement sur le territoire de zones spécifiques pour les activités économiques (actuelles et futures) - Création de deux zones à urbaniser à destination économique (AUI sur le site de Songieu à court / moyen termes + 2AUI sur le site de Jalinard à plus long terme et fermé à l'urbanisation) - Gestion Définition de règles adaptées aux zone UI : faible retrait par rapport aux voies; emprise au sol non règlementée - Inscription de principes de traitement différenciés des façades et toitures et d'insertion paysagère des bâtiments d'activités économiques
Maintenir et développer les offres de commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de règles en faveur du maintien de la mixité fonctionnelle dans les zones U, A et N (artisanat, services, gîtes,...) et prise en considération des activités existantes - Inscription d'un linéaire commercial dans le village d'Hotonnes (bâtiment Proxi) - Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination

AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs

ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
<p>Promouvoir un projet urbain de faible consommation foncière et centralisé sur les principales polarités communales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs à mobiliser et encadrement de leur développement par des OAP, intégrant les règles de densité fixées à l'échelle communale par le SCOT Bugey - Déclinaison d'un projet de confortement des centralités communales : <ul style="list-style-type: none"> ○ OAP dédiées à l'extension des villages historiques (Petit Abergement, Grand Abergement, Hotonnes, Songieu) à vocation mixte : habitat, dont logements aidés, équipements publics, commerces et services... ; ○ OAP dédiée au renforcement du cœur de hameau principal (Jalinard) ; ○ OAP dédiées au traitement des entrées de village et des franges urbaines (Hotonnes, Petit Abergement, Jalinard) : traitement des fronts bâtis, conservation d'espaces boisés. - Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination
<p>Répondre aux besoins de logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un secteur de mixité sociale en zone AUa du plan de zonage (30% minimum de logement locatif social imposé sur le site), dont la localisation exacte est précisée sur l'OAP d'extension Nord du village d'Hotonnes - Déclinaison dans les OAP de programmes d'habitat mixte (parc en propriété / locatif, logement aidé, logement adapté...) - Identification d'un potentiel de logement aidé dans le parc communal à réhabiliter
<p>Adapter les équipements et réseaux au développement communal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un potentiel foncier à destination d'équipements ainsi qu'une offre de stationnement supplémentaire dans les OAP (Hotonnes, Plans d'Hotonnes) - Inscription de règles autorisant la création d'équipement public en zone U et AU - Création de cheminements doux dans les secteurs d'OAP (Hotonnes, Petit Abergement, Plans d'Hotonnes) - Mise en place de règles favorisant l'utilisation des nouvelles technologies numériques et les énergies renouvelables

5. 3. La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) en conformité avec le projet de territoire

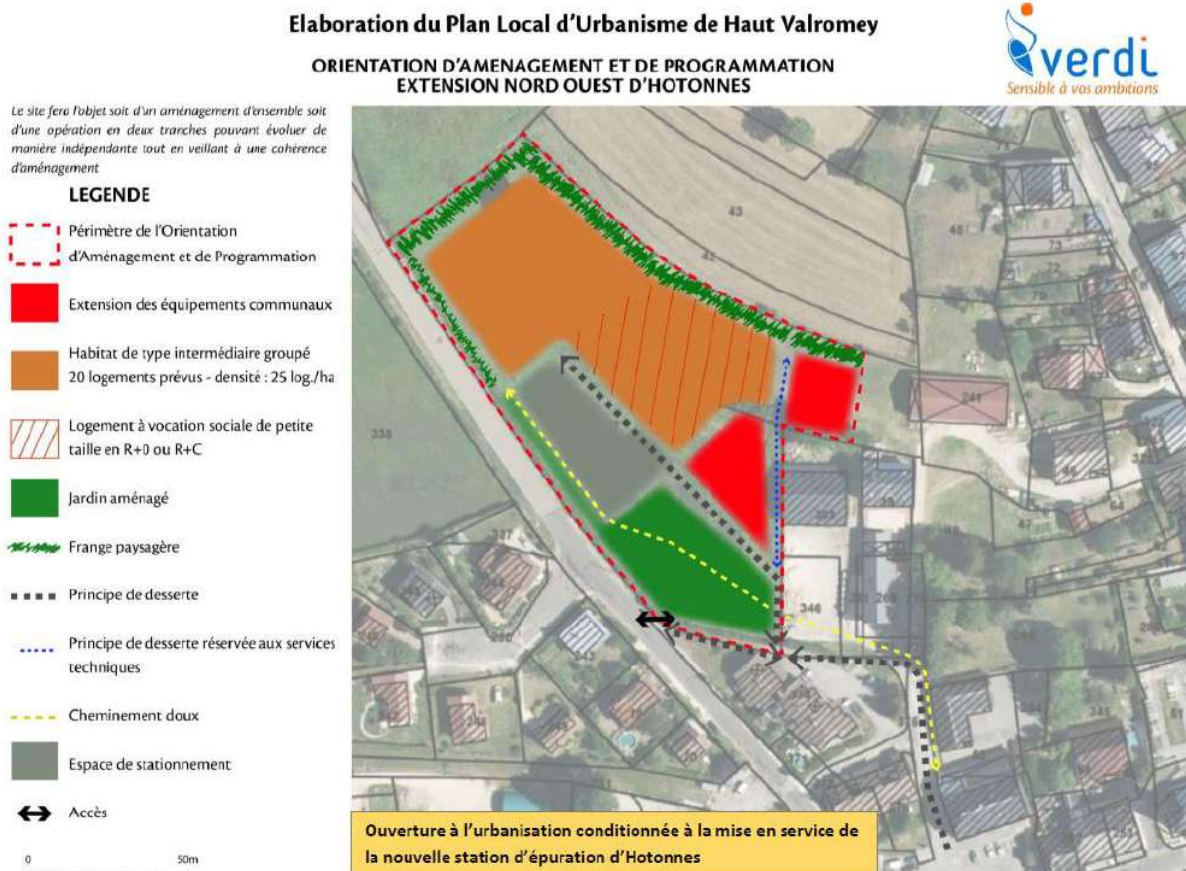
Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies sur le territoire de Haut-Valromey.

Le Code de l'urbanisme instaure un lien de compatibilité entre les OAP et les travaux et aménagements qui seront réalisés sur les secteurs concernés.

OAP n°1 : Hotonnes, extension nord-ouest

Ce secteur positionné en continuité directe du cœur de village représente une superficie de 1,2 hectare. Il est caractérisé par les éléments suivants :

- Il s'agit d'un terrain agricole, situé en continuité de l'urbanisation relativement récente (lotissement rue de la Pépinière) et à proximité d'équipements communaux (hangars, point de collecte des déchets...);
- Il se situe également à proximité des équipements publics structurants de la commune (école, mairie) ainsi que de petits commerces (épicerie);
- Le terrain est de maîtrise foncière communale;
- Le terrain est directement raccordé à l'assainissement collectif.





Ce tènement est une **propriété communale** mais il est actuellement cultivé par une exploitation d'Hotonnes (sous la forme d'un groupement d'exploitation agricole en commun), située dans le village.

Le GAEC concerné exploite actuellement 20 hectares de maïs ensilage. Cette parcelle fait partie d'un îlot plus vaste de 2,1 hectares. La surface consommée représente 7 900 m².

Au cours de l'enquête menée dans le cadre du diagnostic agricole, le GAEC a été informé du projet d'urbanisation de cette parcelle. Ce dernier n'a pas fait mention d'un projet de développement ni de besoin de surfaces supplémentaires pour son exploitation à cet endroit précis, à l'entrée nord du village d'Hotonnes.

L'urbanisation de cette zone et la traduction concrète qui est ainsi opérée dans l'OAP permet d'assurer :

- **Une mixité des formes d'habitat (habitat individuel, individuel groupé...);**
- **Une mixité sociale et fonctionnelle (secteur de mixité sociale dédié à la construction de logements adaptés pour seniors ou de type intergénérationnel, création d'équipements publics);**
- **La définition de nouveaux principes de desserte notamment piétonne ;**
- **Le confortement d'espaces publics communs avec la création d'un parc communal.**

Enfin, l'urbanisation du secteur a été réfléchi à une échelle plus vaste que les seules zones AU en y englobant notamment le cœur du village où des connexions par cheminements doux sont prévus. Un effort doit également porter sur la transition entre les espaces urbains et agricoles préconiser par la création de frange paysagère en limite de site.

OAP n°2 : Hotonnes, extension sud

La zone s'étend sur une superficie d'environ 4 800 m² en bordure de la rue de la Croix (RD 9), axe principal d'Hotonnes, face à la mairie. Ce secteur permettra de conforter le développement de Hotonnes vers le sud.

Sa localisation met en évidence plusieurs atouts pour l'urbanisation de cette parcelle :

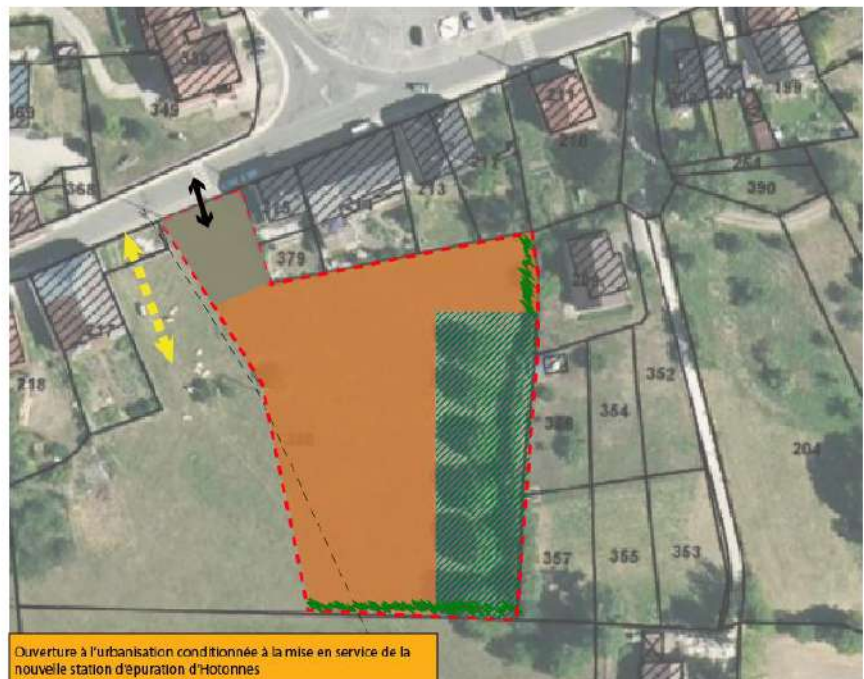
- La **proximité immédiate avec les commerces et les équipements** (école, mairie, bibliothèque...)
- La **desserte optimale par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité** ;
- L'**exposition plein sud** sur un terrain en très légère pente.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION D'HOTONNES AU SUD



LEGENDE

-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Habitat: Individuel et/ou intermédiaire groupé
Hauteur maximum n'excédant pas R+C
6 logements minimum
-  Espace public et stationnement
-  Accès au site
-  Accès au tènement agricole à maintenir
-  Frange paysagère à préserver ou à créer
-  Bande arborée à protéger
-  Ligne électrique existante à maintenir ou enfouir



0 50m



Son positionnement (cœur de village) et sa topographie (terrain légèrement en pente, espace ouvert au sud) permettent d'envisager facilement une opération d'ensemble à vocation d'habitat. Celle-ci proposerait une offre modérée de logements afin de renforcer les équipements publics, notamment scolaires, et les commerces existants.

Le projet propose la construction de 6 logements minimum. **Le projet suggère d'adopter une densité égale à celle préconisée par le SCoT sur la partie du site de projet à vocation principale d'habitat (15 log/ha).**

L'urbanisation de cette zone et la traduction concrète qui est ainsi opérée dans l'OAP permet d'assurer :

- **Une mixité des formes d'habitat (habitat individuel, individuel groupé, intermédiaire...);**
- **La définition de nouveaux principes de desserte, perpendiculaire à la RD9.**

Un effort doit également porter sur la transition entre les espaces urbains et agricoles, traduits par la création de franges paysagères en limite de site et, particulièrement, par la protection de l'alignement d'arbres et de la haie bocagère existants, au sud-est du site.

OAP n°3 : Hotonnes, la rue du Crêt

Ce site constitue une enclave non bâtie entre des constructions anciennes (aujourd'hui rénovées) situées au nord du village d'Hotonnes.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION D'HOTONNES RUE DU CRÊT



- LEGENDE**
-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 -  Habitat individuel et/ou intermédiaire groupé
4 logements minimum
 -  Accès au site
 -  Frange paysagère à préserver ou à créer
 -  Boisement à conserver
 -  Rivière à préserver



0 50m



L'aménagement de ce site a pour objectif de proposer un projet cohérent de densité progressive le long de la rue du Crêt. Le bâti existant, dense au sud (cœur de village), se linéarise vers le nord. Par conséquent, le site fait l'objet d'une OAP dont le contenu vise à inscrire les principes essentiels de l'aménagement de ce secteur au regard des enjeux de continuité de la trame urbaine et de desserte.

Il s'agit entre autres de :

- Poursuivre l'aménagement en cohérence avec de ce secteur du village, tant dans les typologies (individuel et groupé) et que dans les densités identifiées (environ 15 logements/ha en densité nette).
- Poursuivre le renforcement de la centralité d'Hotonnes en développant l'offre résidentielle à proximité des équipements et commerces.
- Préserver la ripisylve qui contribue au bon fonctionnement de la trame verte et bleue et qui joue un rôle tampon entre le cours d'eau et le tènement foncier mobilisable.

Son positionnement (entre l'entrée de village et le cœur de village) et sa topographie (plane) permettent d'envisager facilement une très petite opération à vocation d'habitat Celle-ci proposerait une offre modérée de logements afin de renforcer le linéaire bâti le long de la rue du Crêt.

Le projet propose la construction de 4 logements minimum. **Le projet suggère d'adopter une densité égale à celle préconisée par le SCoT (15 log/ha).**

L'urbanisation de cette zone et la traduction concrète qui est ainsi opérée dans l'OAP permet d'assurer :

- **Une mixité des formes d'habitat (habitat individuel, individuel groupé, intermédiaire...);**
- **L'alignement des nouvelles constructions avec le bâti existant.**

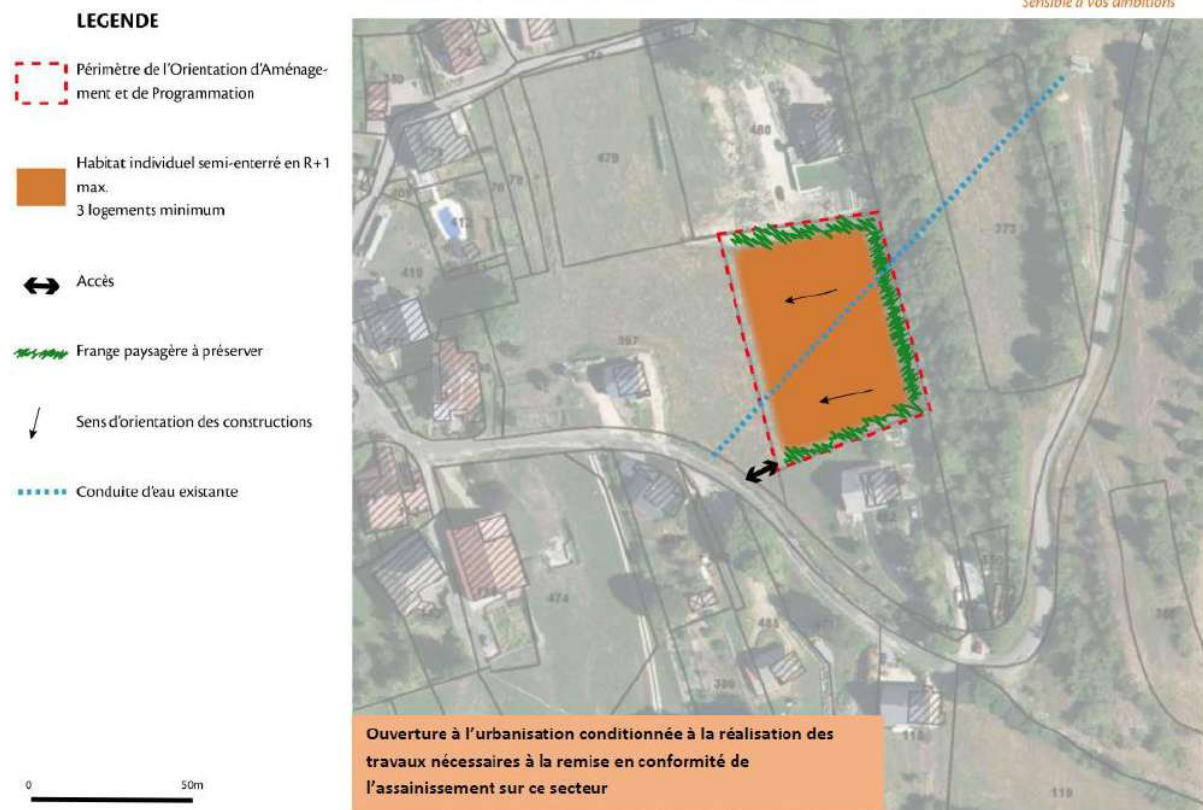
Un effort doit également porter sur la transition entre les espaces urbains et forestiers (maintien d'un espace boisé sur la partie est du site, traitement du front bâti...)

OAP n°4 : Grand Abergement, extension du village

Cette zone s'inscrit dans un objectif de confortement de l'offre résidentielle du village du Grand Abergement. Le site idéalement positionné (en pente, exposition Ouest) offre de véritables atouts d'un point de vue paysager. Il s'insère entre plusieurs constructions récentes à destination d'habitation.

Ce secteur fait également l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permet de fixer des principes d'aménagement paysager et de densité.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION DU VILLAGE DU GRAND ABERGEMENT

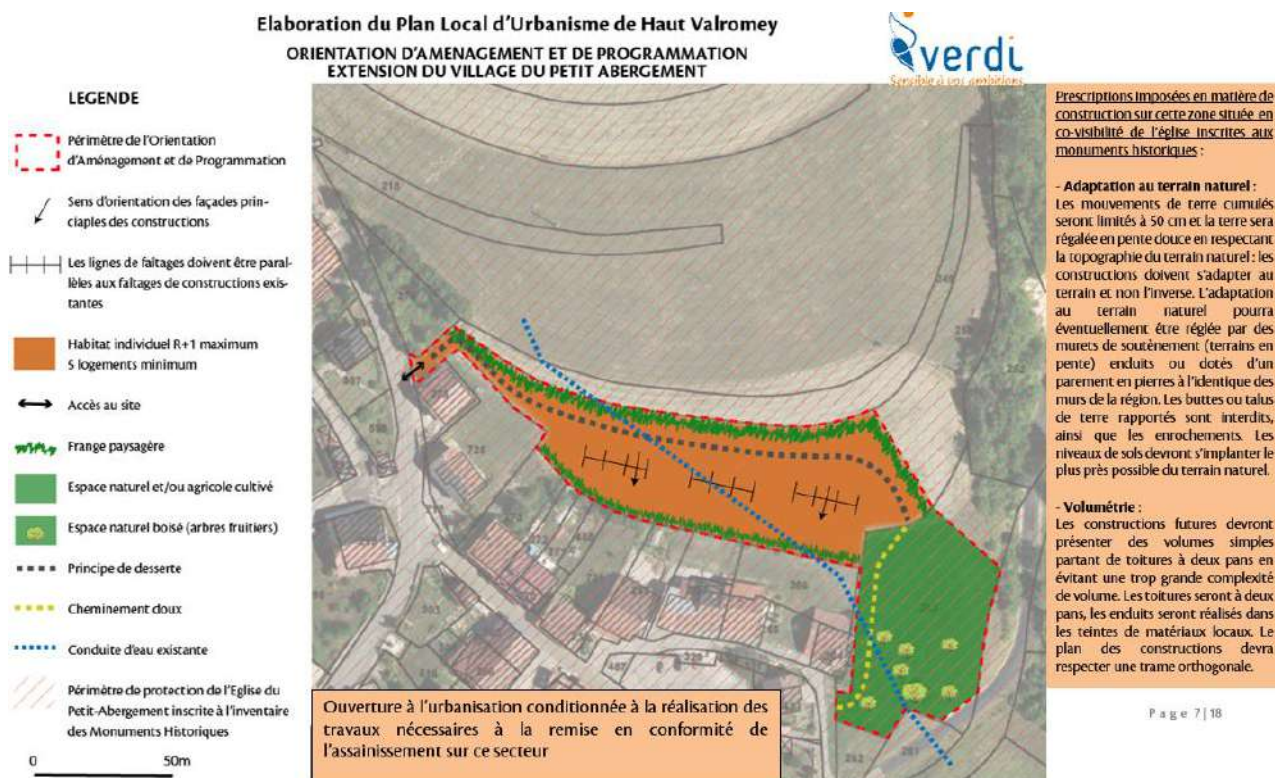


OAP n°5 : Petit Abergement, extension du village

Ce site d'urbanisation à vocation d'habitat s'étend sur environ 6 000m² et prend place au Nord du village historique. Il constitue avec quelques dents creuses identifiées, le seul secteur de développement résidentiel sur cette partie de la commune.

Son positionnement s'inscrit dans les logiques suivantes :

- La volonté de poursuivre un développement maîtrisé du village du Petit Abergement
- De profiter de l'aménagement du site pour créer un cheminement piéton en connexion avec la place du village, tout en préservant la prairie ainsi que les arbres fruitiers aux abords, éléments naturels qualifiant fortement l'entrée de village Est du Petit Abergement
- Une exposition optimale pour l'installation d'habitation : terrain en pente avec une orientation sud
- La prise en compte de la co-visibilité avérée avec l'église du Petit Abergement, inscrite aux Monuments historiques, et l'adaptation de la future trame bâtie à la structure urbaine du village historique (formes bâties, hauteur et orientation des lignes de façades respectueuses du site,...).



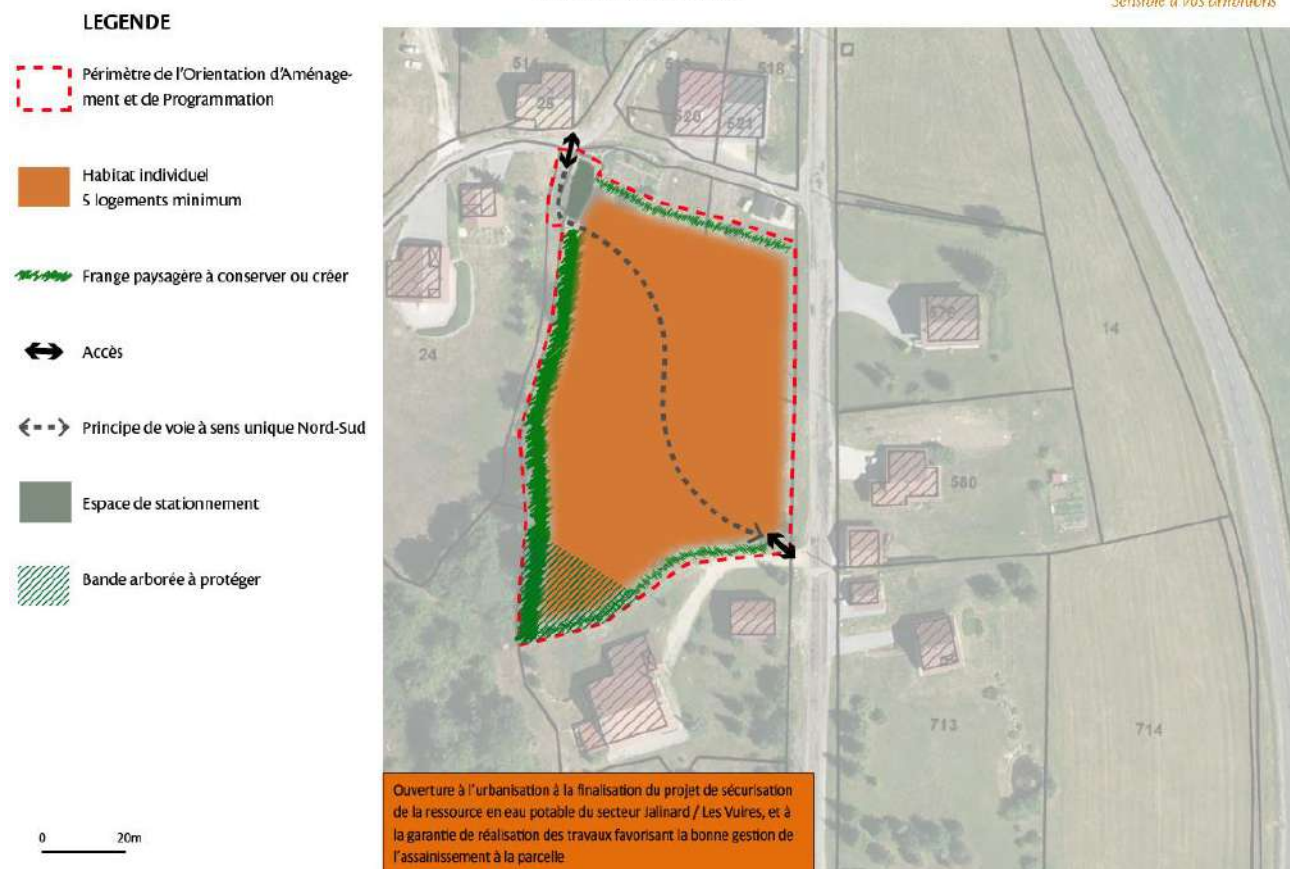
OAP n°6 : Jalinard, cœur du hameau

Ce site s'étend sur une superficie d'environ 6 000m² et se situe dans la trame urbaine du hameau de Jalinard (hameau principal de la commune de Haut Valromey, au contact du cœur de hameau. L'aménagement de ce site permet à ce titre d'intégrer des besoins d'amélioration de la fonctionnalité urbaine du cœur de hameau de Jalinard, en identifiant la création d'un espace de stationnement répondant à des besoins plus larges que ceux de la future opération de logements, pour inciter les résidents actuels à stationner leur véhicule sur un espace dédié (et éviter ainsi le stationnement linéaire sur des rues peu adaptées à cet usage).

De plus, les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP dédiée imposent une intégration du caractère paysager et semi-montagnard du site – proximité avec l'espace boisé, habitat plus diffus – par la protection des boisements présents au sud-ouest du site, la création d'épaisses franges paysagères pour limiter nettement l'impact visuel des futures constructions, ainsi qu'une prise en compte des équipements nécessaires (notamment l'accès à l'eau potable) à la viabilisation du site, **conditions auxquelles doit répondre le site avant toute opération d'urbanisation.**

A une échelle plus globale, grâce à sa liaison directe par la RD31, il s'agit du site de projet de la commune (à vocation d'habitat) le plus proche de l'échangeur autoroutier de Saint Martin du Fresne (A40 – A404) et plus largement du bassin économique du Haut Bugey – la « Plastics Vallée ». Sa localisation à proximité de la RD31 constitue donc l'un de ses grands atouts dans le sens où ce secteur est le plus attractif de la commune pour l'installation de nouveaux ménages, notamment des familles.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
COEUR DE JALINARD





OAP n°7 : Songieu, extension du village

Ce site de superficie réduite (0,2 ha) constitue une enclave paysagère, cernée par des linéaires boisés (haies) et localisée à proximité de la mairie déléguée de Songieu, en continuité nord du village.

Son aménagement vise à conforter la trame urbaine du village historique et est encadré par l'OAP présentée ci-après. Néanmoins, le site devra répondre aux enjeux suivants :

- Maintenir une bande paysagère en bordure de site ;
- Permettre une connexion avec le reste du village historique
- Proposer une urbanisation cohérente avec le style architectural traditionnel du chef-lieu (maison en bande)



Constitué majoritairement de fonds de jardins ou de terrains enclavés ne permettant pas une exploitation des terrains, le choix de ces sites et leur périmètres ont été retravaillés dans leur configuration afin de limiter ses incidences environnementales et de faciliter l'exploitation culturales des terres.

Par ailleurs, des règles de densité conformes à celle identifiée au SCoT (en moyenne 15 logements à l'hectare) sont préconisées dans les OAP. Cette densité permet de valoriser davantage le foncier inscrit, d'augmenter les densités urbaines observées sur ces secteurs tout en veillant à une intégration réfléchie.

OAP n°8 : Songieu, développement de la zone d'activité économique

Le site de Songieu a été engagé et intégré dans la réflexion du SCoT Bugey concernant le développement futur à vocation économique. A ce titre, le PLU inscrit une zone à urbaniser à vocation économique. Cette dernière constitue principalement un périmètre potentiel pour l'installation de nouvelles activités artisanales et de petite industrie sur la commune de Haut Valromey. Au-delà de toute opérationnalité (une OAP a été réalisée) il s'agit également d'afficher une volonté de développement économique pour la commune.

L'intégration paysagère du site est une composante majeure de ce projet d'aménagement. Tissant le lien entre une zone économique existante au sud et le tissu urbain au nord, et donnant sur des espaces agricoles ouverts à l'est, l'aménagement veillera à maintenir une frange paysagère sur ses limites.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haut Valromey

**ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE SONGIEU**



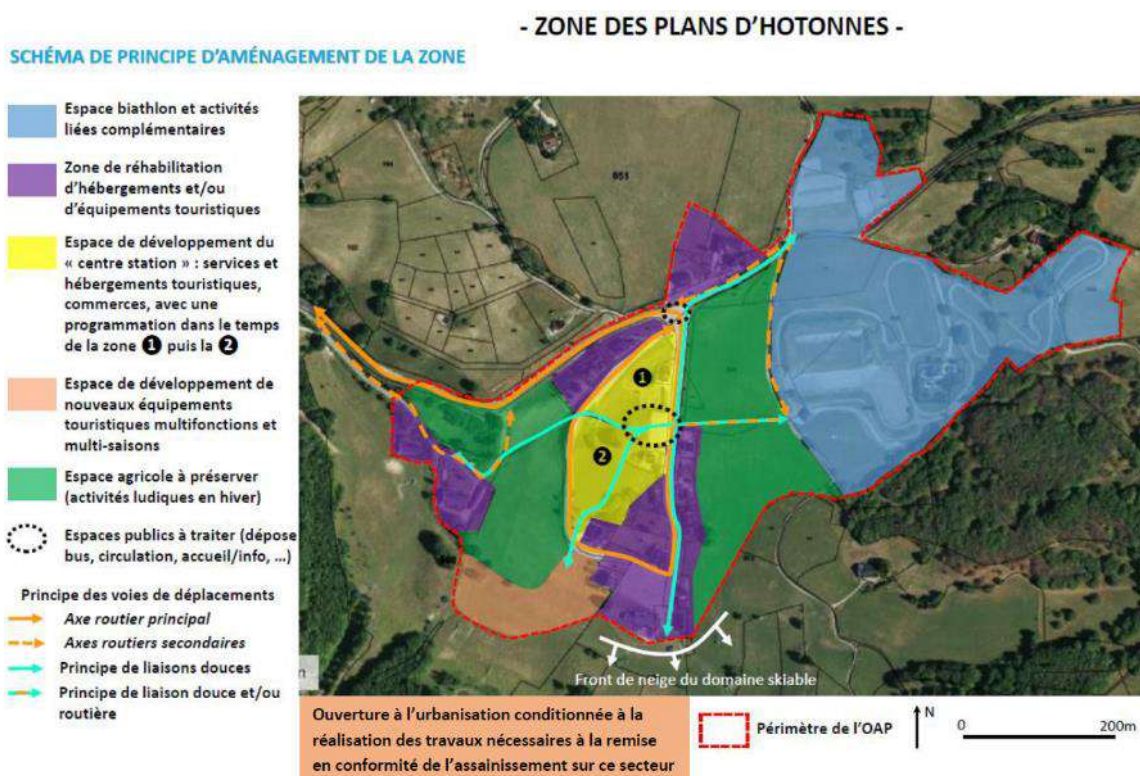
LEGENDE

-  Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Activités d'artisanat et commerce de détail et de petite industrie
-  Accès
-  Frange paysagère à préserver et/ou à créer

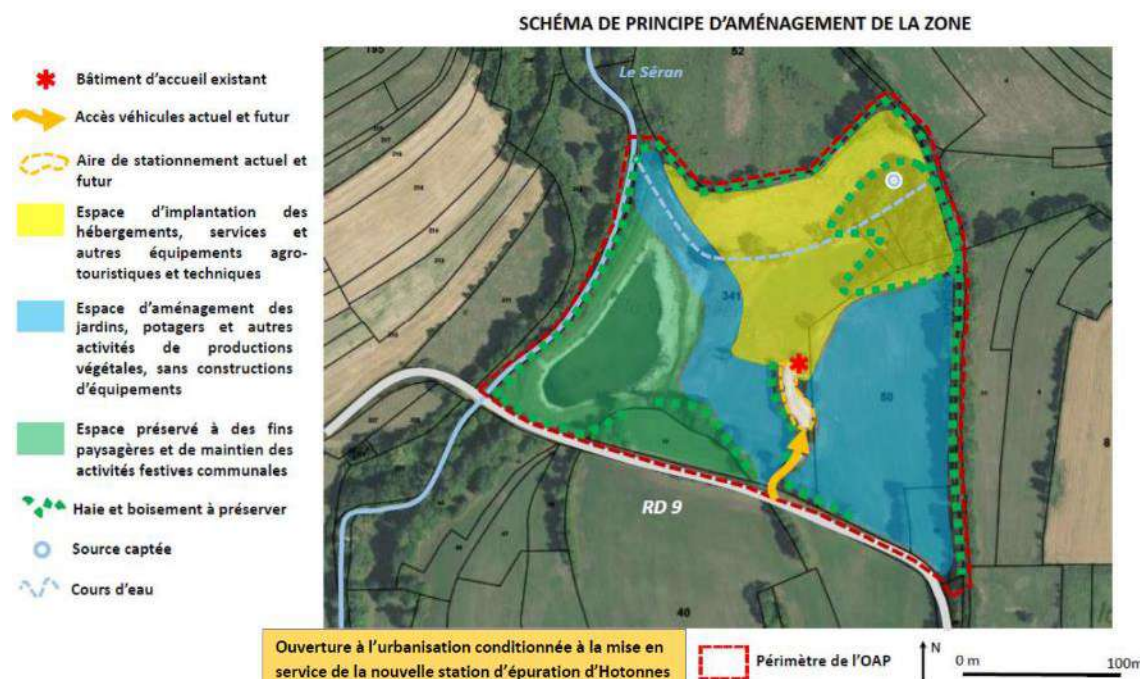


OAP n°9 et n°10 : UTN locales des zones des Plans d'Hotonnes et de la Vendrolière

Par ailleurs, deux OAP supplémentaires ont été créées répondant aux besoins locaux et aux politiques supra communales de développement et de renforcement des activités touristiques dans les territoires de moyenne montagne, tels que Haut Valromey. Ces OAP sont le résultat des unités touristiques nouvelles (UTN) locales réalisées pour mettre en œuvre ces grands projets et précisément détaillées dans la pièce OAP.



- ZONE de la VENDROLIÈRE-

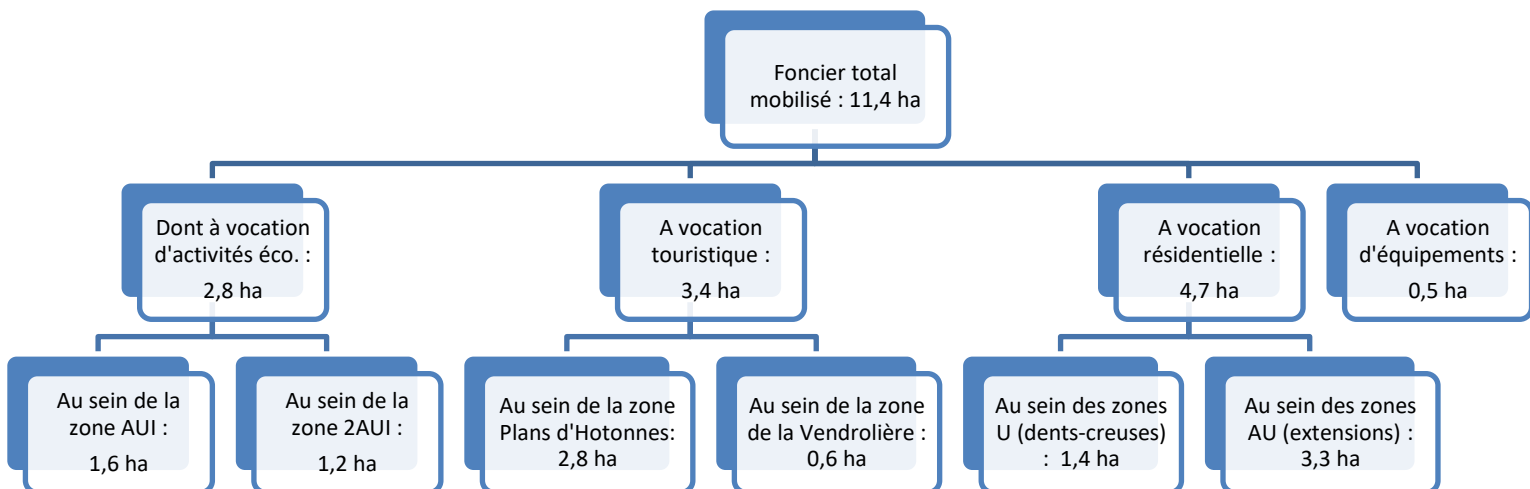


5. 6. Bilan des zones et Analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles

Le tableau ci-dessous reprend les superficies des différentes zones inscrites dans le PLU.

<i>- Zones</i>	<i>- Surfaces (en ha)</i>	<i>- Part du territoire communal (%)</i>
- U	- 64,99 ha	- 0,60%
- dont Ua	- 40,81 ha	
- dont Ui	- 5,07 ha	
- dont Ut	- 2,97 ha	
Ute	- 10,92 ha	
Utr	- 5,22 ha	
- AU	- 10,74 ha	- 0,10%
- dont AUa	- 3,58 ha	
- dont AUi	- 1,58 ha	
- dont AUtc	- 2,84 ha	
- dont AUte	- 1,49 ha	
- dont 2AUi	- 1,25 ha	
- A	- 4473,30 ha	- 41,40%
- dont Acb	- 2339,20 ha	
- N	- 6257,30 ha	- 57,90%
- dont Ncb	- 3424,13 ha	
- Total	10 806,34 ha	- 100,00 %

Le projet de PLU se décline selon les objectifs suivants :



Tout foncier confondu, la consommation est de l'ordre de 11,4 hectares.

Néanmoins, sur la période de mise en œuvre du PLU, l'ensemble des sites à vocation d'activités économiques et de tourisme ne seront pas ouverts à l'urbanisation à l'horizon 2028 : l'aménagement de la zone d'activités de Jalinard est prévu à long terme et reste à ce titre fermé à l'urbanisation.

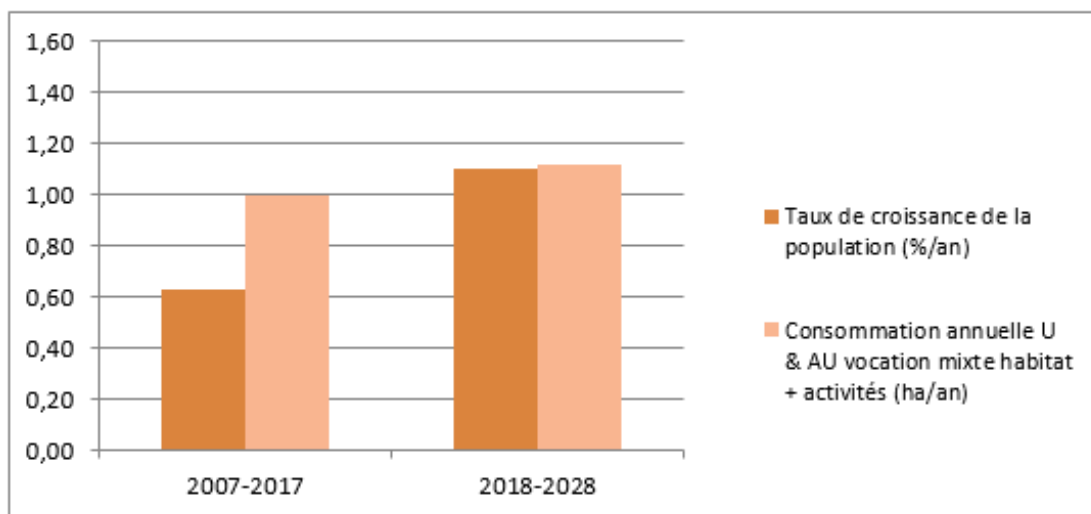
De plus, sur bon nombre d'entre eux, l'ouverture à l'urbanisation est de prime abord conditionnée à la remise en état et en conformité des équipements d'assainissement et d'eau potable. Ces travaux sont programmés par la commune et s'effectueront de manière progressive dans les années à venir : citons par exemple la remise en conformité de la station d'épuration d'Hotonnes de nouveau effective depuis la fin d'année 2019.

Aussi, l'inscription de ces projets dans le PLU s'entend dans une optique d'affichage mais également de compatibilité avec les documents supra communaux.

Objectif de consommation foncière	11,4 ha
<i>dont Zone U</i>	1,41 ha
- <i>habitat</i>	1,41 ha
<i>dont Zone AU :</i>	9,95 ha :
- <i>habitat</i>	3,26 ha
- <i>activité éco.</i>	2,82 ha
- <i>tourisme</i>	3,40 ha
- <i>équipement</i>	0,47 ha
% U	12 %
- <i>habitat</i>	12 %
% AU :	88 % :
- <i>habitat</i>	29 %
- <i>activité éco.</i>	25 %
- <i>tourisme</i>	30 %
- <i>équipement</i>	4 %
Consommation annuelle (toutes vocations)	1,1 ha
Accroissement de population annuel	1,1 % maxi

Ainsi, les chiffres de la consommation foncière, toutes vocations confondues, seront donc de l'ordre de 1,1 ha/an en moyenne entre 2017 et 2028 **dans l'hypothèse d'une mobilisation totale** du gisement foncier et donc de l'utilisation d'1,4 hectare déjà inscrit dans les zones urbaines.

Si l'on ne considère que les zones AU, la consommation est de 1 ha/an (vocations diverses). Si l'on ne considère que les zones AU à vocation d'habitat, la consommation est de 0,33 ha/an. La consommation annuelle des zones U et AU à vocation d'habitat uniquement est de 0,47 ha/an. Cette consommation doit permettre une évolution de la population de 1,1% par an au maximum. Sur la période précédente (2006-2017), la consommation totale s'est élevée à 10 hectares, soit 1 ha/an. Néanmoins, cette consommation correspondait à une croissance démographique d'environ 0,6% par an.



Compte tenu de la faible part de foncier déjà constituée par la zone U urbanisable (1,41 hectare) à vocation habitat, il apparaît judicieux de s'interroger sur la consommation réelle de nouveaux terrains pour répondre à l'objectif démographique souhaité par la commune.

	2007-2017	2017-2028
Taux de croissance de la population (%/an)	0,6	1,1
Consommation annuelle des zones à vocation diverses (ha/an) <i>hors sites de projets à vocation touristique : Plans d'Hotonnes, Vendrolière</i> <i>hors site de projet à vocation économique (long terme) : zone d'activités de Jalinard</i>	0,9	0,68 (dont 0,54 de zones AU)
Consommation annuelle des zones à vocation diverses (ha/an) <i>intégrant les sites de projets à vocation touristique : Plans d'Hotonnes, Vendrolière</i> <i>hors site de projet à vocation économique (long terme) : zone d'activités de Jalinard</i>	1	1 (dont 0,88 de zones AU)

Ainsi, entre 2007 et 2017, 1 hectare en moyenne a été utilisé annuellement, à vocations diverses. Les prévisions du PLU font également état d'une consommation foncière de l'ordre d'1 hectare en moyenne par an **dans le cas de la réalisation totale des projets de développement touristique.**

Pour un rythme de croissance qui équivaut +75% par rapport aux dix années précédentes, le projet à l'horizon 2028 prévoit quant à lui une consommation de zones AU toutes vocations identique, soulignant ainsi l'effort consenti par la commune pour maîtriser ses extensions urbaines et densifier les sites actuels et futurs.

Cette stabilisation de la consommation programmée dans les 10 prochaines années est inhérente aux objectifs fixés par le SCoT inscrivant la commune de Haut Valromey en tant que pôle relais à l'échelle intercommunale.

En effet, l'inscription de nouveaux projets dont l'opérationnalité-même sera effective à court / moyen termes, à vocation d'activités économiques (future zone d'activités de Songieu) et de tourisme (futurs zones de projets touristiques de la Vendrolière et des Plans d'Hotonnes) vient engendrer des besoins fonciers supérieurs à ceux uniquement voués à l'habitat.

Ces futures réalisations supportent des ambitions d'aménagement dont la portée et le rayonnement dépassent les échelles communale et communautaire, et dont la mise en œuvre s'écoulera sur un temps long et programmé.

Une analyse plus fine de ces souhaits fonciers montre que la commune s'est engagée dans une réduction de son rythme de consommation foncière, notamment en matière d'habitat. Si le taux de croissance démographique connaît une progression de +75% par rapport à celui observé précédemment, la consommation foncière théorique à destination d'habitat va quant à elle baisser sur la décennie à venir. Qui plus est, la densité globale prévue sur les sites de projet à vocation principale d'habitat est de 15 logements par hectare consommé, contre 5 logements par hectare sur la décennie 2006-2017.

➤ **DECLINAISON DES ZONES**

Les zones urbaines (U) :

- **Zone Ua :**

La zone **Ua** correspond à l'ensemble des villages et hameaux historiques. Dédiée principalement à l'habitat, elle autorise également – sous conditions – la construction d'équipements et l'installation d'activités artisanales, de commerce et de service compatible avec cette destination.

La trame bâtie est organisée le long des voies et autour d'un centre-village doté d'équipements historiques traditionnels (l'église, la mairie, l'école...). Les bâtiments sont généralement implantés à la limite de la voirie, ou avec un faible retrait, et sont alignés les uns par rapport aux autres. L'architecture traditionnelle bugiste est fortement représentée (toits à deux pans, dominante de pierres et de tuiles, dreffias...) et on trouve également un petit patrimoine bâti à préserver (lavoir, fontaine, pignons à « redents »...).

Les règles associées à la zone **Ua** ont pour objectif de préserver la qualité patrimoniale des villages et hameaux historique, de conserver la cohérence de la trame bâtie, tout en permettant la diversification des types de logements et le développement d'activités autres (équipements publics, commerces...).

- **Zone Ut :**

La zone **Ut** délimite des secteurs principalement dédiés aux activités touristiques et de loisirs, ainsi qu'aux activités commerciales et aux services liés à cette destination.

Aussi, les secteurs Ut accueillent des équipements touristiques et des commerces, ainsi que quelques constructions à vocation d'habitat correspondant à une urbanisation dispersée. Le tissu urbain se caractérise par une implantation du bâti en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et des emprises au sol relativement faibles.

On distingue deux sous-secteurs :

- **UTe**, correspondant aux équipements sportifs et de loisirs existants, ainsi qu'aux équipements nécessaires à ces activités (terrain de biathlon, terrains de tennis, parking...);
- **UTr**, correspondant aux sites d'hébergement et d'équipements qui feront l'objet d'une réhabilitation.

- **Zone Ui :**

La zone **Ui** délimite des secteurs dédiés aux activités économiques, industrielles et artisanales. Ces secteurs correspondent aux 4 zones d'activités existantes sur le territoire.

Les règles établies ont pour objectif de permettre le développement sur site des entreprises installées et la densification des zones d'activités (en assouplissant par exemple les règles d'implantation du bâti sur l'unité foncière) tout en favorisant la qualité architecturale des constructions pour favoriser leur intégration paysagère.

Les zones à urbaniser (AU) :

- **Zone AUa :**

La zone AUa définit des secteurs, actuellement classés en zone N ou en zone A, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ces futures zones d'urbanisation ont une vocation principale d'habitat.

Elles présentent une typologie bâtie diversifiée (habitat traditionnel, contemporain, habitat individuel, groupé, intermédiaire, collectif...) Elles autorisent également – sous conditions – l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt général, d'activités de commerce et de service compatibles avec cette destination.

Ces secteurs d'urbanisation sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de manière à définir dès à présent les grands principes d'aménagement futurs. La superficie totale dédiée à l'habitat correspond à 3,3 hectares car près de 5 000m² sont destinés à des équipements publics sur le site d'extension nord-ouest d'Hotonnes.

- **Zone AUt :**

La zone AUt délimite des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour accueillir des activités touristiques et de loisirs, ainsi que des activités commerciales et services liés à cette destination.

Aussi, les secteurs AUt prévoient d'accueillir, par le biais de deux sous-secteurs :

- **AUTc**, le futur cœur de station des Plans d'Hotonnes ;
- **AUTe**, des équipements techniques ainsi que des équipements de loisirs pour les besoins du développement et de la diversification des activités touristiques souhaités pour les Plans d'Hotonnes.

- **Zone AUi :**

La zone AUi définit un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation, à court / moyen terme, pour recevoir l'extension de la zone économique de Songieu.

Cette future zone d'urbanisation à vocation économique est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

- **Zone 2AUi :**

La zone 2AUi définit un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation, à long terme, à proximité de Jalinard pour accueillir de petites activités économiques.

Cette zone est fermée à l'urbanisation. L'ouverture de cette zone à l'urbanisation sera conditionnée par une procédure de révision ou de modification du PLU, qui comprendra l'écriture d'un dispositif réglementaire compatible avec le projet d'aménagement souhaité à l'échelle de la zone.

Les zones agricoles (A) :

La zone A correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

On distingue **le sous-secteur Acb** regroupant les sites soumis à des aléas forts et de cœur de biodiversité.

Dans la zone A, sont également identifiés les bâtiments agricoles faisant l'objet d'un changement de destination.

Les zones naturelles (N) :

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

On distingue **le sous-secteur Ncb** regroupant les sites soumis à des aléas forts et de cœur de biodiversité.

Dans la zone N, est également identifié un bâtiment faisant l'objet d'un changement de destination.

5. 8. Dispositif de suivi du PLU

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du plan, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du PLU sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du PLU.

Il s'agit :

- d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au PLU et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du PLU, qui aura lieu au plus tard dans les 9 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau. Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un tableau de suivi des indicateurs permettant d'appréhender, la thématique concernée, l'indicateur et l'objectif rattaché à l'horizon du PLU, la source de la donnée et la périodicité.

Afin de faciliter cette évaluation et au regard des études en cours sur le territoire du SCOT, il est proposé de se fonder sur les mêmes indicateurs qui pourront ainsi être remontés à l'échelle du SCOT pour disposer d'une vision globale.

On distinguera donc les indicateurs par thématiques, dans le tableau ci-après.

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE HAUT VALROMEY

Thématiques	Indicateurs et objectifs	Source	Périodicité
Évolution de l'occupation générale du territoire	(% d'espaces urbanisés, % d'espaces agricoles, % d'espaces naturels majeurs, % d'espaces naturels simple (sans protection réglementaire)),	Recensement agricole	Annuelle
	% d'espaces forestiers protégés par l'article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme	Photo aérienne Terrain	Selon actualisation
	% de zones humides	Inventaires départementaux	Selon actualisation
Évolution de l'urbanisation	Analyse du rythme de l'évolution annuelle moyenne de l'urbanisation à l'échelle communale (comblement des dents creuses).	Cadastre & Permis	Annuelle
	Potentiel annuel moyen d'espaces mutables renouvelés	Cadastre	Annuelle
	Analyse de la tâche urbaine	Données DDT01	Annuelle
	Rythme de construction de logements et typologie	Sit@del	Trimestrielle
Évolution des paysages	Suivi de l'application du L.151-19 du code de l'urbanisme	Terrain	Annuelle
	Fréquentation des sites touristiques	CC Bugey Sud Gestionnaire du château	Tous les ans après lancement du projet
Évolution des ressources	Évolution de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine),	Rapport d'exploitation	Annuelle
	Analyse des quantités d'eaux prélevées (à partir des bilans annuels)	Rapport d'exploitation	Annuelle
	Analyse de l'assainissement autonome	SPANC	Annuelle
Évolution des risques	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et personnes exposés	DDT BRGM	Annuelle
	Évolution du PPR	DDT	Tous les 2 ans
	Évolution des installations agricoles classées	Chambre d'agriculture DDT	Tous les 2 ans
	Évolution des sites et sols pollués	BRGM DREAL	Tous les 2 ans
Energie	Évolution du rythme annuel moyen de constructions exploitant un dispositif d'énergie renouvelable (panneaux solaires, tuiles...)	PC Données PCAET	Annuelle
	Évolution du nombre de constructions exploitant les principes énergétiques HQE		